



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 août 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal du 17 août 2015. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération du 20 août 2015. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 juin 2015, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 juin 2015, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 juin 2015, à 8 h 30

10.007 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 juin 2015, à 8 h 30

10.008 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 juillet 2015, à 13 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150748003

Accorder un contrat à Cogeco Services réseaux pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 10 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois - Dépense totale de 283 531,36 \$ (contrat de 257 755,78\$ et incidences de 25 775,58\$), taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur exclusif)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504012

Accorder un contrat à Manufacturier Sheltec inc. pour la fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles pour le secteur du lac aux Castors du parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré - Dépense totale de 188 092,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement - 1152621003

Accorder un contrat à IPL Inc. pour la fourniture de bacs roulants (articles 1, 2 & 3) pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle - Somme de 1 847 165 \$ taxes incluses - Accorder un contrat à Rherig Pacific Company pour la fourniture de bacs roulants (article 4) pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle - Somme de 31 995 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14097 (3 soumissionnaires articles 1, 2 & 3 et 2 soumissionnaires article 4)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics - 1154644006

Autoriser une dépense additionnelle de 1 759 937,73 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2016, dans le cadre du contrat à Environnement Routier NRJ inc. (CA12 170368), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 348 239,87 \$ à 7 108 177,76 \$ taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics - 1153829006

Autoriser une dépense additionnelle de 1 455 004,79 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016, dans le cadre du contrat à Services Matrec inc. (CA12 270407), majorant ainsi le montant total de 4 661 866 \$ à 6 166 870,79 \$ taxes incluses

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153438008

Accorder un contrat à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 2 pompes à boues de marque Netzsch à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 93 433,28 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1153997003

Conclure avec Summit Canada Distributors (2418627 Ontario Ltd), une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étuis à pistolet de marque Safariland, modèle 7TS, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14532 (1 soumissionnaire) (montant estimé : 271 547,95 \$ taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1155280001

Autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes Compugen inc. et CPU Design inc. (CG13 0334) pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés, pour une période de 12 mois supplémentaire (montant estimé des prolongations : 2 421 537,91 \$ et 1 186 266,63 \$ taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156710004

Autoriser une dépense additionnelle de 1 946 180,68 \$ taxes incluses pour exercer l'option de prolongation pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, dans le cadre du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. (CG12 0480), majorant ainsi le montant total de 5 838 542,01 \$ à 7 784 722,69 \$

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1151541002

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés - Approuver à cette fin le document «Fiche technique d'inscription »

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1153447002

Conclure avec la firme Les Contenants Durabac inc., une entente-cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 20 verges cubes et de 25 verges cubes - Appel d'offres public 15-13738 (2 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente: 3 686 903,33 \$ taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1151009009

Accorder un contrat à Lumca Inc., d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 916 324,84\$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14380 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1152645001

Conclure avec Boivin & Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft pour les pompiers - Appel d'offres public 15-14513 (2 soumissionnaires) (montant estimé 572 619,31 \$)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1155331006

Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglçage des chaussées pour l'hiver 2015-2016 - Appel d'offres public 15-14422 (3 soumissionnaires) (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement - 1152621004

Accorder 3 contrats pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, pour une période de 58 mois, à Centre de tri Mélimax pour une somme maximale de 80 296 \$ taxes incluses, à Écoservices TRIA Inc. pour une somme maximale de 611 688 \$ taxes incluses, à Multi-Recyclage S. D. Inc. pour une somme maximale de 3 440 964 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 4 132 948 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14291 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement - 1155331007

Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-14421 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 724 073,23 \$)

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153438009

Accorder un contrat d'une durée de 12 mois à la compagnie Qualivac inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 439 491,94 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 040-033-AE15 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1152518001

Accorder un contrat à Détection de fuite PGS inc., pour la fourniture et l'installation d'un système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable, pour le secteur du centre-ville - Somme maximale de 1 242 534,83 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14408 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 Contrat de construction

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1154332004

Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur de la partie nord du TAZ - Dépense totale de 782 025,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SDSS 1501 (11 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.022 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150541017

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de la passerelle Lapierre dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 2 893 262,01 \$ taxes incluses (travaux et contingences : 2 743 262,01 \$ + incidences 150 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 07-11101 (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.023 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156274001

Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc., pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB PIE-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10076 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.024 Contrat de construction

CM Anjou , Direction des travaux publics - 1151154012

Accorder un contrat à Les Excavations Payette ltée, pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier et Colbert dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale 1 250 146,16\$ taxes incluses - Appel d'offres public 2015-02 (10 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.025 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822043

Accorder un contrat à Routek Construction inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 1 584 781,11 \$ (contrat: 1 489 553,11 \$ + incidences: 95 228,00 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 319901 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.026 Contrat de construction

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1156316006

Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-6742 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 23 juin 2015, 8 h 30, à l'article 20.005

20.027 Contrat de construction

CM LaSalle, Direction des travaux publics - 1156152036

Accorder un contrat à Les Pavages D'Amour Inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6ième Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 3 554 793,85 \$ taxes incluses (contrat: 2 844 467,70 \$ + incidences: 710 326,15 \$) - Appel d'offres public 365351 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 23 juin 2015, 8 h 30, à l'article 20.003

L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.028 Contrat de construction

CM Le Sud-Ouest, Direction des travaux publics - 1136446001

Autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat accordé à L.A. Hébert ltée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 767 958,00 \$ à 2 967 454,83 \$

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 23 juin 2015, 8 h 30, à l'article 20.008

20.029 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150652004

Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre des Loisirs Saint-Laurent situé au 1375 rue Grenet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 688 286,76 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5735 (3 soumissionnaires)

20.030 Contrat de construction

CM Service de l'Espace pour la vie - 1150185001

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée, pour des travaux d'électrification du Chemin de ceinture au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 579 194,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public JA-00048 - (5 soumissionnaires)

20.031 Contrat de construction

CM Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports - 1150541026

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour les travaux de réfection des joints de tablier du pont Galt, situé à la jonction des arrondissements Verdun et Le Sud-Ouest - Dépense totale de 1 145 415,38 \$ taxes incluses (travaux : 930 795,98 \$ + contingences : 139 619,40 \$ + incidences techniques : 15 000,00 \$ + incidences professionnelles : 60 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 299401 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.032 Contrat de construction

CG Service des infrastructures_voie et transports - 1151009015

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent, dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000 \$ taxes incluses (contrat : 2 088 000 \$+ incidences : 185 000 \$) - Appel d'offres public 214712 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.033 Contrat de construction

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156316007

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau de bâtiments situés dans les parcs-nature - Dépense totale de 2 344 854,19 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-6768 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.034 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150457001

Autoriser une dépense additionnelle de 574 875,00 \$ taxes incluses, pour réaliser des travaux supplémentaires pour l'aréna Roberto Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du contrat accordé à Groupe M.E.A.S. inc. (CM14 0602), majorant ainsi le montant total du contrat de Groupe M.E.A.S. inc. de 6 459 062,27 \$ à 7 033 937,27 \$ taxes incluses - Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels, ainsi que le transfert d'une somme de 57 487,50 \$ du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes, dans le cadre du contrat à Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. (CM12 0841), majorant ainsi le montant total du contrat de 828 186,20 \$ à 885 673,70 \$ taxes incluses

20.035 Contrat de construction

CM Anjou, Direction des travaux publics - 1151154026

Accorder un contrat à Les Excavations Payette Itée relatif aux travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue du Curé-Clermont, entre le boulevard Louis-H.Lafontaine et le boulevard Joseph-Renaud, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 2 786 074,19 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.036 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334015

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de 5 panneaux de distribution principaux à 600-347V et de 2 panneaux de distribution à 120-208 V à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 1 321 062,77 \$ taxes incluses - Appel d'offres 1919-AE (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.037 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152961002

Accorder un contrat à Site Intégration Plus inc. - Groupe SIP pour la réalisation des travaux de mise en fonction du système de surveillance existant sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 210 826,77 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5779 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.038 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822045

Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (contrat: 1 374 380,39 \$ + incidences: 177 000,00 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 227703 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.039 Contrat de construction

CG Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1156441005

Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour les travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de conduite secondaire d'égout de la rue Saint-Edward entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 859 404,58 \$ - Appel d'offres public VMP-15-005 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.040 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822047

Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour la sécurisation de diverses intersections dans la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 717 090,48 \$ (contrat: 1 505 790,48 \$ + incidences:211 300,00 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 311602 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.041 Contrat de construction

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction des infrastructures - 1154822051

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation aux intersections du chemin Du Musée et de la rue Saint-Patrick et de la 6e Avenue. Arrondissements: Lachine et LaSalle - Dépense totale de 2 147 317,53 \$ (contrat: 1 811 354,19 \$ + incidences: 335 963,34 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 296301 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.042 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150652006

Accorder un contrat à Construction Sojo Inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans 8 pavillons de parc dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 1 667 724,23 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5783 (4 soumissionnaires)

20.043 Contrat de construction

CE Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334019

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux d'installation électrique et d'automatisation pour deux pompes centrifuges à vitesse variable à la décantation à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 106 489,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres 1920-AE-15 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.044 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150660005

Accorder un contrat à Groupe Plombaction inc. pour effectuer les travaux de réparation des volets motorisés et autres travaux au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 3 876 459,17 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5767 (4 soumissionnaires)

20.045 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.046 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334021

Accorder un contrat à Black & McDonald Ltée pour les travaux d'électricité, d'instrumentation et de plomberie du nouveau système d'échantillonnage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 511 472,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres 2015-1905-AE (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.047 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334020

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système de contrôle de débit d'air dans les canaux des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 232 582, 93 \$ taxes incluses - Appel d'offres 1532-AE (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.048 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156206001

Accorder un contrat à Edilbec Construction inc. pour effectuer des travaux de réaménagement de l'atelier mécanique du Complexe Environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 1 456 681,51 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5761 (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.049 Contrat de construction

CG Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1156486002

Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du collecteur, de la conduite d'eau secondaire, de voirie et de chemisage d'une partie du collecteur dans la rue Larivière entre les rues d'Iberville et Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 304 036,93 \$ - Appel d'offres public VMP-15-010 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.050 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1153456003

Accorder un contrat à Coffrage Alliance Itée pour les travaux d'aménagement d'une cour de pratique à la caserne de pompiers n° 71 située au 5500, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 553 846,78 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5785 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.051 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156342001

Autoriser une dépense additionnelle de 187 766,31 \$ taxes incluses et autoriser un transfert de 200 000 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75 située au 40 avenue Saint-Just dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Quadrax & Associés EG (CG14 0195), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 860 480,70 \$ à 7 248 247,01 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.052 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1154822054

Autoriser une dépense additionnelle de 920 074,75 \$ taxes incluses pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale située sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Berri et Saint-Hubert, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Entreprises C.& R. Ménard inc. (CM14 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 924,02 \$ à 9 094 998,77 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.053 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151630004

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les Services intégrés Lemay et associés inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette, Parizeau, inc. en génies électrique, mécanique et électronique, Élema experts-conseils inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation de projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs (Contrat 2 - 14501) - Dépense totale de 2 473 318,51 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14299 (7 soumissionnaires) - Approuver le projet de convention à cet effet

20.054 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1156075003

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu Conseil (Canada) inc. en expertise de développement Oracle dans le cadre du projet Harmonisation des applications Oracle - Appel d'offres public 15-14417 (4 soumissionnaires) (montant estimé : 690 999,75 \$ taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.055 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.056 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.057 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.058 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150457005

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Riopel Dion St-Martin inc., WSP Canada inc., et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Somme maximale de 1 230 482,57 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14419 (8 soumissionnaires)
- Approuver un projet de convention à cette fin

20.059 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156036001

Accorder 2 contrats de services professionnels à GRICS, pour le soutien technique et la mise à jour des licences progiciels Hélios pour - Somme maximale de 143 599,18\$ taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.060 Contrat de services professionnels

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1156794004

Accorder un contrat de services professionnels à Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer une enquête d'été, complémentaire au dénombrement du 24 mars 2015 des personnes en situation d'itinérance à Montréal -Somme maximale de 74 995,00 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.061 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1151009013

Conclure 2 ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de 2 ans, avec CIMA+ S.E.N.C. (274 560,30 \$) et Macogep inc. (210 404,25 \$) pour des services en gestion de projet relatifs aux différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14440 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 484 964,55 \$ taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.062 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.063 Entente

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation - 1156390001

Approuver l'entente de modification et de cession concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal le 12 septembre 2012, pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.064 Entente

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1140870003

Approuver le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25 entre les rue Sherbrooke et Notre-Dame et autoriser à cet effet une dépense totale de 20 120 625,00 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.065 Entente

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1153277001

Approuver un projet d'addenda et autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 à 605 525,37 \$

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.066 Entente

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1150640001

Approuver la signature de 2 ententes cadres tripartites entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément spécial (PSS) destiné à pallier la fin graduelle de certains programmes du supplément au loyer (PSL)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.067 Entente

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150541015

Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative à la réalisation du projet de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley et à son entretien

20.068 Entente

CM Service des technologies de l'information - 1155035007

Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales - Autoriser une dépense de 199 022,25 \$ taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire

20.069 Entente

CM Service des technologies de l'information - 1155035009

Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales - Autoriser une dépense de 205 250,05 \$ taxes incluses, remboursable par la Ville de Westmount

20.070 Entente

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1153980002

Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique afin de développer une application web 2.0 dédiée aux responsables de la sécurité civile et aux gestionnaires des réseaux essentiels d'infrastructures pour anticiper puis gérer la propagation des effets domino entre ces réseaux et d'en assurer l'opérationnalisation sur le territoire de l'agglomération de Montréal -Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.071 Entente

CG Service des infrastructures_voirie et transports - 1151009010

Approuver, dans le cadre du Projet Bonaventure, un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.072 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.073 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144962010

Approuver un projet d'acte par lequel Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie cède à titre gratuit à la Ville de Montréal aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap Saint-Jacques, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, d'une superficie de 132 035,8 m², ayant front sur le chemin Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.074 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.075 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.076 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323003

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 42 mois à compter du 1er octobre 2015, des espaces situés au 3e et 6e étage, d'une superficie totale de 920,58 m², sis au 800, boul. De Maisonneuve Est, à des fins de bureau, moyennant une dépense totale de 1 067 458,52 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.077 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155840004

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue, de Gestions Planeta S.E.C., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi² situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 5 ans, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2019, moyennant une dépense totale de 249 188,77 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.078 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156025012

Approuver un projet de modification du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC) pour une période de 8 mois à compter du 1er septembre 2015, des espaces, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 153,59 m², à des fins de laboratoire pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Baillets, pour une dépense totale de 64 404,07 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.079 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1141278002

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale et non récurrente de 740 000 \$ à la corporation Championnats du monde de gymnastique artistique 2017, pour soutenir l'organisation et la tenue des 47es Championnats du monde de gymnastique artistique à Montréal en 2017 - Approuver le projet de convention de contribution à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.080 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1146344008

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 11 500 \$ au Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie pour la réalisation d'un projet de concertation locale en 2015 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

20.081 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation - 1153708001

Accorder une contribution financière de 195 619 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine pour une période de 12 mois - Approuver un projet de convention à cet effet

20.082 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1151262002

Accorder un soutien financier, totalisant la somme de 359 845 \$ à 9 organismes, pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.083 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1146352001

Approuver le projet de convention de modification de la convention de contribution intervenue entre la Ville et la Société du Château Dufresne inc. pour le projet financé dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.084 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1155917004

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 245 000 \$ en 2015, 105 000 \$ en 2016 et 66 666 \$ en 2017, à RELAIS laurentien pour réaliser le projet « Consolidation du secteur commercialisation du RELAIS laurentien » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Chameran dans l'arrondissement Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

20.085 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1155917006

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 208 674 \$, soit 19 500 \$ en 2015, 171 498 \$ en 2016 et 17 676 \$ en 2017, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Paysage de jeux - Cartierville » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

20.086 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1154248005

Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 600 000 \$ pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle - Approuver la convention à cet effet

20.087 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1154248004

Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal, un soutien financier annuel de 400 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 1 200 000 \$ dans le cadre de l'entente Imaginer- Réaliser Montréal 2025 avec le Gouvernement du Québec - Approuver la convention à cet effet

20.088 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1156307003

Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2015 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville - Approuver le projet de convention à cet effet

20.089 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1156344006

Accorder un soutien financier de 14 675 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Approuver à cette fin le projet de convention

20.090 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1156344007

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Casteliers dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Approuver à cette fin le projet de convention

20.091 Autres affaires contractuelles

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144602004

Approuver l'intervention de la Ville afin de renoncer, sans considération de quelque nature que ce soit, au droit de préemption créé en sa faveur lors de la cession d'un droit de superficie à la Société d'habitation du Québec sur un emplacement situé au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155092010

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1150843016

Ratifier la dépense de 148,27 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 22 au 23 juillet 2015, à Roberval, dans le cadre de la tournée des régions du Québec et de la Traversée internationale du lac St-Jean

30.004 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1150132003

Approuver le renouvellement de mandat de 8 membres pour un second mandat de 3 ans au Comité Jacques-Viger

30.005 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838006

Autoriser une dépense de 3 784 823,27 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service de l'Espace pour la vie - 1150348002

Accepter une somme de 111 692 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de divers projets à Espace pour la vie en 2015 - Autoriser un budget de dépenses équivalent

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1153815004

Accepter une contribution de 10 000 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais pour bonifier l'illumination du Jardin japonais durant l'événement Jardins de lumière 2015 - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151233001

Adopter un projet de règlement modifiant le règlement 2415 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, entre les 24e et 25e Avenues, au nord de la rue Sherbrooke, et le Règlement 2523 décrétant une fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, sise entre les 24e et 25e Avenues, entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Lachine, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152614003

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012) dans le but d'ajuster les dispositions touchant les contributions pour fins de parc

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.004 Règlement - Avis de motion

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1150524001

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments afin de permettre, pour certains projets d'habitation, le paiement du tarif de permis de construction après le dépôt de la demande

40.005 Règlement - Avis de motion

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1156938001

Adopter un projet de règlement remplaçant le Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.006 Règlement - Avis de motion

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1151013002

Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 Règlement - Adoption

CM Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain des services aux entreprises et des relations avec les citoyens - 1140576012

Adopter un projet de règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX

40.009 Règlement - Adoption

CM Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140963061

Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarreau.

40.010 Règlement - Adoption

CM Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151462004

Adopter le projet de règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)

40.011 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907003

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal

40.012 Urbanisme - Certificat de conformité

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1152622005

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Atwater-Maisonneuve à 120 kV soumis par Hydro-Québec

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.013 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854002

Approbation de la modification du PTI 2015-2016-2017 et approbation du règlement d'emprunt R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 \$ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.014 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854003

Approbation du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.015 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854004

Approbation du règlement R-072-1 modifiant le règlement R-072 autorisant un emprunt de 1 191 500 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.016 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854005

Approbation du règlement R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1, autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à 229 000 000 \$ et d'y affecter un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.017 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854006

Approbation du règlement R-007-1 modifiant le règlement R-007 autorisant un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 600 000 \$

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.018 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854007

Approbation du règlement R-020-2 modifiant le règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1, autorisant un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 500 000 \$

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.019 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854008

Approbation du règlement R-040-1 modifiant le règlement R-040 autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.020 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854009

Approuver le règlement R-010-2 modifiant le règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet "Vente et perception" dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement R-010-1, autorisant un emprunt de 137 725 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 49 876 000 \$ et de transférer une somme de 28 357 197,98 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.021 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854010

Approbation du règlement R-018-1 modifiant le règlement R-018 autorisant un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 094 000 \$ et de transférer une somme de 75 000,18 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.022 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854011

Approbation du règlement R-090-1 modifiant le règlement R-090 autorisant un emprunt de 18 209 276 \$ concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet "Vente et perception", afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 9 000 000 \$ et de transférer une somme de 28 475,25 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.023 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854012

Approbation du règlement R-106-1 modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de 254 113 711 \$ pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 000 000 \$ et de transférer une somme de 5 387 565,88 \$ au "solde disponible des règlement d'emprunt fermés"

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.024 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854013

Approbation du règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 117 000 \$

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.025 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854014

Approbation du règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 300 000 \$

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.026 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854015

Approbation du règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de 1 931 100 \$ pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.027 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854016

Approbation du règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de 22 129 773 \$ pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 4 390 000 \$

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.028 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854017

Approbation du règlement R-108-1 abrogeant le règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$ pour financer l'acquisition d'abribus

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.029 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1150854001

Approbation de la modification du PTI 2015-2016-2017 et approbation du règlement R-157 autorisant un emprunt de 1 381 846 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le réseau autobus

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156190001

Prendre connaissance du rapport final des dépenses engagées, au montant de 478 197,15 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.002 Dépôt

CG Service de la performance organisationnelle - 1157018001

Prendre connaissance des indicateurs de gestion MAMOT 2014

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60.003 Dépôt

CM Conseil Interculturel - 1152714002

Déposer le rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2014

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	65

CE : 10.002
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 10 juin 2015 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE15 1133

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 juin 2015, en y retirant les articles 20.040 et 30.008.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 1134

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE15 1135

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE15 1136

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 mai 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE15 1137

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 mai 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE15 1138

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Pompaaction inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 569,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1921-AE-1;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1153438005

CE15 1139

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente d'achat contractuelle d'une durée de dix-huit mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable ;
- 2 - d'accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1 (PAX XL1900 ou équivalent), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 767,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1 - de conclure une entente d'achat contractuelle d'une durée de dix-huit mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable ;
- 2 - d'accorder un contrat à Univar Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 2 (Thiosulfate de calcium), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 524 998,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1156935001

CE15 1140

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Enviro Donnée - Enviro Data inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de détection des raccordements inversés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 241 075,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14343;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156965001

CE15 1141

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à C3F Telecom inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, un contrat pour la fourniture de service de relève de compteurs d'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 540,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14243;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1156020001

CE15 1142

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de 800 contrôleurs de feux de circulation ;
- 2 - d'accorder à Orange Trafic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13351 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1155897003

CE15 1143

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat 1 pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres, pour une période de trois ans (2015-2017), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 425 474, 61 \$, taxes incluses, et d'accorder à PNG Projets d'aménagements inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat 2 pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres, pour une période de trois ans (2015-2017), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 195 400, 92 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14275;
- 2- d'imputer cette dépense totale de 8 620 875, 53 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1156620009

CE15 1144

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Grands Travaux Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation (projet 15-01) à diverses structures 2015 - Lot 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 421 641,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 07-15011;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1150541018

CE15 1145

Vu la résolution CA15 16 0193 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 1^{er} juin 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection des infrastructures dans les avenues Pratt et McCulloch, dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 199 608,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public TP01/01-15;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1155078024

CE15 1146

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 647 763,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 595 846,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5765;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1155886002

CE15 1147

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 597 248,07 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis, dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à La Compagnie Meloche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 508 248,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320601;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1154822030

CE15 1148

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 4 835 184,04 \$, taxes incluses, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 335 888 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10178;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1153775001

CE15 1149

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 19 114 603,56 \$, taxes incluses, pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 498 090,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214711;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1151009014

CE15 1150

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 245 722,54 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 138 783,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5772;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1145891003

CE15 1151

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 16 202 243,99 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, de conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis, dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 400 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 302201 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1154822033

CE15 1152

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 003 220,38 \$, taxes incluses, pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie -Ville Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 888 245,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5055-EC-3400-13;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1153334005

CE15 1153

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 313 686,29 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection du tunnel Saint-Rémi (81-5208) - Projet 12-02, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 310 237,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14144 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1150541011

CE15 1154

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant numéro 3 entre la Ville et le Centre des services partagés du Québec (CSPQ), pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1155243001

CE15 1155

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver des projets de conventions de cession entre la firme Les architectes Martin, Marcotte-Beinhaker Architectes s.e.n.c. et Les Services Intégrés Lemay et associés inc., auxquelles interviennent la Ville de Montréal, Nicolet Chartrand Knoll limitée, Dupras Ledoux inc. et Delisle Despaux et associés inc., et par lesquelles la firme Les architectes Martin, Marcotte-Beinhaker Architectes s.e.n.c. cède à Les Services Intégrés Lemay et associés inc. tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels intervenus avec la Ville dans le cadre des appels d'offres publics 13-12780, 14-13364 et 12-12018, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions de cession.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1150765001

CE15 1156

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Axor Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14443 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1156708003

CE15 1157

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Réal Paul, Architecte, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, pour une somme maximale de 1 543 930,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13679 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1150549001

CE15 1158

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 4 596 285,58 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams Asselin Ackaoui et associés inc. (WAA Montréal inc.) et Blouin Tardif Architecture Environnement, seules firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13880 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1155965002

CE15 1159

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- 2 - d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec de 4 100 000 \$ pour l'année 2015;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.022 1154195001

CE15 1160

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi que pour le trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la saison estivale 2015, aux prix révisés de sa soumission, soit pour une somme maximale de 698 672,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14320;
- 2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 191 411 \$ pour 2015;
- 4 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal pour 2015;

- 5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015;
- 6 - d'autoriser la réception d'un revenu de 7 000 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour la saison estivale 2015;
- 7 - d'imputer cette dépense et ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1154240002

CE15 1161

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec un emplacement d'une superficie de 421,2 mètres carrés, constitué du lot 4 299 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le chemin Dutour, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour le prix de 11 165 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1136037005

CE15 1162

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement pour l'accès, la construction, l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement des murs de soutènement du viaduc ferroviaire sur une partie des lots 5 136 871, 5 136 873, 5 273 845 et 5 273 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que montré par les lettres A, B, C, D, E et A (parcelle 1), par les lettres E, F, G, H et E (parcelle 2), par les lettres I, J, K, L, M et I (parcelle 3) et par les lettres S, N, O, P, Q, R et S (parcelle 4) sur le plan n°11-00047-D-4C accompagnant la description technique, préparée le 26 mars 2015, par Christian Tessier, arpenteur-géomètre et portant le numéro de dossier 00047-6 et le numéro 1916 de ses minutes, sans considération monétaire, conformément à l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont et ses amendements;
- 2 - de publier le projet d'acte de servitude mentionné au paragraphe précédent au registre foncier uniquement lorsque l'entente mentionnée à l'article 3.9 de l'Addenda devant intervenir entre la compagnie de chemins de fer Canadien Pacifique (CFCP) et la Ville, afin de lui permettre de circuler et d'exécuter les travaux ferroviaires sur la portion du site appartenant à CFCP, soit conclue et signée.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1140783002

CE15 1163

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 55 915 \$ à 3 organismes de loisir et à 3 organismes culturels ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun, pour la réalisation d'activités de loisir culturel dans le cadre du programme Artistes-animateurs en milieu de loisir 2015-2016 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications;

Projets	Organismes	Cont. financ. totales	% Ville	1 ^{er} vers. aut. 2015	2 ^e vers. hiver 2016	3 ^e vers. print/été 2016	4 ^e vers. bilan
1. Ateliers exploratoires d'art du cirque	Org. de loisir Centre récréatif Poupart	5 200 \$	82 %	1633 \$	1633 \$	1634 \$	300 \$
	Org. culturel École de cirque de Verdun	11 772 \$	90 %	3824 \$	3824 \$	3824 \$	300 \$
2. Station création	Org. de loisir Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	6 934 \$	81 %	2211 \$	2211 \$	2212 \$	300 \$
	Org. culturel École de joaillerie de Montréal	12 034 \$	90 %	3911 \$	3911 \$	3912 \$	300 \$
3. Introduction aux arts textiles	Org. de loisir Centre culturel Georges-Vanier	7 475 \$	58 %	2391 \$	2391 \$	2393 \$	300 \$
	Org. culturel la centrale électrique	12 500 \$	90 %	4066 \$	4066 \$	4068 \$	300 \$
Sous-total		55 915 \$		18 036 \$	18 036 \$	18 043 \$	1800 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1154739001

CE15 1164

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ au Comité d'honneur pour l'épée d'académicien afin de contribuer à la réception qui se tiendra à Montréal soulignant l'intronisation de Dany Laferrière à l'Académie française;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 20 000 \$ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1154505002

CE15 1165

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement « la Carifesta », sur la rue Sainte-Catherine, telle que décrite au dossier décisionnel ;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 \$ et financier de 30 000 \$ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la tenue de l'événement « la Carifesta », le samedi 4 juillet 2015;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1150679012

CE15 1166

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Gai Écoute inc., pour l'année 2015, pour contribuer à la réalisation de sa planification 2015, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1153220001

CE15 1167

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 100 000 \$, pour l'année 2015, à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour la coordination du projet DestiNATIONS en lien avec les festivités du 25^e anniversaire du Festival Présence autochtone;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1151197004

CE15 1168

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design Montréal 2017 pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1151084003

CE15 1169

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 90 000 \$ à la Falla de la TOHU, soit 30 000 \$ en 2015, 30 000 \$ en 2016 et 30 000 \$ en 2017;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 30 000 \$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture et autoriser un ajustement de 30 000 \$ de la base budgétaire du Service de la culture pour 2016 et 2017;
- 3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et La Tohu, Cité des arts du cirque, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, incluant, à son annexe A, le plan de visibilité de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1156369004

CE15 1170

Vu la résolution CA15 29 0160 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 1^{er} juin 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense totale de 597 077,93 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et des travaux connexes sur les rues Place Jordan, du Général-Brock, Prince-Edward, la 5^e Avenue Sud, la 8^e Rue, la 13^e Avenue et la rue Edgewood, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Aquaréhab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 568 645,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public ST-15-07;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1156765015

CE15 1171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;
- 2 - d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser la réception d'un soutien financier de 9 M\$ provenant du MTESS;
- 4 - d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;
- 5 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;
- 6 - d'imputer ce revenu et cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1141692001

CE15 1172

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la tenue de l'événement « Journée excellence olympique » à la demande de l'organisme « Comité olympique canadien » le 9 juillet 2015 ;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour le montage, la tenue et le démontage de l'événement, telle que décrite au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 1 900 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Comité olympique canadien, pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$, incluant les taxes applicables, au Comité olympique canadien pour soutenir la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique, qui se tiendra à Montréal le 9 juillet 2015;
- 3 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de la Journée excellence olympique en ce qui a trait aux frais relatifs à l'obtention des permis exigés et aux besoins en aspects visuels;
- 4 - d'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et le Comité olympique canadien, établissant les modalités et conditions d'octroi de ces soutiens financier et du soutien en biens et services;
- 5 - d'autoriser un virement budgétaire de 2 000 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports;
- 6 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1151658004

CE15 1173

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM15 0506 ;
- 2- d'approuver un projet d'acte entre l'Université de Montréal et la Ville pour la création d'une servitude réelle en faveur d'un immeuble appartenant à la Ville pour l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement du chemin Rockland sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 396,8 mètres carrés, telle que délimitée par les lettres A, B, C, D, E et A sur le plan n° 11-00047-D-6B accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 00047-6 et le numéro 1 909 de ses minutes.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1150783003

CE15 1174

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1154784011

CE15 1175

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant (CHU) Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le CHU Sainte-Justine, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1156352005

CE15 1176

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique LaSalle (CLD), pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;
- 2 - d'approuver le projet d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1155175003

CE15 1177

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'allouer à même les affectations de surplus accumulées, un montant de 1 120 000 \$ au Service du développement économique pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2015;
- 4 - d'ajuster, lors du processus budgétaire 2016, la base budgétaire du Service du développement économique au montant de 2 100 000 \$ pour la période au 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1150191003

CE15 1178

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1154073003

CE15 1179

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1153113001

CE15 1180

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'en juin 2015;
- 2 - de nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'en juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1141597024

CE15 1181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer les six personnes ci-après désignées à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, soit :
 - Madame Nicole Valois, professeure agrégée en architecture du paysage, à compter du 15 juin 2015;
 - Madame Cécile Baird, architecte et designer urbain, à compter du 15 juin 2015;
 - Monsieur Georges Drolet, architecte, à compter du 15 juin 2015;
 - Madame Anne-Marie Balac, archéologue, à compter du 20 juin 2015;
 - Monsieur Alain Paquette, chercheur, à compter du 1^{er} septembre 2015;
 - Madame Luce Lafontaine, architecte, à compter du 1^{er} octobre 2015;

2 - de renouveler le mandat des deux membres suivants du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat de trois ans, soit :

- Madame Alena Prochazka, professeure et chercheuse, à compter du 1^{er} septembre 2015;
- Monsieur Bernard Vallée, chercheur en patrimoine, à compter du 1^{er} septembre 2015;

3 - et de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1153643002

CE15 1182

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver les nominations suivantes au conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans :

- à titre de présidente :
 - Mme Johanne Brunet, en remplacement de M. Jean-Claude Cyr;
- à titre d'administrateurs :
 - Mme Julie Chaurette, nouveau mandat;
 - M. Fabien Cournoyer, renouvellement;
 - M. Linton S. Garner, nouveau mandat;
 - M. Robert Juneau, renouvellement;
 - M. Alain Lapointe, renouvellement;
 - Mme Ana Nunes, renouvellement;
 - Mme Marie-José Roux Fauteux, renouvellement;

2 - d'approuver la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1150845002

CE15 1183

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2015 – 5^e partie;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1150679015

CE15 1184

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une avance de fonds au montant de 2 500 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de défrayer les dépenses du projet de la phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal prévues selon l'échéancier des travaux;
- 2 - de réserver le montant de 2 500 000 \$ à même les surplus affectés de compétence locale.
- 3 - d'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1153555001

CE15 1185

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 3 721 \$ provenant du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de l'Accord Canada-France pour le projet « L'histoire, la mémoire et le patrimoine au cœur de l'animation urbaine »;
- 2 - d'autoriser le chef de section du Centre d'histoire de Montréal, à signer le projet d'accord de subvention entre sa majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation dudit projet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1153673004

CE15 1186

Vu la résolution CA15 26 0124 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 4 mai 2015;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, conformément avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une somme de 30 000 \$ provenant de Développements Préfontaine inc. pour la réalisation des travaux de sentier piétonnier le long de la limite ouest du projet de développement U31, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1150963026

CE15 1187

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter une contribution financière de 75 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour l'opération de la balade du Jardin botanique de Montréal au cours de l'été 2015 ;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
- 3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1150715002

CE15 1188

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$, en 2015, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications;
- 2 - d'autoriser un ajustement d'une valeur de 160 000 \$ de la base budgétaire du Service des communications pour l'année 2016, afin de réaliser les opérations de communication liées aux activités du Bureau de suivi de « Je fais Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.012 1150957001

CE15 1189

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'augmenter la dotation budgétaire 2015 des dépenses du Service du développement économique d'un montant de 420 000 \$ afin de permettre la poursuite de ses activités d'administration générale, de planification et de soutien;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget régulier du service (centre de responsabilité 105505), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1150191002

CE15 1190

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, relativement à la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies à différentes intersections du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1156999001

CE15 1191

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 1 358,21 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, le 28 mai 2015, à New York (É.-U.), afin de rencontrer le commissaire de la Ligue majeure de baseball;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1150843013

CE15 1192

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la Conférence régionale des élus de Montréal (la CRÉ);
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ en provenance des dépenses contingentes de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015;
- 4 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion du bail actuel;
- 5 - de mandater le SGPI afin d'élaborer une stratégie immobilière et de négocier les termes et conditions du bail avec le bailleur;
- 6 - de mandater le SGPI afin de négocier et de conclure un bail de location avec Concertation Montréal;

7 - de transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1154674001

CE15 1193

Vu la résolution CA15 090118 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 11 mai 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1146623001

CE15 1194

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1153708002

CE15 1195

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur la quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot – site de l'Îlot Wanklyn », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur la quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot – site de l'Îlot Wanklyn »;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1152363046

CE15 1196

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 092 000 \$ pour financer le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de lui permettre de réaliser les travaux de la phase 2 de la Cité d'Archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière (partie 1), le Collecteur William et les travaux sous la rue D'Youville (partie 2) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1151146002

CE15 1197

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1156620011

CE15 1198

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer monsieur Benoit Champagne à titre de directeur - transport (emploi # 104190) dans la classe salariale FM11 (116 030 \$ - 145 040 – 174 050), conformément à l'article 2 « Mandat des cadres de direction » des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal (CE14 0813) et à l'article 4 de la Politique de rémunération des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1155904001

CE15 1199

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le Bilan 2013 et le Bilan 2014 de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1153980001

CE15 1200

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1155180001

CE15 1201

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155897003 - Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - Montant de 9 237 769,85 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1153624043

CE15 1202

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155886002 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 \$ + incidences 51 916,94 \$) - Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1153624037

CE15 1203

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE154822030 - Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds–Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 \$ (contrat: 2 508 248,07 \$ + incidences: 89 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1153624036

CE15 1204

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153775001 - Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1153624041

CE15 1205

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE151009014 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat: 17 498 090,94 \$ + incidences : 1 616 512,62 \$) - Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

60.007 1153624040

CE15 1206

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE145891003 - Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Adopté à l'unanimité.

60.008 1153624039

CE15 1207

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE154822033 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

60.009 1153624042

CE15 1208

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150549001 - Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930,30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) - Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.010 1153624038

CE15 1209

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155965002 - Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.011 1153624044

CE15 1210

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal les états financiers 2014 de BIXI-Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.012 1150776002

CE15 1211

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Adopté à l'unanimité.

60.013 1153570005

Levée de la séance à 10 h 55

70.001

Les résolutions CE15 1133 à CE15 1211 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 17 juin 2015 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE15 1212

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif, en y retirant l'article 30.002.

Adopté à l'unanimité.

CE15 1213

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec une possibilité d'une prolongation de douze mois, pour la fourniture sur demande de bouteilles d'eau en format de quatre litres, requises principalement lors de situations d'urgence;
- 2 - d'accorder à Embouteillage Ceto inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14163 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1150240001

CE15 1214

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Arkéos inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation des interventions archéologiques lors des travaux de construction du trottoir est de la rue Peel, dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord, pour une somme maximale de 201 361,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14233 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1153501001

CE15 1215

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Stantec Experts-conseils ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs antirefoulement (DAR) des six usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 209 686,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14326 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156281001

CE15 1216

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Simo Management inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 232 824,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1586;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1156850003

CE15 1217

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver l'ajout au bail d'un terrain situé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désigné comme étant le « Parc 415 », en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus audit bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1155840006

CE15 1218

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le contrat de prêt, à titre gratuit, du local Pavillon d'accueil de l'Éco-centre Saint-Michel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 2475, rue des Regrattiers (bâtiment 2566) à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1150552003

CE15 1219

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'acte par lequel les sociétés 7829329 Canada inc., 7829361 Canada inc. et 7829337 Canada inc. accordent, sans contrepartie, une servitude réelle d'utilités publiques et de passage piétonnier, en faveur d'un immeuble appartenant à la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-est de la rue d'Iberville et au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est, constituée d'une partie des lots 4 567 474 et 5 058 817 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan I-27 Rosemont, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 10 juin 2013 sous sa minute 1422, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1124435002

CE15 1220

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter le versement de 17 700 \$, avant taxes, de la part de Montréal en histoire, pour le travail d'expertise en contenus historiques du Centre d'histoire de Montréal fourni dans le cadre des projets « Cité mémoire » et des circuits de l'application mobile de Montréal en histoire;
- 2 - d'accorder un budget additionnel de revenus et dépenses équivalant au montant versé de 17 700 \$, avant taxes, et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet;
- 3 - d'entériner l'entente signée par le Directeur général de Montréal en histoire et par le chef de section du Centre d'histoire de Montréal, établissant les modalités de la collaboration entre la Ville de Montréal (Centre d'histoire de Montréal) et Montréal en histoire;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1153617001

CE15 1221

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 55 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications, afin de faciliter l'atteinte des objectifs liés au *Plan de l'Eau de Montréal* pour l'année 2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1156995001

CE15 1222

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville et monsieur Yves Bouscaud pour une somme globale de 70 000 \$ dont 5 000 \$ reste à payer (plus les intérêts, les frais judiciaires et frais d'expert), représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire à la suite de l'expropriation à des fins de cour de services municipaux d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Cassandre Louis du Service des affaires juridiques les chèques suivants, selon les sommes indiquées ci-après :
 - pour un montant de 5 000 \$, en capital plus les intérêts au taux légal calculés de la façon suivante :
 - sur la somme de 35 000 \$, pour la période du 24 septembre 2012 au 18 décembre 2013;
 - sur la somme de 5 000 \$, à compter du 19 décembre 2013 jusqu'à la date de l'émission du chèque rédigé au nom de l'étude Godard, Bélisle, St-Jean & associés, en fidéicommiss;
 - pour une somme de 10 093,15 \$, taxes incluses, pour le paiement des frais de l'expert évaluateur, Pierre Cyr, de la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & associés dont les services ont été retenus par le locataire;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1152463001

CE15 1223

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de payer la somme de 154 690,88 \$ majorée d'un intérêt quotidien de 21,74 \$, à partir du 23 mai 2015 à l'ordre de Kugler Kandestin en fidéicommiss, la somme de 2 233,18 \$ à l'ordre de Kugler Kandestin en paiement du mémoire de frais ainsi que la somme de 1 331,49 \$ à l'ordre de la Régie de l'assurance maladie du Québec en paiement de sa réclamation;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Chantal Bruyère, de la Direction des affaires civiles, les chèques suivants :
 - 154 690,88 \$ majorée d'un intérêt quotidien de 21,74 \$ à partir du 23 mai 2015 à l'ordre de Kugler Kandestin en fidéicommiss;
 - 2 233,18 \$ à l'ordre de Kugler Kandestin;
 - 1 331,49 \$ à l'ordre de la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1153219003

CE15 1224

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le nouveau modèle organisationnel du Service de la gestion et de la planification immobilière, tel que décrit au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser la création des postes de direction et leur comblement ainsi que les abolitions des postes visés.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1156089001

CE15 1225

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la création d'un poste temporaire de responsable du soutien aux élus - niveau 2 (emploi 217050) et d'approuver à cette fin la nomination, pour une durée de dix-huit mois, à compter du 20 juin 2015, de M. Jean Therrien au Bureau des relations gouvernementales et municipales, au Service de la direction générale, dans la fourchette salariale FM-06 (75 210 \$ - 94 010 \$ - 112 810 \$) conformément aux conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal et de la politique de rémunération des cadres;
- 2- d'autoriser la directrice du Bureau des relations gouvernementales et municipales à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Jean Therrien, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 80 309 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales, afin de permettre la création du poste temporaire de responsable du soutien aux élus - niveau 2 (emploi 217050), à compter du 20 juin 2015;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire pour 2016 de 160 092 \$ en salaire au Bureau des relations gouvernementales et municipales et une appropriation des surplus accumulés de l'Agglomération de 117 322 \$ en indemnités de départ dans l'éventualité d'une fin d'emploi.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1156083001

CE15 1226

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- de recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération :
- 2 - de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014 conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Adopté à l'unanimité.

60.001 1154217003

CE15 1227

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise relatifs à l'étude de l'élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01) et des modifications à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1156994001

Levée de la séance à 10 h 02

70.001

Les résolutions CE15 1212 à CE15 1227 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 23 juin 2015 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Denis Coderre, Maire

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller associé
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE15 1228

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 juin 2015, en y retirant les articles 12.001, 20.003, 20.005, 20.008, 20.016, 20.022 et 40.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 1229

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE15 1230

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un lancement d'appel d'offres public pour les travaux de plantation et d'aménagement paysager sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la 87^e Avenue (Tronçon 1) ainsi qu'entre l'Avenue Olivier-Lejeune et le boulevard Saint-Jean-Baptiste (Tronçon 2).

Adopté à l'unanimité.

20.001 1156978002

CE15 1231

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison de trois véhicules Dodge Ram Promaster 3500 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 411 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 040-30-AE;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1153438006

CE15 1232

Vu la résolution CA15 210135 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 2 juin 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 26 469,51 \$, taxes incluses, représentant 46,91 % du coût total de la dépense pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages Chenail inc. (CM13 0808 et CM14 0388), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1156459010

CE15 1233

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des joints d'expansion et des planchers de béton des décanteurs 15 à 21 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 375 782,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1917-AE;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1153334012

CE15 1234

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 307 913,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du poste de quartier 38, situé au 1033, rue Rachel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 273 700,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5758;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1155015004

CE15 1235

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 53 118,45 \$, taxes incluses, pour préparer les documents et encadrer le concours de design pour l'aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Véronique Rioux Design Industriel, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 48 289,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14337 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1156477001

CE15 1236

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Fahey et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour coordonner le programme d'aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, dans le cadre du projet du secteur Champ-de-Mars, pour une somme maximale de 438 784,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14438 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1150294002

CE15 1237

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Zins Beuchesne et associés ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage finale en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'étude de l'évaluation du potentiel de développement du Port de plaisance de Lachine, pour une somme maximale de 84 817,06 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14229 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1154240007

CE15 1238

Vu la résolution CA15 22 0124 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 7 avril 2015;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 048,25 \$, taxes incluses, pour achever l'élaboration de plans et devis dans le cadre du contrat accordé à G & S consultants (CE13 0461), majorant ainsi le montant total du contrat de 88 530,75 \$ à 96 579 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1124665009

CE15 1239

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif incluant le prêt par la Ville à la Ville de Longueuil de son service d'Équipes spécialisées;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit pour un total de 90 000 \$;
- 3 - d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1153376002

CE15 1240

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de deuxième addenda au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, à des fins de chantier pour le Projet Bonaventure, un terrain vague d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, situé sur la rue Ann, pour un loyer total de 412 396,95 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième addenda au bail;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 182 706,48 \$, plus les taxes applicables, représentant un ajustement des taxes foncières, selon les modalités prévues à la prolongation de bail;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1155323004

CE15 1241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas Moving Services inc., à des fins d'entreposage de biens non périssables, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, un espace d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1155323005

CE15 1242

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 16 800 \$ à l'Atelier circulaire afin de procéder à l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1156344003

CE15 1243

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 99 480 \$, pour l'année 2015, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (2013 - 2016) et en lien avec le Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015;

Organisme	Projet	Montant
AlterGo	« Briser l'exclusion sociale et la pauvreté par l'accompagnement »	10 000 \$
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, AQDR Ahuntsic - St-Laurent	« Agir face à la maltraitance des femmes immigrantes, âgées et isolées qui habitent Montréal »	10 000 \$

Forum des citoyens aînés de Montréal	« Apprentissage aux communications informatisées - services et échanges (ACISE) »	19 480 \$
Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée	« Les habitations partagées »	35 000 \$
Théâtre Aphasique	« L'art dramatique comme outil d'inclusion sociale »	5 000 \$
Les YMCA du Québec	« Aînés en action - Grand Montréal »	20 000 \$

- 2- d'approuver les six projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1150706005

CE15 1244

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs pour l'année 2015, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organismes	Projets	Contributions 2015
M pour Montréal	M pour Montréal -10 ^e édition	30 000 \$
Festival Montréal Mondial	Mondial - 5 ^e édition	20 000 \$
Alliance numérique	Sommet international du jeu vidéo de Montréal (MIGS)	25 000\$
Association nationale des éditeurs de livres	Rendez-vous / <i>Fellowship</i>	15 000\$
La danse sur les routes du Québec	Parcours danse	20 000\$
Conférence internationale des arts de la scène	<i>International Performing Arts for Youth</i>	20 000\$
Total		130 000 \$

- 2- d'approuver les six projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1156307002

CE15 1245

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 517 \$, pour les demandes soumises à la première date de tombée en 2015, aux organismes à but non lucratif ci-après désignés, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, concernant la réalisation de leurs activités dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau :

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau**Volet 1. Activités de plein air**

Activités	Organismes à but non lucratif	Soutien recommandé
Club Déclîc Lachine - Volet les berges	Table de concertation Jeunesse Lachine	2 080 \$
Initiation à la pêche dans l'Est de Montréal	Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier	2 048 \$
Initiation et découverte d'activités nautiques au parc de Beauséjour	Association récréoculturelle Ahuntsic-Cartierville	5 000 \$
Initiation et découverte du kayak de mer (L'Île-Bizard)	Nevtours inc.	2 500 \$
Sorties en kayak sur nos cours d'eau	Éco de la Pointe-aux-Prairies	1 500 \$
Total		13 128 \$

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau**Volet 2. Activités événementielles**

Activités	Organismes à but non lucratif	Soutien recommandé
Montréal Eau-Vive	Club de canoë-kayak d'eau-vive de Montréal inc.	3 500 \$
Régate de mer du lac St-Louis	Aviron Lachine	1 750 \$
Régate locale	Club de canotage de Cartierville inc.	1 639 \$
Tour de la Route bleue	Accès fleuve / Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Ville-Marie	2 500 \$
Triathlon de Verdun	Triathlon Élite-Développement	5 000 \$
Total		14 389 \$

- 2- d'autoriser un virement budgétaire aux montants indiqués en regard des trois arrondissements ci-après désignés en provenance du Service de la diversité sociale et des sports :

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau**Volet 2. Activités événementielles**

Activités	Arrondissements	Soutien recommandé
Fête nautique sur la rivière des Prairies	Arrondissement de Montréal-Nord	5 000 \$
Relais Rivière de la route bleue	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	2 500 \$
Relais rivière de la route bleue - volet Fête de l'eau	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	2 500 \$
Total		10 000 \$

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1151658005

CE15 1246

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention entre la Société du palais des congrès de Montréal et la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, afin de rendre disponible un réseau Internet gratuit, identifié « MtlWiFi ».

Adopté à l'unanimité.

20.021 1155954003

CE15 1247

Vu la résolution CA15 08 0276 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 5 mai 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un regroupement de 5 bâtiments de typologies résidentielles et commerciales sur le lot 5 504 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1156894003

CE15 1248

Vu la résolution CA15 08 0277 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 5 mai 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 4 étages d'une superficie totale de 16 409 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1156894004

CE15 1249

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le permis d'occupation consenti, à titre gratuit, par Hydro-Québec, en faveur de la Ville de Montréal, relativement à l'implantation et la construction de la Passerelle Lapierre dans l'emprise de lignes de transport, dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1150541013

CE15 1250

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser Hydro-Québec à procéder aux études préalables en vue de l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue Honoré-Beaugrand afin de permettre le développement du terrain de l'ex-cour de voirie Honoré-Beaugrand à des fins résidentielles et commerciales;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière à signer et soumettre le formulaire de demande d'inscription au programme.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1143370001

CE15 1251

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser, à la demande du Festival de la Santé inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 20 septembre 2015, de 4 h 45 à 15 h 15;
- 2 - d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 3 - d'autoriser le marquage, avec de la peinture soluble à l'eau, d'une ligne bleue sur la surface de la chaussée de tout le parcours du Marathon :
 - durant l'exécution des travaux de peinture :
 - une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol;
 - cette autorisation est valable du 4 septembre au 16 octobre 2015 ;
 - à l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée ;
 - les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles.

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 \$ entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 20 septembre 2015, de 4 h 45 à 15 h 15.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1151005004

CE15 1252

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 10 000 \$ pour l'attribution de la bourse Phyllis-Lambert Design Montréal 2015 visant à reconnaître et à promouvoir la relève montréalaise en design;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1155178001

CE15 1253

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter le versement d'un montant de 3 199,75 \$ \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés;
- 2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1154639005

CE15 1254

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire, jusqu'à concurrence de 10 939 600 \$ pour l'année 2015, en provenance du Service de l'eau vers les arrondissements, excluant l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien systématique et de la récupération du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1153228001

CE15 1255

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 13 821 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires mentionnées au dossier décisionnel vers le Fonds véhicules verts, représentant la compensation carbone applicable aux achats de véhicules légers conventionnels;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 3 963,80 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers le budget PTI de l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville représentant la subvention accordée pour l'achat d'un véhicule hybride;

le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1154922002

CE15 1256

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour de la réclamation présentée par Quadrax et Associés EG à la suite de la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne 67, située au 911, boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Verdun, pour un montant de 205 000 \$, en capital et intérêts;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Chantale Massé, de la Direction des affaires civiles, le chèque suivant :
 - 205 000 \$ à l'ordre de Quadrax et associés EG;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1150570001

CE15 1257

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 31 172,22 \$ et tout solde dû sur le compte 205145-69 (exercice 2007/Mod05) et la somme de 33 787,30 \$ et tout solde dû sur le compte 205145-69 (exercice 2008/Mod 05), de l'action en recouvrement pour le non paiement des taxes foncières, intentée par la Ville de Montréal contre la défenderesse Comptoirs P.G. inc.;
- 2- d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 CTC1156440001

CE15 1258

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 2 850 \$ relative au déplacement de M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, du 29 juin au 4 juillet 2015, à Lyon (France), afin de participer au Sommet mondial Climat et Territoires;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1150090002

CE15 1259

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant que le 18 juin 2015, le directeur et trésorier adjoint du Financement, de la trésorerie et des caisses de retraite a accepté, par sa décision déléguée no DA151629005, un financement pour un emprunt d'un montant de 130 000 000 \$ CA ;

Il est

RÉSOLU :

1. de prier les ministères impliqués d'approuver les conditions ci-énoncées concernant un emprunt par la Ville pour un montant de 130 000 000 \$ CA ;
2. de créer, d'émettre et de vendre les obligations décrites ci-dessous, sous l'autorité de la Charte de la Ville (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé au dossier décisionnel comme pièce «A», jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux ;
3. d'approuver l'offre acceptée de la Financière Banque Nationale inc. datée du 18 juin 2015 et annexée au dossier décisionnel soit identifiée comme pièce «B» ;

4. de vendre aux preneurs fermes dont le chef de file est Financière Banque Nationale inc., selon les modalités de l'offre d'achat dont copie est annexée au dossier décisionnel comme pièce «B», une tranche additionnelle d'obligations d'une valeur nominale de 130 000 000 \$ CA échéant le 1er décembre 2034, ayant les mêmes caractéristiques, sauf pour la date de leur émission ;
5. d'approuver la circulaire d'offre, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel comme pièce «C» ;
6. d'approuver la forme et le libellé du certificat global représentant les obligations et de modifier en conséquence les annexes pertinentes de l'obligation globale pour refléter cette émission additionnelle d'obligations échéant le 1er décembre 2034, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel comme pièce «D» ;
7. d'autoriser le maire et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, le cas échéant, les titres obligataires joints au dossier décisionnel comme pièce «D» ;
8. de décréter que cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle soit revêtue d'un certificat de validité, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), portant la signature manuelle (ou fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin ;
9. d'autoriser la Financière Banque Nationale inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission ;
10. d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur aux fins de la signature de certificat d'authentification apparaissant sur l'obligation globale, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents ;
11. d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle qui lui sera remise par la Ville, dûment signée par le maire et le trésorier et directeur du Service des finances, pour que CDS inscrive celle-ci au compte de valeurs de la Financière Banque Nationale inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires visés par l'émission additionnelle des obligations au compte de l'institution bancaire de la Ville ;
12. d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément à l'obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle ;
13. de déposer dans un fonds d'amortissement, le cas échéant, tout montant apparaissant au tableau annexé au dossier décisionnel comme pièce «A», aux fins du remboursement des obligations ou de toute partie de celles-ci qui ne sera pas refinancée à l'échéance ;
14. d'autoriser l'émission d'obligations additionnelles, le cas échéant, comportant les mêmes caractéristiques que les obligations, sauf celles différant seulement en raison de leur date d'émission ;
15. de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt ;
16. d'autoriser M. Jacques Marleau, M. Errico Cocchi ou Mme Andrée Lachapelle du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le trésorier et directeur du Service des finances pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés à la présente résolution, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être faits par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place ;
17. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le trésorier et directeur du Service des finances et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite et trésorier adjoint à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente ;

18. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter aux documents dont des projets apparaissent aux pièces «C» et «D» précitées, toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir les versions définitives.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1151629004

CE15 1260

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant que le 18 juin 2015, le directeur et trésorier adjoint du Financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite a accepté, par sa décision déléguée no DA151629004, un financement pour un emprunt d'un montant de 170 000 000 \$ CA ;

Il est

RÉSOLU :

1. de prier les ministères impliqués d'approuver les conditions ci-énoncées concernant un emprunt par la Ville pour un montant de 170 000 000 \$ CA ;
2. de créer, d'émettre et de vendre les obligations décrites ci-dessous, sous l'autorité de la Charte de la Ville (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé au dossier décisionnel comme pièce «A», jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux ;
3. d'approuver l'offre acceptée de la Financière Banque Nationale inc. datée du 18 juin 2015 et annexée au dossier décisionnel soit identifiée comme pièce «B» ;
4. de vendre aux preneurs fermes dont le chef de file est Financière Banque Nationale inc., selon les modalités de l'offre d'achat dont copie est annexée au dossier décisionnel comme pièce «B», une tranche additionnelle d'obligations d'une valeur nominale de 170 000 000 \$ CA échéant le 1er septembre 2024, ayant les mêmes caractéristiques, sauf pour la date de leur émission ;
5. d'approuver la circulaire d'offre, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel comme pièce «C» ;
6. d'approuver la forme et le libellé du certificat global représentant les obligations et de modifier en conséquence les annexes pertinentes de l'obligation globale pour refléter cette émission additionnelle d'obligations échéant le 1er septembre 2024, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel comme pièce «D» ;
7. d'autoriser le maire et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, le cas échéant, les titres obligataires joints au dossier décisionnel comme pièce «D» ;
8. de décréter que cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle soit revêtue d'un certificat de validité, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), portant la signature manuelle (ou fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin ;
9. d'autoriser la Financière Banque Nationale inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission ;
10. d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur aux fins de la signature de certificat d'authentification apparaissant sur l'obligation globale, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents ;

11. d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle qui lui sera remise par la Ville, dûment signée par le maire et le trésorier et directeur du Service des finances, pour que CDS inscrive celle-ci au compte de valeurs de la Financière Banque Nationale Inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires visés par l'émission additionnelle des obligations au compte de l'institution bancaire de la Ville ;
12. d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément à l'obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle ;
13. de déposer dans un fonds d'amortissement, le cas échéant, tout montant apparaissant au tableau annexé au dossier décisionnel comme pièce «A», aux fins du remboursement des obligations ou de toute partie de celles-ci qui ne sera pas refinancée à l'échéance ;
14. d'autoriser l'émission d'obligations additionnelles, le cas échéant, comportant les mêmes caractéristiques que les obligations, sauf celles différant seulement en raison de leur date d'émission ;
15. de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt ;
16. d'autoriser M. Jacques Marleau, M. Errico Cocchi ou Mme Andrée Lachapelle du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le trésorier et directeur du Service des finances pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés à la présente résolution, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être faits par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place ;
17. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le trésorier et directeur du Service des finances et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente ;
18. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter aux documents dont des projets apparaissent aux pièces «C» et «D» précitées, toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir les versions définitives.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1151629003

CE15 1261

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 800 000 \$ pour financer l'acquisition de quatre immeubles de la Commission scolaire de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1152907002

CE15 1262

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Annette-Vennat-Courchesne » le lot 1 155 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1156767004

CE15 1263

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer M. René Pronovost à titre de Directeur du Jardin botanique (poste # 62948) dans la classe salariale FM11 (116 030 \$ - 145 040 \$ - 174 050 \$), conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre;
- 2- d'abolir le poste # 19492 de l'ancien emploi de Chef du Jardin botanique.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1151410001

CE15 1264

Vu la résolution CA15 19 0129 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 13 avril 2015;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport annuel 2014 du Musée de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1156179016

Levée de la séance à 10 h 20

70.001

Les résolutions CE15 1228 à CE15 1264 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Jean-François Milot
Greffier substitut

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 30 juin 2015 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE15 1265

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 30 juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 1266

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Boisé Phase 1.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1154956006

CE15 1267

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 251 626,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de détection des raccordements inversés;
- 2- d'accorder à Gainex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 228 751,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14423;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1156966001

CE15 1268

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 70 266,79 \$, taxes incluses, pour les services de programmation des variateurs de vitesse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC inc., fournisseur exclusif, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 643,67 \$, taxes incluses, conformément aux offres de services de cette firme en date du 6 et du 25 mars 2015;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1153334009

CE15 1269

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Omni Sécurité, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 196 628.54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 040-29-AE;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1153438007

CE15 1270

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Etalex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un système de rayonnage pour le centre de distribution de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 122 940,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14388 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1152547001

CE15 1271

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à OSIssoft, LLC, détenteur des droits exclusifs du logiciel PI (Plant information), pour la fourniture de services d'entretien annuel et de mise à jour de ce logiciel, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 51 042,93 \$ CDN, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme datée du 27 février 2015;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1156758001

CE15 1272

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Resto Plateau, pour la fourniture de repas légers destinés à la revente aux restaurants du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 387,50 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 26 mars 2015, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1156406002

CE15 1273

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel M3P Services Conseils, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en gestion du changement afin d'appuyer les gestionnaires du Module de l'Assurance Qualité dans la révision des processus et traitements avec les unités partenaires du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 70 315,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14441 et selon les termes et condition stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1150206004

CE15 1274

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à Systématix, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le développement dans le cadre du projet Planif-Neige, pour une somme maximale de 172 060,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14451;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1151805001

CE15 1275

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 78 737,74 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le réaménagement du laboratoire d'analyses à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte comprenant tous les frais incidents le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel MDA Architectes. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour une somme maximale de 68 467,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-15405 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'autoriser le directeur du Service du traitement des eaux usées à signer ledit projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1153334013

CE15 1276

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel BRAC bureau de recherche d'animation de consultation, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en matière de concertation dans le cadre du projet de Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », pour une somme maximale de 60 596,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14444 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1154956010

CE15 1277

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel Systematix technologies de l'information inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services d'analyste programmeur en support à la Direction des infrastructures pour développer un outil de gestion, pour une somme maximale de 343 775,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14483 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1151861002

CE15 1278

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Polytechnique Montréal - Bureau de la recherche et centre de développement technologique (BRCDT) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de divers travaux de recherche pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 57 501,30 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 juin 2015, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1151158007

CE15 1279

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 1 250 466, 1 250 491, 4 429 209 et 4 429 413 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1156896011

CE15 1280

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 789 663, 2 789 783, 2 789 785, 2 789 786, 2 789 787, 2 789 789, 2 955 265, 2 955 267, 2 955 268 et 2 955 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;

- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1156896012

CE15 1281

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description du lot 1 860 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Verdun, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1156896014

CE15 1282

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 000 \$ à l'Usine C pour la réalisation d'études techniques dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1156344001

CE15 1283

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 17 637 \$ à L'Illusion, théâtre de marionnettes, pour l'acquisition d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1156344005

CE15 1284

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'Institut national de recherche scientifique (INRS) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer un audit afin d'analyser la stratégie montréalaise de l'eau adoptée en 2011 et le plan d'investissement 2015-2024 en infrastructures de l'eau, pour une somme maximale de 83 700 \$, taxes incluses.
- 2 - d'autoriser le directeur général de la Ville, M. Alain Marcoux, à signer cette convention pour et au nom de la Ville
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1153570006

CE15 1285

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal pour la mise en œuvre de son plan stratégique pour la période de 2015 à 2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention ente la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1150881003

CE15 1286

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder une contribution financière additionnelle d'une valeur maximale et non récurrente de 500 000 \$ à Montréal 2014;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la diversité sociale et des sports;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;
- 4 - d'accepter les stipulations faites pour la Ville de Montréal dans la convention de services intervenue entre Montréal 2014 et le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, agissant à titre de fiduciaire;
- 5 - d'approuver à cet effet le projet d'avenant 1 à la convention intervenue entre la Ville et Montréal 2014 (CG14 0027).

Adopté à l'unanimité.

20.021 1151278001

CE15 1287

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique en 2015 sur les initiatives concrètes, ambitieuses et réalisables que la Ville de Montréal pourrait mettre en oeuvre afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1155334002

CE15 1288

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la programmation d'événements publics 2015 - 6^e partie;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1150679017

CE15 1289

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 555 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux;
- 2- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 \$ en 2016;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1154240005

CE15 1290

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015;
- 2- de mandater les trois arrondissements à réaliser leurs plans d'action et à déposer à la Division du développement durable, en décembre 2015, un rapport d'activités faisant état des réalisations effectuées en 2015;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 CTX1155360001

CE15 1291

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 183 757 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration dont 1 052 857 \$ vers le Bureau de l'amélioration des services à la clientèle et 130 900 \$ vers le Service des ressources humaines;
- 2 - d'autoriser les ajustements récurrents à la base budgétaire pour 2016 et les années subséquentes de 2 124 978 \$ dont 1 857 942 \$ pour le Bureau de l'amélioration des services à la clientèle et 267 036 \$ pour le Service des ressources humaines;
- 3 - d'imputer la dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1152988001

CE15 1292

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place du 1^{er}-mars-1965 » une partie du lot 2 736 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1156767005

CE15 1293

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le Règlement 448-1 modifiant le Règlement de zonage 448, adopté le 25 mai 2015, par le conseil municipal de Senneville, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1156968001

CE15 1294

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le Règlement 449-1 modifiant le Règlement de lotissement 449, adopté le 27 avril 2015, par le conseil municipal de Senneville, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1156968002

CE15 1295

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le Règlement 451-1 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats 451, adopté le 27 avril 2015, par le conseil municipal de Senneville, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1156968003

CE15 1296

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le Règlement 452-1 modifiant le Règlement de les plans d'implantation et d'intégration architecturale 452, adopté le 27 avril 2015, par le conseil municipal de Senneville, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1156968004

CE15 1297

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Ivan Filion à titre de Directeur-Bibliothèques au Service de la culture dans la classe salariale FM 10 (106 380 \$ - 132 980 \$ - 159 580 \$), pour un mandat à durée indéterminée, à compter du 22 juin 2015, conformément à l'article 10.2.2. de la Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1156993001

CE15 1298

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la création d'un poste cadre niveau 10 au Bureau du directeur général et de nommer M. Herman Okomba-Debarice à ce poste dans la classe salariale FM 10 (106 380 \$ - 132 980 \$ - 159 580 \$), conformément à l'article 10.2.2. de la Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre.
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 82 440 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers la Direction générale ;
- 3 - d'autoriser les ajustements récurrents à la base budgétaire de 141 325 \$ pour les années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1152402001

CE15 1299

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Henri-Paul Normandin à titre de Directeur du Bureau des relations internationales (emploi # 105970) dans la classe salariale FM 09 (97 510 \$ - 121 890 \$ - 146 270 \$), à compter du 8 septembre 2015, conformément à l'article 2 « Mandat des cadres de direction » des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal (CE14 0813) et à l'article 4 de la Politique de rémunération des cadres;

pour les motifs évoqués au dossier décisionnel, le salaire annuel sera fixé à 175 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1155904002

CE15 1300

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Dernier volet de la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1151165001

Levée de la séance à 10 h 50

70.001

Les résolutions CE15 1265 à CE15 1300 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 7 juillet 2015 à 13 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE15 1301

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 7 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 1302

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de donner un accord de principe à la réalisation du projet de requalification de la tour d'aiguillage Wellington et de mandater le Service de la culture et le Service de la planification et de la gestion immobilière pour procéder à l'ajout du bâtiment à l'annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1156344004

CE15 1303

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de donner un accord de principe aux orientations liées à la tenue des premiers ArtsGames, à Montréal, en 2018.

Adopté à l'unanimité.

12.002 1156218002

Levée de la séance 13 h 05

70.001

Les résolutions CE15 1301 à CE15 1303 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Dossier # : 1150748003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 10 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois, et autoriser une dépense totale de 283 531,36 \$ (contrat de 257 755,78\$ et incidences de 25 775,58\$), taxes incluses. - Fournisseur exclusif.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cogeco Services réseaux, fournisseur exclusif, pour une période de 24 mois, pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique (réseaux secondaires) nécessaire au raccordement futur de 10 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 257 755,78 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 2 Juin 2015;
2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 283 531,36 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 25 775,58 \$, taxes incluses,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-22 09:49**Signataire :** Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150748003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 10 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois, et autoriser une dépense totale de 283 531,36 \$ (contrat de 257 755,78\$ et incidences de 25 775,58\$), taxes incluses. - Fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville intelligente

La Ville de Montréal s'est donnée comme objectif de devenir chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Pour y arriver, elle doit miser sur les nouvelles technologies. La notion de ville intelligente implique de façon incontournable la manière dont le transport est géré. Le développement récent des technologies de l'information et des communications a amené de nouvelles possibilités en transport. Les villes peuvent maintenant cueillir, traiter, analyser et partager de l'information à grande vitesse. Ces informations aident les planificateurs et gestionnaires des réseaux de transport à prendre de meilleures décisions, à optimiser l'utilisation des infrastructures et à assurer une mobilité plus efficace, sécuritaire et durable des biens et des personnes.

Les possibilités d'utilisation de la technologie augmentent au fil de son évolution. Afin de ne pas accuser de retard dans l'atteinte de son ambitieux objectif, la Ville de Montréal doit effectuer des choix technologiques éclairés pour sa gestion de la mobilité urbaine. À cet effet, son réseau de télécommunication intégré constitue la pierre angulaire de son architecture de systèmes de transport intelligents (STI).

Plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI)

Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées au transport afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des réseaux de transport. En optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et en favorisant les modes de transport collectif, les STI s'inscrivent directement dans une perspective de développement durable.

Le plan stratégique de STI est un document de planification développé en coopération avec les différents partenaires publics et privés de la Ville. Il en résulte un guide que les partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans les investissements en système de transport. Le plan propose 11 projets à mettre en œuvre dans un horizon d'environ 10 ans afin de répondre aux besoins des différents partenaires internes et externes à la Ville comme:

- Le SPVM
- Le SIM
- La Sécurité publique
- La STM
- Le MTQ

Le plan stratégique STI a été approuvé par le comité exécutif, à la séance du 29 mars 2011 (CE11 0428).

Centre de la gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

Le projet du CGMU, un des trois projets prioritaires du plan stratégique des systèmes de transport intelligents, constitue en fait le centre de surveillance du réseau artériel. Il agit autant à titre de récepteur d'information que d'émetteur. C'est par ce centre que transitera toute l'information provenant du réseau artériel et celle que l'on veut communiquer aux différents outils sur le terrain. Cette information est celle provenant des contrôleurs de feux, des caméras sur les artères où des mesures prioritaires ont été mises en place. Ces échanges d'informations dépendent d'un réseau de télécommunication qui relie entre elles et avec le CGMU toutes les composantes de ce réseau.

La supervision à distance des équipements à partir du CGMU permet de détecter, enregistrer et rapporter les pannes et les problèmes en temps réel, ce qui améliore la gestion des incidents sur le réseau et permet d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers du transport en commun et des automobilistes. Cette flexibilité de la gestion centralisée de la circulation permettra une meilleure adaptation quant aux événements spéciaux (festivals, manifestations) ainsi qu'aux mesures d'urgence (fermetures de métro, évacuation). De plus, elle permettra d'optimiser l'exploitation des réseaux actuels, ce qui assurera une mobilité accrue pour l'ensemble des Montréalais.

Projet de réseau de communication DASCOM

Le 21 mars 2011, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication » (CM11 0176). Le règlement autorise DASCOM à occuper le domaine public de la Ville de Montréal avec un réseau de télécommunication établi sur quelque 259 emplacements en échange de redevances payées à la Ville et du remboursement de tous les frais encourus par celle-ci. L'entente inclut aussi le droit d'usage relatif par la Ville de deux filaments de fibre optique gratuitement pour une période de 20 ans. Le coût annuel normal de location de ces deux fils serait de 2 800 000 \$ sans cette entente. Dans une éventualité d'un réseau propriétaire, un coût ponctuel de 13 millions et un coût d'entretien annuel de 975 000 \$ récurrent sur 20 ans représentent les montants que la Ville devrait investir pour parvenir au même résultat sans cette entente.

Après une analyse et des tests sur le terrain, nous avons démontré que les deux fibres optiques sur le réseau proposé suffiront pour contrôler et gérer à distance les 2200 carrefours munis de feux de circulation répartis sur le territoire de la Ville.

L'usage de ces deux fibres optiques permettra donc de relier l'ensemble des feux de circulation sur l'île de Montréal en vue d'un contrôle à distance à partir du CGMU. Ce réseau de télécommunication est nécessaire pour le déploiement de l'ensemble des systèmes de transport intelligents (STI) à Montréal, notamment pour:

- la coordination en temps réel des feux de circulation;
- l'implantation de mesures prioritaires pour autobus;

- le réaménagement de l'autoroute Bonaventure;
- la réalisation des différents projets spécifiés au Plan directeur des systèmes de transport intelligents (STI) en collaboration avec les intervenants concernés.

Il s'agit ici d'une opportunité, car la mise en place par Montréal d'un tel réseau impliquerait des coûts significatifs tels que mentionnés précédemment.

Le réseau de télécommunication intégré

Le projet de réseau de télécommunication intégré fait partie des projets du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents. Le Plan stratégique STI est un document de planification développé en coopération avec différents partenaires internes et externes. Il en résulte un guide que ces partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans les investissements en systèmes de transport intelligents.

Le projet de réseau de télécommunication est un projet de réseau télémétrique permettant aux systèmes d'interroger les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras, postes de comptage, etc). Les équipements télémétriques sont intrinsèquement liés aux feux de circulation. Ces équipements spécialisés permettent de gérer à distance la circulation sur le réseau routier et de réagir rapidement si un incident survient.

Le Service des technologies de l'information accompagne la Division de l'exploitation du réseau artériel dans les choix de technologies depuis le début du projet afin de s'assurer que toutes les opportunités d'interopérabilité soient envisagées.

Ce réseau qui a pour but de raccorder les équipements terrains au CGMU est composé de plusieurs éléments. Il se décline en trois principaux niveaux hiérarchiques: l'anneau principal, les ramifications et les sous-réseaux de feux de circulation. Ce réseau peut être comparé au réseau routier dans une ville, où l'anneau principal correspond au réseau autoroutier, les ramifications au réseau artériel et les sous-réseaux au réseau local. Dans cette analogie, chaque équipements sur le terrain correspondrait à un bâtiment desservi par la rue locale.

Niveau 1 : L'anneau principal (1 gig)

L'anneau principal est composé d'un des deux filaments de fibre optique de la compagnie Dascom dont la Ville de Montréal détient un droit d'usage via un règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication » (CM11 0176). Sur la totalité de l'anneau, on retrouve ensuite 7 nœuds, qui correspondent aux sorties de l'autoroute et qui permettent de rejoindre les ramifications (réseau artériel). Ces nœuds sont appelés OLT (Optical Line Terminal).

Niveau 2 : Les ramifications (1 gig)

Nous avons mentionné plus tôt que le réseau était composée de deux filaments de fibre optique. L'un d'eux sert à faire circuler l'information le long de l'anneau principal et le deuxième sert à connecter les ramifications. Chaque ramification est composée d'un filament de fibre et dessert plusieurs sous-réseaux de feux de circulation.

Il faut comprendre que les feux de circulation de la Ville de Montréal sont déjà rassemblés en sous-réseaux et que tous les feux d'un sous-réseau sont connectés entre eux au moyen de câble télémétrique conventionnel afin de permettre leur synchronisation. Chaque ramification a donc pour but d'aller se rattacher à un point du sous-réseau de feux afin de connecter l'ensemble de ceux-ci à l'anneau principal. Chaque point de connexion avec un sous-réseau, appelé ONU (Optical Network Unit), requiert l'installation d'un équipement qui

permet de diviser le signal de la fibre optique. L'ONU est installé à l'un des feux d'un sous-réseau.

Niveau 3 : Les sous-réseaux (50 mbs)

Il existe environ 150 sous-réseaux de feux de circulation à desservir sur le territoire de la ville de Montréal. Le sous-réseau peut être comparé à une rue locale où tous les équipements qui s'y trouvent correspondent aux bâtiments qui ont une adresse sur cette rue. Historiquement, tous les feux de circulation d'un sous-réseau étaient connectés par un réseau télémétrique de fils de cuivre (et non de la fibre optique comme dans le reste du réseau de télécommunication) qui permettaient aux feux de circulation de communiquer entre eux et d'assurer la coordination. Jusqu'à présent, cette coordination devait toutefois être programmée à partir du contrôleur de chacun des feux.

Afin de convertir ce réseau télémétrique en réseau de télécommunication IP, il est requis d'installer des équipements IP le long du réseau afin de donner une adresse unique à chacun des feux. De plus, ce ne sont pas tous les réseaux de cuivre qui permettent la télécommunication. Si les réseaux de cuivre présents ne sont pas composés de fils torsadés essentiels aux télécommunications, il peut s'avérer nécessaire de les remplacer.

Ceci explique de manière assez globale le fonctionnement du réseau intégré de télécommunication.

Avancement

La mise en place du système de télécommunication intégré se fait selon la planification initiale du projet. L'étape 1, l'anneau principal, est complétée alors que l'étape 2, les ramifications, en est à environ 25% et l'étape 3 à environ 18%. Ce sont donc 522 intersections sur un total de 2200 qui sont actuellement raccordées au CGMU.

Contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de deux fibres optiques dures

Dans le règlement « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication » (CM11 0176), à part des redevances payées par DASCOM à la Ville, ce dernier permet à la Ville un usage exclusif de deux fibres optiques noires sur leur réseau de télécommunication de 715 km. Cependant, DASCOM n'accorde pas à des tiers autres que Cogeco Services réseaux la permission d'utiliser des points d'accès pour raccorder les deux fibres optiques en vue d'assurer l'interconnexion avec du matériel, des installations ou des réseaux de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1695 - 12 novembre 2014 - Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 13 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois au prix et aux conditions de sa soumission en date 8 septembre 2014, et autoriser une dépense totale de 329 589,10 \$ (contrat de 299 626,45 \$ et incidences de 29 962,65 \$), taxes incluses. - Fournisseur exclusif.

CM12 0520 - 19 Juin 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Services réseaux pour (1) l'achèvement du réseau principal de télécommunications afin de desservir toute l'île de Montréal et (2) la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 40 réseaux de feux de circulation au centre de contrôle - Dépense de

470 517,50 \$, taxes incluses. (Cette décision visait l'achèvement de l'anneau principal et l'installation de ramifications permettant le raccordement de 40 ONU).

CM11 0880 - 21 novembre 2011 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à MTO Télécom pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique (une partie de l'anneau principal et 6 ONUs) permettant de gérer à distance les caméras et les contrôleurs dans six réseaux de feux de circulation, au montant de 297 788,56 \$, taxes incluses.

CM11 0176 - 21 mars 2011 - Approuver un projet de contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre optique dure entre la Ville et DASCOS Inc., selon les termes et conditions stipulés audit projet de contrat.

DESCRIPTION

De 2012 à 2014, la Ville a installé l'anneau principal et les ramifications nécessaires pour l'installation de 39 ONU. En 2015, les ramifications nécessaires pour 13 ONU additionnels seront installées (décision CE14-1695- 12 Novembre 2014). Toutefois, pour couvrir toute l'île de Montréal, la Ville doit installer un total d'environ 150 ONU. Ce projet consiste à ajouter les ramifications nécessaires afin de mettre en place 10 ONU additionnels pour desservir 10 réseaux de feux de circulation.

La Ville de Montréal obtient la plupart des segments de fibres optiques requis via le contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre optique dure avec la compagnie DASCOS. Cependant, DASCOS fournit des segments de fibres optiques isolés, non reliés et inertes. La Ville doit donc faire raccorder ces segments de fibres optiques entre-eux afin de créer son propre anneau principal et ses ramifications.

Les travaux requis comprennent les éléments suivants :

- I. Installer les fibres optiques nécessaires afin de raccorder le cabinet de feux de circulation au point de raccordement du réseau DASCOS. Le point de raccordement se trouve à la même intersection que le cabinet, mais ils ne sont pas reliés ensemble. Il faut donc installer un câble de fibre optique (environ 100m) pour raccorder le cabinet au point de raccordement du réseau DASCOS.
- II. Ouvrir les boîtes de jonctions existantes de DASCOS, les remplacer par de nouvelles et fusionner les segments de fibres optiques de DASCOS afin de créer les ramifications.
- III. Activer les fibres optiques;
- IV. Effectuer les tests de conformité des travaux;
- V. Entretenir les fibres optiques pour les vingt prochaines années.

Une fois les travaux réalisés, la Ville sera en mesure de gérer à distance des caméras et des contrôleurs dans 10 réseaux supplémentaires via le centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) comme prévu au plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI).

JUSTIFICATION

Actuellement, les deux fibres optiques fournies par DASCOS ne sont que des segments de fibres optiques isolés inertes et non reliés ensemble. Les travaux mentionnés ci-dessus sont nécessaires pour les rendre opérationnelles. Cependant, ces travaux impliquent l'utilisation

des points d'accès de DASCOTM et le raccordement de ces segments de fibres optiques. Selon le contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre optique dure (chapitre 2.2), contrat conclu en date du 22 février 2011 entre DASCOTM et la Ville de Montréal, DASCOTM n'accorde pas à des tiers autres que l'entrepreneur qu'elle a autorisé et désigné (Cogeco Services Réseaux), la permission d'utiliser ces points d'accès pour raccorder les fibres optiques consenties. Afin de respecter les termes du contrat, la Ville doit engager Cogeco Services réseaux pour les travaux tel que stipulé dans l'entente entre DASCOTM et la Ville. En outre, DASCOTM a désigné Cogeco Services réseaux comme l'entrepreneur responsable de l'entretien de son réseau de fibres optiques sur 20 ans, et par conséquent Cogeco entretient aussi les deux fibres optiques cédées par DASCOTM à la Ville. Cogeco Services Réseaux a soumis un prix (avant les taxes) de 194 942,78\$ (voir le fichier ci-joint 'CSR Proposition_060115_rev.pdf'). Ce prix comprend tous les travaux requis afin d'installer les ramifications nécessaires pour les 10 réseaux ci-dessous:

No. Réseau	ONU emplacement	No Intersection
48	Sherbrooke/Bleury/Parc	298
15	Ontario/Berri	479
92	Berri/Maisonneuve	478
59	Atwater/Notre-Dame	219
204	Gouin/Laurentien	1224
2	Cavendish / Sherbrooke	36
4	Queen Mary/Victoria	127
10	Docteur-Penfield/Drummond	1422
19-115	DeLorimier/Ste Catherine	629
608-611	Henri-Bourassa/Marettte	8872

Cet offre est valide pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 30 Septembre 2015.

Précisons, à cet égard, que le deuxième point de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes autorise la Ville de Montréal à accorder ce contrat à Cogeco.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que DASCOTM n'accorde pas à des tiers autres que Cogeco Services Réseaux la permission d'utiliser les points d'accès pour raccorder les deux brins de fibres optiques, à titre de fournisseur exclusif, on ne peut obtenir une soumission détaillée et retenir les services d'un autre entrepreneur.

Pour des fins de comparaison, une soumission pour la partie de fusion a été demandée dans le cadre d'un autre contrat à la firme Grimard, entrepreneur en télécommunication. Le prix par point de fusion de Grimard (1500 \$ par fusion) est plus élevé que celui chargé par Cogeco Services Réseaux (949,97 \$ par fusion).

Ces coûts sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports et sont assumés entièrement par la ville centre dans le projet 54100- Programme système de transports utilisant les nouvelles technologies.

Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	Montant BRUT TTC	15% contingences	10% Incidences	Total du dépenses
194 942,78 \$	9 747,14 \$	19 445,54 \$	224 135,46 \$	33 620,32 \$	25 775,58 \$	283 531,36 \$

Crédits alloués pour ce projet: 258 901,92 \$

Les montants nets des dépenses liées à ce contrat seront répartis ainsi:

2015: 50 000 \$

2016: 208 902 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. La mise en place d'un réseau principal de télécommunication permet d'assurer une gestion centralisée et une meilleure coordination des feux de circulation et autres équipements technologiques ayant pour conséquence:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;
- La diminution des débordements dans le réseau local;
- La diminution de la congestion liée aux incidents sur le réseau.

Nous pouvons donc diminuer les impacts négatifs et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs en contrôlant la congestion routière et en redistribuant l'espace réservé aux différents modes de transport afin d'optimiser le transport de personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actuellement, le réseau de télécommunication ne permet le raccordement que de certaines caméras et une partie des feux de circulation au CGMU. Il est important de construire une infrastructure de télécommunications, car sans un tel réseau, la Ville ne pourra gérer à distance ses caméras et ses 2200 feux de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de communication existante entourant le projet DASCOM. Aucune opération de communication n'est requise pour l'instant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- I. Autorisation du CE: Août 2015
- II Autorisation du CM: Août 2015
- II. Octroi du contrat: Septembre 2015

III. Début de l'implantation : Octobre 2015

IV. Fin des travaux: Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Thanh DO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Approuvé le : 2015-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-06-19



Dossier # : 1150504012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Manufacturier Sheltec inc. pour la fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles pour le secteur du lac aux Castors du parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré - Dépense totale de 188 092,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles anti-ratons laveurs à Manufacturier Sheltec inc. pour le secteur Lac aux Castors du parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré, pour une dépense totale de 188 092,25 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-21 08:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Manufacturier Sheltec inc. pour la fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles pour le secteur du lac aux Castors du parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré - Dépense totale de 188 092,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal en lien avec l'objectif de Rendre la montagne accessible et accueillante.

Il implique la fabrication et la fourniture de 47 corbeilles anti-ratons laveurs qui seront implantées à titre de projet pilote, dans le secteur du lac aux Castors de la Clairière du Mont-Royal en remplacement des corbeilles standards qui ne pas sont adaptées au contexte du parc du Mont-Royal.

L'ensemble du parc du Mont-Royal doit composer avec une importante colonie de ratons laveurs qui sont concentrés dans les secteurs où l'on pratique intensément les activités de pique-nique, notamment aux abords du lac aux Castors. Leur présence toujours grandissante exige une action afin de contrer la perturbation du milieu engendrée par l'éparpillement des déchets et de la volonté de réduire les interactions des ratons laveurs avec les usagers. L'objectif de cette action est de réduire considérablement l'accès aux ratons laveurs à une nourriture d'origine anthropique disponible par des corbeilles inadéquates.

Considérant qu'aucune corbeille avec mécanisme de fermeture anti-ratons laveurs n'est disponible sur le marché, ce projet a nécessité une conception particulière afin de résoudre la problématique. Cette fabrication sur mesure contribue à augmenter le coût de revient des corbeilles car il requiert préalablement la fabrication de divers prototypes et de plus de 4 moules. Ces moules, qui seront remis à la Ville, serviront à la fabrication de plusieurs autres corbeilles. Dans le cadre de ce projet, le coût d'une corbeille anti-ratons laveurs est de 4 000\$ (taxes incluses) car il supporte le développement des moules. Les fournisseurs de mobilier détaillent à 3 045\$ une corbeille de même qualité (bois et acier) tandis que les corbeilles compressibles (qui compactent les déchets) se vendent 5 000\$.

Ce volet d'acquisition de mobilier spécifique a été planifié par le sous-traitant de la firme

Plania/Dessau, soit Morelli Design, dans le cadre du contrat de services professionnels du projet de Restauration du bassin du lac aux Castors et de ses abords octroyé à la firme Plania inc. selon le CG11 0351, le 27 octobre 2011. L'achat de ce mobilier de parc s'inscrit dans la complétion du projet majeur de Restauration du bassin lac aux Castors, réalisé en deux phases, et dont le budget a été établi dès l'amorce des travaux de réalisation, en 2012, selon le CG12 0199, le 21 juin 2012. Le projet d'achat est financé par les incidences dédiées du projet de construction du Réaménagement du secteur ouest de la Clairière (phases 2 du lac aux Castors) pour un montant de 188 092,25 \$ taxes incluses.

Étapes de planification déjà autorisées :

	Coût	Date de début	Date de fin
Étape de conception et de suivi des travaux : <ul style="list-style-type: none"> Restauration du bassin du lac aux Castors : Services professionnels 	1 788 794,53 \$ (taxes incluses)	juin 2011	septembre 2015

Étapes de réalisation de travaux déjà autorisées :

	Coût	Date de début	Date de fin
Étape terminée : <ul style="list-style-type: none"> Restauration du bassin du lac aux Castors : Travaux 	8 342 219,82 \$ (taxes incluses)	avril - mai 2012	complété en juin 2013
Étapes en cours de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> Réaménagement secteur ouest de la Clairière : Travaux 	8 876 425,75 \$ (taxes incluses)	mai 2014	juillet 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles anti-ratons laveurs. 	printemps 2015	automne 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0270 - 30 avril 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 484 548,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$. taxes incluses / Autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$, le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$

CG14 0196 - 1^{er} mai 2014 - Accorder un contrat à Super Excavations inc. pour le Réaménagement du secteur ouest de la clairière (phase 2 du lac aux Castors) dans le parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 13-6550a (4 soumissionnaires)

CG12 0199 - 21 juin 2012- Octroyer un contrat à Groupe Dubé et Associés inc. pour la Restauration du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Dépense totale de 8 342 219,82 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 6335 (5 soumissions)

CE12 0382 - 21 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de Reprofilage du bassin du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal

CG11 0351 - 27 octobre 2011 - Octroyer à la firme Plania inc. un contrat de services professionnels pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal - Autoriser une dépense de 1 788 794,53 \$

CE11 1013 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux de Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

CG08 0343 - 19 juin 2008 - Octroyer un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 2 044 053,00 \$ taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement des aires de jeux et de pique-nique dans le secteur du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres no 6207 - Autoriser une dépense de 2 159 053 \$

CE05 0702 - 20 avril 2005 - Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., au montant de 5 115 746,25 \$ taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une patinoire réfrigérée et des abords du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal, conformément à un appel d'offres public no 6118 - Autoriser une dépense de 5 325 746,25 \$.

DESCRIPTION

La présente vise l'octroi d'un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Manufacturier Sheltec inc. pour la fabrication de corbeilles fixes et événementielles anti-ratons laveurs pour une dépense totale de 188 092,25 \$ taxes incluses. Le mode de paiement est de type forfaitaire. Le livrable attendu est le développement de prototypes, de moules et de fabrication de corbeilles anti-ratons laveurs. Le processus s'est déroulé sous la supervision du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, par un appel d'offres public pour acquisition. Le projet a été lancé par le site électronique de la SÉAO le 10 mars 2015 et par l'annonce publiée dans le journal La Presse, le 11 mars 2015. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 30 mars 2015 à 14 heures, la période de soumission est donc de 20 jours inclusivement.

Il y a eu cinq preneurs de cahier des charges :

- Leclerc Robotique Inc.
- Les agences de l'est P. J. inc.
- Manufacturier Sheltec inc.
- NI Corporation
- Terrassement Ahunstic inc.

Il y a eu trois dépôts de soumissions :

- Leclerc Robotique inc.
- Manufacturier Sheltec inc.

- Terrassement Ahunstic inc.

La décision de ne pas déposer de soumission des autres preneurs de cahier des charges ne sont pas connues, il est plausible que ce soit des sous-traitants. Les trois soumissions déposées ont été analysées et considérées conformes par le gestionnaire responsable.

Pendant la période de soumission, il y a eu l'émission de cinq addendas afin de répondre à six questions. La majorité des questions concernaient des précisions pour la production des moules et des prototypes demandés et sur les spécifications de la peinture des corbeilles.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a sollicité le marché par appel d'offres public et il y a eu trois dépôts de soumissions conformes.

Liste des soumissionnaires conformes ayant soumis un prix :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences 15 %	Total
Manufacturier Sheltec inc.	162 803,75 \$	25 288,50 \$	188 092,25 \$
Terrassement Ahunstic inc.	188 105,50 \$	25 288,50 \$	213 394,00 \$
Leclerc Robotique Inc.	205 590,00 \$	25 288,50 \$	230 490,13 \$
Dernière estimation réalisée	168 590,00 \$	25 288,50 \$	193 878,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			210 658,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			42 397,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			22,54 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(5 786,25) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-2,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			25 301,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,45 %

Le coût moyen des soumissionnaires conformes est de 210 658,79 \$, l'écart entre la moyenne et la plus basse conformes est de 12 %.

L'écart entre la plus haute et la plus basse conformes est de 42 397,13 \$ soit 22,54 %.

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de moins 5 786,25 \$ soit inférieure de 2,98 %.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes est de 25 301,75 \$ soit 13,45 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale comprend des contingences de 25 288,50 \$, taxes incluses, qui correspondent à 15 % du coût du contrat. Ce montant est ajouté, afin de permettre si requis à: l'amélioration du système de fermeture des corbeilles; la bonification du prototype et des moules à produire; à une expertise technique complémentaire du fabricant. Ainsi, la dépense totale s'élève à 188 092,25 \$, taxes incluses.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et provient des incidences du projet 14-6550A du volet solde d'acquisition (projet simon 152178) pour la somme totale de 188 092,25 \$ taxes incluses.

- **Information budgétaire** : ce projet fait partie du programme 34250 Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal, sous projet 14 34250 006, projet SIMON no 152178.

- **Information comptable** : les comptes de provenance et d'imputation sont inscrits à l'intervention de la Direction des opérations budgétaires et comptables du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'exécution des travaux dans le parc du Mont-Royal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines municipalités dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de fabrication et de fourniture de corbeille anti-ratons laveurs a pour objectif de rendre inaccessible la nourriture d'origine anthropique en provenance des corbeilles à déchets, à la faune urbaine. Cette nourriture contribue à favoriser l'embonpoint des ratons laveurs.

Les objectifs de ce projet pilote sont :

- Fabriquer des corbeilles à déchets éliminant l'accès des ratons laveurs aux déchets domestiques;
- Réduire les contacts entre l'humain et le raton laveur;
- Réduire la population de ratons laveurs;
- Préserver la biodiversité du parc du Mont-Royal.

Le parc du Mont Royal héberge la plus importante densité de ratons laveurs observée sur l'ensemble de l'île de Montréal. Depuis le premier recensement effectué en 2004, au parc du Mont Royal, la population de ratons laveurs est fortement à la hausse, estimée à plus de 100 individus adultes sur un territoire de 1km² soit une densité de 2,6 fois supérieure au parc-nature du Cap Saint-Jacques. L'absence de prédateurs naturels, la disponibilité élevée de nourriture aux abords des aires de pique-nique, des pôles d'accueil du parc et de gîtes favorables à ce mammifère sont les causes les plus probantes de l'augmentation de la population.

La réduction de nourriture domestique par des corbeilles à déchets adaptées permettra de mieux contrôler le nombre de ratons laveurs qui fréquentent les aires de pique-nique et qui, malgré l'interdiction de nourrir les animaux, favorise des risques d'interactions non souhaitables avec les utilisateurs du parc.

La conséquence d'une densité élevée de ratons laveurs à un effet direct sur la biodiversité

notamment par la prédation excessive de la salamandre à points bleus et/ou de la couleuvre à collier qui sont en faible effectif dans le parc du Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un résultat positif de ce projet pilote permettra d'implanter ce type de corbeilles dans l'ensemble du parc du Mont-Royal et possiblement dans l'ensemble des parcs-nature qui est également confronté à la problématique de surpopulation de rats laveurs. Les impacts d'un report risquent de poursuivre la perturbation du site par la présence importante de déchets et de réduire l'agrément des activités de pique-nique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : août 2015

Fabrication de moules et de prototypes : septembre 2015

Livraison au chantier : hiver 2015-16

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Le : 2015-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-06-03



Dossier # : 1152621003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IPL Inc. pour la fourniture de bacs roulants de 80 litres, 120 litres et 240 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, pour une somme de 1 847 165 \$, taxes incluses, 3 soumissionnaires. / Accorder un contrat à Rherig Pacific Company pour la fourniture de bacs roulants de 360 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, pour une somme de 31 995 \$, taxes incluses, 2 soumissionnaires. Dépense totale de 1 879 160 \$. Appel d'offres public 15-14097.

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'accorder à Rherig Pacific Company, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, la fourniture de bacs roulants de 360 litres pour la collecte des matières organiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 31 995 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14097 et au tableau de prix reçus;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au Conseil municipal :

3. d'accorder à IPL Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, la fourniture de bacs roulants de 80 litres, 120 litres et 240 litres pour la collecte des matières organiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 847 165 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14097 et au tableau de prix reçus;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 12:18

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152621003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IPL Inc. pour la fourniture de bacs roulants de 80 litres, 120 litres et 240 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, pour une somme de 1 847 165 \$, taxes incluses, 3 soumissionnaires. / Accorder un contrat à Rherig Pacific Company pour la fourniture de bacs roulants de 360 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, pour une somme de 31 995 \$, taxes incluses, 2 soumissionnaires. Dépense totale de 1 879 160 \$. Appel d'offres public 15-14097.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement. De plus, depuis le 1er janvier 2015, le conseil de la Ville a la compétence pour l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable d'accorder les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de Montréal et ainsi d'assurer la fourniture des outils de collecte nécessaires à la récupération de ces matières.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2010-2015* fixe un taux de valorisation de 60 % des matières putrescibles d'ici la fin 2015. En 2013, le taux de récupération de ces matières pour l'agglomération était de 13 %. Pour atteindre l'objectif fixé par la Politique, il est nécessaire de poursuivre l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les arrondissements de la zone «Est» et des résidus mélangés (alimentaire et vert) dans les arrondissements de la zone «Ouest» de l'agglomération de Montréal (voir « Carte_secteurs_E-O_RA.pdf » en pièce jointe).

Pour assurer ces services de collecte, des outils de collecte doivent être fournis aux citoyens. Une première entente-cadre a été conclue en 2014 pour la fourniture de bacs roulants de 46,5 litres et de bacs de comptoir de 7 litres. Ces bacs sont principalement

destinés à la zone «Est» pour la collecte des résidus alimentaires (collecte séparée des résidus verts). Les présents contrats à accorder vise la fourniture de bacs de 80, 120, 240 et 360 litres principalement pour la collecte des résidus mélangés des arrondissements de la zone «Ouest».

Le processus d'appel d'offres a été lancé le 22 avril 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2015. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que dans le SEAO. Les soumissionnaires ont eu 21 jours calendrier pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions (cautionnement de soumission) est de 180 jours. Deux addendas sont parus. Le premier visait à apporter une précision sur la garantie dans la partie *Renseignements complémentaires* des documents de l'appel d'offres. Le deuxième addenda visait à apporter des précisions sur les points suivants : pourcentage annuel de la garantie d'exécution; diamètre des essieux et épaisseur moyenne des parois; détails sur la livraison des bacs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0681 - 25 mai 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques.

CM14 1126 - 25 novembre 2014 - Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* : enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles.

CM14 0618 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat à Orbis Canada d'une durée de 30 mois, avec deux options de prolongation annuelle, pour la fourniture, sur demande, de bacs roulants et de bacs de cuisine pour un montant total estimé à 2 931 862,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13586 (3 soum.)

CM10 0196 - 23 mars 2010 - Octroyer deux contrats à A. B. Weber America inc. et un contrat à IPL inc. pour la fourniture de bacs roulants (120, 240 et 360 litres), pour une période maximale de 24 mois - Dépense totale maximale de 17 616 151 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10786 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la fourniture et la livraison, sur demande, de quatre modèles de bacs roulants, soit 80 litres, 120 litres, 240 litres et 360 litres qui serviront à la récupération et à l'entreposage des matières organiques en vue de la collecte.

De plus, une quantité de transpondeurs répondant aux besoins d'un projet-pilote qui sera réalisé dans l'arrondissement de St-Laurent a été prévue au bordereau de soumission. Un transpondeur est une radio-étiquettes collées ou intégrées au bac comprenant une antenne avec puce électronique qui permet de recevoir et de répondre aux requêtes (ex. :émettre des données sur le nombre de levées des bacs).

Le contrat est d'une durée de 48 mois. Les détails de l'option de prolongation de l'entente sont les suivants: sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendriers avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 1 an. Le renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges et trois (3) soumissionnaires. Les propositions reçues sont conformes. Aucune compagnie n'a fait part de son motif de désistement.

PRIX DES CONTRATS				
Contrats octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes				
Soumissions conformes (taxes incluses)	80 litres	120 litres	240 litres	360 litres
	Bacs	Bacs	Bacs	Bacs
IPL Inc.	1 410 519 \$	180 266 \$	256 380 \$	32 046 \$
Rherig Pacific Company	-	222 807 \$	275 638 \$	31 995 \$
Orbis	1 424 800 \$	-	-	-
Estimation des professionnels internes (\$)	2 353 695 \$	226 317 \$	226 317 \$	22 632 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 417 660 \$	201 537 \$	266 009 \$	32 021 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse x 100)	1%	12%	4%	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	14 281 \$	42 541 \$	19 258 \$	52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	1%	24%	8%	0%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(943 176) \$	(46 050) \$	30 063 \$	9 363 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-40%	-20%	13%	41%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	na	na	na	na
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	na	na	na	na

L'estimation a été réalisée par les professionnels à l'interne sur la base d'un coût unitaire moyen de 45,26 \$ taxes incluses. Les écarts sont de - 40 % pour le bac de 80 litres, de -20 % pour le bac de 120 litres, de 13 % pour le bac de 240 litres et de 41 % pour le bac de 360 litres.

La raison pour laquelle l'estimation de départ a été basée sur un coût unitaire moyen est que les besoins des arrondissements, c'est-à-dire la répartition des quatre formats de bacs par arrondissement, n'étaient pas connus. Ces besoins ont été identifiés en parallèle avec l'élaboration de la stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2016-2019.

La répartition des besoins expliquent en grande partie l'écart entre l'estimé de départ et les prix obtenus puisque les besoins sont constitués à plus de 80 % de bacs de 80 litres, moins coûteux que les plus grands bacs. Au final, le coût total est de 928 224,79 \$ moins élevé que l'estimation de départ, soit 32,8 % moins élevé.

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires, en collecte séparée ou mélangée, est graduelle. D'ici 2019, tous les arrondissements planteront la collecte et cette implantation graduelle demande un approvisionnement régulier en bacs.

La fin de l'implantation en 2019 coïncide avec l'ouverture prévue des centres de traitement des matières organiques (CTMO) de l'agglomération et vise à approvisionner ceux-ci en matières organiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux contrats sont d'une durée de 48 mois pour l'acquisition des bacs roulants pour la collecte des matières organiques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal pour une somme totale de 1 879 160 \$ taxes incluses. La répartition des coûts se présente comme suit :

Fournisseurs	2015	2016	2017	2018	2019	Total
IPL inc.	515 341 \$	667 568 \$	412 634 \$	194 584 \$	57 039 \$	1 847 165 \$
Rehring Pacific Company	3 223 \$	9 591 \$	9 591 \$	6 394 \$	3 197 \$	31 995 \$
Total	518 564 \$	677 158 \$	422 224 \$	200 977 \$	60 236 \$	1 879 160 \$

Le détail du calcul est dans la pièce jointe.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt (12,0 M\$) mentionné au dossier CM15 0681 à même le budget de fonctionnement au poste des achats de biens non capitalisés du Service de l'environnement. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les outils de collectes sont éligibles à une subvention à hauteur de 33 % en vertu du Programme de Traitement des Matières Organiques par Biométhanisation et Compostage (PTMOBC) régis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le Changement Climatique. Ce dernier prévoit une aide financière au secteur municipal pour l'achat des outils de collecte (bacs) équivalant au tiers des coûts admissibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation des résidus alimentaires en compost, suite à leur collecte par les territoires de l'agglomération, répond aux objectifs du développement durable (DD). Ce programme de récupération et de valorisation par compostage des résidus alimentaires fait partie intégrante de l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019*, inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats de la dernière caractérisation des matières résiduelles indiquent que les matières organiques (résidus verts + résidus alimentaires) représentent 47 % des ordures ménagères à Montréal. Ces matières doivent être collectées et le potentiel de valorisation doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires

pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par le *Projet de Politique québécoise de gestion de matières résiduelles - Plan d'action 2010-2015* et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal.

Si l'entente-cadre n'est pas conclue, le service de collecte ne pourra être élargi et l'atteinte des objectifs de récupération de ce type de matières sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : 17 août 2015

Début des contrats: Août 2015

Fin des contrats : Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires.

Le dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
résiduelles)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1154644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 759 937,73 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2016, dans le cadre du contrat à Environnement Routier NRJ inc. (CA12 170368), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 348 239,87 \$ à 7 108 177,76 \$, taxes incluses

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la prolongation du contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12278.

D'autoriser une dépense approximative à cette fin de 1 759 937,73 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-03 11:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 759 937,73 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2016, dans le cadre du contrat à Environnement Routier NRJ inc. (CA12 170368), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 348 239,87 \$ à 7 108 177,76 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1154644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12278, et autoriser une dépense approximative à cette fin de 1 759 937,73 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics requiert le service de collecte et transport des matières recyclables sur le territoire de l'arrondissement. Les matières recyclables collectées dans le cadre du présent contrat seront acheminées au centre de tri et de traitement de la Ville de Montréal situé au Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM). Les matières recyclables collectées sont celles déposées par les citoyens, propriétaires d'immeubles et autres, en bordure de rue, dans des bacs verts, des bacs Montréalais, des bacs roulants et des sacs de plastique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170368 - Lundi 5 novembre 2012 - Contrat - Matières recyclables 2013-2015
CA08 170320 - Lundi 6 octobre 2008 - Contrat - Environnement Routier NRJ inc. - Collecte sélective

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation du contrat et d'autoriser la dépense à cette fin.

Le contrat en cours de la collecte de matières recyclables vient à échéance le 18 décembre 2015 à 18 h.

Le contrat prévoyait deux prolongations renouvelables de douze mois chacune soit du 21 décembre 2015 au 16 décembre 2016 et du 19 décembre 2016 au 15 décembre 2017. Toutes les mêmes prescriptions et obligations mentionnées dans le présent cahier des charges seront respectées.

La présente prolongation de contrat de collecte et transport de matières recyclables desservira tout le territoire de l'arrondissement pour une durée de douze (12) mois.

La collecte des matières recyclables aura lieu à chaque semaine les lundi, mardi, jeudi et

vendredi, de 7 h à 18 h, et ce, dans le secteur et la journée appropriés. Il n'y aura aucune collecte les 25 décembre et 1^{er} janvier. Cependant, si ces dates coïncident avec un jour de travail, la collecte de ces journées est reportée aux samedis respectifs qui suivent si le jour férié est un jeudi ou un vendredi, ou aux mercredis qui suivent si le jour férié est un lundi ou un mardi.

JUSTIFICATION

Ce contrat est essentiel pour effectuer la collecte des matières recyclables sur le territoire de l'arrondissement, ainsi que le transport des matières au site de récupération des matières recyclables.

Dans le cadre de la nouvelle gestion stratégique des matières résiduelles de la Ville de Montréal, le Service de l'environnement de la Ville recommande la prolongation de ce contrat, ce pour lequel l'arrondissement est en faveur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2016, le calcul de la dépense a été révisé afin d'y inclure, tel que prévu au contrat, les taux de révision de l'IPC.

La dépense inclut les taxes de 5 % (TPS) et de 9,975 % (TVQ), et est basée sur une indexation de l'Indice des Prix à la Consommation et du transport privé estimé à 2 % pour 2016, le tout conformément au cahier des charges, Article 16 de la Section V.

De plus, si, au cours de l'année, l'Adjudicataire veut faire réviser le prix unitaire de son contrat selon les pesées, il doit en faire la demande, le tout conformément au cahier des charges, Article 15 de la Section V.

Il est à noter que l'indexation et la révision de la pesée peuvent aussi être à la baisse.

Si, au cours du contrat, la Ville désigne un site de récupération des matières recyclables autre que le CESM, le tout conformément au cahier des charges, Article 14.6 de la Section V, il est payé à l'Adjudicataire, pour chacun des voyages à un autre centre, une prime ou un crédit additionnel de 6 \$ (plus taxes) par kilomètre supplémentaire ou moins.

Le contrat prévoit, lors d'un événement spécial (ou demande spéciale), une rémunération fixe, à l'heure, de 195 \$ plus taxes.

La dépense totale approximative encourue pour l'année 2016, tel que démontré dans le tableau en pièce jointe, est de 1 759 937,73 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette activité assure la poursuite en vue d'atteindre les objectifs de récupération que l'arrondissement s'est fixé dans le cadre de son Plan vert, lequel plan souscrit aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude, et la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ont été incluses au cahier des charges. L'appel d'offres était de la responsabilité de la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qui en a assumé le suivi ainsi que la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Alain LEDUC)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2015-06-10



Dossier # : 1153829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 455 004,79 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016, dans le cadre du contrat à Services Matrec inc. (CA12 270407), majorant ainsi le montant total de 4 661 866 \$ à 6 166 870,79 \$, taxes incluses

JE RECOMMANDE :

1. de prolonger le contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016;
2. d'autoriser une dépense totale approximative de 1 455 004,79 \$;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-16 11:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1153829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 455 004,79 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de la prolongation prévue au contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016, dans le cadre du contrat à Services Matrec inc. (CA12 270407), majorant ainsi le montant total de 4 661 866 \$ à 6 166 870,79 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153829006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Prolonger le contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016 - Autoriser une dépense totale approximative de 1 455 004,79 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de collecte des ordures ménagères (CRD), encombrants et résidus verts a été octroyé à Services Matrec inc. pour la période du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2015. Une des particularités de ce contrat a été de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères, de deux à un passage par semaine, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). De plus, avec ce contrat, les employés de l'arrondissement de MHM ont ajouté un secteur (secteur 42) à leurs activités de collecte des ordures ménagères. Par conséquent, l'adjudicataire de ce contrat couvre un secteur de moins pour cette activité.

Malgré les modifications apportées aux opérations de collectes, en moyenne, 49 108 tonnes métriques (tm) de matières résiduelles ont été collectées en 2013 et 2014, comparativement à 50 771 tm de ces mêmes matières au cours de l'année de référence 2011, soit un écart de 3,3 % (ou 1 663 tm).

Par ailleurs, la modification des opérations a entraîné une conversion de 2,4 % du tonnage des ordures ménagères collectées en matières recyclables collectées par rapport à l'année 2011.

Aussi, la modification des territoires a engendré une augmentation de 18 % du tonnage des ordures ménagères collecté en régie et, inversement, l'adjudicataire s'est vu réduire son tonnage d'ordure ménagère collectée d'autant. Présentement, la moitié du tonnage des ordures ménagères de l'arrondissement de MHM est collectée en régie.

Enfin, une clause du contrat prévoit la possibilité de prolonger celui-ci de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations. Pour ce faire, la Ville de Montréal doit aviser l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date présumée de fin de ce contrat. Une entente écrite a été signée le 26 mai 2015, entre les représentants de l'arrondissement de MHM et Services Matrec inc pour prolonger ce contrat jusqu'au 30 novembre 2016. (voir pièce jointe - Prolongation de contrat).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270407 - 2012-10-02 Accorder à Services Matrec inc. le contrat pour la collecte et le transport des déchets pour la période du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2015 - Autoriser une dépense totale approximative de 4 661 866 \$ - Appel d'offres public 12-12310 (1 soumissionnaire). (1120575004)

CA08 270439 - 2008-12-09 Attribuer à Services Matrec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le transport des déchets pour la période du 29 décembre 2008 au 31 décembre 2013 - Autoriser une dépense totale de 11 130 219,22 \$ - Affecter une somme de 271 570,22 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2009. (1084738001)

CG06 0470 - 2006-11-30 Octroi de 4 contrats pour l'élimination des déchets pour une durée de 4 ans, soit 3 contrats à Waste Management Québec inc., au prix total approximatif de 56 993 368 \$, taxes incluses et 1 contrat à Les Entreprises Raylobec inc., pour un prix total approximatif de 14 848 005 \$, taxes incluses - Autorisation des dépenses contingentes de 7 184 137 \$ pour un montant total de 79 025 511 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10163 (6 soumissionnaires). (106437001)

CA03 270428 - 2003-11-26 Octroyer à la firme « Services sanitaires F. A. Itée », un contrat de cinq (5) ans (de 2004 à 2008 inclusivement) pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques collectés sur le territoire de l'arrondissement, selon les dispositions de la durée no 1 option B des documents d'appel d'offres (CONTRAT 2003-105) - Autoriser une dépense totale approximative de 8 127 714,14 \$ relativement à ce contrat. (1030532005)

DESCRIPTION

Compte tenu des clauses administratives du contrat 12-12310, il est proposé de prolonger jusqu'au 30 novembre 2016 en vertu de l'entente signée entre les deux (2) parties, présentée en pièce jointe. L'adjudicataire est tenu de respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 12-12310.

JUSTIFICATION

Le système actuel de collecte des ordures ménagères fonctionne depuis octobre 2012. Les ajustements nécessaires ont été apportés depuis le début. La prolongation permet de continuer sur la même lancée. Les citoyens de l'arrondissement sont familiers avec ce système de collecte. Ils ne connaîtront pas de perturbations pour les douze (12) prochains mois.

Dans l'ensemble, les modifications apportées au système de collecte des ordures ménagères ont permis de collecter à peu près la même quantité de déchets malgré le passage à une collecte hebdomadaire. Ce qui se traduit par des économies de ressources matérielles et financières importantes pour l'arrondissement de MHM.

Le report du contrat de collecte permet à l'arrondissement de MHM de ne pas retourner en appel d'offres et de reporter les coûts que cela entraîne à plus tard.

Finalement, la prolongation de ce contrat permet de contenir l'augmentation des coûts de la collecte des ordures ménagères à l'intérieur du taux d'inflation pour les douze (12) prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cahier des charges prévoit que les tarifs soumissionnés seront révisés annuellement, à compter de 2014, selon les indices des prix à la consommation (IPC) et du transport privé (ITP) (article no 15.2 du devis technique). Aux fins de l'estimation du présent contrat, le facteur d'indexation a été estimé à 3 % pour l'année 2016. La dépense totale associée à la prolongatio

du contrat a ainsi été évaluée à 1 455 004,79 \$, toutes taxes incluses. (voir pièce jointe - Projection 2015-16 - Le détail des coûts annuels).

Les crédits nécessaires au financement de la dépense nette 2015 associée au présent contrat sont disponibles au budget de la division de la voirie. La dépense nette sera imputée aux poste budgétaires suivants :

2414.0010000. 302111.04311.54503.014400. 0000.000000.000000.00000.00000 MHM - Voirie / Déchets domestiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Collecte de déchets domestiques	114 799,84 \$
2414.0010000. 302111.04331.54503.014407. 0000.000000.000000.00000.00000 MHM - Voirie / Matières recyclables - Matières organiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Autres services - Gestion des matières résiduelles	0 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 388199.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense nette 2016 associée au présent contrat devront être prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement. La dépense sera imputée aux postes budgétaires suivants :

2414.0010000.**302111.04311.54503.014400.**0000.000000.000000.00000.00000
MHM - Voirie / Déchets domestiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Collecte de déchets domestiques

2414.0010000.**302111.04331.54503.014407.**0000.000000.000000.00000.00000
MHM - Voirie / Matières recyclables - Matières organiques - Cueillette et transport / Serv. tech. - Matières résiduelles / Autres services - Gestion des matières résiduelles

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction d'un passage hebdomadaire a permis une diminution notable des gaz à effet de serre (GES) attribuable à la collecte des déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les instances n'approuvent pas le présent dossier, l'arrondissement de MHM devra retourner en appel d'offres. Il serait alors possible que les offres à recevoir soient substantiellement plus élevées, que les coûts engendrés par la prolongation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La prolongation de ce contrat ne nécessite pas d'opérations de communications particulières hormis la mise à jour des fiches au système 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat: 1er décembre 2015

Fin de la prolongation du contrat: 30 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Alain LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en environnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-06-19

**Dossier # : 1153438008**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de deux (2) pompes à boues de marque Netzsch à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 93 433.28 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux (2) pompes de marque Netzsch au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 93 433,28 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme datée du 6 juillet 2015;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de deux (2) pompes à boues de marque Netzsch à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 93 433.28 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

CONTENU

CONTEXTE

Les décanteurs, au nombre de 21, sont d'énormes bassins qui récupèrent les eaux usées provenant des dessableurs. Les eaux usées y restent environ deux heures pour permettre aux matières en suspension et aux floccs formés à l'aide de produits chimiques de se déposer au fond. Des ponts racleurs grattent les boues déposées au fond du bassin et les écumes qui flottent en surface. Les boues et les écumes sont ensuite pompées vers le bâtiment des boues pour y être déshydratées et incinérées.

Le système de pompage des boues pour quatorze (14) des vingt et un (21) décanteurs est composé de seize (16) pompes à cavité progressive. Vu l'absence de normes de raccordement, chaque pompe est installée en fonction des exigences du manufacturier et cette installation ne peut par la suite être modifiée à moins de réaliser des travaux substantiels aux installations actuelles.

À l'origine et encore aujourd'hui, le système de pompage est composé d'installations en mesure de recevoir uniquement des pompes Netzsch, à l'exception de deux décanteurs. D'ailleurs, afin de réduire notre dépendance à l'égard des pompes Netsch, nous menons actuellement un projet visant à évaluer des pompes moins coûteuses fabriquées par un autre manufacturier. Un dossier décisionnel (1153334019) est soumis aux instances actuellement pour procéder aux travaux permettant l'installation de nouvelles pompes pour évaluer les performances de cette nouvelle approche. Le cas échéant, des économies pourraient découler d'une telle innovation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0805 - 29 avril 2015 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux (2) pompes de marque Netzsch au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 93

433,28 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme datée du 4 mars 2015;

CE14 1177 - 6 août 2014 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux pompes de marque Netzsch, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme en date du 7 juillet 2014

CE14 1001 - 18 juin 2014 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux pompes de marque Netzsch, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme datée du 16 mai 2014;

CE14 0530 - 16 avril 2014 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux (2) pompes de marque Netzsch pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme datée du 24 mars 2014;

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut la fourniture et la livraison de deux pompes à boues Netzsch Nemo 4NE100A-CDQ-Z. Ces pompes à déplacement positif de type hélicoïdal, communément appelées "queue de cochon" servent à retirer les boues des trémies des décanteurs no 15 à 28. Ces pompes de 75 hp à vitesse fixe sont utilisées à la Station d'épuration depuis 1987. Chaque unité mesure 3,8 mètres et pèse 527 kg.

JUSTIFICATION

Une installation complète comprend le moteur, la boîte d'engrenage (réducteur de vitesse) et la pompe elle-même, le tout monté sur une base en acier encastrée dans une base de béton. Le moteur et le réducteur de vitesse ont une durée de vie utile relativement longue et seule la pompe doit être remplacée régulièrement.

Les deux pompes commandées au début du mois de mai sont sorties de l'inventaire et la dernière sera installée à la fin du mois de juillet. Il nous faut donc renflouer notre inventaire pour pallier aux bris imprévus.

Netzsch Canada inc. distributeur exclusif des pompes Netzsch pour le Canada a fait parvenir le 6 juillet 2015 une proposition au montant de 93 433,28 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux nouvelles pompes. Le prix unitaire de ces pompes est demeuré inchangé depuis la dernière soumission de mars 2015 mais représente toutefois un écart de 9 % par rapport au prix payé en 2011. Cette différence s'explique par la dévaluation du dollar canadien face au dollar américain .

Considérant que :

- il n'existe pas de pompe équivalente qui nous permette d'aller facilement d'un manufacturier à l'autre;
- tout autre modèle de pompe nous obligerait à faire des modifications substantielles aux installations existantes. Ceci engendrerait des délais et des coûts importants pour réaliser ces travaux. Par la suite, la même problématique se poserait puisqu'il n'existe aucune standardisation parmi les manufacturiers;
- l'acquisition de pompes de la même marque nous permet une interchangeabilité entre les pompes des décanteurs no 15 à 28;

- la compagnie Netzsch est le manufacturier et le distributeur exclusif pour ce produit;
- la pompe Netzsch est compatible avec le réducteur de vitesse et le moteur déjà en place;
- les pompes Netzsch répondent à nos besoins opérationnels et sont conformes à nos exigences techniques;
- Il est important de pallier aux bris imprévus qui peuvent survenir durant la fonte des neiges.

Il est donc recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Netzsch Canada inc. au montant de sa soumission, soit 93 433,28 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 93 433,28 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 85 317,04 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (4 063,20 \$) et provinciale (4 053,04 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Support à l'exploitation

Objet de dépenses : Pièces et accessoires

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Intercepter et traiter les eaux usées de la Ville de Montréal afin d'assurer une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actuellement, nous n'avons plus de pompes en inventaire. Compte tenu des longs délais de livraison qui varient entre huit et dix semaines, l'absence d'un inventaire adéquat pourrait entraîner la perte de plus d'un décanteur, diminuer notre capacité de traitement des eaux usées et augmenter les risques de rejet d'eaux non traitées au fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 5 août 2015

Emission du bon de commande : 11 août 2015

Réception des pompes: novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-06

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1153997003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Summit Canada Distributors (2418627 Ontario Ltd), une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étuis à pistolet de marque Safariland, modèle 7TS, pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 271 547.95\$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14532 - Un seul soumissionnaire.

1. de conclure une entente-cadre pour l'achat d'étui de pistolet de marque Safariland, modèle 7TS pour le Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'accorder au fournisseur Summit Canada Distributors (2418627 Ontario Ltd), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 271 547.95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14532 - Un seul soumissionnaire;
3. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-09 07:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153997003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Summit Canada Distributors (2418627 Ontario Ltd), une entente-cadre d'une durée de 18 mois pour l'achat d'étuis à pistolet de marque Safariland, modèle 7TS, pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 271 547.95\$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14532 - Un seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des policiers du SPVM, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 15-14532, du 8 juin au 29 juin 2015 afin de fournir des étuis à pistolets pour les policiers patrouilleurs. L'acquisition de nouveaux pistolets de service (Résolution du Conseil d'agglomération CG15 0278 – 30 avril 2015) implique l'achat de nouveaux étuis, car chaque arme nécessite un étui spécifique. Il y a eu un délai de 22 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de 150 jours de calendrier suite à l'ouverture de soumissions, soit; du 29 juin au 25 novembre 2015. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la période de l'entente-cadre.

Un addenda fut publié le 18 juin pour répondre à une demande de précision sur le devis technique, à savoir que le SPVM ne voulait pas de plaque de support pour étui. Le SPVM a sa propre plaque de support ergonomique. Un fournisseur nous informait que le fabricant ne pouvait fournir un étui incomplet. Voir pièce jointe.

Un 2e addenda fut publié le 22 juin. Une question fut demandée, à savoir si un étui avec une code de produit différent, avec une plaque de transport moins dispendieuse serait accepté. La réponse fut positive. Voir pièce jointe.

Deux firmes ont pris possession du cahier de charge, une seule soumission fut transmise au Bureau du greffe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1560 - 2 septembre 2009, sommaire décisionnel 093997006. Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, d'étuis à pistolet de marque Safariland A.L.S. Accorder le contrat à Les distributeurs R. Nicholls Distributors Inc. CE 141316 - 27 août 2014, sommaire décisionnel 1144872002. Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

DESCRIPTION

Accorder à Summit Canada Distributors (2418627 Ontario Ltd), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'étuis à pistolet de marque Safariland, modèle 7TS. Ces étuis répondront aux besoins actualisés tout en bénéficiant des dernières améliorations techniques et technologiques en matière de sécurité. À la suite de l'adoption de la résolution du Conseil d'agglomération, l'entente-cadre entrera en vigueur pour une période de 18 mois.

JUSTIFICATION

La Section armurerie a fait l'analyse des besoins des policiers et a identifié l'étui Safariland 7TS. Ce choix a été validé par les maîtres instructeurs en tir, le service d'ergonomie et les représentants paritaires de la Section santé et sécurité au travail. Pour des raisons de sécurité à l'égard des patrouilleurs (technique de dégainement, mémoire musculaire, l'approche répétitive du mouvement), il est important de maintenir les acquis de formation, inculqués depuis plus de 6 ans. Pour des raisons financières, il est important de maintenir la compatibilité des équipements et accessoires déjà en possession du SPVM (plaque de transport ergonomique, plaque à la cuisse, équipement sur les vestes d'intervention). L'étui Safariland 7TS est la dernière génération de l'étui actuellement utilisé par les patrouilleurs du SPVM. L'analyse de ce nouvel étui nous permet d'affirmer que les irritants mineurs identifiés au cours des dernières années ont été corrigés. Il n'y a plus de membrane synthétique intérieure ce qui élimine les déchirures et les problématiques d'humidité. Le système de rétention de l'arme cause moins de friction et l'angle de sortie du pistolet est plus ergonomique. La transition vers ce nouvel étui se fera en même temps que la transition vers la nouvelle arme de service.

Suite à l'appel d'offres public administré par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, deux firmes se sont procurés les documents. L'agent d'approvisionnement indiquera dans son intervention les raisons pour lesquelles la deuxième firme qui a pris possession du cahier de charge n'a pas soumissionné.

Firme soumissionnaire conforme	Prix de base (sans taxe)	Total (avec TPS et TVQ)
Summit Canada Distributors	236 180.00\$	271 547.95\$
Dernière estimation réalisée par le SPVM	315 000.00\$	362 171.25\$
Écart entre la soumission et l'estimation		- 90 623.29\$ (-25.03%)

L'écart à la baisse de 25.03% entre l'estimation et le prix de la soumission peut s'expliquer par une intention d'acheter 3500 étuis. Le prix budgétaire obtenu en février 2015 sans aucun engagement était de 89.00\$ l'unité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / Service de police, article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération. Les crédits nécessaires sont en partie disponibles au Budget du Programme triennal d'immobilisation de 2015-2017 du SPVM ainsi qu'au budget de fonctionnement du SPVM

Le montant maximal est de 236 180.\$ + 11 809.00\$ (TPS) + 23 558.95\$ (TVQ) = 271 547.95\$

Considérant qu'une seule soumission fut reçue et qu'elle est supérieure à 100 000.00\$, le Conseil d'agglomération est l'instance décisionnelle qui peut autoriser l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas. Toutefois, considérant l'état de certains étuis, il sera considéré de les vendre, tel quel et sans aucune garantie, à d'autres organismes de sécurité publique qui possède le même étui, et ce, en conformité avec les encadrements administratifs en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact n'est prévu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du comité exécutif du 29 juillet 2015.

Autorisation du conseil municipal en août 2015.

Autorisation du Conseil d'agglomération en août 2015.

Début du contrat, suite à l'adoption de la résolution du Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric GODIN
Commandant police

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-06

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Police

Approuvé le : 2015-07-08**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc PARENT
Directeur

Approuvé le : 2015-07-08

**Dossier # : 1155280001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Services professionnels et connexes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec les firmes Compugen inc. et CPU Design inc. pour la fourniture, sur demande, d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés, suite à l'appel d'offres public numéro 13-12688 (Montant estimé des prolongations : 2 421 537,91 \$ et 1 186 266,63 \$ taxes incluses).

Il est recommandé:**1. Au Conseil d'agglomération :**

D'accorder aux firmes Compugen inc. et CPU Design inc., la prolongation de l'entente-cadre pour une période de douze (12) mois supplémentaires, soit jusqu'au 3 septembre 2016, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 13-12688 (CG13 0334).

D'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-20 13:17**Signataire :**

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155280001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Services professionnels et connexes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec les firmes Compugen inc. et CPU Design inc. pour la fourniture, sur demande, d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés, suite à l'appel d'offres public numéro 13-12688 (Montant estimé des prolongations : 2 421 537,91 \$ et 1 186 266,63 \$ taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation des ententes-cadres, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres public 13-12688.

En 2013, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres résultant par l'octroi de deux (2) ententes cadres d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture, sur demande, d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés avec une option de prolongation pour une période supplémentaire d'un (1) an selon les mêmes termes et conditions. Les ententes cadres regroupent les besoins de l'ensemble des services centraux et des arrondissements des villes de Montréal et Québec et ceci, conformément à l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Québec approuvée, respectivement par le Comité exécutif de la Ville de Montréal et le Conseil d'agglomération de la Ville de Québec.

L'adjudication était effectuée par famille, au plus bas soumissionnaire conforme.

Familles	Description	Plus bas soumissionnaire conforme	Équipements soumissionnés
Famille 1	Micro-ordinateurs de bureau	Compugen inc.	Micro-ordinateurs de bureau DELL
Famille 2	Station de travail (Workstation)	CPU Design inc.	Station de travail HP
Famille 3	Micro-ordinateurs portatifs	Compugen inc.	Micro-ordinateurs portatifs DELL
Famille 4	Micro-ordinateurs portatifs Ultrabook	CPU Design inc.	Micro-ordinateurs portatifs Ultrabook HP
Famille 5	Écrans	Compugen inc.	Écrans DELL

Famille 6	Tablettes format ardoise (slate)	Aucun soumissionnaire	-
Famille 7	Clients légers (note 1)	Compugen inc.	Clients légers WYSE

Note 1 : un client léger est un ordinateur qui, dans une architecture client-serveur, n'a presque pas de logique d'application. Il dépend donc surtout du serveur central pour le traitement.

La validité des présentes ententes se terminera le 3 septembre 2015.

Les firmes Compugen inc., pour les familles 1,3, 5 et 7, et CPU Design inc., pour les familles 2 et 4 ont confirmé qu'elles acceptaient de prolonger le contrat initial pour la période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 3 septembre 2016. Ces deux fournisseurs ont remis leurs confirmations écrites respectivement le 3 et le 9 février 2015. Les copies des confirmations peuvent être consultées en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0334- 29 août 2013 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois chacune, avec Compugen inc. et CPU Design inc. pour la fourniture sur demande, d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés - Appel d'offres public 13-12688 (2 soum.)

CG10 0363- 28 octobre 2010 - Conclure avec les firmes CPU Design et Compugen, des ententes cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande d'équipements de bureautique normalisés suite à l'appel d'offres public # 10-11423 (4 soum.) (Montants respectifs 4 694 277\$ (CPU design) et 1 459 779\$ (Compugen)).

CE10 1242 - 11 août 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés pour une période de 30 mois (appel d'offres public # 10-11423).

CG07 0358 - 20 septembre 2007 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, avec CPU Design inc. et NexInnovations, pour la fourniture d'équipements de bureautique - appel d'offres public 07-10335 (4 soum.)

DESCRIPTION

Ces ententes-cadres permettent la fourniture de micro-ordinateurs normalisés et supportés par le Service des Technologies de l'Information (STI) afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements des villes de Montréal et Québec pourront utiliser ces ententes-cadres.

À la suite de l'adoption de la résolution, les ententes seront prolongées pour une période d'un (1) an selon la clause 4 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public no 13-12688.

JUSTIFICATION

La prolongation d'un an des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en profitant des meilleurs prix des fournisseurs accrédités. Les règlements de la Ville préconisent le renouvellement complet du parc micro-informatique à tous les cinq (5) ans. Le Service de l'Approvisionnement a le souci de soutenir le Service des technologies de l'information dans leur effort d'offrir et de maintenir, pour l'ensemble des entités de la Ville, un outil de travail performant, fiable et compatible avec les nouveaux standards du marché et les multiples applications en utilisation (progiciels, système d'exploitation, GDD. etc.).

De ce fait, l'encadrement des acquisitions et la normalisation de l'outil informatique

constituent une des priorités des deux services qui vise, entre autres, par le biais de ces ententes-cadres, l'obtention du meilleur rapport qualité-prix pour la Ville, mais également, l'assurance d'un équipement supporté et garanti par le manufacturier durant trois années, à partir de sa date d'acquisition.

Consommations sur les ententes pendant les deux premières années:

	Compugen Inc. entente 888370	CPU Design Inc. entente 888367
Montants initialement estimés taxes incluses	10 108 808,95 \$	1 774 667,41 \$
Montants consommés à ce jour taxes incluses	5 703 029,04 \$	1 628 686,16 \$
Consommation en pourcentage	56%	92%

Consommations estimées sur les ententes pour la prochaine année selon les besoins exprimés par le Service des technologies de l'information.

Famille	Acquisitions	Fournisseur	Qté Ville de Montréal	Montant total (taxes incluses)
4	Ordinateur portable - HP - Modèle Ultrabook	CPU Design	700	787 134,95 \$
4	Station d'accueil - HP - Modèle Ultrabook	CPU Design	700	135 210,60 \$
2	Station de travail (Workstation) - HP	CPU Design	150	237 706,79 \$
2	Mémoire 8Go pour station de travail - HP	CPU Design	150	26 214,30 \$
3	Ordinateur portable - Dell	Compugen	400	310 924,59 \$
3	Station d'accueil - Dell - Modèle Standard	Compugen	250	30 468,38 \$
3	Ordinateur portable - Dell - spécialisé	Compugen	100	123 606,17 \$
1	Ordinateur de bureau - Dell - Standard	Compugen	2 000	1 200 867,89 \$
1	Ordinateur de bureau - Dell - UltraSmall	Compugen	100	72 594,07 \$
1	Ordinateur de bureau - Dell - Modèle Tour	Compugen	100	132 084,43 \$
1	Ordinateur de bureau - Dell - Tout en un	Compugen	100	117 584,93 \$
1	Ordinateur de bureau - Dell - Bloc d'installation	Compugen	2 000	252 945,00 \$
5	Moniteurs	Compugen	400	61 566,81 \$
7	Clients léger	Compugen	500	118 895,65 \$
Montant total pour la firme Compugen Inc.				2 421 537,91 \$
Montant total pour la firme CPU Design inc.				1 186 266,63 \$

La veille du marché a permis de conclure que les prix actuels de la Ville Montréal sont toujours compétitifs par rapport à ceux du marché. La comparaison de nos prix à ceux obtenus par la STM à l'occasion d'un récent appel d'offres nous a convaincus, qu'il est avantageux pour la Ville de profiter de l'année d'option. A titre d'information les prix obtenus par la STM en juin 2014 sont plus élevés, en moyenne, de 17% en comparaison de nos prix actuels.

De plus, la dépréciation du dollar canadien face à la devise américaine vient renforcer notre choix étant donné que le matériel informatique acheté est payé par nos deux distributeurs

en dollar américain. En effet, le dollar canadien a perdu environ 13% de sa valeur par rapport au dollar américain depuis juin 2014.

Par ailleurs, la Ville de Québec, qui avait participé à l'appel d'offres 13-12688 a été avisée et elle a aussi accepté de prolonger l'entente avec chacun des distributeurs. La Ville de Québec dit que *"l'expérience avec la Ville de Montréal à ce sujet a été concluante"*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats effectués auprès des fournisseurs se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les budgets utilisés pour faire ces acquisitions sont déjà inclus à l'intérieur des enveloppes budgétaires des différentes unités d'affaires de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec ainsi que dans le programme triennal d'immobilisation. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pourront faire appel à ces ententes. Ces ententes pourront donc encourir des dépenses d'agglomération.

La Ville de Québec pourra bénéficier de l'entente cadre en vertu de l'entente intermunicipale signée le 9 avril 2013 et assumera elle-même les dépenses liées à l'acquisition des équipements en question.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville favorise le développement durable. Dans le cadre de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, l'achat des équipements informatiques entend stimuler la demande de technologies, de produits et de services verts. En conséquence et afin de soutenir son engagement en matière de protection de l'environnement, le Service de l'approvisionnement a sollicité, dans le cadre de l'appel d'offres public 13-12688, l'implication de l'adjudicataire à toutes les étapes du cycle de vie des produits informatiques.

La Ville de Montréal demande à ses fournisseurs de respecter les normes environnementales de la conception jusqu'à la livraison du matériel informatique. De même, la Ville entend associer l'effort de ses fournisseurs à la fin du cycle de vie des produits informatiques et mettre sur place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition du matériel désuet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas prolonger ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville de Montréal et à la Ville de Québec la possibilité d'économies de volume.

De plus, le manque d'homogénéité engendrerait un surplus de travail considérable pour les équipes techniques des Services des technologies de l'information des deux villes (image standardisée Ville, délais de déploiements, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise afin d'informer les différentes unités d'affaires de la Ville de la prolongation des ententes-cadres.

De plus, le catalogue des équipements bureautiques normalisés de la Ville de Montréal, disponible sur les sites intranets du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement, sera mis à jour une fois que la résolution pour la prolongation sera obtenue des instances décisionnelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification des ententes-cadres suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Guy CHARLAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Le : 2015-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement

Approuvé le : 2015-07-20



Dossier # : 1156710004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois (1er avril 2016 au 31 mars 2017), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12218, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 1 946 180,68 \$ taxes incluses.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal recommande :

1. d'autoriser la prolongation du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois (1er avril 2016 au 31 mars 2017), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12218, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 1 946 180,68 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-23 08:48

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156710004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois (1er avril 2016 au 31 mars 2017), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12218, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 1 946 180,68 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création des parcs-nature, les travaux d'entretien des sites et des infrastructures ainsi que le support aux activités sont délégués à l'entreprise privée. Les contrats de service d'entretien et d'opération sont requis pour assurer une utilisation sécuritaire des aménagements des parcs-nature par le public.

L'entente actuelle conclue suite à l'appel d'offres 12-12218 avec Opsis Gestion d'infrastructures inc. viendra à échéance le 31 mars 2016.

Afin de s'assurer de la propreté, du maintien de l'offre de services, de l'entretien et de la bonne condition des parcs-nature, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), aimerait exercer l'option de prolongation de douze mois comme prévu à l'article numéro 8 « Prolongation de contrat » des clauses administratives particulières de l'appel d'offres du contrat 12-12218 préparé par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0480 – 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les

secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de 36 mois, pour les années 2013 à 2016, pour une somme maximale de 5 838 542,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12218 (2 soum.) CE12 1062 - 27 juin 2012 - Autoriser la Direction de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public pour la rétention de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une durée de 36 mois (2013 - 2016) et approuver la grille d'évaluation des soumissions. Appel d'offres public N° 12-12218.

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation du contrat et d'autoriser la dépense à cette fin.

Le contrat comprend tous les travaux d'entretien, de nettoyage et de réparations mineures des bâtiments, des équipements et des infrastructures des parcs-nature, ainsi que le support à la gestion de la faune et aux activités « grand public ». Ces travaux comprennent des éléments tels que la main-d'œuvre à taux horaire, les équipements et travaux à prix unitaire (véhicule de service, débroussailleuse, etc.), ainsi que le poste « matériaux, outils et sous-contrats », le tout étant nécessaire aux travaux d'entretien et d'opération des bâtiments, des structures, des équipements et du milieu naturel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures. Ce réseau de parcs-nature, divisé en trois secteurs administratifs (Est, Centre et Ouest), inclut neuf parcs-nature et totalise une superficie de 1 400 hectares dont 924 sont ouverts au public. Dans les parcs-nature, nous retrouvons 54 bâtiments, près de 100 kilomètres de sentiers, 25 stationnements, 22 aires de pique-nique, 3 plages naturelles, 657 hectares de boisés, 488 hectares de champs et 15 hectares de marais.

Six des neuf parcs-nature accueillent plus d'un million de visiteurs dans une année et offrent une programmation de 250 activités libres ou encadrées.

Le SGPVMR est satisfait des services offerts par l'entrepreneur. La prolongation de ce contrat permettra de continuer à offrir aux usagers des services de qualité et des installations sécuritaires dans les parcs-nature.

Les contrats antérieurs à 2012 étaient d'une durée variable d'un, deux ou trois ans accompagnés d'une clause d'indexation à l'indice des prix à la consommation. Le contrat en vigueur a une durée de trois ans ferme sans indexation avec une option de prolonger de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations. Nous considérons que l'objectif de la Ville d'obtenir de meilleurs prix via un contrat à durée ferme a été rencontré puisque le contrat n'a augmenté que de 6,7 % comparé aux précédents contrats qui avaient augmenté de 22 % et de 25 % lors des deux précédents contrats.

Cette augmentation de 6,7 % représente une moyenne de 2,23 % par année répartie sur les trois années du contrat. Dans l'éventualité où le prolongement du contrat est autorisé, cette moyenne deviendrait de 1,67 % répartie sur quatre ans. Aux fins de comparaison, notons que ce taux est nettement sous les moyennes mensuelles de l'indice du prix à la consommation global de l'année 2014 qui a été de 1,91 %.

D'autre part, à notre demande, le Service de l'approvisionnement a effectué une étude pour vérifier si les prix obtenus lors de l'appel d'offres 12-12218 étaient toujours compétitifs. Un contrat similaire a été octroyé en 2014. Il s'agit de l'appel d'offres 14-13649 – Acquisition de biens et services généraux pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre. Comme notre contrat, les coûts rattachés à la main d'œuvre représentent la majorité du montant total de

la soumission, soit de 81,2 % comparativement à 75,4 % pour le nôtre.

Le tableau ci-dessous représente les différents postes et taux horaires de chaque contrat;

Poste	Taux horaire Soumission 14-13649	Taux horaire Soumission 12- 12218	Écart (%)
Homme de service	26,00 \$	24,50 \$	-5.77 %
Jardinier	26,00 \$	26,00 \$	0,00 %

Les taux horaires du contrat actuel sont toujours compétitifs par rapport au marché et mentionnons que les taux horaires du contrat d'entretien du parc de la Cité du Havre sont actualisés puisque les travaux de celui-ci débutaient le 1^{er} mai 2015.

Considérant ces observations et le fait que les conditions demeurent inchangées, donc sans augmentation des coûts jusqu'au 1^{er} avril 2017, le SGPVMR recommande la prolongation du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc.

Nous attachons en pièces jointes la lettre dans laquelle l'entrepreneur nous a fait part de son intention de prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, ainsi que le résumé du suivi des dépenses jusqu'au 30 avril 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat octroyé est de 1 946 180,68 \$ taxes incluses et de 1 777 122,36 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Le montant du contrat n'inclut pas de montant pour les contingences ni pour les incidences, car non applicable.

La dépense associée aux parcs-nature, de l'ordre de 95,37 %, est assumée entièrement par l'agglomération parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et la dépense relative à la pépinière municipale, de l'ordre de 4,63 %, est assumée entièrement par le budget de la ville centre parce qu'elle concerne la pépinière municipale.

Ainsi, les montants totaux assumés par l'agglomération et la ville centre sont respectivement de 1 856 072,51 \$ taxes incluses (1 694 841,60 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale), et de 90 108,17 \$ taxes incluses (82 280,76 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale).

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au budget de fonctionnement 2016 et 2017 de la Division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Le détail des informations budgétaires et comptables, ainsi que la provenance des crédits sont décrits dans l'intervention de la Division des opérations budgétaires du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats d'entretien et d'opération permettent, par l'accès aux citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. La Ville de Montréal a d'ailleurs le mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel à la sécurité des usagers et au maintien de l'accessibilité aux parcs-nature alors que le contrat en vigueur prendra fin à la fin mars 2016. Le non-renouvellement du contrat obligerait le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à préparer de nouveaux appels d'offres pour le mois de septembre 2015 pour les trois (3) secteurs des parcs-nature et la pépinière municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération : 20 août 2015

Début du contrat: 1^{er} avril 2016

Fin du contrat : 31 mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, ce dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Guylaine PARR
Chef de division

Le : 2015-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél :

514 872-1457

Approuvé le :

2015-07-22



Dossier # : 1151541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document «Fiche technique d'inscription »

1- d'autoriser la Ville de Montréal, en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à participer à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

2- d'approuver à cette fin un document intitulé << Fiche technique d'inscription >>.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-23 10:10

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document «Fiche technique d'inscription »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet une demande d'autorisation pour adhérer à un regroupement d'achat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et l'union des municipalités du Québec (UMQ), pour la conclusion d'une entente pour la fourniture sur demande de divers pneus. Ces pneus sont requis dans le cadre de l'entretien des véhicules du parc motorisé de la Ville.

Tel que prescrit par la Loi sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (règlement 5.2), tout organisme public appartenant à un regroupement doit signifier son engagement par résolution avant le lancement de l'appel d'offres.

Les contrats actuels pour la fourniture de divers pneus conclus par le CSPQ viendront à échéance le 31 Mars 2016 (durée de 20 mois) et des procédures de renouvellement sont présentement en cours. Le CSPQ explique que la période d'engagement a été devancée pour leur permettre de publier l'appel d'offres en septembre (au plus tard en octobre) afin de permettre aux manufacturiers d'être disponibles pour compléter leur soumission avant la période de vente intensive de l'automne.

L'adhésion de la Ville va se faire encore par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), cette dernière ayant le mandat du CSPQ pour recueillir l'adhésion de l'ensemble des municipalités intéressées.

Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom, et les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Afin d'être en mesure d'adhérer au regroupement, il a été convenu de transmettre la résolution du Comité exécutif à l'UMQ le 5 août, suivront celles des autres instances (CM, CG).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0451 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (Montrant estimé de l'entente 2,4 millions \$)

CG14 0293 - 19 juin 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription ».

CG12 0394 - 25 octobre 2012 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 (Montant estimé de l'entente 2,5 millions \$).

CG12 0221 - 21 juin 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offre par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) / Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle ».

DESCRIPTION

Selon le responsable de l'appel d'offres au CSPQ, le marché de pneus est très évolutif et comme chaque année de nouveaux modèles arrivent, cela ne permet pas de conclure des contrats de très longue durée avec les fabricants. Malgré tout, les prochaines ententes-cadres seront plus longues, une durée de 24 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, elles débuteront le 1er avril 2016 et se termineront le 31 mars 2018 ou le 31 mars 2019 avec l'option de renouvellement.

Les gammes de pneus disponibles seront :

- A Pneus radiaux d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes
- B Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille
- C Pneus radiaux pour camions lourds et camions de service
- G Pneus hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)
- J Pneus du domaine agricole
- K Pneus pour service industriel léger et utilitaires
- N Pneus rechapés
- R Pneus remoulés

Pour le groupe des pneus rechapés (N), le volet prix des carcasses n'est pas inclus dans l'appel d'offres du CSPQ.

Certaines conditions préciseront que le client pourra transiger avec le distributeur autorisé de son choix. Il sera encore possible d'acheter un pneu avec les mêmes critères, même si son prix est jusqu'à 10% plus élevé.

JUSTIFICATION

Le regroupement inclura les ministères, des organismes publics provinciaux et de nombreuses municipalités (Ville de Québec, Longueuil, etc.). À partir de l'appel d'offres précédent (2014), il est possible d'estimer que le regroupement pourrait dépasser les 31 millions \$ sur la durée maximale de 36 mois.

La possibilité de lancer notre propre appel d'offres a été envisagé, mais nous considérons que nous n'aurions pas de meilleurs prix.

Le volume d'achat de la Ville devrait représenter moins que 17 % des achats du regroupement.

L'entente avec l'UMQ va permettre aux clients de bénéficier des avantages particuliers d'un contrat à commandes avec des fournisseurs multiples (pas possible dans par la LCV). Cela permettra à un client d'acquérir des pneus de différents manufacturiers (il y a plus de 10 000 prix dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CSPQ) et d'utiliser les services du distributeur autorisé de son choix.

La fédération des municipalités du Québec (FMQ) a une entente de gré à gré avec Goodyear et les prix sont supérieur de 4% à l'entente en vigueur. Le participant doit s'engager à faire ses achats exclusivement auprès des fournisseurs identifiés, selon la disponibilité des pneus et selon les termes du contrat.

L'appel d'offres du CSPQ ne permet pas à un fournisseur d'offrir un meilleur prix à un autre client du secteur public de moindre importance, sans offrir ce même prix au CSPQ (mêmes termes et conditions).

Adhérer à ce regroupement permettra aux services corporatifs et aux arrondissements de continuer de bénéficier des prix avantageux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation totale d'environ 5,1 million \$ incluant les taxes, pour la période maximum de l'engagement (36 mois). Cette estimation a été réalisée au moyen des quantités prévisionnelles et des derniers prix payés par la Ville. Les prix sont obtenus directement d'un manufacturier (compte national) associé à la gamme de pneus disponibles. Les ententes du CSPQ avec les manufacturiers seront basées sur les prix unitaires des pneus, calculés en fonction du taux d'escompte fixe accordé (sauf la classe B).

Le suivi de la validité des prix payés, selon les termes et conditions du contrat, pourra être vérifié par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CSPQ.

Le CSPQ perçoit un frais de gestion de 1% directement des fournisseurs lequel est inclus dans les prix soumis, à son tour, le CSPQ s'engage à transférer 0,4% à l'UMQ pour son implication.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard prolongé de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville. Les services corporatifs et les arrondissements pourraient ne plus bénéficier des prix avantageux de la part des manufacturiers à partir du 1er avril 2016.

La non adhésion à l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Lancer un appel d'offres nécessiterait un long processus de standardisation et au risque d'avoir des prix plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise afin d'informer les différentes unités d'affaires de la Ville de la conclusion de l'entente et des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- JUILLET 2015 - remettre la fiche technique d'inscription à l'UMQ
- 5 AOÛT 2015 - date promise pour remettre une copie de la résolution du CE à l'UMQ
- 17 et 20 AOÛT 2015 - date promise pour remettre une copie des résolutions du CM et CG
- SEPT. 2015 - date prévue du LANCEMENT de l'appel d'offres par le CSPQ
- OCTOBRE 2015 - date d'OUVERTURE de l'appel d'offres par le CSPQ
- NOV./DÉC 2015 - GDD pour informer les instances des résultats
- 1er AVRIL 2016 - début des ententes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Le : 2015-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement

Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1153447002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les Contenants Durabac inc., une entente -cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 20 verges cubes et de 25 verges cubes - Appel d'offres public 15-13738 (2 soumissionnaires.) - (Montant estimé de l'entente: 3 686 903,33 \$ taxes incluses).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de quatre (4) ans pour la fourniture sur demande de bennes compactrices 20 verges cubes et de bennes compactrices 25 verges cubes ;
2. d'accorder à Les Contenants Durabac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13738 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-21 11:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153447002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les Contenants Durabac inc., une entente -cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 20 verges cubes et de 25 verges cubes - Appel d'offres public 15-13738 (2 soumissionnaires.) - (Montant estimé de l'entente: 3 686 903,33 \$ taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements et des services centraux, pour la fourniture sur demande de bennes compactrices 20 verges cubes et de bennes compactrices 25 verges cubes d'une durée de quatre (4) ans, pour la collecte des déchets déposés par les citoyens ainsi que pour le ramassage des matières récupérées destinées au recyclage. Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « La Presse ». Le délai de réception des soumissions a été de 27 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 15 avril 2015 au 11 mai 2015.

La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent cinquante (150) jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, un addenda a été produit. Il apportait des précisions au devis concernant le système hydraulique ainsi que le dispositif de protection latéral (DPL).

Pour le dernier contrat, la consommation a été de 13 bennes compactrices 20 verges cubes et de 21 bennes compactrices 25 verges cubes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0070 - 24 septembre 2009 - Conclure avec la firme Groupe Environnemental Labrie inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la fourniture et installation sur demande, de diverses bennes compactrices , sur châssis de camion fourni par la ville, suite à l'appel d'offres 09-11072 (2 soum.) - (Montant estimé de l'entente: 1 844 824,49 \$)

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de diverses bennes compactrices. Cette entente-cadre sera valide pour une période de quatre (4) ans débutant à la date de création de l'entente suivant l'autorisation d'octroi, sans limitation quant aux quantités ou valeurs monétaires exprimées.

Le choix des modèles était le résultat de l'analyse du marché, de la consultation des arrondissements à la Table de consultation/comité des experts matériel roulant et d'un groupe de travail permanent regroupant l'approvisionnement et le matériel roulant. Les besoins qualitatifs et prévisionnels correspondent aux attentes exprimées par les utilisateurs experts lors de ces rencontres. Ces quantités ont été établies à partir des prévisions de remplacement des véhicules suite à l'analyse de la flotte de véhicules à la Ville et des besoins exprimés.

La stratégie d'approvisionnement privilégiée par le Service de l'approvisionnement et le Service du matériel roulant et des ateliers est de limiter l'appel d'offres aux quatre manufacturiers canadiens connus: Groupe environnemental Labrie inc. (Leach), Les Contenants Durabac inc. (Chagnon), Fanotech Enviro inc. et Universal Handling Equipement. Ces manufacturiers ont été rencontrés lors de l'exposition Waste Expo tenue en novembre 2014 et ceux-ci ont tous manifesté un intérêt. Cette orientation canadienne est possible lorsqu'il y a une bonne compétition interne, elle apporte les avantages suivants:

- Stabilité de l'entente (pas de risque de désistement à cause du taux de change US, s'il n'y a pas de clause à cet effet);
- Meilleure stabilité des prix (pas d'indexation au taux de change requise, donc pas de variation importante à la hausse ou à la baisse à cause du dollar, particulièrement volatile depuis près d'un an);
- Les liens contractuels avec les manufacturiers canadiens sont plus directs et faciles qu'en passant par l'intermédiaire d'un dépositaire québécois d'un produit américain.

Principale raison de non-dépôt de soumissions donnée des firmes ayant manifesté un intérêt lors de l'exposition Waste Expo:

- **Fanotech Enviro inc.** : Il y a eu confusion à l'interne dans leur entreprise entre la réception de l'avis de publication le 14 avril et le suivi du dossier.
- **Universal Handling Equipement** : Ils ne fabriquaient plus de camion à chargement arrière. Ils ont eu un processus de faillite ce qui les a probablement conduits à réduire leurs activités.

Les quantités exprimées au bordereau sont fournies à titre indicatif seulement et ne constituent aucunement un engagement ferme de la Ville de Montréal à acquérir cette quantité au total. Des considérations administratives, financières ou autres pourraient faire varier les quantités au total. Elles sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle.

La présente entente vise l'acquisition d'environ 35 bennes, dont (28) de modèle 20 verges cubes et (7) de modèle 25 verges cubes.

Le suivi de la validité des prix payés devra être conforme aux termes et conditions des contrats. Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant le début de l'entente, par la suite à la date anniversaire de l'entente, et pour les années subséquentes, les indexations possibles se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire sous la référence tableau

N° 12 «L'indice d'ensemble des prix à la consommation par centre urbain, Montréal, V41692876, tel que publié par Statistique Canada N° 62-001-X. .

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Les Contenants Durabac inc.	3 686 903,33 \$
Groupe Environnemental Labrie inc.	4 024 487,17 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne, incluant des accessoires (\$)	3 810 846,38 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	3 855 695,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100	4,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	337 583,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	9,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 123 943,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 3,3 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de 3 810 846,38 \$ incluant les taxes, pour la période de l'entente (4 ans). Dans un premier temps, l'estimation est basée sur les véhicules qui dépasseront leur durée de vie utile à partir de l'inventaire du parc et selon les nouveaux besoins exprimés. Dans un second temps, l'estimation est basée sur les derniers prix de l'entente précédente no 425725 augmenté de l'inflation annuelle de 1,6 % pour 2014 selon Statistiques Canada et en ajoutant pour 262 500 \$ pour des accessoires liés aux besoins opérationnels des utilisateurs (balances de mesures aux essieux) et de sécurité pour les citoyens (dispositif de protection latéral).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront faire appel à cette entente-cadre. Elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes. Comparativement à l'entente précédente, pour des bennes semblables à celles demandées (sans accessoires), les montants sont à la hausse représentant de près le taux d'inflation depuis deux ans. À titre comparatif, voici les prix obtenus :

	Prix de l'entente se terminant en 2013	Variation du prix	Prix soumis AO 15-13738	Variation selon les quantités visées par l'entente

Benne 20 verge cube	85 517,09 \$	3,7 %	88 700,00 \$	3 182,91 \$
Benne 20 verge cube	86 482,97 \$	3,8 %	89 800,00 \$	3 317,03 \$

La différence entre l'économie de 3,3 % sur l'estimation (bennes et accessoires) et l'augmentation de 3,75 % en moyenne pour les bennes seulement s'explique par un écart avantageux entre l'estimation des accessoires et les prix soumis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de ces nouvelles ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant des appels d'offres répétitifs en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans le rapport des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'une entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 15-13738

Titre : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BENNES COMPACTRICES DE 20 VG³ ET DE 25 VG³ SUR DES CHÂSSIS DE CAMIONS FOURNIS PAR LA VILLE – ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT 4 ANS

Date de lancement : 15 avril 2015

Date d'ouverture : 11 mai 2015

Preneurs du cahier des charges (2):

Groupe Environnemental Labrie inc.
Les Contenants Durabac inc.

Soumissionnaires(2):

Groupe Environnemental Labrie inc.
Les Contenants Durabac inc.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme Les Contenants Durabac inc. ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ces contrats. Ces firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 14 mai 2015.

Les propositions qui ont franchi avec succès la conformité administrative ont été transmises pour la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques selon le principe de l'analyse de la soumission la plus basse. La conformité technique a été effectuée par le Service du matériel roulant.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 10 des clauses particulières : «Le contrat sera octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme.»

Conformité technique: Voir intervention du Service matériel roulant.

Tableau des prix reçus: Voir pièce jointe

Montants approximatifs de l'entente :

3 206 700,00 \$ + 160 335,00 \$ TPS (5 %) + 319 868,33 \$ TVQ (9,975 %) = 3 686 903,33 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Les Contenants Durabac inc. une entente-cadre d'une durée de quatre (4) ans, au montant approximatif de 3 686 903,33 \$, **incluant les taxes**, pour la fourniture sur demande de diverses bennes compactrices selon l'appel d'offres public no 14-13738.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Le : 2015-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-07-21



Dossier # : 1151009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Octroyer un contrat à Lumca Inc., d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, dépense maximale de 916 324,84\$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-14380. (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'octroyer un contrat à **Lumca Inc.**, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure pour une somme de 916 324,84 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14380 (5 soumissionnaires).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-23 10:15

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Octroyer un contrat à Lumca Inc., d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, dépense maximale de 916 324,84\$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-14380. (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Nature du Projet Bonaventure

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure – Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure – Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. À titre d'information, une liste des lots de travaux réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

Éclairage des rues et des trottoirs dans le cadre du Projet Bonaventure

Le Projet Bonaventure prévoit que les rues Duke et de Nazareth soient respectivement portées à quatre et à cinq voies de circulation véhiculaire. De plus, le projet prévoit également la reconstruction de tous les trottoirs des rues Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et Saint-Jacques. Les trottoirs des rues transversales, entre les rues Duke et de Nazareth seront aussi reconstruits.

Afin d'assurer l'éclairage adéquat des rues et des trottoirs suite à cet important réaménagement et de répondre aux prérogatives fonctionnelles et esthétiques du projet, il est prévu d'installer des lampadaires d'une hauteur de 10 mètres, munis en plus d'une lanterne piétonne à une hauteur de 5 mètres.

Le présent dossier fait suite à la décision CE14 1963, datant du 17 décembre 2014. Celle-ci a permis de confirmer le concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CM15 0732 - 15 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de

reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1167 - 6 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de divers travaux requis afin de permettre les interventions archéologiques prévues en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth (Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest).

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville, inc., pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William, de la rue Dalhousie à la rue Duke. Lots 17 et 18 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 5 231 100,00 \$, taxes incluses (contrat : 4 581 000,00 \$ + incidences : 650 100,00 \$).

CE14 0229 - 19 février 2014 - Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet

Bonaventure.

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

CG12 0359 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Duke, entre les rues Ottawa et William, et la construction d'un égout sanitaire, la reconstruction d'un égout unitaire et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de Nazareth, entre les rues Ottawa et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 119 819,81 \$, taxes incluses.

CG12 0273 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à Construction Garnier Itée pour la construction d'un égout sanitaire et la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre et de chambres de vanne dans la rue Brennan, entre les rues Ann et Duke. Dépense totale de 3 100 001,23 \$, taxes incluses.

CG12 0209 - 21 juin 2012 - Accorder cinq contrats de gré à gré à Allstream, Bell Canada, Gaz Métro, Hydro-Québec et Telus pour réaliser des travaux sur leur réseau d'utilités publiques respectif dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de la réalisation du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 5 662 519 \$, taxes incluses.

CE12 0820 - 6 juin 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser des travaux sur son réseau de câbles dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de la réalisation du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 91 980 \$, taxes incluses.

CG12 0010 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à Paysagiste S. Forget inc. pour la construction d'un égout sanitaire et la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William). Dépense totale de 3 395 297,69 \$, taxes incluses.

CE11 2050 - 14 décembre 2011 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2012 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

CE11 1882 - 23 novembre 2011 - Accorder un contrat à Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée pour la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage temporaire dans les rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 195 632,01 \$, taxes incluses.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition des lampadaires requis dans le cadre du Projet Bonaventure. Ceux-ci seront nécessaires pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs pour les rues Duke et de Nazareth ainsi que pour les rues est-ouest, entre le mur est du viaduc ferroviaire du CN et le côté est de la rue Duke. Les lampadaires dont l'acquisition est visée par le présent dossier sont illustrés au plan des phases de mise en oeuvre qui se trouve en pièce jointe. Le tableau 1 ci-dessous détaille les différents lots de travaux et paquets pour lesquels les lampadaires sont visés par le présent dossier.

Les lampadaires du projet Bonaventure comprendront des fûts à rainures en aluminium, peints de couleur grise. D'une hauteur de 10 mètres, ils seront munis de luminaires aux diodes électroluminescentes (DEL). Notons également qu'aux endroits requis, les lampadaires seront également équipés de lanternes piétonnes. Celles-ci seront orientées vers le trottoir et installées à une hauteur de 5 mètres afin d'assurer l'éclairage adéquat du corridor piéton. Enfin, soulignons que l'ensemble des pièces et de la quincaillerie requis pour l'installation des lampadaires est inclus dans le présent dossier.

Précisons qu'afin d'assurer le respect des normes d'éclairage de la Ville, des validations photométriques ont été réalisées. Celles-ci ont notamment permis de confirmer l'emplacement des lampadaires ainsi que les différentes particularités techniques requises dans le cadre du Projet Bonaventure.

Tableau 1 - Paquets et lots de travaux en lien avec lesquels l'octroi d'un contrat de fourniture des lampadaires est recommandé (voir plan des phases de mise en oeuvre en pièce jointe)

	Début des travaux d'installation des lampadaires	Fin des travaux d'installation des lampadaires
PAQUET D (lot 8) - Construction des futures rampes du boulevard urbain (portion est), démolition de la structure actuelle et réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William.	octobre 2015	novembre 2015
PAQUET C (lots 6D et 6E) - Reconstruction des infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame.	avril 2016	août 2016
PAQUET E (lots 5D et 5E) - Réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et la sortie de l'autoroute Ville-Marie.	mars 2016	septembre 2016
PAQUET D (lot 27) - Construction des futures rampes du boulevard urbain (portion ouest), démolition de la structure actuelle et réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de	octobre 2016	novembre 2016

Nazareth, entre les rues de la Commune et William.	mai 2017	septembre 2017
PAQUET ÎLOTS CENTRAUX (lots 33A, 33B, 33C, 33D et 33E) - Aménagement des îlots centraux et des trottoirs qui les bordent, entre les rues Brennan et Saint-Jacques, et installation des oeuvres d'art public.		

JUSTIFICATION

Les lampadaires visés par le présent dossier sont requis par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, chargé de réaliser le Projet Bonaventure. Afin d'assurer l'uniformité des lampadaires entre les différents lots de travaux requis pour la réalisation du projet Bonaventure, il a été jugé préférable que l'acquisition de ceux-ci se fasse par préachat. C'est-à-dire que la Ville acquerra, à la suite d'un seul et même appel d'offres public, l'ensemble des composantes requises pour le montage des lampadaires requis pour les différents lots de travaux.

Cela permettra aussi la réalisation d'économies d'échelle vu le nombre significatif de lampadaires requis dans le cadre du Projet Bonaventure.

Processus d'appel d'offres

En vue de l'acquisition des lampadaires requis, un appel d'offres public (numéro 15-14380) a été mené du 8 avril au 6 mai 2015. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a duré 29 jours de calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 novembre 2015.

L'appel d'offres 15-14380 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui a également produit le devis technique inclus dans les documents d'appel d'offres.

Le devis technique et le bordereau de soumission ont pour leur part été rédigés avec l'aide d'un consultant spécialisé en génie électrique, le groupe SM Inc, ainsi que grâce à la collaboration de la Direction des Infrastructures de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de l'appel d'offres, quatre addenda ont été émis, respectivement les 28 et 29 avril (deux addenda) ainsi que le 4 mai 2015. Ceux-ci ont notamment permis de préciser les documents de références pour le calcul des charges des lampadaires et de clarifier les exigences des luminaires et de leurs diverses composantes décrites dans les dessins normalisés et dans les fiches techniques. Le dernier addendum a quant à lui permis de corriger une contradiction dans les spécifications indiquées au devis technique et celles inscrites dans la fiche technique, jointe en annexe aux documents d'appel d'offres.

Notons que l'addendum du 28 avril 2015 a été émis afin de prolonger la durée de l'appel d'offres d'une semaine, reportant au 6 mai 2015 l'ouverture des soumissions initialement prévue pour le 29 avril dernier.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour la fourniture des lampadaires ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum pour l'acquisition des lampadaires.

L'analyse de conformité technique a été réalisée avec l'aide d'un consultant en électricité, le groupe SM Inc.

Appel d'offres public no : 15-14380

Titre : Pr achat – composantes de lampadaires d coratifs en aluminium, f ts   rainures, consoles, luminaires DEL, quincaillerie – 36 mois – Projet Bonaventure

Date de lancement : 8 avril 2015

Date d'ouverture : 6 mai 2015

Preneurs du cahier des charges (8):

- Dubo  lectrique Lt e;
-  clairage LumenPulse Inc.;
- Guillevin Saint-Laurent;
- Lumca Inc.;
- Lumen Division de Sonepar;
- Luxtec Lt e;
- Nedco Division de Rexel Canada  lectrique Inc.;
- Westburne  lectricit  Inc division de Rexel Canada  lectrique Inc.;

Soumissionnaires (5) :

- Dubo  lectrique Lt e;
-  clairage LumenPulse Inc.;
- Lumca Inc.;
- Lumen Division de Sonepar;
- Westburne  lectricit  Inc division de Rexel Canada  lectrique Inc.

Tableau 2 - R sultat de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation

Firmes soumissionnaires	Montant total avant taxes	Montant total (incluant taxes)
Lumca Inc.	796 977,47 \$	916 324,84 \$
�clairage LumenPulse Inc.	1 444 950,02 \$	1 661 331,28 \$
Lumen div. de Sonepar	1 662 576,30 \$	1 911 547,11 \$
Dubo �lectrique Lt�e	1 683 532,40 \$	1 935 641,38 \$
Westburne �lectricit� Inc	1 719 253,80 \$	1 976 712,06 \$
Derni�re estimation r�alis�e (VdeM)	1 989 957,09 \$	2 320 988,00 \$
�cart entre le prix total de la plus basse soumission et la derni�re estimation (\$) <i>(total de la soumission la plus basse – estimation)</i>		-1 404 663,16 \$
�cart entre le prix total de la plus basse soumission et la derni�re estimation (%) <i>((total de la soumission la plus basse - estimation)/estimation) x100</i>		-60,5 %
�cart entre le prix total de la plus basse soumission et la deuxi�me plus basse soumission (\$) <i>(total de la soumission la plus basse – deuxi�me plus basse soumission)</i>		-745 006,44 \$
�cart entre le prix total de la plus basse soumission et la deuxi�me plus basse soumission (%)		-44,8 %

$$\frac{((\text{total de la soumission la plus basse} - \text{deuxième plus basse soumission})/\text{deuxième plus basse soumission}) \times 100}{}$$

L'écart entre la plus basse soumission reçue et la dernière estimation représente -60,5% de celle-ci. Malgré l'importante différence entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de la Ville, le présent dossier n'a pas à être soumis à la Commission permanente d'examen des contrats, puisque le montant du contrat demeure inférieur à 2 millions.

Deux particularités permettent de caractériser l'éventail des soumissions reçues. Tout d'abord, toutes les soumissions, sauf le plus bas soumissionnaire, sont relativement près l'une de l'autre mais présentent une différence significative avec l'estimation de la Ville. Ensuite, la plus basse soumission reçue est quant à elle beaucoup plus basse que le reste des soumissions. Elle représente environ 50% de la moyenne des autres soumissions.

Justificatifs quant à la différence entre l'ensemble des soumissions et l'estimation de la Ville:

- Le Projet Bonaventure permettra d'offrir une vitrine considérable pour les produits du fournisseur retenu. Il semble plausible que l'ensemble des soumissionnaires souhaite bénéficier de cette visibilité.
- Le Projet Bonaventure prévoit l'utilisation de luminaires DEL, dont l'utilisation par la Ville est très récente. Il apparaît logique que l'ensemble des soumissionnaires souhaite percer le marché montréalais pour les luminaires DEL.
- L'estimation de la Ville n'a pu tenir compte de soumissions reçues dans le cadre d'appel d'offres antérieurs pour les luminaires DEL puisque l'utilisation de ceux-ci par la Ville est très récente.
- L'estimation de la Ville est basée sur le modèle original du fût spécifié dans les documents d'appel d'offres. Celui-ci est un fût à rainures en aluminium, originalement fabriqué en France, par une compagnie française. L'ensemble des soumissionnaires au présent dossier sont des fabricants ou des distributeurs québécois qui présentent un modèle équivalent à moindre coût.
- L'estimation de la Ville est basée sur des prix reçus à la suite d'appels d'offres pour la réalisation de travaux. Bien que les frais liés à l'installation des lampadaires ont été soustraits du montant de l'estimation, les installateurs ont la possibilité de bénéficier d'une marge de profit sur la fourniture des lampadaires lors d'appels d'offres pour la réalisation de travaux. La seule marge de profit possible dans le cadre d'un appel d'offres couvrant la fourniture des lampadaires est celle du fabricant ou du distributeur. La marge de profit de l'installateur est éliminée.

Justificatifs quant à la différence entre le plus bas soumissionnaire et les autres :

- Le présent appel d'offres requiert les luminaires ainsi que les fûts au sein d'un seul et même appel d'offres. Les soumissionnaires potentiels qui ne peuvent fournir les deux produits doivent donc s'associer à un tiers afin de déposer une seule soumission incluant les deux produits. Le plus bas soumissionnaire pour le présent dossier est le seul soumissionnaire à offrir les deux produits et ainsi à avoir plein contrôle sur le montant de sa soumission.
- Le plus bas soumissionnaire est fabricant des produits pour lesquels il soumissionne. Il est ainsi en mesure d'avoir une fois de plus plein contrôle sur le montant de sa soumission.
- Le plus bas soumissionnaire propose le même modèle de luminaire pour les rues et les trottoirs tout en étant conforme aux documents d'appel d'offres. Cette proposition lui

permet de réaliser des économies d'échelles importantes. Tous les autres soumissionnaires proposent des luminaires différents pour les rues et pour les trottoirs.

- Le plus bas soumissionnaire propose un modèle de luminaire qui se situe dans la portion inférieure de la fourchette de dimensions spécifiée dans les documents d'appel d'offres. La production de plus petits luminaires lui permet d'offrir un prix plus compétitif vis-à-vis l'ensemble des soumissionnaires, lesquels présentent des luminaires plus volumineux.

Afin d'établir avec certitude la conformité technique de la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, le dépôt une analyse photométrique ainsi que la validation d'éléments techniques ont été requis. La confirmation de ces éléments techniques nous assure que le plus bas soumissionnaire a bien saisi la portée de l'appel d'offres ainsi que l'ensemble des éléments requis dans le cadre du présent dossier.

Adjudicataire recommandé:

Lumca Inc.

Montant de l'offre :

796 977,47 \$ + TPS (5 %) 39 848,87 \$ + TVQ (9,975 %) 79 498,50 \$ = 916 324,84 \$

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de fourniture de lampadaires d'une valeur maximale de 916 324,84 \$, taxes incluses, est recommandé.

Le financement de ces services sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 du SIVT. Le détail de la provenance et de l'imputation du budget est présenté à l'intervention du Service des finances.

Précisons qu'il est prévu que 10 %, 33 % et 57 % des dépenses requises soient effectuées respectivement en 2015, 2016 et 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de contrat pour fourniture de biens faisant l'objet du présent dossier vise l'acquisition des lampadaires qui seront utilisés pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs pour les rues Duke et de Nazareth ainsi que pour les rues est-ouest. Ceux-ci permettront d'engendrer des économies d'énergie découlant de l'usage de luminaires aux DEL.

Par ailleurs, l'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici son parachèvement en 2017 permettra notamment :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 15 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en espaces publics;
- la promotion des déplacements à pied par l'ajout de nouveaux trottoirs et par l'élargissement des trottoirs existants;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui augmenteront le niveau de confort des

piétons circulant dans le secteur;

- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension;
- la qualité générale de l'aménagement du domaine public par l'utilisation d'équipements résistants et répondant aux prérogatives esthétiques du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux justifiant le présent dossier s'inscrivent dans un calendrier serré menant au parachèvement du Projet Bonaventure en 2017. Afin de réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs prévus dans le cadre du projet, l'octroi d'un contrat de fourniture de biens est nécessaire dès le mois d'août 2015.

Notons également que le premier lot de travaux nécessitant des lampadaires est déjà présentement en chantier et que l'échéancier de celui-ci requiert que les travaux d'installation des lampadaires débutent à partir de l'automne 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : août 2015
- Première commande (paquet D) pour la fabrication des lampadaires : août 2015 (1/2) et juillet 2016 (2/2)
- Première livraison (paquet D) et installation des lampadaires : novembre 2015 (1/2) et novembre 2016 (2/2)
- Deuxième commande (paquet C) pour la fabrication des lampadaires : janvier 2016
- Deuxième livraison (paquet C) et installation des lampadaires : avril 2016
- Troisième commande (paquet E) pour la fabrication des lampadaires : mai 2016
- Troisième livraison (paquet E) et installation des lampadaires : septembre 2016
- Quatrième commande (paquet îlots centraux) pour la fabrication des lampadaires : avril 2017
- Quatrième livraison (paquet îlots centraux) et installation des lampadaires : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon POULIOT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-16

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1152645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin & Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft pour les pompiers - Appel d'offres public 15-14513 - (2 soumissionnaires) - (montant estimé 572 619,31 \$).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft ;
2. d'accorder à Boivin & Gauvin Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(15-14513)**;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 09:41

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin & Gauvin Inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft pour les pompiers - Appel d'offres public 15-14513 - (2 soumissionnaires) - (montant estimé 572 619,31 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Cette entente-cadre permettra au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de procéder au remplacement des gants des pompiers et d'offrir à l'ensemble des pompiers des gants certifiés selon la nouvelle norme du National Fire Protection Association norme (NFPA) 1971, édition 2013 (effective en novembre 2014). Ces gants certifiés offrent des caractéristiques améliorées quant à la dextérité du bout des doigts, l'imperméabilité du gant, la force de préhension et l'endossement/enlèvement des gants. De plus, le SIM mettra à la disposition des pompiers une deuxième paire de gants qui leur permettra de remplacer leurs gants lorsque souillés ou mouillés et qui permettra la mise en place du programme d'entretien préventif annuel prévu selon la norme.

En collaboration avec le comité paritaire en santé et sécurité du SIM (CSS), des essais terrain ont été réalisés afin d'identifier les modèles répondants aux besoins des employés pompiers.

Les essais suivants ont été réalisés sur sept modèles présélectionnés sur le marché :

- Évaluation de la force de préhension
- Évaluation de la dextérité du bout des doigts
- Évaluation de la facilité d'endosser et d'enlever le gant
- Évaluation de la perméabilité du gant
- Impressions personnelles

En conclusion aux essais, le CSS recommande trois marques/modèles pour la sollicitation de marché parmi sept modèles mis à l'essai, soit :

- Southcomb / Firemaster Ultra Premium Gloves
- Innotex / Inno 790

- Firecraft / Phoenix FC-P5000W

Les équivalents sont également permis en cours de sollicitation afin d'ouvrir le marché à de nouveaux produits présents sur le marché.

De plus, pour des motifs de santé et sécurité, les caractéristiques d'un gant avec poignet de protection en tricot ainsi que des tailles de doigts régulier et cadet sont retenues.

L'appel d'offres publics a été lancé sur SÉAO le 3 juin 2015 pour une ouverture de soumissions le 22 juin 2015, permettant ainsi 19 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition.

Un addenda a été émis le 16 juin 2015 pour répondre à certains questionnements et pour ouvrir le marché aux produits équivalents disponibles sur le marché.

Les soumissions sont valides 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions du 22 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bons de commandes délégués : le SIM commande auprès du centre de distribution de la Ville, au fur et à mesure de ses besoins. Ce qui représente en moyenne 375 paires de gants annuellement pour des bris, des remplacements et ses recrues, pour un coût moyen annuel de 37 500 \$.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit le remplacement des gants pour l'ensemble des pompiers, l'acquisition d'une deuxième paire de gants, l'acquisition de gants pour les recrues et des acquisitions pour les remplacements pour bris et remplacements.

- An 1 : :2015 : 3115 paires de gants
- An 2 : 2016: 3190 paires de gants
- An 3 : 675 paires de gants

Des coûts de déplacement du fournisseur pour l'essayage et la remise du gant sur le champ en caserne sont prévus, afin d'éviter des déplacements des employés du service, et de réduire la manutention et la manipulation de la marchandise. Une formation est prévue au contrat pour les essayages subséquents qui seront effectués par le personnel de la Division des ressources matérielles. Pour le suivi des entretiens et des renouvellements des gants, une identification permanente et individuelle avec no BIP sera apposée sur le gant lors de la livraison.

JUSTIFICATION

Tableau des preneurs de cahiers de charge

Preneurs du cahier de charge	Soumissions déposées		% de preneurs soumissionnaires
	Oui	Non	
5	2	3	40,0%

Motifs de non dépôt de soumissions :

- Aréo-Feu Ltée – distributeur de produits, a estimé que son prix est non concurrentiel;
- Ville de Québec – a acheté le cahier de charges pour s’informer;
- CIMA LTCI Corp. – distributeur de produits, a estimé que son prix est non concurrentiel.

Les soumissions ont été évaluées en fonction des spécifications techniques par le service requérant.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes	Total
Innotex inc. - proposition 1	869 946,84 \$
Innotex inc. - proposition 2	669 315,47 \$
Innotex inc. - proposition 3	709 441,74 \$
Boivin & Gauvin Inc.	572 619,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	846 022,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	705 330,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	23,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	297 327,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	51,92%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-273 403,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-32,32%

La dernière estimation présente un écart de -32,32 % par rapport à la soumission de l'adjudicataire. L'estimation a été établie en fonction d'un coût moyen unitaire des gants mis à l'essai selon le prix catalogue auquel une économie de volume a été appliquée. Voici quelques facteurs qui ont influencé les prix du plus bas soumissionnaire :

- le plus bas soumissionnaire est une nouvelle compagnie sur le marché qui désire faire affaires avec la Ville de Montréal;
- ouverture du marché par la mise en concurrence de plusieurs modèles ainsi que la possibilité d'évaluer des produits équivalents;
- les nouveaux procédés de fabrication ont permis de diminuer les coûts de fabrication (selon le fournisseur);
- diminution du prix attribuable à la quantité estimée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'entente-cadre pour les 36 mois du contrat s'élève à **572 620 \$** incluant les taxes. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Des frais de déplacement pour l'essayage en caserne et des frais pour la formation des employés de la Division des ressources matérielles sont prévus au bordereau de prix.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la perspective de santé et sécurité des pompiers, ces gants certifiés offrent des caractéristiques améliorées assurant une meilleure protection pour les pompiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants de pompiers font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition des pompiers de gants certifiés et d'une deuxième paire de gants assure une meilleure protection de ces derniers et permet d'effectuer le programme d'entretien annuel des gants selon les normes en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'essayage et la livraison d'une première paire de gants de pompiers en caserne : septembre 2015.

Livraison de la deuxième paire de gants de pompiers : février 2016.

L'essayage et distribution de gants pour les recrues : selon les dates d'embauche à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LECOURS

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD

Le : 2015-07-20

Chef aux opérations

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Approuvé le : 2015-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean BARTOLO
Directeur adjoint - sim

Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1155331006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 8 mois, à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14422 et au tableau de prix reçus ci-joint;

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée	Outremont, Ville-Marie, Ville de Mont-Royal et La Société de Transport de Montréal (STM).	Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Ville de Beaconsfield et Ville de Westmount
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	----	Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont--La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest et Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension,
Compass Minerals	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve,	Le Plateau-Mont-Royal, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.

Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro,
Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-
Trembles, Saint-Laurent, Saint-
Léonard, Verdun, Villeray--Saint-
Michel--Parc-Extension, Village de
Senneville, Ville de Baie-d'Urfée, Ville
de Côte-St-Luc, Ville de Dollard-Des
Ormeaux, Ville de Dorval et Ville de
L'Île Dorval, Ville de Hampstead, Ville
de Kirkland, Ville de Montréal-Est,
Ville de Montréal-Ouest, Ville de
Pointe-Claire,
Ville de St-Anne-de-Bellevue et Ville
de Westmount.

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 11:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155331006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la période hivernale 2015-16. Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 17 377 315,52 \$, ont été en vigueur du 15 septembre 2014 au 30 avril 2015 (ententes 997692, 997564 et 997557). Selon les données disponibles, les consommations réelles sur ces trois ententes-cadres s'élèvent à 18 072 408,14\$ (environ 104% par rapport à la quantité estimée. Cette forte consommation s'explique par l'hiver rigoureux 2014-2015 que nous avons connu, ainsi que par les événements médiatiques sur la condition des chaussées et des trottoirs à Montréal qui ont marqué le mois de janvier 2015.

Ce regroupement d'achat est composé de dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, toutes les Villes liées de l'agglomération (15) ainsi que la Société de transport de Montréal (STM) ont signifié leur participation à ce dossier.

L'appel d'offres public (15-14422) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de vingt (20) jours calendriers, soit du 3 juin 2015 au 22 juin 2015. Les soumissions reçues sont valides pour cent-quatre-vingts (180) jours calendrier, soit jusqu'au 22 décembre 2015.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant en prenant en compte la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun de ces derniers confirme

individuellement ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0468 - 30 octobre 2014 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

CG13 0335 - 29 août 2013 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 \$)

CG12 0304 - 23 août 2012- Conclure des ententes-cadres, d'une durée approximative de 8 mois, avec Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 \$), pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 12-12176 (3 soum.) (Montant total estimé: 14 335 410,57 \$)

CG11 0309 - 28 septembre 2011- Conclure des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois avec Technologie de dégivrage Cargill (8 123 403,33 \$), Sifto Canada Corp. (6 286 404,29 \$) et Mines Seleine, une division de La Société canadienne de Sel, Limitée (520 301,17 \$) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 11-11666 (4 soum.) (Montant total estimé: 14 930 109,79 \$)

CG10 0326 - 23 septembre 2010- Conclure des ententes-cadres avec Sifto Canada Corp. (9 087 707,34 \$), Mines Seleine, une division de la Société canadienne de Sel, Itée (4 378 150,35 \$) et Technologie de dégivrage Cargill (2 032 587,08 \$), pour une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées. (Montant total estimé: 15 498 444,77 \$)

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées.

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, de la Société de transport de Montréal (STM), ainsi que des quinze (15) villes liées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval et L'Île Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2015-16, un potentiel d'approvisionnement de 198 540 tonnes métriques de sel de déglacage, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

JUSTIFICATION

Renouvellement des ententes pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées, pour la période hivernale 2015-2016 suite à l'appel d'offres public 15-14422. La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit de contrats supérieurs à deux millions de dollars et accordés à des adjudicataires qui en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Sur les 142 640 tonnes métriques de sel régulier (groupe A) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Compass Minerals, se voit octroyer 123 840 t.m. sur une capacité de 125 000 tonnes métriques. Le deuxième plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, se voit octroyer 18 800 t.m. sur une capacité de 44 000 tonnes métriques. Finalement, le troisième plus bas soumissionnaire conforme, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, ne se voit octroyer aucun tonnage sur une capacité de 50 000 tonnes métriques puisque la capacité des deux plus bas soumissionnaires conformes comble la demande totale pour le sel régulier.

Sur les 55 900 tonnes métriques de sel traité (groupe B) requises cette année, le plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, se voit octroyer 4 100 t.m. sur une capacité de 4 100 tonnes métriques. Le deuxième plus bas soumissionnaire, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée, se voit octroyer 37 000 t.m. sur une capacité de 40 000 tonnes métriques et en dernier lieu, le troisième plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals, se voit octroyer 14 800 t.m. sur une capacité de 15 000 tonnes métriques.

Pour le groupe A (sel régulier), le prix moyen obtenu cette année est de 75,15 \$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 142 640 t.m. Ceci représente une variation à la baisse de 0,30 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 75,37 \$/tonne, pour une quantité estimée de 159 910 t.m.

Quant au groupe B (sel traité), le prix moyen obtenu est de 95,23 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 55 900 t.m. Ceci représente une variation à la hausse de 16,42 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 81,80 \$ incluant également le transport, pour une quantité estimée de 37 000 t.m.

Globalement et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2014, tous types de sels confondus, le regroupement de la Ville de Montréal connaît une augmentation de 2,55 % en 2015. Le tonnage total en 2015 est de 198 540 t.m. et demeure sensiblement le même à celui de 2014 qui était de 196 910 t.m..

À titre comparatif avec les autres municipalités du Québec (voir la section Aspects financiers), on peut donc conclure que le prix moyen obtenu cette année pour le sel régulier n'est pas anormalement élevé. De fait, le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 75,15 \$, il est inférieur de près de 21 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (UMQ, 95,17 \$) et de près de 17,5 % de celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 91,81 \$).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de

l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le groupe A (sel régulier) s'élevant à 12 755 595,48 \$, incluant les taxes, ainsi que pour le groupe B (sel traité) s'élevant à 5 698 038,96 \$, incluant également les taxes, pour un grand total de 18 453 634,44 \$ pour la période hivernale 2015-16 (environ 8 mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, de quinze (15) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix moyens obtenus par le regroupement de la Ville de Montréal pour ces produits lors du précédent appel d'offres, avec une majoration de 1,81 %. Cette majoration représente l'évolution de l'indice des prix industriels pour la catégorie des produits des minéraux non métalliques (Minéraux non métalliques [291]), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2015, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2015.

Sel régulier (groupe A)

Firmes soumissionnaires	Prix de base pour une demande totale de 142 640 t.m. (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total pour une demande totale de 142 640 t.m. (taxes incluses)
Compass Minerals	12 275 250,00 \$	----	12 275 250,00 \$
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Ltée	12 919 739,72 \$	----	12 919 739,72 \$
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	13 294 439,11 \$	----	13 294 439,11 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	12 755 595,48 \$	----	12 755 595,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			12 829 809,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 019 189,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			8,30 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-480 345,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			644 489,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,25 %

Sel traité (groupe B)

Firmes soumissionnaires	Prix de base pour une demande totale de 55 900 t.m. (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total pour une demande totale de 55 900 t.m. (taxes incluses)
Mines Seleine, une division de K+S sel Windsor Ltée	5 302 726,33 \$	----	5 302 726,33 \$

Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	6 126 572,80 \$	----	6 126 572,80 \$
Compass Minerals	6 168 951,43 \$	----	6 168 951,43 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	5 698 038,96 \$	----	5 698 038,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			5 866 083,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,62 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			866 225,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			16,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-395 312,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			823 846,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,54 %

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : **15-14422**

Titre : **Sel de déglacage des chaussées**

Date de lancement : **3 juin 2015**

Date d'ouverture : **22 juin 2015**

Preneurs du cahier des charges : (4)

Compass Minerals
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée
Éco-Forma inc.

Soumissionnaires : (3)

Compass Minerals
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Remarques et informations complémentaires :

En date du 17 juillet 2015, aucune des entreprises recommandées dans le présent

sommaire décisionnel n'est inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF. Le secteur d'activités visé par cet appel d'offres ne fait l'objet d'aucun décret de la part de la Ville de Montréal ni du Gouvernement du Québec quant à la nécessité pour ses fournisseurs d'obtenir une autorisation de l'AMF.

Globalement, trois principaux fournisseurs se partagent le marché du sel de déglacage des chaussées au Québec. Il arrive parfois, en raison de leurs autres engagements contractuels, qu'aucun de ces fournisseurs ne puisse garantir la quantité complète requise par la Ville, ou qu'un seul le puisse, mais à un coût plus élevé.

L'appel d'offres prévoyait que l'octroi serait effectué au plus bas soumissionnaire conforme de chaque groupe (A et B) à l'appel d'offres tout en tenant compte de la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement.

Afin de déterminer la répartition optimale des quantités offertes par les soumissionnaires aux participants à l'appel d'offres, nous avons appliqué la méthode Vogel, qui est une méthode scientifique de répartition économique des quantités reconnue dans le domaine de la logistique et du transport, et permettant au regroupement de l'appel d'offres de la Ville de Montréal d'obtenir la facture globale la moins élevée.

Le prix de revient du sel étant constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison, la différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des arrondissements ou des villes liées participantes. Puisque chacun des soumissionnaires a proposé des prix pour tous les arrondissements et les villes liées de l'agglomération ainsi que pour la STM, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Enfin, selon les clauses de l'appel d'offres, tous les participants à l'appel d'offres se réservent le droit de commander une quantité supérieure à 20% à celle indiquée aux documents d'appel d'offres afin de se prémunir contre des conditions climatiques exceptionnelles.

Montant total estimé des ententes (sel régulier et sel traité combinés) :

Compass Minerals (138 640 t.m. octroyées) :

10 684 719,40 \$ + TPS (5%) 534 235,97 \$ + TVQ (9,975%) 1 065 800,76 \$ = 12 284 756,13 \$

Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (37 000 t.m. octroyées) :

3 554 310,00 \$ + TPS (5%) 177 715,50 \$ + TVQ (9,975%) 354 542,42 \$ = 4 086 567,92 \$

Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (22 900 t.m. octroyées) :

1 803 365,00 \$ + TPS (5%) 90 168,25 \$ + TVQ (9,975%) 179 885,66 \$ = 2 073 418,91 \$

Adjudicataires recommandés

Il est recommandé de conclure avec chacune des firmes ci-après désignées, suite à l'appel d'offres public 14-13521, des ententes-cadres pour l'hiver 2015-16 pour la fourniture de sel

	pour l'hiver 2010-11	pour l'hiver 2011-12	pour l'hiver 2012-13	pour l'hiver 2013-14	pour l'hiver 2014-15	pour l'hiver 2015-16	
Boucherville (Territoire G-1)	80,94 \$	82,35\$	80,29 \$	80,25 \$	103,44 \$	102,64 \$	-0,77 %
Brossard (Territoire G-2)	78,00 \$	79,36\$	76,58 \$	76,56 \$	83,30 \$	98,44 \$	18,17 %
L'Ile-Perrot (Territoire G-2)	92,94 \$	94,56\$	91,25 \$	76,56 \$	83,30 \$	98,44 \$	18,17 %
Laval (Territoire F)	73,79 \$	75,87\$	76,86 \$	72,06 \$	75,12 \$	84,91 \$	13,04 %
Longueuil (Territoire G-1)	73,89 \$	75,97\$	74,07 \$	80,25 \$	103,44 \$	102,64 \$	-0,77 %
Repentigny (Territoire F)	74,06 \$	74,01\$	72,15 \$	72,06 \$	75,12 \$	84,91 \$	13,04 %
Rosemère (Territoire E)	77,59 \$	77,54\$	75,60 \$	80,74 \$	88,71 \$	90,65 \$	2,19 %
Québec (Territoire C)	non disponible	non disponible	non disponible	80,28 \$	94,54 \$	97,27 \$	2,88 %
Regroupement complet de l'UMQ	non disponible	non disponible	non disponible	79,99 \$	90,53 \$	95,17 \$	5,12 %
Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	86,41 \$	91,81 \$	6,26 %
Toronto	non disponible	non disponible	non disponible	90,34 \$	93,72 \$	82,24 \$	-12,25 %
Montréal	73,00 \$	70,58 \$	67,64 \$	58,83 \$	75,37 \$	75,15 \$	-0,30 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encore cette année, en plus du sel régulier, du sel traité est inclus dans l'appel d'offres pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées. Ce produit fait l'objet d'une demande grandissante d'année en année de la part des participants à l'appel d'offres, la demande pour ce produit passant de 15 000 t.m. en 2011 à 55 900 t.m. en 2015.

Le sel de déglçage des chaussées traité est obtenu par une technique de pré humidification qui consiste à humidifier les grains de sel avant leur dispersion sur la chaussé. Cette technique peut se faire à partir de plusieurs liquides, principalement le chlorure de magnésium et le chlorure de sodium. Dans le cadre de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, il a été spécifié que le sel de déglçage des chaussées traité doit être humidifié avec un agent à base de chlorure de magnésium, et que le sel doit être pré traité et livré « clé en mains », c'est-à-dire qu'il doit être livré et prêt pour une utilisation immédiate, comme pour le sel régulier.

Au Ministère des Transports du Québec, la technique de pré humidification a été utilisée au début des années 1990 et les effets positifs observés à l'époque le sont toujours aujourd'hui. En effet, l'utilisation d'un agent de pré humidification offre plusieurs avantages tels que :

1. La réduction des pertes de sel dans l'environnement causées par le vent et le rebondissement des grains, passant de 30 % à 4 %;
2. Une modification des températures de services passant de -7 °C jusqu'à -20 °C;
3. Un temps de réaction plus court avant l'activation de l'effet fondant du sel;
4. Augmentation de la vitesse d'épandage;

5. La réduction des quantités de sels achetées et épandues.

La pré humidification avec le chlorure de magnésium liquide est le produit le plus performant et le moins dommageable pour l'environnement et les infrastructures routières en comparaison au chlorure de sodium et au chlorure de calcium.

Enfin, en optimisant l'efficacité des produits de déglacement épandus, ces techniques permettent de réduire les taux d'application et donc les quantités de contaminants qui pénètrent dans l'environnement. En Ontario, le ministère des Transports affirme qu'il est possible de réduire de 20 % les quantités de sel épandues sans perte d'efficacité à l'aide de la technique de pré humidification. Une étude réalisée au Montana a suggéré que cette réduction pourrait même atteindre 50 % de la charge originale.

*Références:

Les informations et les données contenues dans la section "Développement durable" et concernant le sel traité sont extraites de la thèse de maîtrise en environnement (M.Env) de Jean-Philippe Robitaille, sous la direction de Pierre Poulin, directeur d'essai, de l'Université de Sherbrooke, intitulée : "LES SELS DE VOIRIE AU QUÉBEC : PROPOSITION D'UNE DÉMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SPÉCIFIQUE AUX ZONES VULNÉRABLES", et datée du 21 mai 2011.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, émission des ententes pour la saison hivernale 2015-16 avec les entreprises retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-20

El Mostafa RAKIBE
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-07-22

CE : 20.015
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.016
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1152621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, pour une période de 58 mois, à Centre de tri Mélimax pour une somme maximale de 80 296 \$, taxes incluses, à Écoservices TRIA Inc. pour une somme maximale de 611 688 \$, taxes incluses, à Multi-Recyclage S. D. Inc. pour une somme maximale de 3 440 964 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 4 132 948 \$, taxes incluses- 3 soumissionnaires - Appel d'offres public # 15-14291

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'accorder à Centre de tri Mélimax, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 58 mois, un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 80 296 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14291;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

3. d'accorder à Écoservices TRIA, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 58 mois, un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 611 688 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14291;

4. d'accorder à Multi-Recyclage S. D., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 58 mois, un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 440 964 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14291;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1152621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié, pour une période de 58 mois, à Centre de tri Mélimax pour une somme maximale de 80 296 \$, taxes incluses, à Écoservices TRIA Inc. pour une somme maximale de 611 688 \$, taxes incluses, à Multi-Recyclage S. D. Inc. pour une somme maximale de 3 440 964 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 4 132 948 \$, taxes incluses- 3 soumissionnaires - Appel d'offres public # 15-14291

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles de la Direction de l'environnement. Le traitement du bois est donc sous la responsabilité de l'agglomération.

À cet effet, l'agglomération a eu une entente avec l'entreprise Boralex d'une durée de quinze ans, soit du 1er juillet 1998 jusqu'au 30 juin 2013, pour la réception et la mise en copeaux du bois des activités d'élagage et d'abattage dans les territoires ainsi que le bois en provenance des écocentres. À partir du 1er juillet 2013, des contrats d'une durée de 36 mois ont été accordés pour ces mêmes matières suite à l'appel d'offres public no. 13-12790 lancé en mars 2013. Ces contrats permettent aux territoires et aux écocentres de transporter leur bois en un lieu pour être valorisé.

En 2014, l'appel d'offres public 14-13348 a été lancé afin de doter l'agglomération d'un contrat venant en support aux contrats se terminant plus rapidement que prévu, principalement en raison de l'augmentation de l'abattage de frêne et d'une hausse générale des quantités traitées en 2013 par rapport à la moyenne des trois années précédentes (augmentation moyenne de 9,4 %). Le contrat octroyé, tout comme ceux octroyés en 2013, devait se terminer le 30 juin 2016.

En janvier 2015, l'entreprise Émondage Allard, qui avait remporté 21 des 40 contrats lors de l'appel d'offres 13-12790, a demandé «la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité». Les matières des contrats impliqués ont été transférés dans le contrat en support, octroyé lors de l'appel d'offres 14-13348 en 2014, et font en sorte que celui-ci se terminera également plus tôt.

L'appel d'offres 15-14291 a été lancé le 8 avril 2015 et les soumissions ont été déposées le 27 avril 2015. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu trois semaines moins deux jours pour préparer leur dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier.

Aucun addenda n'a été émis au cours de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0524 - 16 avril 2014 : Accorder à Multi Recyclage S. D. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 27 mois, le service de réception, de tri et de mise en marché de 25 500 tonnes de bois pour les secteurs Est et Ouest de l'agglomération, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 438 313,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13348 - 7 soumissionnaires.

CE13 0849 - 12 juin 2013 : Accorder 21 contrats à la firme Émondage Allard, 10 contrats aux Entreprises environnementales Pierrefonds, 6 contrats au Centre de tri Mélimax et 3 contrats à Écoservices Tria pour la réception, le tri et la mise en marché de bois qui provient des cours de voirie des 34 territoires et des 7 écocentres de l'agglomération pour une durée de 36 mois avec deux années d'option. Dépense totale 2 519 068,68 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12790 - 8 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les contrats de réception, tri et mise en marché du bois pour l'agglomération prévoient la réception du bois livré par les territoires et les écocentres de l'agglomération, la transformation en copeaux ainsi que le transport vers des entreprises où la matière sera valorisée principalement dans des usines de production d'énergie ou de production de panneaux de particules.

Deux informations ont été demandées : un prix unitaire pour chaque tonne ainsi que la capacité annuelle de traitement de la compagnie sur la quantité proposée dans l'appel d'offres, soit 30 000 tonnes par année. Les trois soumissionnaires ont indiqué qu'ils pouvaient traiter la totalité de la quantité annuelle proposée.

Le facteur d'ajustement du prix lié à la distance entre les arrondissements-villes-écocentres et les soumissionnaires a permis d'identifier la répartition des tonnages pour les cinq années du contrat. Ainsi, sur les 150 000 tonnes sur 5 ans, voici la répartition :

- Centre de tri Mélimax Inc. : 1 500 tonnes à 45,93 \$ la tonne (avec taxes).
- Écoservices TRIA Inc. : 19 500 tonnes à 27,02 \$ la tonne (avec taxes).
- Multi-Recyclage S. D. Inc. : 129 000 tonnes à 23,00 \$ la tonne (avec taxes).

En 2015, pour l'ensemble des 150 000 tonnes, le prix moyen avec taxes, mais sans contingences et indexation, est de 23,74 \$ la tonne.

JUSTIFICATION

L'octroi de contrats pour le tri, la réception et la mise en marché de 150 000 tonnes de bois permettra de répondre aux activités grandissantes d'élagage et d'abattage, en particulier des frênes, ainsi que la réception du bois de construction-rénovation-démolition dans les écocentres.

À noter qu'il y a eu 12 preneurs de cahier de charges et de ce nombre 3 entreprises ont déposé une soumission sur au moins un contrat, soit 25 % des preneurs de cahiers de charges. Deux compagnies ont fait part de leur désistement en évoquant les délais trop courts pour soumissionner. Aucune soumission n'a été rejetée pour non conformité.

Le tableau des écarts et le tableau des prix ajustés en fonction de la distance se trouvent en pièce jointe.

L'estimation d'un prix moyen a été faite par les professionnels de l'interne et établie en tenant compte des contrats actuels (de 17,19 à 42,54 \$ la tonne, avec taxes).

Les prix soumissionnés vont de 23,00\$ la tonne à 45,93\$ la tonne, avec taxes.

La compagnie avec le prix le plus bas soumissionné remporte, en tenant compte de la clause de distance, 86 % du tonnage offert. Ceci fait baisser le prix moyen soumissionné des trois contrats (23,74\$ la tonne) et explique l'écart avec le prix moyen estimé (34,49\$ la tonne).

Depuis 2009, la DGMR a pour objectif de réduire au maximum les distances que parcourent les camions pour des raisons de coûts de transport et de pollution atmosphérique. Une clause du devis technique permet de majorer le prix soumis par les entreprises en fonction de la distance qui les sépare du lieu d'origine des matières. En d'autres mots, plus la distance est grande entre le lieu d'origine des matières et le lieu de livraison, plus le prix soumissionné est majoré à la hausse. La DGMR cherche ainsi à optimiser les transports à partir du lieu d'origine des matières jusqu'à leur destination finale. Précisons que le prix majoré ne sert uniquement qu'à déterminer le plus bas soumissionnaire. Au terme de l'octroi des contrats, la portion majoration du prix en fonction du kilométrage est soustraite du prix global qui a servi à l'évaluation des soumissions. Le prix soumissionné à la tonne, avant majoration, est le prix d'octroi des contrats.

Les trois entreprises n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ces contrats, non visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques pour le traitement des matériaux secs. Le contrat est d'une durée de 58 mois.

Cette dépense sera répartie comme suit:

Soumissionnaires conformes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total - taxes incluses
Multi-recyclage SD Contrat	206 840	575 818	630 397	646 666	662 088	406 340	3 128 149
Éco service TRIA Contrat	32 423	106 104	109 632	111 824	114 061	82 036	556 080
Centre de tri Mélimax Contrat	0	14 055	14 336	17 060	17 402	10 143	72 996
Total	239 263	695 977	754 366	775 550	793 550	498 519	3 757 226
Contingences							
Multi-recyclage SD	20 684	57 582	63 040	64 667	66 209	40 634	312 815
Éco service TRIA	3 242	10 610	10 963	11 182	11 406	8 204	55 608

Centre de tri Mélimax	0	1 406	1 434	1 706	1 740	1 014	7 300
Total	23 926	69 598	75 437	77 555	79 355	49 852	375 723
Contrats et Contingences							
Multi-recyclage SD	227 524	633 400	693 437	711 332	728 297	446 974	3 440 964
Éco service TRIA	35 665	116 715	120 595	123 007	125 467	90 240	611 688
Centre de tri Mélimax	0	15 461	15 770	18 766	19 142	11 157	80 296
Total	263 189	765 575	829 802	853 105	872 906	548 371	4 132 948

Pour plus de détails voir la pièce jointe «1152621004 contrat bois avec indexation».

Les crédits requis ont été réservés pour l'année 2015 à même le budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles et seront priorisés pour les années subséquentes lors de la confection du budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation du bois et des copeaux répond aux objectifs du développement durable (DD) et fait partie intégrante de l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019*, inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer ces contrats, certains territoires de l'agglomération et certains écocentres se retrouveront sans lieu pour traiter leur bois lorsque le tonnage total du précédent contrat sera atteint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : 20 août 2015

Début des contrats: dès que le tonnage maximum des précédents contrats est atteint

Fin des contrats : 30 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-20

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1155331007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 15-14421 (2 soum.) (Montant estimé : 724 073,23 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée approximative de 8 mois à compter de son émission, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver;
2. d'accorder à Carrières St-Jacques inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14421 et au tableau de prix reçus ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 11:38

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155331007**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 15-14421 (2 soum.) (Montant estimé : 724 073,23 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Conclure une entente-cadre collective pour la fourniture d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour une période de 8 mois suite à l'appel d'offres public 15-14421. Ces produits sont requis pour l'entretien des trottoirs et des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'entente-cadre précédente, d'une valeur estimée à 477 870,59 \$, a été en vigueur du 23 octobre 2014 au 30 avril 2015 (entente 997494). Selon les données disponibles, une consommation de plus de 500 000\$ a été enregistrée. L'hiver rigoureux 2014-2015 que nous avons connu ainsi que les événements médiatiques qui ont marqué le mois de janvier 2015 peuvent expliquer cette forte consommation.

L'entente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les besoins en abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal ayant signifié leur participation à cet appel d'offres. Les participants ont été sollicités par courriel lors de la préparation de l'appel d'offres.

L'appel d'offres public (15-14421) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de vingt (20) jours calendriers, soit du 3 juin 2015 au 22 juin 2015. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 22 octobre 2015.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements confirme individuellement ses bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement assure la gestion contractuelle de cette entente-cadre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1098 - 30 juillet 2014 - Conclure avec Les Pavages Chenail inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 14-13518 (2 soum.) (Montant estimé : 477 870,59 \$)

CE13 1046 - 31 juillet 2013 - Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs

d'hiver - Appel d'offres public 13-12671 (2 soum.) (Montant estimé de l'entente : 493 377,27 \$)

CM12 0833 - 24 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois avec Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 12-12177 (2 soum.) (Montant estimé de l'entente : 648 253,48 \$)

CM11 0805 - 24 octobre 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois avec Carrières St-Jacques inc. pour la fourniture d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 11-11774 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente : 533 960,78 \$)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver. L'appel d'offres a été constitué des prévisions des dix-neuf (19) arrondissements participants.

Ces prévisions sont basées sur leurs consommations antérieures et leurs besoins futurs. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour les huit (8) prochains mois. Un potentiel d'approvisionnement de 7 500 tonnes métriques pour l'article 1 (granulats) et de 27 740 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel), pour un grand total de 35 240 tonnes métriques pour les deux articles. La Ville ne s'engage aucunement à acheter la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

JUSTIFICATION

Renouvellement de l'entente pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour l'hiver 2015-16 (environ 8 mois) suite à l'appel d'offres public 15-14421. La conclusion de cette entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Le prix unitaire recommandé (Carrières St-Jacques inc.) pour l'article 1 (granulats) est de 13,99 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 7 500 tonnes métriques. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 13,40 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 7 850 tonnes métriques.

Quant à l'article 2 (mélange granulats et sel), le prix unitaire recommandé est de 18,92 \$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 27 740 tonnes métriques. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 19,90 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 15 600 tonnes métriques.

Comparativement à l'entente précédente conclue l'an dernier, on remarque une variation à une hausse de 4,40 % du prix unitaire pour l'article 1 (granulats) et une baisse de 4,92 % du prix unitaire pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel).

Globalement, on constate une diminution de 3,49% du prix par rapport à l'entente précédente, ce qui se traduit par une économie de 22 760,00 \$.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 759 244,67 \$, taxes incluses, pour une période de 8 mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements participants et des prix payés par la Ville pour ces produits lors du précédent contrat, avec une majoration de 1,2 %. Cette majoration représente l'évolution de l'IPC incluant l'énergie, telle que publiée par Statistique Canada

dans son rapport mensuel de mars 2015, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2015.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Carrières St-Jacques inc.	724 073,23 \$	-	724 073,23 \$
Les Pavages Chenail inc.	750 241,77 \$	-	750 241,77 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	759 244,67 \$	-	759 244,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			737 157,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,81 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			26 168,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			3,61 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-35 171,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-4,63 %

Voici, à titre comparatif et selon les dernières données disponibles, le prix payé pour ces produits par certaines villes de l'agglomération:

	Article 1: Granulats		Article 2: Mélange de granulats 90% et sel 10%	
Ville de Hampstead	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison	31,50 \$	\$/tonne métrique incluant livraison
Ville de Dorval	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison
Ville de Montréal-Ouest	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison
Village de Senneville	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison
Ville de Pointe-Claire	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison
Ville de Beaconsfield	20,25 \$	\$/tonne métrique incluant livraison	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison
Ville de Dollard.-D. O	18,55 \$	\$/tonne métrique incluant livraison	non consommé	\$/tonne métrique incluant livraison

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres n°: **15-14421**

Titre : Abrasifs d'hiver

Date de lancement : 3 mai 2015

Date d'ouverture : 22 juin 2015

Preneurs du cahier des charges (4) :

Carrières St-Jacques inc.
Les Pavages Chenail inc.
Construction DJL inc.
Éco-Forma inc.

Soumissionnaires (2) :

Carrières St-Jacques inc.
Les Pavages Chenail inc.

Les entreprises Construction DJL inc. et Éco-Forma inc. n'ont pas déposé de soumission parce qu'elles ne fournissent pas d'abrasifs d'hiver.

Analyse des soumissions :

En date du 17 juillet 2015, aucune des entreprises recommandées dans le présent sommaire décisionnel n'est inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF. Le secteur d'activités visé par cet appel d'offres ne fait l'objet d'aucun décret de la part de la Ville de Montréal ni du Gouvernement du Québec quant à la nécessité pour ses fournisseurs d'obtenir une autorisation de l'AMF.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La firme Carrières St-Jacques inc. est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Montant estimé de l'entente :

Carrières St-Jacques inc.:

629 765,80 \$ + TPS 5% 31 488,29 \$ + TVQ 9,975% 62 819,14 \$ = 724 073,23 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) suite à l'appel d'offres public 15-14421.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis pour assurer la circulation sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution et à compter du 15 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

El Mostafa RAKIBE
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1153438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de douze mois à la compagnie Qualivac inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 439 491,94 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 040-033-AE15 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat d'une durée de douze mois au montant de 439 491,94 \$ taxes incluses, à Qualivac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de douze mois à la compagnie Qualivac inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 439 491,94 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 040-033-AE15 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations régulières de la Station d'épuration ainsi que lors d'arrêts annuels d'équipements pour entretien, des camions de pompage et de nettoyage (basse et haute pression) sont requis pour effectuer divers travaux tels que:

- pompage de résidus,
- nettoyage haute pression,
- déblocage de conduites,
- pompage des cendres d'incinérateurs,
- curage et pompage de puisards,
- pompage et disposition d'écumes

Comme nos besoins sont variés en termes de capacité des véhicules ainsi que des pressions d'utilisation, il ne serait pas économiquement rentable de se porter acquéreur de ces types d'équipements.

Les fonds disponibles du contrat en cours seront épuisés au début du mois de septembre, il faut donc procéder au renouvellement de ce contrat pour répondre aux besoins opérationnels de la Station d'épuration. Un appel d'offres public a été lancé le 18 juin 2015 et publié sur le site SEAO ainsi que dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juillet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0008 - 31 janvier 2013 - Accorder à Vacuum National services municipaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de

nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées - Appel d'offres public 2047-AE (2 soumissionnaires)

CG11 0074 - 24 mars 2011 - Octroyer un contrat à Chalifoux Sani-Laurentides inc. pour la location d'équipements avec opérateurs pour le pompage des résidus à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de deux ans, au prix total approximatif de 1 437 407,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2044-AE (3 soumissionnaires)

CG08 0296 - 19 juin 2008 - Octroyer à Chalifoux Sani-Laurentides inc. le contrat pour la location d'équipements avec opérateurs pour le pompage des résidus à la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, au prix total approximatif de 842 785,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2041-AE

DESCRIPTION

Il s'agit de la location sur demande d'équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et main-d'oeuvre pour une durée de un, deux ou trois ans, selon l'option choisie. Ces équipements consistent à:

- Unité de haute pression 5000 psi
- Unité vacuum conventionnelle 3000 gallons
- Unité de camion aspirateur/dépoussiéreur
- Unité de vacuum de type Supervac 6000 gallons

JUSTIFICATION

Cinq entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et parmi celles-ci quatre ont présenté une soumission. La compagnie Vacuum National SM n'a pas soumissionné parce qu'elle ne pouvait pas fournir le cautionnement exigé.

Après étude du dossier et après avoir rencontré le président de la compagnie Qualivac inc. pour lui faire connaître plus en détail nos besoins en termes d'équipement et de services, l'option 1 recommandant l'octroi d'un contrat d'une durée de douze mois a été retenue.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Qualivac inc.	439 491,94 \$		439 491,94 \$
Beauregard fosses septiques Ltée.	495 639,98 \$		495 639,98 \$
ABC environnement inc.	655 385,09 \$		655 385,09 \$
Environnement Rive-Nord inc.	681 029,12 \$		681 029,12 \$
Dernière estimation réalisée	519 753,70 \$		519 753,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			567 886,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			29,21 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	241 537,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	54,96 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(80 261,76 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	-15,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	56 148,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	12,78 %

Considérant que:

- la compagnie Qualivac inc. a fourni la plus basse soumission conforme,
- celle-ci représente un écart favorable de 15,44% par rapport à notre estimé,
- les taux horaires proposés sont en moyenne 13% plus bas que ceux payés en 2013.

Il est recommandé d'octroyer un contrat d'une durée d'un an à la firme Qualivac inc. au montant de sa soumission; soit 439 491.94 \$, taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 22 juin 2015. L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 439 491,94 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront priorisés au budget 2016.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 401 314,72 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (19 112,50 \$) et provinciale (19 064,72 \$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

Cette dépense sera imputée comme suit :

DEEU	2015	2016	Total
1030.0010000.103064.04141.54505.014411.0000.000000.056003.00000			
<i>(AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / opération / traitement des eaux usées / serv tech Equip et Matériel Roulant / Equip. Et Matériel roulant avec opérateur / secteur boues)</i>	133 771,57 \$	267 543,15 \$	
	133 771,57 \$	267 543,15 \$	401 314,72 \$

Division : Opération

Objet de dépenses : Service Technique - Équipement et Matériel Roulant / avec opérateur

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat témoigne d'une gestion responsable de nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, nous ne pourrions pas effectuer la vidange des trémies à écumes, le nettoyage des incinérateurs et des décanteurs, le déblocage des conduites et autres. Dans une telle situation, ces équipements deviendraient non fonctionnels et nous serions dans l'obligation de déverser au fleuve des eaux usées non traitées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 12 août 2015
Début du contrat: 1 septembre 2015
Fin du contrat: 31 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

ENDOSSÉ PAR

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien

Le : 2015-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1152518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à "Détection de fuite PGS inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable, pour le secteur du centre-ville pour une somme maximale de 1 242 534,83 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14408, trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé:

1- d'accorder à "Détection de fuite PGS inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable, pour le secteur du centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 242 534,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14408;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 93,5 % par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1152518001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à "Détection de fuite PGS inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable, pour le secteur du centre-ville pour une somme maximale de 1 242 534,83 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14408, trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les recherches ont démontré que la grande majorité de l'eau perdue dans le sol est le résultat de petites fuites qui peuvent durer des semaines, voire des mois avant d'être détectées et réparées. En plus d'avoir un impact important sur le bilan de l'eau, ces fuites sont souvent responsables de la détérioration des infrastructures d'égouts et des infrastructures de voirie pouvant à l'ultime causer des effondrements de chaussées. La détection systématique de fuites est une méthode efficace qui a fait ses preuves pour déceler des fuites et intervenir avant qu'elles ne deviennent des ruptures de moyenne ou de grande importance nécessitant des interventions d'urgence. Ceci est particulièrement vrai pour le secteur du centre-ville de Montréal où la densité du milieu bâti est une des plus importantes au Canada.

Cependant, plusieurs défis propres au centre-ville font en sorte que la détection de fuites ne puisse pas être effectuée à la fréquence souhaitée avec les méthodes conventionnelles. Les bruits ambiants et la présence de pompes de surpression qui alimentent les tours de bureaux de même que les transformateurs d'Hydro-Québec sont autant de sources de bruit qui nuisent à la performance des opérations de dépistages et les rendent parfois inefficaces, voire impossible. Si on ajoute à ces facteurs les délais et les contraintes liés à la densité de circulation, il faudrait ajouter une équipe supplémentaire en permanence au centre-ville pour ausculter les réseaux de conduites d'aqueduc à la fréquence requise.

La solution que nous proposons pour le centre-ville est de faire une surveillance en continu au moyen d'un réseau de prélocalisateurs de fuites qui sera installé sur les conduites en permanence. Ces détecteurs de dernière génération peuvent, à l'aide de logiciels sophistiqués, discriminer les bruits parasites afin d'identifier les bruits attribuables à une fuite. Le système permettra de faire l'écoute des conduites à toute heure de la journée et permettra aussi de transmettre des alertes au moyen d'un système de communication qui

est relié en temps réel aux équipes de dépistage dans le but de localiser les fuites dès qu'elles surviennent .

Cette solution multiplie la fréquence de suivi par cent (100) pour un coût d'opération moindre et diminue ainsi de façon importante le risque de bris catastrophiques dans un secteur que tous considèrent comme névralgique et où on retrouve en grande majorité des bâtiments de dix étages et plus.

En bref, ce projet concerne l'achat et l'installation permanente de plus de sept cents (700) prélocalisateurs de fuites sur les conduites d'aqueduc situées au cœur du centre-ville de Montréal ainsi que le service de transmission des données des fuites en temps réel pendant trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le contrat prévoit l'installation d'un système de détection de fuites en temps réel dans le secteur du centre-ville délimité par des bâtiments de dix étages et plus. Ce secteur présente approximativement 2 % du réseau de conduites secondaire. Le système est composé de plus de sept cents (700) prélocalisateurs qui sont en mesure de détecter les fuites d'eau, de préciser l'endroit de la fuite à une distance de moins de deux (2) mètres de sa position réelle.

Les prélocalisateurs compileront à chaque jour des fichiers de son qui seront transmis via le système de communication au Service de l'eau pour être compilés et analysés par notre équipe de dépistage.

En résumé, l'entreprise Détection de fuites PGS inc. fournira les biens et services suivants :

- * la fourniture et la pose de plus de sept cents (700) prélocalisateurs;
- * la fourniture, la pose et l'entretien du réseau de communication pendant trois (3) ans;
- * le paramétrage initial des prélocalisateurs et des tests de communication;
- * la fourniture du logiciel et cinq (5) licences d'utilisation;
- * la fourniture de deux (2) appareils de patrouille;
- * la formation.

Le montant maximal du contrat est de 1 242 534,83 \$ taxes incluses. Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou du service fourni et devra être accepté par la Ville de Montréal. Une retenue de 5 % du montant total du contrat sera conservée pendant toute la durée du contrat et sera remise trente (30) jours suivant la fin du contrat.

La durée du contrat est de trois (3) ans et quatre (4) mois et l'exécution est prévue ainsi : du 1er septembre au 31 décembre 2015, la fabrication et l'installation des prélocalisateurs ainsi que les tests de communication auront lieu. Ensuite, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, le service d'entretien du réseau de télécommunications sera fourni afin d'assurer le bon fonctionnement du système de surveillance de détection de fuites d'eau.

JUSTIFICATION

Les noms et les prix de ces soumissionnaires ainsi que les noms des preneurs du cahier des charges et les soumissionnaires qui se sont désistés sont inscrits dans l'intervention de l'approvisionnement.

Il y a trois (3) soumissionnaires qui ont déposé une offre de service et toutes ces propositions ont été jugés conformes administrativement.

Nous avons procédé à l'analyse de conformité technique du plus bas soumissionnaire (Hetek Solutions) qui n'a pas rencontré les exigences du devis. Ensuite, nous avons effectué l'analyse de conformité technique de la deuxième plus basse soumission (Détection de fuite PGS inc.) qui a été déclarée conforme techniquement. Par souci d'économie, nous n'avons pas effectué l'évaluation de la conformité technique de la dernière soumission.

L'objectif du banc d'essai était d'évaluer certaines fonctionnalités des produits proposés et de constater la conformité technique. Certaines exigences étaient éliminatoires, notamment, la capacité des équipements à localiser une fuite à plus ou moins deux (2) mètres de sa position réelle.

Pour ce faire, les soumissionnaires ont fourni quatre (4) prélocalisateurs de fuites à l'équipe technique du banc d'essai. Ensuite, les entreprises devaient à l'aide des équipements fournis localiser une fuite dont l'emplacement exact était connu de notre comité technique. La même grille d'évaluation a été utilisée pour chacun des deux (2) soumissionnaires et les tests se sont déroulés en présence d'un représentant du Service de l'approvisionnement.

Les résultats ont été les suivants :

Hetek Solutions : La fuite a été localisée à 32 mètres de sa position réelle.

Détection de fuite PGS inc. : La fuite a été localisée à 2 mètres de sa position réelle.

L'évaluation de la conformité technique a été réalisée les 14 et 15 juillet 2015.

Le seul soumissionnaire administrativement et techniquement conforme est Détection de fuite PGS inc. Donc, nous recommandons l'octroi du contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels à Détection de fuite PGS inc. pour la fourniture et l'installation d'un système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable, pour le secteur du centre-ville pour une somme maximale de 1 242 534,83 \$ toutes taxes incluses.

L'estimation réalisée par l'agent technique principal de l'équipe de recherche de fuites étant de 1 397 394,66 \$, taxes incluses, les écarts des prix sont comme suit :

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Détection de fuite PGS inc.	1 242 534,83 \$	0 \$	1 242 534,83 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)	1 270 358,78 \$	127 035,88 \$	1 397 394,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues :			1 242 534,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme : (%)			0 %
(moyenne - Détection de fuites PGS inc.) : (\$)			0 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme : (%)			0 %
(\$)			0 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation : (\$)			-154 859,83 \$
(Détection de fuites PGS inc. - dernière estimation) (%)			- 11,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme : (\$)			0 \$
(%)			0 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour le système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'eau potable pour le secteur du centre-ville sont de 1 242 534,83 \$ toutes taxes incluses, soit un coût net de 1 134 599,92 \$ et seront financés à 93,5 % par le budget triennal d'immobilisations et à 6,5 % par le budget de fonctionnement 2015 à 2018 de la Division Plan directeur de la DGSRE ainsi :

Activité	Budget	2015	2016	2017	2018	Total
Fabrication et installation d'équipement	PTI	1 061 108,67 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 061 108,67 \$
Entretien du réseau de télécommunication et fonctionnement du système	Fonctionnement	0 \$	24 497 \$	24 497 \$	24 497,25 \$	73 491,25 \$
Total		1 061 108,67 \$	24 497 \$	24 497 \$	24 497,25 \$	1 134 599,92 \$

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération est de 93,5 %.

Le détail des comptes d'imputation est décrit dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La stratégie de détection systématique des fuites s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement durable, en contribuant à :

- I. **La réduction des fuites sur le réseau d'aqueduc** : en intervenant de façon systématique pour détecter les fuites, ce qui permet d'effectuer des réparations très rapidement économisant l'eau qui aurait été perdue autrement.
- II. **La protection du patrimoine** : en contribuant à la réparation proactive des fuites sur le réseau, la détection systématique permet de réduire les risques de dommages majeurs aux infrastructures souterraines adjacentes, prolongeant ainsi leurs durées de vie utile.
- III. **La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement** : en favorisant la réparation rapide des fuites, on évite des impacts plus importants causés par un bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-implémentation du système permanent de surveillance pour la détection des fuites d'eau sur le réseau secondaire d'aqueduc rendra difficile, voire impossible, la réalisation du programme de dépistage systématique de fuites au secteur du centre-ville, programme qui est inscrit dans les orientations de la Division Plan directeur de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ainsi que dans la Stratégie Montréalaise de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier comporte des enjeux de communication. Une stratégie a été soumise au Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal : 17 août 2015
- Conseil d'agglomération : 20 août 2015
- Envoi du bon de commande au fournisseur : 31 août 2015
- Début du contrat : 1er septembre 2015
- Fabrication des équipements : Du 1er au 30 septembre 2015
- Installation des prélocalisateurs de fuites : Du 1er octobre au 30 novembre 2015

Détection des fuites d'eau par transmission des données : Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018
Fin du contrat : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.1152839017

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Redouane BLAL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Del Mar CALDERON
Contrôleur de projet

ENDOSSÉ PAR

Normand HACHEY
Chef de Division

Le : 2015-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Normand HACHEY
En remplacement de la Directrice de la DGSRE

Approuvé le : 2015-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice Service de l'eau

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1154332004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur de la partie nord du TAZ - Autoriser une dépense de 782 025,46 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° SDSS - 1501 - 11 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 782 025,46 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur de la partie nord du TAZ, sis au 8931, avenue Papineau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 764 779,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SDSS - 1501;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-17 14:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1154332004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur de la partie nord du TAZ - Autoriser une dépense de 782 025,46 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° SDSS - 1501 - 11 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le TAZ est un équipement municipal dont la gestion a été octroyée par contrat à un organisme à but non lucratif (OBNL) dont la mission vise la pratique du patin à roues alignées, de la planche à roulettes et du vélo BMX. Cet OBNL œuvre au chapitre de la prévention et de l'intégration sociale des jeunes par la pratique de sports d'action, ainsi que sur des activités culturelles et sociales associées au style de vie de ces sports.

En 2013, la Ville a décidé de revoir et de compléter les aménagements extérieurs autour de l'immeuble. Il s'agit d'offrir une expérience de qualité aux usagers et visiteurs du TAZ dans le respect de sa mission sportive et récréative, visant à améliorer l'image et l'attractivité du TAZ par un aménagement extérieur du site complet et en synergie avec l'édifice et son environnement, notamment le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et le Stade de soccer de Montréal.

Un plan d'aménagement global du site a été élaboré au courant de l'année 2013 par la firme Groupe Rousseau Lefebvre (CE13 0747) qui devait être réalisé en deux phases. La première phase, dont les travaux se sont achevés en 2014, consistait à aménager l'entrée principale et une aire de jeu dans la partie sud du site (CE14 0778).

Le présent projet vise la réalisation de la deuxième phase du plan d'aménagement global du site du TAZ tel qu'il a été développé en 2013. Cette phase concerne le réaménagement et l'agrandissement du stationnement existant, ainsi que l'aménagement paysager de la partie nord du site.

Étape réalisée	Coût	Date de début	Date de fin
Aménager l'entrée principale et une aire de jeu destinée	411 577,39 \$	Juin 2014	Septembre 2014

aux enfants sur la partie sud du site du TAZ			
Étape faisant l'objet du présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Aménager la partie nord du site du TAZ	782 025,46 \$	Août 2015	Novembre 2015

Un appel d'offres public a été lancé pour ces travaux le 18 mars 2015, via le site internet SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal « La Presse ». Le processus suivi en est un d'appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier de charges.

Trois (3) addenda ont été publiés sur SÉAO :

N° de l'addenda	Date de publication	Portée de l'addenda
Addenda 1	25 mars 2015	Changement au bordereau de soumission; page 4/4 des instructions aux soumissionnaires modifiée; modification et remplacement au devis 02-120, 02-220, 02-447, 02-513, 03-450, précision sur visite et date de début des travaux.
Addenda 2	26 mars 2015	Changement au bordereau de soumission; précision pour fournir l'autorisation de l'AMF; questions / réponses
Addenda 3	27 mars 2015	Questions / réponses

Les soumissions ont été ouvertes le 8 avril 2015. Les soumissionnaires ont disposé de 19 jours civils pour préparer et déposer une soumission. Le délai de cautionnement des soumissions est de 180 jours civils.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon l'analyse des soumissions reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0778 21 mai 2014 Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. pour l'aménagement de l'entrée principale et d'une aire de jeu au TAZ - Autoriser une dépense de 411 577,39 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public DSAP - AO 1401 - 8 soumissions. Autoriser un virement budgétaire au Service de la diversité sociale et des sports au montant de 371 000,00 \$.

CE13 0747 29 mai 2013 Approuver un projet de convention par lequel Groupe Rousseau Lefebvre, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les aménagements extérieurs au TAZ, pour une somme maximale de 57 142,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12789 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la modification et l'agrandissement partiel du stationnement existant en conséquence du nouvel emplacement de la voie d'accès qui le reliera au stationnement du Stade de soccer de Montréal auquel il devra servir de stationnement de débordement. Le projet prévoit aussi de préserver les arbres matures, ainsi que les modules de planche à roulettes qui existent (Skate Plaza). Le stationnement actuel n'est pas revêtu ni bordé, mais il est drainé et éclairé. La modification à la configuration du stationnement nécessite de revoir le drainage et l'éclairage. Des bordures seront implantées autour du stationnement

qui sera recouvert d'un matériau inerte. Afin de répondre aux exigences du Règlement sur le développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension concernant la réfection d'une aire de stationnement extérieure, le stationnement, de modestes dimensions, sera entouré d'arbres permettant de réduire la dissipation de la chaleur lors des canicules (îlot de chaleur). En outre, le stationnement sera réalisé pour respecter les exigences du règlement C1.1 en matière de débit des eaux de ruissellement. Dans la continuité du stationnement vers le sud, deux sentiers en poussière de pierre seront réalisés pour relier le Skate Plaza extérieur à la voie polyvalente du CESM. Ces sentiers sont conçus de façon à éviter tout accident entre les usagers des deux espaces. Des marches empêcheront les planchistes de passer par ces sentiers en roulant.

Au terme de l'appel d'offres public, onze (11) entrepreneurs ont déposé des soumissions (par ordre croissant du prix soumis) :

- Les Entreprises de construction Ventec inc.
- E2R inc.
- Salvex inc.
- Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)
- Paysagiste Promovert inc.
- Les Entreprises Daniel Robert inc.
- Construction Urbex inc.
- Les Entreprises Bucaro inc.
- Antagon International (9002-1205 Québec inc.)
- Charex inc.
- Les Entreprises C. Dubois inc.

Dix (10) soumissions sont jugées conformes. La soumission de Antagon International (9002-1205 Québec inc.) est jugée non conforme, car la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas fournie. Cette autorisation a été exigée lors du dépôt de la soumission par l'addenda n° 2 du 26 mars 2015. Tous les autres soumissionnaires l'ont fournie.

Hormis les onze (11) soumissionnaires, la liste publique des commandes consultée sur le SÉAO indique neuf (9) autres preneurs de cahier des charges :

- Aménagement Côté Jardin inc.
- Environnement Routier NRJ inc.
- Girard & Girard inc.
- Groupe TNT inc.
- Installume inc.
- Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.
- Neolect inc.
- Systèmes Urbains inc.
- Terrassement Ahuntsic inc.

Le montant des contingences a été fixé à 10 % (69 525,38 \$, taxes incluses) du coût des travaux eu égard aux imprévus que peut engendrer notamment la nature des sols.

Le montant des incidences (17 246,25 \$, taxes incluses) servira essentiellement à payer les frais dans des catégories de services techniques (contrôle des matériaux, surveillance de la décontamination).

JUSTIFICATION

Sur un total de vingt (20) preneurs de cahier des charges, onze (11) ont soumissionné (55 %), alors que neuf (9) n'ont pas soumissionné (45 %). Les raisons de non-dépôt de soumissions des preneurs de cahier des charges ne sont pas connues. Les résultats de l'appel d'offres sont :

Soumissions conformes	Coût de base	Contingences de construction	Total
Les Entreprises de construction Ventec inc.	695 253,83 \$	69 525,38 \$	764 779,21 \$
E2R inc.	698 183,39 \$	69 818,34 \$	768 001,73 \$
Salvex inc.	712 845,00 \$	71 284,50 \$	784 129,50 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	714 806,48 \$	71 480,64 \$	786 287,12 \$
Paysagiste Promoverit inc.	715 279,03 \$	71 527,90 \$	786 806,93 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	741 063,32 \$	74 106,33 \$	815 169,65 \$
Construction Urbex inc.	788 376,10 \$	78 837,61 \$	867 213,71 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	851 433,56 \$	85 143,36 \$	936 576,92 \$
Charex inc.	861 670,25 \$	86 167,02 \$	947 837,27 \$
Les Entreprises C. Dubois inc.	953 574,76 \$	95 357,48 \$	1 048 932,24 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	679 157,32 \$	67 915,73 \$	747 073,05 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			850 573,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			11,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			284 153,03 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			37,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			17 706,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			2,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			3 222,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			0,42 %

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

L'évaluation des coûts relatifs à ces travaux a été réalisée par les professionnels de la firme DÉOM + PARÉ Experts-conseils inc. engagée pour établir les plans et devis du projet. Selon ces professionnels, l'écart de 2,37 % (17 706,16 \$) avec leur estimation est négligeable.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 29 janvier 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro de la

licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises de construction Ventec inc., est 8210-9299-08.

Le présent contrat découle d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. L'adjudicataire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette autorisation a été jointe à sa soumission. Elle a été délivrée le 22 août 2013 et reste valide jusqu'au 21 août 2016 (pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 782 025,46 \$, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant moins la ristourne de TPS et de TVQ, est estimé à 714 093,48 \$. Un montant de 764 779,21 \$, taxes incluses, sera accordé à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour réaliser les travaux requis d'aménagement extérieur de la partie nord du TAZ. Ce montant inclut des contingences de 69 525,38 \$, taxes incluses.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports sous le projet de développement des installations sportives relevant du conseil de Ville - Aménagements extérieurs du TAZ- phase 2.

Les comptes d'imputations sont définis dans l'intervention du Service des finances, Direction des opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale, car cet équipement relève de la compétence du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de revêtement, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

En plus de préserver le couvert arborescent existant, le concept paysager favorisera une plantation confirmant le caractère prédominant et premier du parc du CESM. Tous ces aspects ont déjà été pris en considération lors de l'élaboration du plan d'aménagement global du site et ont été réaffirmés lors de l'élaboration des plans et devis d'exécution.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement extérieur de la partie nord du site du TAZ valorisera indéniablement ce dernier et permettra d'attirer plus de jeunes. L'impact sur la fréquentation sera appréciable puisque l'aménagement est appelé à valoriser le Skate Plaza actuel avec un paysagement et une accessibilité améliorée.

Par ailleurs, la finalisation du stationnement nord du TAZ revêt une grande importance pour la desserte du Stade de soccer de Montréal qui sera déjà en fonction lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la partie nord du TAZ à partir d'août 2015. En effet, ce stationnement a toujours été considéré comme un stationnement de débordement pour le Stade de soccer et un lien véhiculaire le reliera directement au stationnement du Stade.

Le report des travaux ne serait pas souhaitable. Les impacts d'un report se feraient sentir sur la première saison d'opération du Stade de soccer autant que sur l'amélioration des activités du TAZ et l'aménagement global de la partie mitoyenne avec le Stade. La cohérence et l'apparence de l'ensemble sont en cause.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : août 2015
Fin des travaux : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Martin GUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2015-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-07-16



Dossier # : 1150541017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de la passerelle Lapierre (structure 81-5516) dans l'arrondissement LaSalle (projet 11-10) – Dépense totale de 2 893 262,01\$, taxes incluses (travaux et contingences : 2 743 262,01\$ + incidences 150 000,00\$, taxes incluses) – Appel d'offres public 07-11101 – 9 soumissionnaires, 8 conformes)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 2 893 262,01 \$, taxes incluses, pour la construction de la passerelle Lapierre dans l'arrondissement Lasalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 743 262,01\$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 07-11101;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-10 13:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150541017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de la passerelle Lapierre (structure 81-5516) dans l'arrondissement LaSalle (projet 11-10) – Dépense totale de 2 893 262,01\$, taxes incluses (travaux et contingences : 2 743 262,01\$ + incidences 150 000,00\$, taxes incluses) – Appel d’offres public 07-11101 – 9 soumissionnaires, 8 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de développer le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Les projets de voies cyclables contenus dans le plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation.

Un des projets du Plan de transport est la construction d'une piste cyclable sur la rue Lapierre entre la rue Cordner et le boulevard Champlain, dans l'arrondissement LaSalle. Le projet inclut des travaux d'infrastructure et de reconfiguration de la géométrie routière pour l'implantation de la piste cyclable ainsi que la construction d'une nouvelle passerelle qui enjambera le canal de l'Aqueduc. La passerelle permettra de relier la piste cyclable prévue être aménagée sur la rue Lapierre au Nord du canal de l'Aqueduc à celle longeant le boulevard Champlain au Sud du canal (voir plan de localisation en pièce jointe au présent dossier).

Ce projet cyclable sera réalisé en deux (2) phases. La première phase comprend les travaux d'infrastructure sur la rue Lapierre entre le boulevard de la Vérendrye et la rue Cordner ainsi que le réaménagement géométrique entre la rue Cordner jusqu'à 70 mètres au Nord de la rue Hébert (appel d'offres 230102).

La deuxième phase comprend la construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du canal de l'Aqueduc, les travaux d'infrastructure aux approches de la passerelle ainsi que le réaménagement géométrique à partir du boulevard Champlain jusqu'à 70 mètres au Nord de la rue Hébert.

Le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat pour la construction de la nouvelle

passerelle Lapierre et de ses approches, soit la phase 2 du projet cyclable.

La présente demande s'inscrit dans le cadre du projet de construction de la piste cyclable sur la rue Lapierre, dont voici les principales étapes :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> Étude d'avant-projet 	Non applicable*	Automne 2011	Décembre 2011
<ul style="list-style-type: none"> Conception 	270 000,00 \$**	Décembre 2014	Mai 2015

*Étape réalisée à l'interne

**Étape réalisée en partie par une firme d'experts-conseils et en partie par la Ville de Montréal. Le coût indiqué comprend uniquement les honoraires professionnels de la firme d'experts-conseils.

Étapes en cours de réalisation :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Phase 1: Construction de la piste cyclable sur la rue Lapierre entre la rue Cordner et le boulevard De la Vérendrye 	1 734 254,14 \$	Juin 2015	Septembre 2015

Étapes faisant l'objet du présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Phase 2: Construction de la passerelle Lapierre et ses approches 	2 743 262,01 \$	Septembre 2015	Juin 2016

Étapes à venir :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique durant les travaux 	35 000,00\$**	Août 2015	Juillet 2016
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des travaux 	274 326,20 \$***	Septembre 2015	Juin 2016

**Étape réalisée en partie par une firme d'experts-conseils et en partie par la Ville de Montréal. Le coût indiqué comprend uniquement les honoraires professionnels de la firme

d'experts-conseils.

*** Coût estimatif qui représente 10 % du coût des travaux

Dans ce contexte, un appel d'offres public portant le numéro 07-11101 a été préparé. L'appel d'offres a été publié le 15 avril 2015 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 15 avril 2015 au 6 mai 2015. Le délai de la publication a été de 21 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent cinquante-cinq (155) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 8 octobre 2015.

Deux (2) addendas ont émis lors de l'appel d'offres 07-11101 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres:

Addenda 1 émis le 20 avril 2015 : Révision d'articles au cahier des clauses administratives spéciales, ajout d'un article dans le devis structure et révision de la formule de soumission.

Addenda 2 émis le 29 avril 2015 : Révision des unités dans le bordereau d'éclairage.

Les addenda n'ont pas eu d'impact sur le coût des travaux.

D'autre part, afin de réaliser les travaux de la phase 2 qui se situent dans l'emprise des lignes de distribution électrique qui longent la rive Sud du canal de l'Aqueduc, la Ville de Montréal doit obtenir une permission d'occupation délivrée par Hydro-Québec approuvant l'implantation du nouvel ouvrage ainsi que la réalisation des travaux associés.

Un permis à cette intention avait été délivré en 2013. Depuis l'émission du permis, des modifications et ajouts ont été apportés à la conception de la passerelle. Également, la nouvelle date de réalisation des travaux est différente de celle inscrite au permis.

Afin de tenir compte des modifications au projet qui ont fait l'objet de demandes scindées en plusieurs dossiers, il a été convenu avec les représentants d'Hydro-Québec qu'une nouvelle entente serait rédigée au lieu d'émettre un addenda à l'entente existante. Une nouvelle entente permettra de regrouper dans un seul dossier l'ensemble des documents liés au projet de la passerelle Lapierre. Cette approche a été préconisée afin de faciliter tout suivi futur du dossier.

Le nouveau permis pour approbation a été délivré par Hydro-Québec le 26 mai 2015. Le dossier décisionnel pour l'approbation du permis par la Ville de Montréal a été présenté au comité exécutif du 23 juin 2015 et a été approuvé par les instances. Il est prévu que le permis soit signé par les deux parties avant l'octroi du contrat de construction de la passerelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1249 - 23 juin 2015 - Approuver le permis d'occupation consenti, à titre gratuit, par Hydro-Québec, en faveur de la Ville de Montréal, relativement à l'implantation et la construction de la Passerelle Lapierre dans l'emprise de lignes de transport, dans l'arrondissement de LaSalle

CM15 0416 - 4 mai 2015 (dossier 1154822013) - Accorder un contrat à Construction DJL inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 734 254,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 230102 (9 soums)

CE15 0554 – 10 avril 2015 (dossier 1150541012) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de la Passerelle Lapierre (structure no 81-5516-projet 11-10)

CE12 0133 – 13 février 2012 (dossier 1114560002) – Autoriser la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations à lancer tous les appels d'offres requis pour la réalisation du programme de développement et de la mise à niveau du réseau cyclable 2012

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux de construction de la passerelle Lapierre (structure 81-5516). Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Construire une passerelle piétonne/cycliste;
- Installer quatre (4) lampadaires sur la structure et un (1) lampadaire à l'approche Sud de la passerelle, dans l'emprise des lignes de transport d'Hydro-Québec;
- Réaménager et rehausser la piste cyclable existante au Sud du canal de l'Aqueduc;
- Réaménager géométriquement les voies à l'aide de marquage de la chaussée à partir de la rive Nord du canal jusqu'à 70 mètres au Nord de la rue Hébert.

Il est prévu que les travaux débutent en septembre 2015 pour une mise en service de la passerelle en juillet 2016. Un total de quarante et une semaines de travaux est prévu, incluant une pause hivernale. Le début des travaux est conditionnel à l'approbation du présent dossier et à l'obtention du permis d'occupation délivré par Hydro-Québec.

Dans le cadre de la réalisation du projet, un montant de 150 000,00 \$ est prévu pour les dépenses incidentes. Ces dépenses comprennent les frais de communications, le contrôle qualitatif et autres services.

Au moment des travaux, la Ville de Montréal aura recours à une firme externe pour assurer la surveillance des travaux. La surveillance sera réalisée à l'intérieur d'un contrat-cadre (GDD no.1140541023).

JUSTIFICATION

La réalisation de cette passerelle est un des projets de développement prévus dans le Plan de transport de la Ville de Montréal pour accroître le réseau cyclable sur l'Île. La passerelle permettra à la piste cyclable de franchir le canal de l'Aqueduc. Elle est d'ailleurs située à un endroit stratégique puisqu'elle permet de relier le Village des rapides, au Sud du Canal, au Cégep André-Laurendeau, à l'Aquadôme et au théâtre Desjardins au Nord du Canal. Le lien cyclable est également à proximité du parc Angrignon.

Lors de l'appel d'offres public 07-11101, sur vingt-huit (28) preneurs du cahier des charges, neuf (9) ont déposé une soumission et dix-neuf (19) n'en n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 32 % et 68 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, cinq (5) firmes (26%) sont connues comme sous-traitants et quatorze (14) fournisseurs (74%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Il est prévu qu'un (1) seul contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec les prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	2 385 445,23 \$	357 816,78 \$	2 743 262,01 \$
Socomec Industriel Inc.	2 622 267,12 \$	393 340,08 \$	3 015 607,20 \$
Coffrage Alliance Ltée	2 867 476,50 \$	430 121,48 \$	3 297 597,98 \$
Construction Demathieu & Bard (cdb) inc.	2 905 088,50 \$	435 763,28 \$	3 340 851,78 \$
Construction Deric inc.	2 967 948,78 \$	445 192,32 \$	3 413 141,10 \$
9191-1024 Québec Inc/Construction Laval	3 236 817,75 \$	485 522,66 \$	3 722 340,41 \$
Construction Concreate Ltée	3 299 608,89 \$	494 941,33 \$	3 794 550,22 \$
MGB Associés Inc.	3 389 364,95 \$	508 404,74\$	3 897 769,69 \$
Estimation (réalisée en partie à l'externe)	2 774 289,99 \$	416 143,49 \$	3 190 433,48\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 403 140,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) 100 x (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse			24,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 154 507,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) 100 x (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse			42,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-447 171,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) 100 x (la plus basse conforme - estimation) / estimation			-14,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse(\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			272 345,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse(%) 100 x (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse			9,9%

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, déclaration aux conflits d'intérêts et autres). La soumission de l'entrepreneur Eurovia Québec Grands Projets inc. n'a pas été retenue étant donné que sa soumission n'était pas complète.

Lors du dépôt des documents de soumission, une estimation a été établie par la firme d'experts-conseils en collaboration avec la Ville de Montréal. Les coûts reliés aux volets

structure, maintien de la circulation, environnement et voirie de l'approche Nord ont été évalués par la firme externe alors que les coûts associés aux volets électriques, voirie de l'approche Sud, marquage de la chaussée et signalisation permanente ont été évalués par la Ville de Montréal. L'estimation a été établie en fonction des prix de base du Ministère des Transports du Québec ajustés aux particularités du projet ainsi qu'en fonction des prix du marché.

L'estimation des travaux est de 3 190 433,48 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart favorable de 447 171,47 \$ (14,0%) pour la Ville entre la plus basse soumission conforme et cette estimation.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 1504-5727-24. Une attestation valide délivrée le 3 mars 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Les Entreprises Michaudville inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux de construction de la passerelle Lapierre s'élève à un montant maximum de 2 893 262,01 \$, incluant le prix de base des travaux, les contingences, les incidences et les taxes.

Cette dépense totale représente un coût net de 2 641 933,86\$, lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale. Le tableau qui suit résume les coûts du projet :

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base des travaux	2 385 445,23 \$
Contingences	357 816,78 \$
Sous-total contrat de construction :	2 743 262,01 \$
Incidences	150 000 \$
Total :	2 893 262,01 \$

Dans le présent dossier, le prix de base des travaux s'élève à 2 385 445,23 \$ et l'enveloppe de contingences s'élève à 357 816,78 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût total des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage est déterminé en fonction de la nature du projet. Le fait que la passerelle enjambe un cours d'eau et passe sous les lignes de transport de distribution électrique pourrait engendrer des imprévus. Les contingences de 15 % ont été établies pour pallier les imprévus.

Également, des frais incidents estimés à 150 000,00 \$, taxes incluses, sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet. Les incidences comprennent les frais de communication avant et durant les travaux, l'assistance technique du laboratoire pendant les travaux et les autres services qui pourraient être requis lors des travaux.

Le coût des travaux de construction est prévu au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et sera

entièrement assumé par l'agglomération.

Il est prévu que les travaux s'échelonnent sur deux années, soit à partir de l'automne 2015 jusqu'au printemps 2016 avec une pause hivernale de décembre 2015 à mars 2016.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de la passerelle Lapierre permet de développer le réseau cyclable et favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débiter les travaux de construction de la passerelle Lapierre selon l'échéancier établi. Advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée ou refusée, le projet de construction de la passerelle Lapierre devra être reporté. Par conséquent, la piste cyclable qui sera construite sur la rue Lapierre à l'été 2015 se terminera en impasse sur le boulevard De la Vérendrye au niveau du canal de l'Aqueduc. Le lien cyclable serait alors interrompu au Nord du canal et les cyclistes devraient s'insérer dans le trafic routier pour pouvoir traverser le canal via les ponts Knox et Crawford.

En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté au-delà de la date d'échéance de la soumission, soit le 8 octobre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le SIVT se verrait alors obligé de reprendre un nouveau processus d'appel d'offres et d'en assumer les frais associés.

Impact durant les travaux:

Des fermetures de voies sont nécessaires pour la réalisation des travaux. Des mesures de mitigation et des chemins alternatifs sont prévus dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin de maintenir la fluidité de la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes pendant la période des travaux.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes gestion circulation».

Ces fermetures seront effectuées conformément aux exigences de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier

- Réalisation des travaux et entraves de voies: automne 2015 à printemps 2016
- Mise en service: été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

LaSalle , Direction des travaux publics (Benoit G GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Marie-Josée GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanna VAVATSIKOS
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Approuvé le : 2015-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-07-10



Dossier # : 1156274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc., pour La consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB PIE-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (10076) - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 519 023,83 \$, taxes incluses, pour La Consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le SRB PIE-IX, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Les Constructions RRN inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 406 503,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10076;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-20 08:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156274001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc., pour La consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB PIE-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (10076) - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'AMT prévoit implanter un système rapide par bus (SRB) comportant 17 stations sur un tronçon de 11 km de l'axe Pie-IX, entre le boulevard Saint-Martin à Laval et l'avenue Pierre-De-Coubertin à Montréal, en passant par les les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension, Rosemont–La Petite-Patrie et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. L'AMT et la Ville de Montréal ont convenu en 2014 d'implanter la portion montréalaise du SRB Pie-IX dans le cadre d'un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, un projet majeur comportant trois volets :

- Le volet **transport collectif** comprend la mise en place des voies réservées bidirectionnelles permanentes du SRB au centre du boulevard Pie-IX et la construction de 15 stations à Montréal.
- Le volet **infrastructures municipales** comprend la mise à niveau des conduites d'eau potable et d'égout, ainsi que la reconstruction de l'ensemble de la voirie (fondation, chaussée, trottoirs et terre-plein).
- Le volet **aménagement du domaine public** prévoit, selon les tronçons, l'élargissement des trottoirs ou la création d'un large terre-plein central et l'ajout de près de 500 arbres, afin d'améliorer les conditions de marche et la qualité de vie des riverains.

Avec ce projet, l'AMT et la Ville de Montréal combinent leurs efforts pour doter le boulevard

Pie-IX d'un nouveau visage plus urbain, plus convivial pour les piétons, les riverains et les usagers du transport collectif.

Dans un esprit de saine coordination et d'intégration planifiée des travaux, la Direction de l'eau potable (DEP) a été approchée par l'équipe responsable de la gestion du SRB / Pie-IX afin de mettre à niveau ses actifs. C'est dans ce contexte que la DEP a procédé à l'inspection et l'auscultation de la totalité des conduites et structures présentes dans les limites du projet SRB. Ainsi, la DEP a entrepris de sécuriser les infrastructures souterraines relevant de sa responsabilité et qui présentent soit une défaillance structurelle, soit un âge avancé justifiant une intervention. Ces travaux éviteront des interventions futures sous les nouvelles infrastructures du SRB dans l'axe du boulevard Pie-IX.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 avril 2015. L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu au Service du greffe le 13 mai 2015. La durée de publication a été de 16 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2015.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0300 – 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB)

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

CE13 0511 - 24 avril 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de constructions et de réfection divers sur le réseau primaire d'aqueduc dans l'axe du boulevard Pie IX entre le boulevard Rosemont et la rue Priourt.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de consolidation des actifs des conduites principales d'eau potable, requis pour le projet SRB Pie-IX. Ces travaux visent la réfection de sept (7) chambres de vannes, la reconstruction d'une chambre de ventouse, la reconstruction d'une chambre de vannes. Ils comprennent :

- la construction d'une nouvelle chambre de vanne de 500 mm de diamètre sur le boulevard Rosemont à l'est du boulevard Pie-IX en remplacement de la chambre de vanne existante N-17-14;
- la réfection de la chambre de vanne de 900 mm de diamètre E-11-1 sur le boulevard Pie-IX au nord du boulevard Rosemont;
- la construction d'une nouvelle chambre de ventouse sur la conduite d'aqueduc principal de 900 mm sur le boulevard Pie-IX en remplacement de la chambre de ventouse existante E-11-2 au sud de la rue de Bellechasse;
- la réfection d'un boîtier de vanne de la chambre de raccord de 400 mm de diamètre E-11-4 sur la conduite de 900 mm de diamètre du boulevard Pie-IX;
- la réfection de la chambre de vanne de 1200 mm de diamètre E-11-6 sur le boulevard Pie-IX au nord de la rue Beaubien;

- la réfection de la chambre de vanne de 1200 mm de diamètre E-11-7 sur le boulevard Pie-IX au nord de la rue Beaubien;
- la réfection de la chambre de vanne de 1200 mm de diamètre E-11-10 sur le boulevard Pie-IX au sud de la rue Everett;
- la réfection de la chambre de vanne de 1200 mm de diamètre E-11-11 sur le boulevard Pie-IX au sud de la rue Villerey;
- la réfection de la chambre de vanne de 750 mm de diamètre N-4-27 dans l'axe de la rue Prieur à l'intersection du boulevard Pie-IX;
- tous les travaux connexes reliés aux interventions.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 183 456,99 \$, soit 15 % du montant des travaux, taxes incluses, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis. Les dépenses contingentes ont été fixées à 15 % car une grande proportion des travaux inclus dans ce contrat sont liés à des réfections de structures de béton souterraines. Bien que des inspections préalables ont été pratiquées à l'intérieur des structures et ont servies à élaborer le présent contrat, il pourrait y avoir des découvertes de dégradation inattendues lors du dégagement des surfaces extérieures des structures.

Des dépenses incidents de 112 520,28 \$, représentant 8 % de la valeur du contrat, taxes et contingences incluses, ont aussi été prévus pour couvrir, entre autres :

- activités de communications associées au projet;
- protection et déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- marquage et signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de cents trente (130) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et les travaux contingents, soit un montant de 1 063 \$, par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10076, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une (1) soumission a été déposée. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent en pièces jointes.

Après analyse de la soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que la soumission est conforme. Le prix soumis par Les Constructions RRN inc. est de 9,47 % supérieur à l'estimation du projet réalisée à l'interne. Cet écart est respectable compte tenu que l'estimation est comprise dans une marge de précision de 10 %.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (15%)	Total (taxes incluses)
Les Constructions RRN inc.	1 223 046,56 \$	183 456,99 \$	1 406 503,55 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 117 240,82 \$	167 586,12 \$	1 284 826,94 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 406 503,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0%

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	121 676,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	9,47%

L'analyse de la soumission a permis de constater que le soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 9,47 % par rapport à l'estimation réalisée par la chargée de projet à l'interne.

La différence entre l'estimation réalisée à l'interne et la soumission s'explique en partie, par les frais associés à la gestion de la signalisation de l'entrepreneur.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Les Constructions RRN inc.Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 26 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 406 503,55 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 1 223 046,56 \$, taxes incluses, pour la construction et la réfection des divers chambres de vannes en lien avec le projet du SRB Pie-IX et un montant de 183 456,99 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 1 519 023,83 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 112 520,28 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes reliées aux activités de communication de déplacements d'utilités publiques de marquage, signalisation et de contrôle qualitatif. La dépense de 1 519 023,83 \$, taxes incluses, représente un coût net de 1 387 071,23 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 739 771,32 \$ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. La partie financée par la réserve de l'eau locale représente un montant de 369 885,66 \$. L'emprunt net de 277 414,25 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Contribuer au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents;

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP, et par le fait même; la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de contrat est reporté ou annulé, il est probable que la durée de validité des soumissions dépasse le délai de 120 jours et que le soumissionnaire retire son offre. Ainsi, il faudra reprendre l'appel d'offres ce qui retarderait le début des travaux et du fait même aura un impact important et ne permettrait pas à la Ville de s'intégrer au travaux de l'AMT pour la construction du SRB. Sans considérer que ces travaux sont requis dans un avenir rapproché étant donné l'état de dégradation avancée des infrastructures actuelles. La Ville s'est engagée, dans le cadre de l'entente de principe AMT-Ville de Montréal de 2014 sur le financement et la réalisation du SRB Pie-IX, à réaliser les travaux qui font l'objet du présent sommaire décisionnel avant le 31 décembre 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

Ces travaux créeront des entraves à la circulation sur cette voie importante. Afin de minimiser les impacts et inconvénients pour les usagers, un cahier des prescriptions spéciales en maintien de la circulation et signalisation a été élaboré.

De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été établi pour proposer des mesures de mitigation aux usagers de la route et aux résidents, commerces et institutions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 20 août 2015
Début des travaux : Septembre 2015
Fin des travaux : Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Emmanuel LE COLLETTER)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean-Simon FRENETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise RODRIGUE
Ingénieure Chargée de Projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-08

Robert MALEK
Chef de Projets - Gestion de l'eau

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-07-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-17



Dossier # : 1151154012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Payette Ltée, pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier et Colbert dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale 1 250 146,16, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-02 (10 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 1 250 146,16 \$, taxes incluses, pour les travaux relatifs à la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier et Colbert, dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Les Excavations Payette Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 27 mars 2015, soit au prix total approximatif de 1 202 063,62 \$, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2015-02;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-16 16:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151154012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Payette Itée, pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier et Colbert dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale 1 250 146,16, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-02 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselyne FRAPPIER
Analyste-redacteur

IDENTIFICATION

Dossier # :1151154012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 250 146,16, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier et Colbert de l'arrondissement d'Anjou, et d'adjuger le contrat numéro 2015-02 à cette fin à la compagnie Les Excavations Payette ltée (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 1 202 063,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-02 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le tronçon de la rue Colbert entre les rues Bombardier et Grenache présente des problèmes de refoulement. Des vérifications ont été effectuées par la Direction de l'épuration des eaux usées. Il fut donc recommandé de procéder à l'ajout d'une nouvelle conduite d'égout pluvial ainsi qu'à la reconstruction d'une chambre de régulation. En vertu de l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes, l'appel d'offres public numéro 2015-02, préparé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, a été publié le 13 mars 2015 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique du SÉAO. La séance publique d'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 mars 2015 et les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 12171 du 8 juillet 2014 - D'autoriser une dépense de 58 500 \$ taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier (147 mètres) et Colbert (318 mètres), adjuger à la firme Les Consultants S.M. inc., au montant total approximatif de 58 500 \$, contrat numéro 2014-0605;

CA14 12090 du 1^{er} avril 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier et Colbert.

DESCRIPTION

Au cours de la période de soumission, dix-huit (18) entrepreneurs ont commandé via le SÉAO les documents d'appels d'offres.

LISTE DES COMMANDES	A SOUMISSIONNÉ	N'A PAS SOUMISSIONNÉ
---------------------	----------------	----------------------

BBC Infrastructures		X
Boisclair et Fils		X
Construction Fermont International Ltée		X
Construction G-nesis Inc.		X
Duroking Construction / 9200 2088 Québec Inc.	X	
Eurovia Québec Construction Inc.		X
Excavation Patrice Couture Inc.	X	
Généreux Construction Inc.		X
L'écuyer & Fils Ltée		X
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X	
Les Entreprises Claude Chagnon Inc.	X	
Les Entreprises Michaudville Inc.	X	
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X	
Les Excavations Payette Ltée	X	
Les Paysagistes Damiano Inc.	X	
Ramcor Construction Inc.	X	
Unigertec Inc.	X	

Dix (10) soumissions ont été reçues. Suite à l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Les Excavations Payette Ltée*, au montant de 1 202 063,62 \$.

À noter que l'adjudicataire a consenti à prolonger son cautionnement de soumission afin que le prix soumis soit garanti pour une période additionnelle de 120 jours.

JUSTIFICATION

Tableau soumissionnaire	
Estimation	1 101 423,71
SOUSSIONS	COÛT TOTAL (txs incl.)
Les Excavations Payette Ltée	1 202 063,62 \$
Paysagiste Damiano	1 266 442,50 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	1 478 749,35 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc. (non conforme)	1 494 936,57 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 610 000,00 \$
Unigertec inc.	1 655 626,78 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	1 764 000,00 \$
Ramcor construction inc.	1 769 889,66 \$
Duroking construction / 9200-2088 Québec inc.	1 857 907,59 \$
Excavation Patrice Couture inc.	2 217 343,14 \$
Coût moyen	1 631 695,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	429 632,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	35,74%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	1 015 279,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	84,46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernières estim	100 639,91 \$
Si dépasse 20%, le dossier doit aller à la commissi	-9,14%
Seulement si travaux > 2 MS ou serv. prof. > 1 MS	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	64 378,88 \$
Si dépasse 20%, le dossier doit aller à la commissi	5,36%
Seulement si travaux > 2 MS ou serv. prof. > 1 MS	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* a été faite en date du 9 juin 2015 . L'adjudicataire concerné n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

De plus, la vérification requise en vertu de la Loi 35 visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur les bâtiments, a été effectuée en date du 9 juin 2015 L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des licences restreintes telle que publiée par la Régie du bâtiment du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 1 202 063,62 \$, incluant les taxes, est prévue au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
À ce contrat, s'ajoute un montant de 48 082,54 \$ pour les incidences.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement d'Anjou dispose d'un plan de communication avec les usagers du Parc Industriel. Ceux-ci seront avisés au début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux le 18 août 2015 et ce, jusqu'au 31 décembre. Certains travaux pourraient être remis en 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 573 et suivants la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats publics.

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement.
- Politique de gestion contractuelle.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PETIT
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-27

Réal LAFLEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1154822043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Routek Construction inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 584 781,11 \$ (contrat: 1 489 553,11 \$ + incidences: 95 228,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 319901 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 584 781,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR), dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Routek Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 489 553,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 319901 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-16 08:53

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Routek Construction inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 584 781,11 \$ (contrat: 1 489 553,11 \$ + incidences: 95 228,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 319901 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cadre du PTI 2015-2017, le SIVT s'est vu allouer un budget de 50 M\$ en 2015 afin de réaliser ce programme dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage et de revêtement. Le PCPR vise à améliorer rapidement l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en nous permettant de rattraper le déficit d'entretien.

La sélection des rues est sous la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et vise les chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) présente une dégradation partielle nuisant aux usagers. Par ailleurs, les rues choisies ne doivent faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. La conception des plans et devis, les appels d'offres, l'octroi des contrats et la réalisation des projets sont, quant à eux, pris en charge par le SIVT.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité de vie des citoyens en améliorant l'état global des chaussées.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 19 mai au 10 juin 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 8 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090045 - Le 9 mars 2015 - Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1153809002);
CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'enrobé bitumineux dans différentes rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaires au bon drainage de rue et à la sécurité des utilisateurs. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 144 671,13 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,8 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux de reconstruction de trottoirs et bordures où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux problèmes de drainage (sous-projet 1555856241).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, de caractérisation des sols et de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 319901 s'est terminé le 10 juin 2015. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier de charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Routek Construction inc.	1 344 881,98 \$	144 671,13 \$	1 489 553,11 \$

2	Pavages Métropolitain inc.	1 380 665,30 \$	149 711,75 \$	1 530 377,05 \$
3	Eurovia Québec Construction inc.	1 389 639,63 \$	149 188,34 \$	1 538 827,97 \$
4	Construction Soter inc.	1 480 575,31 \$	159 381,30 \$	1 639 956,61 \$
5	Groupe TNT inc.	1 586 443,06 \$	172 425,89 \$	1 758 868,95 \$
6	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	1 597 343,88 \$	171 817,97 \$	1 769 161,85 \$
7	Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	1 622 056,37 \$	175 493,02 \$	1 797 549,39 \$
8	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 730 822,66 \$	184 738,77 \$	1 915 561,43 \$
9	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 233 888,88 \$	234 804,62 \$	2 468 693,50 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)	1 654 615,21 \$	178 604,96 \$	1 833 220,17 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 767 616,65
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	\$ 18,7 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	979 140,39 \$
			(%)	65,7 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-343 667,06 \$
			(%)	-18,7 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	40 823,94 \$
			(%)	2,7 %

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veillez noter que le montant de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc. a été corrigé en raison de l'omission d'ajouter le prix total de l'item « Mélange bitumineux fournis et pose à la main » au sous-projet 1555856230, ainsi qu'une erreur de calcul des travaux contingents au sous-projet 1555856231. Le montant total est passé de 2 462 603,85 \$ à 2 468 693,50 \$. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -343 667,06 \$ (-18,7 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Routek Construction inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 26 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée le 7 avril 2015 avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Routek Construction inc., est le suivant : 5588-6493-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 489 553,11 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 344 881,98 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 144 671,13 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 584 781,11 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 95 228,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 447 116,36 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 8 octobre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2015 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2015

Fin des travaux : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Karima ARIBIA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Antoaneta BANCHEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-07-10



Dossier # : 1156316006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6742) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 233 014,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe DCR, seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 985,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6742;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 233 014,02 \$, taxes incluses.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-11 17:08

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156316006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR, pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6742) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est un grand parc situé à Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le parc-nature est un site historique d'interprétation des différents vestiges des moulins accessible au public. L'animation du lieu est confiée à un organisme partenaire, Cité Historia, qui opère un bistro doté d'une terrasse à ciel ouvert à la Maison du Meunier comme moyen d'autofinancement. La terrasse visée par les travaux est celle du restaurant.

Le développement du commerce de restauration s'est vite heurté à l'exiguïté des lieux qui lui étaient dédiés dans la Maison. L'espace dédié à la préparation des aliments a débordé sur les autres étages et l'espace dédié au service est présentement limité à la terrasse. Les opérations du restaurant sont donc tributaires des conditions météorologiques et l'ajout d'un auvent pourrait augmenter significativement le nombre de jours d'activités par année et les revenus du restaurant.

L'auvent est demandé depuis plusieurs années par le partenaire et a fait l'objet d'une demande de permis auprès de l'arrondissement concerné. Le permis a été obtenu en 2013 et est toujours valide. Du fait que l'équipement sera installé sur un bâtiment historique reconnu, le projet a aussi fait l'objet d'un avis favorable avec commentaires de la part du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM).

Le processus suivi dans le présent dossier est un processus d'appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs se conformant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 2 mars 2015 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 25 mars 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 25 mars 2015 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Six addenda ont été émis concernant les sujets suivants :

- Addenda no 1 - 6 mars 2015 : réponse à deux questions des soumissionnaires concernant la visite des lieux et l'absence de plans;
- Addenda no 2 - 11 mars 2015 : réponse à une question des soumissionnaires concernant les spécifications des appareils de chauffage et d'éclairage;
- Addenda no 3 - 13 mars 2015 : report de la date d'ouverture au 25 mars 2015 et modification les documents de l'appel d'offres en remplaçant les pages frontispices du bordereau de soumission et la pièce de l'annexe A;
- Addenda no 4 - 16 mars 2015 : réponse aux questions des soumissionnaires concernant l'ancrage de l'auvent au bâtiment et diverses questions au niveau de l'électricité;
- Addenda no 5 - 18 mars 2015 : réponse aux questions des soumissionnaires concernant la configuration de l'auvent, les délais de fabrication alloués, les liens avec un autre appel d'offres et l'excavation nécessaire;
- Addenda no 6 - 18 mars 2015 : modification aux documents d'appel d'offres par le remplacement d'une page du devis électrique et une question sur la portion électricité du projet.

Les questions, les réponses et les modifications des six addenda n'ont aucun impact sur le prix. Les six addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions étaient valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions étaient donc valides jusqu'au 25 septembre 2015. Un prolongement de validité des soumissions, auprès du soumissionnaire, a déjà été demandé pour une période additionnelle de 120 jours. La prolongation sera fournie si le contrat n'est toujours pas octroyé en septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat d'exécution pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier et comprend les travaux suivants :

- la protection du milieu bâti et naturel existant;
- la fourniture et la mise en place d'un auvent rétractable autoportant;
- la fourniture et la mise en place de deux sections de garde-corps pour la passerelle adjacente à la terrasse;
- la fourniture et l'installation d'une barrière pour la terrasse;
- les travaux d'électricité relatifs à l'auvent.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison du contexte patrimonial et naturel en rive.

Les incidences représentent 10 % du total du contrat soit 24 028,15 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés à d'éventuelles expertises supplémentaires.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, le cahier des charges a été pris par un total de 12 entrepreneurs,

sous-traitants et fournisseurs. De ce nombre, un seul entrepreneur général a déposé une soumission.

Les preneurs de cahier des charges sont :

A. Entrepreneur général :

- Construction Sojo Inc.
- Gestion MC2 Inc.
- Groupe DCR
- Hubert Blanchette Inc.
- Les Entreprises Berthier Inc.
- Les entreprises Ventec Inc.
- Terrassement Ahuntsic Inc. (1965)

B. Sous-traitant :

- JNA Leblanc électrique Inc.
- Neoelect Inc.
- P.L.M. Électrique Inc.
- Systèmes Urbains Inc.
- Laurin et Laurin (1991) Inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six entrepreneurs généraux preneurs de documents d'appel d'offres, un seul a déposé une soumission conforme. Cela représente 17 % qui a déposé leur soumission et 83 % qui n'ont pas déposé leur soumission.

Suite à des vérifications auprès des preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :

- carnet de commande complet;
- manque de temps pour déposer la soumission;
- l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence, donc pas compétitif;
- ne répond pas aux exigences demandées en ce qui a trait à la preuve de compétence d'entrepreneur spécialisé.

L'écart entre le montant soumissionné (271 831,99 \$, taxes et contingences incluses) et l'estimation réalisée à l'interne (210 674,73 \$, taxes et contingences incluses) était de 40,24 %. Conformément aux dispositions inscrites dans la Loi des cités et villes, la Ville s'est prévaluée de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme.

De plus, la Ville a retiré du présent mandat certains items, à savoir les panneaux électriques, la filerie, la sécurisation de la chambre électrique et les appareils de chauffage de la terrasse, des éléments moins spécialisés et accessoires au mandat principal. Ces items étaient évalués à 19 000,00 \$ dans la première estimation réalisée à l'interne. Ces articles seront rattachés à une phase ultérieure de travaux et ne compromettent pas la viabilité du présent dossier. Par ailleurs, les items conservés dans le présent dossier demeurent les plus spécialisés et nécessitent des expertises spécifiques. En ce sens, la Ville n'a pas jugé bon de retourner en appel d'offres considérant que le nombre de soumissionnaires qualifié pour le présent dossier est très restreint et que les travaux sont attendus depuis plusieurs années.

Suite aux ajustements du mandat et à la négociation, l'adjudicataire a révisé son montant, passant de 271 831,99 \$ à 208 985,87 \$, taxes et contingences incluses. Cette diminution globale de 62 846,12 \$, représente une baisse de 23,12 % du premier montant soumissionné.

Le prix final déposé par l'adjudicataire recommandé est supérieur de 25,6 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'écart de prix s'explique, entre autres, par le milieu sensible

dans lequel s'inscrit les travaux (à la fois du point de vue historique et environnemental) et par la séquence des travaux prévus.

L'analyse de la soumission par le SGPVMR, permet de tirer quelques conclusions qui justifient l'écart de coût observé :

- Un écart des coûts pour la protection de la rivière des Prairies et des rives des îles de la Visitation, pour la réalisation des travaux dans ce type de milieu naturel;
- Un écart des coûts pour la portée des travaux en architecture, en raison du peu d'historique du SGPVMR dans l'estimation de travaux en bâtiments.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe DCR	181 726, 84 \$	27 259,03 \$	208 985,87 \$
Dernière estimation à l'interne	144 696,04 \$	21 704,41 \$	166 400,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			42 585,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			25,6 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 233 014,02 \$ comprenant le coût du contrat de construction au montant de 208 985,87 \$, taxes et contingences incluses ainsi que le coût des incidences au montant de 24 028,15 \$, taxes incluses.

Le montant des incidences représente 10% du contrat, afin de parer aux éventuelles expertises supplémentaires pouvant être requises lors de travaux en contexte sensible.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 212 772,86 \$.

- **Information budgétaire:** Le budget pour le présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 13 34300 101, projet Simon N° 149686.
- **Information comptable :** Les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention des Finances, Division opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux qui seront réalisés dans le parc nature de l'Île-de-la-Visitation qui est un parc régional cité de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux de ce projet devrait se faire à l'automne. Le projet n'aura pas d'impact majeur sur la haute saison des activités de la terrasse et aucun arrêt temporaire des services, de déplacement d'activités ou de modification de l'offre de services ne sont prévus pendant la réalisation des travaux.
Des retombées positives sur la longueur de la saison d'activité et les revenus du restaurant sont attendues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour l'octroi du contrat : août 2015
Fabrication des équipements : septembre 2015
Début des travaux : 1er octobre 2015
Fin des travaux : 15 octobre 2015
Publication SÉAO : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Jean-François NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-06-11



Dossier # : 1156152036

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages D'Amour Inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6 ^{ème} Avenue - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 3 554 793,85 \$, taxes incluses, (contrat: 2 844 467,70 \$ + incidences: 710 326,15 \$) - Appel d'offres public 365351 - Contrat E.A.14-1571 (7 soumissionnaires).

Considérant que les citoyens LaSallois sont en droit d'avoir des infrastructures routières sécuritaires et de bonne qualité;
Considérant que cet appel d'offres fait partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1;

Considérant que le plus bas soumissionnaire possède une licence conforme de la Régie du bâtiment;

Considérant que le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant qu'une clause administrative protège la Ville si la situation juridique de l'adjudicataire est modifiée pendant les travaux;

De recommander au conseil municipal :

1- D'autoriser une dépense de 3 554 793,85 \$ taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 100% du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le boulevard LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue.

2- D'accorder à Les Pavages D'Amour Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 844 467,70 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 365351.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156152036

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages D'Amour Inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6 ^{ème} Avenue - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 3 554 793,85 \$, taxes incluses, (contrat: 2 844 467,70 \$ + incidences: 710 326,15 \$) - Appel d'offres public 365351 - Contrat E.A.14-1571 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de remise à niveau de ses infrastructures d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement a ciblé le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue. Ces travaux correspondent aux critères de subvention du ministère. Des inspections télévisées des conduites d'égout ont validé son mauvais état.

Les travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal le Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO pour des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle. Les soumissions étaient disponibles le 17 mars 2015. Un délai de 17 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2015 à 10 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Décision(s) antérieure(s)

CA15 20 0069- 2 février 2015 - D'adopter le règlement LAS-0097 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection routière de diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CA15 20 0334 - 1er juin 2015 - D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs sur le boulevard. LaSalle, entre la rue Alepin et la 6^e Avenue.

CM15 0815 - 16 juin 2015 - Accepter l'offre de services de l'arrondissement de LaSalle, relativement à la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans le boulevard LaSalle, entre la rue Alepin et la 6^e Avenue, dans le cadre du Programme de réfection des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Description

Sommairement, les travaux sur le boul. LaSalle consistent :

2015 entre la 6^e Avenue et la 3^e Avenue :

- Remplacement de deux réseaux égouts combinés (± 280 mètres linéaires) ;
- Remplacement de l'aqueduc (± 287mètres linéaires) ;
- Reconstruction de la chaussée (± 4 300 mètres carrés) ;
- Reconstruction de sections de trottoirs de béton (± 370 mètres carrés) ;
- Travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir ;
- **Abattage de 3 arbres dû au remplacement d'entrée de service et plantation de 3 arbres en remplacement;**
- Recherche archéologique;
- Gestion de matériaux contaminés (± 3900 t.m.)
- Pavage de la 2^e couche en 2016.

- **Modification géométrique aux intersections suivantes: 6ième Avenue et 4ième Avenue.**

2016 entre la 3^e Avenue et la rue Alepin :

- Remplacement de deux réseaux égouts combinés (± 260 mètres linéaires) ;
- Remplacement de l'aqueduc (± 324 mètres linéaires) ;
- Reconstruction de la chaussée (± 4 690 mètres carrés) ;
- Reconstruction de sections de trottoirs de béton (± 445 mètres carrés) ;
- Travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir ;
- **Abattage de 2 arbres dû au remplacement d'entrée de service et plantation de 2 arbres en remplacement;**
- Recherche archéologique ;
- Pavage de la 2^e couche en 2017.

- **Modification géométrique aux intersections suivantes: 2ième Avenue.**

Suite aux commentaires du Comité exécutif et au retrait temporaire du dossier, l'arrondissement propose de modifier des intersections afin de sécuriser les piétons lors de traverses du boulevard LaSalle. En effet, depuis la rédaction du sommaire décisionnel, l'arrondissement a reçu plusieurs demandes de citoyens de modifier les intersections du boulevard LaSalle dans la zone des travaux. L'arrondissement de Verdun a d'ailleurs réalisé des travaux de modification géométrique sur le boulevard LaSalle qui serviront de modèle à l'arrondissement de LaSalle. Ces travaux seront inclus à même les contingences du projet. Un plan indiquant la localisation des traverses projetées est inclus dans les pièces jointes.

Plus précisément, la modification géométrique permettra de réduire la largeur du boul. LaSalle afin de faciliter la traverse de boulevard et l'accès au parc riverain. Elles seront faites du côté trottoir et bordure de rue.

Dans le présent cas, un certificat d'autorisation du MDDEP ne sera pas émis. En effet,

les modifications du règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement entrées en vigueur le 17 novembre 2011 stipulent que les travaux suivants sont soustraits à l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas suivants :

- *Remplacement de conduites d'égout par des conduites dont la capacité hydraulique ou le diamètre peut être différent à condition que les travaux ne soient pas susceptibles d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse du réseau d'égout ;*
- *La reconstruction de regards ou de puisards sur un réseau d'égout existant ;*
- *La reconstruction de conduites d'eau potable.*

Les travaux inclus dans l'appel d'offres respectent ces conditions étant donné que l'évolution domiciliaire desservie par le réseau du boul. LaSalle ne peut être développée et que le débit n'est pas augmenté par les présents travaux. De plus, aucun nouveau réseau d'égout ou d'aqueduc n'est ajouté sur cette rue.

Dix-huit (18) firmes travaillant dans le domaine de construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et sept (7) ont déposé une soumission.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction du boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue. Le montant total de ces contingences pour les deux phases est de 258 587,97 \$ (taxes incluses) correspondant à 10 % du coût des travaux.

Un montant de 710 326,15 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de la reconstruction du boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière d'éventuels travaux effectués par des tiers, la disposition de matériaux contaminés (estimé à 436 000\$ sans taxes), les services d'un archéologue (estimé à 21 000\$ sans taxes), la surveillance des travaux ainsi que le contrôle qualitatif d'un laboratoire pendant les travaux.

Le tronçon d'égout du boulevard LaSalle, entre la rue Alepin et la 6^e Avenue a été inspecté à l'aide d'une caméra conventionnelle. Suite à l'analyse des inspections et des rapports remis à la Ville, la technique de reconstruction a été recommandée étant donné la forte dégradation des conduites et la dimension des conduites existantes soit 300 mm et 375 mm. La technique de réhabilitation ne peut être utilisée dans ce cas. Les tronçons sélectionnés ont une cote structurale élevée soit 4 et 5 et correspondent aux critères d'admissibilité au programme de la TECQ. La conduite d'aqueduc sur le boulevard LaSalle doit être également reconstruite étant donné la grande profondeur du réseau d'égouts. De plus, le réseau d'égout doit être déplacé étant donné sa localisation actuelle, soit sous ou très près des poteaux de Bell. Tous travaux de remplacement au même endroit ne peuvent être réalisés et le réseau d'égout doit être ramené au centre du boul. LaSalle, provoquant ainsi le remplacement de la conduite d'aqueduc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme EFEL et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Contingences (sans taxes)	Total (incluant taxes)
Les Pavages D'Amour Inc.	2 249 080,00 \$	224 908,00\$	2 844 467,70 \$
Les Pavages Chenail Inc.	2 292 789,95 \$	229 281,99 \$	2 899 748,77 \$

Sintra Inc.	2 442 817,09 \$	244 281,99 \$	3 089 491,84 \$
Catalogna et Frères Ltée	2 566 202,59 \$	256 620,25 \$	3 245 540,57 \$
Unigertec Inc.	2 751 384,56 \$	275 138,45 \$	3 479 744,84 \$
Excavation Loiselle Inc.	2 900 121,60 \$	290 012,16 \$	3 667 856,29 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	2 993 061,73 \$	299 306,17 \$	3 785 400,00 \$
Dernière estimation réalisée	1 958 354,50 \$	195 835,50 \$	2 476 779,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			3 287 464,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,57%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			940 932,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			33,08%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			367 687,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			14,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			55 281,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,94%

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture de soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 14,85 % supérieur au montant de l'estimation. Les écarts importants entre les coûts de l'estimation et du plus bas soumissionnaire conforme sont principalement liés aux items concernant la pierre concassée, le pavage et l'excavation de l'infrastructure des rues. La différence est liée au coût plus élevé du transport de ces matériaux pendant la période des travaux dû aux nombreux travaux réalisés par le MTQ et situés autour de l'arrondissement en 2015-2016. Ils sont de nature plus importante que les années passées. Les travaux sur le pont Mercier par le fédéral empêcheront la circulation sur les heures de pointes des camions et une voie seulement sera disponible en dehors de ces heures de pointes; les travaux de l'échangeur Turcot seront débutés, affectant grandement la circulation autour de l'arrondissement de LaSalle autant dans l'échangeur et sur le pont Angrignon; finalement des travaux sont réalisés à l'échangeur St-Pierre dont une voie a été supprimée. Le temps de transport de matériaux telle la pierre, le matériel de fondation existant à sortir ainsi que le revêtement bitumineux sera plus long, et ce peu importe la route empruntée par l'entrepreneur et ses sous-traitants. Ces coûts de transport, essence et de temps affecteront grandement la réalisation des travaux, obligeant possiblement l'entrepreneur à utiliser plus de camions. L'estimation des coûts n'a pas tenu compte de ces difficultés.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Les Pavages D'Amour inc. a reçu une autorisation de conclure un contrat public par l'AMF le 18 avril 2013 et l'autorisation est valide pour une durée de trois ans soit

jusqu'au 18 avril 2016. L'autorisation devra donc être renouvelée avant la fin des travaux. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Pavages D'Amour Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

Justification

Ces travaux seront assumés en partie par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) étant donné que le boul. LaSalle est une artère et en partie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau selon les compétences de chacun; la répartition des coûts est détaillée dans le tableau mis en pièce jointe.

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc, d'égout et de voirie du boul. LaSalle pour la DGSRE s'élèvent à 2 104 560,07 \$ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 662 232,15 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc. Le montant inclus 3 900 t.m. de sols fortement contaminés à sortir du site des travaux.

Les coûts associés aux travaux de réfection d'une partie de la voirie et des trottoirs du boul. LaSalle pour la SIVT s'élèvent à 739 907,63 \$ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 48 094,00 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction du boul. LaSalle, le montant total des contingences assumées par la DGSRE est de 191 323,64 \$ (taxes incluses). Le montant des contingences pour le SIVT est de 67 264,33 \$ (taxes incluses).

Les coûts assumés par la DGSRE se résument aux travaux d'égout, d'aqueduc, 60% de la voirie étant donné sa largeur de la rue versus la largeur de la tranchée pour le remplacement des conduites, de l'aménagement situé au-dessus des conduites à remplacer et l'abattage des arbres au-dessus des entrées de service à changer. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume une partie des trottoirs, 40% du pavage ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs. Les travaux seront divisés sur trois années soit :

- La phase 1, entre la 6^e Avenue et la 3^e Avenue : travaux d'égout et d'aqueduc, voirie et trottoirs en 2015.
- La phase 2, entre la 3^e Avenue et la rue Alepin : travaux d'égout et d'aqueduc, voirie et trottoirs, en 2016. Et la deuxième couche de pavage de la phase 1 en 2016.
- En 2017, les travaux de pose de la deuxième couche de pavage de la phase 2 seront réalisés.

Aspect(s) financier(s)

Les différents coûts seront répartis tel qu'indiqué dans la pièce jointe intitulée *Répartition des coûts*

Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (26,01%)

Selon l'intervention des Finances

Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (73,99%)

Selon l'intervention des Finances

Développement durable

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression) ainsi que sur les besoins récurrents d'intervention pour l'entretien ou les réparations des conduites d'égout et d'aqueduc par les Services techniques. De plus, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer cette rue à court terme pour procéder aux réparations ou remplacements de services éventuels.

Impact(s) majeur(s)

Si les travaux sont refusés, il y aura des impacts sur le coût d'entretien du réseau d'égout de la rue. De plus, il y aura une forte possibilité de réclamation de la part des citoyens lors de fortes pluies dues au mauvais état de la conduite d'égout. Finalement, les travaux devraient être reportés en 2016 étant donné que la planification propose de réaliser les travaux entre septembre et novembre 2015 pour la première phase. La durée des travaux de la phase 1 empêche de débiter les travaux après septembre 2015.

Opération(s) de communication

Un plan de communication sera planifié par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les citoyens du déroulement des travaux.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Octroi du contrat CM : 17 Août 2015

Début des travaux : début septembre 2015

Fin des travaux : fin septembre 2017

ECHEANCIER

Début: 2015-08-24 **Fin:** 2017-09-30

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1156152036

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages D'Amour Inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6 ^{ème} Avenue - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 3 554 793,85 \$, taxes incluses, (contrat: 2 844 467,70 \$ + incidences: 710 326,15 \$) - Appel d'offres public 365351 - Contrat E.A.14-1571 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de remise à niveau de ses infrastructures d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement a ciblé le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue. Ces travaux correspondent aux critères de subvention du ministère. Des inspections télévisées des conduites d'égout ont validé son mauvais état.

Les travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal le Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO pour des travaux de reconstruction des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle. Les soumissions étaient disponibles le 17 mars 2015. Un délai de 17 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2015 à 10 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 20 0069- 2 février 2015 - D'adopter le règlement LAS-0097 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection routière de diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Sommairement, les travaux sur le boul. LaSalle consistent :

2015 entre la 6^e Avenue et la 3^e Avenue :

- Remplacement de deux réseaux égouts combinés (± 280 mètres linéaires) ;

- Remplacement de l'aqueduc (\pm 287mètres linéaires) ;
- Reconstruction de la chaussée (\pm 4 300 mètres carrés) ;
- Reconstruction de sections de trottoirs de béton (\pm 370 mètres carrés) ;
- Travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir ;
- Plantation d'arbres;
- Recherche archéologique;
- Gestion de matériaux contaminés (\pm 3900 t.m.)
- Pavage de la 2^e couche en 2016.

2016 entre la 3^e Avenue et la rue Alepin :

- Remplacement de deux réseaux égouts combinés (\pm 260 mètres linéaires) ;
- Remplacement de l'aqueduc (\pm 324 mètres linéaires) ;
- Reconstruction de la chaussée (\pm 4 690 mètres carrés) ;
- Reconstruction de sections de trottoirs de béton (\pm 445 mètres carrés) ;
- Travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir ;
- Plantation d'arbres ;
- Recherche archéologique ;
- Pavage de la 2^e couche en 2017.

Aucune modification n'a été apportée à la géométrie du boulevard LaSalle. Les trottoirs sont reconstruits au même endroit que l'existant.

Dans le présent cas, un certificat d'autorisation du MDDEP ne sera pas émis. En effet, les modifications du règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement entrées en vigueur le 17 novembre 2011 stipulent que les travaux suivants sont soustraits à l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas suivants :

- *Remplacement de conduites d'égout par des conduites dont la capacité hydraulique ou le diamètre peut être différent à condition que les travaux ne soient pas susceptibles d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse du réseau d'égout ;*
- *La reconstruction de regards ou de puisards sur un réseau d'égout existant ;*
- *La reconstruction de conduites d'eau potable.*

Les travaux inclus dans l'appel d'offres respectent ces conditions étant donné que l'évolution domiciliaire desservie par le réseau du boul. LaSalle ne peut être développée et que le débit n'est pas augmenté par les présents travaux. De plus, aucun nouveau réseau d'égout ou d'aqueduc n'est ajouté sur cette rue.

Dix-huit (18) firmes travaillant dans le domaine de construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et sept (7) ont déposé une soumission.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction du boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue. Le montant total de ces contingences pour les deux phases est de 258 587,97 \$ (taxes incluses) correspondant à 10 % du coût des travaux.

Un montant de 710 326,15 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de la reconstruction du boul. LaSalle entre la rue Alepin et la 6^e Avenue. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière d'éventuels travaux effectués par des tiers, la disposition de matériaux contaminés (estimé à 436 000\$ sans taxes), les services d'un archéologue (estimé à 21 000\$ sans taxes), la surveillance des travaux ainsi que le contrôle qualitatif d'un laboratoire pendant les travaux.

Le tronçon d'égout du boulevard LaSalle, entre la rue Alepin et la 6^e Avenue a été inspecté à l'aide d'une caméra conventionnelle. Suite à l'analyse des inspections et des rapports remis à la Ville, la technique de reconstruction a été recommandée étant donné la forte dégradation des conduites et la dimension des conduites existantes soit 300 mm et 375 mm. La technique de réhabilitation ne peut être utilisée dans ce cas. Les tronçons sélectionnés ont une cote structurale élevée soit 4 et 5 et correspondent aux critères d'admissibilité au programme de la TECQ. La conduite d'aqueduc sur le boulevard LaSalle doit être également reconstruite étant donné la grande profondeur du réseau d'égouts. De plus, le réseau d'égout doit être déplacé étant donné sa localisation actuelle, soit sous ou très près des poteaux de Bell. Tous travaux de remplacement au même endroit ne peuvent être réalisés et le réseau d'égout doit être ramené au centre du boul. LaSalle, provoquant ainsi le remplacement de la conduite d'aqueduc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme EFEL et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Contingences (sans taxes)	Total (incluant taxes)
Les Pavages D'Amour Inc.	2 249 080,00 \$	224 908,00\$	2 844 467,70 \$
Les Pavages Chenail Inc.	2 292 789,95 \$	229 281,99 \$	2 899 748,77 \$
Sintra Inc.	2 442 817,09 \$	244 281,99 \$	3 089 491,84 \$
Catalogna et Frères Ltée	2 566 202,59 \$	256 620,25 \$	3 245 540,57 \$
Unigertec Inc.	2 751 384,56 \$	275 138,45 \$	3 479 744,84 \$
Excavation Loiselle Inc.	2 900 121,60 \$	290 012,16 \$	3 667 856,29 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	2 993 061,73 \$	299 306,17 \$	3 785 400,00 \$
Dernière estimation réalisée	1 958 354,50 \$	195 835,50 \$	2 476 779,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 287 464,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,57%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			940 932,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			33,08%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			367 687,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			14,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			55 281,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,94%

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture de soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de

l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 14,85 % supérieur au montant de l'estimation. Les écarts importants entre les coûts de l'estimation et du plus bas soumissionnaire conforme sont principalement liés aux items concernant la pierre concassée, le pavage et l'excavation de l'infrastructure des rues. La différence est liée au coût plus élevé du transport de ces matériaux pendant la période des travaux dû aux nombreux travaux réalisés par le MTQ et situés autour de l'arrondissement en 2015-2016. Ils sont de nature plus importante que les années passées. Les travaux sur le pont Mercier par le fédéral empêcheront la circulation sur les heures de pointes des camions et une voie seulement sera disponible en dehors de ces heures de pointes; les travaux de l'échangeur Turcot seront débutés, affectant grandement la circulation autour de l'arrondissement de LaSalle autant dans l'échangeur et sur le pont Angrignon; finalement des travaux sont réalisés à l'échangeur St-Pierre dont une voie a été supprimée. Le temps de transport de matériaux telle la pierre, le matériel de fondation existant à sortir ainsi que le revêtement bitumineux sera plus long, et ce peu importe la route empruntée par l'entrepreneur et ses sous-traitants. Ces coûts de transport, essence et de temps affecteront grandement la réalisation des travaux, obligeant possiblement l'entrepreneur à utiliser plus de camions. L'estimation des coûts n'a pas tenu compte de ces difficultés.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Les Pavages D'Amour inc. a reçu une autorisation de conclure un contrat public par l'AMF le 18 avril 2013 et l'autorisation est valide pour une durée de trois ans soit jusqu'au 18 avril 2016. L'autorisation devra donc être renouvelée avant la fin des travaux. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Pavages D'Amour Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

JUSTIFICATION

Ces travaux seront assumés en partie par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) étant donné que le boul. LaSalle est une artère et en partie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau selon les compétences de chacun; la répartition des coûts est détaillée dans le tableau mis en pièce jointe. Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc, d'égout et de voirie du boul. LaSalle pour la DGSRE s'élèvent à 2 104 560,07\$ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 662 232,15 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc. Le montant inclus 3 900 t.m. de sols fortement contaminés à sortir du site des travaux.

Les coûts associés aux travaux de réfection d'une partie de la voirie et des trottoirs du boul. LaSalle pour la SIVT s'élèvent à 739 907,63 \$ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 48 094,00 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction du boul. LaSalle, le montant total des contingences assumées par la DGSRE est de 191 323,64 \$ (taxes incluses). Le montant des contingences pour le SIVT est de 67 264,33 \$ (taxes incluses).

Les coûts assumés par la DGSRE se résument aux travaux d'égout, d'aqueduc, 60% de la voirie étant donné sa largeur de la rue versus la largeur de la tranchée pour le

remplacement des conduites, de l'aménagement situé au-dessus des conduites à remplacer et l'abattage des arbres au-dessus des entrées de service à changer. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume une partie des trottoirs, 40% du pavage ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs. Les travaux seront divisés sur trois années soit :

- La phase 1, entre la 6^e Avenue et la 3^e Avenue : travaux d'égout et d'aqueduc, voirie et trottoirs en 2015.
- La phase 2, entre la 3^e Avenue et la rue Alepin : travaux d'égout et d'aqueduc, voirie et trottoirs, en 2016. Et la deuxième couche de pavage de la phase 1 en 2016.
- En 2017, les travaux de pose de la deuxième couche de pavage de la phase 2 seront réalisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents coûts seront répartis tel qu'indiqué dans la pièce jointe intitulée *Répartition des coûts*

Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (26,01%)

Selon l'intervention des Finances

Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (73,99%)

Selon l'intervention des Finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression) ainsi que sur les besoins récurrents d'intervention pour l'entretien ou les réparations des conduites d'égout et d'aqueduc par les Services techniques. De plus, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement cette rue à court terme pour procéder aux réparations ou remplacements de services éventuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux sont refusés, il y aura des impacts sur le coût d'entretien du réseau d'égout de la rue. De plus, il y aura une forte possibilité de réclamation de la part des citoyens lors de fortes pluies dues au mauvais état de la conduite d'égout. Finalement, les travaux devraient être reportés en 2016 étant donné que la planification propose de réaliser les travaux entre septembre et novembre 2015 pour la première phase. La durée des travaux de la phase 1 empêche de débiter les travaux après septembre 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera planifié par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les citoyens du déroulement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CM : 17 Août 2015
Début des travaux : début septembre 2015
Fin des travaux : fin septembre 2017

ECHEANCIER

Début: 2015-08-24 **Fin:** 2017-09-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :
LaSalle , Direction des services administratifs (Luce DOYON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Christianne CYRENNE
Chef de division développement et soutien technique



Dossier # : 1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle totale de 199 496,83 \$ et ratifier les travaux réalisés en surplus au contrat octroyé à «L.A. Hébert Ltée» pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon - Appel d'offres public 211308 (dossier 1136446001)

Il est recommandé de :

D'autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat adjudgé à «L.A. Hébert Ltée» en vertu de la résolution CM14 0044, adoptée à la séance du 27 janvier 2014, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 2 767 958,00 \$ (incluant taxes et contingences) à 2 967 454,83 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-03-31 07:39

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat accordé à L.A. Hébert ltée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 767 958,00 \$ à 2 967 454,83 \$

D'autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat adjudgé à «L.A. Hébert ltée » en vertu de la résolution CM14 0044, adoptée à la séance du 27 janvier 2014, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 2 767 958,00 \$ à 2 967 454,83 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-06-04 14:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autoriser une dépense additionnelle totale de 199 496,83 \$ et ratifier les travaux réalisés en surplus au contrat octroyé à «L.A. Hébert Ltée» pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon - Appel d'offres public 211308 (dossier 1136446001)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

Le 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a octroyé le contrat numéro 211308 à « L.A. Hébert Ltée » pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses.

Quatre causes principales ont mené à l'augmentation de la valeur du contrat initial :

- Des travaux additionnels (hors bordereau) requis et non prévus dans le bordereau qui avait été prévu initialement, tels que : travaux de planage aux intersections, remplacement d'une tête de regard, etc.»;
- Des demandes de changement en cours d'exécution des travaux d'égout et d'aqueduc étaient nécessaires afin de parfaire les ouvrages des conduites dans les règles de l'art (intersection des rues Allard et Briand). Une fois l'excavation faite, on a remarqué que la conduite d'égout était trop proche de la chambre d'aqueduc principale, ce qui nous mené à faire une modification aux plans initiaux ce qui a pour conséquence, l'ajout du regard RU-29 et des quantités de conduites TBA. La déviation de la conduite d'aqueduc était nécessaire afin d'éviter le tunnel piéton entre les deux édifices du métro Monk. La déviation d'une chambre de vanne et de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Monk, suite à la demande de la DGSRE;
- Des demandes de changement pour améliorer la sécurité piétonne, tels que : travaux de marquage permanent « Thermo Design », ajout de deux nouvelles saillies, relevé, implantation et préparation des listes de points pour les nouvelles saillies;
- Des omissions aux plans et devis de plus que la découverte, en cours de chantier, de la nécessité de faire plus de travaux pour certains items du bordereau dépassant la disponibilité des contingences, telles qu'une augmentation des quantités de trottoirs, de bornes-fontaines, de regards, etc.;

Pour les raisons énumérées plus haut et dans le but de respecter les délais contractuels, nous avons opté d'achever d'abord les travaux du projet et de faire par la suite une demande d'autorisation d'une dépense additionnelle.

Décisions antérieures :

CM14 0044 du 27 janvier 2014 - Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement

de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211308 - (8 soum.).

CA13 22 0490 du 10 décembre 2013 - Octroi d'un contrat à LA Hébert Ltée pour la reconstruction de la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, revêtement bitumineux et reconstruction égout et aqueduc (dossier 1136446001).

Description :

Les travaux sur la rue Allard entre les rues d'Aragon et Briand sont achevés depuis le 30 septembre 2014. Cette rallonge budgétaire servira à payer les demandes de changements et les dépassements dans certaines quantités des travaux exécutés par L. A. Hébert. Toutes les pièces justifiant la majoration de la valeur du contrat sont jointes en annexe.

Justification :

Afin de compléter les travaux sur la rue Allard entre les rues d'Aragon et Briand sans procéder à un arrêt temporaire de ceux-ci, il était nécessaire d'accepter la majoration de certains items du bordereau ainsi que les demandes de changements provenant des élus, sans omettre les demandes de changement à caractère technique qu'on ne pouvait prévoir lors de la préparation des plans et devis.

Aspects financiers :

Il s'agit d'un contrat à coûts partagés entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (DGSRE) et la Direction de la gestion d'actifs (DGA) du service des infrastructures de la voirie et des transports.

Le dépassement des travaux imputable à la DGA est de 127 063,45 \$, soit un pourcentage de 9,76 % par rapport aux travaux initialement financés par cette entité. Quant à la DGSRE, le dépassement des travaux est de 72 433,38 \$, soit un pourcentage de 4,94 %.

Dans le présent sommaire addenda, aucune augmentation dans les coûts relatifs aux travaux incidents n'est nécessaire.

Étant donné que les dépenses incidentes serviront à défrayer les coûts pour lesquels ils sont prévus, on ne les comptabilisera pas dans le calcul de la majoration (voir la démarche de comparaison entre les coûts soumissionnés et ceux réalisés en pièce jointe).

Coûts du contrat initial et des dépenses incidentes, taxes incluses :

Composante	Total	Portion DGSRE	Portion DGA
Contrat L. A. Hébert (incluant taxes et contingences)	2 767 958,00 \$	1 466 310,02 \$	1 301 647,98 \$
Dépenses incidentes (2,0%)	55 359,16 \$	29 326,20 \$	26 032,96 \$
Total	2 823 317,16 \$	1 495 636,22 \$	1 327 680,94 \$

Pour le financement de cette majoration, l'établissement des imputations budgétaires et des calculs s'y référant (taxes, ristournes, etc.), veuillez vous référer aux interventions du service des finances.

Le tableau suivant donne un aperçu des dépassements :

RÉPARTITION DES DÉPASSEMENTS ENTRE LA DGSRE ET LA DGA

UNITÉ D'AFFAIRES			TRAVAUX EXÉCUTÉS	TRAVAUX SOUMIS SIONNÉS	MONTANT DU DÉPASSEMENT	% du dépassement
D G S R E			1 338 328,68\$	1 159 390,40\$		
	Contingences	10%	-	115 939,04\$		
	Sous-total		1 338 328,68\$	1 275 329,44\$	62 999,24\$	4,94%
	TPS	5,00%	66 916,43\$	63 766,47\$		
	TVQ	9,975%	133 498,29\$	127 214,11\$		
	Total DGSRE		1 538 743,40\$	1 466 310,02\$	72 433,38\$	4,94%
D G A			1 242 627,90\$	1 029 194,47\$		
	Contingences	10%	-	102 919,45\$		
	Sous-total		1 242 627,90\$	1 132 113,92\$	110 513,98\$	9,76%
	TPS	5,00%	62 131,40\$	56 605,70\$		
	TVQ	9,975%	123 952,13\$	112 928,36\$		
	Total DGA		1 428 711,43\$	1 301 647,98\$	127 063,45\$	9,76%
Total travaux			2 967 454,83 \$	2 767 958,00 \$	199 496,83 \$	7,21%

Le montant du dépassement est de **199 496,83 \$**, représentant une majoration de 7,21%. Ainsi le montant du contrat passe de 2 767 958,00 \$ (incluant taxes et contingences) à 2 967 454,83 \$, taxes incluses;

Développement durable :

Aucun

Impacts majeurs :

- Les travaux de ce projet sont terminés, par conséquent il n'y a aucun impact sur le calendrier initial.
- Dans le cas où on avait reporté la décision d'accepter les directives de changements et l'augmentation dans certaines quantités du bordereau, cela impliquerait un coût associé à ce report et nuirait à l'ensemble du projet.
- Si ce dossier est refusé par les instances compétentes, l'entrepreneur poursuivrait la Ville pour non-paiement pour services rendus.

Opération de communication :

Aucune

Calendrier et étapes subséquentes :

Aucun

Pièces jointes :

Pour une prise de décision éclairée, des documents (photos, plans, schémas, courriels, etc.) sont joints au présent sommaire addenda, afin de fournir aux lecteurs et décideurs de l'information complémentaire et une appréciation globale des causes qui ont menées à ce dépassement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI

Ingenieur

IDENTIFICATION**Dossier # :1136446001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 199 496,83 \$ pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, dans le cadre du contrat accordé à L.A. Hébert Itée (CM14 0044), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 767 958,00 \$ à 2 967 454,83 \$

CONTENU**CONTEXTE**

La demande de changement provenant des élus, concerne le marquage de 8 traverses piétonnes aux intersections Monk / Allard et Hamilton / Allard avec le procédé Traffic Patterns XD. Le coût de ces travaux est de 81 795,11 \$. Vous pouvez consulter les détails de cette demande de changement à la rubrique «pièces jointes ADDENDA» du présent sommaire addenda.

Dans le but d'une prise de décision éclairée, nous avons jugé qu'il était judicieux et logique de justifier la dépense par un sommaire addenda pour avoir une vision intégrale du dossier, plutôt que d'en créer un nouveau.

Afin de fournir aux lecteurs et décideurs de l'information complémentaire et une appréciation globale des causes qui ont menées à ce dépassement. Nous avons joints des documents (photos, plans, schémas, courriels, etc.) au présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed HAMDANI

Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 211308 - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 janvier 2013, l'arrondissement mandatait la firme G & S consultants afin de réaliser les plans et devis pour la reconstruction complète de l'égout, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée sur la rue Allard entre les rues Irwin à l'ouest (frontière avec l'arrondissement LaSalle) et Briand à l'est, pour un total de 13 tronçons.

Les infrastructures souterraines de la rue Allard ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE). Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- Les conduites d'eau secondaires datent de 1911-1930. Les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux.
- La plupart des bâtiments ont un branchement de service d'aqueduc en plomb.
- Pour l'égout, un tronçon a été identifié avec une faible couverture. Aussi, deux liens hydrauliques sont à supprimer (réf. rapport 2012/229).

Pour ce qui est des infrastructures de surface, voici les remarques principales :

- Les trottoirs ont un revêtement composite de béton et de pavé-uni. Avec l'âge, cette surface composite est devenue inégale et peut représenter un danger pour les usagers ou du moins un inconfort pour les piétons.
- La surface composite du trottoir intensifie l'impression d'étroitesse du couloir de circulation des piétons.
- La rue est bordée d'arbres des deux côtés. Les fosses sont de forme et dimensions variables; certaines sont pourvues de grille, mais une partie des grilles a été retirée dû à la croissance des arbres.
- Les fosses d'arbres sont de petite dimension, n'offrant qu'un petit volume de terre aux arbres, ce qui ne correspond pas aux normes de construction actuelles.

L'arrondissement joint ses interventions sur le réseau routier local aux interventions de la DGSRE. En effet, la DGSRE investit pour la reconstruction des conduites d'égout et

d'aqueduc et, de son côté, l'arrondissement a prévu utiliser le budget PRR reçu de la ville centre pour compléter le projet en reconstruisant la chaussée et les trottoirs sur cette même rue locale.

Par ailleurs, la Société des transports de Montréal (STM) a réalisé un projet de réaménagement extérieur de la station de métro Monk (septembre 2013) laquelle comporte deux édicules avec un espace adjacent aménagé en parc/place à l'intersection des rues Allard et Monk, dans la portion est des travaux. L'arrondissement souhaite prolonger cet aménagement particulier aux pourtours de la station de métro dans l'espace public.

Le présent sommaire vise à octroyer le contrat de construction de 4 tronçons sur les 13 tronçons du projet initial, soit entre les rues Briand et d'Aragon (portion est), la réalisation des travaux ayant été scindée en deux pour cause de contraintes budgétaires.

Étapes à autoriser dans le présent dossier.

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon (4 tronçons): 348 mètres (34%)	mai 2014	août 2014

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues d'Aragon et Irwin (9 tronçons): 672 mètres (66%)	en discussion	en discussion

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres pour la première phase de travaux, à réaliser à l'été 2014, a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur SÉAO le 12 novembre 2013. Les 8 soumissions reçues ont été ouvertes le 28 novembre 2013 à 11 h. Les soumissionnaires ont donc disposé de 16 jours pour préparer leur soumission.

Addenda

Addenda 1 publié le 22 novembre.

Cet addenda apportait des modifications à la formule de soumission et à quelques articles du devis, notamment :

- Mention du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 qui s'applique à l'appel d'offres et la précision que le soumissionnaire doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt de sa soumission.
- Précisions concernant l'aménagement autour de la station de métro Monk.

Addenda 2 publié le 26 novembre.

Cet addenda contenait des précisions sur les travaux d'aqueduc.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13 0461 (séance du conseil du 17 avril 2013):

Approuver un projet de convention de services professionnels avec G&S consultants qui s'engage à fournir à la Ville les services d'ingénierie pour élaborer les plans, devis et relevé d'arpentage de la rue Allard, pour une somme maximale de 88 530,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 211229 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée flexible et des trottoirs sur 4 tronçons entre les rues Briand et d'Aragon. Les services d'eau et les drains seront aussi remplacés. Le remplacement des services d'eau permettra d'éliminer tous les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée. Finalement, le projet comporte l'ajout d'espaces pour arbres de rue et l'uniformisation des fosses d'arbre existantes.

Pour les pourtours de la station de métro, deux alternatives d'aménagement de surface ont été décrites dans les documents d'appel d'offres et évaluées par les soumissionnaires.

L'option A prévoit l'aménagement de trottoirs entièrement en pavés unis du même type que ceux utilisés par la STM, soit de couleur bourgogne et ivoire, alors que l'option B prévoit des trottoirs monolithes standards en béton. La différence du coût entre les deux options pour le plus bas soumissionnaire conforme est d'environ 88 000 \$ sur un contrat d'environ 2,8 M\$ (soit 3 %).

Le montant total de la soumission de L.A.Hébert s'élève à 2 922 471,58 \$ et inclut les deux options d'aménagement.

Alternatives aménagement aux abords de la station de métro Monk	Coûts HT sans contingences	Coûts HT avec contingences	Coûts, taxes incluses, avec contingences	Coûts, taxes incluses, total de la soumission avec l'option
Option A : pavé uni	191 741,65 \$	210 915,82 \$	242 500,46 \$	2 767 958,00 \$
Option B : trottoir en béton	122 171,75 \$	134 388,93 \$	154 513,67 \$	2 679 971,21 \$
Écart entre les deux options	69 569,90 \$	76 526,89 \$	87 986,79 \$	87 986,79 \$

Étant donné le faible coût additionnel pour l'aménagement de l'option A, nous recommandons de choisir cette option pour la qualité de l'aménagement qu'elle procure, ce qui démontre la volonté de l'arrondissement de rehausser les aménagements du quartier et de contribuer à l'essor économique du pôle commercial Monk.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes ont été évaluées à 2 % du coût du contrat (voir la section "Aspects financiers"). Ces dépenses incluent les frais suivants :

- § frais de contrôle de qualité et de matériaux 40 000 \$
- § achat de mobilier urbain (4 bancs, 2 poubelles) 5 000 \$
- § achat et plantation d'arbres (environ 7 arbres) 10 000 \$

Appel d'offres

La liste des 22 preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Il est avantageux de réaliser les travaux de réfection routière en même temps que les interventions sur les réseaux souterrains. En effet, la Ville :

- réalise une économie des coûts globaux en exécutant une intervention intégrée;
- améliore le niveau de service pour toutes les infrastructures (conduites, chaussée et trottoirs);
- obtient des ouvrages de qualité et durabilité accrue (reconstruction plutôt que réfection)
- trace la voie pour des partenariats arrondissement/DGSRE qui sont avantageux pour toutes les parties.

Le plus bas soumissionnaire détient une autorisation valide de contracter délivrée par l'AMF tel que requis en vertu du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013. Cette autorisation, figurant en pièce jointe, a été émise le 7 mai 2013 et est valide pour 3 ans.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les soumissionnaires devaient détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt de la soumission.

Sur les 22 entreprises s'étant procuré les cahiers des charges :

- 9 entreprises ne sont pas au registre des entreprises autorisées par l'AMF;
- 1 entreprise est un sous-traitant (paysagiste);
- 1 entreprise est un fournisseur de produits de béton.

Donc, parmi les preneurs de cahiers des charges, 11 étaient habilités à présenter une soumission et 8 l'ont fait, soit 73 %.

Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après (montants taxes incluses) :

Soumissionnaires conformes	Total sans contingences	Contingences (10%)	Total de la soumission
L.A.Hébert Ltée	2 656 792,35 \$	265 679,23 \$	2 922 471,58 \$
Catalogna et Frères Ltée.*	2 783 829,21 \$	278 382,92 \$	3 062 212,13 \$
Roxboro Excavation inc.	2 898 905,79 \$	289 890,58 \$	3 188 796,37 \$
Les Pavages Chenail inc.	3 137 76,97 \$	313 776,10 \$	3 451 537,07 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 240 000,00 \$	324 000,00 \$	3 564 000,00 \$
Sintra inc. (Rive-sud)	3 261 577,38 \$	326 157,74 \$	3 587 735,13 \$

Les Entrepreneurs Bucaro	3 555 885,86 \$	355 588,59 \$	3 911 474,45 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	4 089 331,93 \$	408 933,19 \$	4 498 265,11 \$
Estimation de G&S Consultants			3 440 220,84 \$
Moyenne des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 523 311,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) (moyenne des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100			20,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			15 757 93,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			53,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 517 749,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			139 740,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,8 %

Note :

* Le calcul des taxes dans la soumission de l'entrepreneur Catalogna & Frères Ltée était erroné d'où les montants différents par rapport au procès-verbal d'ouverture des soumissions.

** À noter que le bordereau des prix incluait le coût des deux options, ce qui explique que le montant octroyé est inférieur.

Trois soumissionnaires ont présenté une offre inférieure à l'estimation. Les prix obtenus démontrent que solliciter des soumissions dans une période où il y a peu d'appels d'offres a suscité l'intérêt des entreprises de construction et a permis d'obtenir des prix concurrentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux seront partagés entre la DGSRE et la Direction de la gestion des actifs de voirie (DGAV).

La part de la DGSRE comporte l'égout combiné, la conduite d'eau secondaire, les services d'eau, les drains, la gestion des sols contaminés, coûts divers (remblai sans retrait, puits d'exploration et déplacement de repère géodésique).

La DGAV défrayera les coûts de fondation granulaire, revêtement bitumineux et trottoirs.

La répartition des coûts entre les unités participantes au projet est démontrée en pièce jointe. Lors des décomptes et advenant des imprévus, la répartition sera effectuée selon les pourcentages propres à chaque item jusqu'à concurrence des enveloppes octroyées par chaque unité.

Un montant de 55 359,16 \$, taxes incluses, soit 2%, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au projet (voir Description). Un résumé de la répartition des coûts est présenté ci-après :

Coûts du contrat et des dépenses incidentes, taxes incluses :

Composante	Total	Portion DGSRE	Portion DGAV
Contrat à L. A. Hébert	2 767 958,00 \$	1 466 310,02 \$	1 301 647,98 \$
Dépenses incidentes (2,0%)	55 359,16 \$	29 326,20 \$	26 032,96 \$
Total	2 823 317,16 \$	1 495 636,22 \$	1 327 680,94 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de s'orienter vers une réelle approche de gestion durable des actifs, la division des études techniques de l'arrondissement du Sud-Ouest a choisi pour son PRR d'intégrer les éléments Eau-Voirie dans sa stratégie d'intervention. En commun accord avec la DGSRE, la direction des travaux publics a pris en charge le processus de planification et fera de même pour la réalisation du projet de reconstruction. Cette approche permet en effet de réduire significativement les coûts globaux des travaux et les perturbations socio-environnementales en diminuant le nombre d'interventions, tout en obtenant une amélioration plus importante des niveaux de service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfection de trottoir et de chaussée afin d'améliorer l'état des infrastructures routières à long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant la réalisation des travaux, une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec la Direction des communications pour informer les résidents, commerces, institutions et organismes qui seront affectés par les travaux. De plus, une opération de communication particulière visera à indiquer aux propriétaires qu'ils pourraient procéder au remplacement de leur branchement en plomb pendant la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2014: Octroi de contrat pour travaux de construction

Avril-mai 2014 Opérations de communication

Mai 2014 Réunion de démarrage

Juin 2014 Début des travaux

Août 2014 Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Finalement, ce dossier respecte l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-010 intitulé "Contingences, incidences et déboursés dans les contrats".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Chef de division, Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-29

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics

Préparé par Annie Boutin, ing. et Pierre Caron,
ing.
Tél : 872-9308 et 872-7019



Dossier # : 1150652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre des Loisirs Saint- Laurent (3110) situé au 1375 rue Grenet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 688 286,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5735 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 688 286,76 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre des Loisirs Saint-Laurent (3110) situé au 1375 rue Grenet dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Trempro Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 659 608,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5735;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-08 10:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trempro Construction Inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre des Loisirs Saint-Laurent (3110) situé au 1375 rue Grenet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 688 286,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5735 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet du Centre des Loisirs Saint-Laurent (3110) situé au 1375 rue Grenet dans l'arrondissement de Saint-Laurent, présenté par l'arrondissement de Saint-Laurent, a été sélectionné lors de l'appel de projets qui a eu lieu en 2012.

L'appel d'offres public du projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 4 mai dernier et les offres ont été reçues et ouvertes le 10 juin 2015. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé porte la validité de ces soumissions au 8 octobre 2015.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 2 et 5 juin 2015. La portée de ces addendas consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leurs émissions ont eu une incidence monétaire sur l'estimation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0794 - 27 août 2013 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Trempro Construction Inc. afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle au Centre des Loisirs Saint-Laurent (3110) situé au 1375 rue Grenet dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Ce projet corrigera les principales problématiques de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'améliorations qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux se résume comme suit :

- réaménagement et amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration des entrées extérieures;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- amélioration des salles de toilettes;
- aménagement d'une nouvelle salle de toilette accessible;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la signalisation;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 15 % et le montant maximal des déboursés autorisés est de 0 \$.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- Service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, douze (12) entreprises se sont procurées le cahier des charges : Armatures Bois-Francis Inc.(ABF), L'Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ), Axiome Construction inc., Celeb Construction Ltée., Construction Genfor Ltée., Groupe NCN Cardinal Inc., Les Constructions et pavage Jeskar Inc., PLC, Procova Inc., SIL Construction, Société générale de construction BPF inc., Trempro Construction Inc..

Trois (3) soumissions ont été déposées. Les raisons pour lesquelles neuf (9) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : L'Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) et Armatures Bois-Francis Inc.(ABF) représentent des entreprises dans l'industrie de la construction et ne sont pas autorisées à présenter des offres

d'entrepreneur général. Les entreprises Celeb Construction Ltée., Construction Genfor Ltée., Groupe NCN Cardinal Inc., Les Constructions et pavage Jeskar Inc., PLC, SIL Construction, Société générale de construction BPF inc. ont manqué de temps pour compléter leurs offres malgré les trente-quatre (34) jours dont elles disposaient. De plus, le projet ne s'intègre pas dans leurs carnets de commande et les ressources nécessaires ne sont pas disponibles au moment requis.

Les soumissions déposées par les entreprises Trempro Construction Inc., Axiome Construction inc. et Procova inc. comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Trempro Construction Inc	573 572,29\$	86 035,86\$	659 608,15\$
Axiome Construction inc.	605 918,25\$	90 887,74\$	696 805,99\$
Procova inc.	685 251,00\$	102 787,65\$	788 038,65\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels			693 033,00\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			714 817,60\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			128 430,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			19,47 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-33 424,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-4,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			37 197,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,64%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Trempro Construction Inc. est 4,82% (33 424,85\$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels.

Après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Trempro Construction Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations et pièce jointe no 2 - Analyse de conformité).

L'entreprise Trempro Construction Inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte, de la Régie du bâtiment du Québec

et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 688 286,76\$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 573 572,29\$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 86 035,86\$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 28 678,61\$, taxes incluses (voir pièce jointe no 3 - Calcul des coûts SGPI).

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI du SGPI dans le projet 66130 : Programme en accessibilité universelle.(voir intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires)

Cette dépense sera assumée en totalité par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population n'est envisagée car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : août 2015

Fin des travaux : mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Daniel SUAREZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-29

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Chef de division- Directeur de direction par
intérim

Approuvé le : 2015-07-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Approuvé le : 2015-07-07



Dossier # : 1150185001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Itée, pour des travaux d'électrification du Chemin de ceinture au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 579 194,25 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public JA-00048 - cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 579 194,26 \$ taxes incluses, pour l'électricité du chemin de ceinture, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à Pierre Brossard (1981) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 504 194,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # **JA-00048** ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-17 14:31

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150185001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Itée, pour des travaux d'électrification du Chemin de ceinture au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 579 194,25 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public JA-00048 - cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique, avec ses nombreux événements est l'une des institutions les plus visitées à Montréal. S'y tiennent annuellement diverses activités en soirée comme de jour. Actuellement, le secteur allant de la billetterie jusqu'aux Jardin de Chine et Jardin japonais est alimenté en électricité par des installations temporaires minimales, constituées de milliers de mètres d'extensions électriques, qui ne sont pas reliées aux circuits d'urgence des génératrices. Dans le cas d'une panne électrique en soirée (pendant l'événement Jardins de lumière, par exemple), l'ensemble de cette zone, où des milliers de visiteurs circulent, serait dans le noir augmentant considérablement les risques d'accidents. Le présent projet consiste à la réfection des infrastructures souterraines ainsi que l'installation de nouveaux équipements permanents qui seront raccordés aux réseaux électriques d'urgence. En plus d'améliorer la sécurité des visiteurs, ces installations permettront d'optimiser le montage et le démontage des événements, grâce à un gain de temps lié à la simplification de la tâche, puisque l'utilisation d'extensions ne sera plus nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG156891001 - le 5 février 2015 - Approuver un projet de convention par lequel CIMA +, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la restauration du réseau électrique du chemin de ceinture du Jardin Botanique. Bon de commande # 1026459 pour octroi de contrat (#2156891001).

- Le 7 juillet 2015 - Accorder un contrat à Central Turf & Irrigation Supply au montant de 27 581,42\$ (taxes incluses) pour l'achat de luminaires de type bollard pour le projet d'électricité du chemin de ceinture du Jardin botanique de Montréal (JA-00048) - 2 soumissionnaires. Incidences du projet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi du contrat à la compagnie Pierre Brossard (1981) Ltée, pour effectuer les travaux de réfection et l'installation d'infrastructures électriques permanentes le long du chemin principal qu'utilisent les piétons lors de la tenue des événements (Rendez-vous horticole, Jardins des lumières, Halloween, etc.). Les travaux incluent particulièrement les éléments suivants :

- réfection et installation d'infrastructures électriques reliées aux circuits électriques d'urgence et réguliers;
- réfection et modification des lampadaires suite à l'installation de nouveaux luminaires au DEL;
- installation de nouveaux bollards permanents permettant d'éclairer les sentiers de la roseraie où des milliers de visiteurs circulent lors des événements;
- installation de panneaux électriques permanents qui permettront d'alimenter divers secteurs où se tiennent les événements, d'éliminer les kilomètres d'extensions installées temporairement et, par la même occasion, éliminer la location de génératrices requises lors de certains événements.

Un montant de 10 % représentant les contingences a été spécifié au formulaire de soumissions pour pallier à divers imprévus lors de ces travaux.

Un budget de 102 581,42 \$ (taxes incluses) est également prévu dans les incidences de ce projet afin de permettre à la Ville de réaliser des économies et raccourcir l'échéancier de réalisation. Effectivement, comme la Ville de Montréal achète annuellement un grand volume de matériaux électriques et d'éclairage, nous allons pouvoir solliciter adéquatement le marché et éviter de payer à l'entrepreneur la marge de profits et les frais d'administration sur l'acquisition de ces composantes non négligeable au projet. Le Service de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres pour l'acquisition de divers appareils d'éclairage, qui seront fournis à l'entrepreneur pour installation.

De plus, le fait de pouvoir faire l'acquisition de ces équipements en simultanée au présent processus, permet de réduire notre échéancier compte tenu du délai de livraison de ceux-ci, qui est parfois très long. Un montant de 27 581,42\$ a déjà été autorisé à cette fin. Le budget total d'incidences est requis pour les dépenses suivantes :

- achat de bollard spécifiques en respect des installations déjà existantes : 27 581,42 \$ (taxes incluses) - (déjà en cours et approuvé);
- achat des luminaires au DEL pour la modification des lampadaires : 50 000,00 \$ (taxes incluses) - (à venir);
- achat d'appareils d'éclairage extérieurs : 25 000,00 \$ (taxes incluses) - (à venir).

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public de travaux de construction, portant le #JA-00048, a été lancé dans le journal "La Presse" le 14 mai 2015 et publié sur le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) le 19 mai 2015 avec une ouverture des soumissions, le 3 juin dernier. Deux (2) addenda ont été publiés et détaillés comme suit :

1. addendum #1 a été publié le 22 mai 2015, précisant une prolongation du temps de visite jusqu'au 29 mai 2015;

2. addendum #2 a été publié le 27 mai 2015, précisant des modifications au bordereau détaillé dans le formulaire de soumissions ainsi qu'une clarification de certains détails aux plans en électricité;

La validité des soumissions est de quatre vingt dix (90) jours.

Liste des acheteurs des cahiers de charges sur le site SÉAO:

- 1) Girard & Girard Inc.
- 2) Les Entreprises d'électricité Renaissance Inc.
- 3) Neolect Inc.
- 4) Pierre Brossard 1981 Ltée.
- 5) Systèmes Urbains Inc.
- 6) CBG Construction
- 7) Les installations Électriques Pichette Inc.
- 8) Bruneau Électrique Inc.

Six (6) entrepreneurs ont effectué la visite qui était obligatoire. Cinq (5) d'entre eux ont déposé une soumission.

Liste des soumissionnaires:

- 1) Pierre Brossard (1981) Ltée.
- 2) Les Installations Électriques Pichette inc.
- 3) Les Entreprises d'Électricité Renaissance Inc.
- 4) CBG Construction
- 5) Systèmes Urbains Inc.
- 6) Bruneau Électrique inc.

Suite à l'analyse des soumissions, toutes ont été jugées conformes.

Voici un tableau des soumissions :

Soumissions conformes	Coût de base (incluant taxes)	Contingences 10% (incluant taxes)	Total
Pierre Brossard (1981) Ltée	458 358,42 \$	45 835,84 \$	504 194,26 \$
Bruneau Électrique Inc.	508 882,80 \$	50 888,28 \$	559 771,08 \$
Les Installations Électriques Pichette Inc.	527 390,33 \$	52 739,03 \$	580 129,36 \$
Les Entreprises Renaissance Inc.	612 586,80 \$	61 258,68 \$	673 845,48 \$
Système Urbain Inc.	619 930,48 \$	61 993,05 \$	681 923,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	579 300,00 \$	57 930,00 \$	637 230,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			
<i>(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			599 972,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			26 %
<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			177 729,27\$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			

Écart entre la plus basse et la dernière estimation(%)	
$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 21 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-133 035,74 \$
$(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$	
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse(%)	11 %
$((\text{la deuxième plus basse conforme} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse(\$)	55 576,82 \$

Un écart de -21% est constaté entre la dernière estimation réalisée par les professionnels mandatés par la Ville pour élaborer les plans et devis du projet, et le prix du plus bas soumissionnaire. La raison étant que l'estimation est basée sur un marché normal. Actuellement, quelques projets ont eu des coûts de réalisation plus bas à cause d'un ralentissement de l'économie. De plus, la moyenne des soumissions est de 600 000,00\$ et correspond à un écart de 6% de l'estimé.

Des vérifications ont démontré que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entrepreneurs à licences restreintes de la Régie du Bâtiment du Québec. Une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée en date du 30 avril 2015, fut déposée avec sa soumission. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique contractuelle de la Ville.

De plus, l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée détient une attestation de l'AMF valide jusqu'au 30 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser pour ce projet est de cinq cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-six cents (579 194,25 \$) taxes, contingences et incidences incluses.

Le montant net à imputer au règlement d'emprunt #7715017 (programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie) est de 503 756,69 \$. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut le remplacement des luminaires et des lampadaires du Jardin botanique ainsi que l'installation de luminaires permanents dans certains secteurs du Jardin botanique. Ces derniers seront dorénavant au LED, étant moins énergivores et plus efficaces. Les luminaires au LED offriront une durabilité supérieure et permettront de réaliser des économies d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est important dans les opérations du Jardin botanique. Il va minimiser l'impact sur la main d'oeuvre des le montage et démontage des installations électriques temporaires et va aussi grandement sécuriser nos installations lors de la tenue d'événements (pannes électriques, chutes des visiteurs avec les extensions électriques, meilleur éclairage etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue à cette étape-ci du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de réalisation	fin août 2015
Réalisation des travaux	début septembre à fin novembre 2015
Réception du projet	fin novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Agent(e) technique en mécanique du bâtiment

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-29

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre LACOMBE
Chef du planétarium
Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2015-07-15



Dossier # : 1150541026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour les travaux de réfection des joints de tablier (projet 12-14) du pont Galt (structure 81-5057), situé à la jonction des arrondissements Verdun et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 145 415,38 \$ taxes incluses (travaux : 930 795,98 \$ + contingences : 139 619,40 \$ + incidences techniques : 15 000,00 \$ + incidences professionnelles : 60 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 299401 – 8 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 145 415,38\$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des joints de tablier du pont Galt, situé à la jonction des arrondissements Verdun et Le Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., le plus bas soumissionnaire, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 070 415,38\$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 299401;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:46

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1150541026**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour les travaux de réfection des joints de tablier (projet 12-14) du pont Galt (structure 81-5057), situé à la jonction des arrondissements Verdun et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 145 415,38 \$ taxes incluses (travaux : 930 795,98 \$ + contingences : 139 619,40 \$ + incidences techniques : 15 000,00\$ + incidences professionnelles : 60 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 299401 – 8 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Galt est situé au dessus du canal de l'Aqueduc de Montréal entre le boulevard de la Vérendrye et le boulevard Champlain et a été construit en 1975 (voir croquis de localisation en pièce jointe au présent dossier).

Cette structure dispose de 4 voies de circulation qui sont toutes en direction de l'arrondissement Verdun. La voie de droite est fermée au moyen de marquage au sol, et ce, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes qui traversent la rue Galt au droit de la piste cyclable située le long du canal de l'aqueduc directement au sud du pont. Le pont comporte également deux trottoirs.

Cette structure permet de traverser le canal de l'Aqueduc, assure un lien entre les arrondissements Verdun et Le Sud-Ouest et permet aux véhicules provenant de l'autoroute 15 et 20 d'accéder à cette partie de l'arrondissement Verdun. En plus de permettre la circulation véhiculaire et piétonne, elle sert aussi de support pour différentes utilités publiques telles que les réseaux téléphonique et électrique.

La cote de détérioration de cette structure, selon la dernière inspection générale du 15 novembre 2013, est de 86, son indice d'état est de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 nécessite que l'on fasse des travaux afin de ramener son indice d'état à un niveau acceptable afin d'assurer sa pérennité.

Les joints du pont sont détériorés et ne sont plus étanches. De plus, le tablier du pont est endommagé à plusieurs endroits. La non-étanchéité des joints et l'absence d'une membrane d'étanchéité sous le revêtement bitumineux accélèrent la dégradation des éléments du pont.

Dans ce contexte, un projet de remplacement des joints du pont, de réparation partielle de la dalle, de pose d'une membrane d'étanchéité et d'un nouveau revêtement en enrobé bitumineux a été élaboré par la Ville de Montréal. Un appel d'offres portant le numéro 299401 pour la réalisation des travaux a été publié du 20 avril 2015 au 6 mai 2015. La

soumission est valide pendant les cent cinquante jours (150) suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 3 octobre 2015. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours calendrier, ce qui respecte le minimum requis.

Un addenda a été émis lors de l'appel d'offres 299401 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres. Les modifications étaient de nature à clarifier des éléments du bordereau et du devis et, au résumé des bordereaux de soumission, le montant de la contingence a été corrigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet Ville centre) (1143843013)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la réalisation des travaux de réfection des joints du pont Galt au-dessus du canal de l'Aqueduc situé à la jonction des arrondissements Verdun et Le Sud-Ouest.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La réparation partielle de la dalle du tablier
- La réfection des joints
- La mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité et d'un revêtement en enrobé bitumineux
- Effectuer des travaux connexes

Il est prévu que les travaux débutent à la mi-septembre 2015 pour une durée de 24 semaines (120 jours ouvrables). Les travaux seront toutefois suspendus pendant la période hivernale pour être parachevés au printemps 2016. Du pavage ainsi qu'un marquage temporaire seront mis en place afin d'assurer la réouverture complète du lien durant l'hiver.

Également, des dépenses incidentes sont prévues dans le cadre de la réalisation du projet. Ces dépenses incidentes comprennent les communications, le contrôle qualitatif et la gestion d'impacts.

Au moment des travaux, la Ville de Montréal aura recours à une firme externe pour assurer la surveillance des travaux alors que l'assistance technique durant les travaux sera assumé pas la Ville, La surveillance sera réalisée à l'intérieur d'un contrat-cadre (GDD no.1140541023).

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection permet de corriger une déficience des joints, de réparer la dalle du tablier, de maintenir l'ouvrage dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une grande importance pour la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi qu'entre les soumissions et l'estimation.

Tableau GDD			
Soumissions conformes	Prix de base	Contingences	Total

	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Eurovia Quebec Grands projets Inc.	930 795,98 \$	139 619,40 \$	1 070 415,38 \$
Construction Concreate Itée	956 198,67 \$	143 429,80 \$	1 099 628,47 \$
Construction BSL Inc.	994 217,57 \$	149 132,64 \$	1 143 350,20 \$
Construction Carbo Inc.	1 022 200,18 \$	153 330,03 \$	1 175 530,21 \$
Construction Demathieu & Bard (cdb) Inc.	1 175 825,07 \$	176 373,76 \$	1 352 198,83 \$
Construction Valrive Inc.	1 401 826,23 \$	210 273,93 \$	1 612 100,16 \$
Construction Dimco Inc.	1 669 281,11 \$	250 392,17 \$	1 919 673,27 \$
SGC BPF	2 198 624,27 \$	329 793,64 \$	2 528 417,91 \$
Dernière estimation réalisée	899 283,06 \$	134 892,46 \$	1 034 175,51 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 487 664,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse)x100			38,98 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 458 002,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			136,21 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			36 239,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			3,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			29 213,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,73 %

Lors de l'appel d'offres public 299401, sur vingt-et-un (21) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 38 % et 62 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, cinq (5) preneurs du cahier de charges (24 %) sont connus comme sous-traitants, un entrepreneur a jugé que le délai de la soumission est insuffisant alors que les sept (7) autres (33 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Le montant de la soumission de Eurovia Québec Grands Projets inc., Construction Concreate Itée et Construction BSL Inc. ont été corrigés en raison d'erreur de calcul au niveau du résumé des bordereaux de soumission. Ces corrections ont changé le rang des trois (3) premiers soumissionnaires.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Grands Projets Inc., est supérieure à l'estimation de soumission réalisée à l'interne, laquelle s'élevait à 1 034 175,51 \$, incluant les contingences et les taxes. La différence est de 36 239,86 \$, soit 3,50 %.

L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets Inc., est le suivant : 5677-6461-01. Une attestation valide délivrée le 13 mars 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage s'élève à un montant maximum de 1 145 415,38 \$, incluant le prix de base des travaux, les contingences, les incidences et les taxes. Cette dépense totale représente un coût net de 1 045 916,91 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Description des montants (taxes incluses)

Prix de base des travaux : 930 795,98 \$
Contingences : 139 619,40 \$
Incidences techniques : 15 000,00 \$
Incidences professionnelles : 60 000,00 \$

Total = 1 145 415,38 \$

Dans le présent dossier, le prix de base des travaux s'élève à 930 795,98 \$ et l'enveloppe de contingences s'élève à 139 619,40 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût total des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage est déterminé en fonction de la nature du projet (réfection majeure) et la complexité des travaux à effectuer. Également, des frais d'incidences techniques estimés à 15 000,00 \$ taxes incluses et des frais d'incidences professionnelles estimés à 60 000,00 \$ sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet. Ces dépenses comprennent, la gestion des impacts, les communications et le contrôle qualitatif.

Le coût des travaux de réfection est prévu au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Division Ponts et Tunnels de la Direction des Transport du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et sera assumé entièrement par la Ville Centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection de ce pont permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Montréal et d'améliorer les déplacements des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, la réalisation des travaux ne pourra être effectuée en 2015. Si elle devait être effectuée en 2016, des conflits potentiels

avec des travaux de voirie sont à prévoir.

Impact durant les travaux :

Durant les travaux, deux voies de circulation automobile en direction de Verdun seront maintenues en fonction en tout temps sur le pont. La circulation des piétons et des cyclistes sera conservée sur un côté du pont à la fois. Des fermetures de voies de circulation auront lieu temporairement à certaines étapes des travaux sur la rue Galt et le boulevard de la Vérendrye. Des mesures de mitigation ont été prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin de réduire ces inconvénients (voir pièce jointe).

Enfin, un itinéraire facultatif sera proposé aux véhicules pendant toute la durée des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de réalisation est établi comme suit :

Fin août 2015 : octroi du contrat suite à l'adoption du présent dossier

Septembre 2015 : début des travaux

Novembre 2015 : arrêt pour la période hivernale

Avril 2016 : reprise des travaux

Mai 2016 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel L LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-29

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Son Thu LÊ
En remplacement de Benoit Champagne,
directeur des transport

Approuvé le : 2015-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
En remplacement de Claude Carette,
directeur de service SIVT

Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1151009015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Lot 10. Dépense totale de 2 273 000,00 \$ taxes incluses (contrat : 2 088 000,00 \$+ incidences : 185 000,00 \$). Appel d'offres public 214712 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 273 000,00 \$, taxes et incidences incluses, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest;
2. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 088 000,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214712;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-13 09:16

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Lot 10. Dépense totale de 2 273 000,00 \$ taxes incluses (contrat : 2 088 000,00 \$+ incidences : 185 000,00 \$). Appel d'offres public 214712 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la

destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

L'étape 1 ayant été essentiellement complétée en décembre 2014, on poursuit les travaux de l'étape 2 avec le présent dossier qui correspond à la construction de la chute à neige Riverside qui remplace celle présentement située sous l'autoroute Bonaventure au sud de la rue Wellington.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Le lot de travaux lié au présent dossier est décrit dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 10 - Chute à neige Riverside (entre les rues Riverside et Mill) : construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent.	2 273 000,00 \$, taxes incluses	octobre 2015	décembre 2015

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés et subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214712) s'est déroulé du 11 mai 2015 au 10 juin 2015. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Six (6) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	22 mai 2015	Modifications au cahier des charges, au cahier électricité et éclairage, voirie, aux plans et à la formule de soumission. Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.
2	27 mai 2015	Permission d'accéder à l'intérieur de la structure Riverside afin d'obtenir une idée précise des conditions de travail à l'intérieur de la structure.

3	29 mai 2015	Modifications au cahier des charges, au cahier égout / aqueduc, voirie, aux plans et à la formule de soumission.
4	2 juin 2015	Modification de la date d'ouverture des soumissions. Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.
5	7 juin 2015	Modifications au cahier des charges, au cahier voirie et à la formule de soumission. Réponse à la question des preneurs du cahiers des charges.
6	8 juin 2015	Précisions suite aux questions reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0363 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.
CE15 0362 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 des lots 10, 22, 24, 25, 30C, 34A et 34B dans le cadre du projet Bonaventure.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William. Dépense maximale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame. Dépense maximale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CG14 0205 - 1^{er} mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William. Dépense totale de 5 231 100,00 \$, taxes incluses.

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires et pour la reconstruction de trottoirs dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses.

DA134435001 - 10 mars 2014 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, une parcelle de terrain située sur la propriété du 1156, rue Mill, désignée par une partie du lot 2 160 233 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. La dépense totale pour la durée, incluant les taxes, est de 16 374,46 \$.

CE11 2050 - 14 décembre 2011 - Autoriser le lancement d'appels d'offres quant à divers lots de travaux, dont le lot 5, relativement à la mise en oeuvre du Projet Bonaventure (phase 1).

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ils portent notamment sur :

- lot 10 - construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent.

Suite au réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, la chute à neige Wellington située sous cette dernière deviendra inutilisable. La solution de rechange retenue pour régler cette situation consiste à effectuer des travaux de construction correspondant à la modification de la structure existante de chute et d'accès Riverside afin de l'utiliser comme chute à neige. L'emplacement futur de la chute à neige Riverside est présenté dans les pièces jointes du présent dossier.

Une partie des travaux se situe sur les propriétés fédérales de Parcs Canada et de Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI). La réalisation des travaux nécessite la signature de deux baux distincts entre chacune de ces entités fédérales et la Ville de Montréal. Le bail liant Parcs Canada et la Ville de Montréal, pour la partie du lot 2 160 233, ayant une superficie de 380 mètres carrés, a été signé en mars 2014 (réf. GDD 2134435011). Le bail liant PJCCI et la Ville de Montréal, pour le lot 1 853 670, est en cours de finalisation.

Notons que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis un certificat d'autorisation le 27 février 2015.

Contingences et incidences

Le pourcentage moyen de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 10 %. Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus

Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour y arriver, la Ville doit entre autres réaliser, à partir de l'automne 2015, les travaux liés au présent dossier et présentés dans la rubrique « Description ».

Analyse des soumissions

Sur 16 preneurs du cahier des charges, 4 firmes ont déposé une soumission et 12 n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 25% et 75%.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé de soumission y sont indiqués.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(taxes incluses)		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Entreprises Michaudville inc. (Licence RBQ #1504-5727-24)	1 854 253,50 \$	233 746,50 \$	2 088 000,00 \$

(Attestation Revenu Québec délivrée le 8 mai 2015)			
2	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	1 948 814,76 \$	241 709,64 \$ 2 190 524,40 \$
3	Deric Construction inc.	2 028 820,11 \$	259 258,85 \$ 2 288 078,96 \$
4	Construction Demathieu & Bard (cdb) inc.	3 027 641,30 \$	406 229,04 \$ 3 433 870,34 \$
Estimation des professionnels internes		2 075 139,39 \$	253 866,49 \$ 2 329 005,88 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%) 19,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$)
			(%) 64,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$)
			(%) -10,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$)
			(%) 4,9 %

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations de contrats.

Ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Les Entreprises Michaudville inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2013.

Considérant que ce contrat est de plus de 2 000 000 \$, mais que les pourcentages d'écarts spécifiés dans les critères d'examen sont inférieurs à 20%, il n'est pas requis que ce dossier soit étudié par la Commission d'examen des contrats et ce en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 088 000,00 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 1 854 253,50 \$ pour les travaux et un montant de 233 746,50 \$ pour les contingences.

La dépense totale est de 2 273 000,00 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 185 000,00 \$ (taxes incluses).

La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

Dépenses assumées par l'agglomération - Service des infrastructures, de la voirie et des transports

La dépense totale sera assumée à 100 % par le budget d'immobilisations du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 2 273 000,00 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 2 075 551,97 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Soulignons que les travaux prévus au contrat sont admissibles à une subvention dans le

cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal, le lot de travaux en question permettra d'augmenter la qualité de vie de certains résidents, par l'élimination du bruit et de la circulation causés par les camions lors du dépotage de la neige, en relocalisant la chute à neige Wellington à un endroit à caractère industriel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

La démolition de l'autoroute Bonaventure débute en juillet et la chute à neige actuelle, située sous l'autoroute Bonaventure et utilisée principalement par l'arrondissement de Ville-Marie, ne sera donc plus en fonction l'hiver prochain. Pour cette raison, les travaux liés au présent dossier doivent être effectués cet automne. De plus, les travaux touchant au réseau principal d'égout, dans ce cas-ci l'intercepteur, doivent être absolument réalisés à l'automne, lors de cette période où les précipitations sont les moins abondantes. Pour cette raison, un retard dans la réalisation de ces travaux reporterait ces travaux à l'automne 2016.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que les travaux liés au présent dossier commencent dès l'automne 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas engendrer de retards.

Durant les travaux, certaines mesures de mitigations pour les piétons et les cyclistes seront exigées de l'entrepreneur. L'entrepreneur devra prévoir la signalisation temporaire afin de détourner les piétons sur le trottoir nord de la rue Mill lorsque le trottoir sud sera entravé. Il devra aussi prendre en considération la présence d'une piste cyclable traversant la rue Mill au sud de l'intersection avec la rue Riverside en la maintenant libre de toute entrave. Les principes de gestion et de maintien de la circulation est présenté dans les pièces jointes du présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : août 2015
- Début des travaux : octobre 2015
- Fin des travaux : décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Michel MEUNIER)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-30

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-07-10



Dossier # : 1156316007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau de bâtiments situés dans les parcs-nature - Dépense totale de 2 344 854,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6768 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 344 854,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau des bâtiments des parcs-nature, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Constructions et Pavages Jeskar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 086 160,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6768;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-03 07:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156316007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau de bâtiments situés dans les parcs-nature - Dépense totale de 2 344 854,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6768 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, la Ville de Montréal s'est engagée dans une vaste opération d'acquisitions et d'aménagements de quelque 1 572 hectares d'espaces naturels (bois, champs, plages naturelles), et de cadre bâti, la plupart situées en rives, donnant ainsi naissance à un réseau de 12 parcs périurbains voués à la conservation, l'éducation et les loisirs de plein air. Ces parcs régionaux sont connus sous le nom de parcs-nature. Avec ce réseau s'ouvrait une série de fenêtres sur trois plans d'eau limitrophes à l'île, soit le lac des Deux Montagnes la rivière des Prairies et le fleuve Saint Laurent. Ce réseau qui tend à s'agrandir représente actuellement un tiers des parcs de l'île de Montréal. Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse de leurs milieux naturels, la diversité de leurs écosystèmes et des paysages, ainsi qu'un parc immobilier d'importance regroupant bâtiments et équipements externes dont certains à caractère historique et patrimonial.

La mission actuelle des parcs-nature est principalement de conserver l'intégrité écologique de leurs milieux naturels tout en permettant aux citoyens de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'éducation à l'environnement. À l'échelle du territoire de la Ville de Montréal, les parcs-nature constituent un réseau d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale, de même qu'une mosaïque d'écosystèmes. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important dans la préservation et le maintien de la biodiversité de la région de Montréal. Les parcs-nature ont été ouverts au public graduellement depuis plus de 25 ans.

On y compte aujourd'hui 62 bâtiments dédiés à l'accueil, à l'éducation relative à l'environnement et à la restauration. □L'ensemble des bâtiments et installations se trouvant ainsi dans les parcs-nature est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui en assure la gestion, le développement et l'entretien. Ce parc immobilier est des plus variés passant du bâtiment d'accueil, au manoir patrimonial, du pavillon de plage au bâtiment de ferme allant jusqu'au parc agricole. Plusieurs d'entre eux ont un statut patrimonial ou un potentiel de protection. Les faibles taux d'investissement au cours des dernières années ont créé de grandes lacunes en terme de maintien de l'actif et une croissance exponentielle du niveau de désuétude.

Pour pallier à cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public, octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, permettant de retenir par mandats les services d'un entrepreneur général. Ce contractant aura, selon les besoins et sur demande du SGPVMR, à réaliser différents travaux de restauration et de mises à niveau des bâtiments, et ce principalement au niveau des enveloppes de certains édifices. L'ensemble des travaux ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. L'entrepreneur pourra ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de ces restaurations.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 10 avril 2015 pour se terminer le 27 avril 2015 à 14 h, soit 17 jours plus tard.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉ@O.ca durant toute la période de l'appel d'offres. Aucun addenda n'a été émis lors de cette période.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions seront donc valides jusqu'au 27 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0353 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6549 (1 seul soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent dossier servira exclusivement à exécuter divers travaux de restauration et de mise à niveau sur les bâtiments et les installations bâties des parcs-nature. Les travaux couvriront différents champs d'expertise reliés à des corps de métier de la construction spécifiques tels que menuisier, peintre, plâtrier, briqueteur, maçon, couvreur, électricien et plombier.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des facteurs de risque associés à la présence de plusieurs bâtiments à valeur patrimoniale et localisé dans des sites à fort potentiel archéologique, ce qui contribue à complexifier les travaux de restauration et de mise à niveau.

Les incidences représentent 12,4 % du total du contrat, soit 258 693,75 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de matériaux et/ou d'équipements, aux clôtures de chantier et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de neuf entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, cinq entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les cinq étaient conformes.

Les preneurs du cahier des charges ont été :

Entrepreneurs généraux :

- Construction Ronik inc. (7184662 Canada Inc);
- Construction Sojo inc.;
- Contrôles Claude Simard inc;
- Le Groupe Vespo;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc.;
- Procova inc.;
- Roland Grenier Construction;
- Super excavation inc.;
- Urbex Construction inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des neuf entrepreneurs généraux, cinq ont déposé une soumission conforme. Cela représente 55,5 % des preneurs des documents d'appel d'offres qui ont déposé une soumission et 44,5 % n'ayant pas déposé de soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Construction et pavage Jeskar inc.	1 814 052,56 \$	272 107,88 \$	2 086 160,44 \$
7184662 Canada / Construction Ronik	1 860 525,45 \$	279 078,80 \$	2 139 604,25 \$
Urbex Construction inc.	1 905 365,70 \$	285 804,85 \$	2 191 170,55 \$
9052-1170 Québec inc. / Groupe Vespo	1 949 884,02 \$	292 482,60 \$	2 242 366,62 \$
Procova inc.	2 190 273,75 \$	328 541,06 \$	2 518 814,81 \$
Dernière estimation réalisée	1 698 942,57 \$	254 841,39 \$	1 953 783,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 235 623,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			432 656,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20,74 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			132 376,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			6,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			53 443,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,56 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 6,78 % à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart de prix est conforme aux observations des prix soumis antérieurement. La différence de prix se situe principalement au niveau de la gestion des conditions de sites et de la protection de l'environnement existant.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

Le numéro d'identifiant AMF du plus bas soumissionnaire conforme est le suivant :
2700008381

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 2 344 854,19 \$ comprenant le coût du contrat de construction au montant 2 086 160,44 \$, taxes et contingences incluses ainsi que le coût des incidences au montant de 258 693,75 \$, taxes incluses.

Le montant des incidences représente 12,4 % du montant du contrat.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 2 141 164,42 \$.

Le budget du présent dossier est priorisé au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 34300 Programme de réaménagement du réseaux des grands parcs, sous-projet 141870 - Parcs-nature - Divers bâtiments - Mise à niveau.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville souhaite assurer la pérennité de ses actifs tout en favorisant son accessibilité et sa mise en valeur. Ce contrat de travaux de restauration et de mise à niveau sur les bâtiments présent dans les parcs-nature vise à assurer cette pérennité en stabilisant leur état. Cette phase d'intervention vise à préserver les enveloppes extérieures des bâtiments qui sont de valeurs culturelles et parfois patrimoniales déclarées et/ou citées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de restauration et de mise à niveau projetées doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de stopper la dégradation des bâtiments principalement au niveau de leur enveloppe tels que toiture, murs extérieurs, parements et fenestration, etc. En l'absence d'intervention à court terme, plusieurs bâtiments feront face à une dégradation irréversible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 29 juillet 2015
Conseil municipal: 17 août 2015
Conseil d'agglomération : 20 août 2015
Octroi du contrat : 31 août 2015
Fin des travaux : 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-30

Jean-François NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-07-02

**Dossier # : 1150457001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 574 875,00 \$, taxes et contingences incluses pour réaliser des travaux supplémentaires pour l'aréna Roberto Luongo (3149) de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du contrat accordé à Groupe M.E.A.S. inc. (CM14 0602), majorant ainsi le montant total du contrat de Groupe M.E.A.S. inc. de 6 459 062,27 \$ à 7 033 937,27 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 \$, taxes et contingences incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour le contrat de services professionnels / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. (CM12 0841), majorant ainsi le montant total du contrat de 828 186,20 \$ à 885 673,70 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 574 875,00 \$, taxes et contingences incluses, pour réaliser des travaux supplémentaires pour l'aréna Roberto Luongo (3149) de l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre du contrat accordé à Groupe M.E.A.S. inc. (CM14 0602), majorant ainsi le montant total du contrat de Groupe M.E.A.S. inc. de 6 459 062,27 \$ à 7 033 937,27 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80 % par la ville centrale et 20 % par l'arrondissement de Saint-Léonard;
3. d'autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 \$, taxes et contingences incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes des services professionnels conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'approuver l'addenda n° 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. (CM12 0841), majorant ainsi le montant total du contrat de 828 186,20 \$ à 885 673,70 \$, taxes et contingences incluses;
5. d'approuver le principe à l'effet que l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à retourner les budgets non-utilisés dans le projet de l'aréna Roberto Luongo au programme du SDSS afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 09:26

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150457001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 574 875,00 \$, taxes et contingences incluses pour réaliser des travaux supplémentaires pour l'aréna Roberto Luongo (3149) de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du contrat accordé à Groupe M.E.A.S. inc. (CM14 0602), majorant ainsi le montant total du contrat de Groupe M.E.A.S. inc. de 6 459 062,27 \$ à 7 033 937,27 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 \$, taxes et contingences incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour le contrat de services professionnels / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. (CM12 0841), majorant ainsi le montant total du contrat de 828 186,20 \$ à 885 673,70 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et vise plus précisément l'augmentation du contrat de l'entrepreneur Groupe M.E.A.S inc. et du contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés architectes, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. afin de finaliser les travaux de l'aréna Roberto Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard. Le contrat a été accordé à l'entrepreneur Groupe M.E.A.S inc. le 16 juin 2014 par le Conseil municipal au montant de 6 459 062,27 \$ incluant les taxes et les contingences.

Le contrat a été accordé aux firmes Régis Côté et associés architectes, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. le 24 septembre 2012 par le Conseil municipal au montant de 828 186,20 \$ incluant les taxes et les contingences.

Lors de l'octroi des contrats, la portée des travaux en électricité n'incluait pas de modification au réseau d'Hydro-Québec pour alimenter l'aréna. Seule une mise aux normes des équipements électriques à l'intérieur de l'aréna était prévue.

Or, au cours de la période de travaux, Hydro-Québec a informé la Ville que le réseau électrique du secteur ne pouvait pas supporter aucune augmentation de charge, contrairement à ce que l'entrée électrique de l'aréna laissait supposer. En effet, l'entrée électrique de 600A aurait dû permettre une charge de 480A, soit 80% de 600A. Les travaux électriques ont donc été planifiés en fonction de cette limite de 480A. Toutefois, Hydro-

Québec a avisé la Ville que dans les faits son réseau ne pouvait pas supporter une charge supérieure à 310A. Par conséquent, des travaux supplémentaires sont requis afin d'assurer une alimentation électrique suffisante pour les activités de l'aréna.

Puisque ces travaux supplémentaires représentent une dépense considérable, soit 574 875,00 \$ incluant les contingences et les taxes, et qu'il reste au contrat seulement 60 000 \$ en contingences et 135 000 \$ en incidences incluant les taxes, cela a pour conséquence l'augmentation du contrat de Groupe M.E.A.S inc. afin de terminer les travaux et de permettre l'ouverture de l'aréna. De plus, ces travaux occasionnent également une augmentation du contrat d'honoraires professionnels de 57 487,50 \$ incluant les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0602 Autoriser une dépense de 6 652 834,14 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo et accorder à Groupe M.E.A.S inc., un contrat pour une somme maximale de 6 459 062,27 \$, taxes et contingences incluses.

CM12 0841 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme maximale de 828 186,20 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation du contrat de l'entreprise Groupe M.E.A.S inc. et du contrat des firmes Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. afin de réaliser les travaux supplémentaires requis par Hydro-Québec pour modifier l'alimentation électrique de l'aréna Roberto Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

Par Hydro-Québec:

- Travaux d'excavation pour le percement du puits d'accès existant et l'installation de six nouveaux conduits;
- Fourniture, plantage et mise en place des poteaux de bois;
- Fourniture et installation des systèmes d'hauban;
- Fourniture, installation et raccord des équipements de sectionnement de 25kV sur poteau, des conduits aériens de 25kV, des transformateurs de 25kV/347-600V et des conducteurs aériens de 347/600V jusqu'aux mâts de branchement.

Par l'entrepreneur général Groupe M.E.A.S. inc. (afin de ne pas diluer la responsabilité de l'exécutant déjà en place):

- Travaux d'excavation des nouvelles tranchées requises pour permettre l'ajout des câbles électriques souterrains de moyenne et de basse tension;
- L'ajout des nouveaux massifs électriques requis pour la moyenne et la basse tension (coffrages, remblais, béton, etc.);
- Travaux d'aménagement requis suite aux travaux d'excavation et de remblai;
- La coordination des travaux avec Hydro-Québec, la CSEM et Bell Canada.

JUSTIFICATION

Des travaux supplémentaires, estimés à 574 875,00 \$ incluant les contingences et les taxes, sont requis par Hydro-Québec afin d'assurer une alimentation électrique suffisante pour les activités de l'aréna. Cela représente une augmentation de 9 % du contrat initial de l'entrepreneur, taxes et contingences incluses.

Selon les prévisions en date du 5 juin dernier, il reste un solde de 60 000 \$ (incluant les

taxes) au budget de contingences, ce qui représente 7 % du budget total des contingences de 842 486,36 \$ (incluant les taxes) autorisé au contrat de l'entrepreneur. Ainsi, ce solde est insuffisant pour réaliser les travaux supplémentaires requis.

De plus, il reste également un solde de 135 000 \$ (incluant les taxes) au budget d'incidences, ce qui représente 70 % du budget total des incidences de 193 771,87 \$ autorisé au contrat. Toutefois, ce budget résiduel doit être conservé pour d'autres travaux incidents requis par Hydro-Québec et par Bell Canada en lien avec l'alimentation électrique de l'aréna.

Ainsi, l'augmentation requise au contrat de Groupe M.E.A.S inc. afin de permettre la réalisation des travaux de modification de l'alimentation électrique de l'aréna Roberto Luongo est de 574 875,00 \$ incluant les contingences et les taxes dont voici les détails :

Détails de l'augmentation requise au contrat 14239		
(1)	400 000,00 \$	Coût total des travaux pour l'alimentation électrique de l'aréna
(2)	100 000,00 \$	Contingences pour frais de retard potentiels
(3)	500 000,00 \$	SOUS TOTAL
(4)	25 000,00 \$	TPS (5%)
(5)	49 875,00 \$	TVQ (9,975%)
(6)	574 875,00 \$	TOTAL de l'augmentation du contrat 14239

Finalement, ces travaux supplémentaires ont également un impact sur le contrat de services professionnels pour les firmes Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. Un montant supplémentaire de 57 487,50 \$, taxes et contingences incluses, est requis et sera transféré des incidences à l'enveloppe du contrat de services professionnels (12819). Le solde disponible en incidences est de 66 487,74 \$ sur un total autorisé de 91 980 \$ incluant les taxes. Cela représente une augmentation de 7 % du contrat initial des professionnels dont voici les détails :

		Montant maximum pour les services professionnels (taxes incluses)
(1)	Montant du transfert des incidences à l'enveloppe du contrat de services professionnels	42 487,50 \$
(2)	Contingences pour imprévus	15 000,00 \$
(3)	TOTAL du transfert pour le contrat 12819 (incidences --> contrat de base)	57 487,50 \$

Les honoraires liés aux services professionnels doivent être majorés en raison de l'augmentation du coût estimé des travaux car la Ville paie toujours sur la base du coût réel des travaux. Ainsi, puisque le coût estimé a augmenté, la Ville doit nécessairement prévoir une augmentation des honoraires qui seront toujours payés en fonction du coût réel des travaux (article 5.1.1 a) de la convention de services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les travaux, le montant brut de la dépense supplémentaire à autoriser est de 574 875,00 \$. Ce montant inclut 114 975,00 \$ de contingences pour des frais de retard potentiels ainsi que les taxes :

		Montant maximum pour les travaux (taxes incluses)
(1)	Montant de l'augmentation de travaux	459 900,00 \$

(2)	Contingences pour frais de retard potentiels	114 975,00 \$
(3)	TOTAL de l'augmentation du contrat 14239	574 875,00 \$
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	524 937,50 \$

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de 524 937,50 \$ et se répartit comme suit (voir la pièce jointe de répartition pour le détail) :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 419 950,00 \$ (80 %);
- Arrondissement de Saint-Léonard pour un montant de 104 987,50 \$ (20 %).

Des virements budgétaires doivent être effectués du SDSS à l'arrondissement de Saint-Léonard pour cette augmentation de contrat. Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève du SDSS et que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo au programme du SDSS afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Pour les honoraires professionnels, le montant brut de l'augmentation du contrat est de 57 487,50 \$. Ce montant inclut 15 000 \$ de contingences pour les imprévus ainsi que les taxes. Afin de couvrir ces frais, un transfert d'argent des incidences à l'enveloppe du contrat de services professionnels est requis.

		Montant maximum pour les services professionnels (taxes incluses)
(1)	Montant du transfert des incidences à l'enveloppe du contrat de services professionnels	42 487,50 \$
(2)	Contingences pour imprévus	15 000,00 \$
(3)	TOTAL du transfert pour le contrat 12819 (incidences --> contrat de base)	57 487,50 \$
	TOTAL net du transfert (après ristourne de la TPS et TVQ)	52 493,75 \$

Pour le transfert, le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens demeure le même qu'au contrat original de services professionnels (12819) et se répartit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 41 995,00 \$ (80 %);
- Arrondissement de Saint-Léonard pour un montant de 10 498,75 \$ (20 %).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du contrat de l'entrepreneur et des professionnels, les travaux supplémentaires requis pour l'alimentation électrique de l'aréna Roberto Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard ne pourront pas être réalisés et l'aréna devra fermer ses portes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat de l'entrepreneur et des professionnels par le conseil municipal 17 août 2015

Ouverture de l'aréna Septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David - Ext MCDUFF
Gestionnaire de projets

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2015-07-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Chef de division - directeur de direction par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-07-16

Approuvé le : 2015-07-16



Dossier # : 1151154026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Payette Itée relatif aux travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue du Curé-Clermont, entre le boulevard Louis-H.Lafontaine et le boulevard Joseph-Renaud, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 2 786 074,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 2 786 074,19 \$, taxes incluses, pour l'exécution du contrat numéro 2015-06, relatif à des travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue du Curé-Clermont, entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine et Joseph-Renaud, dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant toutes les dépenses incidentes;
D'adjuger à la compagnie Les Excavations Payette Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 25 juin 2015, soit au prix total approximatif de 2 678 917,49 \$, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2015-06;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire;

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-16 16:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151154026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Payette Itée relatif aux travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue du Curé-Clermont, entre le boulevard Louis-H.Lafontaine et le boulevard Joseph-Renaud, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 2 786 074,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselyne FRAPPIER
Analyste-redacteur

IDENTIFICATION**Dossier # :1151154026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 2 786 074,19 \$, taxes incluses, relatif aux travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue du Curé-Clermont, entre le boulevard Louis-H.Lafontaine et le boulevard Joseph-Renaud et d'adjuger le contrat numéro 2015-06 à la compagnie Les Excavations Payette ltée au montant de 2 678 917,49 \$, taxes incluses, - Arrondissement d'Anjou (PRR) (6 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection routière locale (PRR) 2015, la Direction des infrastructures (DI) de la Ville de Montréal a approuvé les travaux de réfection des infrastructures de l'avenue du Curé-Clermont, entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine et Joseph-Renaud.

La firme Efel experts-conseil a été mandatée pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans, de devis et d'appel d'offres.

La surveillance des travaux sera assurée en régie interne.

Afin de procéder aux travaux, l'appel d'offres public numéro 2015-06 a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par publication dans le journal Le Devoir et sur le site électronique du SÉAO, en date du 8 juin 2015.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 juin 2015 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Preneurs de Cahier de Charge
Les Excavations Payette
Les Entreprises Claude Chagnon inc
Les Entreprises Michaudville inc.
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
Charex inc.
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
A & J.L.Bourgeois Ltée
Construction G-nesis Inc.
Excavation CivilPro inc.
L'écuyer & Fils Ltée
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
Les entreprises Cogenex Inc.
Ramcor Construction Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12200 du 10 septembre 2013 - Adjuger un contrat pour l'exécution des travaux de remplacement d'une conduite d'égout combiné sur l'avenue du Curé-Clermont, appel d'offres sur invitation 2013-0417.

DESCRIPTION

Au cours de la période de soumission, six soumissions ont été reçues. Suite à l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Les Excavations Payette Ltée au montant de 2 678 927.49 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Tableau soumissionnaire	
Estimation	2 824 668,00
SOUSSIONS	COÛT TOTAL (txs incl.)
Les Excavations Payette	2 678 917,49 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc	2 958 526,93 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 042 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 316 089,98 \$
Charex inc.	3 374 899,99 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	3 815 751,21 \$
Coût moyen	3 197 697,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	518 780,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	19,37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	1 136 833,72 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes	42,44%
Écart entre la plus basse conforme et la dernières estimations	(145 750,51 \$)
Si dépasse 20%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	5,16%
Seulement si travaux > 2 MS ou serv. prof. > 1 MS	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	279 609,44 \$
Si dépasse 20%, le dossier doit aller à la commission permanente sur l'examen des contrats	10,44%
Seulement si travaux > 2 MS ou serv. prof. > 1 MS	
Communiqué no. 491 daté du 09-août-2011	

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* a été faite en date du 30 juin 2015 . L'adjudicataire concerné n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

De plus, la vérification requise en vertu de la Loi 35 visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur les bâtiments, a été effectuée en date du 30 juin 2015 L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des licences restreintes telle que publiée par la Régie du bâtiment du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale approximative de 2 678 917,40 \$, taxes incluses, est entièrement assumée par le Service des infrastructures de la Ville de Montréal et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention du Service des finances(voir pièce jointe pour détails).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux le 18 août 2015 et ce, jusqu'au 31 décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 573 et suivants la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adjudication des contrats publics.

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement.
- Politique de gestion contractuelle.
- Décret selon le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Ch.C-65.1) (AMF)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PETIT
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-02

Réal LAFLEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1153334015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de 5 panneaux de distribution principaux à 600-347V et de 2 panneaux de distribution à 120-208 V à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 321 062,77 \$ taxes incluses - appel d'offres 1919-AE - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Électricité Grimard inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 5 panneaux de distribution principaux 600-347V et de 2 panneaux de distribution à 120-208V à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 321 062,77 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 1919-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 10:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de 5 panneaux de distribution principaux à 600-347V et de 2 panneaux de distribution à 120-208 V à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 321 062,77 \$ taxes incluses - appel d'offres 1919-AE - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) reçoit les eaux usées de tout le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal en provenance des intercepteurs nord et sud. Le pompage de ces eaux est essentiel au fonctionnement de la Station puisque celles-ci sont acheminées gravitairement à la Station et doivent être pompées à la surface à l'aide de puissants groupes motopompes.

Les équipements auxiliaires essentiels aux opérations de pompage sont alimentés à 600V par cinq panneaux principaux de 1200A, 1000A, 1200A, 1800A et 3000A. Ces panneaux datent de 1982 dont trois sont alimentés exclusivement par Hydro-Québec tandis que les deux autres peuvent aussi être alimentés par le réseau de génératrices de la Station. Ces panneaux sont le cœur de toutes les opérations nécessaires au pompage tel que le refroidissement des moteurs, le fonctionnement des vannes électriques des motopompes, les nombreux systèmes de ventilation, les instruments de contrôle etc. Ces panneaux regroupent également l'alimentation de tout l'éclairage, le chauffage, les prises de service et les ponts roulants.

Ces panneaux, localisés au rez-de-chaussée de la station de pompage sous des conduites d'eau de service du bâtiment (eau et vapeur), ont été endommagés par l'eau à quelques reprises et doivent être remis à neuf et relocalisés dans une salle électrique dédiée.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 20 mai 2015 et publié sur le site SEAO et dans

le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Cinq addenda ont été émis majoritairement reliés à des questions/réponses. Le montant des contingences a été fixé à 15%.

Addenda no 1: 2 juin 2015 Questions/Réponses

Addenda no 2: 3 juin 2015 Questions/Réponses et modification à 1 plan

Addenda no 3: 11 juin 2015 Modifications au bordereau et au devis technique

Addenda no 4: 16 juin 2015 Report de la date d'ouverture

Addenda no 5: 17 juin 2015 Révision aux plans

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste à:

- fournir et installer 5 nouveaux panneaux principaux de 600-347V et 2 nouveaux panneaux à 120-208V. Les panneaux seront déplacés afin de les installer dans un lieu plus approprié pour ce type d'équipement et mieux protégés contre des risques d'éclaboussure d'eau. Des appareillages de mesure de puissance à distance permettront également de visualiser l'état des panneaux et leur consommation en temps réel assurant ainsi une meilleure gestion du réseau électrique de la Station;
- diversifier les sources d'alimentation des panneaux d'urgence. La moitié des barres d'alimentation des panneaux sera relocalisée à un autre endroit afin de sécuriser le réseau de barres d'alimentation connecté aux génératrices;
- répartir les charges pour minimiser les arrêts d'usine liés aux entretiens et de fournir une plus grande robustesse de la station de pompage;
- ajouter deux liens permettant d'alimenter les panneaux d'urgence (génératrices) via les panneaux reliés à Hydro-Québec et vice-versa;
- installer de nouvelles étagères à câbles, tous les conduits, câbles et boîtes de jonction et démanteler les anciennes infrastructures rendues caduques.

JUSTIFICATION

Ces panneaux sont vétustes et datent du début des années 80 et leurs disjoncteurs sont difficiles à ouvrir et fermer et pourraient empêcher l'ouverture d'un circuit pour éliminer une surintensité de courant afin de protéger le personnel et les équipements.

Les panneaux ne sont plus supportés par le manufacturier original ni par la compagnie qui a acheté la marque de commerce et par conséquent aucune pièce neuve n'est disponible sur le marché pour remplacer des disjoncteurs défectueux.

Ces panneaux sont essentiels aux opérations de pompage. Un bris d'un des disjoncteurs de ces panneaux pourrait obliger l'arrêt de certains services essentiels de la Station et compromettre le pompage des eaux usées vers la surface.

Étant donné l'importance de ces panneaux, leur fiabilité sera augmentée considérablement

afin de garantir leur fonctionnalité et seront relocalisés dans un endroit plus sécuritaire et mieux adapté afin d'éviter les risques de bris occasionnés par l'eau.

Quatorze entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et dix d'entre elles ont déposé une soumission. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les raisons pour lesquelles quatre des preneurs de document n'ont pas déposé de soumissions.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Électricité Grimard inc.	1 148 750,23 \$	172 312,54 \$	1 321 062,77 \$
2. Lambert Somec inc.	1 165 846,50 \$	174 876,97 \$	1 340 723,47 \$
3. Les Installations Électriques Pichette inc.	1 247 018,85 \$	187 052,83 \$	1 434 071,68 \$
4. JNA Leblanc électrique inc.	1 291 538,85 \$	193 730,83 \$	1 485 269,68 \$
5. Ondel inc.	1 298 417,27 \$	194 762,59 \$	1 493 179,86 \$
6. Filtrum inc.	1 377 745,42 \$	206 661,81 \$	1 584 407,23 \$
7. G.C.M. Limitée	1 400 636,95 \$	210 095,54 \$	1 610 732,49 \$
8. Black & McDonald limitée	1 407 753,90 \$	211 163,08 \$	1 618 916,98 \$
9. Néoelect inc.	1 427 694,01 \$	214 154,10 \$	1 641 848,11 \$
10. Les Services Électriques Blanchette inc.	1 628 040,25 \$	244 206,04 \$	1 872 246,29 \$
Estimation interne des professionnels	1 243 329,30 \$	186 499,80 \$	1 429 829,10 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 486 045,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12,49%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			551 183,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			41,72%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(108 766,33 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-7,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			19 660,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,49%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 7,61 % par rapport à l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Électricité Grimard inc. pour la somme de sa soumission, soit 1 321 062,77 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Électricité Grimard inc. 1855 Bernard-Lefebvre Laval (Québec) - no de licence

1163-8350-95. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 3 juin 2015 avec sa soumission.

Même si les entreprises soumissionnaires n'avaient pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de cet appel d'offres, en vertu du décret 795 -2014 du 10 septembre 2014, Électricité Grimard inc. possède une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture et l'installation de 5 panneaux de distribution principaux à 600 – 347V et de 2 panneaux de distribution à 120-208 V à la station de pompage sont de 1 321 062,77 \$ \$, taxes incluses, ou 1 206 306,39 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 965 045,11 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 241 261,28 \$ est à la charge des villes reconstituées.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder le contrat pourrait augmenter les risques de bris d'équipements électriques essentiels au pompage des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2015

Fin des travaux : mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-06

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-17



Dossier # : 1152961002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Site Intégration Plus inc. – Groupe SIP pour la réalisation des travaux de mise en fonction du système de surveillance existant sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater (0883) – Dépense totale de 210 826,77 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5779 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 210 826,77 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise en fonction du système de surveillance existant sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Sud Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Site Intégration Plus Inc. - Groupe SIP, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 826,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5779;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-15 12:04

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152961002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Site Intégration Plus inc. – Groupe SIP pour la réalisation des travaux de mise en fonction du système de surveillance existant sur le site de l’usine de production d’eau potable Atwater (0883) – Dépense totale de 210 826,77 \$ taxes incluses – Appel d’offres 5779 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs bâtiments situés sur le site du complexe Atwater ont fait l’objet d’un important projet de réfection d’enveloppe et de contrôle d’accès en 2008. Ce contrat de construction a été octroyé à la compagnie Cybco inc. par le Conseil d'agglomération du 19 juin 2008 (CG08 0350). Suite à l’octroi de ce contrat, plusieurs événements reliés aux travaux spécifiques de sécurité se sont déroulés depuis et en voici un bref historique :
 Novembre 2009 : l’obtention d’une norme canadienne en électricité (CSA) telle qu'exigée pour un système de surveillance fabriqué aux États-Unis est impossible à obtenir suite à plusieurs mois d’attente. La Ville décide de choisir un autre système de surveillance (alternative) inclus aux documents d’appel d’offres.

Octobre 2010 à aujourd'hui : le système de surveillance qui a été choisi et installé présente des problèmes importants de compatibilité entre ses composantes. De plus, lors de chantiers subséquents, des travaux d’excavation viennent sectionner les câbles du système de surveillance à deux reprises.

Le système de surveillance, qui est composé de trois éléments distincts : 1) un système de surveillance par caméras; 2) un système de sécurité intrusion; 3) un système de contrôle d'accès. À ce jour, ces trois systèmes n'interagissent pas avec l'efficacité attendue.

Depuis octobre 2010, plusieurs interventions ont été réalisées par l'ingénieur du projet, l'entrepreneur et ses sous-traitants pour rendre le système plus opérationnel : tests, ajouts d'équipements de surveillance, banc d'essai. Toutes ces interventions ont donné des résultats insatisfaisants. En octobre 2013, le dossier du système de surveillance de l'usine Atwater fut inclus aux démarches judiciaires déjà en cours pour d'autres problèmes afférents au projet, notamment de réfection d'enveloppe et de contrôle des accès à l'usine Atwater.

Les parties en cause ne voulant pas terminer les travaux, il fut entendu que la Ville de Montréal pouvait entreprendre des démarches en vue de rendre le système de surveillance entièrement fonctionnel dans les plus brefs délais.

En août 2014, un contrat a été accordé à la firme CSP Consultants en Sécurité Inc., une filiale du Groupe S.M. International pour la production d'un rapport d'expertise visant à déterminer les problèmes de fonctionnement du système de surveillance existant ainsi que la confection des plans et devis et la surveillance des travaux. Le rapport d'expertise de CSP fut déposé en novembre 2014 proposant 4 scénarios. La Ville retient celui qui corrigera les problèmes du système déjà en place et lui redonnera toutes ses fonctionnalités originalement prévues. Par la suite, les plans et devis sont déposés en avril 2015 dans le but de lancer un appel d'offres dans les meilleurs délais.

Un premier appel d'offres public fut publié dans la Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 19 jours, du 10 au 29 avril 2015, ce qui représente un délai raisonnable. À l'ouverture des soumissions le 29 avril dernier, aucune soumission ne fut reçue.

Suite à des ajustements et précisions dans les documents de soumissions publiés lors du premier appel d'offres, un second appel d'offres public a été publié dans la Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 30 jours, du 11 mai au 10 juin 2015. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 juin 2015. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Contenu
1	2015-05-21	Précisions aux plans et devis, réponses aux questions
2	2015-05-27	Précisions aux plans et devis, réponses aux questions
3	2015-05-28	Précisions aux plans et devis, réponses aux questions
4	2015-05-29	Précisions aux plans et devis, réponses aux questions
5	2015-06-02	Report de la date d'ouverture des soumissions du 3 juin au 10 juin - ajout d'un document au devis

Des visites ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles ont eu lieu le 19, 21, 22 et 25 mai 2015.

La durée de validité des soumissions est de 150 jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG144913001 - 12 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à CSP Consultants en Sécurité Inc. pour la réalisation d'un rapport d'expertise pour la fonctionnalité d'un système de surveillance existant au site de l'usine Atwater pour une somme maximale de 42 414,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14 -13653 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1118 - 15 août 2011 - Approuver une dépense additionnelle de 118 787,21 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe et du contrôle d'accès de l'usine d'eau potable Atwater - Approuver le projet d'addenda No 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réal Paul Architecte (résolution CE06 1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 326 000,00 \$ à 444 787,21 \$, taxes incluses.

CE11 1117 - 15 août 2011 - Approuver une dépense additionnelle de 38 166,42 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe et du contrôle d'accès de l'usine d'eau potable Atwater - Approuver le projet d'addenda No 2 modifiant la convention

de services professionnels intervenue avec Genivar (Les Consultants Geniplus inc.) (résolution CE06 1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 132 000,00 \$ à 170 166,42 \$, taxes incluses.

CE11 1116 - 15 août 2011 - Approuver une dépense additionnelle de 31 299,31 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe et du contrôle d'accès de l'usine d'eau potable Atwater - Approuver le projet d'addenda No 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec ABH Experts conseils / Les Consultants LBCD inc. (résolution CE06 1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 128 000,00 \$ à 159 299,31 \$, taxes incluses.

CE08 1543 - 20 août 2008 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 180 000,00 \$ pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie (structure et génie civil) et ingénierie (électricité et mécanique);

CG08 0350 - 19 juin 2008 - Octroyer un contrat à Construction Cybco inc. pour des travaux de réfection d'enveloppe et de contrôle d'accès à l'usine de production d'eau potable Atwater, au prix approximatif de 8 568 542,52 \$;

CE06 1344 - 16 août 2006 - Approbation des projets des conventions liant la ville et les consultants Réal Paul Architecte (services en architecture) pour une somme maximale de 281 000,00 \$, Geniplus inc. (services en structure et en génie civil) pour une somme maximale de 79 000,00 \$ et ABH Experts Conseils (services en électricité et mécanique) pour une somme maximale de 46 000,00 \$.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public (5779), il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et trois (3) ont déposé leur soumission. Sur les huit (8) preneurs du cahier de charges qui n'ont pas déposé de soumission, diverses raisons ont été évoquées : carnet de commandes surchargé, portée des travaux hors spécialité, incapacité technologique et certains étaient seulement intéressés par une portion des travaux soit : l'électricité, la détection d'intrusion ou la vidéosurveillance (référence à la lettre d'analyse des soumissions de CSP Consultants en pièce jointe).

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Site Intégration Plus inc. pour la réalisation de travaux de mise en fonction du système de surveillance existant de l'usine Atwater.

Les principales interventions qui seront apportées sont les suivantes :

- § Résolution du trouble de l'amplitude du signal;
- § Résolution du trouble de la perte de communication RS-422;
- § Résolution des problèmes de mise à la terre;
- § Remplacement de tous les câbles extérieurs et réparation de câbles endommagés à l'intérieur;
- § Ajout d'un bloc d'alimentation C.C.;
- § Installation de matériel d'interconnexion et raccordement;
- § Remplacement de caméras;
- § Installation d'une matrice vidéo Panasonic Matrix System 600;
- § Installation d'une carte 32 input vidéo;
- § Installation de 4 cartes 8 output loopout;
- § Installation d'une carte 16 output pour moniteur;
- § Installation d'une carte réseau Matrix system 600;
- § Installation de quincaillerie (cable kit & cable link kit);

- § Installation d'un contrôleur de caméras (joystick) pour Matrix system 600;
- § Installation et programmation du système de Matrix 600 de Panasonic.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (incl. Tx)	Contingences	Total (incl. Tx)
Site intégration plus Inc.	183 327,63	27 499,14	210 826,77
Panavideo Inc.	241 825,05	36 273,76	278 098,81
Télécommunications Grimard Inc.	305 795,96	45 869,39	351 665,35
Estimation des professionnels externes (\$)	186 972,82	28 045,92	215 018,74
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			280 196,98
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)			32,90%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			140 838,58
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			66,80%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-4 191,97
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-1,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			-67 272,03
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-31,91%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Site Intégration Plus inc. est 1,95 % (4 191,97 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels. Les professionnels justifient que cet écart serait attribuable à des prix moins élevés pour la fourniture d'équipements. Dans l'ensemble, l'écart non significatif entre l'estimation des professionnels et le prix le plus bas démontre la bonne compréhension de l'entreprise soumissionnaire à exécuter le mandat.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que l'entreprise Site Intégration Plus inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

L'entreprise Site Intégration Plus Inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

L'entreprise Site Intégration Plus Inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Par ailleurs, la compagnie détient tout de même une autorisation de l'AMF depuis le 20 février 2015 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 210 826,77 \$ incluant les contingences et les taxes.

Aucun montant d'incidence n'est prévu puisque les sommes nécessaires au présent projet sont prises à même les incidences au contrat 11552 (voir intervention du Services des finances pour les imputations budgétaires). Le montant à autoriser totalise donc 210 826,77 \$, incluant les contingences et les taxes (voir feuille de calcul des coûts).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment, la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai retarde la mise en fonction du système de surveillance de l'usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2015

Fin des travaux : décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel-Louis CYR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-06

Carlos MANZONI
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur de direction par intérim

Approuvé le : 2015-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
en remplacement de :
M. Jacques Ulysse
Directeur de service par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière
(du 15 au 26 juillet 2015)

Approuvé le : 2015-07-15

**Dossier # : 1154822045**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (contrat: 1 374 380,39 \$ + incidences: 177 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 551 380,39 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Catalogna et Frères Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 374 380,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 227703 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 12:14

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (contrat: 1 374 380,39 \$ + incidences: 177 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de développement immobilier « Les Bassins du Nouveau Havre » a fait l'objet d'un accord de développement signé en août 2009 entre la Société immobilière du Canada (SIC) et la Ville de Montréal. Localisé sur l'ancien site de tri de Postes Canada, il prévoit la construction de plus de 2 000 logements, d'espaces commerciaux et l'aménagement de trois parcs municipaux, ainsi que d'une place publique. À terme, selon les dernières estimations, la valeur marchande du projet s'élèverait à 838,1 M\$. Les revenus fiscaux pour la Ville sont estimés à 11,1 M\$ par année et la dépense de la Ville pour réaliser le projet est estimée à 22 M\$.

Au mois de novembre 2010, le conseil d'agglomération approuvait un projet d'entente sur les travaux municipaux pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ». L'entente comprend la réalisation de certains travaux par le promoteur et d'autres par la Ville de Montréal. Elle prévoit notamment le déplacement, aux frais de la Ville de Montréal, d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans le domaine public de la Ville (parcs projetés du bassin no. 4).

Cette conduite d'eau principale, construite en 1891, traverse le canal de Lachine et le site dans l'axe des rues de Montmorency et Guy et se raccorde à une autre conduite de 600 mm sous la rue Saint-Jacques. Elle alimente en eau une grande partie du centre-ville et contribue au bouclage du réseau. Elle est importante pour le réseau en cas de fermeture d'autres conduites du centre-ville. Le déplacement du vieil aqueduc est nécessaire parce

qu'il empêche la construction de deux ensembles résidentiels prévus dans le projet, dont l'un doit être mis en chantier dès le printemps 2016.

Il était prévu que le projet de déplacement de l'aqueduc principal de 600 mm se fasse en deux étapes, dont la première phase portait sur la construction d'une chambre de vannes dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud à la limite de l'emprise de la rue Basin et d'une conduite reliant les deux chambres. Ces travaux ont été exécutés à l'automne 2012.

Étape terminée :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Appel d'offres public 227701 - CG12 0150	624 435,84 \$	Septembre 2012	Novembre 2012

Étape en cours :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Appel d'offres public 227702 - CM14 0931	4 600 000,00 \$	Printemps 2015	Été 2015

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Appel d'offres public 227703 - 1154822045	1 374 380,39 \$	Septembre 2015	Mai 2016

Étapes à venir :

Description	Date de début	Date de fin
Aménagement de trois parcs dans les anciens bassins	Été 2015	2017
Trottoirs sur le pourtour du site	En planification	2017

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 1^{er} au 22 juin 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);
CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 \$ (contrat: 4 158 000,00 \$ + incidences: 442 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 \$, taxes incluses (contrat: 566 435,84 \$ + incidences: 58 000,00 \$) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de 240 mètres de conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et l'abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 179 267,00 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage fut déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte des risques inhérents reliés à la gestion des sols et des eaux contaminés, aux quantités de sols pouvant être réutilisés ainsi qu'aux volumes d'eau à pomper afin d'assécher le fond des tranchées d'excavation.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, d'archéologie, de chloration des conduites d'aqueduc, ainsi que de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 227703 s'est terminé le 22 juin 2015. Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 22 % et 78 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes sont connues comme sous-traitantes; une (1) firme a mentionné que le devis technique était trop spécialisé; une (1) firme a mentionné que les délais de soumission étaient insuffisants; une (1) firme n'avait pas reçu son attestation de l'AMF; une (1) firme a mentionné qu'il y avait beaucoup d'appels d'offres en même temps; huit (8) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>
--------------------------------	-------------------------

<u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u>	<u>PRIX</u>	<u>CONTINGENCES</u>	<u>TOTAL</u>
1 Catalogna et Frères Ltée	1 195 113,39 \$	179 267,00 \$	1 374 380,39 \$
2 Construction Fermont International Ltée	1 303 887,80 \$	195 583,16 \$	1 499 470,96 \$
3 Sade Canada inc.	1 475 912,00 \$	221 386,79 \$	1 697 298,79 \$
4 Les Entreprises Michaudville inc.	2 210 086,97 \$	331 513,03 \$	2 541 600,00 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	1 243 235,52 \$	186 485,32 \$	1 429 720,84 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 778 187,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	29,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	1 167 219,61 \$
		(%)	84,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-55 340,45 \$
		(%)	-3,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	125 090,57 \$
		(%)	9,1 %

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -55 340,45 \$ (-3,9 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Catalogna et Frères Ltée, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 août 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 29 mai 2015 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Catalogna et Frères Ltée, est le suivant: 1123-3293-59.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 374 380,39 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 195 113,39 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 179 267,00

\$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 551 380,39 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 177 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car cette dépense concerne des travaux de réaménagement du domaine public du centre-ville, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 1 416 617,08 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 20 octobre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents. Si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

De plus, tout retard sur l'abandon de la conduite d'aqueduc existante, prévu dans le cadre des travaux du présent contrat, aurait des conséquences négatives sur l'échéancier des travaux futurs dans le secteur, notamment le développement immobilier des lots occupés par la conduite d'aqueduc existante ainsi que l'aménagement des parcs dans le bassin no. 4. Il est à noter qu'une servitude temporaire a été consentie en faveur de la Ville de Montréal pour la conduite et que celle-ci prend fin le 31 décembre 2015. En conséquence, la conduite d'aqueduc principale doit être abandonnée avant cette date.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2015

Fin des travaux : mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Julia DAVIES)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Approuvé le : 2015-07-17

**Dossier # : 1156441005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 784 404,58 \$ à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour les travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de conduite secondaire d'égout de la rue Saint-Edward entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 859 404,58 \$ (appel d'offres public VMP-15-005 - 7 soumissionnaires)

d'autoriser une dépense de 859 404,58 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de conduite secondaire d'égout de la rue Saint-Edward entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

1. d'accorder à Les entreprises Claude Chagnon inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 784 404,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-15-005;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-24 15:57**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156441005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 784 404,58 \$ à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour les travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de conduite secondaire d'égout de la rue Saint-Edward entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 859 404,58 \$ (appel d'offres public VMP-15-005 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique de réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat notamment d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (la conduite d'eau date de 1914 et la conduite d'égout en brique date de 1871), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Saint Edward, entre la rue Saint Alexandre et la rue De Bleury, ont été diagnostiquées en mauvais état structural, et leur remplacement désigné comme prioritaire.

La Direction de la Gestion Stratégique Des Réseaux d'Eau (DGSRE) a mandaté en 2014, à l'arrondissement de Ville Marie, de prendre en charge la conception (plan et devis), appel d'offres, octroi de contrat et surveillance de la reconstruction des conduites d'égout et aqueduc et la réfection de chaussée de la rue Saint-Edward entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Un seul addenda a été émis en date du 19 de juin 2015

L'addenda informait l'entrepreneur des documents qui devaient être inclus avec la formule de soumission .

L'addenda n'a pas reporté la date de l'appel d'offres

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La rue Saint Edward faisait parti du réseau local en 2014. Étant donné que la rue Saint Edward fait maintenant partie du réseau artériel, l'arrondissement a offert au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en la la conception, appels d'offres , octroi de contrat et surveillance des travaux,

GDD 1156441001-CA 152400229 du 12 mai 2015. Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc, de conduite secondaire d'égout et réfection de chaussée de la rue Saint-Edward entre la rue Saint-Alexandre et la rue De Bleury.

GDD 1154073001-CM 150332 du 23 mars 2015. Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015 faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le remplacement de:

- 123 mètres de conduite d'égout,
- 138 mètres de conduite d'eau potable
- deux chambres de vanne
- 4 regards
- 5 puisards
- 1 borne d'incendie
- reconstruction de 1090 mètres carrés de chaussée
- reconstruction de tous les services d'égout et aqueduc

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi (taxes incluses).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les entreprises Claude Chagnon inc	713 095,07 \$	71 309,51 \$	784 404,58 \$
Les Entreprises Cogenex inc.	713 914,26 \$	71 391,43 \$	785 305,69 \$
Excavation Gricon	742 881,48 \$	74 288,15 \$	817 169,63 \$
Construction Cyvex inc.	764 340,00 \$	76 434,00 \$	840 774,00 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar	771 597,23 \$	77 159,72 \$	848 756,95 \$
Pavages d'Amour	793 327,50 \$	79 332,75 \$	872 660,25 \$

Salvex inc.	919 800,00 \$	91 980,00 \$	1 011 780,00 \$
Dernière estimation réalisée	801 186,04 \$	80 118,60 \$	881 304,65 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			851 550,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			227 375,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-96 900,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			900,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0.1%

Une faible différence, soit de 11 %, est constatée entre l'estimation des travaux par l'arrondissement et la soumission de l'entrepreneur CHAGNON inc. Elle s'explique par plusieurs facteurs et/ou paramètres, comme les escomptes sur achats, la productivité et les coûts de production, les taux horaires des équipements, les taux de transport en vrac, les frais indirects ainsi que les pourcentages de profits et de frais administrations appliqués aux coûts du projet, voire la stratégie propre à chaque soumissionnaire.

Dans l'ensemble, les prix proposés sont conformes et cohérents pour ce type de travaux à Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 16 juin 2015 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 2 juillet 2015 après 17 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF.

Les entreprises Claude Chagnon ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2014-CPSM-1003714 en date du 23 janvier 2014. Les entreprises Claude Chagnon ne sont pas inscrites au RENA, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Onze (11) firmes, se sont procurées les documents de soumission et sept (7) firmes ont déposé une soumission. Aucune soumission n'a été rejetée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'eau (DGSRE) sera en charge des dépenses liées aux conduites d'égout, d'eau potable et réparation de chaussée. Le coût total pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau potable est de 859 404,58 \$ \$ (taxes incluses). Ce montant inclut un octroi de contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. de 784 404,58 \$ (taxes incluses) dont 71 309,51 \$ (taxes incluses) prévus pour les contingences et un montant de 75 000,00 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes. Ces dernières comprennent les travaux de marquage de chaussées et de plantation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie élaborera une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens et commerçants durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : Août 2015
Début des travaux : septembre 2015
Fin des travaux : novembre 2015

Le pavage final de la rue Saint Edward pourrait être fait en 2016, tout en dépendant des conditions climatiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le processus d'appel d'offres et adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Confidentialité des estimations des contrats
- Politique d'approvisionnement

- Contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats"

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2015-07-07



Dossier # : 1154822047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour la sécurisation de diverses intersections dans la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 717 090,48 \$ (contrat: 1 505 790,48 \$ + incidences:211 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311602 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 717 090,48 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour la sécurisation de diverses intersections de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 505 790,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311602 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour la sécurisation de diverses intersections dans la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 717 090,48 \$ (contrat: 1 505 790,48 \$ + incidences:211 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311602 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal, il est prévu au 17^e chantier de sécuriser un total de 500 intersections en dix ans (2007 à 2016) sur le réseau artériel de la Ville, à raison d'environ 50 intersections par année. Dans le cadre de ce programme de sécurisation, divers moyens sont utilisés pour sécuriser les intersections, dont notamment le réaménagement de l'infrastructure routière. Ces réaménagements permettent de mieux adapter la géométrie des rues et des trottoirs afin de réduire les accidents et d'assurer une meilleure convivialité surtout pour les clientèles vulnérables, tels les piétons et cyclistes.

De manière générale, les intersections sont retenues dans le programme de sécurisation soit à la suite :

- d'une étude interne basée sur l'analyse de la base de données des accidents;
- d'une recommandation de la part des arrondissements ou de partenaires (la Société de Transport de Montréal (STM), le Service de Police de la Ville de Montréal, le ministère des Transports du Québec et autres);
- d'une opportunité d'intégrer des mesures de sécurisation dans le cadre de divers programmes (mise aux normes des feux de circulation, programme de réfection routière, réfection d'aqueduc, etc.) ou de projets particuliers (implantation d'une piste cyclable, aménagement d'une voie réservée, etc.).

En ce qui concerne les programmes de sécurisation et de réaménagement géométrique, mentionnons que les intersections ont été sélectionnées pour les raisons suivantes:

GEO1830 - Sécurisation d'Henri-Bourassa / Saint-Laurent (PI 23.22)
Modification de la géométrie de l'intersection à la suite d'une étude de sécurité de la circulation.

GEO1818 - Sécurisation de Saint-Denis/Crémazie (PI 25.21)
Modification de la géométrie de l'intersection à la suite d'une étude de sécurité de la circulation.

GEO0913 - Réaménagement géométrique de Jean-Talon / Dieppe (PI 34.05)
Demande de modifier la géométrie pour la mise aux normes des feux.

FEU0902 - de la Côte-Sainte-Catherine / sortie du tournebride de l'hôpital Sainte-Justine (PI 34.20)
Demande de modifier la géométrie pour la mise aux normes des feux.

GEO1834 - Sécurisation de la Côte-des-Neiges / Plamondon
Demande de l'arrondissement de corriger le passage pour piétons à l'intersection.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur certains tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 8 au 29 juin 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 27 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires - 1145897019; CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat sont les suivants:

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Intersection Côte-Sainte-Catherine / Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine:

- Reconstruction de trottoirs et de bordures;
- Aménagement d'une traverse piéton.

Intersection Jean-Talon / Dieppe:

- Reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de saillies et construction de mail central;
- Réfection permanente de coupe de chaussée, là où requis;
- Reconstruction de bases et conduits et de l'éclairage de la rue Frobisher au chemin de Dunkirk;
- Mise aux normes des feux de circulation.

Intersection Chemin de la Côte-des-Neiges / Plamondon:

- Reconstruction de trottoirs.

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Intersection Henri-Bourassa / Saint-Laurent:

- Reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de saillies et construction de mail central;
- Planage de chaussée et revêtement bitumineux, là où requis;
- Installation de bases et conduits pour la mise aux normes des feux de circulation.

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Intersection Crémazie / Saint-Denis

- Reconstruction de trottoirs, de bordures et construction de mail central;
- Planage de chaussée et revêtement bitumineux, là où requis;
- Installation de bases et conduits pour la mise aux normes des feux de circulation.

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le cadre de ces travaux, une partie des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 9 000,00 \$.

En effet, tel que stipulé dans le dossier d'entente cadre 1145897019, les achats seront effectués sur demande et au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits au préalable par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 143 348,01 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,5 % du coût des travaux tel qu'inscrit au

bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1559002035 et 1559009019).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, de travaux de plantation, de mobilier de feux de circulation, de caractérisation des sols ainsi que de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 311602 s'est terminé le 29 juin 2015. Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 21 % et 79%.

En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes sont connues comme sous-traitantes et trois (3) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

Cet appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 311601, publié du 13 au 29 avril 2015, qui fut annulé en raison d'une mauvaise information fournie à l'un des soumissionnaire lors de la séance d'ouverture des soumissions.

Suite à l'annulation de cet appel d'offres, la Ville a décidé de changer sa stratégie de sollicitation des marchés et de remplacer l'appel d'offres 311601 par les appels d'offres 311602 et 311603, tous deux publiés au même moment. L'échéancier des travaux a également été modifié.

Cette modification, ainsi qu'une fluctuation possible des prix du marché, expliquent notamment l'écart de prix de 159 008,88 \$ (5 %), entre le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 311601 (3 000 087,67 \$) et ceux des appels d'offres 311602 (1 505 790,48 \$) et 311603 (1 653 306,07 \$).

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 362 442,47 \$	143 348,01 \$	1 505 790,48 \$
2 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 410 841,63 \$	147 155,78 \$	1 557 997,41 \$
3 Les entreprises de constructions Ventec inc.	1 599 961,75 \$	165 356,75 \$	1 765 318,50 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 407 457,41 \$	150 824,37 \$	1 558 281,78 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 609 702,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	6,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	259 528,02 \$
		(%)	17,2 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-52 491,30 \$
		(%)	-3,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	52 206,93 \$
		(%)	3,5 %

Veillez noter que le montant de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc. a été corrigé en raison d'une erreur de calcul du prix total de l'item « 2 X cable #6 RWU-XLPE+ vert #6 » pour le sous-projet 1558002015, ainsi qu'une erreur de calcul des travaux contingents pour les sous-projets 1459018009 et 1559009021. Le montant total est passé de 1 497 736,59 \$ à 1 505 790,48 \$. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit la firme Solutions TPL inc. (division Validal), pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon prix et taux réels du marché : matériaux, équipements, main-d'œuvre, etc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle de la firme Solutions TPL inc. (division Validal) est de -52 491,30 \$ (-3,4 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 25 mai 2015 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., est le suivant: 1136-8271-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 505 790,48 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 362 442,47 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 143 348,01 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 717 090,48 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 211 300,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 567 932,48 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers et favoriser les déplacements actifs le tout en conformité avec l'action 14 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 27 octobre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : automne 2015

Fin des travaux : été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Sylvain FELTON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique, en remplacement
de Chantal Aylwin, directrice Direction des
infrastructures

Approuvé le : 2015-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1154822051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation aux intersections du chemin Du Musée et de la rue Saint-Patrick et de la 6e Avenue. Arrondissements: Lachine et LaSalle. Dépense totale de 2 147 317,53 \$ (contrat: 1 811 354,19 \$ + incidences: 335 963,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 296301 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 147 317,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation aux intersections du chemin Du Musée et de la rue Saint-Patrick et de la 6e Avenue, dans les arrondissements de Lachine et LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 811 354,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 296301;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:53

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et des feux de circulation aux intersections du chemin Du Musée et de la rue Saint-Patrick et de la 6e Avenue. Arrondissements: Lachine et LaSalle. Dépense totale de 2 147 317,53 \$ (contrat: 1 811 354,19 \$ + incidences: 335 963,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 296301 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal, il est prévu au 17^e chantier de sécuriser un total de 500 intersections en dix ans (2007 à 2016) sur le réseau artériel de la Ville, à raison d'environ 50 intersections par année. Dans le cadre de ce programme de sécurisation, divers moyens sont utilisés pour sécuriser les intersections, dont notamment le réaménagement de l'infrastructure routière. Ces réaménagements permettent de mieux adapter la géométrie des rues et des trottoirs afin de réduire les accidents et d'assurer une meilleure convivialité surtout pour les clientèles vulnérables, tels les piétons et cyclistes.

De manière générale, les intersections sont retenues dans le programme de sécurisation soit à la suite :

- d'une étude interne basée sur l'analyse de la base de données des accidents;
- d'une recommandation de la part des arrondissements ou de partenaires (la Société de Transport de Montréal (STM), le Service de Police de la Ville de Montréal, le Ministère des Transports du Québec et autres);
- d'une opportunité d'intégrer des mesures de sécurisation dans le cadre de divers programmes (mise aux normes des feux de circulation, programme de réfection routière, réfection d'aqueduc, etc.) ou de projets particuliers (implantation d'une piste cyclable, aménagement d'une voie réservée, etc.).

La Direction des transports poursuit également – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Finalement, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur certains tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 29 juin au 22 juillet 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 30 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 23 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 12 juin 2015 : Les modifications consistent essentiellement à l'ajout de critères de charges maximales dans le devis technique - Voirie, l'ajout de 80 mètres cube de terre de culture et à la modification du type d'un lampadaire aux bordereaux de soumission. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le coût des travaux.

Le projet doit se réaliser en partie sur la propriété de Parcs Canada. Une entente signée entre les deux parties où Parcs Canada autorise la Ville de Montréal à effectuer des travaux sur leur propriété se retrouve en pièce jointe (Permission d'effectuer des travaux). Comme le document ne sera pas publié au registre foncier du Québec, la section attestation n'a pas besoin d'être remplie par un avocat ou un notaire.

L'intersection du chemin Du Musée et de la rue Saint-Patrick sera priorisée pour être réalisé en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au réaménagement géométrique incluant la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'éclairage et de signalisation lumineuse aux intersections du chemin Du Musée et de la rue Saint-Patrick et de la 6e Avenue. – Arrondissements : Lachine et LaSalle. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé pour chacune des intersections.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 183 068,18 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 11,2 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1558002020 et 1559009033).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de plantation, de mobilier urbain et de feux de circulation, de branchements d'éclairage, de marquage et signalisation, ainsi que des frais d'archéologie et de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 296301 s'est terminé le 2 juillet 2015. Sur dix-sept (17) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 18% et 82%.

En ce qui concerne les motifs de désistement, sept (7) firmes (50%) sont connues comme sous-traitants, une (1) firme (7%) a indiqué qu'elle n'offrait pas ce genre de service et six (6) fournisseurs (43%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant leurs motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 628 286,01 \$	183 068,18 \$	1 811 354,19 \$
2	Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud)	1 726 762,59 \$	191 149,98 \$	1 917 912,57 \$
3	Construction Bau-Val inc.	1 796 991,56 \$	201 996,28 \$	1 998 987,84 \$
	Estimation des professionnels externes (\$)	1 565 719,85 \$	181 063,52 \$	1 746 783,37 \$

Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 909 418,20
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	5,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	187 633,65 \$
		(%)	10,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	64 570,82 \$
		(%)	3,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	106 558,38 \$
		(%)	5,9 %

Veillez noter que le montant de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc. a été corrigé en raison d'une erreur de report des montants totaux des sous-projets 1559009030 et 1555845091 dans le résumé du bordereau de soumission. Ceci a affecté le montant du prix total soumis, qui est passé de 949 533,91 \$ à 1 811 354,19 \$, mais n'a eu aucun impact sur le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit la firme Macogep, pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon prix et taux réels du marché : matériaux, équipements, main-d'œuvre, etc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle de la firme Macogep est de 64 570,82 \$ (3,7 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., est le suivant: 1136-8271-01 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 811 354,19 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 628 286,01 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 183 068,18 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 147 317,53 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 335 963,34 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 960 787,12 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 30 octobre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : automne 2015

Fin des travaux : été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable :

Lachine , Direction des travaux publics (Jean-François MARCHAND)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable :

LaSalle , Direction des travaux publics (Christianne CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C
CARON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Sylvain FELTON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique, en remplacement
de Chantal Aylwin, directrice Direction des
infrastructures

Approuvé le : 2015-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1150652006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Sojo Inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans huit pavillons de parc dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 1 667 724,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5783 (4 souv.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 667 724,23\$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans huit pavillons de parc dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction Sojo Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 601 015,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5783;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-23 09:24

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150652006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Sojo Inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans huit pavillons de parc dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 1 667 724,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5783 (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets.

Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que les projets d'accessibilité de huit pavillons de parc situés dans l'arrondissement de Saint-Léonard ont été sélectionnés lors d'un appel de projets du SGPI.

L'appel d'offres public du projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 11 juin et les offres ont été reçues et ouvertes le 6 juillet 2015. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 4 novembre 2015.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 17 juin 2015. La portée de cet addenda consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Son émission n'a pas eu d'incidence monétaire sur l'estimation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 130082 - 7 avril 2014 D'autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) à réaliser des projets d'accessibilité universelle pour les volets 7 et 8 dans les différents pavillons de l'arrondissement Saint-Léonard.

CM13 0794 - 27 août 2013 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Construction Sojo Inc. afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle dans huit pavillons de parc situés dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les pavillons de parc sont les suivants :

- Pavillon du parc de Coubertin, 4755 rue Valéry
- Pavillon du parc Delorme, 6060 rue Honfleur
- Pavillon du parc Ferland, 6020 rue Lavoisier
- Pavillon du parc Wilfrid-Bastien, 8181 rue Lacordaire
- Pavillon du parc Hébert, 7505 rue Provencher
- Pavillon du parc Ladauversière, 7550 rue Lacordaire
- Pavillon du parc Luigi Pirandello, 4450 rue Compiègne
- Pavillon du parc Pie-XII, 5200 rue Lavoisier

Ces projets corrigeront les principales problématiques d'accessibilité de ces immeubles et amélioreront les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'améliorations qu'offrent les édifices concernés.

L'envergure des travaux des projets se résume comme suit :

- réaménagement et amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration des entrées extérieures;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- amélioration des salles de toilettes;
- aménagement de nouvelles salles de toilette accessible;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la signalisation;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 20 % car le projet consiste à réaliser divers travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité et de génie-civil dans des immeubles dont la Ville de Montréal ne dispose que de très peu d'information, en plan ou devis, des conditions existantes.

La liste des travaux incidents prévus est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;

- Service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, six (6) entreprises se sont procurées le cahier des charges : Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ), Construction Sojo inc., Norgéreq Itée, Procova inc., Société générale de construction BPF inc. et Trempro Construction inc.

Quatre (4) soumissions ont été déposées. Les raisons pour lesquelles deux (2) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : L'Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) représente des entreprises dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres et la Société générale de construction BPF inc. a manqué de temps pour compléter son offre.

Les soumissions déposées par les entreprises Constructions Sojo inc., Norgéreq Itée, Procova inc. et Trempro Construction inc. comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Construction Sojo inc.	1 334 179,39\$	266 835,87\$	1 601 015,26\$
Norgéreq Itée	1 422 125,00\$	284 425,00\$	1 706 550,00\$
Procova inc.	1 697 031,00\$	339 406,20\$	2 036 437,20\$
Trempro Construction inc.	1 796 393,80\$	359 278,76\$	2 155 672,56\$
Dernière estimation réalisée			1 928 271,00\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 874 918,76\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			17,11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			554 657,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			34,64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-327 255,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-16,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			105 534,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			6,59 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Construction Sojo inc. est 16,97 % (327 255,73 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels.

Après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à

l'entreprise Construction Sojo inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations et pièce jointe no 2 - Analyse de conformité).

L'entreprise Construction Sojo inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 667 724,23 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 1 334 179,39 \$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 266 835,87 \$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 66 708,97 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 3 - Calcul des coûts SGPI).

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI du SGPI dans le projet 66130 : Programme en accessibilité universelle (voir intervention du Services des finances pour les imputations budgétaires).

Cette dépense sera assumée en totalité par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Des affiches de chantier appropriées (prévues à même le budget du contrat) seront installées à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population n'est envisagée car la mise en oeuvre des travaux des projets a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2015

Fin des travaux : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-14

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilier

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Chef de division-Directeur de direction par
intérim

Approuvé le : 2015-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-07-23



Dossier # : 1153334019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux d'installation électrique et d'automatisation pour deux pompes centrifuges à vitesse variable à la décantation à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 106 489,84 \$ taxes incluses - appel d'offres 1920-AE-15 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Filtrum inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation électrique et d'automatisation pour deux pompes centrifuges à vitesse variable à la décantation à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 106 489,84 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 1920-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 09:13

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux d'installation électrique et d'automatisation pour deux pompes centrifuges à vitesse variable à la décantation à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 106 489,84 \$ taxes incluses - appel d'offres 1920-AE-15 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les décanteurs, au nombre de 21, sont d'énormes bassins qui récupèrent les eaux usées provenant des dessableurs. Les eaux usées y restent environ deux heures pour permettre aux matières en suspension et aux floccs formés à l'aide de produits chimiques de se déposer au fond. Des ponts racleurs grattent les boues déposées au fond du bassin et les écumes qui flottent en surface. Les boues et les écumes sont ensuite pompées vers le bâtiment des boues pour y être déshydratées et incinérées.

Le système de pompage des boues pour 14 des 21 décanteurs est composé de 16 pompes à cavité progressive Netzsch tandis que les sept autres décanteurs sont équipés de pompes Seepex.

Afin d'augmenter la durabilité des pompes Netzsch de ces décanteurs et de réduire les coûts, la division Entretien a fait l'acquisition de deux pompes centrifuges à vitesse variable à des fins d'essais de performance, de durabilité et de fiabilité. En effet, la durée de vie des pompes centrifuges horizontales de marque Toyo est évaluée à 20 000 heures (8 ans) par rapport à 7 500 heures (3 ans) pour les pompes actuelles. De plus, le coût d'une pompe centrifuge de marque Toyo est d'environ 24 000 \$ comparativement à celui d'une pompe à cavité progressive de marque Netzsch qui est de 42 800 \$.

Le présent contrat consiste à effectuer les travaux électriques et d'automatisation nécessaires à l'installation de ces deux nouvelles pompes centrifuges, de remplacer des

équipements désuets et d'ajouter de nouveaux instruments visant à améliorer le contrôle de ces pompes.

Un appel d'offres public a été lancé le 17 juin 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juillet 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Deux addenda ont été émis relativement à des questions/réponses et révisions aux plans. Le montant des contingences a été fixé à 10%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DEU15413 - 5 mars 2015 - Pompes centrifuges horizontales Toyo DEH-71-80-PF3-HC-SBS 4X3 toutes les pièces en high chrome (impulseur, volute et plaque arrière) tel que notre appel d'offres P15-002-AE au montant de 41 918 \$ avant taxes à la compagnie Pompacktion inc.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer les travaux électriques et d'instrumentation nécessaires suite à l'acquisition de deux pompes centrifuges à vitesse variable ainsi que de leurs broyeurs.

De façon plus détaillée, le projet inclut:

- Le remplacement des deux anciens démarreurs électriques par des contrôleurs à fréquence variable et des deux démarreurs des broyeurs par de nouveaux démarreurs réversibles;
- L'installation de nouveaux coffrets de commande pour les pompes et les broyeurs;
- L'installation de deux nouveaux analyseurs de consistance des boues qui contrôle le temps de marche des pompes;
- Le remplacement de plusieurs instruments liés aux pompes;
- L'ajout d'une boîte d'interconnexion vers le système de contrôle dédié (DCS);
- Le remplacement des deux moteurs des pompes qui passeront de 75hp à 30hp;
- L'installation de tout le câblage requis.

JUSTIFICATION

L'installation de deux nouvelles pompes centrifuges nécessite un contrôle à vitesse variable afin d'opérer les pompes dans les plages de vitesse recommandées. Par conséquent, les démarreurs en place doivent être remplacés par des contrôleurs à fréquence variable. De plus, les nouveaux broyeurs doivent tourner soit dans le sens horaire ou anti-horaire pour atteindre leur pleine efficacité. Il est donc nécessaire de remplacer les démarreurs par de nouveaux démarreurs réversibles.

Le contrôle et les instruments sont également désuets et seront mis à jour dans ce projet. Une réduction énergétique importante sera également obtenue puisque des moteurs 2.5 fois moins puissants seront requis avec la nouvelle technologie en place. L'utilisation d'un contrôleur à fréquence variable permettra également d'optimiser la vitesse des pompes en fonction du débit et de réduire les coûts énergétiques.

Si les essais de performance s'avèrent concluants, les autres pompes Netzsch seront remplacées progressivement par les nouvelles pompes Toyo.

Six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois d'entre elles ont déposé une soumission. Une firme est un sous-traitant et nous n'avons pas d'information

sur les raisons ayant motivé les autres firmes à ne pas déposer de soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Filtrum inc.	96 808,95 \$	9 680,89 \$	106 489,84 \$
2. Le Groupe LML Ltée	119 229,07 \$	11 922,91 \$	131 151,98 \$
3. Industro-Tech inc.	131 533,70 \$	13 153,37 \$	144 687,07 \$
Estimation interne des professionnels	131 655,57 \$	13 165,55 \$	144 821,12 \$
Coût moyen des soumissions reçues			127 442,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			19,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			38 197,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			35,87%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(38 331,28 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-26,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			24 662,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			23,16%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 26,47 % par rapport à l'estimation interne. L'écart de coûts se retrouve majoritairement à l'article 5 " Fourniture, installation et raccordement des câbles d'alimentation et de contrôle des pompes " du bordereau ainsi qu'à un taux horaire soumissionné probablement inférieur au taux horaire utilisé de 75 \$ de l'heure pour la main d'oeuvre à l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Filtrum inc. pour la somme de sa soumission, soit 106 489,84 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé, Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec (Québec) - no de licence 8231-3610-35, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites. L'entreprise a de plus fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 2 juillet 2015 avec sa soumission.

Même si les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, Filtrum inc. détient son attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux d'installation électrique et d'automatisation pour deux pompes centrifuges à vitesse variable à la décantation à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 106 489,84 \$ taxes incluses ou 97 239,42 \$ net de ristournes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation du projet ne permettra pas de mettre en opération les nouvelles pompes, de les tester et d'engendrer des économies due à une meilleure performance et durabilité de celles-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2015

Fin des travaux : 31 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-16

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1150660005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc. pour effectuer les travaux de réfection des volets motorisés et autres travaux au Complexe sportif Claude-Robillard (95) - Dépense totale de 3 876 459,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5767 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 876 459,17 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration de réfection des volets motorisés et autres travaux au Complexe sportif Claude-Robillard (95), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Groupe Plombaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 691 865,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5767;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-23 09:23

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150660005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc. pour effectuer les travaux de réfection des volets motorisés et autres travaux au Complexe sportif Claude-Robillard (95) - Dépense totale de 3 876 459,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5767 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), inauguré pour les jeux olympiques de 1976, comporte une superficie de plancher de quelque 48 000 m² répartis sur trois étages et deux sous-sols.

Après quarante ans, certains travaux sont requis pour le maintien de l'actif, plusieurs systèmes et composantes étant rendus à la limite de leur durée de vie utile. C'est le cas notamment pour les volets motorisés des différents systèmes de ventilation du complexe sportif. En même temps que ces volets seront remplacés, plusieurs autres travaux distincts seront réalisés dans le cadre du même projet.

L'appel d'offres public 5767, publié dans la Presse le 10 juin 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une demande pour visiter le bâtiment et déposer leur soumission. Quatre addenda ont été émis le 30 juin pour le premier, le 2 juillet pour le second et le troisième et le 7 juillet 2015 pour le quatrième. Le premier et le troisième donnaient des instructions additionnelles en génie mécanique concernant le remplacement des volets, le second prolongeait la période de soumission du 8 au 13 juillet 2015 et le dernier apportait une correction au bordereau de soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à compter de la date de l'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0167 - 24 février 2014 Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion et St-Martin inc., architectes, Beaudoin Hurens, inc., ingénieurs en électromécanique et en structure-civil, pour la réalisation de divers projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 1 567 460,55 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Groupe Plombaction inc. pour effectuer les travaux de remplacement de tous les volets motorisés et actuateurs ainsi que de certains serpentins de chauffage électriques des systèmes de ventilation du Complexe

sportif Claude-Robillard. D'autres travaux distincts de moindre importance font également partie du contrat :

1. Le remplacement des luminaires des plafonds élevés des halls et corridors à l'intérieur ainsi que de ceux au-dessus des gradins extérieurs;
2. Le remplacement des lampadaires des toits-terrasses et des luminaires encastrés des garde-corps;
3. La réfection de la tuyauterie des drains des toits-terrasses;
4. La réfection du béton de la rampe de garage;
5. La protection contre le feu de l'isolant rigide au plafond de la rampe de garage;
6. La réfection de la dalle de l'entrée nord-est au N1 et de la poutre de béton qui la supporte;
7. La réfection des attaches des panneaux de béton préfabriqués des garde-corps des toits-terrasses;
8. Le remplacement des compresseurs des diffuseurs et des brouilleurs du bassin de plongeon;
9. Le remplacement de deux refroidisseurs au niveau S2;
10. La complétion de la mise aux normes des garde-corps des escaliers mécaniques;
11. La réfection de la peinture des mains courantes des toits-terrasses et des gradins extérieurs;
12. L'isolation du plancher de l'appentis de ventilation, hors-toit;
13. L'aménagement d'accès universel pour les toilettes des pistes et pelouses;
14. La passivation des composantes en acier inoxydable à l'intérieur de l'enceinte de la piscine;
15. La modification aux systèmes de ventilation G-2 et UC-3 pour régler le problème de température élevée dans certains bureaux administratifs.

Ce contrat inclut tous les travaux requis par ce projet.

Un budget pour travaux contingents de 15 % a été prévu dans la soumission.

JUSTIFICATION

Seize (16) entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres. Quatre soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 13 juillet 2015 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres entrepreneurs généraux s'étant procurés les documents, pour ne pas avoir déposé de soumission, sont surtout relatives à la portée des travaux qui ne les intéressait pas.

Les seize preneurs de cahier des charges ont été :

1. Air Ambiant (9065-7610 Québec inc.)
2. Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)
3. Bruneau Électrique Inc.
4. Construction D.L.T. (2014) inc.
5. Développement Atrium inc.
6. Gaston Champoux (1973) Inc.
7. Groupe Plombaction inc.
8. Groupe Vig inc.
9. HVAC inc.
10. Le Groupe Centco inc.
11. Neve Refrigeration inc.
12. Procova inc.
13. Raoul Beaulieu inc.
14. Solutions Acoustiques 2012 inc.

15. Trempro Construction inc.
16. Tuyauterie Expert inc.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

1. Groupe Plombaction inc.
2. Développement Atrium inc.
3. Procova inc.
4. Groupe Vig inc.

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Groupe Plombaction inc.	3 210 318,15 \$	481 547,72 \$	3 691 865,87 \$
Développement Atrium inc.	3 211 832,37 \$	481 774,86 \$	3 693 607,23 \$
Procova inc.	3 233 097,00 \$	484 964,55 \$	3 718 061,55 \$
Groupe Vig inc.	3 263 478,26 \$	489 521,74 \$	3 753 000,00 \$
Estimation finale des professionnels	3 145 638,04 \$	471 845,71 \$	3 617 483,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes			3 714 133,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,60 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			61 134,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			1,66 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			74 382,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 741,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,05 %

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par Groupe Plombaction inc. avec l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda n'est que de 2,06 %. De plus, le faible écart entre la plus basse soumission avec la seconde (+0,05 %) et avec la plus élevée (+1,66 %) montre que les documents d'appel d'offres devaient être compréhensibles et précis et que la soumission de Groupe Plombaction inc. doit être juste.

L'analyse des soumissions par l'architecte externe démontre que Groupe Plombaction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Il recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation de l'architecte et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Étant donné que les travaux ont lieu dans de l'existant et que, pour cette raison, peuvent survenir des imprévus dus aux conditions de chantier (non prévisibles préalablement), un budget pour travaux contingents de 15 % est ajouté au contrat.

La firme Groupe Plombaction inc. n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction

imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. Groupe Plombaction inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 3 876 459,17 \$. Après la ristourne de taxes, le montant total net à emprunter est de 3 539 723,91 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront entièrement faits au tiers en 2015 et au deux-tiers en 2016.

Le budget pour travaux contingents est de 481 547,72 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux.

Le budget d'incidences est de 184 593,29 \$, taxes incluses (5 %). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité et certaines expertises par d'autres consultants qui pourraient être requises suite à la mise à jour des conditions de chantier après le dégarnissage.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'analyse préliminaire faite à l'interne par un professionnel accrédité LEED, ce projet ne pourrait pas permettre l'obtention d'une certification LEED pour le Complexe sportif Claude-Robillard. Ainsi, selon une directive interne venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable pour les immeubles de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent projet est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets, seront respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De façon à déranger le moins possible les activités du complexe sportif et à tenir compte des délais de commande des équipements mécaniques, les travaux doivent être répartis sur une période d'environ neuf mois. Le devis comporte à cette fin des clauses précisant l'ordonnancement des travaux par l'entrepreneur. Et pour que ces travaux soient terminés à temps pour les jeux du Québec qui se dérouleront au Complexe sportif Claude-Robillard à l'été 2016, il est important que le contrat soit octroyé à la séance du conseil du mois d'août 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'administration du CSCR se fait toujours un devoir de tenir informés ses partenaires et de les consulter pour déterminer la période la plus propice pour effectuer les travaux. Lors de l'exécution des travaux, des panneaux de chantier seront installés par l'entrepreneur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à la séance du CM d'août 2015;
Début des travaux en septembre 2015;
Fin des travaux en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2015-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Chef de division - Directeur de direction par intérim

Approuvé le : 2015-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
En remplacement de Jacques A. Ulysse
Directeur général adjoint - Directeur de service par intérim
(pour la période du 15 au 26 juillet 2015)

Approuvé le : 2015-07-23

CE : 20.045
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1153334021**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Black & McDonald Ltée pour les travaux d'électricité, d'instrumentation et de plomberie du nouveau système d'échantillonnage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 511 472,50 \$ taxes incluses - appel d'offres 2015-1905-AE - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Black & McDonald Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité, d'instrumentation et de plomberie du nouveau système d'échantillonnage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 511 472,50 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-1905-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-21 12:56

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334021

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Black & McDonald Ltée pour les travaux d'électricité, d'instrumentation et de plomberie du nouveau système d'échantillonnage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 511 472,50 \$ taxes incluses - appel d'offres 2015-1905-AE - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Des systèmes d'échantillonnage 24 heures sur 24 permettent d'analyser les eaux usées de l'affluent et de l'effluent à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Les résultats de ces analyses sont transmis au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) et doivent démontrer que les cibles établies du Suivi des Ouvrages Municipaux et d'Assainissement des Eaux (SOMAE) au niveau du rejet des eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent sont rencontrées.

Les systèmes d'échantillonnage de l'affluent ont des systèmes redondants, automatisés et fiables et la préservation des échantillons est adéquate, ce qui n'est pas le cas pour le système d'échantillonnage de l'effluent. Le système d'échantillonnage 24 heures de l'effluent doit être mis à niveau pour assurer la fiabilité et les bonnes conditions de préservation des échantillons. L'atteinte des cibles de rejet des eaux usées à l'effluent est primordiale et le système d'échantillonnage de l'effluent doit être plus performant afin de répondre à des standards élevés.

Le système d'échantillonnage 24 heures actuel est constitué de réservoirs, plateforme, tuyauterie, vannes et instrumentation permettant le prélèvement d'eaux usées de façon continue et proportionnel au débit de la Station, et ce, 365 jours par année. Toutefois, ce système, qui est peu automatisé, exige des interventions manuelles fréquentes, ne permet pas de maintenir les échantillons à la température voulue, et est limité en volume. De plus, le système actuel n'est pas relié au système SICOS (Système d'information et de

commande de la Station) qui permettrait un contrôle précis de la prise d'échantillon et d'en garder un historique.

Le présent projet vise à compléter la mise à niveau de ce système d'échantillonnage et consiste à l'installation d'une nouvelle plateforme, la mise en place des nouveaux réservoirs et du lavabo sur la plateforme, l'installation et le branchement de trois refroidisseurs, la fourniture et l'installation des conduites, l'installation et le branchement de l'instrumentation et des équipements de contrôle, et finalement la fourniture, l'installation et le branchement de l'alimentation électrique du système.

Un appel d'offres public a été lancé le 17 juin 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Un addenda ont été émis le 8 juillet 2015 pour des questions/réponses et modification aux annexes du devis. Le montant des contingences a été fixé à 10%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux en instrumentation, électricité et plomberie consisteront à :

- installer la plateforme et les équipements de manutention fournis par la Ville;
- installer les réservoirs et le lavabo fourni par la Ville;
- installer et raccorder les trois refroidisseurs fournis par la Ville;
- fournir et installer la tuyauterie d'eaux usées, d'eau de refroidissement, d'eau de service, de drainage et d'air comprimé;
- installer et raccorder des éléments d'instrumentation;
- fournir et installer des coffrets et des équipements en instrumentation et contrôle;
- fournir, installer et raccorder les équipements électriques.

JUSTIFICATION

Le système actuel ne permet pas de suivre et de démontrer que l'échantillon de l'effluent est conservé à 4 °C en tout temps, ce qui est essentiel pour assurer la validité des analyses.

Pas ou peu d'informations sont disponibles en continu sur le système de contrôle de la Station (SICOS). Le suivi en continu de l'échantillonnage permettra d'agir rapidement en cas de problème et permettra aussi de démontrer de façon objective la validité des échantillons.

Le nouveau système réduira les manipulations de bidons d'eaux usées dans la Station et au laboratoire. Il y aura également une réduction de nettoyage manuel du système d'échantillonnage puisque le nettoyage se fera de façon automatique.

Finalement, le point d'échantillonnage de l'effluent sera uniformisé selon les installations actuelles à l'affluent, ce qui facilitera le travail pour le personnel d'exploitation à la Station.

Dix entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois ont déposé une soumission. Sur les sept entreprises qui n'ont pas déposé de soumission, cinq entreprises

sont considérées comme des sous-traitants en électricité. Nous n'avons pas d'information sur les raisons ayant motivé les autres firmes à ne pas déposer de proposition.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Black & McDonald Ltée	464 975,00 \$	46 497,50 \$	511 472,50 \$
2. Industro-Tech inc.	476 201,16 \$	47 620,11 \$	523 821,27 \$
3. Socomec Industriel inc.	684 827,89 \$	68 482,79 \$	753 310,68 \$
Estimation interne des professionnels	481 235,17 \$	48 123,52 \$	529 358,69 \$
Coût moyen des soumissions reçues			596 201,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,57%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			241 838,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			47,28%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(17 886,19 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-3,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			12 348,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,41%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 3,38 % par rapport à l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Black & McDonald Ltée pour le montant de sa soumission, soit 511 472,50 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Black & McDonald Ltée 625, rue Gougeon Montréal (Québec) - no de licence 1239-9994-83. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 1er juin 2015 avec sa soumission.

Même si les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, Black & McDonald détient son attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux d'électricité, d'instrumentation et de plomberie du nouveau système d'échantillonnage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 511 472,50 \$ taxes incluses ou 467 042,57 \$ net de ristournes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de l'échantillonnage 24 heures de l'effluent ne va pas de l'avant, la confiance dans la fiabilité de l'analyse et la preuve de la bonne conservation des prélèvements d'échantillons demeurent approximatives étant donné que très peu d'informations sont conservées en historique.

Il est impossible actuellement de maintenir sur une base continue la représentativité de l'échantillon de l'effluent. Les résultats d'analyses transmis au MAMOT risquent d'être faussés par de mauvaises conditions de conservation et de prélèvement des échantillons. En effet, des changements dans la composition chimique et biologique de l'eau usée sont favorisés par une mauvaise préservation des échantillons

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: août 2015

Fin des travaux: 15 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Le : 2015-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-21



Dossier # : 1153334020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc.pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système de contrôle de débit d'air dans les canaux des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 232 582, 93 \$ taxes incluses - appel d'offres 1532-AE - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Filtrum inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système de contrôle de débit d'air dans les canaux des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 232 582,93 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 1532-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-21 12:58

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc.pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système de contrôle de débit d'air dans les canaux des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 232 582, 93 \$ taxes incluses - appel d'offres 1532-AE - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration est munie de quatorze (14) dessableurs dans lesquels de l'air est injecté pour faire précipiter le sable avant qu'il arrive aux canaux d'amenée des décanteurs et aux décanteurs. Actuellement, une grande quantité de sable et de matière organique se déposent dans les canaux d'amenée des décanteurs, ce qui a comme conséquence d'obstruer les canaux avec le temps et à vidanger mécaniquement les canaux à tous les 3 ans. De plus, le sable qui se retrouve au niveau des décanteurs peut causer de l'érosion prématurée de certains équipements (pompes, conduites, etc).

Le contrôle de l'injection d'air se fait actuellement avec des vannes manuelles sur tout le réseau. L'installation de quatorze nouvelles vannes de contrôle de 4 po. de diamètre automatisées permettra un meilleur suivi et contrôle de l'injection d'air. Également, au cours des dernières années, des débitmètres ont été installés sur chacune des conduites d'air de 10 pouces dans le but de mesurer le débit d'air qui est injecté dans chacun des dessableurs. Ces débitmètres seront reliés à la salle de contrôle dans le but de permettre l'ajustement de l'ouverture des nouvelles vannes de contrôle.

Un appel d'offres public a été lancé le 10 juin 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juillet 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Deux addenda ont été émis soit le 30 juin pour des modifications aux plans et devis et le 6 juillet pour des questions/réponses. Le montant des contingences a été fixé à 10%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux suivants seront réalisés :

- Installer une conduite d'air comprimé d'instrument en cuivre de 1/2" de diamètre de type K d'approximativement 750' de longueur;
- Fabriquer et installer quatorze (14) ensembles de réducteurs et de vannes ;
- Enlever la tuyauterie en acier inoxydable récemment installée sur la conduite d'air;
- Réinstaller la conduite d'air en acier;
- Modifier quatorze (14) conduites d'acier de 10" de diamètre;
- Ré-isoler la tuyauterie d'acier des quatorze (14) conduites dont l'isolation aura été enlevée dans le cadre de ce projet;
- Fournir et installer quatorze (14) ensembles régulateur/filtre/manomètre;
- Effectuer tous les raccordements pneumatiques aux quatorze (14) vannes de contrôle;
- Effectuer tous les travaux d'automatisation ;
- Effectuer tous les travaux électriques;
- Effectuer la mise en service de toutes les composantes.

JUSTIFICATION

L'aération des dessableurs et leurs canaux est un paramètre d'opération important pour s'assurer que le sable (>150 microns) précipite dans les dessableurs tel que conçu à l'origine.

Le contrôle du débit d'air dans les dessableurs est très difficile voir impossible avec les vannes actuelles et l'enlèvement du sable n'est donc pas optimal dans les dessableurs.

L'ajustement adéquat du débit d'air permettra de plus d'éviter que les flocs de boue organique se déposent dans les dessableurs et ainsi endommager les équipements et les infrastructures. Les nouvelles vannes permettront d'ajuster l'aération afin d'optimiser le dessablage et la décantation des boues et ceci aura pour effet de diminuer les volumes de sable recueilli dans le canal des décanteurs et donc les coûts d'entretien, de nettoyage et de disposition du sable.

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six ont déposé une soumission. Un preneur de document a été identifié comme sous-traitant.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Filtrum inc.	211 439,03 \$	21 143,90 \$	232 582,93 \$
2. Groupe Mécano inc. inc.	217 026,81 \$	21 702,68 \$	238 729,49 \$
3. Mécanique CNC (2002) inc.	234 549,00 \$	23 454,90 \$	258 003,90 \$
4. Socomec industriel inc.	254 932,92 \$	25 493,29 \$	280 426,21 \$
5. Industro-Tech inc.	313 404,60 \$	31 340,46 \$	344 745,06 \$

6. Mécanique Électrique CMPL inc.	424 717,65 \$	42 471,76 \$	467 189,41 \$
Estimation interne des professionnels	348 201,79 \$	34 820,18 \$	383 021,97 \$
Coût moyen des soumissions reçues			303 612,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			30,54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			234 606,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			100,87%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(150 439,04 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-39,28%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			6 146,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,64%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 39,28 % par rapport à l'estimation interne.

L'écart de coûts peut s'expliquer par les raisons suivantes:

1. À l'article 1.2 « Installer une nouvelle conduite d'air comprimé d'approximativement 750' en cuivre rigide de type K de 1/2" ». Il y a une différence de 30 600 \$ entre le prix soumis par Filtrum et l'estimé de la Ville. Après analyse, il apparaît que le prix estimé par la Ville pourrait être réduit de 30 600 \$, et ce, en réduisant le nombre d'hommes et de jours pour effectuer les travaux;

2. À l'article 1.3 du bordereau des prix « Travaux de plomberie pour modifier la conduite d'air de 10" alimentant en air les canaux des dessableurs de 1 à 14». Il y a une différence de 58 050 \$ entre le prix soumis par Filtrum et l'estimé de la Ville. Après analyse de l'estimation de la Ville et aussi selon les prix soumis par les six entrepreneurs, il nous apparaît que le prix soumis par Filtrum pour cet article est nettement plus bas que les autres soumissionnaires et aussi du prix estimé par la Ville. Nous considérons que le prix estimé par la Ville est approprié et nous ne pouvons expliquer le prix soumis par Filtrum;

3. À l'article 3.0 « Travaux d'automatisation et de communication - Cahier 13A ». Il y a une différence de 19 000 \$ qui sépare l'estimé de Ville et le prix soumis par Filtrum. Après vérification, il apparaît que l'estimé de de la Ville pour cet article pourrait être réduit au prix soumis par Filtrum puisque le temps de montage du panneau ainsi que le nombre de modules d'entrées/sorties a été surestimé.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Filtrum inc. pour la somme de sa soumission, soit 232 582,93 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Filtrum inc. 430, rue des Entrepreneurs Québec (Québec) - no de licence 8231 -3610-35. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 2 juillet 2015 avec sa soumission.

Même si les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, Filtrum inc. détient son attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système de contrôle de débit

d'air dans les canaux des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 232 582, 93 \$ taxes incluses ou 212 379,22 \$ net de ristournes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra d'obtenir de précieuses informations et données sur les débits d'air injectés dans les dessableurs et de contrôler les vannes qui ajustent le débit d'air. Ces données permettront d'optimiser le processus et de réduire les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: août 2015

Fin des travaux: 15 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-20

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-07-20**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-21



Dossier # : 1156206001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Edilbec Construction inc. pour effectuer des travaux de réaménagement de l'atelier mécanique du Complexe Environnemental Saint-Michel - Autoriser une dépense totale de 1 456 681,51 \$ taxes, contingences et incidences incluses – Appel d'offres 5761, contrat no. 13961 (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 456 681,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de l'atelier mécanique du Complexe Environnemental Saint-Michel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Edilbec Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 266 679,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5761;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 09:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156206001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Edilbec Construction inc. pour effectuer des travaux de réaménagement de l'atelier mécanique du Complexe Environnemental Saint-Michel - Autoriser une dépense totale de 1 456 681,51 \$ taxes, contingences et incidences incluses – Appel d'offres 5761, contrat no. 13961 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) offre un service d'atelier mécanique qui a pour objectif d'inspecter, d'entretenir et de réparer les véhicules lourds et légers de la Ville de Montréal. Depuis 2008, l'atelier mécanique du centre opérationnel du Complexe Environnemental Saint-Michel (C.E.S.M.) se spécialise dans l'entretien et la réparation des équipements de levage dans le but de créer un centre spécialisé des appareils de levage assujettis aux normes CSA. L'atelier est situé au 2235 Michel-Jurdant dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension et offre ses services à tous les arrondissements de l'ancienne Ville et à quelques-uns des ex-banlieues.

Depuis janvier 2013, le volume d'achalandage associé à l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage a augmenté de 50 véhicules créant ainsi une surutilisation des équipements existants. Au total, la SMRA répond à plus de 180 appareils diversifiés annuellement. Pour répondre aux besoins du client et au bon fonctionnement de l'atelier, il est essentiel de réaménager les espaces et ajouter de nouveaux équipements. Ce projet aura aussi comme objectif de permettre une organisation du travail et un environnement plus sécuritaire. L'installation de lignes de vie pour les travaux en hauteur, de ponts roulants, de vérins supplémentaires et d'autres équipements d'atelier vendront améliorer grandement la santé et la sécurité des travailleurs de cet atelier.

Un appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 25 mai au 6 juillet 2015.

La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité de la soumission est de 120 jours. Durant l'appel d'offres public trois addendas ont été émis afin de préciser certains travaux tels qu'ajouter un équipement de protection, reporter la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles

à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les travaux demandés.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2015-06-04	Prolongement des dates limites pour prendre rendez-vous et visiter l'atelier mécanique.
2	2015-06-18	Report de la date limite du dépôt des soumissions au 6 juillet 2015. Ajout de fourniture et installation de six potences murales pour protection anti-chute. Clarification des questions relatives à l'ensemble du projet.
3	2015-06-29	Clarification des questions relatives à la mécanique et aux équipements de levage.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées comme suit : les 3, 4, 5, 8, 10 et 11 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1063 – 2 juillet 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Gémel Inc. pour les services en ingénierie (structure, génie civil, mécanique et électrique) et à la firme Simard architecture pour les services en architecture dans le cadre de l'aménagement de l'atelier mécanique CESM. - Dépense totale de 85 150,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-12338 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Edilbec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement de l'atelier mécanique, notamment :

- L'installation de nouveaux équipements de levages lourds ainsi que les équipements.
- L'installation d'un système de captation de gaz à la source.
- La mise au point des systèmes de ventilation et chauffage existants.
- L'installation d'un intercepteur d'huile.
- L'installation de potences murale pour la protection anti-chute.
- La construction d'une dalle de béton avec des ancrages pour véhicule.
- La mise aux normes des locaux en vertu du code national du bâtiment.

Les travaux touchant l'extérieur du bâtiment seront exécutés dès le début des travaux en septembre pour éviter les conditions d'hiver et mieux gérer les imprévus. Le réaménagement intérieur se fera par la suite jusqu'en décembre.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 16 preneurs du cahier des charges dont 9 ont soumissionné, tous conformes. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

À noter que parmi eux, trois s'avèrent être des entrepreneurs spécialisés et les 4 autres avaient un carnet de travail complet pour l'année 2015.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Edilbec construction inc.	1 101 460,50 \$	165 219,08 \$	1 266 679,58 \$
Procova inc.	1 216 435,50 \$	182 465,33 \$	1 398 900,83 \$
Afcor construction inc.	1 217 307,27 \$	182 596,09 \$	1 399 903,36 \$

4 9006-9311 Québec INC (Devcor 1994)	1 242 767,07 \$	186 415,06 \$	1 429 182,13 \$
Construction D.L.T. (2014) inc.	1 265 287,23 \$	189 793,08 \$	1 455 080,31 \$
Anjalec construction inc.	1 267 659,16 \$	190 148,87 \$	1 457 808,03 \$
Ardec construction inc.	1 291 169,25 \$	193 675,39 \$	1 484 844,64 \$
Axiome construction inc.	1 329 111,00 \$	199 366,65 \$	1 528 477,65 \$
Construction Sojo inc.	1 402 291,32 \$	210 343,70 \$	1 612 635,02 \$
Estimation des professionnels (\$)	1 240 853,20 \$	186 127,98 \$	1 426 981,18 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 448 167,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100			14,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute - la plus basse)			345 955,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			27,31 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (\$) (la plus basse conforme - estimation des professionnels)			-160 301,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) ((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation) x 100			-11,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			132 221,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			10,44 %

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation a été effectuée par la firme engagée dans le cadre de ce projet (Gémeil).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 426 981,18 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -160 301,61 \$ (-11,23 %). Cet écart est visible notamment au chapitre 14 qui correspond au matériel de manutention mécanique dont les professionnels ont surévalué les coûts des équipements et leur installation. Le coût moyen des soumissions reçues est de 1 448 167,95 \$, ce qui représente un écart de 14,33 % avec la plus basse conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 345 955,44 \$, soit à 27,31 %. L'estimation des professionnels externes est légèrement supérieure à la moyenne des soumissions. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels, en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la moyenne des soumissions est considéré comme négligeable.

L'analyse des soumissions, faite par les professionnels externes, démontre qu'Edilbec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de réaménagement de l'atelier mécanique du C.E.S.M. à cette compagnie.

La compagnie Edilbec Construction inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Edilbec Construction inc. n'a pas à obtenir une

attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Par ailleurs, la compagnie détient tout de même une autorisation de l'AMF depuis le 15 janvier 2015 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 266 679,58 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 190 001,94 \$ (15 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Les travaux prévus aux incidences concernent principalement les travaux temporaires d'accès, les coûts de contrôle qualitatif des matériaux et les expertises supplémentaires notamment pour les sols contaminés. Le montant à autoriser totalise 1 456 681,51 \$, incluant contingences, incidences et taxes et il est détaillé en pièce jointe.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI.

Cette dépense sera assumée à 75,205 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à Edilbec Construction inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin que les travaux soient terminés avant le 31 décembre 2015. Rappelons que certains travaux se feront à l'extérieur et que les conditions d'hiver seront contraignantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13961 - Mandat : 17145-1-001

Octroi du contrat au CG :	Août 2015
Réalisation des travaux	Septembre à décembre 2015
Réception provisoire :	Janvier 2016
Réception définitive	Janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Serge BRANCONNIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shiara CHAPARRO
Conceptrice des aménagements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-22

Carlos MANZONI
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur de direction par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
en remplacement de :
M. Jacques Ulysse
Directeur de service par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière
(du 15 au 26 juillet 2015)

Approuvé le : 2015-07-23

Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1156486002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 211 791,20 \$ à Sade Canada Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du collecteur, de la conduite d'eau secondaire, de voirie et de chemisage d'une partie du collecteur dans la rue Larivière entre les rues d'Iberville et Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 304 036,93 \$ (appel d'offres public n°. VMP-15-010 – 6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 304 036,93 \$, taxes incluses, pour réaliser des travaux de reconstruction du collecteur, de la conduite d'eau secondaire, de voirie et de chemisage d'une partie du collecteur dans la rue Larivière entre les rues d'Iberville et Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au plus bas soumissionnaire Sade Canada Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 211 791,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-15-010;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 75% par l'agglomération et 25% par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-24 16:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156486002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 211 791,20 \$ à Sade Canada Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du collecteur, de la conduite d'eau secondaire, de voirie et de chemisage d'une partie du collecteur dans la rue Larivière entre les rues d'Iberville et Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 304 036,93 \$ (appel d'offres public n°. VMP-15-010 – 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de reconstruction et de réfection du collecteur d'égout de la rue Larivière s'inscrivent dans le secteur d'intervention «JTI-MacDonald», partie intégrante du projet du pôle Frontenac.

Dans le cadre du plan de réaménagement de la rue Ontario, l'opportunité de faire passer la circulation de camions provenant de l'industrie JTI-Macdonald sur leur terrain où la Ville a une servitude pour un égout collecteur est regardée afin de diminuer le trafic de camions sur des rues locales. La désuétude de l'égout collecteur oblige son remplacement avant de permettre la circulation de véhicules lourds sur la rue Larivière.

En 2014, le Service de l'eau mandate le Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exécution des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non-applicable

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Sade Canada Inc., au montant total de 1 211 791,20 \$ taxes incluses, afin de réaliser des travaux de reconstruction du collecteur, de la conduite d'eau secondaire, de voirie et de chemisage d'une partie du collecteur dans la rue Larivière entre les rues d'Iberville et Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie. En plus d'assurer la pérennité des infrastructures, ces travaux permettront à terme, au tronçon de la rue Larivière entre les rues d'Iberville et Dufresne, d'accueillir de la circulation lourde, réduisant le camionnage dans les rues locales du secteur.

Une contingence de 10% du montant total a été prévue au bordereau de la soumission puisqu'il s'agit d'infrastructures existantes et que les imprévus peuvent survenir en cours de

projet.

Les travaux incidents pourraient être requis et sont décrits dans le document des incidences et ristournes joint au dossier.

Le 23 juin 2015, l'appel d'offres public du projet a été annoncé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. Durant la période d'appel d'offres, treize (13) entreprises se sont procuré le cahier des charges, six (6) ont déposé des soumissions, la liste des commandes est jointe au dossier. Cela correspond à un taux de réponse de 46 %. L'ouverture des offres a eu lieu le 13 juillet 2015. Parmi les six (6) soumissions déposées, trois (3) sont conformes et trois (3) sont non conformes en raison de documents manquants, la liste de vérification des documents de soumission est jointe au dossier.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres, le 9 juillet 2015, ayant pour objet la *clarification concernant les réfections de coupe du projet*.

L'émission de cet addenda n'a eu aucun impact sur la date de dépôt des soumissions.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions, ce qui porte la validité au 10 novembre 2015.

JUSTIFICATION

En plus d'être non conformes, les soumissions déposées par les entreprises Aménagement Côté Jardin Inc. et Les Entrepreneurs Bucaro Inc. comprennent des erreurs de calcul. Le tableau suivant présente l'analyse des soumissions:

Firmes soumissionnaires	Conformité des soumissions	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sade Canada Inc.	Conforme	1 101 628, 36 \$	110 162, 84 \$	1 211 791, 20 \$
Excavation Loiselle Inc.	Conforme	1 198 381, 67 \$	119 838, 17 \$	1 318 219, 84 \$
Les entreprises Claude Chagnon Inc.	Conforme	1 463 701, 31 \$	146 370, 13 \$	1 610 071, 44 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	Non conforme	1 531 877, 24 \$	153 187, 72 \$	1 685 064, 97 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	Non conforme	1 573 533, 48 \$	157 353, 35 \$	1 730 886, 83 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	Non conforme	1 652 727, 27 \$	165 272, 73 \$	1 818 000, 00 \$
Dernière estimation réalisée	n/a	1 654 333, 60 \$	165 433, 36 \$	1 819 766, 96 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)				1 380 027, 49 \$
Écart ente la moyenne des soumissions conformes et la plus basse soumission conforme (%)				15,97 %

$\left(\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse soumission conforme}}{\text{la plus basse soumission conforme}} \right) \times 100$	
Écart entre la plus haute soumission conforme et la plus basse soumission conforme (\$) (la plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme)	398 280, 24 \$
Écart entre la plus haute soumission conforme et la plus basse soumission conforme (%) $\left(\frac{\text{la plus haute soumission conforme} - \text{la plus basse soumission conforme}}{\text{la plus basse soumission conforme}} \right) \times 100$	33 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse soumission conforme - estimation)	- 607 975, 76 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) $\left(\frac{\text{la plus basse soumission conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}} \right) \times 100$	-33%
Écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme (\$) (la deuxième plus basse soumission conforme - la plus basse soumission conforme)	106 428, 64 \$
Écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme (%) $\left(\frac{\text{la deuxième plus basse soumission conforme} - \text{la plus basse soumission conforme}}{\text{la plus basse soumission conforme}} \right) \times 100$	9%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Sade Canada Inc. est 33% (607 975,76 \$) plus basse que l'estimation des professionnels.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels mandatés par la Ville se retrouve principalement au niveau des prix proposés pour les travaux de gestion des sols contaminés ainsi que les travaux de réhabilitation de la conduite d'égout par le plus bas soumissionnaire conforme.

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Sade Canada Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 1 211 791, 20 \$.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Sade Canada Inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 8 juin 2015.

Les validations requises à l'effet que Sade Canada Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ont été faites le 12 juin 2015.

Le plus bas soumissionnaire, Sade Canada Inc., a joint avec sa soumission l'attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) autorisant l'entrepreneur à conclure un contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 304 036,93 \$. Ce montant comprend la valeur des travaux de l'entrepreneur Sade Canada Inc, de 1 101 628,36 \$, des contingences de 110 162,84 \$, ainsi que des dépenses incidentes de 92 245,73 \$, taxes incluses. Le tableau de calcul des incidences et ristournes est joint au dossier.

La dépense totale de 1 304 036,93 \$ taxes, contingences et incidences inclus soit un coût net de 1 190 759,53 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera financé par le Service de l'eau.

La répartition de la totalité des travaux est de 75 % agglomération et 25 % ville centrale.

75 % agglomération: 893 981,09 \$ net

25 % ville centrale: 296 778,44 \$ net

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non-applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé avant le mois de septembre 2015, les travaux seront retardés et risquent de ne pas être complétés en 2015.

Le report des travaux en 2016 risque d'engendrer un conflit de circulation et d'entraves avec les travaux prévus dans le cadre du projet du pôle Frontenac sur la rue Ontario durant la même période.

La complétion des travaux d'infrastructures au niveau de la rue Larivière en octobre 2015 permettrait, à terme, de faire passer la circulation de camions lourds provenant de l'industrie JTI-Macdonald par la rue Larivière, réduisant ainsi tout conflit avec les entraves prévues sur la rue Ontario en 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux année 2015 de septembre à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick CHALOUHI
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2015-07-22



Dossier # : 1153456003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Coffrage Alliance Itée pour les travaux d'aménagement d'une cour de pratique à la caserne de pompiers n° 71 située au 5500, chemin du Bois-Franc, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 2 553 846,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5785 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 553 846,78 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'une cour de pratique à la caserne de pompiers n° 71 située au 5500, chemin du Bois-Franc, arrondissement Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Coffrage Alliance Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 441 333,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5785);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 08:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153456003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Coffrage Alliance Itée pour les travaux d'aménagement d'une cour de pratique à la caserne de pompiers n° 71 située au 5500, chemin du Bois-Franc, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 2 553 846,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5785 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 71 a été construite en 1969 et est située au 5500, chemin du Bois-Franc, arrondissement Saint-Laurent. Depuis sa construction le bâtiment et son site ont subi peu d'interventions.

Un centre de formation pour desservir l'ouest de l'Île est identifié au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Suite à une recherche de site, il en ressort que l'emplacement de la caserne de pompiers n° 71 est le meilleur choix pour offrir les activités de formation. La superficie du site permet d'y aménager les différents plateaux de formation requis pour les activités d'apprentissage et de maintien des compétences des pompiers.

Au début de 2015, une première série de travaux a permis d'aménager une partie du bâtiment afin d'offrir la formation d'autosauvetage d'un pompier en situation de détresse (RIC 2).

Le présent projet consiste à réaliser des travaux de construction d'une cour de pratique pour la simulation d'interventions en sécurité incendie. Les aménagements devront permettre la manœuvre des camions à proximité de bornes fontaine, de bassins pour l'opération des boyaux et d'une structure d'entraînement. Cette dernière est un assemblage de modules en acier polyvalents destinés à la tenue de différents programmes de formation. Il est à noter, qu'aucun feu ne sera allumé sur le site.

Une phase subséquente permettra de compléter les installations pour le centre de formation et de rénover le bâtiment.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 et divers projets. Une évaluation de l'état du bâtiment de son site a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux pour l'aménagement d'une cour de pratique.

L'appel d'offres public a été publié le 15 juin 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 juillet 2015. Trois addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-06-26	Précisions aux plans et devis
2	2015-06-29	Précisions aux plans et devis
2	2015-07-06	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions

L'accès au site est libre et celui-ci a pu être visité en tout temps par les soumissionnaires, pendant les heures normales de travail.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0070 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 et divers projets.

CE15 0167 - 4 février 2015 - Autoriser une dépense de 243 077,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de locaux de formation à la caserne de pompiers n° 71.

CG08 0657 - 18 décembre 2008 - Adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 22 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et 8 ont déposé leur soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, figure la firme d'architecte attitrée au projet et deux firmes qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. Les 11 entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Coffrage Alliance Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux à la caserne de pompiers n° 71.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à la construction :

- d'un réseau complet d'aqueduc et de bornes-fontaines;
- d'un réseau complet de drainage pluvial incluant la rétention des eaux;
- d'un système complet servant à l'entraînement pour l'utilisation des camions-pompes incluant un réservoir souterrain et un bassin de captation des eaux en béton;
- du pavage;
- d'une dalle structurale pour l'installation d'une structure d'entraînement de trois étages;
- des systèmes électromécaniques.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Les huit soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Coffrage Alliance Itée	2 122 898,40	318 434,76	2 441 333,16
Charex Inc.	2 308 671,56	346 300,73	2 654 972,29
Procova Inc.	2 310 997,50	346 649,63	2 657 647,13
Les Construction et pavage Jeskar inc.	2 382 003,65	357 300,55	2 739 304,20
Trempro construction inc.	2 495 102,37	374 265,36	2 869 367,73
9052-1170 Québec inc.	2 997 000,00	449 550,00	3 446 550,00
SGC BPF	3 214 815,98	482 222,40	3 697 038,38
Axiome Construction inc.	3 610 215,00	541 532,25	4 151 747,25
Estimation des professionnels externes (\$)	2 364 869,04	354 730,36	2 719 599,40
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			3 082 245,02
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			26,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			1 710 414,09
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			70,06 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-278 266,24
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-10,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			213 639,13
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			8,75 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 2 719 599,40 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 278 266,24 \$ (-10,23 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 02 – Aménagement du terrain.

Le coût moyen des soumissionnaires est de 3 082 245,02 \$ ce qui représente un écart de 26,25 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 710 414,09 \$, soit 70,06 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Coffrage Alliance Itée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Coffrage Alliance Itée, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Coffrage Alliance Itée, doit obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF (voir l'autorisation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 441 333,16 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 112 513,62 \$ (4,6 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire.

Le montant à autoriser totalise 2 553 846,78 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la prévention de la pollution pendant les travaux de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle de l'érosion et de la sédimentation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des activités de formation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13823 - Mandat : 15211-2-022

Octroi du contrat au CG :	août 2015
Réalisation des travaux :	septembre 2015 à février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-22

Carlos MANZONI
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
En remplacement de :
M. Jacques Ulysse
Directeur de service par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière
(du 15 au 26 juillet 2015)

Approuvé le : 2015-07-23

Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1156342001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 187 766,31 \$ et autoriser un transfert de 200 000,00 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour un total de 387 766,31 \$ taxes incluses, dans le cadre de la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75 (3095) située au 40 avenue Saint-Just dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Quadrax & Associés EG (CG14 0195) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 860 480,70 \$ à 7 248 247,01 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 187 766,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'autoriser le transfert d'une somme de 200 000,00 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre de la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'accorder à Quadrax & Associés EG (CG14 0195) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 6 860 480,70 \$ à 7 248 247,01 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 17:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156342001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 187 766,31 \$ et autoriser un transfert de 200 000,00 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour un total de 387 766,31 \$ taxes incluses, dans le cadre de la réalisation de travaux de reconstruction à la caserne de pompiers n° 75 (3095) située au 40 avenue Saint-Just dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Quadrax & Associés EG (CG14 0195) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 860 480,70 \$ à 7 248 247,01 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 75 est située au 40, avenue Saint-Just dans l'arrondissement d'Outremont.

En mai 2014, un contrat de travaux de reconstruction de la caserne de pompiers n° 75 d'une valeur de 6 860 481 \$ a été octroyé à Quadrax & Associés EG. Les contingences prévues pour ce projet respectaient la moyenne des contingences pour un projet de ce type, soit de 15 %. Le chantier a débuté le 9 juin 2014 et l'avancement de celui-ci est présentement à 90 %. Les contingences sont présentement à tout près de 100 % engagées.

Au contrat, il était prévu de retirer 2 réservoirs de mazout, car ils avaient été décelés sur des plans d'archives. Lors des travaux d'excavation au début du mois d'octobre 2014, 3 réservoirs supplémentaires, dont un percé, ont été retrouvés. Des hydrocarbures étaient dispersés dans le sol. Des travaux de tout près de 230 000 \$ en décontamination ont été nécessaires. À cela s'ajoute un milieu urbain dense qui complique l'accès et le nettoyage du site ainsi que les matériaux de remblais non utilisables, car trop argileux et contaminés. Les contingences ont aussi été utilisées pour des modifications attribuables aux conditions de chantier, à la conservation de la tour à boyaux, à la récupération des éléments de bois et aux travaux civils. La fin contractuelle de ce chantier est prévue pour le 1er décembre 2015.

À ce point, une estimation des travaux à venir a été faite par l'entrepreneur avec l'approbation des professionnels. La totalité des contingences sera écoulee. La majoration de contrat permettra de terminer le chantier dans sa totalité. Le montant total de la dépense sera majoré de 7 415 067,90 \$ à 7 602 834, 21 \$, incluant les taxes, contingences et incidences. Cela représente une augmentation de 6 %.

Comme les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût des travaux, une hausse de ce coût entraîne inévitablement une augmentation des honoraires. En conséquence, le solde du budget maximal des honoraires prévu à leur contrat ne permettra pas aux professionnels externes de terminer la surveillance du chantier. La majoration du contrat d'honoraires professionnels fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel (numéro 1156342002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0248 - 29 mai 2014 - d'accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés pour la surveillance des travaux et le suivi de chantier de la reconstruction de la caserne de pompiers n° 75, incluant la conservation et la restauration de la tour à boyaux - Dépense totale de 307 303,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13505 (1 soum.)

CG14 0195 - 1er mai 2014 - d'accorder un contrat à Quadrax & Associés EG pour la réalisation de travaux de reconstruction de la caserne de pompiers n° 75, incluant la conservation et la restauration de la tour à boyaux, située au 40 avenue Saint-Just dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 7 415 067,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5699 (10 soum.)

CE12 2036 - 12 décembre 2012 - d'approuver un projet de convention de cession entre Pierre Delisle architecte et Archipel architecture inc., auquel interviennent la Ville de Montréal, SDK et associés inc. et Génivar inc., par lequel Pierre Delisle architecte cède à Archipel architecture inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels pour la mise aux normes de la caserne 75 (CE11 0173), selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.

CE12 1560 - 19 septembre 2012 - d'approuver le scénario de la déconstruction de la caserne de pompiers n° 75 et la construction d'une nouvelle caserne sur le même site, à la suite à l'étude comparative entre une rénovation majeure et une construction neuve.

CG12 0290 - 23 août 2012 - d'autoriser la cession des ententes-cadres pour les services professionnels conclues avec le Syndic de l'actif de Énergénie inc. en faveur de la firme Génivar inc. et approuver à cette fin le projet de convention de cession auquel intervient M. Pierre Delisle, architecte, SDK et associés inc. et la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions pour le reste de l'entente.

CE12 1327 - 8 août 2012 - de prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur le site de la caserne d'Outremont (30-40, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

CE11 0173 - 17 février 2011 - d'approuver un projet de convention par lequel Pierre Delisle architecte, Énergénie et SDK et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la mise à niveau et la mise aux normes de la caserne 75, pour une somme maximale de 423 679,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11421, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE09 1027 - 9 juin 2009 - d'approuver la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction à Quadrax & Associés EG pour terminer les travaux de reconstruction de la caserne de pompiers n° 75. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Pendant le processus des travaux, il a été découvert au début du mois d'août 2014, 3 réservoirs de mazout ainsi qu'un niveau élevé d'hydrocarbures dans le sol. À la suite de cette découverte, voici les changements qui ont été faits, compte tenu des conditions de chantier :

- enlèvement des réservoirs supplémentaires (3);
- pompages des huiles-mazout;
- étalement de feuilles absorbantes;
- tamisage des sols contaminés lourds;
- remplacement des matériaux de remblai .

La découverte ci-dessus mentionnée fait en sorte que les conditions du présent chantier sont exceptionnelles. Les inspections visuelles et les recherches exploratoires faites par les professionnels lors de la phase des plans et devis ne permettaient pas de déceler les problématiques vécues lors du chantier.

En plus de cette découverte de 3 réservoirs supplémentaires ainsi que des sols contaminés, les frais de contingences ont couvert des suppléments liés aux conditions de chantier, à la conservation de la tour à boyaux, à la récupération des éléments de bois et aux travaux civils.

Des économies ont été réalisées dans les dépenses incidentes telles que les dépenses générales, les télécommunications, le déménagement et l'achat de mobilier ce qui permet le transfert d'une partie de cette somme aux dépenses contingentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant du contrat initial de Quadrax & Associés EG , en le portant de 6 860 480,70 \$ à 7 248 247,01 \$, taxes et contingences incluses, soit un transfert de 200 000,00 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes et une majoration de contrat de 187 766,31 \$. Cela représente une augmentation de 6 %.

Les travaux contingents ci-dessus mentionnés sont des dépenses en immobilisation. Ils sont assumés à 100 % par l'Agglomération. (Voir tableau ci-dessous).

Dépenses totales du projet	Coûts des travaux	Répartition dépenses en immobilisation seulement
Dépenses en immobilisation - Portion assumée par l'agglomération	387 766,31 \$	100 %

Note : les montants incluent les taxes

Montant initial du contrat :	5 965 635,39 \$
Contingences du contrat (15%)	894 845,31 \$
Montant initial du contrat :	5 965 635,39 \$
Contingences après augmentation (21.5%)	1 282 611,62 \$

Note : les montants incluent les taxes.

Le montant des incidences sera réduit de 554 587,20 \$ à 354 587,20 \$ taxes incluses. Cela

représente une diminution de 36 %. (voir tableau ci-bas).

Dépenses incidentes	Budget avant taxes	
	prévu	réel
Dépenses générales	208 228,78 \$	63 277,92 \$
Laboratoire	189 125,82 \$	189 125,82 \$
Déménagement	10 000,00 \$	6 000,00 \$
Nouveau mobilier	50 000,00 \$	35 000,00 \$
Télécommunication	25 000,00 \$	15 000,00 \$
Total	482 354,60 \$	308 403,74 \$

Le montant total de la dépense sera majoré de 7 415 067,90 \$ à 7 602 834,21 \$, incluant les taxes, contingences et incidences.

Présentement, les contingences sont utilisées à 87 % et les dépenses incidentes à 13 %.

Le projet est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI 2015-2017) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette caserne vise l'accréditation LEED NC OR pour construction neuve, conformément à la politique de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Laisser les travaux inachevés, notamment en électromécanique, rendrait le bâtiment non utilisable et causerait des problèmes d'opération pour le SIM. De plus, si les travaux ne sont pas complétés, des frais supplémentaires de location et de déménagement seront à défrayer par la Ville. Pendant les travaux, les pompiers habitent dans des roulottes temporaires sur un site prêté par l'arrondissement d'Outremont.

Cette augmentation de contrat est nécessaire pour terminer les travaux. Autrement, il sera impossible de prendre possession de la caserne de pompiers n° 75.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche est installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13424 - Mandat : 16231-2-001

Augmentation du contrat de construction au CG :	août 2015
Réalisation des travaux :	août - décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2015-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

Approuvé le : 2015-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
En remplacement de :
M. Jacques Ulysse
Directeur de service par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
(du 27 juillet au 2 août 2015)

Approuvé le : 2015-07-27

**Dossier # : 1154822054**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 920 074,75 \$, taxes incluses (majoration du contrat de 890 074,75 \$ + incidences de 30 000,00 \$) pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale située sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Berri et Saint-Hubert, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 223102 accordé à Entreprises C.& R. Ménard inc. (CM14 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 924,02 \$ à 9 094 998,77 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 920 074,75 \$, taxes incluses, (entente de majoration du contrat de 890 074,75 \$ + incidences de 30 000,00\$) pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale située sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Berri et Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal ;
2. d'accorder à Entreprises C. & R. Ménard inc., la majoration de son contrat 323102 (CM14 0386) à cette fin, pour une somme maximale de 890 074,75\$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 924,02 \$ à 9 094 998,77 \$, taxes incluses ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-28 08:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 920 074,75 \$, taxes incluses (majoration du contrat de 890 074,75 \$ + incidences de 30 000,00 \$) pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale située sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Berri et Saint-Hubert, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 223102 accordé à Entreprises C.& R. Ménard inc. (CM14 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 924,02 \$ à 9 094 998,77 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a planifié des travaux de réfection et de reconstruction des conduites d'eau secondaire, d'égout unitaire, de la chaussée, des trottoirs, du mail central et de l'éclairage dans le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Urbain, la rue Resther et la rue Bibaud, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (CM14 0386).

Le contrat initial a été octroyé le 28 avril 2014 aux Entreprises C.& R. Ménard inc. par le conseil municipal au montant 8 204 924,02 \$, taxes incluses.

Les travaux prévus dans le contrat comprennent notamment des travaux de réfection et de reconstruction des conduites d'eau secondaire, d'égout unitaire, de la chaussée, des trottoirs, du mail central et de l'éclairage sur les infrastructures du boulevard St-Joseph.

Les travaux du contrat initial sont complétés à l'exception des travaux toujours en cours sur le boulevard Saint-Joseph, entre Saint-Hubert et Saint-Denis, depuis mai 2015. Le degré d'avancement sur ce boulevard est de 40%.

Lors de la planification de ces travaux en 2012, la Direction de l'eau potable (DEP) a pris la décision de ne pas faire d'intervention sur la conduite principale située dans le tronçon du boulevard St-Joseph, considérant son âge et l'absence d'historique de bris. L'octroi du contrat a donc eu lieu sans la participation de la DEP.

Cependant, en 2013, il y a eu un bris sur cette conduite à l'ouest de Saint-Denis, dans une période de grand froid. Le bris a été réparé et la conduite a été remise en service. En janvier dernier, un deuxième bris est survenu dans des conditions similaires de froid intense dans l'intersection du boulevard St-Joseph et la rue Berri. Après ce dernier événement, la DEP a procédé à une analyse de la conduite selon les critères d'intervention du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), et il n'était toujours pas nécessaire de reconstruire la conduite, la DEP a donc maintenu sa recommandation de ne pas faire de travaux majeurs.

Lors des premières étapes des travaux par l'entrepreneur en mai 2015, une nouvelle fuite a été constatée sur cette conduite, près de la rue St-Hubert. Devant cette situation, la DEP estime maintenant qu'il est souhaitable d'effectuer les travaux de remplacement d'une section de 260 m de la conduite principale par l'entrepreneur déjà sur place. Ces travaux ne sont pas prévus au contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0386 - 28 avril 2014 - Accorder un contrat à Entreprises C.& R. Ménard Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, des conduites d'eau secondaires, de la chaussée, des trottoirs, du mail central et de l'éclairage dans le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Urbain, la rue Resther et la rue Bibaud. Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2013 - Réseau artériel). Dépense totale de 9 519 424,02 \$ (contrat: 8 204 924,02 \$ + incidences: 1 314 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223102 - 6 soumissionnaires (1144822015)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 890 074,75 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale de 400 mm de diamètre (16 po), sur 280 m sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ces travaux additionnels comprennent, entre autres :

- l'abandon de la conduite existante sur une longueur de 260 m;
- la démolition de 2 chambres de vannes existantes et 1 chambre de raccord existante;
- la construction de 3 chambres de vannes et d'une chambre de vidange;
- la construction d'une nouvelle conduite du côté sud de Saint-Joseph, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux planifiés par le SIVT, il s'avère judicieux de remplacer cette conduite principale car une intervention unique et concertée de remplacement des infrastructures réduit les nuisances aux riverains et usagers de la route et présente des économies pour la Ville.

L'ajout des nouveaux travaux au contrat initial n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci pour permettre la réfection du boulevard St-Joseph.

Une estimation des coûts pour le remplacement de la conduite a été réalisée par les professionnels de la Division de la gestion des projets et de l'économie de la construction (DGPEC) du SIVT au montant de 923 224,84 \$, taxes incluses.

Les Entreprises C.& R. Ménard inc. propose d'effectuer les travaux pour un montant de 890 074,75 \$, taxes incluses, soit un écart de -33 150,09 \$ ou de -3,59%. L'explication de cet

écart se retrouve dans l'intervention de la DGPÉC.

Ce montant est basé sur des prix compétitifs soumis par le contractant, Les Entreprises C.& R. Ménard inc., et sur les coûts de travaux similaires. À ce jour, nous ne prévoyons pas de majorations subséquentes à ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses additionnelles prévues pour compléter les nouveaux travaux totalisent 890 074,75 \$ taxes incluses, incluant un montant de 809 158,86 pour les travaux et un montant de 80 915,89 \$ pour les contingences, soit 10% du coût des travaux.

Le contrat initial de 8 204 924,02\$ taxes incluses, est donc augmenté de 890 074,75 \$, soit de 10,85 %, le portant ainsi à 9 094 998,77 \$, taxes incluses.

La dépense totale est donc de 920 074,75 \$ (taxes incluses) car en plus de la majoration du contrat, un montant de 30 000,00\$, taxes incluses, est requis pour couvrir les dépenses incidentes qui comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des sols excavés.

Cette dépense totale, au coût net de 840 150,88 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2015-2017 de la DEP et sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'approvisionnement en eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le coût des travaux additionnels de 840 150,88\$ est admissible à une subvention estimée à 672 120,71 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 168 030,17 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le sommaire de la répartition de ces coûts est présenté au tableau «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources et contribue à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc, le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la conduite principale à même le contrat en cours évitera des entraves futures dans un secteur nouvellement réaménagé et de reconstruire la chaussée. Le remplacement simultané des infrastructures présente une économie puisque tous les travaux sont réalisés dans une seule intervention.

La fin des travaux du contrat initialement prévue pour novembre 2015 est repoussée, par l'ajout de ces travaux, à la demande de la DEP, à la fin décembre 2015 ou probablement en 2016 si les conditions climatiques ne permettent pas de finaliser les travaux de pavage en décembre.

Advenant le cas où la majoration du contrat est refusée, des bris risquent de se produire de nouveau sur cette conduite principale occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires et

des inconvénients auprès des citoyens. De plus, si la majoration du contrat est reportée à une date ultérieure, le chantier demeurera inachevé jusqu'à la décision.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a déjà été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Mai 2015: Début des travaux du contrat initial

Août 2015: Autorisation de la dépense additionnelle

Août 2015: Début des travaux additionnels

Fin des travaux : Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Marie-Josée GIRARD)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etleva MILKANI
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Le : 2015-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique, en remplacement
de la directrice de direction

Approuvé le : 2015-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1151630004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les Services intégrés Lemay et associés inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette, Parizeau, inc. en génies électrique, mécanique et électronique, Élema experts-conseils inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation de projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs (Contrat 2 - 14501) - Dépense totale de 2 473 318,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14299 (7 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 473 318,51 \$, taxes incluses, pour la rétention des services professionnels requis pour la mise en oeuvre de divers projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe formée par les Services intégrés Lemay et associés inc. Bouthillette, Parizeau, inc. Élema experts-conseils inc. et Marchand Houle & Associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 208 320,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15 -14299) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville Centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-14 12:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151630004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les Services intégrés Lemay et associés inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette, Parizeau, inc. en génies électrique, mécanique et électronique, Élema experts-conseils inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation de projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs (Contrat 2 - 14501) - Dépense totale de 2 473 318,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14299 (7 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier corporatif de la Ville de Montréal est constitué d'environ 240 bâtiments dont plusieurs sont presque centenaires. Certains d'entre eux ont été rénovés dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de vétusté avancé. Les bâtiments décrits plus bas ont tous plusieurs éléments qui ont atteint, voire même dépassés depuis plusieurs années, leur durée de vie utile. Les services prévus sont nécessaires afin de permettre la mise en oeuvre des projets de construction, de réfection, de restauration et de mise aux normes de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité de ces bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a recours à des consultants externes pour la réalisation des projets de maintien d'actifs. Les consultants retenus auront le mandat de réaliser des projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant). Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels de chacune des disciplines à chaque étape de conception (dossiers d'esquisse et préliminaire, dossiers définitif et d'appel d'offres) et de construction des projets (surveillance de chantier et administration en période de garantie) tel que prévu à la convention des services professionnels. Ce processus présente l'avantage d'identifier les ressources externes pour mettre en oeuvre simultanément plusieurs projets. Ces services de base comprennent les ressources nécessaires pour la réalisation d'un projet visant la certification LEED (Chalet Jean-Paul II et pataugeoire du parc Jarry) soient; l'accompagnateur LEED, le modélisateur énergétique, l'agent de mise en service et l'animateur d'un processus de conception intégré. Le contrat comprend également des services supplémentaires définis requis par :

- les conditions de sites, la portée des travaux ou l'état de certains bâtiments (relevé d'arpentage, audit des bâtiments, plan directeur)

- la nature des travaux prévus (surveillance des travaux de toiture, gestion des travaux émettant des poussières d'amiante)
- des services techniques spécifiques pour un bâtiment (consultant en système d'ascenseur)

Peu de firmes ont la capacité d'exécuter près d'une vingtaine de projets simultanément. Pour cette raison et afin d'obtenir des offres compétitives, la liste des projets à planifier et à réaliser a été divisée en deux mandats distincts. Les bâtiments inscrits au programme de protection ont donc été répartis en fonction du profil/fonction des bâtiments et de manière à répartir également la valeur des travaux à réaliser. Le contrat 14419 (voir le sommaire 1151630003) concerne également des bâtiments corporatifs et de parcs tout comme le présent contrat 14501. En ne limitant pas la réalisation des projets à une seule équipe de consultants, ce cadre contractuel permet d'optimiser l'exécution des projets et le service de gestion de projets du SGPI auprès des différentes unités d'affaires de la Ville. Ce cadre facilitera aussi la comparaison des services rendus puisque plusieurs équipes de consultants sont à l'oeuvre en même temps pour des projets similaires. Les services supplémentaires définis permettent d'intégrer des services d'expertises dans les études préparatoires et durant la réalisation des projets tout en concentrant la responsabilité professionnelle à l'intérieur de l'équipe de consultants.

Un seul appel d'offres public, incluant les deux contrats de services professionnels pour les travaux du programme de protection des bâtiments corporatifs, a été lancé. Par cette procédure, la Ville souhaitait s'assurer que les firmes soumissionnaires avaient la capacité nécessaire pour produire les projets dans les délais prescrits puisque la même firme ne pouvait proposer la même équipe pour les deux contrats. L'appel d'offres public 15-14299, publié dans La Presse, le 1er avril 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 27 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Cet appel d'offres offrait la possibilité aux soumissionnaires de déposer une offre sur deux contrats (le contrat 1 - 14419 et/ou le contrat 2 - 14501). Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 27 avril 2015. Six addenda ont été émis lors de cet appel d'offres pour répondre à plusieurs questions posées par les soumissionnaires et préciser les documents contractuels dont voici la liste :

- Addenda 1 : 15 avril 2015 - Précisions aux documents, publication des directives écologiques et du contrat de services professionnels,
- Addenda 2 : 17 avril 2015 - Réponses aux questions des soumissionnaires,
- Addenda 3 : 20 avril 2015 - Report d'ouverture et prolongement de l'appel d'offres,
- Addenda 4 : 21 avril 2015 - Formulaire de soumission - Surveillance des travaux de toiture et gestion des travaux d'amiante,
- Addenda 5 : 22 avril 2015 - Précisions aux formulaires - Gestion des travaux d'amiante,
- Addenda 6 : 23 avril 2015 - Réponses aux questions des soumissionnaires.

Les addenda émis ont permis à la Ville d'améliorer les documents contractuels et le potentiel de concurrence de l'appel d'offres. La Ville a aussi choisi de reporter la date d'ouverture des soumissions afin de permettre aux soumissionnaires l'étude des addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'équipe composée des firmes les Services intégrés Lemay et associés inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette, Parizeau, inc. en génies électrique, mécanique et électronique, Élema experts-conseils inc., en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc., en génie civil pour l'exécution de services professionnels afin de réaliser les mandats suivants :

- Relevés
- Estimations
- Services requis pour le projet visant une certification LEED (Chalet du parc Jean-Paul II et pataugeoire)
- Études préparatoires et services supplémentaires définis dans la mission
- Intégration des exigences en terme de développement durable (application des directives écologiques)
- Études et production des documents pour satisfaire les exigences réglementaires particulières (urbanisme et patrimoine)
- Élaboration des plans et devis
- Études et démarches requis par les programmes d'aides financières pour les travaux admissibles
- Appel d'offres public
- Surveillance des travaux
- Plans tels que construits

Tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par des professionnels du SGPI.

Des travaux de construction, de réfection, de restauration et de mise aux normes sont requis pour assurer l'intégrité des bâtiments et protéger les actifs immobiliers de la Ville. L'expertise des professionnels sera consacrée, entre autres, aux édifices et sites suivants (identifiés et retenus au PTI 2015-2017) :

Contrat 2 - 14501 : Programme de protection des bâtiments corporatifs

1. a) Centre Strathearn (2453) - Réfection d'enveloppe - Lot 1 - Toiture et divers travaux,
1. b) Centre Strathearn (2453) - Réfection d'enveloppe - Lot 2 - Divers travaux,
2. Aréna Maurice Richard (0450) - Divers travaux de réfection,
3. Musée de Lachine (4128) - Divers travaux de réfection,
4. Chalet Jean-Paul II (0757) et pataugeoire (0382) / Parc Jarry - Mise aux normes (Projet visant la certification LEED),
5. Station de pompe de l'étang (607) / Parc Lafontaine - Réfection de l'enveloppe,
6. Vespasienne (0006) / Parc Lafontaine - Rénovation générale,
7. P.A.C. Édifice Éperon (2452) / Réfection de l'enveloppe - Divers travaux (Toiture et vitrage),
8. P.A.C. Édifice des douanes (0021) / Réfection de la toiture,
9. Divers bâtiments et projets corporatifs.

JUSTIFICATION

Les travaux sont nécessaires afin de freiner la détérioration des bâtiments, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les usagers et occupants. Pour l'appel d'offres 15-14299, il y a eu 24 preneurs du cahier des charges dont 7 ont déposé une proposition.

Pour le contrat 2 - 14501, trois soumissionnaires ont été déclarés conformes et ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Proposition (tx inc.)	Contingences 15%	Total (tx inc.)
-----------------------	--------------	-------------	-----------------------	------------------	-----------------

Services intégrés Lemay et associés et al.	76,38 %	0,66	1 920 278,35 \$	288 041,75 \$	2 208 320,10 \$
Rubin Rotman Associés et al.	70,63 %	0,60	2 001 544,59 \$	300 231,69 \$	2 301 776,28 \$
Réal Paul architecte et al.	71,13 %	0,59	2 051 840,53 \$	307 776,08 \$	2 359 616,61 \$
Dernière estimation réalisée			2 381 779,71 \$	357 266,96 \$	2 739 046,67 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 530 726,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100					- 19,4 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					93 456,18 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>) / <i>adjudicataire</i>) x 100					4,2 %

Les montants des propositions inscrites au tableau d'analyse comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2015.

Dans les propositions soumises par les firmes de consultants, les montants sont regroupés selon deux groupes principaux soient les services de base et les services supplémentaires définis. Les écarts qui sont significatifs entre les prix de la plus basse soumission conforme et l'évaluation interne des coûts se retrouvent aux services de base en architecture (-36 %) et au coût total des services supplémentaires définis (-30 %). Ces différences comptent pour plus de 95 % (507 248,97 \$) de l'écart totalisant 530 726,57 \$ (incluant taxes et contingences). Pour les services supplémentaires définis, les écarts significatifs se trouvent plus particulièrement aux services prévus pour la gestion des travaux dégagant des poussières d'amiante (-39 %), pour la surveillance continue des travaux de toiture (-28 %) et pour les services du consultant en système d'ascenseurs (-72 %). Dans les deux premiers cas, les écarts sont attribuables à l'émission de l'addenda 4 où les allocations prévues pour ces prestations de services ont été remplacées par un bordereau détaillé mettant en concurrence les fournisseurs de services. En ce qui concerne les services du consultant en système d'ascenseur, cette partie de l'évaluation interne a été mal évaluée puisque les trois soumissions déposées se situent à l'intérieur d'un écart de 2 000 \$. Le pourcentage des honoraires professionnels pour les services de base par rapport aux coûts objectifs des travaux (avant taxes et contingences) pour les projets inscrits à la liste prévisionnelle est de 7,58 % pour la plus basse soumission conforme contre 9,32 % pour l'évaluation interne. Toutes les soumissions conformes sont d'ailleurs situées à l'intérieur d'un écart d'un demi de 1 %, soit par ordre croissant :

- Les services intégrés Lemay inc. et al : 7,58 %
- Rubin Rotman Associés et al : 7,99 %
- Réal Paul Architectes et al : 8,11 %

L'évaluation interne des coûts à 9,32 % n'a donc pas suffisamment considéré l'économie d'échelle que procure le regroupement des services dans un contrat cadre pour une liste prévisionnelle de projet regroupant près de 10 édifices. Ainsi, les membres du comité de sélection, tenu le 12 mai 2015, recommandent de retenir l'offre de l'équipe formée par «*les Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette, Parizeau, inc., Élema experts-conseils inc. et Marchand Houle & Associés inc.*» pour la réalisation de projets de protection de

bâtiments corporatifs. Ces derniers ont obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Des contingences de 15 % (288 041,75 \$, tx incluses) sont ajoutées au contrat de l'équipe adjudicataire afin de pallier aux imprévus reliés aux divers dossiers qui pourraient survenir en cours de projet.

Des incidences spécifiques de 5 % (110 416,00 \$, tx. incluses) sont prévues au montage financier et serviront à couvrir les coûts engendrés par les services de laboratoire (caractérisation des sols, puits d'exploration, inspection par caméra, etc.) ou pour les travaux connexes nécessaires aux branchements requis aux réseaux publics urbains tels que le réseau électrique, (Hydro-Québec, Commission des services électriques, etc.), de télécommunication (Bell, Vidéotron, etc.), d'infrastructure (gaz, drainage, eau potable) ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers et qui sont indirectement reliés à la réalisation du projet.

Comme l'ensemble des édifices inclus dans la liste des bâtiments à rénover sont, et resteront, en opération durant les travaux et que ces bâtiments sont, pour la plupart, occupés par des équipes ou des installations importantes pour le fonctionnement des opérations quotidiennes de la Ville, des incidences générales de 7 % (154 582,41\$, taxes incluses) sont également prévus pour palier aux divers besoins pouvant surgir durant la planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévues au PTI 2015-2017 du SGPI. La dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chacune des disciplines principales impliquées dans l'Équipe inclut un professionnel accrédité « PA LEED ». Ces professionnels devront orienter la conception des projets pour appliquer les principes de développement durable et les directives écologiques de la Ville de Montréal afin d'atténuer les impacts des travaux sur l'environnement et l'atmosphère, diminuer la consommation d'eau, d'énergie et de matériaux, sélectionner des matériaux et de produits sains, des équipements efficaces, de voir à recycler les produits, équipements et déchets de construction et de construire des espaces vivants et sains. Dans le cadre du projet pour le chalet Jean-Paul II et la pataugeoire du parc Jarry, l'équipe inclut également les services requis par un projet visant la certification LEED selon les exigences de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en oeuvre des projets identifiés. Tout retard dans le processus pourrait remettre en question les échéanciers prévus retardant conséquemment les interventions sur le parc immobilier de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La majorité des bâtiments resteront en opération durant les travaux. Des réunions de planification des travaux sont donc à prévoir avec les usagers et les unités d'affaires concernées de la Ville afin de coordonner les travaux pouvant affecter leurs activités. Si requis, la fermeture temporaire des installations et les interruptions de services feront l'objet d'opération de communication auprès des occupants et/ou des usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Août 2015
Début de la prestation Septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Daniel LAUZON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND
Gestionnaire immobilier, architecte p.a. Leed
BD+C

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-05

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Chef de division - Directeur de direction par intérim

Approuvé le : 2015-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DG MARCOUX
Directeur général
En remplacement de Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint - Directeur de service par intérim
(pour la période du 6 au 14 juillet 2015)

Approuvé le : 2015-07-14



Dossier # : 1156075003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu Conseil (Canada) inc. en expertise de développement Oracle dans le cadre du projet Harmonisation des applications Oracle, pour une somme maximale de 690 999,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14417 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre par laquelle Fujitsu Conseil (Canada) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en expertise de développement Oracle dans le cadre du projet Harmonisation des applications Oracle, pour une somme maximale de 690 999,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14417;
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-20 12:07

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156075003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu Conseil (Canada) inc. en expertise de développement Oracle dans le cadre du projet Harmonisation des applications Oracle, pour une somme maximale de 690 999,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14417 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI), en support aux opérations de nombreux domaines d'affaires, exploite présentement un parc de 130 applications développées avec les outils Forms et Reports de la compagnie Oracle.

Le projet 74650 – Harmonisation des applications Oracle vise à migrer l'ensemble des bases de données (versions 8i à 10g) et des applications (versions 6i à 10g) vers la version 11g.

Le projet se situe en phase 4a - Réalisation qui requiert les services de ressources externes pour effectuer les activités suivantes :

- Migrer toutes les applications développées en Forms et Reports d'Oracle Developer Suite vers la version FM 11g;
- Rehausser toutes les bases de données Oracle vers la version 11g;
- Appliquer certains standards lors de la migration et de l'harmonisation des systèmes Oracle.

L'équipe projet est composée essentiellement de consultants embauchés à partir des ententes-cadre existantes. Ces ressources travaillent à l'aide des outils technologiques Oracle. Elles sont encadrées par le personnel de la Ville et travaillent dans un cadre défini et éprouvé.

L'appel d'offres 15-14417, avec deux addendas, a été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 22 avril 2015 et a pris fin le 20 mai 2015, pour une durée de quatre semaines, et a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO.ca) et dans le journal La Presse.

Quatre soumissions ont été reçues. Le comité de sélection, composé de trois membres et d'un agent d'approvisionnement, a évalué les offres et jugé trois soumissions conformes.

Parmi celles-ci, la soumission de Fujitsu Conseil (Canada) inc. a été retenue puisqu'elle a obtenu le pointage le plus élevé, qui tient compte de la plus basse soumission. Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de services professionnels en expertise de développement Oracle avec Fujitsu Conseil (Canada) inc., pour une durée de 16 mois, pour un montant maximum de 690 999,75 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les services professionnels de cette entente-cadre seront requis pour les années 2015 et 2016 pour une durée totale de 8 600 heures. Les ressources proposées par Fujitsu Conseil (Canada) inc. seront rémunérées selon le taux horaire soumissionné pour les profils suivants :

Profil	Nombre d'heures estimé	Taux horaire (en CAD)
Analyste-programmeur Oracle	6 000	63,00\$
Administrateur de bases de données Oracle	1 400	95,00\$
Analyste fonctionnel Oracle	1 200	75,00\$

Les principales activités et responsabilités attendues pour chacun des profils sont :

- **Analyste-programmeur Oracle :**
Migration des applications Oracle Forms et Reports des versions antérieures à la version 11g;
Réalisation des tests unitaires associés;
Support aux groupes d'exploitation lors des mises en production.
- **Administrateur de bases de données Oracle :**
Migration des bases de données Oracle des versions antérieures à la version 11g;
Support à l'équipe de développement;
Support aux groupes d'exploitation lors des mises en production.
- **Analyste fonctionnel Oracle :**
Participer à l'analyse préliminaire de migration;
Préparer les dossiers et scénarios de tests;
Supporter et coordonner la réalisation des tests fonctionnels et d'acceptation;
Participer à la planification des mises en production.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 15-14417, à deux enveloppes, a été lancé le 22 avril 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2015.

Il y a eu 18 preneurs du cahier des charges et quatre firmes ont déposé des soumissions, ce qui représente 22% des preneurs. Un soumissionnaire a obtenu un pointage de moins de

70% menant au rejet de la soumission. Les trois autres soumissions ont été jugées conformes.

L'évaluation des soumissions a été effectuée, selon une grille de pondération et des critères d'évaluation, par un comité de sélection composé de quatre membres. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base \$	Autre (préciser)	Total \$
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	84,44	1,94	690 999,75 \$		690 999,75 \$
Systematix	82,67	1,84	715 144,50 \$		715 144,50 \$
CGI Inc.	86,33	1,71	799 501,66 \$		799 501,66 \$
Dernière estimation réalisée			839 317,50 \$		779 070,60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(88 070,85 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(12,7%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					24 144,75 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					3,5%

L'écart négatif de 12,7% entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée s'explique de la manière suivante :

- Le STI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur les mêmes profils de deux ententes-cadres comparables (2008-2012 et 2013-2015) dont les taux horaires étaient plus élevés;
- La demande pour les profils recherchés est grande sur le marché, ce qui amène un certain nombre de fournisseurs à soumissionner de manière compétitive, à l'avantage de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI pour le projet Harmonisation des applications Oracle et/ou au budget de fonctionnement du STI pour la durée de l'entente-cadre. Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses d'une entente-cadre. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des demandes. Cette entente-cadre pourrait encourir des dépenses d'agglomération et ne constitue pas une obligation de rétention de services professionnels pour le STI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette expertise permettra de respecter les échéanciers du projet Harmonisation des applications Oracle et d'atteindre les bénéfices du projet, entre autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: août 2015

- Prestation des services professionnels: septembre 2015 à décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PATRY
Conseiller systèmes de gestion

ENDOSSÉ PAR

Geneviève JODOIN
C/s informatique

Le : 2015-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-280-6544
Approuvé le : 2015-07-16

CE : 20.055

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.056
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.057
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1150457005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Riopel Dion St-Martin inc., WSP Canada inc., et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard (0450) pour une somme maximale de 1 230 482,57 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-14419 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 371 901,82 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard (bâtiment corporatif), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel les firmes Riopel Dion St-Martin inc., WSP Canada inc., et Delisle, Despaux et associés inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 230 482,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14419 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74 % par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et à 26 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
4. d'approuver le principe à l'effet que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) s'engage à retourner les crédits non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard au Programme du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150457005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Riopel Dion St-Martin inc., WSP Canada inc., et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard (0450) pour une somme maximale de 1 230 482,57 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-14419 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Les échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Programme sont respectées dans l'ensemble.

Depuis 2009, vingt-neuf (29) des quarante (40) patinoires sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets (5 patinoires) de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.
- depuis l'adoption du Programme en 2010, six (6) projets (6 patinoires) ont été livrés et quinze (15) projets (18 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 20 mai au 15 juin 2015. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-cinq (25) jours calendrier. L'appel d'offres visait l'octroi de quatre (4) contrats distincts à quatre (4) équipes distinctes pour le projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (0479) de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (sommaire décisionnel 1150457002, contrat 1), celui de l'aréna St-Donat (0276) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (sommaire décisionnel 1150457003, contrat 2), celui de

l'aréna René-Masson (0528) de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (sommaire décisionnel 1150457004, contrat 3), et finalement, celui de l'aréna Maurice-Richard (0450), un bâtiment corporatif, qui fait l'objet du présent sommaire (contrat 4)

Les contrats sont attribués aux firmes ayant obtenu le meilleur pointage suite à l'évaluation des équipes proposées par le comité de sélection de manière successive et dans l'ordre numérique des numéros de contrats en commençant par le contrat 1.

Or, dans les documents d'appel d'offres, il était précisé qu'une même équipe de professionnels ne peut obtenir qu'un seul contrat. Toutefois, bien qu'il soit permis qu'une même firme soumette plus d'une offre de services professionnels, une autre condition stipule qu'une même firme d'architectes ne peut remporter qu'un seul des quatre (4) contrats, qu'une même firme d'ingénieurs en électromécanique et en structure ne peuvent remporter qu'un maximum de deux (2) contrats chacun. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux firmes d'ingénieurs en réfrigération compte tenu de l'offre restreinte de professionnels dans cette discipline. Ainsi, lorsqu'une firme a obtenu le nombre maximal de contrats auquel elle a droit, elle disqualifie alors automatiquement toute équipe proposée dont elle est partenaire pour les contrats restant à attribuer.

Plusieurs questions ont été adressées à la Ville par les soumissionnaires selon la procédure établie pour les appels d'offres publics et deux (2) addenda ont été émis afin d'apporter les clarifications souhaitées en toute équité avec tous les soumissionnaires :

- l'addenda no 1 du 5 juin 2015 a pour effet de restreindre le nombre maximum de contrats qu'une firme peut remporter, selon qu'elle oeuvre en architecture, en électromécanique ou en structure. Le tout, afin de favoriser le plus possible une saine répartition des contrats entre les firmes ayant déposé une offre. L'addenda permet aussi de répondre à sept (7) questions adressées par les soumissionnaires relativement à la présentation de la soumission.

- l'addenda no 2 du 11 juin 2015 a permis de répondre à cinq (5) questions adressées par les soumissionnaires relativement à la présentation de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Riopel Dion St-Martin inc. (architecture), WSP Canada inc. (électromécanique, charpente et civil), Delisle, Despaux et associés inc. (réfrigération) pour la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard (0450) appartenant à la ville centrale. La portée des travaux du projet consiste :

- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac;
- à la construction d'un agrandissement ainsi les réaménagements intérieurs qui sont requis, la cas échéant, pour y loger les nouveaux équipements,
- à la mise aux normes de l'aréna et à la sécurité;
- à l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- à certains des travaux d'amélioration locative.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser ;
- la préparation des plans et devis;
- les services d'encadrement écologique LEED;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans tels que construits;
- les services en période de garantie.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement de la mission qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels, tels que des expertises techniques, des simulations énergétiques, l'élaboration de divers documents de présentation et de formulaires pour les différents programmes d'aide financière.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage, en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction :

- architecture 4,35 % du coût total des travaux (100 %);
- ingénierie électromécanique 9,17 % du coût des travaux (36 %) dans cette discipline;
- ingénierie de réfrigération 8,70 % du coût des travaux (20 %) dans cette discipline;
- ingénierie de charpente et civile 5,87 % du coût des travaux (20 %) dans cette discipline.

Les honoraires pour les services supplémentaires et connexes sont rémunérés, pour chaque service demandé selon la méthode à forfait, ou encore, selon la méthode horaire, selon le cas.

Le prix de la soumission de 1 004 520,48 \$ taxes incluses doit être majoré de 225 962,09 \$ (23%) pour couvrir certains services et débours non définis dans l'appel d'offres, pour inclure une contingence de 15% en honoraires pour la phase de construction, ainsi qu'une contingence de 10% pour tenir compte de la variation du coût réel des travaux. Le montant maximal des honoraires prévus au contrat représente donc une somme de 1 230 482,57 \$.

Cette somme doit être augmentée de 141 419,25 \$ (12%) (taxes incluses) pour couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet (incidences). Des appels d'offres sur invitation pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

- Arpentage et opérations cadastrales;
- Services spécialisés en acoustique;
- Caractérisation environnementale;
- Étude géotechnique;
- Services de consultation spécialisée en gestion de l'amiante et du plomb;
- Estimation et contrôle de coût;
- Mise en service de base.

JUSTIFICATION

Vingt-quatre (24) preneurs ont commandé les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO. De ce nombre, seuls dix-huit (18) des preneurs

identifiés ont déposé une soumission en proposant un total de onze (11) équipes. Les preneurs qui n'ont pas déposé de soumission sont Régis Côté et associés architectes, Éric Painchaud architecte, Cima+, Fabriq Architecture, Roccolo Faubert, ainsi que Stantec Experts-conseils ltée. Notons que toutes les firmes ayant déposé une soumission ont présenté une seule équipe à l'exception de la firme Services intégrés Lemay et associés qui a présenté quatre (4) équipes, soit une (1) pour chacun des contrats visés par l'appel d'offres. Par ailleurs, la firme Un architecture inc., quant à elle, n'a présenté une (1) équipe que pour le contrat 4 seulement.

La proposition de la firme UN Architecture inc. a été rejetée d'office pour non-conformité aux clauses éliminatoires stipulées aux documents d'appel d'offres. Les propositions des firmes Les architectes FABG inc., de Les architectes Labonté Marcil SENC, ainsi que de Réal Paul architecte ont immédiatement été déclarées non-conformes pour fins d'obtention du contrat 4 puisque celles-ci se sont qualifiées pour remporter, respectivement, le contrat 1, le contrat 2 et le contrat 3.

Conséquemment, des huit (8) firmes soumissionnaires, seules les propositions de quatre (4) firmes ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Lors de cette analyse, la proposition technique de la firme "Massicotte Dignard Taillefer Patenaude qui a été examinée par le comité de sélection n'a pas obtenu la note de passage minimale de 70% exigée dans les documents d'appel d'offres; cette dernière a donc également été jugée non-conforme pour l'étape de l'évaluation finale.

Suivant ce qui précède, les soumissionnaires jugées conformes par le comité pour fins de qualification à l'étape du pointage final pour le contrat 4 étaient au nombre de trois (3), soit celles de Cardin Ramirez Julien inc., Riopel Dion St-Martin inc., ainsi que la firme Services intégrés Lemay et associés inc.

La soumission de la firme Services intégrés Lemay et associés inc. comportait une erreur de calcul, sous-estimant le total de quelques 18 500 \$. Les prix reçus se détaillent comme suit dans l'ordre décroissant du pointage final, et après correction de l'erreur de calcul, laquelle n'a pas pour effet de modifier le résultat de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluse)	Services additionnels définis dans l'AO (taxes incluses)	Total (taxes incluse)
Riopel Dion St-Martin inc.	77,10	1,27	668 103,63 \$	336 416,85 \$	1 004 520,48 \$
Cardin Ramirez Julien inc.	77,80	1,21	846 733,39 \$	211 554,00 \$	1 058 287,39 \$
Services intégrés Lemay et associés inc.	77,80	1,14	840 156,82 \$	243 747,00 \$	1 083 903,82 \$
Dernière estimation réalisée			680 503,21 \$	248 346,00 \$	928 849,21 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					75 671,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100					8,15 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					53 766,91 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100					5,35 %

La firme ayant obtenu le pointage le plus élevé au terme de l'analyse affiche un prix supérieur de quelques de 75 671,27 \$ (8,15%) par rapport à la dernière estimation. Il s'agit donc d'un écart faible qui tend à confirmer que le prix du plus bas soumissionnaire est représentatif de la portée du mandat. L'écart de seulement 5,35 % entre le prix de ce soumissionnaire et celui de la firme ayant obtenu la seconde meilleure note a pour effet de renforcer la valeur de cette conclusion.

En conséquence de ce qui précède, le jury recommande de retenir l'offre conjointe des firmes Riopel Dion St-Martin inc. (architecture), WSP Canada inc. (électromécanique, structure, civil), et Delisle Despaux et associés inc. (réfrigération), qui ont obtenu le plus haut pointage final au terme de la troisième étape pour la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard (contrat 4).

Aucune des entreprises de services professionnels contractant avec la Ville dans le cadre du présent dossier ne sont assujetties à l'obligation de détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) puisque la valeur de leurs contrats est dans tous les cas inférieure à 5 M\$. De plus, aucune de celles-ci ne figurent au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non-conformes en application de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 1 371 901,82 \$ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

	Honoraires maximum (taxes incluses)
(1) Honoraires pour les services de base et les services supplémentaires demandés dans l'appel d'offres	1 004 520,48 \$
(2) Honoraires additionnels pour des services supplémentaires non demandés dans l'appel d'offres, contingences de 15 % pour la phase construction, et contingences de 10% pour variation du coût réel des travaux	225 962,09 \$
(3) TOTAL contrat d'honoraires 14565	1 230 482,57 \$
(4) Incidences (taxes incluses)	141 419,25 \$
(5) TOTAL contrat d'honoraires et incidences (taxes incluses)	1 371 901,82 \$
TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	1 252 729,22 \$

En ce qui concerne les travaux admissibles, le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour les arrondissements. Or, bien que l'aréna Maurice-Richard soit un bâtiment corporatif, cet immeuble bénéficiera de l'aide financière du SDSS selon des modalités similaires à un bâtiment d'arrondissement inscrit au Programme.

Notons que le Service de la gestion et de la planification immobilière participe également dans le projet pour l'implantation de mesures d'économie d'énergie à hauteur de 600 000\$; puisqu'il s'agit d'un bâtiment corporatif, la contribution du SGPI s'établit à 100 % de cette somme, et non à 80 % de celle-ci.

Les travaux non admissibles au Programme effectués à la demande du SDSS (améliorations) et dont le coût n'est pas connu au moment de la rédaction du présent sommaire seront assumés à 100 % par ce service, le cas échéant.

Pour l'aréna Maurice-Richard, la répartition de la dépense nette de 1 252 729,22 \$ s'établit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) : 927 019,62 \$ (74,00 %);
- Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) : 325 709,60 \$ (26,00 %).

Des virements de crédits doivent être effectués par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) au Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI-Service exécutant) pour couvrir la dépense totale.

Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève du SDSS, et étant donné que les crédits de la ville centrale requis pour la réalisation du projet sont transférés au SGPI, le SGPI s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de l'aréna Maurice-Richard au SDSS afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux. Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard permettra de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. Par ailleurs, l'aréna Maurice-Richard est le lieu d'entraînement du Centre national courte piste : la tenue des jeux olympiques en 2018 est la période ciblée pour le raccordement du nouveau système de réfrigération. L'octroi du contrat de services professionnels doit donc avoir lieu en août 2015 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme, et ainsi, ne pas compromettre l'entraînement des athlètes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CM) août 2015

Programmation fonctionnelle et technique septembre 2015 à janvier 2016

Plans et devis février 2016 à décembre 2016

Appel d'offres et octroi du contrat de construction janvier 2017 à avril 2017

Travaux mai 2017 à avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CASTONGUAY
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2015-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Chef de division - directeur par intérim

Approuvé le : 2015-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1156036001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section énergie et environnement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de gré à gré à la société GRICS, pour la mise à jour des licences progicielles Hélios, du soutien technique et des services professionnels pour un montant maximal de 63 738.43 \$, taxes incluses et une dépense maximale de 79 860.75 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder deux contrats de gré à gré à la société GRICS, pour la mise à jour des licences progicielles Hélios, du soutien technique et des services professionnels pour un montant maximal de 63 738.43 \$, taxes incluses et une dépense maximale de 79 860.75 \$;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52.5 % par l'agglomération, pour un montant de 41 926.89 \$ et 47.5 % par le corporatif pour un montant de 37 933.86 \$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 13:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156036001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section énergie et environnement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de gré à gré à la société GRICS, pour la mise à jour des licences progicielles Hélios, du soutien technique et des services professionnels pour un montant maximal de 63 738.43 \$, taxes incluses et une dépense maximale de 79 860.75 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal traite chaque année plus de 30 000 factures d'énergie pour une dépense évaluée à près de 85 millions de dollars. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), Espace pour la vie, les arrondissements de Saint-Laurent, Verdun, LaSalle et Saint-Léonard emploient le progiciel de gestion de l'énergie Hélios pour le traitement d'environ 9 000 factures et des coûts sous gestion de près de 25 millions de dollars.

La société à but non lucratif GRICS, qui produit le logiciel de gestion et de suivi de l'énergie Hélios, a mit fin au support de la version actuelle du logiciel au profit d'une nouvelle version Web plus évoluée, et ce depuis février 2015. Afin d'assurer une saine gestion de l'énergie, d'optimiser les frais de gestion et d'assurer notamment la détection des erreurs de facturation des fournisseurs d'énergie, les différentes unités qui utilisent le progiciel désirent se réunir sous un même contrat et mettre à jour les licences pour la nouvelle version.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Mettre à jour le progiciel de gestion de l'énergie Hélios, transférer les données existantes vers la nouvelle plateforme et mettre à jour le lien entre ces bases de données et celles du système de gestion des immeubles (SIGI) de la Ville qui lui est lié à SIMON par interface. Le

Service des technologies de l'information est en accord avec ce projet, tel qu'on peut le constater dans leur intervention.

JUSTIFICATION

Le SGPI emploie le logiciel Hélios (anciennement Synergie et Verifac) depuis 1991 et cette application repose sur une base de données Foxpro qui a été abandonnée depuis 2007 et qui n'est plus supportée par Microsoft. Consciente de la désuétude de son infrastructure technologique, l'entreprise à but non lucratif qui développe le logiciel, GRICS, a développé une nouvelle version Web hébergée dans l'environnement infonuagique AZURE de Microsoft et a cessé le support et la mise à jour de la version actuelle.

La mise à jour vers la nouvelle version requiert à la Ville de signer deux nouveaux contrats qui, dans un premier cas, inclura le coût des nouvelles licences payées annuellement, mais aussi les services pour effectuer la migration des données vers ce nouvel environnement et les coûts de formation. Dans un deuxième contrat, le SGPI doit faire redévelopper la passerelle d'échange de données, appelée complément, qui avait été développée par GRICS afin de transférer les données entre Hélios et la base de données des immeubles de la ville (SIGI) permettant de réaliser la refacturation des frais énergétiques pour la majorité des services centraux, le Service d'incendie, de police et les 9 arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal.

Afin d'assurer un choix optimal et qui correspond aux besoins d'affaires de la Ville, le SGPI a tout de même entrepris des recherches sur le marché et interagit avec plusieurs institutions du Québec afin de déterminer s'il aurait été avantageux d'effectuer une refonte complète du système. Les résultats de cette recherche, en pièce jointe, n'ont pas permis de trouver un progiciel qui répond à l'ensemble des besoins. De plus, le seul autre système qui répond partiellement aux besoins serait près de trois fois plus dispendieux qu'Hélios, et ce, sans compter les frais de développement interne beaucoup plus importants liés à un changement de système plutôt qu'une mise à jour.

Finalement, soulignons que lors de cette mise à jour, nous regrouperons sous un même contrat les utilisateurs actuels, soit Espace pour la vie, les arrondissements de Saint-Laurent, Verdun, Saint-Léonard et LaSalle. Cette harmonisation des contrats et le rapatriement de la gestion de certaines factures par le SGPI diminueront les coûts et la gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses pour les deux contrats, incluant les taxes, les contingences et les incidences, s'élève à 79 860.75 \$. La présente demande a pour but d'obtenir les crédits pour la migration des données, la formation, le développement du complément et les licences logiciels pour une période de 2 ans, sans obligation de renouvellement annuel. Pour les années subséquentes, de nouveaux sommaires décisionnels devront être produits. La contingence de 15 %, s'élève à 10 992.49 \$ (9 560.76 \$ avant taxes) a pour but d'absorber la hausse de compteur qui pourrait subvenir durant les deux années. Cette contingence permettra d'ajouter jusqu'à 750 compteurs parmi lesquels on pourrait ajouter de nouveaux arrondissements, et ce, notamment si la Section énergie et environnement dégageait les ressources nécessaires afin d'élargir son offre de services à d'autres services et arrondissements.

Ce montant inclut également 7 % d'incidences, pour un montant total de 5129.83 \$ (4 461.69 \$ avant taxes), au cas où des coûts supplémentaires en infrastructure informatique ou en support externe seraient requis par le Service des technologies de l'information.

La dépense totale maximale sera de 79 860.75 \$, incluant contingences, incidences et taxes. La dépense nette après ristourne est de 72 860.99 \$.

Coûts pour 1 189 compteurs sur 2 ans

Total des dépenses	An 1	An 2	Total 2 ans
Implantation	22 491,00 \$		22 491,00 \$
Formation	5 361,00 \$		5 361,00 \$
Licences 3 ans*	10 909,54 \$	16 675,23 \$	27 584,77 \$
Sous-total	38 761,54 \$	16 675,23 \$	55 436,77 \$
TPS	1 938,08 \$	833,76 \$	2 771,84 \$
TVQ	3 866,46 \$	1 663,35 \$	5 529,82 \$
Total du contrat avec taxes	44 566,08 \$	19 172,35 \$	63 738,43 \$
Contingences (15%)	4 780,38 \$	4 780,38 \$	9 560,76 \$
Incidence (7%)	4 461,69 \$	- \$	4 461,69 \$
Sous-total	48 003,61 \$	21 455,62 \$	69 459,23 \$
TPS	2 400,18 \$	1 072,78 \$	3 472,96 \$
TVQ	4 788,36 \$	2 140,20 \$	6 928,56 \$
Total du projet avec incidences et taxes	55 192,15 \$	24 668,60 \$	79 860,75 \$
Ristourne	2 350,98 \$	1 050,79 \$	3 401,77 \$
Dépense nette	50 354,59 \$	22 506,41 \$	72 860,99 \$

* inclut une inflation estimée à 1.9% pour l'an 2

Le SGPI assumera l'ensemble des frais liés à la mise à jour et aux licences.

Il y aura une répartition des dépenses mixtes, comme indiqué dans l'intervention des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octobre 2012, le CE autorisait la mise en œuvre du Plan d'économie d'énergie du SGPI (CE12 1677 – 10 octobre 2012). La gestion et le suivi des factures et consommations énergétiques font partie intégrante du plan d'économie d'énergie. L'emploi du logiciel Hélios permet notamment le suivi des gaz à effet de serre et la détection des cas de surconsommation. Lorsque ces derniers ne sont pas détectés et corrigés, ils entraînent du gaspillage énergétique. La saine gestion de l'énergie, la réduction et le suivi des consommations sont des axes importants du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la mise à jour, il sera rapidement impossible d'employer le progiciel et d'y apporter les modifications ou ajustements nécessaires. Le traitement, l'analyse et la gestion des factures seront grandement affectés. Des ressources informatiques seront nécessaires afin d'ajuster les systèmes qui fonctionnent avec Hélios et la base de données SIGI devra être complètement modifiée, ce qui entraînerait des coûts importants.

Avec l'implantation de la nouvelle version, d'importants gains d'efficacité sont à prévoir grâce entre autres à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en plus de l'addition de nouveaux arrondissements dans l'utilisation d'Hélios.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Implantation de la nouvelle version
Octroi de contrat au Conseil municipal août 2015
Début du mandat août 2015
Fin du mandat novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ces contrats sont conformes selon l'article 573.3 alinéa 6 b) de la *Loi sur les cités et villes* puisqu'il s'agit d'un progiciel dont seul GRICS détient les droits de distribution exclusifs ainsi que les droits d'auteurs et « *dont l'objectif découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la comptabilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants* ».

De plus, à titre d'un organisme à but non lucratif, GRICS est soumis aux règles d'adjudication des contrats municipaux prévues dans la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Isabelle NOURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannik SAUVÉ
CONSEILLER EN PLANIFICATION ÉNERGIE
En remplacement de Patrice Leroux, chef de section - énergie et environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
En remplacement de Jacques A. ULYSSE,
directeur de service par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1156794004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer une enquête d'été, complémentaire au dénombrement du 24 mars 2015 des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 74 995,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Centre de recherche de l'hôpital Douglas s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer une enquête d'été, complémentaire au dénombrement du 24 mars 2015, des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 74 995 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 21 juillet 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156794004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer une enquête d'été, complémentaire au dénombrement du 24 mars 2015 des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 74 995,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2014, la Ville de Montréal accordait au Centre de recherche de l'hôpital Douglas (le Centre) un contrat de services professionnels pour réaliser un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, et ce, à la suite d'un appel d'offres sur invitation lancé le 19 septembre 2014 auprès de 15 organisations communautaires et scientifiques du secteur de l'itinérance.

Intitulée « Je compte Mtl », la démarche montréalaise de dénombrement s'est inspirée des meilleures pratiques observées dans d'autres villes au Canada et à travers le monde. Afin de réaliser ce projet avec succès, le Centre s'est entouré de deux collaborateurs, les YMCA pour le recrutement et la formation des bénévoles et Convercité pour la cartographie et l'analyse de données.

À la lumière des résultats et de l'expérience obtenus lors du premier dénombrement, de même que des recommandations des chercheurs impliqués et du comité d'orientation de la Ville, il apparaît que la réalisation d'une enquête complémentaire à l'été 2015 s'avère pertinente. Celle-ci cherchera principalement à recueillir des informations sur les personnes en situation d'itinérance qui occupent l'espace public pendant la période estivale et fournira des informations additionnelles sur la population en situation d'itinérance qui a été dénombrée au mois de mars.

Finalement, la mise à jour du portrait de l'itinérance par la réalisation d'un dénombrement à Montréal figure en tête des actions prioritaires par le nouveau Plan d'action en itinérance

2014-2017 de la Ville de Montréal intitulé « Parce que la rue est une impasse » et annoncé par le Maire de Montréal en décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0533 du 27 novembre 2014

Approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, Centre de recherche de l'hôpital Douglas, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer le dénombrement des personnes itinérantes à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13872 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE14 1646 du 29 octobre 2014

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglomération dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

L'enquête complémentaire vise à recueillir des informations sur les personnes en situation d'itinérance qui occupent l'espace public pendant l'été, particulièrement celles qui pourraient être arrivées à Montréal depuis le mois de mars. Elle vise également à fournir des informations additionnelles sur la population dénombrée en mars dernier.

Durant une période de trois semaines, du 24 août au 11 septembre inclusivement, quatre équipes de deux intervieweurs sonderont les personnes rencontrées dans des lieux extérieurs, refuges et des ressources de jour. Le questionnaire est similaire à celui utilisé le 24 mars 2015, mais il comportera quelques questions supplémentaires appropriées aux objectifs spécifiques de la deuxième phase.

Les données obtenues seront analysées avec la même attention que celle accordée pour l'analyse des données recueillies lors du premier dénombrement. Un rapport complet sera fourni à la Ville, au plus tard trois mois après la réalisation de l'enquête.

Comme pour la première phase, la Ville de Montréal mettra sur pied un comité d'orientation composé d'acteurs clés afin de suivre le processus et soutenir le mandataire dans cette deuxième étape. De plus, ce dernier pourra compter sur la contribution d'un comité scientifique composé de membres reconnus par le milieu académique.

JUSTIFICATION

Une enquête complémentaire, réalisée à l'été 2015, permettra d'obtenir un portrait de la population en situation d'itinérance qui occupe l'espace public durant cette période. Elle permettra également de clarifier l'interprétation de certains résultats du dénombrement du mois de mars 2015, principalement auprès de trois groupes qui font l'objet d'une attention particulière, soit les femmes, les jeunes et les autochtones.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est imputée à même le budget de 1 M\$ de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance 2015. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle a trait à l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À terme, ce projet de recherche vise une meilleure planification des interventions destinées à une population fortement vulnérable et marginalisée, ce qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment dans l'action 36 où la Ville s'engage à lutter contre l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet la mise à jour des données sur la situation actuelle de l'itinérance à Montréal et d'acquérir de nouvelles connaissances, particulièrement sur le profil des personnes aux prises avec cette problématique. Il permet également de renforcer les capacités de la Ville et de ses partenaires à bien orienter leurs choix en matière de services à ce chapitre, de même que la portée des échanges avec les gouvernements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2015 présentation au comité exécutif

Août 2015 présentation au conseil municipal

Août 2015 présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Le : 2015-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1151009013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec les firmes suivantes : CIMA+ S.E.N.C. (274 560,30 \$) et Macogep inc. (210 404,25 \$) totalisant 484 964,55 \$, incluant les taxes, pour des services en gestion de projet relatifs aux différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 15-14440 - Deux soumissionnaires conformes pour la première entente, et un seul soumissionnaire conforme pour la deuxième entente.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour des services en gestion de projet relatifs aux différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de conventions de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (no. 15-14440) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions:
 - CIMA+ S.E.N.C. ==> 274 560,30 \$
 - Macogep inc. ==> 210 404,25 \$
3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec les firmes suivantes : CIMA+ S.E.N.C. (274 560,30 \$) et Macogep inc. (210 404,25 \$) totalisant 484 964,55 \$, incluant les taxes, pour des services en gestion de projet relatifs aux différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 15-14440 - Deux soumissionnaires conformes pour la première entente, et un seul soumissionnaire conforme pour la deuxième entente.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification des grands projets, la Ville de Montréal investira au cours des prochaines années des sommes importantes dans le but de réaliser plusieurs projets d'envergure.

Ces projets sont de diverses natures et concernent notamment :

- l'aménagement du domaine public;
- la mise à niveau d'infrastructures, d'égouts et d'aqueducs;
- la construction de chaussées, de trottoirs et de pistes cyclables;
- les réaménagements géométriques;
- l'installation d'éclairage de rue et de signalisations lumineuses.

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Ville de Montréal désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés en gestion de projet pour assister les équipes des grands projets sur son territoire.

Processus d'appel d'offres

En vue de la réalisation de ces projets d'envergure, l'appel d'offres 15-14440 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). L'appel d'offres a été publié du 25 mai 2015 au 17 juin 2015 dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et sa durée de publication a été de 24 jours calendrier. Le délai pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours calendrier suivant l'ouverture des soumission, soit jusqu'au 14 décembre 2015.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 1 juin 2015: Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahier des charges;
- Addenda 2 émis le 8 juin 2015: Prolonger l'appel d'offres de 7 jours, soit jusqu'au 17 juin 2015;
- Addenda 3 émis le 8 juin 2015: Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 14 0143 - 5 février 2014 (dossier 1133484002) - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics visant la conclusion de quatre ententes-cadres pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et pour de l'accompagnement en gestion de projet de construction dans le cadre de différents grands projets à la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier à pour objet:

- l'octroi de deux (2) ententes-cadres de services professionnels en gestion de projet aux firmes CIMA+ S.E.N.C. (274 560,30 \$) et Macogep inc. (210 404,25 \$) afin d'appuyer les équipes pour la réalisation de grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
- l'approbation de projets de conventions à cette fin.

Soulignons que, en accord avec les deux soumissionnaires, le projet de convention, quoique pré-approuvé par le Contentieux, diffère de celui joint en annexe du devis.

Précisons que la valeur maximale des contrats prévus est de 484 964,55 \$ incluant les taxes, et ce pour une période de deux (2) ans.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis comprennent :

- la gestion des risques;
- la gouvernance organisationnelle;
- la gestion des coûts;
- la gestion des approvisionnements;
- la gestion des délais;
- la gestion de la qualité;
- et la gestion documentaire.

Gestion des mandats et mode de rémunération

Il s'agit d'ententes-cadres forfaitaires ou à taux horaires par catégorie d'employés.

Les différents mandats seront effectués sur demande du SIVT. Avant chaque mandat, le consultant devra proposer au SIVT une estimation budgétaire d'honoraires détaillée. S'il s'agit d'un mandat forfaitaire, un montant forfaitaire ventilé par livrable ou par étape de projet sera indiqué. S'il s'agit d'un mandat à taux horaires, les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci seront indiquées.

La Division des Grands projets Portefeuille #4 du SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits, du suivi des enveloppes et de la gestion contractuelle des ententes-cadres.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité et du nombre de grands projets en cours de planification et de réalisation au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, il est requis de retenir des services professionnels spécifiques en gestion de projet afin de soutenir les équipes en place dans des champs d'expertises pointues de la gestion de projet.

Analyse des soumissions

Sur vingt (20) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, deux (2) firmes ont déposé une soumission. Ces deux (2) firmes soumissionnaires étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement. Ces deux (2) firmes soumissionnaires se sont qualifiées (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de deux (2) adjudicataires :

15-14440 - Services professionnels en gestion de projet pour les grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal			
CONTRAT 1			
Firme soumissionnaire	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	74,00%	4,52	274 560,30 \$
Macogep inc.	78,70%	4,13	311 582,25 \$
Estimation interne			270 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			4 560,30 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100			1,69%
Écart entre la deuxième dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			41 582,25 \$
Écart entre la deuxième dernière estimation et l'adjudicataire (\$) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100			15,40%

15-14440 - Services professionnels en gestion de projet pour les grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal			
CONTRAT 2			
Firme soumissionnaire	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	74,00%	<i>non-conforme - CONTRAT 1</i>	
Macogep inc.	78,70%	6,12	210 404,25 \$
Estimation interne			180 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			30 404,25 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100			16,89%
Écart entre la deuxième dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			S.O.
Écart entre la deuxième dernière estimation et l'adjudicataire (\$) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100			S.O.

La firme ayant obtenu la meilleure note finale au contrat #1 est CIMA+ S.E.N.C. (4,52). Comme la firme CIMA+ S.E.N.C. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, elle a été jugée non conforme pour le contrat #2. Une seule firme a donc été jugée conforme pour le contrat #2, soit Macogep inc (note finale de 6,12).

Les deux (2) contrats sont supérieurs de 1,69% à 16,89 % par rapport à l'estimation interne.

L'écart observé pour les deux contrats est attribuable aux taux horaires soumis pour les experts en gestion de projet. En effet, les taux horaires des experts en gestion de projet sont supérieurs aux taux horaires des professionnels généraux utilisés pour effectuer les estimés.

Les deux firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des contrats : Septembre 2015

Fin des contrats : Septembre 2017 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-07-24

CE : 20.062

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156390001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de modification et de cession concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal le 12 septembre 2012, pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown.

Il est recommandé :

D'approuver *l'entente de modification et de cession* concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal le 12 septembre 2012, pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown, en raison de certains ajustements apportés au projets et pour modifier certains engagements du promoteur en regard de la Stratégie d'inclusion.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-21 12:55

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156390001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de modification et de cession concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal le 12 septembre 2012, pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2012, conformément à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* , une entente de développement a été conclue entre la société Grifdor Holdings inc. (le Promoteur) et la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet immobilier, actuellement identifié comme étant le projet Arbora, étant à vocation principalement résidentielle, sur un emplacement délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown.

Le projet immobilier prévu au moment de la signature de l'entente a depuis été modifié et nécessite maintenant que les parties modifient l'entente de développement. Le Promoteur souhaite mettre son projet en chantier dès que l'entente aura été modifiée.

Le présent dossier décisionnel est à l'effet de faire approuver par les instances les modifications souhaitées à l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0265 (23 août 2012) - Approuver l'entente de développement avec Grifdor Holdings inc. pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 - 291, rue de la Montagne

CE15 0169 (4 février 2015) - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Eleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

La nouvelle mouture du projet comprend moins de logements que prévu initialement mais contient maintenant plus d'espaces commerciaux. De plus, les logements de type maisonnettes urbaines sur 2 niveaux pourront être comptabilisés avec les logements familiaux exigés. L'entente doit donc être modifiée pour refléter ces changements.

Le projet initial

Partie résidentielle

- 470 logements privés dont 71 logements abordables (15%) et 30 logements familiaux
- 83 logements sociaux et communautaires
- TOTAL : 553 logements

Partie commerciale

- +- 420 m² d'espace commercial

Le nouveau projet

Partie résidentielle

- 427 logements privés dont 64 logements abordables (15%) et 30 logements familiaux ou maisonnettes urbaines
- 83 logements sociaux et communautaires *
- TOTAL : 510 logements

Partie commerciale

- +- 2916 m² d'espace commercial

* À noter que les engagements du Promoteur en regard des logements sociaux et communautaires demeurent inchangés. Le Promoteur vendra un terrain à la Ville de Montréal, à un prix avantageux, à des fins de logements sociaux. Le processus de vente est en cours et à cet effet, l'achat du terrain par la Ville a été autorisé par le conseil d'agglomération (dossier 1143778004, Résolution: CG15 0072 du 26 février 2015).

D'autre part, nous profitons de l'occasion pour apporter certaines précisions et autres modifications à l'entente ayant pour but de :

- Mettre à jour les loyers et prix de vente maximum des logements abordables qui ont récemment été mis-à-jour par la Direction de l'habitation;
- Tenir compte du fait que c'est une compagnie affiliée au Promoteur, soit la société 8241945 Canada inc., qui s'est portée acquéreur des terrains sur lesquels sera réalisé le projet, plutôt que le Promoteur lui-même et céder les obligations de l'entente du

promoteur à 8241945 Canada Inc.

· Préciser que c'est la société 8241945 Canada inc., plutôt que le promoteur, qui vend à la Ville le terrain à des fins de logements sociaux.

JUSTIFICATION

Pour formaliser l'ensemble de ces modifications, une entente modificatrice doit être conclue entre le Promoteur et la Ville, la dite entente modificatrice étant incluse en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

L'engagement en regard des logements sociaux et communautaires demeure inchangé et le terrain sera vendu tel que prévu dans la décision du conseil d'agglomération (dossier 1143778004, Résolution: CG15 0072 du 26 février 2015).

Tout comme les logements familiaux, les "maisonnettes urbaines sur 2 niveaux" est un produit acceptable et souhaitable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les garanties bancaires exigées du promoteur pour garantir la réalisation des logements abordables, des logements familiaux et des maisonnettes urbaines seront ajustées en conséquence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du dossier décisionnel par les instances.
- Signature de l'entente modificatrice par le Promoteur et le greffier de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Patrick BOUFFARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin F FERLAND
Conseiller - Développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Bernard CYR
Cadre sur mandat

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Approuvé le : 2015-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-03-17



Dossier # : 1140870003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rue Sherbrooke et Notre-Dame, et autoriser à cet effet une dépense totale de 20 120 625,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rue Sherbrooke et Notre-Dame;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 20 120 625,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le MTQ d'activités municipales prévues au projet d'entente;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel - cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 09:37

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140870003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rue Sherbrooke et Notre-Dame, et autoriser à cet effet une dépense totale de 20 120 625,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25 est planifié conjointement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et par la Ville de Montréal. Ce projet permettra d'améliorer l'accès au port de Montréal, de réduire les déplacements de camions dans les rues municipales, d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et automobilistes et de réduire les nuisances dues à la circulation. Le MTQ en est le maître d'oeuvre principal et y investira au-delà de 40 millions \$. Les interventions majeures à réaliser par le MTQ dans le cadre de ce projet s'étendent de l'échangeur Sherbrooke jusqu'à la rue Notre-Dame (voir illustration en pièce jointe). La coordination continue dans ce projet, entre la Ville et le MTQ, a permis l'intégration des travaux municipaux au projet global, et leur réalisation par le MTQ, dans le but de simplifier la maîtrise d'oeuvre. La contribution de la Ville au financement de l'entente s'élèvera à 17,5 millions \$ (avant taxes), soit 20 120 625, 00 \$ (taxes incluses).

Pour optimiser la gestion du chantier, il est proposé que le MTQ assume la gestion des contrats de conception et de réalisation de ses propres travaux et de la grande majorité des travaux afférents de la Ville de Montréal. Cette entente entraîne pour la Ville de Montréal :

- une contribution financière de 25% aux activités regroupées de conception et de surveillance;
- une contribution de 50 % à la mise en place d'une nouvelle voie de desserte;
- une contribution de 100% à l'installation de feux intelligents, à l'ajustement du réseau de camionnage et à la reconstruction de chaussée;
- une contribution selon les situations de 30 %, 50% ou 100% au déplacement des réseaux techniques urbains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0479, 27 novembre 2014 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement

du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame (dossier 1140870002).

DESCRIPTION

L'entente proposée fait suite à la démarche de planification et de conception intégrées des travaux à réaliser dans le corridor de l'autoroute 25 entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame. Elle permettra à la Ville de confier la conception et la réalisation de travaux municipaux au MTQ, et de rembourser au MTQ les coûts des interventions à caractère municipal. Ces interventions concernent notamment:

- les activités de conception du projet;
- l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une voie de desserte;
- l'aménagement d'une piste multifonctionnelle;
- le déplacement de services publics;
- le réaménagement de l'échangeur Sherbrooke;
- la surveillance des travaux;
- le prolongement et l'aménagement de voies de desserte;
- l'installation, programmation et gestion de feux intelligents;
- la conception et l'implantation de chemins de détours.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce projet d'entente est nécessaire à la réalisation par le MTQ des interventions municipales dans le corridor de l'autoroute 25, entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame. Cette entente est rendue possible en raison de l'étroite collaboration entre la Ville et le MTQ, à ce sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant total de 17,5 millions de dollars, excluant les taxes applicables est requis pour le financement de cette entente, ce qui correspond à un montant de 20 120 625 \$, taxes incluses. Il est prévu au PTI du SIVT pour le Réaménagement du secteur A-25 entre Sherbrooke et Notre-Dame (projet 59025).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet global permettra d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et des automobilistes, et de réduire les nuisances dues à la circulation (pollution atmosphérique et sonore, perte de temps et de productivité). La participation de la Ville au projet permet de corriger des aménagements à caractère autoroutier et de les remplacer par des aménagements plus urbains, favorables aux transports actifs. Le paysage urbain sera aussi bonifié.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'entente permettra au MTQ de réaliser l'ensemble des interventions prévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'entente de réalisation par le MTQ : septembre 2015
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: septembre 2015

- Fin des plans et devis : été 2015
- Début des travaux : automne 2015
- Fin des travaux : hiver 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BEAULIEU
Chargé de planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-29

James BYRNS
Chef de Division - Grands Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-04



Dossier # : 1153277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à une entente initiale intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) et entérinée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0499 le 20 décembre 2007.

Il est recommandé:
d'approuver un addenda à une entente initiale intervenue entre la Ville de Montréal et
l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres 2008-2018 et entérinée par le comité
exécutif par la résolution CE07 1989.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-13 13:22

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à une entente initiale intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) et entérinée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0499 le 20 décembre 2007.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1986 différentes ententes de partenariat lient la Ville de Montréal à l'organisme d'insertion sociale à but non lucratif D-Trois-Pierres. Cette entente porte sur la réalisation d'activités d'animation, de restauration et à la gestion des activités opérationnelles et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Cet organisme d'insertion sociale assure les opérations agricoles et acéricoles du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et offre annuellement à plus de 100 jeunes qui participent au programme de réinsertion différents plateaux de travail leur permettant d'acquérir des expériences de travail reconnues. Le 1er janvier 2008 cette entente a été renouvelée sur 10 ans pour prendre fin le 31 décembre 2018 à raison de 45 000 \$ par année pour un montant total de 450 000 \$. Il est précisé dans cette convention quelles sont les terres auxquelles D-Trois-Pierres a accès pour faire de l'agriculture. Or, depuis 2010, à cause des travaux d'égout/aqueduc et de la présence d'espèce d'oiseaux à statut précaire, la majorité d'entre elles ne peuvent plus être cultivées (20 hectares pendant huit ans ce qui équivaut à 160 hectares), causant ainsi des pertes financières pour l'organisme. Afin d'atténuer les pertes financières encourues pour les lots que l'organisme ne peut plus cultiver, en contrepartie, la Ville désire lui offrir la possibilité de cultiver les lots 1,2,3,4, 6,7 et 8 du parc agricole du Bois-de-La-Roche (40 hectares pendant quatre ans ce qui équivaut à 160 hectares). De plus, D-Trois-Pierres et la Ville ont un contrat de gré à gré pour le déneigement depuis plusieurs années et la Ville est satisfaite de l'exécution des travaux. D'ailleurs, la présence annuelle de cet organisme dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques lui permet d'assurer le déneigement à prix très compétitif pour la Ville tout en offrant aux jeunes une expérience de travail complémentaire. Ce contrat de déneigement gré à gré étant échu, la Ville désire intégrer jusqu'à la fin de l'entente initiale en décembre 2018, le service de déneigement pour les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme ainsi que du Bois-de-la-Roche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0389-25 octobre 2012- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif, pour la période de novembre 2012 à octobre 2015, pour les services de déneigement dans trois parcs-nature du secteur Ouest (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme, et parc agricole du Bois-de-la-Roche), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 071,85 \$ (non-taxable - OBNL), conformément à l'offre de services 12-6436;

CG07 0499- 20 décembre 2007 - Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à l'organisme D-Trois-Pierres pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver un addenda à une convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres et entériné par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0499. L'addenda vise à intégrer dans l'entente initiale les deux (2) principaux éléments suivants: 1) La culture des lots 1,2,3,4, 6,7 et 8 du parc agricole du Bois-de-La-Roche et 2) Le service de déneigement pour les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche. Les superficies à déneiger sont les mêmes que les années antérieures (contrat donné de gré à gré à l'organisme). Les modalités et les clauses sont précisées dans l'addenda joint dans ce sommaire.

JUSTIFICATION

D-Trois-Pierres (DTP) est une entreprise d'insertion sociale, partenaire de la Ville de Montréal depuis 1986 pour la réalisation d'activités d'animation, de restauration et de gestion des activités opérationnelles et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Afin d'atténuer les pertes financières encourues pour les lots que l'organisme ne peut plus cultiver au Cap-Saint-Jacques tel que convenu dans l'entente initiale, en contrepartie, la Ville lui offre la possibilité cultiver les lots 1,2,3,4, 6, 7 et 8 du parc agricole du Bois-de-La-Roche.

Pour le contrat de déneigement que la Ville a avec l'organisme depuis plusieurs années, la Ville est satisfaite de l'exécution des travaux. Les contrats de déneigement sont requis pour assurer une utilisation sécuritaire des aménagements extérieurs des parcs-nature par le public. La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures. Le Secteur Ouest dessert trois parcs-nature : le Cap-Saint-Jacques, l'Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, dont la superficie totale de déneigement est de 59 265 m². La présence annuelle de cet organisme dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques lui permet d'assurer le déneigement à prix très compétitif pour la Ville. À titre comparatif, un contrat a été octroyé à une entreprise privée à l'hiver 2015 au Secteur Centre et le coût au m² pour le déneigement est de 1,99 \$. Le coût pour le déneigement au Secteur Ouest sera de 0,87 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des obligations assumées par D-Trois-Pierres pour l'ajout de l'article 6.2.9 dans l'addenda pour l'ajout du service déneigement pour les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme ainsi que du parc agricole du Bois-de-La-Roche, la Ville s'engage à lui verser jusqu'à la fin de l'entente initiale (décembre 2018), une contribution financière additionnelle maximale de cent cinquante cinq mille cinq cent vingt-cinq dollars et trente-sept cents (155 525,37 \$-non taxable – OBNL) réparti annuellement comme suit;

2015-2016	Taux inflation annuel de X 1, 5 %	Total
50 317,12 \$	754,26 \$	51 071,88 \$
2016-2017	Taux inflation annuel de X 1, 5 %	Total

51 071,88 \$	766,08 \$	51 837,96 \$
2017-2018	Taux inflation annuel de X 1, 5 %	Total
51837,96 \$	777,57 \$	52 615,53 \$

Cette contribution qui inclut le taux d'inflation annuel de 1,5 % lui sera versée annuellement en trois (3) versements au montant maximal et selon les modalités suivantes:

2015-2016-Maximum de **51 071,88 \$** (non taxable – OBNL) comme suit;

- 1er versement : le 15 novembre 2015 trente-cinq pour cent(35%)
- 2^e versement : le 15 janvier 2016 quarante pour cent (40 %)
- 3^e versement : le 15 mars 2016 vingt-cinq pour cent (25%)

2016-2017- Maximum de **51 837,96 \$** (non taxable – OBNL) comme suit;

- 1er versement : le 15 novembre 2016 trente-cinq pour cent(35%)
- 2^e versement : le 15 janvier 2017 quarante pour cent (40 %)
- 3^e versement : le 15 mars 2017 vingt-cinq pour cent (25%)

2017-2018-Maximum de **52 615,53 \$** (non taxable – OBNL) comme suit;

- 1er versement : le 15 novembre 2017 trente-cinq pour cent(35%)
- 2^e versement : le 15 janvier 2018 quarante pour cent (40 %)
- 3^e versement : le 15 mars 2018 vingt-cinq pour cent (25%)

Cette dépense est déjà prévue et priorisée au budget de fonctionnement du service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion, de l'entretien et des opérations des grands parcs section-ouest. Son numéro d'imputation est:

Imputation comptable:

1001.0010000.101158.07161.61900.016491.0000.000000.054004.00000.00000

AF - Général - Agglomération-Budget régulier-Secteur Ouest- Planification et gestion des parcs et espaces verts-Contribution à d'autres organismes-Autres organismes- Ferme écologique et réinsertion sociale**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le déneigement des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du parc Agricole du Bois-de-La Roche qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte la pratique d'une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention de la Ville permettra d'atténuer les pertes financières importantes encourues par l'organisme dû aux terres qu'il ne peut plus cultiver au parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage de la culture des terres, soit des lots 1,2,3,4, 6,7 et 8 du parc agricole du Bois-de-La-Roche.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Mme Vanessa Roach, Directrice général, Ville de Senneville / Avis favorable avec commentaires : La municipalité ne s'oppose pas à votre demande d'intervention au sommaire décisionnel.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine PARR
Chef de division

Le : 2015-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2015-07-06



Dossier # : 1150640001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de deux ententes cadres tripartites entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément spécial (PSS) destiné à pallier la fin graduelle de certains programmes du supplément au loyer (PSL)

Attendu la mise en place, par la Société d'habitation du Québec, du Programme de supplément spécial (PSS) destiné à pallier la fin graduelle de certains programmes de supplément au loyer;
Attendu que la Société d'habitation du Québec demande aux municipalités et aux offices municipaux de signer des ententes tripartites afin de mettre en oeuvre ce programme; je recommande :
D'approuver la signature des deux ententes cadres tripartites soumises par la Société d'habitation du Québec pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément spécial (PSS).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 08:23

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150640001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de deux ententes cadres tripartites entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément spécial (PSS) destiné à pallier la fin graduelle de certains programmes du supplément au loyer (PSL)

CONTENU

CONTEXTE

Les programmes de supplément au loyer (PSL) sont des dispositifs d'aide financière permettant à des personnes à faible revenu - dont celles vivant des situations exceptionnelles, comme les femmes victimes de violence ou les ménages sinistrés - d'habiter un logement sur le marché locatif privé ou encore appartenant à des organismes sans but lucratif ou coopératifs. Les conditions offertes sont semblables à celles d'une habitation à loyer modique (HLM). Le supplément au loyer comble la différence entre le loyer inscrit au bail et la part de loyer payable par le locataire (certaines conditions s'appliquent dont des plafonds de coûts). La part du locataire équivaut à 25 % des revenus totaux du ménage, conformément au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les programmes de supplément au loyer sont gérés par l'OMHM et constituent une mesure complémentaire au Programme d'habitations à loyer modique (HLM).

Depuis 1987, la Ville de Montréal participe financièrement aux différents programmes de supplément au loyer. Depuis 2001, cette contribution municipale, qui correspond à 10% du coût des suppléments de loyer, est assumée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à même le mécanisme de partage régional des coûts municipaux du logement social. Le reste du financement (90%) provient des gouvernements du Canada et du Québec.

En 2013, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il ne renouvellera pas les ententes intervenues avec les provinces canadiennes et par lesquelles, au Québec seulement, près de 11 000 unités du PSL sont subventionnées. Concrètement, ceci signifie que les programmes

PSL s'éteindront graduellement au cours des deux prochaines décennies.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé la mise en œuvre du *Programme spécial de supplément au loyer* (PSS), qui prévoit « l'octroi de subventions aux ménages à faible revenu bénéficiant déjà d'un supplément au loyer, qui y sont toujours admissibles en vertu du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (article 14), et dont le versement de la subvention fédérale a pris ou prendra fin entre les mois de janvier 2013 et mars 2018», c'est-à-dire dans les projets ayant fait l'objet d'ententes fédérales-provinciales en 1977 et 1979 (Source : SHQ). À Montréal, ceci concernera en tout environ 2500 unités.

La mise en application de ce nouveau programme PSS sur le territoire montréalais nécessite la signature de conventions entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal. La SHQ a déjà permis le renouvellement des baux pour assurer la continuité de l'aide aux ménages admissibles qui en bénéficient.

Le présent sommaire propose de signer les conventions requises pour le programme PSS, telles que soumises par la SHQ. De son côté, le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal a déjà adopté, en février 2015, une résolution en ce sens (voir pièce jointe).

Il faut noter que la SHQ n'a pas encore fait connaître ses intentions concernant les unités des programmes PSL dont les ententes de financement (avec une composante fédérale) arriveront à terme après mars 2018. Pour l'heure, la gestion de ces programmes se poursuit; un sommaire décisionnel distinct sera soumis aux instances municipales au cours des prochains mois pour renouveler les conventions de gestion entre la SHQ, la Ville et l'OMHM à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les décisions antérieures concernent la gestion courante des programmes PSL

CG08 0517 - 28 octobre 2008. Approbation de quatre projets d'entente et un addenda par lesquels la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal renouvellent le mandat de l'Office municipal d'habitation de Montréal de gérer en leur nom les subventions de supplément au loyer dans le cadre de différents programmes d'aide en habitation sociale dont celui des Programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005.

CG07 0408 - 25 octobre 2007. Approbation de quatre projets d'entente et deux addenda par lesquels la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal renouvellent le mandat de l'Office municipal d'habitation de Montréal de gérer en leur nom les subventions de supplément au loyer dans le cadre de différents programmes d'aide en habitation sociale dont celui des Programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005.

CM05 0428 - 20 juin 2005. Approbation de quatre projets d'entente de supplément au loyer dont celui des Programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005.

DESCRIPTION

La Société d'habitation du Québec demande que les instances municipales autorisent la signature de deux ententes cadres tripartites (SHQ - Ville de Montréal - Office municipal d'habitation de Montréal), soit :

- une entente pour les immeubles dont l'Office municipal n'est pas le propriétaire;
- une entente pour les immeubles appartenant à l'Office.

Ces ententes apparaissent en pièces jointes à l'intervention du Service des Affaires juridiques.

Subséquemment à la signature de ces ententes-cadres, l'Office devra signer des ententes individuelles avec les propriétaires des immeubles où il y aura des unités PSS.

Le formulaire d'entente exigé par la SHQ à cet effet est également en pièce jointe, pour information. La Ville n'a pas à ratifier les ententes entre l'OMHM et les propriétaires.

JUSTIFICATION

Le maintien des PSL est essentiel dans un contexte où il ne se construit plus de HLM et que le nombre de logements sociaux n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des ménages à faibles revenus. La liste d'attente de l'OMHM était, début 2015, de plus de 23 000 ménages. Le Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable 2015-2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) souligne la pertinence et l'importance de maintenir des unités de supplément au loyer comme outil complémentaire aux HLM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remplacement des unités PSL par des unités du programme PSS n'a pas d'incidence financière pour la Ville de Montréal. La quote-part de la Ville (10%) et son remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal demeurent inchangés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de la Ville dans le programme PSS s'inscrit dans un ensemble de mesures et d'investissements en habitation visant à assurer des réponses aux besoins des ménages démunis et à assurer le maintien d'une société inclusive. Il s'agit d'une dimension importante d'un développement urbain durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nouveau programme PSS mis en place par la SHQ permet d'éviter que des ménages à faible revenu, actuellement logés par l'OMHM dans des logements privés ou communautaires, ne puissent plus être maintenus dans ces logements lorsque les programmes PSL dont ils bénéficient arrivent à échéance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication concernant le PSS relèvent de la Société d'habitation du Québec. L'Office municipal informera les propriétaires et les locataires concernés sur une base individuelle, en lien avec les spécificités de leur situation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre du PSS se fera en continu jusqu'en mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-08

Christian CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Direction de l'habitation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christian CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Direction de l'habitation

Approuvé le : 2015-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-07-23



Dossier # : 1150541015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative à la réalisation du projet de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley et à son entretien

Il est recommandé d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative à la réalisation du projet de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley et à son entretien

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 17:20

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150541015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative à la réalisation du projet de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley et à son entretien

CONTENU

CONTEXTE

Avec la construction de l'autoroute A-520 au début des années 70, une passerelle piétonne a été construite en 1967 à l'est de la rue Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et à l'est de la rue Darnley dans la Ville de Mont-Royal pour franchir l'autoroute A-520. Un plan de localisation est présenté en pièce jointe.

Étant située dans un secteur industriel, elle est utilisée principalement par les travailleurs des entreprises environnantes et permet à ceux-ci de traverser l'autoroute 520 afin d'accéder à leur lieu de travail et au service d'autobus. Une analyse des déplacements effectuée en 2009 par la Direction des transports a démontré que plus de 431 personnes par jour ouvrable utilisent cette passerelle. La recommandation de l'analyse piétonnière indique que le lien piéton est requis et doit être maintenu.

Au fil des années et des saisons, cette structure a subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, le cycle de gel/dégel, les infiltrations d'eau et autres. L'indice d'état de cette structure, selon la dernière inspection du 6 novembre 2014, est de 1 en raison d'éclatement, de fissuration et de désagrégation très importante du béton au niveau des escaliers et des piliers ainsi que de l'absence de butées latérales au niveau de la poutre du tablier. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques générales suivantes: plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels. Compte tenu de la détérioration de l'ouvrage et de la nécessité du lien piétonnier, il a été recommandé de procéder au remplacement de la passerelle.

La responsabilité de cette passerelle est partagée entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal. Pour le projet de remplacement, la Ville de Montréal agira comme maître d'œuvre. Toutefois, la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal partageront la responsabilité de l'entretien de la structure. Ainsi, le présent dossier a pour objet de convenir d'un protocole d'entente afin d'encadrer les responsabilités et le partage des coûts du projet de remplacement de la passerelle et de l'entretien.

L'ensemble du coût du projet est estimé à une somme de l'ordre de 5 M\$, toutes taxes incluses. Ces coûts englobent tous les contrats, soit de la planification à la réalisation des travaux. La totalité des coûts relatifs au projet de réfection de cet ouvrage sera répartie à parts égales entre les villes de Mont-Royal et de Montréal selon les conditions et les modalités de l'entente qui se trouve dans l'intervention du service des affaires juridiques.

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes étapes du dossier :

Étape à autoriser dans le présent dossier:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal	février 2015	août 2015

Étapes à venir ultérieurement:

	Date de début prévue	Date de fin prévue du projet
· Octroi d'un mandat de surveillance; · Octroi d'un mandat de suivi de l'assurance qualité (laboratoire de chantier) · Octroi de contrat de réalisation des travaux.	Automne 2015 Automne 2015 Automne 2015	2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1272 - 15 décembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (1144631006).

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative aux travaux de remplacement et à l'entretien de la passerelle Isabey-Darnley au-dessus de l'autoroute 520. La réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Conformément à l'entente de collaboration, les frais liés aux travaux de remplacement et les frais d'entretien sont partagés entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal. Le détail dudit partage est présenté à l'Annexe B du protocole d'entente. Les travaux de remplacement consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- démolir le tablier, les fondations et les escaliers de la passerelle existante;
- démanteler l'équipement d'éclairage;
- réaliser les travaux d'excavation et de remblayage;
- démolir une section de la chaussée et des glissières de l'A-520;
- déplacer des services publics;
- construire les fondations;
- construire les piles;
- construire le tablier (poutres en acier, dalle en béton);
- construire les escaliers;
- installer l'équipement d'éclairage;
- reconstruire la chaussée et les glissières de l'A-520;
- réaliser les travaux connexes (gazon, enrochement, trottoir, bordure, etc.).

Également, des dépenses incidentes sont prévues dans le cadre de la réalisation du

projet. Ces dépenses comprennent le maintien de la circulation et la gestion des impacts, les communications et le contrôle qualitatif.

Les travaux d'entretien couvert par l'entente consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- déneiger l'ouvrage;
- épandre des abrasifs et des fondants sur l'ouvrage
- nettoyer l'ouvrage
- entretenir les garde-fous et les garde-corps
- remplacer les ampoules ou les fluorescents des lampadaires éclairants l'ouvrage;
- effectuer la réparation localisée d'éléments de l'ouvrage;
- effectuer des travaux localisés de peinture d'éléments en acier.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de remplacement de la passerelle permet de maintenir le lien piétonnier requis pour permettre le franchissement de l'autoroute 520. La collaboration entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal est nécessaire pour la réalisation du projet.

En ce sens conformément à la *Loi sur les compétences municipales* qui précise que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale d'une part et d'autre part, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun l'obtention des services, l'exécution des travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats. Ainsi, l'approbation d'une entente intermunicipale est requise pour réaliser le projet de réfection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble du projet est estimé à un montant d'environ 5,0 M\$, taxes incluses. Ce montant comprend les frais de conception, de surveillance, de la réalisation des travaux, ainsi que du contrôle qualitatif en chantier et en laboratoire. Conformément à l'entente, cette dépense sera assumée à parts égales par la Ville de Montréal (Ville centre) et la Ville de Mont-Royal. Il s'agit d'un engagement financier de la Ville de Montréal à participer au projet jusqu'à concurrence de 2,5 M\$, toutes taxes incluses.

Le coût des travaux de remplacement de la passerelle est prévu au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et sera entièrement assumé par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La passerelle Isabey-Darnley est une passerelle piétonne qui favorise le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des économies seront réalisées en raison du partage des coûts avec la Ville de Mont-Royal. Le remplacement de cet ouvrage permettra de conserver le lien piétonnier requis et améliorera l'état de l'actif de la Ville de Montréal et, par conséquent, ceux de la Ville de Mont-Royal.

Durant les travaux, des fermetures de voies de circulation sont prévues temporairement sur

les voies de l'autoroute 520 et les voies de desserte. Des mesures de mitigation seront prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients.

Une décision favorable à la présente demande d'approbation de l'entente permettra de donner suite au projet par l'émission d'appels d'offres pour des contrats de construction, de surveillance et de suivi de l'assurance qualité. L'approbation de l'entente se situe donc sur le chemin critique en vue de remplacer la passerelle selon l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera préparée avant le début des travaux par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 août 2015 Adoption de la recommandation par le Conseil municipal
Septembre 2015 Octroi des mandats de surveillance, de laboratoire et de réalisation des travaux
Automne 2015: Début des travaux
Été 2016: Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (François LAPALME)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement
du réseau artériel

Le : 2015-06-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Approuvé le : 2015-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
En remplacement de Claude Carette,
directeur de service SIVT

Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1155035007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 199 022,25 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 199 022,25 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 09:17

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155035007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 199 022,25 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (nommé ci-après «SÉRAM ») vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il peut donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées.

Le SÉRAM est composé de trois (3) phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM et le déploiement des arrondissements Ville-Marie et Outremont est terminé. La transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015. Le basculement du SIM vers SÉRAM est planifié pour le 21 juillet 2015.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) consistant en des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points d'émission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Bien que le projet SÉRAM se compose de trois phases distinctes, le présent sommaire décisionnel est lié directement à la phase 2 (volet terminaux d'utilisateurs (TDU)) et concerne spécifiquement le contrat (CG13 0239) octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après «Motorola»). En effet, lors de l'appel d'offres public 12-12217, qui a été lancé en octobre 2012, l'équipe du projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI) avait analysé, entre autres, les besoins des villes liées en matière de TDU. Ces derniers ont

été regroupés dans un seul lot, en l'occurrence le lot 8. Dans sa soumission, Motorola (soumissionnaire unique) a été retenu pour l'ensemble des lots, incluant le lot 8. Les coûts énoncés dans ce lot concernent :

- Les radios portatives, les radios mobiles et les postes fixes;
- Les accessoires des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- Le support 1er niveau avec deux options : 5 ans et 10 ans;
- La maintenance 2e niveau avec deux options : 5 ans et 10 ans.

Par le présent sommaire décisionnel, le STI demande l'autorisation de signer une entente avec la Ville de Pointe-Claire en vue de l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale aux frais de cette ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2ième Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'objet de la présente entente est la fourniture (incluant la configuration et l'installation), par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire, de TDU et autres accessoires au catalogue soumis par Motorola, ainsi que la fourniture de services consistant au support et à la maintenance desdits TDU.

Les services offerts, par la Ville de Montréal, dans le cadre de la présente entente se résument comme suit :

- La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville de Pointe-Claire, à acheter auprès de Motorola (conformément au Contrat en vigueur) le nombre de TDU et accessoires requis;
- La Ville de Montréal s'engage de plus, sur demande de la Ville de Pointe-Claire, à souscrire auprès de Motorola (conformément au Contrat) les services de support de 1er niveau et de maintenance de 2e niveau prévus au lot 8. Ces services pourront être pour un terme de cinq ou dix ans. Il est à noter que la Ville de Pointe-Claire ne désire pas signer un contrat de support 1er niveau, mais préfère le mode à la carte. Pour des raisons d'efficacité et concernant le contrat de support 2e niveau, la Ville de Pointe-Claire sera autorisée à signer directement avec la firme Motorola.

Il est à noter que Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées, et cela, aux mêmes conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal. Dans ce contexte, Motorola agirait avec lesdites villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, notamment en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres 12-12217.

JUSTIFICATION

La présente entente permettra à la Ville de Pointe-Claire de bénéficier du contrat de la Ville de Montréal et lui évitera de gérer un nouvel appel d'offres. De plus, la Ville de Pointe-Claire bénéficiera automatiquement des avantages technologiques et économiques obtenus lors de l'appel d'offres public 12-12217 sous la responsabilité de l'équipe du projet SÉRAM du STI. Il est à préconiser, pour des motifs de sécurité publique et civile, que les villes liées adhèrent au réseau SÉRAM.

Il est à noter que la Ville de Pointe-Claire a contribué aux coûts du réseau par sa quote-part des dépenses d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des services visés par la présente entente seront requis sur une base d'utilisateur payeur. La Ville de Pointe-Claire devra payer les coûts des services facturés à la Ville de Montréal par Motorola pour les besoins de la Ville de Pointe-Claire conformément aux conditions du Contrat. La Ville de Pointe-Claire s'engage à payer les coûts des services à la Ville de Montréal dans les trente (30) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet. Cette dernière sera établie par la Section revenus divers (Division facturation /Direction Services partagées financiers/Service des fiances) de la Ville de Montréal sur la base des informations communiquées par l'équipe du projet SÉRAM. Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS et TVQ). La Ville de Pointe-Claire s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant. Les besoins de la Ville de Pointe-Claire arrêtés conjointement avec l'équipe du projet SÉRAM en matière de TDU et maintenance 2e niveau sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire décisionnel intitulée "Bordereau de soumission du lot 8". En résumé :

- Acquisition de radios portatives, radios mobiles et postes fixes : tenant compte des quantités requises, le montant s'élève à 199 022,25 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée provisoirement à même le budget de fonctionnement du STI et sera remboursée en totalité par la Ville de Pointe-Claire.
- Support 1er niveau : aucun contrat.
- Maintenance 2e niveau avec l'option de dix ans : les montants annuels sont payables par la Ville de Pointe-Claire, conformément au bordereau de soumission du lot 8 (voir pièce jointe au présent sommaire). Un contrat sur une période de dix ans sera signé entre la Ville de Pointe-Claire et Motorola à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent sommaire par les instances aura des impacts importants pour la Ville de Pointe-Claire, à savoir :

- L'exploitation du réseau de surface (antennes, émetteurs et récepteurs) mis à la disposition de l'ensemble de l'agglomération (services centraux, arrondissements et villes liées) par la Ville de Montréal sans frais d'adhésion ni de redevances périodiques d'utilisation;
- La possibilité pour la Ville de Pointe-Claire de bénéficier des avantages technologiques et économiques obtenus suite à l'appel d'offres 12-12217 pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires alors

que cette ville a contribué au coût du réseau de sécurité publique qui est une dépense d'agglomération;

- Les impacts liés à la gestion d'un éventuel appel d'offres (délai requis, devis, etc.) par la Ville de Pointe-Claire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel des étapes subséquentes :

- Approbation de l'entente par le CM : 17 août 2015;
- Facturation des TDU par le Service des finances : 25 août 2015;
- Acquiescement de la facture TDU par la Ville de Pointe-Claire : 25 septembre 2015;
- Signature du contrat de maintenance 2e Niveau : août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-18

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-07-16



Dossier # : 1155035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 205 250,05 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Westmount.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 205 250,05 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Westmount.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 09:22

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 205 250,05 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Westmount.

CONTENU

CONTEXTE

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (nommé ci-après «SÉRAM ») vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il peut donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées.

Le SÉRAM est composé de trois phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
 L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM et le déploiement des arrondissements Ville-Marie et Outremont est terminé. La transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015. Le basculement du SIM vers SÉRAM est planifié pour le 21 juillet 2015.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) consistant en des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points d'émission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Bien que le projet SÉRAM se compose de trois phases distinctes, le présent sommaire décisionnel est lié directement à la phase 2 (volet terminaux d'utilisateurs (TDU)) et concerne spécifiquement le contrat (CG13 0239) octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après «Motorola»). En effet, lors de l'appel d'offres public 12-12217, qui a été lancé en octobre 2012, l'équipe du projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI) avait analysé, entre autres, les besoins des villes liées en matière de TDU. Ces derniers ont

été regroupés dans un seul lot, en l'occurrence le lot 8. Dans sa soumission, Motorola (soumissionnaire unique) a été retenu pour l'ensemble des lots, incluant le lot 8. Les coûts énoncés dans ce lot concernent :

- Les radios portatives, les radios mobiles et les postes fixes;
- Les accessoires des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- Le support 1er niveau avec deux options : 5 ans et 10 ans;
- La maintenance 2e niveau avec deux options : 5 ans et 10 ans.

Par le présent sommaire décisionnel, le Service des technologies de l'information (STI) demande l'autorisation de signer une entente avec la Ville de Westmount en vue de l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales aux frais de cette ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2ième Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'objet de la présente entente est la fourniture (incluant la configuration et l'installation), par la Ville de Montréal à la Ville de Westmount, de TDU et autres accessoires au catalogue soumis par Motorola, ainsi que la fourniture de services consistant au support et à la maintenance desdits TDU.

Les services offerts, par la Ville de Montréal, dans le cadre de la présente entente se résument comme suit :

- La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville de Westmount, à acheter auprès de Motorola (conformément au Contrat en vigueur) le nombre de TDU et accessoires requis;
- La Ville de Montréal s'engage de plus, sur demande de la Ville de Westmount, à souscrire auprès de Motorola (conformément au Contrat) les services de support de 1er niveau et de maintenance de 2e niveau prévus au lot 8. Ces services pourront être pour un terme de cinq ou dix ans. Il est à noter que la Ville de Westmount ne désire pas signer un contrat de support 1er niveau. Pour des raisons d'efficience et concernant le contrat de support 2e niveau, la Ville de Westmount sera autorisée à signer directement avec la firme Motorola.

Il est à noter que Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées, et cela, aux mêmes conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal. Dans ce contexte, Motorola agirait avec lesdites villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, notamment, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres 12-12217.

JUSTIFICATION

La présente entente permettra à la Ville de Westmount de bénéficier du contrat de la Ville de Montréal et lui évitera de gérer un nouvel appel d'offres. De plus, la Ville de Westmount bénéficiera automatiquement des avantages technologiques et économiques obtenus lors de l'appel d'offres public 12-12217 sous la responsabilité de l'équipe du projet SÉRAM du STI. Il est à préconiser, pour des motifs de sécurité publique et civile, que les villes liées adhèrent au réseau SÉRAM.

Il est à noter que la Ville de Westmount a contribué aux coûts du réseau par sa quote-part des dépenses d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des services visés par la présente entente seront requis sur une base d'utilisateur payeur. La Ville de Westmount devra payer les coûts des services facturés à la Ville de Montréal par Motorola pour les besoins de la Ville de Westmount conformément aux conditions du Contrat. La Ville de Westmount s'engage à payer les coûts des services à la Ville de Montréal dans les trente jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet. Cette dernière sera établie par la Section revenus divers (Division facturation /Direction Services partagées financiers/Service des finances) de la Ville de Montréal sur la base des informations communiquées par l'équipe du projet SÉRAM. Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS et TVQ). La Ville de Westmount s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant. Les besoins de la Ville de Westmount arrêtés conjointement avec l'équipe du projet SÉRAM en matière de TDU et maintenance 2e niveau sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire décisionnel intitulée Bordereau de soumission du lot 8. En résumé :

- Acquisition de radios portatives, radios mobiles et postes fixes : tenant compte des quantités requises, le montant s'élève à 205 250,05 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée provisoirement à même le budget de fonctionnement du STI et sera remboursée en totalité par la Ville de Westmount.
- Support 1er niveau : aucun contrat.
- Maintenance 2e niveau avec l'option de cinq ans : les montants annuels sont payables par la Ville de Westmount conformément au bordereau de soumission du lot 8 (voir pièce jointe du présent sommaire). Un contrat sur une période de cinq ans sera signé entre la Ville de Westmount et Motorola à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent sommaire par les instances aura des impacts importants pour la Ville de Westmount, à savoir :

- L'exploitation du réseau de surface (antennes, émetteurs et récepteurs) mis à la disposition de l'ensemble de l'agglomération (services centraux, arrondissements et villes liées) par la Ville de Montréal sans frais d'adhésion ni de redevances périodiques d'utilisation;
- La possibilité pour la Ville de Westmount de bénéficier des avantages technologiques et économiques obtenus suite à l'appel d'offres 12-12217 pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires alors

que cette ville a contribué au coût du réseau de sécurité publique qui est une dépense d'agglomération;

- Les impacts liés à la gestion d'un éventuel appel d'offres (délai requis, devis, etc.) par la Ville de Westmount.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel des étapes subséquentes :

- Approbation de l'entente par le CM : 17 août 2015;
- Facturation des TDU par le Service des finances : 25 août 2015;
- Acquiescement de la facture TDU par la Ville de Westmount : 25 septembre 2015;
- Signature du contrat de maintenance 2e Niveau : août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

ENDOSSÉ PAR

André MÉTIVIER
C/s informatique

Le : 2015-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-07-16

**Dossier # : 1153980002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique afin de développer une application web 2.0 dédiée aux responsables de la sécurité civile et aux gestionnaires des réseaux essentiels d'infrastructures pour anticiper puis gérer la propagation des effets domino entre ces réseaux et d'en assurer l'opérationnalisation sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 90 000\$ échelonné sur deux ans à la Corporation de l'École Polytechnique pour développer une application web 2.0 dédiée aux responsables de la sécurité civile et aux gestionnaires des réseaux essentiels d'infrastructures pour anticiper puis gérer la propagation des effets domino entre ces réseaux et d'en assurer l'opérationnalisation sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

1. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-21 15:16

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153980002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique afin de développer une application web 2.0 dédiée aux responsables de la sécurité civile et aux gestionnaires des réseaux essentiels d'infrastructures pour anticiper puis gérer la propagation des effets domino entre ces réseaux et d'en assurer l'opérationnalisation sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Face aux impacts des changements climatiques et des risques anthropiques, la société québécoise a réalisé l'ampleur de sa dépendance aux réseaux de support à la vie que sont notamment l'électricité, l'eau potable, le gaz naturel, les télécommunications, etc. Ainsi, une défaillance d'une infrastructure ou la dégradation d'une ressource peut entraîner une cascade de dysfonctionnements et nuire à d'autres réseaux essentiels. Le Centre de sécurité civile de même que d'autres partenaires importants tels qu'Hydro-Québec, Bell, le ministère des Transports du Québec ont besoin de connaître davantage les interrelations entre ces réseaux afin de diminuer la vulnérabilité de la société montréalaise et d'augmenter sa résilience en cas de défaillance.

Les travaux de recherche du Centre risques et performance de l'École Polytechnique sont axés vers l'analyse des interdépendances entre ces différents réseaux de support à la vie. Au cours des dernières années, le Centre Risque et Performance (CRP) a développé un outil permettant de les mesurer adéquatement. DOMINO est le prototype d'un système de gestion des interdépendances et d'analyse des effets domino constitué d'une base de données liée à un système d'information géographique. Le fonctionnement de l'outil repose sur une approche de gestion des risques basée sur les conséquences. Il vise à évaluer les propagations dans le temps des conséquences sur les réseaux d'une situation pouvant engendrer un effet domino sans, a priori, s'attarder aux causes ayant mené à cette situation. DOMINO est un outil qui comprend plusieurs modules qui permettent des utilisations autant pour les gestionnaires des réseaux que pour les responsables de la sécurité civile. Il traite les interrelations fonctionnelles en analysant les relations de type client/fournisseur existantes entre les réseaux. C'est un outil de planification et d'aide à la décision des gestionnaires de mesures d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0488 – 20 décembre 2012 – Autoriser un soutien financier supplémentaire de 15 000 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an à la Corporation de l'École Polytechnique pour la participation de la Ville de Montréal au projet «Évaluation et modélisation des interdépendances et des effets dominos entre réseaux de support à la vie», dans le cadre du programme «Subvention de recherche et développement coopérative du CRSNG (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada)». Approuver un projet de modification à l'entente à cet effet.

CG09 0328 – 27 août 2009 – Accorder un soutien financier de 60 000 \$ échelonné sur quatre ans à la Corporation de l'École Polytechnique pour la participation de la Ville de Montréal au Projet «Évaluation et modélisation des interdépendances et des effets dominos entre réseaux de support à la vie», dans le cadre du programme «Subvention de recherche et développement coopérative du CRSNG (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada)»

Décision déléguée : DG051723030 – 23 janvier 2006 – Poursuivre l'entente (4ième année) intervenue entre le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal et le Centre de Risques et performance de l'école Polytechnique et autoriser une dépense de 25 000\$ pour la participation de la Ville à ce projet Montant : 25 000 \$

DESCRIPTION

En 2015, l'équipe du CRP entreprend la phase finale du projet qui assurera la pérennité de l'outil Domino. Une interface web sera développée et transférée vers le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec et les partenaires réseaux du CRP, soit l'Agence métropolitaine de transport, Bell Canada, Gaz Métro, Hydro-Québec, la Société de transport de Montréal et le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les travaux se poursuivront jusqu'à l'hiver 2017. L'accès rapide aux simulations d'effets domino que permettra l'outil web représentera un atout de taille pour anticiper les conséquences d'un sinistre majeur sur le territoire. En outre, l'outil facilitera la mobilisation préventive, assurera le partage d'informations sensibles entre les principales infrastructures essentielles et permettra une réponse concertée et adaptée lors d'une intervention.

JUSTIFICATION

Cette collaboration entre la Ville de Montréal et l'École Polytechnique s'inscrit dans la volonté de poursuite des objectifs en sécurité civile en matière de réduction des vulnérabilités et de l'amélioration de la résilience de la société montréalaise en cas de sinistres majeurs. Elle permet le maillage entre le milieu de la recherche multipartenaires et le milieu pratique de la gestion des urgences favorisant ainsi l'amélioration continue de nos façons de faire.

L'actuel projet représente l'aboutissement de dix années de recherche et répond directement à un besoin réel des gestionnaires du Centre de sécurité civile, du Service de l'eau et des partenaires des infrastructures essentielles. Ceux-ci ont besoin d'avoir accès à un outil fiable de modélisation des interdépendances et des effets domino potentiels entre les grands réseaux de Montréal. En plus d'être utile en planification et prévention lors de l'entretien de notre réseau d'eau (coupures de services préventives)-et en situation d'intervention lors d'une perturbation sur les réseaux essentiels, cet outil aidera à la prise de décision du coordonnateur en sécurité civile lors de mesures d'urgence.

Le Centre de sécurité civile ainsi que le Service de l'eau reconnaissent le caractère innovateur et le potentiel hautement opérationnel du prototype DOMINO et de l'outil web 2.0. Ceci justifie, les démarches et investissements demandés qui mèneront à l'opérationnalisation de DOMINO. L'implémentation et l'opérationnalisation de l'application web de DOMINO sur le territoire de l'agglomération de Montréal constituent une étape

cruciale pour tester et valider son utilisation et ses capacités. Si cette validation est concluante, l'outil pourra devenir accessible à d'autres municipalités de l'agglomération puis, éventuellement, à l'ensemble du territoire du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution monétaire totale de 90 000 \$ sera partagée entre le Centre de sécurité civile et le Service de l'eau.

Pour le Centre de sécurité civile, la contribution financière de 50 000\$ sera versée par des prestations en nature et par des versements d'argent. À cet effet, notons qu'annuellement, 20 000 \$ seront versés en nature et 5 000 \$ sous forme monétaire, tant pour 2015 que 2016.

Pour le Service de l'eau, la contribution financière de 40 000 \$ sera financée à 50 % par la Direction de l'eau potable (DEP) et à 50 % par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU). Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement 2015 des deux directions. La portion de 2016 sera priorisée dans le cadre du processus budgétaire de 2016. La dépense totale, non taxable, s'élève à 40 000 \$, soit 20 000 \$ par année pour deux ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable et l'assainissement des eaux, et la sécurité civile qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par ce dossier amélioreront la réponse de l'Organisation de sécurité civile de Montréal (OSCAM) en mesure d'urgence. Ces travaux contribueront également à l'amélioration de la gestion des réseaux d'eau potable et des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'enjeux de communication particuliers dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hélène MAURICE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-10

Louise BRADETTE
C/D Centre de sécurité civile

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2015-07-10



Dossier # : 1151009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver, dans le cadre du Projet Bonaventure, un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie.

Il est recommandé d'approuver, dans le cadre du Projet Bonaventure, un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 17:11

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver, dans le cadre du Projet Bonaventure, un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.
Historique et état d'avancement du projet

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

- le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
- la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
- l'aménagement de lieux publics et le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. À titre d'information, une liste des lots de travaux

réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

Travaux en lien avec lesquels la signature d'un protocole d'entente avec le MTQ est recommandée

Il est actuellement possible d'accéder à l'autoroute Ville-Marie Est à partir de l'autoroute Bonaventure ou de la rue Duke. Inversement, à partir de l'autoroute Ville-Marie Ouest, il est possible d'accéder à l'autoroute Bonaventure ou à la rue de Nazareth (voir annexe D du protocole d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques pour un plan des entrées et sorties actuelles).

Le remplacement de l'autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol nécessitera entre autres, entre les rues William et Notre-Dame :

- le réaménagement de la rampe permettant actuellement d'accéder à l'autoroute Ville-Marie Est à partir de la rue Duke;
- la fermeture permanente et la démolition de la rampe permettant actuellement d'accéder à l'autoroute Ville-Marie Est à partir de l'autoroute Bonaventure;
- le réaménagement de la rampe permettant actuellement d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie Ouest;
- la fermeture permanente et la démolition de la rampe permettant actuellement d'accéder à l'autoroute Bonaventure à partir de l'autoroute Ville-Marie Ouest.

Au terme du Projet Bonaventure, l'accès à l'autoroute Ville-Marie Est se fera donc uniquement à partir de la rue Duke et la sortie de l'autoroute Ville-Marie Ouest s'effectuera uniquement vers la rue de Nazareth (voir annexe C du protocole d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques pour un plan de l'entrée et de la sortie futures).

De façon plus précise, le réaménagement des entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie nécessite la réalisation des lots de travaux suivants :

Tableau 1 - Lots de travaux en lien avec lesquels la signature d'un protocole d'entente avec le MTQ est recommandée

Description	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 22 - Construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie Est depuis la rue Duke. Ces travaux rendront notamment possible l'aménagement de la rue Duke dans sa configuration définitive.	hiver 2015-2016	printemps 2016
Lot 23 - Construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie Ouest. Complétés au mois de juin 2015, ces travaux rendent possible l'aménagement de la rue de Nazareth dans sa configuration définitive.	mars 2015	juin 2015 (travaux complétés)
Lot 24 - Parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie Est depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute	été 2016	automne 2016

Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie Est.		
Lot 25 - Parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie Ouest et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie Ouest donnant accès à l'autoroute Bonaventure.	été 2016	été 2016
Lot 30C - Construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke. Le lot 30C est couvert par le protocole d'entente faisant l'objet du présent dossier car un élargissement du trottoir sud de la rue Notre-Dame est prévu au dessus des rampes de l'autoroute Ville-Marie.	été 2016	été 2016
Lot 31 - Implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent sur le réseau routier municipal. Ces équipements contribueront notamment à assurer la sécurité et la fonctionnalité des liens entre l'autoroute Ville-Marie et le réseau routier municipal.	printemps 2017	printemps 2017
Lot 34A - Implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie Ouest. Ces équipements contribueront notamment à assurer la sécurité et la fonctionnalité de la sortie de l'autoroute donnant accès à la rue de Nazareth.	été 2016	automne 2016
Lot 34B - Implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie Est. La réalisation du lot 34B est nécessaire étant donné que les paralumes se trouvant actuellement dans l'entrée de l'autoroute Ville-Marie Est devront être enlevés dans le cadre du projet.	printemps 2017	printemps 2017

Mentionnons finalement que :

- le contenu du protocole d'entente faisant l'objet du présent dossier a été développé conjointement avec la Direction de l'Île-de-Montréal et la Direction des affaires juridiques du MTQ;
- l'octroi d'un contrat pour la réalisation du lot 23 a été approuvé en vertu de la résolution CG15 0023. Étant donné que le protocole d'entente faisant l'objet du présent dossier n'a pu être finalisé avant la réalisation des travaux, une permission spéciale a été accordée par le MTQ. Cette permission précise cependant qu'un protocole d'entente signé par les deux parties devra couvrir le lot 23;
- l'octroi d'un contrat pour la réalisation des lots 22, 24, 25, 30C et 34A a été approuvé en vertu de la résolution CG15 0413;
- le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du lot 34B a été approuvé en vertu de la résolution CG15 0362;
- le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du lot 31 fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct qui devrait être soumis au comité exécutif d'ici la fin de 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que des entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie (lots 5A, 5C, 5D, 5E, 5H, 5J, 22, 24, 25, 30C et 34A). Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CE15 0362 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics pour la réalisation de divers lots de travaux débutant dans la seconde moitié de 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines, le réaménagement géométrique et la réalisation de travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame (lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A). Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CG15 0025 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 5 221 750,67\$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'approbation, dans le cadre du Projet Bonaventure, d'un protocole d'entente entre la Ville et le MTQ quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie.

De façon plus spécifique, cette entente vise à :

- confier à la Ville l'exécution et le financement des activités requises ayant un impact sur les ouvrages, équipements et installations appartenant au MTQ (voir annexes B, C et D du protocole d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques);
- établir les droits et obligations de la Ville et du MTQ quant à ces activités.

JUSTIFICATION

Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour y parvenir, la Ville doit entre autres réaliser les travaux identifiés dans la rubrique « Contexte ».

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs interventions sont requises sur des ouvrages, équipements et installations appartenant au MTQ. C'est pourquoi la signature d'un protocole d'entente avec ce dernier est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'occasionnera en soi aucun déboursé pour la Ville.
En complément, mentionnons toutefois que le :

- financement des travaux couverts par le protocole d'entente entre la Ville et le MTQ sera assuré entièrement par l'agglomération;
- budget nécessaire pour la réalisation de ces travaux est prévu au programme triennal

d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports dans le cadre du Projet Bonaventure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux justifiant le présent dossier permettront entre autres :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- l'aménagement, dans l'emprise de l'actuelle autoroute Bonaventure, d'une série de lieux publics paysagers;
- la plantation d'un nombre important d'arbres..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu que les travaux des lots 22, 24, 25, 30C et 34A commencent à l'hiver 2015-2016. En outre, bien que les travaux du lot 23 ont pu être réalisés au printemps 2015 à la suite de l'octroi d'une permission spéciale du MTQ, il est tout de même prévu que ces derniers soient couverts par le protocole d'entente faisant l'objet du présent dossier. Dans ce contexte, il paraît important de procéder dès maintenant à la signature de ce protocole. Mentionnons que les travaux requis s'inscrivent dans un calendrier serré menant au parachèvement du Projet Bonaventure en 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation des travaux du lot 23 : mars 2015 à juin 2015.
- Signature du protocole d'entente entre la Ville et le MTQ : août 2015.
- Réalisation des travaux des lots 22, 24, 25, 30C et 34A : hiver 2015-2016 à automne 2016.
- Octroi du contrat portant sur la réalisation des lots 31 et 34B : automne 2016.
- Réalisation des travaux des lots 31 et 34B : printemps 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2015-07-24

CE : 20.072

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1144962010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie cède à titre gratuit à la Ville de Montréal aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap Saint -Jacques, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, d'une superficie de 132 035,8 m ² , ayant front sur le chemin Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, N/Réf. : 31H05-005-7114-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, cède à titre gratuit à la Ville de Montréal à des fins d'agrandissement du parc-nature du Cap Saint-Jacques, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de donation;
2. d'inscrire au registre du domaine public, comme parc, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-11 12:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144962010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie cède à titre gratuit à la Ville de Montréal aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap Saint-Jacques, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, d'une superficie de 132 035,8 m ² , ayant front sur le chemin Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, N/Réf. : 31H05-005-7114-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») pour compléter l'acquisition de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), du lot 5 426 463 du cadastre du Québec, montré à titre indicatif sur les plans B, C et P ci-joints. L'emplacement a front sur le chemin Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Cette acquisition permettra l'agrandissement du parc-nature du Cap Saint-Jacques.

Dans le cadre de l'application d'une des conditions compensatoires exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MDDELCC ») visant la protection d'un milieu naturel, ce lot est cédé à titre gratuit à la Ville, pour compenser la perte de milieux humides dans l'arrondissement de Saint-Laurent découlant de la réalisation d'un développement industriel. Le lot ainsi cédé est sujet aux obligations et responsabilités résultant de l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 20 480 549. Il est à noter que ces engagements font partie intégrante du certificat d'autorisation émis par le MDDELCC à la Sun Life. Le site est boisé dans son ensemble et est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Quant aux résidus des bâtiments situés sur le lot cédé, le SGPVMR prendra la responsabilité du site. Il devra voir, entre autres, à démolir ou à sécuriser les bâtiments présents et à

éliminer les matières résiduelles présentes. Entre-temps, il assumera l'entièreté des coûts associés à l'existence de ces bâtiments, incluant notamment les coûts de démolition. Comme aucune décision n'a été prise officiellement, les coûts ne peuvent être déterminés à ce stade-ci.

Par ailleurs, la Division de la planification et du suivi environnemental de la Ville ne recommande pas de procéder à une caractérisation environnementale, suite aux documents consultés et à une visite des lieux, puisque le potentiel de contamination de ce terrain est très faible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville de Montréal acquiert de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, le lot 5 426 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 132 035,8 m², tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P annexés, le tout à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition du lot permettra l'agrandissement du parc-nature du Cap Saint-Jacques.
- La transaction se fait à titre gratuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la transaction est nul. Selon l'analyse de la Section évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande de l'Immeuble est de 498 000 \$, soit 3,77 \$/m² ou 0,35 \$/pi² en date du 2 septembre 2014. Cette valeur correspond à un terrain dont les caractéristiques environnementales permettent une vocation de conservation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition est considérée par le SGPVMR comme étant le projet de conservation d'intérêt du corridor forestier de l'Île Bizard, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. L'acquisition de ce terrain vise aussi à consolider le parc-nature du Cap St-Jacques et à établir un lien écologique et récréatif entre le parc-nature du Cap St-Jacques et le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet engagement de la SunLife de céder le lot faisait partie intégrante de son certificat d'autorisation émis par le MDDELCC. Ce lot sera inscrit au registre du domaine public comme parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SGPVMR est responsable d'établir avec le donateur la stratégie de communication. À cet effet, les représentants de la Sun Life ont exprimé leur volonté de rendre visible ce geste de protection des milieux naturels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acquisition, le SGPVMR verra à démolir ou sécuriser les bâtiments et à éliminer les matières résiduelles présentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Stéphane BERNAQUEZ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-10

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Approuvé le : 2015-07-11

CE : 20.074

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.075
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1155323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 42 mois à compter du 1er octobre 2015, des espaces situés au 3e et 6e étage, d'une superficie totale de 920,58 m ² , sis au 800, boul. De Maisonneuve Est, à des fins de bureau, moyennant une dépense totale de 1 067 458,52 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période additionnelle de 42 mois débutant le 1^{er} octobre 2015, des espaces à bureau situés au 3^e et 6^e étage, d'une superficie approximative totale de 920,58 m², au 800, boul. De Maisonneuve Est, moyennant un loyer total de 1 067 458,52 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-14 13:43

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 42 mois à compter du 1er octobre 2015, des espaces situés au 3e et 6e étage, d'une superficie totale de 920,58 m ² , sis au 800, boul. De Maisonneuve Est, à des fins de bureau, moyennant une dépense totale de 1 067 458,52 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG09 0344, la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust des espaces à bureaux qui sont actuellement situés au 3^e étage ainsi qu'au 6^e étage de la Place Dupuis, sis au 800, boul. de Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 920,58 m², comprenant des espaces de 599,50 m² au 3^e étage et de 321,08 m² au 6^e étage. Le bail viendra à échéance le 30 septembre 2015. Le bail initial a été négocié de gré à gré. La Ville est locataire de cet espace depuis le 1^{er} octobre 2003 et plusieurs services municipaux ont occupé ces locaux au fil des ans. Actuellement, les espaces à bureaux qui sont situés au 3^e étage, sont occupés par la division de la réalisation des projets du service des Technologies de l'information («TI»). Ils sont 15 personnes travaillant à cet endroit.

Face aux événements récents et au vue de la croissance du phénomène de la radicalisation de la violence, M. Denis Coderre, maire de Montréal et ses partenaires (communautaires et institutionnels) ont annoncé, le 9 mars dernier, la création d'un *Centre de prévention à la radicalisation menant à la violence* (le « Centre »). Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de trouver le plus rapidement possible un espace pouvant accueillir cette équipe. Les locaux du 6^e étage du 800, de Maisonneuve Est pourront accueillir le Centre et la localisation répond parfaitement aux besoins de la nouvelle équipe. L'équipe sera composée de 14 personnes, soit de 1 policier et 13 civils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0344 - 27 août 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust des espaces à bureaux situés aux 3^e et 6^e étages de l'immeuble sis au 800, boul. De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 920,58 m² pour une

dépense totale de 2 014 870,86 \$, taxes incluses.

CG13 0343 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense de 158 495,65 \$, taxes incluses, pour rembourser la Place Dupuis Commercial Trust pour les travaux d'aménagement d'espaces à bureau dans le cadre des projets «Approvisionnement avancé» «Ressources humaines/Paie» et «Systèmes budgétaires» du Service des Technologies de l'information au 800, Boul. de Maisonneuve Est.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver une convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust pour une période additionnelle de 42 mois, à compter du 1^{er} octobre 2015, des espaces à bureaux situés au 3^e et 6^e étage de la Place Dupuis, situé au 800, boul. Maisonneuve Est, d'une superficie approximative totale de 920,58 m², moyennant un loyer total de 1 067 458,52\$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de bail. La convention de prolongation de bail est pourvue d'une option de renouvellement.

JUSTIFICATION

Au fil des ans, ces locaux ont permis à la Ville d'accueillir plusieurs services. Le loyer s'avère avantageux pour la Ville, car le taux de location négocié est légèrement inférieur à celui que la Ville paie actuellement.

Les locaux répondent adéquatement aux besoins des occupants et leur intervention justifie davantage cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail du loyer annuel d'un bail

	Loyer antérieur	Loyer 3 mois du 1 ^{er} octobre au 31 déc. 2015	Loyers annuels 2016-2017 - 2018	Loyer 3 mois du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	Total
Loyer de base	128 817,39 \$	30 346,41 \$	121 385,62 \$	30 346,41 \$	424 849,67 \$
Frais d'exploitation	84 424,94 \$	21 106,24 \$	84 424,94 \$	21 106,24 \$	295 487,29 \$
Taxes foncières	59 454,18 \$	14 863,55 \$	59 454,18 \$	14 863,55 \$	208 089,63 \$
Total avant Taxes	272 696,51 \$	66 316,20 \$	265 264,74 \$	66 316,20 \$	928 426,62 \$
TPS (5%)	13 634,83 \$	3 315,81 \$	13 263,24 \$	3 315,81 \$	46 421,33 \$
TVQ (9,975%)	27 201,48 \$	6 615,04 \$	26 460,16 \$	6 615,04 \$	92 610,55 \$
Total loyer incluant taxes	313 532,82 \$	76 247,05 \$	304 988,14 \$	76 247,05 \$	1 067 458,52 \$
Ristourne de TPS	(13 634,83 \$)	(3 315,81 \$)	(13 263,24 \$)	(3 315,81 \$)	(46 421,34 \$)
Ristourne TVQ (50%)	(13 600,74 \$)	(3 307,52 \$)	(13 230,08 \$)	(3 307,52 \$)	(46 305,28 \$)
Coût total net	286 297,25 \$	69 623,72 \$	278 494,82 \$	69 623,72 \$	974 731,90 \$
Taux unitaire (\$/m ²)	296,22 \$/m ²	288,15 \$/m ²	288,15 \$/m ²	288,15 \$/m ²	

Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 269,09 \$/m² et 322,91 \$/m². Le loyer sera assumé au prorata d'occupation entre le SPVM et le STI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville devra trouver des sites alternatif très rapidement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE août 2015
CM août 2015
CG août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Sylvie CLOUTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice de direction par intérim

Approuvé le : 2015-07-14

Alain DG MARCOUX
en remplacement de Jacques Ulysse,
directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-07-14



Dossier # : 1155840004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue, de Gestions Planeta S.E.C., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi ² situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 5 ans, soit du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2019. La dépense totale représente un montant de 249 188,77 \$ incluant les taxes. Bâtiment 3667.

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue, de Gestions Planeta S.E.C., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi² situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019, moyennant une dépense totale de 249 188,77 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-14 13:43

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155840004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue, de Gestions Planeta S.E.C., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi ² situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 5 ans, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2019. La dépense totale représente un montant de 249 188,77 \$ incluant les taxes. Bâtiment 3667.

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau du Programme d'aide au personnel policier (le «PAPP») du Service de police de la Ville de Montréal (le «SPVM») occupe, depuis le 1^{er} novembre 1989, un local situé au 2120, rue Sherbrooke Est. Les lieux loués sont une occupation de type bureau et cinq postes de travail y sont aménagés. Les locaux ont une superficie de 1 870 pi² (173,73 m²) et sont situés au 10^e étage. La dernière entente est venue à échéance le 31 mars 2014 et il est nécessaire de la renouveler.

Auparavant chapeauté par le SPVM, le PAPP relève, depuis le 1^{er} janvier 2014, du Service des ressources humaines. La stratégie à déterminer suite au changement administratif ainsi que de longues négociations avec le bailleur ont fait en sorte que le dossier n'a pu être présenté dans les délais prescrits

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision DB134565001 - 7 février 2013: Approbation de la 7^e convention de modification du bail du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 pour un loyer total de 49 773 \$;
- Résolution CE12 0867 - 6 juin 2012: Approbation de la 6^e convention de modification du bail du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 pour un loyer total de 46 333 \$;
- Résolution CE11 0992 - 29 juin 2011: Approbation de la 5^e convention de modification du bail du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2012 pour un loyer total de 54 132 \$;
- Résolution CE09 0683 - 6 mai 2009: Approbation de la 4^e convention de modification du bail du 1^{er} juillet 2008 au 31 déc. 2010 pour un loyer total de 94 895 \$;
- Décision DB053778004 - 4 juillet 2005: Approbation de la 3^e convention de modification du bail du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2008 pour un loyer total de 48 868 \$;
- Résolution CE05 1192 - 15 juin 2005: Approbation de la 2^e convention de modification du

bail du 1^{er} novembre 2004 au 30 juin 2008 pour un loyer total de 66 705 \$;
 Décision 5655 - 16 juin 1999: Approbation de la 1^e convention de modification du bail du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2004;
 Décision 4994 - 17 août 1994: Approbation d'un nouveau bail du 1^{er} novembre 1994 au 31 octobre 1999;
 Décision 3010 - 18 octobre 1989: Approbation du bail pour la période du 1^{er} novembre 1989 au 31 octobre 1994.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du locateur Gestion Planeta S.E.C. un espace à bureaux situé au 2120, rue Sherbrooke Est, au 10^e étage, d'une superficie de 173,73 m² (1 870 pi²) pour le bureau du PAPP incluant deux espaces de stationnement sans frais. Le terme du bail est d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019. L'entente comporte une option de renouvellement de 5 ans au loyer de base de 12,00 \$/pi².

JUSTIFICATION

L'augmentation du loyer de base correspond à 4,5 %. Cependant, en considérant la baisse au niveau des frais d'exploitation, l'augmentation du loyer brut est de moins de 1 %. Le loyer de base dans le secteur pour un espace situé dans un immeuble similaire, représente un taux variant entre 11 et 13 \$/pi². Le loyer de base de la présente prolongation est fixé à 11,50 /pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 1870 pi ²	Loyer annuel actuel	Loyer 2014 (9 mois)	Loyer annuel 2015-2018	Loyer 2019 (3 mois)	Loyer total terme (5 ans)
Loyer de base unitaire (pi ²)	11,00 \$	11,50 \$	11,50 \$	11,50 \$	11,50 \$
Frais d'exploitation	8,95 \$	8,52 \$	8,52 \$	8,52 \$	8,52 \$
Taxes foncières	3,01 \$	3,16 \$	3,16 \$	3,16 \$	3,16 \$
Loyer unitaire brut	22,96 \$	23,18 \$	23,18 \$	23,18 \$	23,18 \$
Loyer total	42 935,20 \$	32 509,95 \$	43 346,60 \$	10 836,65 \$	216 733,00 \$
TPS	2 146,76 \$	1 625,50 \$	2 167,33 \$	541,83 \$	10 836,65 \$
TVQ	4 282,79 \$	3 242,87 \$	4 323,82 \$	1 080,96 \$	21 619,12 \$
Loyer annuel incluant les taxes	49 364,75 \$	37 378,32 \$	49 837,75 \$	12 459,44 \$	249 188,77 \$
Ristourne TPS	2 146,76 \$	1 625,50 \$	2 167,33 \$	541,83 \$	10 836,65 \$
Ristourne TVQ	2 141,39 \$	2 036,52 \$	2 161,91 \$	540,48 \$	10 809,56 \$
Loyer net	45 076,59 \$	33 716,30 \$	45 508,51 \$	11 377,13 \$	227 542,56 \$

Les frais d'exploitation sont indexés annuellement selon l'IPC. Les taxes foncières sont remboursées selon le coût réel.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 249 188,77 \$.

Pour les années 2014 à 2019, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le Service des ressources humaines à même leur base budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la prolongation soit refusée, la Ville devra trouver une nouvelle location et devra investir pour des travaux d'aménagement. Cette démarche nécessiterait un délai d'environ 18 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomérationl du 20 août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction (Danny ST-LAURENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Le : 2015-06-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice de direction par intérim

Approuvé le : 2015-07-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DG MARCOUX
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-07-14



Dossier # : 1156025012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 8 mois à compter du 1er septembre 2015, des espaces, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 153,59 m ² , à des fins de laboratoire pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 64 404,07 \$, taxes incluses. Bâtiment 8216.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada, pour une période de huit (8) mois, à compter du 1^{er} septembre 2015, des espaces de laboratoire, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 153,59 m², à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Bailleurs, moyennant un loyer total de 31 636,19 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 32 767,88 \$, taxes incluses, payable en 2015, pour les travaux d'aménagement, les contingences et les incidences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de total de 64 404,07 \$, taxes incluses.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:49

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156025012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 8 mois à compter du 1er septembre 2015, des espaces, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 153,59 m ² , à des fins de laboratoire pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 64 404,07 \$, taxes incluses. Bâtiment 8216.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Charles-J. Des Bailleurs, située au 8585, boulevard de La Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle, nécessite des travaux dans le cadre du projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal (« REQU1 »). Pour permettre la réalisation de ce projet, 24 employés du laboratoire de la Division de l'expertise technique du service de l'environnement travaillant dans cette usine ont été relocalisés temporairement depuis le 1^{er} novembre 2014, dans des locaux loués au 6100, avenue Royalmount à Montréal. La Ville loue actuellement quatre (4) laboratoires et sept (7) sept bureaux, d'une superficie totale de 643,75 m² au premier étage du 6100, avenue Royalmount.

La division de l'Expertise technique désire louer un cinquième (5^e) laboratoire dans les locaux du 6100, avenue Royalmount. Le laboratoire supplémentaire permettra de déménager de l'usine Charles-J. Des Bailleurs des appareils, dont un laveur-décontamineur et un séchoir, pour le lavage automatisé des bouteilles et de la verrerie de laboratoire et de les installer dans ce laboratoire. La superficie de ces espaces est d'environ 153,59 m².

À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de la Direction de l'eau potable (la « DEP ») de louer un local supplémentaire au 6100, avenue Royalmount, afin de déménager des équipements additionnels qui faciliteront ses opérations quotidiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 14 0371 - 21 août 2014 - Approuver un projet de bail, pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2014 pour des espaces de type bureau et laboratoire, d'une

superficie d'environ 643,75 m², au 6100, avenue Royalmount. La dépense totale est de 380 501,37 \$, taxes incluses.

CA11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada (le « CNRC ») des espaces locatifs, comprenant un laboratoire, d'une superficie totale de 153,59 m², dans l'immeuble situé au 6100, avenue Royalmount à Montréal. Le bail débutera le 1^{er} septembre 2015 pour un terme de huit (8) mois et prendra fin le 30 avril 2016. La dépense de loyer brut pour le terme, incluant les taxes, est de 31 636,19 \$ et comprend tous les frais d'exploitation. La dépense totale pour le terme, incluant la dépense totale de loyer, le coût des travaux d'aménagement, les incidences et contingences, représente 64 404,07 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le site proposé situé au 6100, avenue Royalmount répond aux besoins et respecte l'ensemble des critères recherchés par la Division de l'expertise technique. D'ailleurs, la proximité de la desserte autoroutière et des stations de métro Namur et de La Savane assurent l'accessibilité.

Cette location permet d'assurer un bon suivi de la qualité de l'eau potable pour les six (6) usines de production, pour quatorze (14) réservoirs et pour les réseaux de distribution de l'eau potable. Le site fournit un environnement de travail fonctionnel et sécuritaire. L'espace laboratoire est aménagé et il nécessite seulement des travaux mineurs, afin que les employés de la Ville puissent vaquer à leurs tâches habituelles. De plus, la location avec le centre de recherches du Canada crée une synergie entre les professionnels des différentes spécialités. Par contre, un déménagement dans de nouveaux lieux de travail a nécessité quelques ajustements suite à l'utilisation des nouveaux espaces de travail en novembre 2014. La Ville bénéficie actuellement des services payants offerts sur place au CNRC, tel que le lavage automatisé des bouteilles et de la verrerie de laboratoire et l'utilisation de casiers d'entreposage le temps que ce présent dossier soit approuvé. En louant ce 5^e laboratoire, la Ville n'utilisera plus les services de lavage du CNRC et les casiers d'entreposage pour assurer un lavage plus efficace des bouteilles et de la verrerie. En effet, après quelques mois d'utilisation du service de lavage du CNRC, la Division de l'expertise technique trouve que celui-ci n'est pas bien adapté à leurs besoins, car ils ont une grande quantité de verreries à faire laver. La coordination avec le CNRC s'avère parfois difficile, car le service de lavage est très achalandé. Les employés de laboratoire de la Ville doivent s'absenter fréquemment des laboratoires pour aller à la salle de lavage, tout en prenant soin qu'un employé reste sur place, dans chaque laboratoire, par mesure de sécurité. La Division de l'expertise technique a demandé la location de ce 5^e laboratoire il y a quelques mois, mais la demande de location a été seulement reçue au mois de juin par la section locations du SGPI, c'est pourquoi le laboratoire ne sera loué qu'à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le coût moyen actuellement payé pour le service de lavage au CNRC est de 450,00 \$ par semaine, avant taxes. Le coût d'utilisation des casiers d'entreposage est actuellement de 80,00 \$ par mois, avant taxes. En louant le 5^e laboratoire, la Ville n'utilisera plus ces services, ce qui représente une somme moyenne totale de 18 848,09 \$ taxes incluses, sur une période de huit (8) mois, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 30 avril 2016. La DEP prévoit déjà que les travaux à l'usine Charles-J. Des Baillets ne seront pas complétés pour la fin du présent bail, car ils ont débuté en retard. Un renouvellement du bail est à prévoir, afin de prolonger l'occupation au delà du 1^{er} mai 2016, mais la DEP n'est pas en mesure de

préciser l'échéancier pour le moment.

Le loyer au bail présente un taux de 219,29 \$/m² brut, pour les espaces à bureaux et un taux 358,85 \$/m² brut, pour les laboratoires, ce qui est avantageux considérant que le taux brut de location sur le marché pour un espace offrant les mêmes usages, se situe entre 279,86 \$/m² et 592,01 \$/m² et que ce type d'usage en location est très rare.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 153,59 m² (1 653,23 pi²).

	Loyer 2015 (4 mois)	Loyer 2016 (4 mois)	Loyer total terme de 8 mois
Loyer brut avant taxes	13 703,04 \$	13 812,68 \$	27 515,72 \$
TPS	685,15 \$	690,63 \$	
TVQ	1 366,88 \$	1 377,81 \$	
Loyer brut taxes incluses	15 755,07 \$	15 881,12 \$	31 636,19 \$
Ristourne TPS	(685,15 \$)	(690,63 \$)	
Ristourne TVQ (50 %)	(683,44 \$)	(688,91 \$)	
Coût de loyer total net	14 386,48 \$	14 501,58 \$	28 888,06 \$

À compter du 1^{er} avril 2016, le loyer brut est augmenté de 3,4 %.

En vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ». Le loyer convenu tient compte de l'exemption de taxes foncières dont bénéficie cet immeuble.

La dépense totale de loyer brut, incluant tous les frais d'exploitation pour le terme des huit mois, représente un montant de 31 636,19 \$, incluant la TPS et la TVQ.

Coût des travaux d'aménagement :

Le tableau suivant présente l'estimation des dépenses reliées à l'aménagement du Laboratoire.

	2015
Coût des travaux d'aménagement	15 000,00 \$
TPS - 5 %	750,00 \$
TVQ - 9.975 %	1 496,25 \$
Coût total des travaux	17 246,25 \$
Contingences	9 500,00 \$ (1)
Incidences	4 000,00 \$ (2)
TPS - 5 %	675,00 \$
TVQ - 9.975 %	1 346,63 \$
	15 521,63 \$

Total	32 767,88 \$
Recouvrement de TPS pour 2015	1 425,00 \$
Recouvrement de TVQ pour 2015	1 334,17 \$
Coût total net des travaux	30 008,71 \$

Un montant maximal de 15 000 \$ avant les taxes est prévu pour les coûts d'aménagement.

(1) Les contingences sont prévues pour les frais de lavage des bouteilles et de la verrerie de laboratoire et les frais d'entreposage temporaires au CNRC pour un montant de 9 500 \$ avant taxes.

(2) Les incidences au montant de 4 000 \$ comprennent les coûts estimés pour l'ajout d'une prise par Télus; le déménagement des appareils et incluant un montant supplémentaire d'incidences de 2 415 \$ afin de rembourser la Division de l'expertise technique du service de l'environnement qui a assumé les coûts de déménagement d'un appareil supplémentaire lors de l'aménagement des quatre (4) premiers laboratoires (ces frais auraient dû être payés par la DEP).

La dépense totale pour le terme, incluant la dépense totale de loyer, le coût des travaux d'aménagement, les incidences et les contingences, est de 64 404,07 \$, taxes incluses.

La dépense du présent dossier est prévue au PTI 2015 de la DEP. Celle-ci assumera le loyer à même son enveloppe budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location supplémentaire de ce laboratoire permettra à la Division de l'expertise technique de faciliter ses activités quotidiennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 20 août 2015. La prise de possession des locaux est prévue pour le 1^{er} septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Kalina RYKOWSKA)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Hélène MAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-23

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Approuvé le : 2015-07-27



Dossier # : 1141278002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme maximale et non récurrente de 740 000 \$ à la corporation Championnats du monde de gymnastique artistique 2017, pour soutenir l'organisation et la tenue des 47es Championnats du monde de gymnastique artistique à Montréal en 2017 et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution maximale et non récurrente de 740 000 \$ à l'Organisme pour la réalisation des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal;
2. d'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et l'Organisme, établissant les modalités et conditions d'octroi de ce soutien pour la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 140 000\$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);
4. d'autoriser un ajustement de 200 000 \$ de la base budgétaire pour 2016 et un ajustement additionnel non récurrent de 200 000\$ pour 2017 (pour un total de 400 000 \$ en 2017) du SDSS et cet ajustement totalisant 400 000 \$ ne sera plus récurrent à compter de 2018;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141278002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme maximale et non récurrente de 740 000 \$ à la corporation Championnats du monde de gymnastique artistique 2017, pour soutenir l'organisation et la tenue des 47es Championnats du monde de gymnastique artistique à Montréal en 2017 et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mars 2015, la candidature de Montréal, préparée et soumise par la Fédération canadienne de gymnastique (FCG), a été officiellement choisie par la Fédération internationale de gymnastique (FIG) pour y accueillir les 47^{es} Championnats du monde de gymnastique artistique de la FIG en 2017 (Championnats). Un comité organisateur portant le nom de Championnats du monde de gymnastique artistique 2017 (Organisme) a été formé et constitué légalement (voir p. j.).

Dans la résolution du 30 octobre 2014 (CG14 0477), le conseil d'agglomération de Montréal confirmait l'engagement de la Ville à consentir un soutien de 600 000 \$ dans l'organisation et la tenue de ces Championnats et mandatait le Service de la diversité sociale et des sports pour préparer une convention de contribution à intervenir entre la Ville et le comité organisateur, bien entendu si Montréal était choisie comme ville hôte.

Depuis la sélection de Montréal pour la tenue de ces Championnats, la Ville a convenu avec la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal (Société) que pour ces Championnats, l'Administration montréalaise et Tourisme Montréal allaient chacun assumer une portion des engagements financiers déjà pris par cette Société. Le 13 octobre 2013, cette Société avait confirmé auprès de la FCG une contribution de 200 000 \$ dans l'organisation et la tenue des Championnats à Montréal (p. j.). La Ville honorera ainsi un engagement financier additionnel de 140 000 \$ vis-à-vis le comité organisateur de ces Championnats en plus de son propre engagement financier de 600 000 \$. Pour sa part,

Tourisme Montréal assumera l'autre portion du 200 000 \$, soit 60 000 \$, en plus de son engagement financier initial de 400 000 \$ dans l'organisation et la tenue des Championnats (p. j.).

C'est pourquoi le présent dossier décisionnel recommande d'accorder à l'Organisme le soutien municipal d'une valeur maximale et non récurrente de 740 000 \$ et d'approuver à cette fin le projet de convention de contribution y étant inséré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0477 30 octobre 2014 Confirmer l'engagement de la Ville à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ pour la tenue des Championnats à Montréal en 2017, si Montréal est choisie comme ville hôte.

CE13 1615 16 octobre 2013 Donner un accord de principe par lequel la Ville s'engage à consentir un soutien maximal de 600 000 \$ dans la tenue des Championnats à Montréal en 2017, conditionnellement à : a) des engagements suffisants des autres bailleurs de fonds; b) une confirmation de la RIO à l'effet que leurs installations sont conformes aux exigences de la FIG pour y tenir ces Championnats; et c) un engagement de la FCG à consentir un legs au profit de la communauté montréalaise de la gymnastique artistique; avant que la Ville autorise la FCG à déposer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats auprès de la FIG.

DESCRIPTION

Les Championnats se tiennent sur 11 jours (quatre jours d'entraînement et sept jours de compétition) et ont lieu tous les ans, à l'exception de l'année des Jeux olympiques d'été. Ils réunissent plus de 500 athlètes et 750 entraîneurs, officiels et accompagnateurs en provenance de plus de 70 pays. Plus de 500 représentants des médias couvrent habituellement ces Championnats.

En 2017, l'année suivante des Jeux olympiques, ce sont uniquement les épreuves individuelles par appareil et le concours général qui sont disputés, soit sept épreuves masculines (anneaux, sol, saut, cheval d'arçons, barre fixe, barres parallèles et concours général) et cinq épreuves féminines (sol, saut, poutre, barres asymétriques et concours général). Les épreuves par équipes n'ont pas lieu.

Montréal a déjà accueilli ces Championnats en 1985 au Vélodrome. Ces Championnats ont été présentés à Nanning en Chine en 2014, sont prévus à Glasgow en Grande-Bretagne en 2015 et à Doha au Qatar en 2018. En 2017, ces Championnats sont prévus à Montréal du 27 septembre au 9 octobre.

Le parterre de l'enceinte principale du Stade olympique a été identifié comme site de compétitions par l'Organisme pour y présenter ces Championnats. Le Parc olympique a déjà confirmé à l'Organisme et à la Ville que les installations et les espaces identifiés pour y tenir les Championnats ont été réservés et seront disponibles et accessibles pour les tenir conformément aux exigences et dates déterminées par la FIG, et ce, sans aucune contrainte ou restriction. Le site du Parc olympique a déjà été approuvé par la FIG. Si les installations du Parc olympique devenaient indisponibles pour y tenir ces Championnats, l'Organisme a déjà identifié un site alternatif à Montréal. Les fonds que l'Organisme a prévu pour l'utilisation des installations du Parc olympique iraient alors pour l'utilisation du site alternatif.

JUSTIFICATION

Ces Championnats seront télédiffusés dans plus de 120 pays et la gymnastique artistique est un sport prisé par un auditoire important à l'échelle internationale. Lors des Jeux olympiques de 2008, la gymnastique se situait au troisième rang des 26 sports les plus

regardés. Pour Montréal, ces Championnats sont une fenêtre ouverte sur le monde et cadrent bien dans l'orientation stratégique à long terme de la Ville en matière d'accueil d'événements sportifs majeurs.

Ces Championnats assureront un rayonnement et une visibilité de Montréal à l'échelle nationale et internationale et lui permettront de se démarquer davantage par rapport aux autres grandes villes canadiennes et aux autres grandes capitales et métropoles internationales. Ces Championnats offrent également à la ville hôte des avantages et retombées sportifs, touristiques, promotionnels, économiques et sociaux pour sa communauté, notamment :

- L'apport d'investissements totaux de près de 5 millions de dollars des gouvernements du Québec et du Canada vers Montréal;
- L'impact économique non négligeable de 49 millions de dollars de ces Championnats pour Montréal, le Québec et le Canada (création d'emplois, production de matériel et produits dérivés, aménagement du site, etc.);
- La possibilité offerte aux athlètes montréalais de concourir chez eux devant leurs proches et leurs partisans;
- L'opportunité offerte aux Montréalais d'assister en personne à Montréal à un spectacle unique et prisé à l'échelle internationale;
- Le renforcement et la mise en valeur du savoir-faire et de l'expertise montréalaise en matière d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- L'affirmation du positionnement de Montréal comme ville hôte de très grands événements sportifs et métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- L'octroi d'un legs important en argent, équipement et matériel de gymnastique artistique à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique une fois les Championnats terminés.

Ces Championnats seront un moment fort des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget 2015 et les prévisions budgétaires de 2016 et 2017 du Service de la diversité sociale et des sports n'intègrent pas le coût total de 740 000 \$ du projet de convention à conclure entre la Ville et l'Organisme. Il n'a ainsi d'autre choix que de demander un virement budgétaire exceptionnel de 140 000\$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports et une autorisation d'un ajustement de 200 000 \$ de sa base budgétaire pour 2016 et un ajustement additionnel non récurrent de 200 000\$ pour 2017 (pour un total de 400 000 \$ en 2017). Cet ajustement totalisant 400 000 \$ ne sera plus récurrent à compter de 2018.

Cette contribution financière de la Ville sera versée sur trois exercices financiers, soit 140 000 \$ en 2015, 200 000 \$ en 2016 et 400 000 \$ en 2017, selon les conditions énoncées dans le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et l'Organisme. Le détail des comptes budgétaires est disponible à l'intervention du Service des finances jointe au dossier. Cette dépense doit être intégrée au cadre financier de la Ville pour les années 2016 et 2017.

Le financement, l'organisation et la présentation des Championnats sont sous l'entière responsabilité de l'Organisme. La FCG et la Fédération de gymnastique du Québec ont confirmé par écrit qu'elles assumeraient, en parts égales, tout dépassement de coûts et tout déficit des Championnats (p. j. annexées à la convention). La FCG s'est également engagée à consentir un legs d'une valeur monétaire de 250 000 \$ en argent et en biens à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique une fois les Championnats terminés, lequel engagement sera maintenant assumé par le comité organisateur. La

contribution financière de 740 000 \$ de la Ville représente 6 % du budget prévisionnel total de 12,2 million de dollars des Championnats (voir p. j.). Si un surplus budgétaire est dégagé à la suite de la tenue des Championnats, l'Organisme a déjà envisagé sa redistribution comme suit : 1/3 à la FCG, 1/3 à la Fédération de gymnastique du Québec et 1/3 à la communauté de la gymnastique artistique montréalaise.

Le soutien en biens et services de la Ville n'a pas été intégré au projet de convention, mais si l'Organisme sollicite un tel soutien, il en assumera lui-même les coûts, bien entendu si des frais lui sont applicables en vertu de son statut d'organisme sans but lucratif. Les coûts d'un soutien municipal en biens et services non applicables à l'Organisme seront assumés, comme à l'accoutumé, à même les budgets de fonctionnement des services centraux, des villes liées et des arrondissements impliqués.

En 2015 et en 2016, les contributions de 140 000 \$ et de 200 000 \$ de la Ville seront effectuées en un seul versement. Par contre, en 2017, la contribution de 400 000 \$ de la Ville sera répartie en deux versements et le 2^e versement sera effectué lorsque les obligations de l'Organisme, prévues dans le projet de convention de contribution, auront été remplies à la satisfaction de la Ville, notamment l'octroi d'un legs en argent et en biens d'une valeur de 250 000 \$ de l'Organisme à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique. Pour recevoir chaque versement de la contribution financière de la Ville, l'Organisme devra lui fournir, à sa satisfaction, une reddition de comptes (rapport et pièces justificatives à l'appui) démontrant l'utilisation des sommes à verser par la Ville en respect des dépenses admissibles prévues au projet de convention.

La Ville se réserve le droit de réduire ses versements à l'Organisme, si :

- La reddition de comptes (rapport et pièces justificatives) n'est pas à sa satisfaction;
- L'Organisme ne remplit pas les obligations contractées envers la Ville, à la satisfaction de cette dernière, en vertu de la convention de contribution liant la Ville à l'Organisme;
- La valeur monétaire du legs consentie à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique n'est pas à la hauteur prévue et à la satisfaction de la Ville.

Les engagements financiers pris par tous les autres bailleurs de fonds avant le dépôt de la candidature devraient, en principe, se concrétiser une fois les ententes conclues entre l'Organisme et chacun d'eux. Comme la FCG l'avait prévu avant le dépôt de la candidature auprès de la FIG, l'Organisme s'attend de recevoir une confirmation écrite du Parc olympique à l'effet que ce dernier lui consentira une réduction de 250 000 \$ (2,1 % du budget des Championnats) sur le coût total d'utilisation des installations du Parc olympique, lequel était estimé à 830 000 \$ dans le budget prévisionnel des Championnats daté du 3 octobre 2014 (p. j.). Une contingence de 700 000 \$ était aussi intégrée au budget total des Championnats, laquelle représentait 5,8 % du budget.

En raison de l'importance du soutien financier demandé par l'Organisme et consenti par la Ville, il est impossible d'inclure ces Championnats dans le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Championnats sont un événement sportif rassembleur et mobilisateur engendrant une affirmation importante du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens du milieu hôte. Ils favoriseront la diversité et le dynamisme de la communauté sportive locale. Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'Organisme à réaliser son événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En approuvant l'octroi non récurrent d'une contribution financière d'une valeur maximale de 740 000 \$ à l'Organisme en soutien à l'organisation et la tenue des Championnats à Montréal, ainsi que la signature de la convention de contribution à intervenir avec l'Organisme, la Ville officialise son engagement d'octobre 2014 (CG14 0477) et permet à l'Organisme d'aller de l'avant avec la réalisation de son projet.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le présent dossier décisionnel, elle :

- Risque de perdre la tenue des Championnats à Montréal, lesquels pourraient être déménagés ailleurs;
- Risque que l'Organisme supprime ou diminue son legs à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique, ainsi que la visibilité censée être accordée à la Ville lors de la tenue des Championnats;
- Risque que la FCG refuse à l'avenir de tenir ses événements et ceux de la FIG à Montréal;
- Obtiendra, tout de même, la plupart des avantages et retombées énumérés sous la rubrique justification, bien entendu si Montréal accueille toujours ces Championnats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur en annexe à la convention et doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 à janvier 2018 : suivi du respect des obligations assumées par chaque partie en vertu de la convention de contribution liant les deux parties.

- Juin 2017 : tenue des Championnats canadiens de gymnastique artistique à Montréal (épreuve test en prévision de la tenue des Championnats à Montréal).
- Du 27 septembre au 9 octobre 2017 : tenue des Championnats à Montréal.
- Automne 2017 : remise du legs à la communauté montréalaise de la gymnastique artistique par l'Organisme.
- Hiver 2017 - 2018 : remise du rapport final et du budget final des Championnats à la FIG et à la Ville.
- Hiver 2017 - 2018 : remise des états financiers audités à la Ville et dissolution de l'Organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald DION
Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2015-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-07-17



Dossier # : 1146344008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 11 500 \$ au Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie pour la réalisation d'un projet de concertation locale en 2015 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Le Service de la culture recommande :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 11 500\$ au Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie pour la réalisation d'un projet de concertation locale dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-22 13:24

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146344008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 11 500 \$ au Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie pour la réalisation d'un projet de concertation locale en 2015 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création du comité organisateur des Rendez-vous culturels Rosemont-Petite-Patrie en 2011, les acteurs locaux et les citoyens se mobilisent autour du développement des arts et de la culture dans cet arrondissement. Près de 150 personnes ont participé à chacune des trois éditions des Rendez-vous culturels soit en 2011, 2012 et 2013. La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications ont appuyé le Rendez-vous 2013.

De cette mobilisation a découlé un plan d'action, présenté en juin 2013, qui s'inscrit notamment dans la perspective de développement des quartiers culturels. Pour réaliser ce plan d'action, le comité organisateur des Rendez-vous s'est doté d'une nouvelle structure en devenant une Table de concertation culturelle à l'échelle de l'arrondissement regroupant : la Corporation de développement communautaire de Rosemont, le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie, la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont-Petite-Patrie, le Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie, la Caisse Desjardins De Lorimier-Villeray, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, Culture Montréal, le milieu scolaire, la Société d'histoire Rosemont-Petite-Patrie, des organismes culturels, artistes et citoyens. La mission de la Table est d'assurer une cohérence et une vue d'ensemble de toutes les initiatives en culture dans le quartier et de rassembler les citoyens, travailleurs et acteurs de différents réseaux dans une approche concertée et inclusive. Cette instance se veut complémentaire aux actions existantes et suscite la participation d'un grand nombre de personnes aux enjeux culturels du territoire. Elle est aussi une interlocutrice privilégiée sur les enjeux culturels.

En 2014, le Rendez-vous culturel a été axé sur l'aménagement et l'animation d'espaces publics dans une perspective de durabilité, en s'assurant que ces espaces répondent aux besoins de la communauté. Il a également permis de faire le tour des principales réalisations du plan d'action 2013.

À l'été 2015, le RACRPP souhaite réaliser le projet Parcours M. Il s'agit d'un projet d'expositions d'oeuvres d'art dans les vitrines de la promenade Masson. Initiative lancée par une citoyenne et portée par des bénévoles du RACRPP depuis 2010, Parcours M est appuyé par la Société de développement commercial avec la contribution de commerçants et un

support technique est offert par l'arrondissement. Cette activité permet le maillage entre les artistes et les commerçants et favorise le rapprochement entre les citoyens et les arts tout en contribuant à l'animation de l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0485 - 17 juin 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public portant sur les quartiers culturels.

CE13 1083 - 31 juillet 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 29 000 \$ à La Ligne Bleue (9 000\$), Voies culturelles des faubourgs (10 000\$) et le Regroupement arts et culture de Rosemont (10 000\$) pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

DESCRIPTION

En 2015, cinq expositions seront organisées sur la promenade Masson et neuf commerçants participent au projet. La Table de concertation en culture est responsable d'encadrer la suite du projet Parcours M porté par des bénévoles depuis 2010. Elle engagera une ressource contractuelle afin d'assurer la coordination du projet. La Table de concertation sera également chargée de développer les liens avec les différentes sociétés de développement commercial de l'arrondissement afin de trouver des moyens pour faciliter le développement de projet de ce type sur d'autres artères commerciales.

JUSTIFICATION

La création de la Table de concertation en culture de Rosemont-La Petite-Patrie et l'adoption du Plan d'action en 2013 sont des gestes répondant aux objectifs de la Ville de Montréal quant à la mise en valeur des quartiers culturels. En effet, la Ville encourage les initiatives de concertation et de mobilisation locales entourant la consolidation et le développement des quartiers culturels. Elle souhaite ainsi soutenir la mise en œuvre des actions comprises dans le plan d'action de la Table, actions qui favorisent la concertation et la promotion des arts et de la culture dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement a apporté un soutien financier à la Table de concertation de 2011 à 2014 et un soutien technique en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme culturel	Soutien recommandé	Fiche financière
Regroupement arts et culture	11 500 \$	14-2.5.5-220

Demande d'achat : 386428

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier accordé au Regroupement arts et culture permettra de renforcer la concertation et la mobilisation locale pour le développement des quartiers culturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet Parcours M permettra de :

- favoriser la présence des arts et de la culture sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie;
- mettre en valeur la créativité des artistes professionnels ou émergents de l'arrondissement et accroître leur visibilité;

- susciter un rapprochement entre les citoyens et les arts;
- revitaliser l'aménagement des vitrines des commerces de la promenade Masson.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme respectera le protocole de visibilité prévu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet Parcours M se déroule du 22 avril 2015 au 13 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel et du Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Brigitte LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Le : 2015-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-07-21



Dossier # : 1153708001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière de 195 619 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine pour une période de douze mois. Approuver le projet de convention à cet effet.

Accorder une contribution financière de 195 619 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine pour une période de douze mois. Approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-15 14:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153708001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière de 195 619 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine pour une période de douze mois. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Les infestations de punaises de lit ont fait un retour il y a quelques années à Montréal comme dans la plupart des grands centres urbains. Dès 2008, la Direction de l'habitation a accentué, en collaboration avec les arrondissements, la Direction de la santé publique (DSP) de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), les efforts et les actions de lutte aux punaises de lit. On compte parmi celles-ci:

- La transmission d'un cadre de référence intitulé «*Intervention – Présence de punaises dans un immeuble* » et l'offre de formation à tous les arrondissements et aux intervenants locaux (juin 2008);
- La diffusion de 50 000 copies du dépliant-conseil «*Épinglons la punaise* » sur la prévention et l'extermination efficace (janvier 2009);
- L'offre de quatre sessions de formation à plus de 200 personnes (février 2009);
- Le lancement du guide «*Les punaises de lit : Mieux les connaître pour mieux les combattre* » à l'intention des propriétaires, exploitants et gestionnaires d'immeubles montréalais (octobre 2010).

En décembre 2010, un comité de coordination de tous les acteurs en vue de l'élaboration d'un *Plan régional concerté de lutte aux punaises de lit 2010-2013* est mis sur pied. En plus d'identifier tous les acteurs à mobiliser pour assurer l'efficacité des actions à entreprendre (DSP, Centres de santé et services sociaux (CSSS), associations de propriétaires et de locataires, professionnels de l'extermination, ministères concernés par la certification des

exterminateurs et à la certification des produits de lutte contre les punaises, etc.), ce plan aura entre autre permis :

- La modification au règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) qui rend obligatoire, pour l'ensemble du territoire de la ville, la déclaration des exterminations de punaises de lit par les exterminateurs;
- La mise sur pied d'un observatoire centralisé, à partir des données des déclarations, afin de dresser un portrait de l'intensité de la répartition et de l'évolution des infestations;
- L'intensification des efforts pour informer locataires et propriétaires des meilleures pratiques en matière de prévention et de contrôle des infestations; l'ajustement périodique des activités de communication; la traduction en 19 langues du dépliant *Luttons contre les punaises de lit*;
- La réalisation d'un projet pilote auprès des locataires de l'OMHM afin de développer une méthode d'intervention pour accompagner les propriétaires et les locataires démunis aux prises avec des cas persistants d'infestation.

Ce projet pilote confirme que le succès d'une bonne extermination débute par la préparation du logement avant l'arrivée de l'exterminateur. Or, certaines personnes vulnérables n'arrivent tout simplement pas à effectuer toutes les tâches nécessaires à cette préparation de leur logement, tâches indispensables pour assurer le succès de l'opération. Ce constat met manifestement en lumière une limite importante dans la lutte aux infestations de punaises de lit.

C'est pour cette raison que la Direction de l'habitation propose à l'Administration municipale la mise en place d'un nouveau projet pilote, cette fois dans les bâtiments résidentiels du secteur privé, afin d'évaluer le support qui devrait être offert aux personnes les plus vulnérables. Forte de l'expérience réalisée avec l'OMHM qui a développé une expertise dans ce domaine, le projet pilote d'une durée de 12 mois serait réalisé sous la gouverne du Service de référence de l'OMHM, qui œuvre déjà avec les arrondissements et la Direction de l'habitation dans le cadre des évacuations de logements insalubres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE14 0827 (28 mai 2014)** : Approbation du Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;
- **CM13 1134 (16 décembre 2013)** : Accorder une contribution financière annuelle à l'OMHM pour 2014 à 2016 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et un remboursement des frais d'hébergement temporaire;
- **CM11 0523 (21 juin 2011)** : Modification du Règlement sur l'entretien, la salubrité et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur l'extermination (RRVM c-E.8) notamment pour améliorer la « traçabilité » des requêtes sur les punaises de lit;
- **CM11 0218 (11 avril 2011)** : Dépôt du Plan d'action régional de lutte contre les punaises de lit;
- **CM03 0540 (16 juin 2003)** : Adoption du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).

DESCRIPTION

Dans le cadre d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation, soit par les punaises de lit ou autres types de vermine, l'OMHM s'engage à réaliser les actions nécessaires pour les cas qui seront identifiés par la Direction de l'habitation ou pour les ménages auprès desquels le Service de référence intervient déjà.

Les principaux services offerts seront :

- La coordination des interventions avec les partenaires impliqués (Direction de l'habitation, arrondissements, propriétaires, locataires, instances du réseau de la santé, exterminateurs, etc. ;
- L'accompagnement des locataires par un intervenant social possédant les compétences et aptitudes pour agir auprès d'une clientèle vulnérable;
- La planification et l'organisation des services nécessaires à la bonne marche des travaux correctifs:
 - o désencombrement d'un logement;
 - o interventions « biopsychosociales »;
- La coordination des travaux d'extermination (logements, biens meubles ou effets personnels):
 - o exterminateur du propriétaire (incluant l'appréciation du travail)
 - o exterminateurs de l'OMHM
 - o congélation
 - o traitement à la vapeur
- L'hébergement temporaire, s'il y a lieu;
- Le défraiement des coûts, dans certains cas particuliers, de l'extermination et de fournitures nécessaires pour favoriser une intervention efficace.

La convention d'entente entre la Ville de Montréal et l'OMHM est présentée en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Pour assurer le succès d'une extermination, les locataires doivent collaborer avec leur propriétaire et suivre des consignes très précises exigées par les exterminateurs afin d'assurer le succès de l'opération. Les tâches suivantes sont donc sous la responsabilité des ménages locataires aux prises avec une infestation :

- Vider les placards, garde-robes et tiroirs des commodes;
- Mettre les vêtements, literie et rideaux dans la sècheuse au cycle chaud pendant 30 minutes;
- Après séchage, mettre les vêtements, literie et rideaux dans des sacs de plastique bien fermés et ce, jusqu'à ce que l'extermination soit terminée;
- Passer l'aspirateur partout dans le logement et vider le contenu de l'aspirateur dans un sac de plastique scellé qui sera par la suite jeté aux ordures à l'extérieur de l'immeuble;
- Éliminer les encombrements et dégager les espaces afin de faciliter le travail de l'exterminateur;

L'ensemble de ces tâches exigent des ménages locataires du temps, de l'argent et une bonne capacité à se mobiliser, ce que certaines personnes isolées socialement, souffrant de problèmes de santé physique ou mentale et démunies sur le plan physique ou financier ne possèdent pas (ex : personnes seules très âgées, personnes souffrant du syndrome de l'accumulation compulsive, familles aux prises avec des difficultés particulières, etc.). A titre indicatif, l'OMHM intervient en accompagnant ses locataires dans environ le quart des dossiers impliquant une extermination. Cette réalité existe également dans le parc locatif privé.

Face à l'incapacité de certains locataires à préparer leur logement avant une extermination, il n'est pas rare d'entendre certains propriétaires et exterminateurs réclamer l'aide de la

Ville pour venir en aide aux personnes démunies. Dans certains cas, en l'absence d'aide en ce sens, certains propriétaires se verront dans l'obligation, afin d'éviter une infestation complète de leur immeuble, de s'adresser à la Régie du logement et d'obtenir l'expulsion du locataire qui n'aura pas préparé son logement et ce, malgré de nombreux préavis.

Depuis 2006, l'OMHM a développé une expertise, en créant une petite unité de salubrité dont le principal mandat était la lutte contre la punaise de lit. En 2013, l'OMHM a mis sur pied un service de la salubrité qui assure le suivi de l'ensemble des demandes liées à la vermine (punaises de lit, coquerelles, rats, souris, etc.) dans ses logements. Au fil des ans, ce Service de la salubrité a développé des outils et des partenariats, lui permettant de soutenir et d'accompagner les ménages les plus vulnérables qui sont aux prises avec de la vermine.

Par son expertise auprès de clientèles vulnérables, l'OMHM est donc en mesure de soutenir la Direction de l'habitation et les arrondissements, qui sont confrontés dans le parc privé aux locataires vulnérables qui ne sont pas en mesure de préparer adéquatement leur logement avant une intervention d'extermination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après consultation du Service de salubrité de l'OMHM qui réalise déjà ce type d'accompagnement dans son parc immobilier, le coût estimé d'un projet pilote de 12 mois dans le parc locatif privé s'élèverait à 195 619\$. Cette contribution financière permettra principalement l'embauche de deux ressources affectées à l'accompagnement d'une centaine de ménages. À noter que les coûts de l'extermination proprement dite seront assumés par les propriétaires dans la grande majorité des dossiers.

Le financement du projet pilote s'étalera sur deux années financières:

2015 65 206,36 \$

2016 130 412,64 \$

Pour l'année en cours, le montant sera pris à même l'enveloppe budgétaire de 211 700 \$ déjà prévue pour soutenir la lutte à l'insalubrité. Pour l'année 2016, la Direction devra obtenir le budget nécessaire dans le cadre de cette même activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lutte à l'insalubrité s'inscrit dans un ensemble de mesures soutenues par la Ville visant le maintien en bon état du parc résidentiel montréalais, dans une optique de conservation, dans l'esprit du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par ailleurs, par l'amélioration des conditions de vie qu'elle procure aux habitants des logements, la lutte à l'insalubrité constitue aussi une mesure sociale qui contribue à la construction d'une communauté inclusive, une autre dimension du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pilote permettra d'accroître la portée des interventions de salubrité en soutenant des ménages qui, sans aide, contribuent à la récurrence des problèmes. Il s'agit donc d'une mesure qui améliorera globalement le taux de succès des interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication

pour la contribution attribuée à la réalisation du projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes à venir sont :

Signature de l'entente.

Réalisation du projet pilote.

Production d'un bilan des activités, à mi parcours et au terme du projet pilote, afin d'évaluer la pertinence de reconduire ce type d'activités dans les mandats du Service de référence.

Échéancier initial de réalisation du projet :

Début : 2015-09-01 Fin : 2016-08-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet pilote s'inscrit dans la réalisation des actions prévues dans le volet III du Plan de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BEAUREGARD
Conseiller en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Marianne CLOUTIER
C/d soutien projets logement social et
abordable

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Christian CHAMPAGNE
Directeur par intérim - Direction de l'Habitation

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-07-10

Approuvé le : 2015-07-13



Dossier # : 1151262002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, totalisant la somme de 359 845 \$, aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 161 551 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016);
2. d'approuver six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Montant
Action-Réinsertion	« Centre de jour du sac à dos et projet de Brigade verte »	32 501 \$
Auberge communautaire Sud-Ouest	« De la bouffe pour tous! »	35 000 \$
C.A.C.T.U.S. Montréal	« Groupe d'intervention alternative par les pairs - GIAP »	25 000 \$
Plein Milieu	« Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »	24 050 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	« Accès-Soir »	25 000 \$
Sentier urbain	« Nature et agriculture urbaine »	20 000 \$

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 294 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016);
2. d'approuver trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Montant
Spectre de rue	« TAPAJ et Centre de jour »	65 000 \$
Les YMCA du Québec	« Premier Arrêt - réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »	72 716 \$
Les YMCA du Québec	« NOMAD (Notre objectif : médiation, aide démunis) »	60 578 \$

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-22 09:53

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151262002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, totalisant la somme de 359 845 \$, aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M \$. L'entente prendra fin le 31 mars 2016. Ce projet d'entente sera entériné par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties en auront défini le cadre de référence. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240361 du 8 juillet 2015

Accorder à même le budget de fonctionnement, les contributions à divers organismes pour un montant total de 23 210 \$, dont 500 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal pour la projet « Groupe d'intervention alternative par les pairs »

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

CA15 240294 du 8 juin 2015

Accorder à même le budget de fonctionnement, les contributions à divers organismes pour un montant total de 27 900 \$, dont 500 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal pour la projet « Groupe d'intervention alternative par les pairs »

CA15 090099 du 11 mai 2015

Approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016), pour la période se terminant le 31 mars 2016, et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 326 133,80 \$, dont 35 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse (RAP jeunesse) comprenant 5 000 \$ pour le projet « L'Accès-soir »

CG14 0202 du 1 mai 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 78 950 \$, pour l'année 2014, soit 35 825 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Premier Arrêt concernant la réalisation du projet « Premier Arrêt » et 43 125 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Dialogue concernant la réalisation du projet « NOMAD », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE14 0564 du 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 166 050 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

CG13 0077 du 21 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 78 950 \$, soit 35 825 \$ à Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet « Premier Arrêt » et 43 125 \$ à Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet « NOMAD », pour l'année 2013, dans le cadre de

l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE13 0297 du 13 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 050 \$, soit 15 000 \$ à Action-Réinsertion, 30 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal, 24 050 \$ à : Plein Milieu, 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, 12 000 \$ à Sentier urbain, 35 000 \$ à Spectre de rue Inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Action-Réinsertion

Projet : « Centre de jour du sac à dos et projet de Brigade verte »

Ce projet vise à consolider et bonifier les activités du centre de jour, en plus des activités régulières (accueil, référence et accompagnement) et des services qui y sont offerts (casier postal, entreposage et buanderie). D'une part, il propose des activités de réinsertion sociale (développement des compétences par l'art, connaissance de soi et du marché du travail) pour des personnes en situation d'itinérance qui ne sont pas admissibles dans les programmes d'insertion sociale offerts par le MTESS. D'autre part, la création d'une brigade verte de quatre personnes en situation d'itinérance contribuera à l'amélioration de la propreté sur le domaine privé et de la qualité vie du quartier.

Montant : 32 501 \$

Auberge communautaire Sud-Ouest

Projet : « De la bouffe pour tous! »

Ce projet vise la réinsertion de jeunes vulnérables en favorisant les acquis sociaux de base tels que la préparation et le partage des repas (socialisation), tout en fournissant des occasions d'intervention. Planification commune des menus et prise en charge accrue de la part des jeunes.

Montant : 35 000 \$

C.A.C.T.U.S. Montréal

Projet : « Groupe d'intervention alternative par les pairs – GIAP »

Ce projet vise à consolider le travail de proximité auprès des jeunes marginalisés qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie. Organiser le *Festival d'expression de la rue* « pour et par des jeunes de la rue » et encourager ces derniers à participer aux différentes activités de la table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

Montant : 25 000 \$

LES YMCA DU QUÉBEC (Montréal, Centre-Ville - programme Premier Arrêt)

Projet : « Premier Arrêt – Réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »

Ce projet vise à augmenter la présence de travailleurs de rue au kiosque de la gare routière de Montréal afin d'informer, d'aider et d'orienter les personnes vulnérables afin de réduire le recrutement et la sollicitation à des fins criminelles. De plus, il permettra de produire un bulletin d'information et un outil de collecte de données sur les besoins des jeunes de 12 à 25 ans et sur les résultats des interventions menées auprès d'eux. Ce bulletin et ces outils serviront également au projet NOMAD du programme Dialogue. La responsable de la

coordination effectuée aussi le suivi du projet NOMAD. Cette année un deuxième intervenant à temps plein est recommandé considérant l'augmentation des interventions, ce qui permettra une bonification des opérations de 76 heures à 96 heures.

Montant : 72 716 \$

Les YMCA du Québec (Montréal, Centre-ville - programme Dialogue)

Projet : « NOMAD (Notre objectif : médiation, aide démunis) »

Il y a deux volets à ce projet qui a le même objectif que Premier Arrêt, mais dans un milieu plus commercial et, conséquemment, avec des moyens appropriés. Le premier volet consiste à offrir un soutien et un encadrement aux commerçants et agents de sécurité du centre-ville afin qu'ils soient mieux outillés dans leurs relations avec les personnes itinérantes du secteur alors que le deuxième veut favoriser le partage des espaces publics et la cohabitation sociale. NOMAD offre un service de médiation urbaine ainsi que des interventions visant à aider les personnes vulnérables aux mêmes fins que le projet Premier Arrêt. L'organisme a, par ailleurs, développé une solide expertise auprès des personnes autochtones.

Montant : 60 578 \$

Plein Milieu

Projet : « Médiation sociale – Plateau Mont-Royal »

Ce projet vise à assurer la présence active et continue de travailleurs de rue sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, dans les organismes et dans les milieux de vie et de socialisation ainsi que répondre aux interrogations des résidents et des commerçants. Il joue un rôle de médiation afin d'assurer une cohabitation harmonieuse. La présence autochtone fait désormais partie des préoccupations des intervenants et des formations ainsi que des échanges d'expertise entre organismes sont nécessaires pour une intervention adéquate auprès de cette population.

Montant : 24 050 \$

Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse)

Projet : « Accès-Soir »

Ce projet vise à rejoindre, dans les secteurs défavorisés des arrondissements d'Achims-Cartierville et de Saint-Laurent, les personnes aux prises avec diverses problématiques découlant de l'exclusion sociale afin de leur venir en aide et de les amener à fréquenter les ressources qui leur sont destinées. Une attention particulière sera portée aux jeunes des minorités ethnoculturelles qui n'utilisent pas les ressources existantes.

Montant : 25 000 \$

Sentier urbain

Projet : « Nature et Agriculture urbaine »

Ce projet vise à soutenir la vie communautaire par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement du milieu en suscitant la prise en charge du projet par la communauté, et ce, avec le concours de femmes et d'hommes marginalisés en démarche d'insertion socioprofessionnelle et de pères en démarche de stabilisation familiale. Les activités ont lieu avec la collaboration de la Maison du Père, d'OBM, de la Maison Oxygène et des Dîners St-Louis.

Montant : 20 000 \$

Spectre de rue Inc.

Projet : « TAPAJ et Centre de jour »

Ce projet vise à bonifier l'offre d'alternatives rémunératrices aux métiers de la rue destinée aux jeunes marginalisés inscrits dans une démarche de réinsertion sociale. Il soutient les jeunes de la rue qui désirent se stabiliser en leur permettant d'embellir des tronçons de rues et de ruelles situés dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par des activités de nettoyage, d'horticulture et de peinture ainsi qu'à

améliorer les rapports entre les jeunes de la rue, les commerçants et les résidents.

Montant : 65 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les priorités d'intervention de l'Entente administrative de gestion du Fonds québécois d'initiatives sociale dans le cadre des Alliances pour la solidarité, soit : l'insertion sociale des clientèles vulnérables et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans. De plus, ils répondent aux orientations du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 qui sont la réduction des problèmes de partage de l'espace urbain et l'offre d'alternatives à l'itinérance par des initiatives de réinsertion sociale et d'employabilité. Les priorités identifiées au Plan d'action montréalais nous ont orienté afin de consolider le financement de certaines initiatives qui ont fait leurs preuves par le passé tels que les projets NOMAD et Premier Arrêt du YMCA ainsi que ceux de Sentier urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville - MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 383610. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé	Projet	Autre soutien Ville	% soutien Ville-MTESS par rapport au total du projet
	2013	2014	2015		2015	
Action-Réinsertion	15 000 \$	15 000 \$	32 501 \$	« Centre de jour du sac à dos et projet de Brigade verte »		16,5 %
Auberge communautaire Sud-Ouest	30 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	« De la bouffe pour tous! »		39 %
C.A.C.T.U.S. Montréal	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	« Groupe d'intervention alternative par les pairs - GIAP »	1 000 \$*	17 %
Les YMCA du Québec (Programme Dialogue)	43 125 \$	43 125 \$	60 578 \$	« NOMAD (Notre objectif : médiation, aide démunis) »		100 %
Les YMCA du Québec (Programme Premier Arrêt)	35 825 \$	35 825 \$	72 716 \$	« Premier Arrêt - Réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »		38 %
Plein Milieu	24 050 \$	24 050 \$	24 050 \$	« Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »		12 %
Rue Action Prévention Jeunesse	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	« Accès-Soir »	5 000 \$**	64 %

Sentier urbain	12 000 \$	12 000 \$	20 000 \$	« Nature et agriculture urbaine »		63 %
Spectre de rue Inc.	35 000 \$	35 000 \$	65 000 \$	« TAPAJ et Centre de jour »		46 %

* Voir CA15 024361 et CA15 240294

** Voir CA15 090099

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes en situation d'itinérance et facilitation de la cohabitation entre les personnes marginalisées et les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2015 Présentation pour approbation du comité exécutif (six dossiers)
Présentation au conseil municipal
Présentation pour approbation au conseil d'agglomération (trois dossiers)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Marlène CARON
Conseiller(ere) en developpement
communautaire

Patrice ALLARD
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-07-09



Dossier # : 1146352001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de la convention de contribution intervenue entre la Ville et la Société du Château Dufresne inc. pour le projet financé dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de modification de la convention de contribution modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Société du Château Dufresne inc. pour le projet financé dans le cadre du PRAM-Est à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-16 15:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146352001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de la convention de contribution intervenue entre la Ville et la Société du Château Dufresne inc. pour le projet financé dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés

CONTENU

CONTEXTE

La Société du Château Dufresne inc. a présenté une demande de modification à la convention intervenue avec la Ville de Montréal relativement au projet *Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Studio de vitrail Ninchiri / Château Dufresne*, financé dans le cadre du PRAM-Est.

La convention serait modifiée par le projet d'addenda à la convention joint à l'intervention du Service des affaires juridiques. Cet addenda vient remplacer l'obligation de remettre des états financiers vérifiés par une exigence de transmettre au Directeur, pour chaque année de la convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard cent quatre-vingts (180) jours après la fin de l'exercice financier.

Il est connu que la préparation d'états financiers vérifiés coûte plusieurs milliers de dollars. La subvention octroyée par la Ville à la Société du Château Dufresne dans le cadre du PRAM-Est est de 60 000 \$ et la production d'états financiers vérifiés viendrait gruger une bonne partie du financement accordé. L'organisme demande donc de changer cette l'exigence de fournir des états financiers vérifiés contre des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen qui permet de s'assurer que les états financiers sont vraisemblables sans pour autant qu'un auditeur inspecte les transactions inscrites au livre.

Cette modification est possible, car :

- l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1146352001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Attribuer quatre (4) bourses totalisant la somme de 250 363 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Léonard, le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité, la Société du Château Dufresne inc. et le Comité musique Maisonneuve à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver quatre (4) projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a indiqué en octobre 2011, lors du dévoilement du plan d'action *Entreprendre - Collaborer - Réussir dans l'Est de Montréal* (Plan de l'Est), qu'elle comptait créer le programme PRAM-Est afin de soutenir des projets porteurs et novateurs pour l'Est de Montréal.

Plus spécifiquement, les projets soutenus doivent répondre à au moins un des objectifs spécifiques suivants soit :

- la revitalisation des zones et des parcs industriels de l'Est;
- l'exploitation du potentiel de développement des terrains vacants ou sous-utilisés de l'Est;
- l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises de l'Est;
- l'attraction et la rétention des entreprises de l'Est;
- le renforcement du savoir et de l'innovation;
- l'adoption de meilleures pratiques durables des entreprises de l'Est;
- la promotion et l'amélioration de l'image de l'Est;
- la valorisation de l'entrepreneuriat et la maximisation des chances de succès de l'entrepreneur;
- la valorisation et le renforcement de l'économie sociale;
- le développement de l'offre touristique de l'Est de Montréal;
- le renforcement d'un secteur économique porteur de l'Est (logistique, sciences de la vie, technologies propres, métallurgie, chimie et plasturgie, bioalimentaire, etc.).

Ce programme est doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour la période 2014 à 2017. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de bourses, d'un maximum de 250 000 \$, versées aux lauréats pour leur permettre de réaliser leur projet.

Comme convenu dans les termes de référence adoptés par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 (CG13 0418), les projets admissibles ont été soumis à un jury externe composé de sept (7) membres votants provenant de sept (7) milieux spécifiques (capital de risque, économie sociale, ordre professionnel, milieu privé, milieu académique, milieu des affaires, comité de développement de l'Est de Montréal).

Afin de choisir les membres du jury, la Ville de Montréal a consulté différents partenaires de l'Est de Montréal, dont des conseillers du ministère des Finances et de l'Économie du Québec et de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

Les critères retenus pour la sélection des jurés ont été les suivants :

- un juré représentant chacun des sept (7) milieux spécifiques ;
- bonne connaissance des enjeux de l'Est de Montréal;
- bonne capacité d'analyse des projets;
- expérience en tant que membre d'un jury;
- juré membre d'un organisme impliqué dans le développement économique de l'Est de Montréal.

Par la suite, la division du développement économique et des initiatives stratégiques de la Ville a étudié les profils des différents candidats invités afin de sélectionner les plus pertinents.

La liste des membres du jury et l'entente de confidentialité prévenant notamment les conflits d'intérêt sont en pièces jointes. Chaque juré a signé l'entente avant la tenue des délibérations.

Le premier appel de projets a été lancé le 29 octobre 2013 pour un dépôt de candidatures le 13 décembre 2013.

L'appel de projets a été diffusé sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans l'infolettre de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, sur les réseaux sociaux, chez les partenaires (arrondissements, CLD-CDEC) et auprès des organismes ayant manifesté de l'intérêt pour le programme.

La Ville de Montréal a évalué l'admissibilité des projets soumis par les organismes et a transféré au jury les 14 dossiers admissibles le 24 février 2014. Le choix des projets retenus a été convenu lors des délibérations du jury qui ont eu lieu le 4 février 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adopter les modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approuver les termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CG12 0321 (23 août 2012) : Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » (programmes réussir@montréal volets Innovation et Est) sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- CE12 1131 (4 juillet 2012): Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclarer le conseil municipal compétent relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal (PR@M) - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adopter le plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adopter la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a reçu 23 demandes de soutien pour l'appel de projets 2013 du PRAM-Est. soumises par 20 organismes.

La Ville de Montréal a étudié les différents dossiers en fonction des critères d'admissibilité reter

1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, à l'est du boulevard Pie-IX;
2. être porté par un organisme dont la charte est sans but lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q, c. C-11.4), à la Loi sur les compétences municipales l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-2)

De plus, les projets retenus devaient répondre aux objectifs du programme.

Sur les 23 projets reçus, neuf (9) projets ne répondaient pas aux critères du programme pour l

- 4 projets ne pouvaient bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville
- 4 projets ne répondaient pas aux objectifs du programme;
- 1 organisme a retiré sa candidature.

Quatorze (14) dossiers ont été jugés admissibles en fonction des critères et soumis au jury. Ce projets, dont quatre (4) font l'objet du présent sommaire décisionnel. Un autre projet fait l'obje distinct (1146352002).

Le jury a analysé les projets admissibles selon les critères d'évaluation entérinés par le conseil dans l'appel de projets. Ces critères et leur pondération sont les suivants (voir les détails en pié

Pertinence du projet
Impact attendu du projet sur le développement économique de l'Est
Dimension innovante du projet
Plan de travail, budget et viabilité financière
Capacité du projet à s'inscrire dans le territoire ou à mobiliser les partenaires

Chacun des jurés a reçu les dossiers des projets admissibles, en a pris connaissance, les a noté des critères mentionnés plus haut.

La moyenne des notes données par les 7 jurés a constitué le pointage final de chacun des proje établies dans l'appel de projets, ceux ayant obtenu plus de 70 % ont été retenus et sont prései approbation.

Voici la liste des projets retenus soumis dans le cadre du présent sommaire :

Organisme	Projet	Bourse PRAM-Est	Montotalpro
Corporation de développement économique communautaire Saint-Léonard	Gestion des matières résiduelles de la zone industrielle Saint-Léonard, Plan d'action 2014.	74 423 \$	142 82
Description du projet	Planification et mise en oeuvre du plan d'action afin d'améliorer la gestion des entreprises léonardoises. Préconiser une approche d'information (aup sensibilisation (60 visites) et d'éducation afin d'augmenter la collecte des la collaboration entre les entreprises. Mise en place d'outils afin de facilit		
Comité musique Maisonneuve	Montréal côté cours.	65 000 \$	109 00
Description du projet	Mettre en valeur des lieux inédits ou oubliés de l'Est de Montréal en y ass dans 20 vidéoclips qui seront diffusés sur Internet / Créer une plateforme événements culturels ayant lieu à l'est de Pie-IX, notamment par un calen		
Société Château Dufresne inc.	Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Château Dufresne / Studio Nincheri.	60 000 \$	100 00
Description du projet	Promotion à l'échelle québécoise, canadienne et américaine du nouveau (Nincheri / Château Dufresne) et consolidation du partenariat avec les acte		
S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité	Forum de développement durable, Est de Montréal.	50 940 \$	84 900
Description du projet	Réalisation d'un événement majeur qui réunira 150 acteurs de l'Est de Mo défis mondiaux en matière de développement durable. Maillage, promoti développement durable, création d'une plateforme centralisée où les org obtenir des informations, outils et accompagnement pour se conformer a local, régional, national et mondial.		

La sommes accordée dans le cadre du PRAM-Est, peut varier entre 25 000 \$ et 250 000 \$, n'es servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. En l'additionnant aux sommes reçues de (excluant les CLD-CDEC), elle ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet. Chaque dans son dossier de candidature, l'ensemble des coûts nécessaires à la concrétisation du projet financement et le montant de la bourse PRAM-Est demandé. Le jury a le pouvoir de revoir le m nécessaire, ce qui n'a pas été le cas lors de l'appel de projets 2013.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et versement des bourses sont liées à l'avancement des activités prévues par les organismes et p afin de suivre les projets sans entraver leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe globale de 4 M\$ réservée au programme PRAM-Est (2014 - 2017) provient de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

La dépense totale de 250 363 \$ à autoriser dans le cadre du présent dossier sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme servira à l'attribution de quatre (4) bourses aux organismes suivants :

Organisme	Bourse demandée
Corporation de développement économique communautaire Saint-Léonard	74 423 \$
Comité musique Maisonneuve	65 000 \$
Société Château Dufresne inc.	60 000 \$
SERIC Coopérative de solidarité	50 940 \$

Chaque organisme recevra sa bourse par le versement d'au moins deux sommes, dont une après le dépôt du bilan final du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un des objectifs du programme est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bourses versées dans le cadre du PRAM-Est permettront de mettre en œuvre le Plan de l'Est et de répondre aux demandes des différents acteurs du territoire afin de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication prévues répondront aux obligations en matière de visibilité incluses et convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 de chaque convention). Les conventions englobent le protocole de visibilité convenu dans l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en oeuvre de la stratégie de communication;
- Lancement du prochain appel de projets : printemps 2014;
- Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Pierre CADIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Le : 2014-02-20



Dossier # : 1155917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 245 000 \$ en 2015, 105 000 \$ en 2016 et 66 666 \$ en 2017, à RELAIS laurentien pour réaliser le projet « Consolidation du secteur commercialisation du RELAIS laurentien » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Chameran dans l'arrondissement Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 245 000 \$ en 2015, 105 000 \$ en 2016 et 66 666 \$ en 2017, à Relais laurentien (regroupement d'éducation locale en alimentation et en insertion sociale), faisant aussi affaire sous RELAIS laurentien, pour réaliser le projet « Consolidation du secteur commercialisation du RELAIS laurentien », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Chameran de l'arrondissement Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-26 14:15

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 245 000 \$ en 2015, 105 000 \$ en 2016 et 66 666 \$ en 2017, à RELAIS laurentien pour réaliser le projet « Consolidation du secteur commercialisation du RELAIS laurentien » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Chameran dans l'arrondissement Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.

Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Corporation de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M\$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 \$ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2015 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M\$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M\$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0661 du 25 mai 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 \$, soit 25 000 \$ en 2015, 318 100 \$ en 2016 et 73 500 \$ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0660 du 25 mai 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, comprenant le versement d'un soutien financier de 256 666 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, soit 60 365 \$ en 2015, 119 135 \$ en 2016 et 77 166 \$ en 2017, et le versement de la somme de 160 000 \$, soit 80 000 \$ en 2016 et 80 000 \$ en 2017 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour réaliser le projet « Art urbain et aménagement de parcs dans Saint-Michel » dans le secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA15 080286 du 5 mai 2015

Octroyer au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) une somme de 71 701 \$ pour l'année 2015, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Chaméran-Lebeau

CM15 0317 du 23 mars 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 130 000 \$ en 2015, 140 000 \$ en 2016 et 146 666 \$ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans

le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0178 du 23 février 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 310 000 \$ en 2015 et 106 666 \$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0175 du 23 février 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 100 000 \$ en 2015, 200 000 \$ en 2016 et 116 666 \$ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0929 du 15 septembre 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 70 358 \$ en 2014, 208 042 \$ en 2015, 118 000 \$ en 2016 et 20 266 \$ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 340 000 \$ en 2014 et 76 666 \$ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 \$, 120 892 \$ en 2014 et 87 100 \$ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M\$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2025, à même le montant de 5 M\$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M\$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions \$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur : Relais laurentien (regroupement d'éducation locale en alimentation et en insertion sociale), faisant aussi affaire sous RELAIS laurentien

**Projet : Consolidation du secteur commercialisation du RELAIS laurentien
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) Chameran de l'arrondissement Saint-Laurent**

RELAIS Laurentien est un organisme d'économie sociale issu d'une démarche concertée de 14 organismes membres du comité sécurité alimentaire (CSA) du Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL). Depuis décembre 2011, il est immatriculé en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) et opère une épicerie solidaire qui œuvre à l'amélioration des conditions de vie des résidents de Saint-Laurent. Le présent projet vise à consolider les activités commerciales de RELAIS laurentien afin de lui assurer une viabilité économique, lui permettre d'améliorer l'offre de produits alimentaires ainsi que de poursuivre ses activités de mobilisation et de formation en alimentation.

Ses objectifs spécifiques sont :

- Marché mobile : achat d'un camion modifié et équipé;
- Aménagement d'un entrepôt avec une chambre froide et une cuisine communautaire;
- Opportunité d'affaires pour des revenus additionnels à l'épicerie solidaire;
- Insertion en emploi.

L'épicerie solidaire

L'épicerie solidaire le RELAIS laurentien est présente dans le quartier depuis plusieurs années. Le service offert permet aux familles et aux personnes les plus démunies de se procurer les produits d'une alimentation de base. L'insécurité alimentaire coûte cher à la société et s'y attaquer est l'un des moyens les plus efficaces de réduire les coûts de santé, d'intégration, d'éducation et d'emploi. Il s'agit d'un des investissements économiques les plus rentables, pérennes et structurants qui soit puisqu'il permet aux personnes d'atteindre un niveau d'autonomie et d'intégration sociale et économique indispensable au progrès de la richesse collective. En 2018, le marché mobile et la cuisine seront autosuffisants et feront leur frais. La marge de profit résultant de ces nouveaux services viendra consolider les activités de l'épicerie solidaire.

Le marché mobile

Plusieurs secteurs de Saint-Laurent sont mal desservis par les épiceries et les fruiteries, obligeant les habitants à parcourir une distance suffisamment grande pour les décourager de se procurer des aliments sains. Cet état de fait se révèle plus important pour les personnes démunies. La première tâche du marché mobile sera donc de porter fruits et légumes aux secteurs défavorisés de Saint-Laurent. À l'image des « Food Trucks » parcourant les rues de Montréal, le marché mobile sera une fruiterie sur roues, munie des équipements nécessaires à la conservation et à la présentation des aliments. Le chauffeur fera office de vendeur et de porte-parole de la nourriture santé et du RELAIS laurentien, de son épicerie ainsi que de ses activités, ses ateliers et ses formations. Le RELAIS possède déjà un permis de vente au détail et un permis d'utilisation de l'espace public de l'arrondissement. Le camion du marché mobile, quant à lui, ne nécessite pas de permis spécial et, afin d'assurer la rentabilité économique du projet, il pourra se déplacer dans les autres lieux achalandés de l'arrondissement.

L'entrepôt et la cuisine communautaire

Jouxant les locaux de l'épicerie solidaire de Saint-Laurent, le projet prévoit l'aménagement d'un entrepôt avec chambre froide et l'achat et l'installation des équipements nécessaires à une cuisine communautaire. Le développement récent en matière d'alimentation de subsistance conduit les grandes organisations, telles que Moisson Montréal, à recueillir les viandes et les aliments périssables. Cet ajout aux livraisons des grandes banques alimentaires suppose l'installation d'équipements de conservation dans les lieux de distribution. Ces équipements spécialisés permettront également d'entreposer en quantité suffisante les aliments nécessaires au marché mobile et à la cuisine communautaire. Cette dernière aura deux fonctions : elle permettra de transformer les aliments en mets préparés tels que des soupes et des sauces qui pourront être vendues et servira de lieu de formation et d'insertion à l'emploi en permettant des activités offertes au public et d'endroit d'intégration sociale par l'apprentissage d'habiletés de travail.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce jointe à la section « Document juridique ». Il constitue le dossier d'affaires du projet et l'Annexe 1 du projet de convention entre la Ville de Montréal et le RELAIS laurentien.

JUSTIFICATION

Le secteur de la RUI Chameran-Lebeau, avec près de 14 863 habitants et 162 entreprises, est une zone physiquement enclavée (autoroutes 15 et 40, voie ferrée) et caractérisée par un niveau de défavorisation sociale important. Il ressort, dans le diagnostic de quartier dressé en 2012 avec, pour références principales, les données de Statistique Canada et les bilans sociaux de l'arrondissement, que les résidents du secteur Chameran-Lebeau souffrent d'une vulnérabilité socio-économique et des réalités sociales qui lui sont associées : immigration récente, monoparentalité, taux de chômage et d'inactivité élevés, détérioration de la qualité du milieu de vie et de l'offre commerciale ainsi que sentiments d'insécurité et d'abandon chez les résidents.

Les analyses révèlent qu'il s'agit d'un quartier :

- de transition avec une population à 64 % immigrante, qui reste moins de 5 ans dans le secteur;
- résidentiel divisé en deux : le centre du quartier, composé de duplex familiaux, est habité par des gens aisés et la couronne, composée de tours à logements vieillissantes, est habitée par des populations plus vulnérables (44 % de personnes sous le seuil de faible revenu et 17,8 % de chômage);
- mal desservi par les transports en commun et les commerces.

Le parc industriel Lebeau est, quant à lui, un secteur aux infrastructures dégradées, très minéralisé, qui contribue fortement au phénomène des îlots de chaleur.

Ces problématiques socio-économiques concourent à l'insécurité alimentaire des personnes qui y habitent. Selon l'« Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal » réalisée par la Direction de santé publique de Montréal en 2013, près de 42 % de la population du quartier Chameran ne peut s'approvisionner adéquatement en fruits et légumes frais sur une distance de marche de moins de 500 mètres. Ce même document rapporte que 34 % de la population du quartier se situe à un niveau élevé de défavorisation et que 14 % de ces personnes vivent dans des secteurs mal approvisionnés. Le secteur Chameran est ciblé comme mal desservi et mérite, selon la Direction de santé publique, une analyse du potentiel d'amélioration de l'accès aux aliments santé. En effet, beaucoup de résidents ne bénéficient pas de services de proximité en alimentation adéquats. Les défis se trouvent donc autant dans l'accès physique que l'accès économique aux aliments santé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 » est entièrement financé par ce dernier. Cette dépense est assumée entièrement par la Ville centrale.

La dépense de 416 666 \$ liée au projet est entièrement financée par l'Entente de 175 M\$. Le montant de 416 666 \$ recommandé sera versée au RELAIS laurentien de la façon suivante : 245 000 \$ prévu en 2015, suivi d'une tranche de 105 000 \$ en 2016 et finalement, d'un montant de 66 666 \$ en 2017.

Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Consolidation du secteur commercialisation du RELAIS laurentien ». À ces derniers s'ajoute une participation financière de 30 000 \$ de l'organisme.

Partenaires du projet	Coût et financement du projet			Total
	2015	2016	2017	
RUI - Entente 175 M\$	245 000 \$	105 000 \$	66 666 \$	416 666 \$
RELAIS laurentien	30 000 \$			30 000 \$
Total	275 000 \$	105 000 \$	66 666 \$	446 666 \$

L'organisme prévoit que l'investissement de la Ville de Montréal dans ce projet lui permettra de générer des revenus de vente de produits du marché et de la cuisine communautaire estimés à 168 700 \$. Les années subséquentes, l'organisme pourra pérenniser, améliorer et autofinancer les services du marché mobile et de la cuisine communautaire en plus d'utiliser les surplus à la consolidation des activités de l'épicerie solidaire.

Dans le cadre de l'Entente de 175 M\$, chaque RUI peut compter sur un montant de soutien financier maximal de 416 666 \$ pour les projets qui y sont déposés.

En signant le projet de convention, RELAIS laurentien s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUI;
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes; et,
3. Revitalisation du quartier.

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 de

la convention dans laquelle l'organisme s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M\$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2015 présentation au comité exécutif

Août 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

La réalisation du projet « Consolidation du secteur commercialisation du RELAIS laurentien » se déroulera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Véronique DOUCET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-06-25

**Dossier # : 1155917006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 208 674 \$, soit 19 500 \$ en 2015, 171 498 \$ en 2016 et 17 676 \$ en 2017, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Paysage de jeux - Cartierville » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 208 674 \$, soit 19 500 \$ en 2015, 171 498 \$ en 2016 et 17 676 \$ en 2017, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Paysage de jeux - Cartierville », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) Cartierville de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-26 10:50**Signataire :**Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155917006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 208 674 \$, soit 19 500 \$ en 2015, 171 498 \$ en 2016 et 17 676 \$ en 2017, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Paysage de jeux - Cartierville » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.

Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Corporation de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M\$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 \$ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2015 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M\$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M\$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0801 du 16 juin 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 \$, comprenant le versement de 361 600 \$ à la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaires sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 \$ en 2015, 58 660 \$ en 2016 et 24 600 \$ en 2017, et le virement de 55 000 \$ en 2015, au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Ville-Marie pour réaliser le projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0797 du 16 juin 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 \$, comprenant le versement d'une somme de 306 600 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 \$ en 2016 et 38 600 \$ en 2017, et le virement de 110 000 \$ en 2015, au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour réaliser le projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0661 du 25 mai 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 \$, soit 25 000 \$ en 2015, 318 100 \$ en 2016 et 73 500 \$ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$

avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0660 du 25 mai 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, comprenant le versement d'un soutien financier de 256 666 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, soit 60 365 \$ en 2015, 119 135 \$ en 2016 et 77 166 \$ en 2017, et le versement de la somme de 160 000 \$, soit 80 000 \$ en 2016 et 80 000 \$ en 2017 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour réaliser le projet « Art urbain et aménagement de parcs dans Saint-Michel » dans le secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0317 du 23 mars 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 130 000 \$ en 2015, 140 000 \$ en 2016 et 146 666 \$ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0178 du 23 février 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 310 000 \$ en 2015 et 106 666 \$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0175 du 23 février 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 100 000 \$ en 2015, 200 000 \$ en 2016 et 116 666 \$ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0929 du 15 septembre 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 70 358 \$ en 2014, 208 042 \$ en 2015, 118 000 \$ en 2016 et 20 266 \$ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 340 000 \$ en 2014 et 76 666 \$ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 \$, 120 892 \$ en 2014 et 87 100 \$ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 090053 du 10 mars 2014

Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite du plan d'action 2014 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet / octroyer une contribution financière de 83 100 \$

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M\$, tant en revenus qu'en

dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M\$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M\$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions \$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur : Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)

Projet : Paysage de jeux - Cartierville

Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Le projet « Paysage de jeux - Cartierville » implique la transformation d'un vaste espace gazonné en terrain de jeu naturel paysager, à destination des enfants du secteur de RUI «Laurentien-Grenet», afin d'encourager la promotion des saines habitudes de vie et le verdissement du quartier. L'aménagement sera réalisé sur deux espaces situés sur le terrain où est implanté le YMCA Cartierville. La superficie aménageable totale est de 1 630 m². De cette superficie, 700 m² pourront être aménagés en espace de jeux naturels et 930 m² pourront être aménagé avec des végétaux.

Le projet se réalisant sur les terrains du YMCA Cartierville, le bail emphytéotique entre la Ville de Montréal et la lettre d'entente entre le YMCA et le C.L.I.C. sont déposés en pièces jointes. L'avis de décontamination est également joint à ce sommaire.

Le découpage des aménagements se fera de la façon suivante :

- À l'avant du YMCA Cartierville (à proximité du boulevard Laurentien), l'espace disponible est de 850 m². De cette superficie, 400 m² seront dédiés aux espaces de jeux naturels et 450 m² seront aménagés avec des végétaux résistants (vivaces, arbustes fruitiers ou autres).
- À l'arrière du YMCA Cartierville (à proximité de la rue Grenet), l'espace disponible est de 780 m². De cette superficie, 300 m² seront dédiés aux espaces de jeux naturels et 480 m² seront aménagés avec des végétaux résistants (vivaces, arbustes fruitiers ou autres).

Les axes du projet sont :

1. L'amélioration de la santé par des aménagements destinés à la condition physique;
2. L'amélioration de la qualité de vie par une biodiversité accrue et la lutte aux îlots de chaleur;
3. L'amélioration des relations citoyennes par la participation et la formation.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce jointe à la section « Document juridique ». Il constitue le Dossier d'affaires du projet et l'Annexe 1 du projet de convention entre la Ville de Montréal et C.L.I.C.

JUSTIFICATION

En 2005, le territoire « Laurentien-Grenet » situé dans Bordeaux-Cartierville de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville était reconnu comme une zone de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Depuis, les acteurs locaux ont délimité les axes de développement. Le projet « Paysage de jeux - Cartierville » est présenté par Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), mandataire de la RUi. Le secteur est très diversifié avec 57 % d'immigrants. Les jeunes de moins de 24 ans représentent 34 % de la population, mais la proportion d'aînés augmente continuellement. De plus, la majorité des résidents éprouve des difficultés économiques et le secteur connaît un taux de chômage élevé. La présence de plusieurs immeubles passablement dégradés entraîne une grande mobilité des résidents. L'économie locale, axée sur les commerces de services, n'est pas très dynamique.

Le projet « Paysage de jeux - Cartierville » de la RUi de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville correspond aux objectifs de développement social de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un projet structurant qui permettra à la RUi de bonifier la vie du quartier et d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens. Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement «Imaginer Montréal 2025» est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

La dépense de 208 674 \$ liée au projet est financée entièrement par l'Entente de 175 M\$. De ce montant recommandé pour le projet, une contribution de 19 500 \$ est prévu en 2015 pour la production d'un plan d'aménagement. Ce plan devra être approuvé par le SDSS. Suite à cette approbation, les autres montants servant à la réalisation du projet pourront être engagés. En 2016, un montant de 171 498 \$ sera accordé au projet suivi d'un montant de 17 676 \$ en 2017.

Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Paysage de jeux - Cartierville ». À ces derniers s'ajoutent la participation financière de Ville en vert.

Partenaires du projet	Coût et financement du projet			Total
	2015	2016	2017	
RUi - Entente 175 M\$	19 500 \$	171 498 \$	17 676 \$	208 674 \$
Ville en vert	1 026 \$	6 852 \$	4 703 \$	12 581 \$
Total	20 526 \$	178 350 \$	22 379 \$	221 255 \$

Dans le cadre de l'Entente de 175 M\$, chaque RUi peut compter sur un montant de soutien

financier maximal de 416 666 \$ pour les projets qui y sont déposés. À noter que dans le présent cas, il s'agit du montant résiduel accordé au secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville. Un précédent projet a été accepté par les instances (résolution CM14 0398).

En signant le projet de convention, le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUIS de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUi;
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats pérennes;
3. Revitalisation du quartier.

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle l'organisme s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M\$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2015 présentation au comité exécutif

août 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

La réalisation du projet « Paysage de jeux - Cartierville » se déroulera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Laurent LEGAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-06-26



Dossier # : 1154248005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 600 000 \$ pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle./Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder, à Montréal arts interculturels (MAI), un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, pour un total de 600 000 \$ pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-22 09:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154248005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 600 000 \$ pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle./Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à MAI, Montréal arts interculturels, autrefois le Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles. À cette fin, la Ville de Montréal accorde, à cet organisme à but non lucratif, un soutien financier annuel de 200 000 \$ pour la gestion et la programmation des activités du centre. Un protocole d'entente fixe les modalités de versement de la subvention, les obligations de l'organisme et les conditions d'occupation du lieu. La dernière entente de deux ans arrive à terme en juillet 2015. L'objet de ce sommaire est le renouvellement de cette entente pour une période de trois ans.

Seul organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité, le MAI favorise, par son action, l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques artistiques dans les milieux professionnels de la diffusion. Il réalise également des activités de mentorat et d'accompagnement auprès des organismes et des artistes de la diversité culturelle afin de faciliter leur intégration professionnelle. Les activités de mentorat et d'accompagnement sont soutenues dans le cadre d'une autre entente de partenariat, celle-là financée dans l'Entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Cette entente de partenariat sur le mentorat dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le MCC a été renouvelée pour une année en juin 2015.(CM15 0799)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0799 - le 15 juin 2015 - Accorder les soutiens financiers aux organismes suivants, pour l'année 2015, afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal, soit 90 000 \$ à la Société du Château Dufresne, 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais et 150 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI)/Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0530 - le 27 avril 2015 - Approuver un projet de renouvellement de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels pour une durée de 2 ans, 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0315 - le 22 avril 2013 - Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 130,06 mètres carrés, à des fins artistiques.

CM13 0045 - 28 janvier 2013 - Accorder un soutien financier annuel non récurrent de 200 000 \$ au MAI (Montréal arts interculturels) pour les années 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$ afin de soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

CM12 0835 - 24 septembre 2012 - Octroyer un soutien financier annuel de 150 000 \$ dans le cadre d'une entente triennale 2012-2014 pour réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 MCCCC-Ville.

CM11 0893 - 21 novembre 2011 - Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 19 mois et 11 jours, à compter de 1^{er} décembre 2011, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM10 0779 - 25 octobre 2010 - Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit au MAI à des fins artistiques, pour une durée de 5 ans, à compter du 12 juin 2008, des locaux portant les numéros 103, 223 et 428, situés au rez-de-chaussée, aux 2e et 4e étages, dans l'immeuble situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM08 0274 - 28 avril 2008 - Octroyer un soutien financier annuel de 200 000 \$ au MAI dans le cadre d'une entente quinquennale 2008-2012 pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité.

DESCRIPTION

Le Service de la culture désire renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de ce centre dédié aux artistes de la diversité culturelle. À cette fin, il recommande d'accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ au MAI en 2015, 2016 et 2017 pour la gestion du centre et la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente triennale.

Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire qui présente des créations originales en danse, musique, théâtre (en français et en anglais), arts interdisciplinaires, arts visuels et médiatiques. Son travail vise à soutenir et à mettre en valeur le travail des artistes issus de la diversité. En 2014-2015, il a présenté 5 expositions et plus de 125 représentations d'artistes de divers horizons. Depuis huit ans, à chaque printemps, il réalise notamment, Eclectik, un événement qui propose, des prestations de plusieurs artistes rassemblés autour d'une thématique.. En plus d'offrir un programme de mentorat aux artistes issus de la diversité, il met en place diverses activités de coaching et de réseautage. Pour ce faire, il a mis en place de nombreux partenariats avec des regroupements, des organismes locaux et montréalais. Les lundis pluriels sont un exemple des fruits de ce travail. Il tisse aussi des liens avec des organismes canadiens afin de s'inscrire dans des réseaux disciplinaires. Il

travaille aussi à développer les publics et à les intéresser à la découverte d'expressions artistiques ou de cultures nouvelles.

L'organisme a déposé ses orientations stratégiques 2015-2019, un plan stratégique révisé ainsi qu'un plan d'action 2015-2018.

Ce plan d'action porte sur les axes suivants :

- Développement de la programmation et du contenu artistique
- Développement des publics et des marchés
- Développement du financement et des revenus
- Développement organisationnel et gestion du personnel

JUSTIFICATION

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à des préoccupations de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités qu'elle s'est données dans sa politique de développement culturel, soit le dialogue des cultures dans une perspective d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux qui sont issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression. Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise. Le travail de l'organisme a d'ailleurs été reconnu lors du *Rendez-vous novembre 2007 - Montréal, métropole culturelle*.

Dans ce contexte, le Service de la culture reconnaît l'importance de poursuivre le partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels représentatives des courants interculturels actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de la subvention sera fait conformément aux modalités de la convention jointe au présent sommaire. La durée de l'entente est de 3 ans.

Selon les états financiers 2013-2014, la subvention annuelle de 200 000 \$ représentait 24 % des revenus totaux

La Ville loge aussi gratuitement l'organisme dans le Centre Strathearn. Le renouvellement du prêt de locaux a été approuvé jusqu'en décembre 2017 (CM15 0530). Cette gratuité a une valeur totale de 496 842 \$.

Demande d'achat n° 388946

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diversité et au dynamisme, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'effervescence de la production artistique interculturelle à Montréal ne pourra que bénéficier de cette entente qui confirme le rôle majeur du MAI pour le soutien et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margot BOURGEOIS
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
Chef de division

Le : 2015-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-07-20



Dossier # : 1154248004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal, un soutien financier annuel de 400 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 1 200 000 \$, dans le cadre de l'entente Imaginer-Réaliser Montréal 2025 avec le Gouvernement du Québec/ Approuver la convention à cet effet.

Le Service de la culture recommande :

1. d'accorder, à la Vitrine culturelle de Montréal, un soutien financier annuel de 400 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, pour un total de 1 200 000 \$ dans le cadre de l'entente Imaginer- Réaliser Montréal 2025 avec le Gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale et imputée dans le budget de l'entente Imaginer- Réaliser Montréal 2025 avec le Gouvernement du Québec.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-24 18:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154248004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal, un soutien financier annuel de 400 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 1 200 000 \$, dans le cadre de l'entente Imaginer-Réaliser Montréal 2025 avec le Gouvernement du Québec/ Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal propose une offre artistique et culturelle abondante, riche, diversifiées et éclectique. Découvrir tous les aspects de cette offre et trouver les renseignements pertinents, c'est pratiquement mission impossible pour un citoyen, un nouvel arrivant ou un touriste. C'est la raison pour laquelle, dès les années 2000, à l'exemple de Boston, Toronto ou New York, les organismes touristiques et culturels accompagnés des organismes publics ont élaboré un projet de création d'un lieu d'information culturelle centralisé. Pour sa part, dès 2005, la Ville de Montréal a inscrit l'implantation d'un tel centre comme un de ses projets stratégiques.

La Vitrine a démarré officiellement ses activités en octobre 2007. Dans un premier temps, les énergies et les ressources ont été surtout consacrées au développement technologique, pour faire de la Vitrine à la fois un lieu central de renseignement et une billetterie. Entre 2009 et 2012, la Vitrine a réalisé une seconde phase de développement en devenant graduellement le véritable centre de référence, à la fois physique et technologique de l'offre culturelle à Montréal puisqu'elle occupe le hall du complexe du 2-22 rue Sainte-Catherine Est, en plein cœur du Quartier des spectacles.

La mission de la Vitrine culturelle est d'offrir « *sous un même toit, au cœur du Quartier des spectacles, un guichet central d'information et de billetterie à tarif réduit et régulier, destinés aux clientèles locales et touristiques. Alliant convivialité et technologie, La Vitrine constitue également un portail Internet et une application mobile transactionnels qui favorisent la vente de billets, en complémentarité aux réseaux actuels de distribution.* »

Voici quelques faits saillants de ses activités en 2013-2014.

- Plus de 6500 activités offertes mensuellement dans le calendrier de la Vitrine

- 1 775 lieux culturels participants (hausse de plus de 30 % par rapport à 2011-2012)
- Exportation sur divers sites et calendriers
- Plus de 405 000 visites sur le site vitrine.com
- 35 000 abonnés à l'infolettre (hausse de 75 % par rapport à 2011-2012)
- Plus de 15 000 abonnés Twitter (+ 118 %) et près de 22 000 pour Facebook (+ 105 %)
- Près de 2 000 offres à rabais
- Ventes de près de 55 000 billets à tarif régulier et dernière minute (hausse de 60 % par rapport à 2011-2012)
- Partenariats avec une trentaine de festivals
- Mise en lumière du 2-22

Pour l'entente biennale qui se termine, les subventions publiques ont représenté moins de 20 % des revenus de l'organisme. Le produit de la vente de service ainsi que les commandites en argent et en services totalisaient plus de 80 % grâce à des partenariats privés variés et dynamiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0970 - 23 septembre 2013 - Accorder un soutien financier de 530 000 \$ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la création d'un système d'affichage sur les façades extérieures du 2-22 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM13 0588 - 17 juin 2013 - Approuver un projet d'entente biennale de 700 000 \$ entre la Ville et La Vitrine culturelle de Montréal pour un soutien financier annuel de 350 000 \$ en 2013 et 2014, dans le cadre de l'entente « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2107 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CM11 0816 - 24 octobre 2011 - Prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2012, l'entente conclue entre la Ville de Montréal et La Vitrine et accorder en 2012 une contribution additionnelle de 300 000 \$ dans le cadre de l'entente «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» avec le gouvernement du Québec.

CM10 0861 - 22 novembre 2010 - Accorder un soutien financier additionnel de 400 000 \$, à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'Entente avec le gouvernement du Québec, pour contribuer à l'installation de la Vitrine culturelle de Montréal dans un nouveau lieu permanent et au déploiement de sa plate-forme technologique.

CM09 0824 - 21 septembre 2009 - Accorder un soutien financier de 900 000 \$, sur trois ans, à même l'enveloppe de 140 M \$ de l'Entente avec le gouvernement du Québec, pour contribuer au développement de la Vitrine culturelle de Montréal.

CM 08 0489 - 16 juin 2008 - Accorder un soutien financier de 95 000 \$ en 2008 à Vitrine culturelle de Montréal pour soutenir l'organisme dans sa phase de démarrage.

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir la réalisation du plan d'action triennal de la Vitrine culturelle qui s'articule autour des grands objectifs suivants :

- Accroître l'accessibilité de l'offre culturelle de Montréal en complémentarité avec les

diffuseurs et témoignant de la diversité montréalaise;

- Augmenter la visibilité des secteurs culturels sur le Web, notamment par une présence régulière sur le Web, par l'offre de services de promotion des organismes culturels, par l'accroissement des partenariats médiatiques et le partage du calendrier;
- Élargir le bassin des clientèles culturelles;
- Agir comme outil novateur de promotion;
- Développer des nouvelles clientèles des activités culturelles par la participation active aux nouvelles initiatives;
- Participer à la vitalité du Quartier des spectacles et au rayonnement de Montréal;
- Accroître les retombées économiques reliées à la fréquentation des activités culturelles;
- Favoriser l'usage des transports actifs et collectifs;
- Assurer le rayonnement national et international de la Vitrine.

Dans le cadre de cette entente et de la mise en œuvre de son plan triennal, la Vitrine s'engage notamment à assurer un service d'information culturelle efficace et de qualité, en complémentarité avec les diffuseurs et témoignant de la diversité montréalaise, et ce, tant sur le plan physique que technologique. Dans le hall du 2-22, on informe par des bornes interactives et des écrans géants, mais surtout par la présence d'agents culturels qui agissent à titre de conseillers culturels et de facilitateurs pour l'utilisation des diverses billetteries et pour l'orientation des clientèles locales et touristiques. Sur le plan technologique, la Vitrine offre le calendrier culturel le plus complet du Grand Montréal. Mis à jour quotidiennement, ce calendrier est transactionnel et à la fine pointe de la technologie. Il informe et permet d'acheter des billets à prix réguliers et à rabais.

La Vitrine continue à accroître l'accessibilité de l'offre culturelle en maintenant des relations soutenues avec les organismes culturels et en initiant de nouveaux partenariats avec les festivals et événements, en particulier les petits organismes, pour l'utilisation de gestion de billetterie.

Elle travaille aussi à augmenter la visibilité des activités culturelles en développant et réalisant de nombreuses activités de promotion tant sur son propre site et son application mobile que dans les médias sociaux. Elle élargit aussi le bassin de clientèles en relayant ces données par l'exportation de son calendrier sur d'autres calendriers et plateformes. Elle négocie aussi des ententes de partenariat avec des organismes et des magazines et des médias électroniques. Elle devrait aussi ajouter sous peu près de 5000 représentations dans les données ouvertes de la Ville.

En plus de maintenir des services de qualité d'information et de promotion, d'accroître le nombre de partenariats avec des organismes culturels de toutes tailles, de travailler à élargir les clientèles culturelles et leurs revenus de billetteries, la Vitrine se doit de poursuivre son évolution pour demeurer à la fine pointe de la technologie et faciliter les liens entre les usagers et les divers outils d'information et de billetterie.

Au cours des trois prochaines années, en raison de son expertise technologique et de ses liens avec le milieu culturel, elle va aussi collaborer à la mise en œuvre de nouveaux projets. Elle participera notamment, à la création de nouveaux outils pour faire connaître l'offre culturelle montréalaise. Elle va collaborer avec Tourisme Montréal, pour l'opérationnalisation du Passeport Montréal, un passeport touristique donnant accès aux attractions majeures de la métropole. Un projet pilote se déroule présentement. Elle va aussi participer à la création du Passeport culturel, un outil destiné à mettre en valeur l'offre culturelle aux clientèles touristiques hors de la période estivale. Elle travaille aussi, en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal, à la création d'un calendrier des événements bénéfiques des organismes culturels et sa publication auprès des membres d'organismes tels que la Chambre de commerce afin de leur assurer une meilleure visibilité.

JUSTIFICATION

Pour la Ville de Montréal, la Vitrine est un projet stratégique depuis 2005. Elle a affirmé son intérêt et sa volonté de soutenir ce projet à maintes reprises en matière d'accessibilité à la culture. Dans sa Politique de développement culturel, on peut lire : *«Enfin, pour encourager les citoyens, en particulier les jeunes, à fréquenter les salles de spectacle, les musées et autres lieux culturels, la Ville de Montréal appuie un projet de "vitrine culturelle ". Lieu d'exploration et de découverte des programmations, permettant l'achat de billets réguliers ou de dernière minute, elle incitera les spectateurs et –avec ses tarifs spéciaux- les moins nantis, à entrer en contact avec l'art, dans ses formes même les plus audacieuses, favorisant ainsi le développement de nouveaux publics »* (p.37).

La Ville a confirmé son intérêt dans Le Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle, en inscrivant sous la première orientation "Améliorer l'accès à la culture" qu'elle voulait *« appuyer la Vitrine culturelle »* et *« consolider la mission de la Vitrine comme carrefour de l'offre culturelle, ainsi qu'à titre d'agent de démocratisation de l'accès de la culture »* (orientation 1.5).

Finalement, dans le Plan de développement du tourisme culturel à Montréal –stratégie et actions- élaboré en 2010 par Tourisme Montréal en collaboration avec la Ville et le MCC, on retrouve encore la Vitrine comme action privilégiée dans le volet Intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle. On y propose de *« Reconnaître et amplifier le rôle fédérateur de la Vitrine comme source d'information intégrée et globale sur les arts et la culture à Montréal »* (orientation 3.1, page 33). Le nouveau Plan, pour la période 2014-2017, confirme cette orientation.

Par ailleurs, le soutien à la Vitrine culturelle est également inscrit dans la programmation de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Inscrit à la programmation de l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$, telle qu'approuvée en 2012 (CG12 0369), le projet de la Vitrine culturelle bénéficie de son soutien depuis 2013 à hauteur de 350 000 \$ par année.

Il est proposé d'établir le soutien annuel à la Vitrine pour la période 2015 à 2017 à 400 000 \$, soit une hausse de 50 000 \$ par rapport à ce qui était prévu à la programmation de l'Entente pour ces mêmes années. Cette majoration permettra de soutenir la croissance des activités de la Vitrine et de consolider son développement technologique. Dans le maintien de sa capacité d'attrait comme guichet centralisé, l'organisme se doit de poursuivre une évolution technologique constante afin de répondre aux changements des standards technologiques et aux besoins des organismes partenaires. De plus, en raison de son caractère unique, il est essentiel que la Vitrine apporte son expertise à la mise en oeuvre des projets de mise en commun qui sont en élaboration dans les milieux culturels et touristiques.

L'augmentation de la contribution à la Vitrine culturelle de 50 000 \$ par an, soit 150 000 \$ au total, sera financé par une réallocation de crédits devenus disponibles au sein de l'Entente en raison de la non réalisation en 2015 du projet Terra Carnaval (Les Arts Carnavalent).

Les versements seront faits conformément à la convention jointe au présent sommaire et à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable. La Vitrine est partenaire du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* et occupe un espace dans un immeuble qui a obtenu une certification Leed.

Par la mise en commun des ressources, les encouragements aux partenariats et le développement de nouvelles technologies locales innovantes, elle s'inscrit dans les principes de l'économie durable et participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principales retombées du projet sont sociales et culturelles, à savoir :

- Impact sur l'accessibilité à la culture et la vitalité culturelle
- Promotion de la culture sous toutes ses formes
- Lieu de référence pour les Montréalais et les touristes
- Retombées financières pour les organismes par les revenus de billetterie
- Impact sur l'attrait et l'animation par ses activités au 2-22 dans le Quartier des spectacles
- Partage et centralisation de l'information culturelle
- Impact sur la notoriété et le rayonnement de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications sont encadrées par une annexe liée aux communications et à la visibilité, jointe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le sommaire portant sur l'approbation de cette entente triennale dans le cadre de l'entente Imaginer-Réaliser Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec sera inscrit à l'un des prochains ordres du jour de l'instance appropriée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margot BOURGEOIS
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-14

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-07-23



Dossier # : 1156307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2015 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion internationale et de développement de l'industrie pour l'année 2015;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'autoriser le directeur du Service de la culture à signer ledit projet de convention;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-23 10:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2015 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient activement le développement de l'activité cinématographique sur son territoire depuis 1979. Grâce à ce soutien continu, elle jouit depuis de nombreuses années d'une reconnaissance nationale et internationale à ce niveau. Si l'année 2015 s'annonce prometteuse, Montréal doit néanmoins demeurer en alerte dans une économie où la compétitivité internationale est de plus en plus importante. En témoigne, l'existence de 300 Bureaux du cinéma et de la télévision dans le monde, sans oublier le travail intensif de promotion internationale et de soutien effectué par Toronto et Vancouver.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) constitue un instrument privilégié pour faire la promotion de Montréal à l'étranger; les résultats de son travail en sont garants. Sa mise sur pied en 2006 a constitué le geste prioritaire pour que le Québec, et particulièrement Montréal, demeurent concurrentiels. Le BCTQ est basé à Montréal et il a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité de Montréal et du Québec comme centre de production multiécrans de calibre international.

L'industrie du cinéma et de la production audiovisuelle est une des grandes filières économiques du Québec et de Montréal, au même titre que les Sciences de la vie et l'Aérospatiale. Elle représente 33000 emplois (équivalent temps plein) et 500 entreprises (production et diffusion). Autre particularité, ses activités sont très largement concentrées à Montréal (>85 %), ce qui en fait un centre de production majeur en Amérique du Nord avec un volume de production annuelle de l'ordre de 1,3 milliard \$. La vitalité de notre centre de production repose sur trois piliers essentiels : la production locale, les tournages étrangers et les coproductions et coentreprises.

Les mutations liées à l'avènement du numérique sont aussi prises en compte par le BCTQ. Ce dernier a notamment identifié les créneaux de l'animation et des effets visuels comme importants et a mis sur pied un comité spécifique avec un plan d'action précis. Cela est particulièrement pertinent pour Montréal puisqu'elle est reconnue mondialement comme un pôle de compétence dans ces deux secteurs.

Alors que le volume de la production locale dépend largement des institutions subventionnaires, les tournages étrangers et coproductions nécessitent une intervention spécifique pour que leur niveau se maintienne et se développe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0804 du 18 août 2014 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2014 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

CM13 0785 du 27 août 2013 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2013 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

CM12 0518 du 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2012 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

CM11 0359 du 16 mai 2011 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2011, au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM10 0598 du 23 août 2010 - Octroyer un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2010 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM09 0863 du 21 septembre 2009 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2009, au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le BCTQ a un double mandat : 1) la promotion nécessaire du Québec et de Montréal tant au niveau national et international afin d'attirer des tournages étrangers et des opportunités d'affaires internationales et 2) la réalisation de projets porteurs et structurants pour le développement de l'ensemble de l'industrie locale. L'organisme a également été mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal pour agir comme Secrétariat de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel. La contribution recommandée de la Ville lui permettra, en particulier, de mener à bien le premier axe de son mandat.

Le BCTQ ne dédouble pas le travail du Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal. Il agit de façon complémentaire et en concertation avec celui-ci. En effet, le rôle principal du Bureau du cinéma municipal est d'assurer la coordination et la logistique pour 630 tournages annuels sur le territoire montréalais et de livrer plus de 6 000 permis et autorisations nécessaires à cette fin. Quant à l'accueil des producteurs étrangers (tournées de repérage à Montréal, etc.), il se fait de façon conjointe et coordonnée entre les deux organisations.

La contribution de la Ville permet au BCTQ de réaliser son mandat de prospection internationale et de poursuivre son rôle stratégique, tout en nous assurant que la Ville envoie un message clair de confiance envers le BCTQ et qu'elle affirme ainsi son leadership auprès de l'industrie. Cela est d'autant plus important que le BCTQ a déposé une nouvelle planification stratégique 2015-2017, misant entre autres sur l'instauration d'un Conseil des gouverneurs, afin de s'assurer de la pertinence de ses principaux axes de développement.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons justifient la contribution de la Ville :

- Le Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle, ainsi que la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal 2011-2017 font clairement état de la nécessité de consolider Montréal comme centre international de production audiovisuelle.
- Les réalisations du BCTQ témoignent de son efficacité et de sa pertinence, notamment la

présence significative des tournages internationaux au cours des dernières années à Montréal. Il a aussi joué un rôle décisif relativement à divers sujets menaçant et touchant l'industrie (conflit syndical, crédit d'impôts, etc.).

- En 2014, les retombées économiques directes des tournages étrangers étaient de 188M\$ puisqu'il n'y avait pas de tournages de «blockbusters». Les retombées des années 2012 et 2013 ont été meilleures puisque la métropole a accueilli les tournages de *X-Men* et *White House Down*. Cependant, l'été 2015 accueille à nouveau *X-Men*.

- Le BCTQ utilise Montréal comme élément central pour la promotion internationale et il a inscrit, à la demande expresse de la Ville, la mention « Montréal » dans son logo. À cet égard, il contribue au rayonnement international de Montréal et de ses créateurs et artisans.

- Le BCTQ a su développer une expertise qui lui permet de poser des gestes ciblés et efficaces. D'ailleurs, son nouveau plan d'action 2015-2017 identifie les enjeux et actions les plus pertinentes sous sept axes d'intervention prioritaires, notamment:

1. Attraction et tournages américains et internationaux en priorisant les marchés : États-Unis/Hollywood (75% des retombées économiques), Europe (25%)
2. Commercialisation des contenus créés à Montréal et au Québec
3. Consolider la filière des effets visuels
4. Favoriser l'augmentation des coproductions, notamment avec les producteurs issus de la francophonie.

- Ne pas soutenir le BCTQ affaiblirait la position de Montréal comme centre de production internationale face à une compétition de plus en plus diversifiée et internationale. En effet, les métropoles sont de plus en plus nombreuses à vouloir se démarquer comme lieu de tournage et à vouloir attirer des productions étrangères. Dernièrement, les villes d'Édimbourg et de Jérusalem se sont ajoutées, annonçant des investissements importants pour développer des infrastructures en audiovisuel.

- De plus, le BCTQ est financé en concertation par tous les paliers de gouvernement ainsi que par l'industrie privée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2015 du Service de la culture. Elle sera versée en deux versements: un premier de 85 000\$ et un deuxième de 15 000\$, aux dates mentionnées à l'article 5.2 de la convention. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. La demande d'achat est : 391958.

Depuis 2006, la contribution annuelle de la Ville de Montréal n'a pas augmenté. Pour 2015, elle représente 6% du budget actuel de l'organisme. Voici le sommaire des contributions pour le dernier exercice financier disponible (2013-2014):

Gouvernement du Canada (DEC) : 190 351 \$

Gouvernement du Québec (MAMR, MDEIE, MCC et SODEC) : 651 076 \$

Industrie privée : 413 830 \$

CMM : 200 000 \$

Ville de Montréal : 100 000 \$

Ville de Québec : 61 095 \$

Autres commandites et revenus divers : 30 589 \$

TOTAL REVENUS: 1 646 941 \$

Montréal bénéficie donc de retombées significatives eu égard à cet investissement de 100,000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action du BCTQ s'inscrit dans le principe du soutien à une croissance économique durable en 1) améliorant les conditions de vie des travailleurs de l'industrie qui ont

généralement des emplois non permanents; 2) soutenant l'innovation et le savoir, en particulier dans les marchés liés au numérique; 3) contribuant à la compétitivité de Montréal sur le marché mondial de la production audiovisuelle.

De plus, il vise à soutenir et éduquer la relève et à assurer un transfert de connaissances et de la formation continue pour la main d'oeuvre existante. En effet, la présence significative de tournages étrangers à Montréal est un levier important pour la formation pratique de la main-d'oeuvre dans cette industrie (apprendre des meilleurs) et pour la relève (les grosses équipes de tournage emploient une proportion significative de jeunes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts des interventions de cet organisme sont très significatifs :

- Avec le BCTQ, nous disposons d'un organisme qui a les ressources nécessaires, grâce à un financement mixte, pour effectuer la promotion adéquate et requise sur les marchés internationaux compte tenu de la concurrence. Ceci nous permet d'être à niveau par rapport à nos principaux concurrents tout en ayant pour effet de générer davantage d'opportunités d'affaires internationales et de tournages étrangers à Montréal.
- Le BCTQ contribue significativement à la consolidation de Montréal comme centre international de production et il soutient ainsi à son rayonnement international.
- Montréal étant le seul centre de production au Québec et le siège de plus de 85 % de toute l'activité de l'ensemble de cette industrie, il est certain que les retombées pour notre ville sont beaucoup plus significatives et plus importantes qu'ailleurs au Québec. C'est également à Montréal que sont concentrées toutes les ressources-clés de cette industrie (entreprises, techniciens, services, etc.).
- Le BCTQ étant reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal comme le Secrétariat de la grappe du cinéma et de l'audiovisuel, il dispose des leviers nécessaires pour permettre à la Grappe d'effectuer des interventions (ex. : en formation, promotion, etc.) qui bénéficieront à l'ensemble de l'industrie montréalaise. L'organisme a donc un rôle clé dans le développement et le renforcement de l'industrie à long terme.
- Par son rôle de rassembleur lié au mandat accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal, l'organisme assure également une meilleure cohésion de l'industrie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme concerné.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Julie DUMARESQ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
Conseillère aux industries culturelles et
créatives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-14

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1156344006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 14 675\$ à l'École supérieure de ballet du Québec dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / approuver à cette fin le projet de convention.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière à l'École supérieure de ballet totalisant 14 675 \$, pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-24 17:02

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156344006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 14 675\$ à l'École supérieure de ballet du Québec dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / approuver à cette fin le projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre des activités du Forum sur les équipements culturels s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016. Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont convenu de mettre en place une entité de concertation permanente dont les principaux objectifs visent à :

- développer une vision stratégique et prospective commune du développement des équipements culturels à Montréal;
- engager la réalisation d'études et d'investissements financiers destinés à renforcer le rôle de métropole culturelle exercé par Montréal;
- accroître l'accessibilité de tous les citoyens aux arts et à la culture;
- favoriser la consolidation des activités de création, de production et de diffusion des organismes culturels sur le territoire montréalais.

Le Forum des équipements culturels assure le processus d'analyse et de recommandation des investissements du Ministère et de la Ville en matière d'équipements culturels. Outre le Ministère et la Ville, le ministère du Patrimoine canadien et les trois conseils des arts (Conseil des arts de Montréal, Conseil des arts et des lettres du Québec et Conseils des arts du Canada) sont invités à cette table et pour fournir un éclairage, le cas échéant, au chapitre de l'évaluation de la situation financière, administrative et artistique des organismes.

Dans ce contexte, le Forum a institué divers programmes d'aide financière normés visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un Programme de soutien aux études préalables.

Le Forum encadre un processus continu d'accueil, de mise à jour et d'analyse de demandes déposées par les organismes culturels montréalais. Dans le cadre du Programme de soutien

aux études préalables, les partenaires ont reçu un projet susceptible d'être financé par le Forum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0598 - Entente sur le développement culturel 2008-2011, conseil d'agglomération du 27 novembre 2008.

CG11 0328 - Approbation du projet d'entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 (28 septembre 2011) entre le ministère de la Culture et des Communications et la ville.

CG12 0471 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, conseil d'agglomération du 20 décembre 2012.

CE15 0672 - Entente sur le développement culturel de Montréal pour la période 2015-2016.

DESCRIPTION

L'accord des partenaires du Forum sur le projet retenu est intervenue le 29 avril 2015 au moment où le Forum des équipements culturels se réunissait et confirmait son accord dans les suites de l'analyse réalisée par le Bureau des équipements et espaces culturels en concertation étroite avec le MCC, le Conseil des arts de Montréal (CAM), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ainsi que le ministère du Patrimoine canadien (MPC). Le projet recommandé est le suivant :

École supérieure de ballet du Québec

L'École supérieure de ballet du Québec partage actuellement avec les Grands ballets canadiens les espaces du bâtiment situé au 4869, rue Saint-Denis. Avec la confirmation du déménagement des Grands ballets canadiens à l'Espace Danse Québec en 2017, l'École supérieure de ballet souhaite réaliser un programme fonctionnel et technique afin d'établir ses besoins en matière d'espaces, et ce, indépendamment de tout lieu prédéterminé : espace de visionnage, espace d'exposition, studios répondant à tous les critères en matière de qualité et de sécurité, centre d'archives, studio de conditionnement physique adapté aux besoins des danseurs, salles d'étude pour les étudiants, espace pour les premiers soins et de la physiothérapie, salle d'étude pour les enseignants, salle de conférence, bureaux pour l'administration, résidence pouvant accueillir des étudiants provenant de l'extérieur, etc.

JUSTIFICATION

Le projet retenu par les partenaires traduit la volonté conjointe du Ministère et de la Ville de favoriser la mise à niveau des lieux de création-production et de diffusion de la métropole, de documenter adéquatement les besoins des organismes culturels souhaitant maintenir ou développer leurs actifs. La sélection de ce projet est consensuelle et s'est opérée dans le cadre de l'application d'une grille de critères d'évaluation et de d'identification de priorités convenue entre les partenaires. Les recommandations afférentes au montant de la subvention résulte d'un accord des partenaires du Forum et a été présentée et discutée au Forum des équipements du 29 avril 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises afin de mettre en oeuvre le projet retenu totalise un montant de **14 675 \$** dont l'imputation est prévue à même le budget de la Ville de Montréal dans le cadre des activités du Forum sur les équipements culturels de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Organisme culturel	Soutien \$ recommandé	No recommandation de crédits
École supérieure de ballet	14 675 \$	15-4.1.1-048

Demande d'achat numéro : 391914

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de cette étude permettra, à terme, d'assurer le déploiement territorial de l'offre culturelle dans différentes disciplines artistiques professionnelles tant au niveau de la création, de la production, de la formation que de la diffusion, et ainsi améliorer la qualité de vie dans le quartier tout en permettant à Montréal d'augmenter son rayonnement international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'étude proposée permettra de documenter les besoins et les coûts envisagés et de statuer sur leur faisabilité technique et financière à défaut de quoi l'organisme ne pourra pas bénéficier de l'aide aux immobilisations du MCC, ni être soutenu financièrement par d'autres bailleurs de fonds publics ou privés dans le cadre de leurs propres programmes de soutien aux immobilisations ou au fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux tel que convenu avec le Service des communications. L'organisme soutenu respectera le protocole de visibilité prévu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étude	Début de l'étude	Fin de l'étude
École supérieure de ballet du Québec	5 septembre 2015	5 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel et du Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-15

Richard ADAM
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1156344007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000\$ à Casteliers dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / approuver à cette fin le projet de convention.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000\$ à Casteliers dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-24 11:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156344007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000\$ à Casteliers dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / approuver à cette fin le projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre des activités du Forum sur les équipements culturels s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016. Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont convenu de mettre en place une entité de concertation permanente dont les principaux objectifs visent à :

- développer une vision stratégique et prospective commune du développement des équipements culturels à Montréal;
- engager la réalisation d'études et d'investissements financiers destinés à renforcer le rôle de métropole culturelle exercé par Montréal;
- accroître l'accessibilité de tous les citoyens aux arts et à la culture;
- favoriser la consolidation des activités de création, de production et de diffusion des organismes culturels sur le territoire montréalais.

Le Forum des équipements culturels assure le processus d'analyse et de recommandation des investissements du Ministère et de la Ville en matière d'équipements culturels. Outre le Ministère et la Ville, le ministère du Patrimoine canadien et les trois conseils des arts (Conseil des arts de Montréal, Conseil des arts et des lettres du Québec et Conseils des arts du Canada) sont invités à cette table et pour fournir un éclairage, le cas échéant, au chapitre de l'évaluation de la situation financière, administrative et artistique des organismes.

Dans ce contexte, le Forum a institué divers programmes d'aide financière normés visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un Programme de soutien aux études préalables.

Le Forum encadre un processus continu d'accueil, de mise à jour et d'analyse de demandes déposées par les organismes culturels montréalais. Dans le cadre du Programme de soutien

aux études préalables, les partenaires ont reçu un projet susceptible d'être financé par le Forum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0598 - Entente sur le développement culturel 2008-2011, conseil d'agglomération du 27 novembre 2008.

CG11 0328 - Approbation du projet d'entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 (28 septembre 2011) entre le ministère de la Culture et des Communications et la ville.

CG12 0471 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, conseil d'agglomération du 20 décembre 2012.

CE15 0672 - Entente sur le développement culturel de Montréal pour la période 2015-2016.

DESCRIPTION

L'accord des partenaires du Forum sur le projet retenu est intervenue le 9 juillet 2015 au moment où le MCC et la Ville rencontraient l'organisme et confirmaient leur volonté d'aller de l'avant avec le projet d'étude. Le dossier avait été présenté au Forum du 15 octobre 2014 et discuté à nouveau au Forum du 29 avril 2015. Le projet recommandé est le suivant :

Casteliers

Diffuseur spécialisé en théâtre reconnu par le CALQ, l'organisme développe le projet de la MIAM - Maison internationale des arts de la marionnette, impliquant tout le milieu des arts de la marionnette grâce à un partenariat avec l'AQM - Association québécoises des marionnettistes. Pour bien préparer sa réalisation, Casteliers désire bénéficier des ressources professionnelles nécessaires pour initier une double démarche stratégique, à conduire en parallèle, afin de mieux préciser la définition de son projet. Le projet de la MIAM vise à :

- promouvoir le développement des arts de la marionnette en répondant aux besoins actuels des individus et des compagnies qui travaillent dans le domaine, qui investissent les univers de la marionnette et qui s'intéressent à l'évolution de la discipline;
- agir en tant qu'entreprise d'économie sociale en proposant à la communauté des activités de recherche, de création, de diffusion et de sensibilisation.

La demande de Casteliers a pour objectifs de réaliser les études suivantes portant sur :

- l'aspect conceptuel du projet : une réflexion sur la vision, la synergie, la structure et le fonctionnement en vue de produire un plan de positionnement.
- l'aspect technique du projet, à deux niveaux de précision des besoins : un PFT couvrant minimalement les quatorze éléments constitutifs du projet et une étude d'adéquation en vue d'implanter le projet au 30, av. St-Just à Outremont, un équipement municipal accordé au projet de la MIAM par bail emphytéotique par l'arrondissement d'Outremont à la suite d'un appel public de propositions. L'arrondissement d'Outremont a choisi le projet de la MIAM comme legs du 375e anniversaire de Montréal.

JUSTIFICATION

Le projet retenu par les partenaires traduit la volonté conjointe du Ministère et de la Ville de favoriser la mise à niveau des lieux de création-production et de diffusion de la métropole, de documenter adéquatement les besoins des organismes culturels souhaitant maintenir ou

développer leurs actifs. Les recommandations afférentes au montant de la subvention résulte d'un accord des partenaires du Forum.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises afin de mettre en oeuvre le projet retenu totalise un montant de **25 000 \$** dont l'imputation est prévue à même le budget de la Ville de Montréal dans le cadre des activités du Forum sur les équipements culturels de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Organisme culturel	Soutien \$ recommandé	No recommandation de crédits
Casteliers	25 000 \$	15-4.1.1-049

Demande d'achat numéro : 392425

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de cette étude permettra, à terme, d'assurer le déploiement territorial de l'offre culturelle dans différentes disciplines artistiques professionnelles tant au niveau de la création, de la production, de la formation que de la diffusion, et ainsi améliorer la qualité de vie dans le quartier tout en permettant à Montréal d'augmenter son rayonnement international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'étude proposée permettra de documenter les besoins et les coûts envisagés et de statuer sur leur faisabilité technique et financière à défaut de quoi l'organisme ne pourra pas bénéficier de l'aide aux immobilisations du MCC, ni être soutenu financièrement par d'autres bailleurs de fonds publics ou privés dans le cadre de leurs propres programmes de soutien aux immobilisations ou au fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux tel que convenu avec le Service des communications. L'organisme soutenu respectera le protocole de visibilité prévu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étude	Début de l'étude	Fin de l'étude
Casteliers	5 septembre 2015	5 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel et du Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Le : 2015-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1144602004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Intervention de la Ville afin de renoncer, sans considération de quelque nature que ce soit, au droit de préemption créé en sa faveur lors de la cession d'un droit de superficie à la Société d'habitation du Québec sur un emplacement situé au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1065-05

Il est recommandé :
d'approuver l'intervention de la Ville aux termes de laquelle, elle renonce en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal à son droit de préemption, sans considération de quelque nature que ce soit, quant au lot 4 826 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal vendu par la Société d'habitation du Québec, cette renonciation par la Ville est faite sujet aux conditions et stipulations y mentionnées.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 14:44

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144602004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Intervention de la Ville afin de renoncer, sans considération de quelque nature que ce soit, au droit de préemption créé en sa faveur lors de la cession d'un droit de superficie à la Société d'habitation du Québec sur un emplacement situé au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1065-05

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juillet 1991, la Ville de Montréal a signé une convention de réalisation tripartite impliquant la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») ainsi que l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« OMHM ») ayant pour objectif la réalisation de projets de construction d'immeuble d'habitation à loyer modique (HLM).

Étant donné la signature de cette convention et toujours dans l'optique de la réalisation de projets d'habitation à loyer modique, la Ville a cédé, le 4 février 1993, un droit superficiaire à la SHQ sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier. En vertu de cet acte, la SHQ cédait en faveur de la Ville de Montréal un droit de préemption sur le droit de superficie relatif à cet immeuble.

Suivant l'établissement du droit superficiaire, un projet de HLM de 148 logements fut construit, lequel est appelé les Habitations St-Vallier. Par ailleurs, le terrain faisant l'objet du présent sommaire décisionnel est demeuré vacant et le projet de construction d'une vingtaine de logements à loyer modique n'a jamais été réalisé.

Maintenant, la SHQ s'apprête à transférer les droits de propriété superficiaire qu'elle détient dans l'immeuble précité en les vendant à l'OMHM.

Le 31 juillet 2014, la Direction de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de renoncer au droit de préemption permettant à l'OMHM d'acquérir le droit de superficie sur l'Immeuble. L'objet de cette renonciation est montré, à titre indicatif, par une trame hachurée sur les plans B et C en pièces jointes.

Le présent sommaire est soumis aux autorités compétentes, pour l'approbation de l'intervention de la Ville afin de renoncer à son droit de préemption existant sur l'Immeuble. Il est à noter que la Ville conserve l'entièreté de ses droits en tant que tréfoncier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO91 01538 - 18 juin 1991 - Approuver le projet de convention de réalisation d'habitation à loyer modique, entre la SHQ, la Ville et l'OMHM.
CO93 00202 - 25 janvier 1993 - Approuver l'acte comportant un droit de superficie en faveur de la SHQ sur le lot 8-822 Village de Côte-Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

La Ville renonce à un droit de préemption sur le lot 4 826 538 du cadastre du Québec. La Ville demeurera propriétaire du tréfonds du terrain représenté par le lot 4 826 537 du cadastre du Québec.

Le fait que la Ville renonce au droit de préemption en faveur de l'OMHM permettra à la SHQ de vendre l'Immeuble et ainsi, le projet de 24 unités de logement social pourra être réalisé.

La Ville possède actuellement un droit de préemption sur tout l'emplacement localisé à l'est de la rue Saint-Denis, au nord de la rue des Carrières, à l'ouest de la rue des Ateliers et au sud du rond-point de la rue de Saint-Vallier constitué du lot 2 334 222 du Cadastre du Québec. Par cet acte, la Ville renonce à son droit de préemption sur une partie de cet emplacement, mais uniquement en faveur de l'OMHM ce qui signifie que si l'OMHM décide de revendre à un tiers, à l'exception de la SHQ ou un autre organisme s'étant engagé à respecter les termes de la convention d'exploitation qui sera conclue entre SHQ et OMHM dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ACL-5447), la Ville aura encore la possibilité d'acquérir le terrain avant toute autre personne, mais évidemment, aux conditions prévues à l'acte du 4 février 1993.

La Direction de l'habitation nous confirme que la garantie de réalisation du projet est assurée par la mécanique interne de subvention. Également, SHQ ne vendra le droit superficiaire à OMHM que si la subvention pour la réalisation des 24 unités de logements est confirmée.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de renoncer au droit de préemption en faveur de l'OMHM pour les motifs suivants :

- Le SGPI, par sa Division des stratégies immobilières, ne voit aucun intérêt d'acquérir le droit de superficie sur l'Immeuble;
- La Direction de l'habitation souhaite que le projet de 24 unités de logements social se réalise sur l'Immeuble;
- L'Arrondissement est favorable au projet prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Julia DAVIES)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-22

Carl BEAULIEU
Chef de section en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint en remplacement de M. Jacques A. Ulysse, directeur de service par intérim et directeur général adjoint aux Services institutionnels

Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1155092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

Il est recommandé :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-16 16:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la cessation de ses activités, Shell Canada a déposé au comité de démolition de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, à sa séance du 13 septembre 2011, un projet de démolition et de réutilisation du sol. Ce projet a été approuvé sous certaines conditions, soit la démolition des installations (bâtiments et réservoirs), la décontamination, le nivellement et la finition du terrain ainsi qu'un aménagement paysager aux abords de la rue Notre-Dame Est.

Le requérant, « Les grues JM Francoeur inc. », actuellement situé au 6155b, rue La Fontaine, a fait une offre à Shell Canada pour l'achat de sa propriété et a déposé une demande de projet particulier visant principalement à permettre la catégorie d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6 (2)) sur les lots 1 773 872 et 2 282 309, et ce, dans le but de construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues. Le projet particulier PP27-0210 a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2015 (résolution CA15 27 0114).

Cependant, ces travaux sont visés par l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dont un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est exigé du maître de l'ouvrage ou de son représentant.

L'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement exige de celui qui sollicite les permis visés aux articles 32.1 ou 32.2 de soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système d'aqueduc et d'égout est situé, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues et présente les caractéristiques suivantes :

Bâtiment - Phase 1 :

- Construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 700 m.c. (18 000 p.c.) servant à l'entretien des grues et aux services administratifs de l'entreprise. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'une terrasse et d'un toit vert sur une partie du bâtiment (côté ouest).

Bâtiment - Phase 2 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 840 m.c. (9 050 p.c.) pour les besoins d'espace pour l'entretien des grues.

Bâtiment - Phase 3 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 1 680 m.c. (18 100 p.c.) pour les besoins d'espace pour la fabrication de grues.

Aménagement du terrain :

- Aménagement d'une aire d'entreposage pour les grues;
- Aménagement d'une aire de stationnement de 44 cases pour les employés sur un pavé alvéolé (côté ouest);
- Aménagement d'une aire de stationnement de quatre cases pour les visiteurs (côté nord-est);
- Aménagement d'une importante superficie en espaces verts (environ 22 % du terrain de Grues J.M. Francoeur) et plantation d'au moins 110 arbres sur le site.

Par ailleurs, le projet de réutilisation du sol, approuvé par le comité de démolition, doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée le long de la rue Notre-Dame Est d'une largeur de huit mètres et la plantation d'au moins 48 arbres dans cette bande (inclus dans le total des 110 arbres prévus sur le site). De plus, à la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le présent projet particulier prévoit le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition). La bande végétalisée devant l'aire d'entreposage doit quant à elle posséder une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus d'un minimum de 2,0 m (6,5 pieds) de hauteur.

JUSTIFICATION

Les travaux cités ci-dessus sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MDDELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'un certificat de non-objection et ce, conformément à l'article 32.3 de la même Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des travaux seront assumés par le requérant, « Les grues JM Francoeur inc.». L'arrondissement n'a aucune dépense à défrayer dans ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra une augmentation significative de la superficie d'espaces verts, incluant le pavé alvéolé pour le stationnement et le nombre d'arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à l'émission de l'attestation résulterait à la non réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2015

Comité exécutif : 29 juillet 2015

Conseil municipal : 17 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

CE : 30.002
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1150843016

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 148,27 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 22 au 23 juillet 2015, à Roberval, dans le cadre de la tournée des régions du Québec et de la Traversée internationale du lac St-Jean.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 148,27 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 22 au 23 juillet 2015, à Roberval, dans le cadre de la tournée des régions du Québec et de la Traversée internationale du lac St-Jean;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:49

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150843016

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 148,27 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 22 au 23 juillet 2015, à Roberval, dans le cadre de la tournée des régions du Québec et de la Traversée internationale du lac St-Jean.

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'importance pour le monde municipal de se concerter et de parler d'une même voix, le maire de Montréal a décidé en 2014 d'entreprendre une tournée dans les régions du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0237 Ratifier la dépense de 118,42 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, à Rimouski les 16 et 17 janvier 2014, dans le cadre de la tournée des régions du Québec.

- CE14 0238 Ratifier la dépense de 121,87 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, à Trois-Rivières les 19 et 20 janvier 2014, dans le cadre de la tournée des régions du Québec.
- CE14 0348 Ratifier la dépense de 163,26 \$ relative au déplacement, à Sherbrooke, les 10 et 11 février 2014, de M. Denis Coderre, maire de Montréal, dans le cadre de la tournée des régions du Québec.
- CE14 0577 Ratifier la dépense de 135,67 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, les 3 et 4 mars 2014, à Chicoutimi, dans le cadre de la tournée des régions du Québec.
- CE14 0758 Ratifier la dépense de 262,14 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, les 10 et 11 avril 2014, à Gatineau, dans le cadre de la tournée des régions du Québec.
- CE15 1013 Ratifier la dépense de 988,38 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 3 au 5 mai 2015, en Abitibi, dans le cadre de la tournée des régions du Québec.
- CE15 (à venir) Ratifier la dépense de 1 314,55 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 22 au 23 juin 2015, aux Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre de la tournée des régions du Québec.

DESCRIPTION

À l'invitation du maire de Roberval, M. Denis Coderre, maire de Montréal, a pris part au Souper des rues organisé dans le cadre de la Traversée internationale du lac St-Jean.

JUSTIFICATION

La présence du maire de Montréal sur la scène régionale démontre le nouveau rapport entre Montréal et les régions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2015
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	148,27 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entretenir des liens avec toutes les régions du Québec en vue de développer des partenariats économiques, politiques et culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-24

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2015-07-24

**Dossier # : 1150132003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de mandat de huit (8) membres pour un second mandat de trois (3) ans au Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :

1.- de renouveler le mandat de trois (3) membres du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de trois (3) ans, jusqu'au 15 octobre 2017 :

- Monsieur Pierre Corriveau, architecte;
- Monsieur Raphaël Fischler, urbaniste et professeur;
- Madame Marie Lessard, professeure titulaire en urbanisme.

2.- de renouveler le mandat de cinq (5) membres du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de trois (3) ans, jusqu'au 15 octobre 2018 :

- Madame Manon Asselin, architecte;
- Madame Josée Bérubé, architecte-urbaniste;
- Madame Sophie Beaudoin, architecte paysagiste;
- Monsieur Philippe Lupien, architecte et architecte-paysagiste;
- Monsieur Christian Thiffault, architecte.

3.- et de remercier monsieur Adrien Sheppard pour sa contribution au Comité Jacques-Viger.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 10:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150132003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de mandat de huit (8) membres pour un second mandat de trois (3) ans au Comité Jacques-Viger

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022). Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.

Le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) fixe à neuf (9) le nombre de membres. Ces derniers sont nommés par le Conseil municipal. Les mandats sont d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0065 (1130382004) - 27 janvier 2014 - Désignation de monsieur Pierre Corriveau à titre de vice-président du Comité Jacques-Viger, pour la durée de son mandat.

CM 12 1141 (1120382006) - 17 décembre 2012 - Désignation de madame Josée Bérubé à titre de vice-présidente du Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans, à compter du 15 octobre 2012.

CM12 0872 (1120382005) - 24 septembre 2012 - Nomination du président et des membres du Comité Jacques-Viger.

CM12 0407 (1120382002) - 14 mai 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) ».

DESCRIPTION

Les neuf (9) membres du Comité Jacques-Viger ont déjà terminé ou termineront leur premier mandat au cours de l'année 2015. Tel que prévu au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), ce mandat peut être renouvelé.

Mesdames Marie Lessard, Manon Asselin, Josée Bérubé, Sophie Beaudoin et messieurs Pierre Corriveau, Raphaël Fischler, Philippe Lupien et Christian Thiffault ont accepté de poursuivre leur mandat à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour une période de trois (3) ans.

Monsieur Adrien Sheppard, président du Comité Jacques-Viger, nous a signifié, le 2 juin 2015, son désir de mettre fin à son mandat à compter du 30 juin 2015.

Un appel public de candidatures pour combler le poste de président sera publié au cours du mois d'août 2015.

JUSTIFICATION

Il est proposé de procéder au renouvellement du mandat à titre de membre du Comité Jacques-Viger, des personnes ci-dessous désignées, pour un second mandat de 3 ans. À noter que le mandat de trois d'entre elles prenaient fin le 15 octobre 2014, cependant l'article 4 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

- Monsieur Pierre Corriveau, architecte, jusqu'au 15 octobre 2017;
- Monsieur Raphaël Fischler, urbaniste et professeur, jusqu'au 15 octobre 2017;
- Madame Marie Lessard, professeure titulaire en urbanisme, jusqu'au 15 octobre 2017.

- Madame Manon Asselin, architecte, jusqu'au 15 octobre 2018;
- Madame Josée Bérubé, architecte-urbaniste, jusqu'au 15 octobre 2018;
- Madame Sophie Beaudoin, architecte paysagiste, jusqu'au 15 octobre 2018;
- Monsieur Philippe Lupien, architecte et architecte-paysagiste, jusqu'au 15 octobre 2018;
- Monsieur Christian Thiffault, architecte, jusqu'au 15 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Administration et adjointe au directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2015-07-21



Dossier # : 1153838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 3 784 823.27 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 784 823,27 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc., CG12 0079;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 09:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 3 784 823.27 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, un contrat a été octroyé pour la fourniture de 35 camions autopompes pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) au rythme de sept par année pendant cinq ans. L'acquisition de sept autopompes annuellement permet l'atteinte de la durée de vie recommandée de 15 ans pour les véhicules de première ligne desservant une ville de l'ampleur de la Ville de Montréal.
La présente commande vise l'acquisition de sept camions autopompes pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0372 - 21 août 2014

Autoriser une dépense de 2 653 123,16 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de cinq camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079).

CG14 0263 - 29 mai 2014

Autoriser une dépense de 1 061 249,26 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de deux camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079).

CG13 0348 - 29 août 2013

Modifier la clause du taux de change de l'entente-cadre 740593 pour l'acquisition de sept camions autopompes, pour l'année 2014 et procéder à l'ajustement du bon de commande 864518.

CG13 0180 – 30 mai 2013

Autoriser une dépense de 3 644 027.08\$, taxes incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Maxi-Métal Inc. (CG12 0079)

CG12 0079 - 22 mars 2012

Conclure avec Maxi-Métal inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 11-11601 - (six soumissionnaires - quatre conformes). Autoriser une dépense de 3 885 495.28 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de sept camions autopompes.

CE11 1179 - 10 août 2011

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 35 camions autopompes, à une fréquence de sept par année, pour les cinq prochaines années 2012-2016, selon le devis 34712A11.

CG08 0272 - 28 mai 2008

Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, conformément aux recommandations de la Commission de la sécurité publique, incluant notamment le rapport de consultation, le plan de mise en œuvre et les prévisions budgétaires, lequel projet doit être soumis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) en vue d'obtenir l'attestation de conformité permettant de procéder à l'adoption et à la mise en œuvre dudit schéma.

CG06 0473 - 30 novembre 2006

Projet d'entente-cadre pour la fourniture sur demande de camions échelles (30), camions autopompes (40) et des équipements et accessoires requis pour le combat d'incendie, d'une durée de cinq ans à Emergency One pour un montant total approximatif de 53 360 869.04\$ - appel d'offres public 06-10167 (six soumissionnaires).

CE05 0476 – 16 mars 2005

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de camions autopompes, de camions échelles, d'équipements spécialisés et d'accessoires pour les trois prochaines années avec une option de deux années subséquentes.

DESCRIPTION

Les véhicules d'incendie de type autopompe seront affectés aux casernes et répondront aux interventions d'urgence de tout type incluant les appels pour les services de premiers répondants sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ces véhicules de types autopompe sont des modèles compacts et adaptés à la réalité des appels de type premiers répondants.

JUSTIFICATION

La norme du Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI) établit à 15 ans la durée de vie d'un véhicule incendie de première ligne pour une ville de l'ampleur de Montréal.

- Dans le contexte où le SIM répond à près de 80 000 appels supplémentaires à la suite de l'implantation du service de premiers répondants, la cadence des remplacements des véhicules autopompes doit être constante.

- Le maintien du programme de renouvellement à un rythme de sept camions autopompes annuellement permet d'optimiser la gestion de la flotte des camions autopompes, soit l'optimisation des coûts d'entretien, des temps d'immobilisations et de la disponibilité des véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits requis pour l'acquisition de sept camions autopompes pour l'année 2016 seront disponibles au programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 à même le programme de remplacement de véhicules de sécurité incendie, pour une dépense totale de 3 784 823.27 \$, incluant des contingences de 441 580.22 \$.

Contingences

Des contingences de 441 580.22 \$ sont prévues dont 261 350.54 \$ afin de faire face aux modifications non prévues suite à la rencontre de préfabrication et de 180 229.68 \$ pour ajuster les prix en fonction de la variation du taux de change. Cet ajustement des prix sera appliqué advenant une variation de plus de 2 % par rapport au taux de change de référence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces camions permettront de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990, et ceci, en ayant des moteurs :

- Moins puissants dû au modèle d'autopompe compact. Ces moteurs seront plus écologiques dans la consommation de carburant;
- Munis d'une technologie à l'urée qui diminue les émissions de gaz nocif pour l'environnement;
- Munis de filtres qui empêche l'émission dans l'environnement de particules solides nocives liées aux gaz d'échappement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer une fiabilité des équipements;

- Assurer le maintien d'un niveau de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
- Réduire les coûts d'entretien;
- Réduire les temps d'immobilisation des véhicules.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la commande 2016 : août 2015;

- Réception des véhicules : mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TOUSIGNANT
Chef aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Le : 2015-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Approuvé le : 2015-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean BARTOLO
Directeur adjoint - sim

Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1150348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 111 692 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de divers projets à Espace pour la vie en 2015 ; autoriser un budget de dépenses équivalent.

Il est recommandé :

1. d'accepter une contribution financière de 111 692 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de divers projets à Espace pour la vie en 2015;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-23 18:48

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 111 692 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de divers projets à Espace pour la vie en 2015 ; autoriser un budget de dépenses équivalent.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives, artistiques et scientifiques de ses quatre institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.

Dans cette perspective, et comme en témoigne l'extrait de procès verbal de son conseil d'administration en pièce jointe, elle souhaite participer au financement de plusieurs activités d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1187 (10 juin 2015) Accepter une contribution financière de 75 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour l'opération de la balade du Jardin botanique de Montréal au cours de l'été 2015 (1150715002)

DESCRIPTION

Avec cette contribution de 111 692 \$, la Fondation Espace pour la vie participe à la réalisation des activités et événements suivants:

- Parcours des phytotechnologies (pôle 1 - Jardin de la pureté) (15 750 \$)

Le parcours des phytotechnologies "Plantes au travail" se déclinera en 6 pôles. Il permettra de mettre en valeur l'expertise internationale du Jardin botanique de Montréal dans ce domaine. Les phytotechnologies comprennent toute utilisation de plantes vivantes pour résoudre des problèmes environnementaux, que ce soit pour épurer l'eau, l'air et le sol, contrôler l'érosion et le ruissellement, restaurer des sites dégradés, capter les gaz à effet de serre ou réduire la chaleur et la vélocité du vent. L'utilisation de phytotechnologies accroît la biodiversité, maximise les services écosystémiques rendus et améliore les qualités esthétiques d'un site. Le pôle 1, Jardin de la pureté, consacré à la gestion des eaux usées, prendra place dans la zone des actuels Jardins aquatiques, imaginés par l'architecte du Jardin botanique, Henri Teuscher. Le projet permettra de mettre à jour cette infrastructure vieillissante, dans le respect du patrimoine, tout en la bonifiant dans une perspective de

développement durable (démontrer le processus d'épuration de l'eau usée par les végétaux aquatiques, comme dans un marais filtrant). Le montant accordé par la Fondation permettra de financer l'étude de coût du projet.

- Comptoir entomologique (15 460 \$)

Ce montant correspond à la balance d'un soutien financier total de 20 000 \$ accordé par la firme Maheu Maheu en vue de réaliser le comptoir des renseignements entomologiques, une vitrine permettant d'orienter les visiteurs dans leur quête de réponses quant aux questions qu'ils se poseraient en lien avec les insectes (présence d'un panneau d'identification, procédure à suivre pour adresser des questions spécifiques aux spécialistes de l'Insectarium, etc.). La commandite vise notamment à réaliser le panneau d'identification des insectes et le dépliant informatif sur le service de renseignements entomologiques. L'Insectarium répond à plus de 1 000 demandes de renseignements entomologiques chaque année, notamment de citoyens montréalais.

- Grand bal des citrouilles (3 167 \$)

Durant le mois d'octobre, le Jardin botanique célèbre Halloween avec le très prisé Grand bal des citrouilles, qui fêtera sa 30e édition en 2015 (exposition et concours provincial de citrouilles, démonstrations de décoration de citrouilles, théâtre et contes traditionnels d'Halloween, l'incontournable sorcière Esméralda). L'argent consenti par la Fondation contribuera notamment à la réalisation du spectacle Pépo (location d'un studio pour l'enregistrement de la bande-son, éclairage de l'auditorium) et l'accueil des jeunes (location des unités de chauffage pour le chapiteau servant de tente-lunch).

- Maison de l'arbre: programme d'animation et projet Forêt fabuleuse (56 055 \$)

Ce montant correspond notamment à la 1e tranche d'un soutien financier de 100 000 \$ accordé par la Fondation des Amis de l'environnement TD pour la Maison de l'arbre Frédéric-Back, pour les années 2015 et 2016. Il contribuera à réaliser un programme d'animation où le visiteur sera invité à vivre des expériences immersives qui étonnent, sensibilisent et piquent sa curiosité dans le but de sensibiliser les visiteurs aux liens qui unissent l'humain aux arbres. Ces fonds contribueront également à financer la réalisation du concept artistique de la Forêt fabuleuse (concours sur invitation), une installation immersive, participative et animée sur les formes de l'arbre, qui sera offerte au grand public du 10 juin au 28 août 2016. L'installation se déploiera sous la forme d'aménagements très organiques invitant le visiteur à vivre un corps à corps avec l'arbre et ainsi, à le redécouvrir.

- Programme Mon Jardin (15 000 \$)

Depuis 2013, Espace pour la vie invite les citoyens à se rapprocher de la nature en aménageant chez eux un, deux ou les trois jardins thématiques proposés par le programme Mon jardin Espace pour la vie: un jardin pour la biodiversité, un jardin pour les oiseaux ou une oasis pour les monarches. Le programme guide le citoyen dans le choix de son aménagement et lui offre une certification reconnaissant ainsi ses efforts de verdissement. En 2014, nous avons reçu plus de 200 demandes de certification. En 2015-2016, le programme souhaite poursuivre ses efforts de sollicitation, d'accompagnement et de valorisation auprès des citoyens. Il souhaite aussi cibler davantage les entreprises pour les inciter à aller de l'avant dans le verdissement de leur espace. Aussi, il souhaite maintenir et développer des collaborations avec des partenaires qui assureront une plus grande diffusion et une plus grande participation auprès d'un plus large public du programme. Les sommes consenties par la Fondation permettront d'embaucher une personne pour la coordination de ce programme (certification, infolettre, développement, etc.) et à réaliser les documents nécessaires au bon fonctionnement du programme.

- Camps d'été (6 260 \$)

Les camps de jour d'Espace pour la vie sont prisés des jeunes de 7 à 14 ans. Ils permettent aux jeunes amoureux de la nature de profiter d'une foule d'activités éducatives reliées aux sciences naturelles telles que la botanique, l'entomologie, l'ornithologie, la géologie, la biologie, l'écologie et l'astronomie. Des excursions, des activités sportives, des jeux et des sorties complètent ce programme aussi amusant qu'instructif. L'implication de la Fondation permet à plusieurs enfants ayant des besoins particuliers d'être accompagnés de ressources adaptées lors de leur séjour au camp du Jardin botanique. Ainsi, ces enfants peuvent être intégrés aux groupes et vivre une multitude d'activités en sciences de la nature. Cette implication permet également d'offrir une bourse à des enfants de milieux défavorisés pour participer aux camps.

JUSTIFICATION

En complétant les budgets du service Espace pour la vie, la contribution de la Fondation Espace pour la vie renforce les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements du plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Cette contribution permet ainsi d'offrir aux citoyens et à tous les visiteurs d'Espace pour la vie une prestation de grande qualité, à la hauteur de la réputation internationale des institutions que sont le Jardin botanique de Montréal, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 111 692 \$ de la Fondation Espace pour la vie n'étant pas prévue au budget d'Espace pour la vie, il est nécessaire d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

De ce montant, 13 751 \$ seront utilisés en rémunération (programme Mon Jardin) et 97 941 \$ en autres familles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas accepté, les activités d'Espace pour la vie ne pourront être réalisées à leur plein potentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des communications , Direction (Robert PARÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur - Muséums nature de Montréal

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-07-23



Dossier # : 1153815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 10 000 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais pour bonifier l'illumination du Jardin japonais durant l'événement Jardins de lumière 2015. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. d'accepter une contribution financière de 10 000 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais pour bonifier l'illumination au Jardin japonais durant l'événement Jardins de lumière 2015;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-24 11:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 10 000 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais pour bonifier l'illumination du Jardin japonais durant l'événement Jardins de lumière 2015. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Jardin botanique présente, à l'automne, l'événement « Jardins de lumière », qui attire chaque année plus de 200 000 visiteurs. Cet événement rassemble « La Magie des lanternes », présentée depuis de nombreuses années au Jardin de Chine, et la beaucoup plus récente mise en lumière du Jardin japonais.

La mission de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais est de contribuer financièrement aux activités du Pavillon japonais. Réuni le 8 juin dernier, le conseil d'administration de la Fondation a voté l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ pour bonifier l'illumination du Jardin japonais en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La contribution de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal permettra d'acquérir du matériel audiovisuel pour projeter, sur la façade extérieure du Pavillon japonais, une œuvre vidéo sur le cycle des saisons. Ce matériel pourra être réutilisé d'année en année.

JUSTIFICATION

Dans le respect des cultures, l'expérience de visite offerte au Jardin japonais durant "Jardins de lumière" se veut tout à fait distincte de celle offerte au Jardin de Chine. La façade du Pavillon japonais est le premier élément qui se présente à la vue des visiteurs à leur arrivée au Jardin japonais. La projection d'une œuvre vidéo sur cette façade, mettant en contexte l'expérience qu'ils s'appêtent à vivre, permettra d'attirer davantage de visiteurs au Jardin japonais à leur sortie du Jardin de Chine tout en facilitant leur compréhension et leur appréciation du parcours qui les attend.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 10 000 \$ de la Fondation du Jardin et du pavillon japonais n'étant pas prévue au budget d'Espace pour la vie, il est nécessaire d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La projection se fera avec du matériel audiovisuel de dernière génération comprenant des composantes de longue durée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, le Jardin botanique ne pourra pas bonifier l'expérience au Jardin japonais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement Jardins de lumière, qui débute le 3 septembre, fera l'objet d'une campagne de communication (publicité / relations de presse).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2015 : achat des équipements
3 septembre 2015 : lancement officiel de Jardins de lumière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DANDANEAU
Agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-22

Michel LABRECQUE
C/d recherche & dev.scientifique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-07-24

CE : 30.008

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1151233001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2415 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, entre les 24e et 25e Avenues, au nord de la rue Sherbrooke, et le Règlement 2523 décrétant une fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, sise entre les 24e et 25e Avenues, entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6351-02

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2415 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, entre les 24^e et 25^e Avenues, au nord de la rue Sherbrooke, et modifiant le Règlement 2523 décrétant une fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, sise entre les 24^e et 25^e Avenues, entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », dans l'arrondissement de Lachine aujourd'hui identifiées comme étant les lots 5 609 143 à 5 609 165 du cadastre du Québec au plan S-2 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 2 décembre 2014, sous le n^o 1567 de ses minutes.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-23 10:39

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151233001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2415 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, entre les 24e et 25e Avenues, au nord de la rue Sherbrooke, et le Règlement 2523 décrétant une fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, sise entre les 24e et 25e Avenues, entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6351-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu une demande d'une citoyenne afin d'évaluer la faisabilité d'un éventuel transfert des ruelles localisées à l'arrière des bâtiments sis aux 815 à 907 de la 24^e Avenue, du 830 à 942 de la 25^e Avenue et des bâtiments sis aux 2408 à 2450 de la rue Sherbrooke, sachant que la fermeture de ces ruelles a été antérieurement adoptée par les Règlements n^{os} 2415 et 2523, dans l'ancienne Ville de Lachine.

L'analyse de cette demande révèle que les ruelles, montrées à titre indicatif par une trame ombrée sur un plan annexé avec les règlements n^{os} 2415 et 2523, sont entièrement occupées par l'ensemble des propriétaires riverains (23). Ces ruelles n'ont jamais été aménagées par la Ville et n'ont jamais été ouvertes au public. Tel que constaté au titre de propriété de l'ancienne Ville de Lachine, lequel est mentionné ci-après, la Ville a entrepris régulariser ses titres de propriété puisque l'acte de cession prévoyait comme condition essentielle que les lots cédés « soient à perpétuité tenus à l'usage du public comme ruelle ». Pour être relevé de cette obligation, la Ville a donc exécuté la procédure prévue à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. L'avis constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la charte a été reçu devant Me Céline Dumais, notaire, sous sa minute 1197, et publié au registre foncier de Montréal, le 5 octobre 2009 sous le n^o 16 604 130.

La Ville de Montréal est propriétaire aux termes de l'acte suivant :

- Cession par The Lachine Land company limited intervenue devant M^e J. G. Aimé Ashby, notaire, le 14 octobre 1921, sous le numéro 5333 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 14 novembre 1921 sous le numéro 432141 (D354).

Afin de permettre à ces citoyens de bénéficier de la procédure gratuite de transfert conformément aux articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de la ruelle. Cette ruelle est aujourd'hui connue comme étant les lots 5 609 143 à 5 609 165 du cadastre du Québec. Les votes favorables (18) représentent plus du 2/3 en nombre et en front des terrains longeant cette ruelle.

Une action est requise pour permettre la modification des Règlements n^{os} 2415 et 2523 adoptés par l'ancienne Ville de Lachine, afin de transférer les vingt-trois (23) lots, identifiés sur le plan S-2 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 2 décembre 2014, sous le n^o 1567 de ses minutes, aux propriétaires riverains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1144666048 - 13 novembre 2014 - D'approuver le projet de remplacement des lots 1 246 508 et 1 246 526 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Sherbrooke et à l'est de la 25e avenue, dans l'arrondissement Lachine, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 27 octobre 2014, minute 1555.

CE08 1699 - 17 septembre 2008 - de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage des lots 1 246 508, 1 246 526, 1 246 424, 1 246 497, 1 246 478, 1 247 492, 1 246 455, 1 246 416, 1 246 349, 1 246 339, 1 246 324, 1 246 598, 1 247 490, 1 246 630, 1 246 632, 1 246 634, 1 246 615, 1 246 402, 1 246 613 et une partie des lots 1 246 521, 1 246 523, 1 246 525, 1 246 527, 1 246 528, 1 246 529, 1 246 530, 1 246 538, 1 246 460, 1 246 586, 1 246 313, 1 246 315, 1 246 619, 1 246 620, 1 246 622, 1 246 624, 1 246 625, 1 246 626, 1 246 627, 1 246 628, 1 246 631, 1 246 633, 1 246 639, 1 246 638 du cadastre du Québec, et de transmettre par la suite ce dossier à la Direction du Contentieux afin de compléter la procédure nécessaire et l'inscription au registre foncier.

Ville de Lachine - Règlement 2523 - 23 septembre 1991 - Règlement décrétant une fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, sise entre les 24e et 25e Avenues, entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 20.

Ville de Lachine - Règlement 2415 - 26 janvier 1987 - Règlement décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, entre les 24e et 25e Avenues, au nord de la rue Sherbrooke.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2415 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, entre les 24e et 25e Avenues, au nord de la rue Sherbrooke, et modifiant le Règlement 2523 décrétant une fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, sise entre les 24e et 25e Avenues, entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », des lots aujourd'hui identifiés comme étant les lots 5 609 143 à 5 609 165 du cadastre du Québec

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

L'adoption de ce projet de règlement est proposé, conformément à l'encadrement numéro C -OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

En conséquence et en tenant compte que les intervenants municipaux sont favorables à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'adoption de ce règlement aux fins du transfert en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, conformément à la directive sur « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification
(Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Avis favorable :
Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel SÉGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint en remplacement
de M. Jacques Ulysse, directeur de service
par intérim et directeur général adjoint aux
Services institutionnels

Approuvé le : 2015-07-23

Approuvé le : 2015-07-23



Dossier # : 1152614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012) dans le but d'ajuster les dispositions touchant les contributions pour fins de parc

De demander au conseil municipal d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012) » dans le but d'ajuster les dispositions touchant les contributions pour fins de parc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-24 09:04

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012) dans le but d'ajuster les dispositions touchant les contributions pour fins de parc

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTINEAU
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1152614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012)" dans le but d'ajuster les dispositions touchant les contributions pour fins de parc

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les pouvoirs associés aux contributions pour fins de parc, tels que décrits aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), sont de la compétence de la Ville et non des arrondissements. En d'autres termes, c'est le conseil municipal qui a le pouvoir de modifier les dispositions sur les contributions pour fins de parc. Il faut savoir par ailleurs que la LAU autorise une municipalité à exiger une contribution pour fins de parc dans le cadre d'un projet de redéveloppement, sans toutefois définir ce qu'on entend par « projet de redéveloppement » ; chaque municipalité a donc le loisir de proposer sa propre définition de ce concept.

Ainsi, en 2007, c'est le conseil municipal qui a adopté les règlements 07-012 et 07-013.

- Par souci de conformité avec la Charte, le règlement 07-012 rassemble les dispositions touchant les contributions pour fins de parc. Il reprend en les abrogeant l'essentiel des dispositions déjà en place à l'époque dans les règlements numéros 648 de Saint-Pierre et 2551 de Lachine sur le lotissement. Un nouveau concept est toutefois introduit : l'application des frais de parc aux projets de redéveloppement. À l'article 2 du règlement 07-012, on renvoie le lecteur au règlement de zonage : « Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute demande d'approbation [...] d'un projet de redéveloppement comme le définit le Règlement sur le zonage ».

- Le règlement 07-013 a servi à modifier le règlement de zonage numéro 2710 pour y inclure un article spécifique aux contributions pour fins de parc relatives à un projet de redéveloppement (article 4.42). En temps normal, les amendements au règlement de zonage sont effectués par l'arrondissement, mais puisqu'il est ici question de frais de parc, c'est le conseil municipal qui a pris en charge le dossier. On y définit ainsi le projet de redéveloppement:

« On entend par redéveloppement tout projet de construction relatif à un usage ou à un bâtiment sur un site qui nécessite un permis de construction et qui vise

à remplacer une utilisation du sol antérieure. Cette utilisation du sol antérieure peut exister au moment où est proposé le projet de redéveloppement, ou avoir antérieurement existé de façon continue ou discontinue, ou avoir été remplacée une ou plusieurs fois par des utilisations du sol identiques ou différentes. Aux fins de cet article, n'est pas considéré comme une construction tout agrandissement à un bâtiment existant. »

C'est sur cette dernière définition qu'il y a lieu de s'attarder aujourd'hui. Au cours des dernières années, certains citoyens ont dû déboursier des frais de parc suite à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le site d'une habitation familiale démolie. En effet, la définition très large du terme « redéveloppement » couvre ces occurrences. Un article paru dans La Presse du 28 juin 2014 avait d'ailleurs abordé le cas spécifique d'une famille s'étant lancée dans la construction d'une maison neuve suite à la démolition d'un cottage du boulevard Saint-Joseph:

http://plus.lapresse.ca/screens/4573c0f0-53a4-a5c2-b54d-1f5dac1c606d|_0.html

Or, d'autres arrondissements ont spécifiquement exclu de l'application de la contribution pour fins de parc le remplacement d'une habitation unifamiliale par une autre habitation unifamiliale. C'est le cas des arrondissements Pierrefonds – Roxboro et Île-Bizard – Sainte-Geneviève. L'arrondissement de Lachine souhaite emprunter la même voie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* pour remplacer la définition du terme « redéveloppement », incluse dans le second paragraphe de l'article 4.43, par la définition suivante:

« On entend par projet de redéveloppement tout projet de construction relatif à un bâtiment principal sur un site qui nécessite un permis de construction visant à implanter une nouvelle construction sur un terrain vacant ou non, ou à remplacer une construction existante par une autre construction. Aux fins de cet article, n'est pas considéré comme un projet de redéveloppement tout projet d'agrandissement ou de remplacement d'une habitation unifamiliale par une autre habitation unifamiliale. ».

Pour éviter toute confusion, le *Règlement 07-012 relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine* doit également être modifié pour éviter que tous les permis de construction relatifs à un nouveau bâtiment principal y soient assujettis. La nouvelle définition de projet de redéveloppement vient déjà couvrir la totalité de ces permis de construction, en excluant le remplacement d'une maison unifamiliale par une autre maison unifamiliale. Ainsi, l'article 2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute demande d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, et à tout projet de redéveloppement comme le définit le Règlement sur le zonage (2710 des règlements de l'arrondissement de Lachine). »

Rappelons que puisque ces dispositions touchent les contributions pour fins de parc, il est

prévu en vertu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal que ce soit le conseil municipal, et non le conseil d'arrondissement, qui en approuve les modifications.

JUSTIFICATION

La modification proposée permettra d'alléger le fardeau financier des citoyens qui souhaitent rebâtir une maison unifamiliale en remplacement d'une maison unifamiliale existante. L'exclusion des frais de parc dans de telles situations constitue déjà la norme dans d'autres arrondissements montréalais. Cette position est d'ailleurs logique, puisqu'on peut difficilement affirmer que le remplacement d'une unifamiliale par une autre unifamiliale occasionne une intensification des besoins en parcs et en espaces verts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entre 2009 et 2014, les remplacements d'une habitation unifamiliale par une autre habitation unifamiliale ont permis à l'arrondissement d'amasser 47 400 \$ en contributions pour fins de parc, et ce dans le cadre de 4 transactions. Ceci représente 3,05 % des montants recueillis dans ce fonds durant la même période. Sur la base de ces chiffres, on peut estimer que l'arrondissement renoncerait à une somme moyenne de 7 900 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juillet 2015 : Adoption d'une résolution demandant la modification du règlement par le CM;

- **CE du 5 août 2015** : Inscription à l'ordre du jour du CM d'août et recommander son adoption à une séance subséquente;
- **CM du 17 août 2015** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- **Août 2015** : Publication d'un avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique;
- **8 septembre 2015** : Tenue d'une assemblée publique de consultation par l'arrondissement;
- **CE 14 octobre 2015** : Suite au dépôt du procès-verbal de la séance de consultation publique, adoption d'une résolution, avec ou sans changement au règlement;
- **CM 26 octobre 2015** : Adoption de la version finale du règlement;
- **Novembre 2015** : Entrée en vigueur du règlement suite à la publication d'un avis public par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2015-06-19

CE : 40.003

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1150524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » afin de permettre, pour certains projets d'habitation, le paiement du tarif de permis de construction après le dépôt de la demande.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-20 10:04

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » afin de permettre, pour certains projets d'habitation, le paiement du tarif de permis de construction après le dépôt de la demande.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est entré en vigueur le 3 décembre 2011. Ce règlement a eu pour effet d'harmoniser les normes de construction et les règles administratives en matière de délivrance de permis et d'inspection des travaux sur le territoire de Montréal en remplaçant les différents règlements qui existaient avant la fusion municipale.

À titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire supervise le développement et la réalisation de projets d'habitation dans le cadre du programme provincial AccèsLogis et du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102). Les représentants de la Direction de l'habitation ont constaté une difficulté résultant de l'application d'une disposition du règlement 11-018 stipulant que le paiement du tarif d'une demande de permis de construction doit être effectué au moment du dépôt de la demande de permis.

En effet, au moment du dépôt de la demande de permis, l'organisme responsable de ce type de projet (coopérative ou organisme à but non lucratif) n'a généralement pas les ressources financières pour acquitter le tarif exigé. Par le passé, les arrondissements exerçaient une certaine tolérance en acceptant que le paiement se fasse plus tard dans le processus d'étude de la demande de permis, c'est-à-dire après que l'organisme ait obtenu l'accord définitif de la SHQ. Depuis quelque temps, et surtout depuis que l'obligation d'acquitter le paiement du tarif dès le dépôt de la demande a été généralisée dans tous les arrondissements en vertu du règlement 11-018, aucune demande de permis ne devrait être acceptée sans que le paiement l'accompagne. Dans le contexte où le développement de ce type de projet peut être assez long, puisqu'il nécessite souvent des autorisations particulières, un retard dans le dépôt de la demande de permis peut avoir des conséquences néfastes dans la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0831 - 25 octobre 2011 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » (dossier décisionnel 1100601004).

DESCRIPTION

Il s'agit d'apporter une modification au paragraphe 8° du 2^e alinéa de l'article 34 du règlement 11-018 afin de créer une exception pour les projets visés par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102). Pour ces projets, le paiement du tarif de permis, dont le montant est fixé au règlement annuel sur les tarifs, pourra être effectué après le dépôt de la demande de permis et, au plus tard, avant la délivrance du permis.

JUSTIFICATION

La modification proposée facilitera le développement et la réalisation des projets de logements sociaux visés par le règlement 02-102.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification proposée aura pour effet de reporter le paiement du tarif de permis au moment de sa délivrance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification proposée contribue à soutenir le développement résidentiel abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'adoption du présent règlement entraînera un retard dans le traitement des demandes de permis de projets visés par le règlement 02-102.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du CM le 17 août 2015,

- Adoption par le CM le 21 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel TALBOT
Prepose(e) a l'emission des permis

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-26

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Approuvé le : 2015-07-17**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-07-20



Dossier # : 1156938001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement de remplacement du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal (règlement 113)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 14:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156938001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement de remplacement du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal (règlement 113)

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma), en date du 1^{er} avril 2015, implique de revoir certains outils réglementaires en vue de sa mise en oeuvre. Par exemple, il importe d'assurer la pérennité de la concordance effectuée par les villes liées et les arrondissements non seulement quant au document complémentaire du schéma, mais aussi quant au respect des seuils de densité dans les secteurs stratégiques déterminés au schéma et quant à l'autorisation des usages en adéquation avec les affectations du territoire.

L'actuel règlement 113 sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire existe depuis 1993. Il a été rédigé dans le contexte du schéma de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal et a été modifié à diverses reprises par le conseil de la Ville de Montréal puis par le conseil d'agglomération. La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire considère qu'il est devenu nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement qui répond mieux au nouveau contexte d'aménagement du territoire et à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Sommaire décisionnel 1140219001.
- CG06 0294 - 2006-06-22 - Modifier le règlement 113, tel que déjà modifié, sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (règlement RCG 06-034 entré en vigueur le 29 juin 2006) - Sommaire décisionnel 1062622024.

- CM02 0644 - 2002-08-19 - Modifier le règlement 113, tel que déjà modifié, sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Montréal (règlement 02-127 entré en vigueur le 29 août 2002) - Sommaire décisionnel 102622033.

DESCRIPTION

Le remplacement du règlement 113 par un nouveau règlement permet de couvrir les cas édictés par l'article 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'y ajouter, en conformité avec ce même article de la LAU, certains cas jugés stratégiques pour la mise en œuvre du schéma.

Les cas pour lesquels l'examen de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est obligatoire sont les suivants :

- un règlement dont l'objet est visé par une disposition du document complémentaire;
- un règlement révisant le plan d'urbanisme d'une municipalité;
- un règlement qui remplace le règlement de zonage ou de lotissement dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.

Les nouveaux cas introduits par le règlement proposé visent à soumettre à un examen de la conformité au schéma :

- un règlement ou une résolution dont l'objet est visé par une disposition du document complémentaire;
- un règlement modifiant un plan d'urbanisme;
- un règlement modifiant un règlement d'urbanisme qui porte sur un des éléments suivants
 - les usages relatifs aux affectations « Conservation » et « Grand espace vert et récréation »;
 - la densité minimale dans certains secteurs stratégiques;
- un règlement modifiant un règlement de zonage relativement à un usage en zone agricole permanente.

JUSTIFICATION

À l'égard de chacun des règlements ou résolutions qui sont visés par le nouveau règlement, tel que proposé, les objectifs sont les suivants :

Règlement modifiant un plan d'urbanisme

- Suivre l'évolution du territoire d'une municipalité;
- Demeurer à jour quant aux enjeux et orientations d'aménagement et de développement du territoire d'une municipalité;
- Assurer en tout temps une cohérence entre le contenu du schéma et des plans d'urbanisme;
- Assurer qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU) soit conforme aux objectifs et orientations du schéma.

Règlement pour un usage relatif à l'affectation « Conservation »

- Assurer que les usages autorisés et les aménagements qui en découlent soient compatibles avec :
 - la protection des aires protégées, en fonction de leur statut et des mesures associées;
 - la protection et la mise en valeur des bois et corridors forestiers métropolitains;
 - la conservation des milieux naturels ou en voie de protection.

Règlement pour un usage relatif à l'affectation « Grand espace vert et récréation »

- Assurer la compatibilité des usages avec la protection et la mise en valeur des éléments paysagers significatifs suivants :
 - le couvert végétal en milieu urbain ou périurbain (cimetière, parc urbain, golf, etc.);
 - le parcours riverain;
- Assurer le maintien des milieux naturels d'intérêt à l'intérieur des parcs locaux.

Règlement pour modifier la densité minimale dans certains secteurs stratégiques

- Soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central;
- Raffermer l'urbanisation des extrémités de l'agglomération;
- Favoriser la croissance résidentielle aux abords des stations de métro et des gares de train, conformément aux orientations gouvernementales ainsi qu'à l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, afin d'orienter 40 % de la croissance des ménages vers les points d'accès au réseau de transport collectif.

Règlement pour un usage relatif à la zone agricole permanente

- Permettre d'atteindre les objectifs de protection et de mise en valeur suivants :
 - Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;
 - Augmenter la superficie des terres cultivées en zone agricole, en respectant les milieux naturels;
 - Assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement tel que proposé permettra d'assurer le respect des orientations stratégiques du schéma entré en vigueur en avril 2015 et l'adoption de règlements d'urbanisme qui contribuent à l'atteinte des objectifs qui en découlent. De plus, le règlement proposé vise à accélérer l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme au

bénéfice des municipalités et des arrondissements en portant sur un nombre restreint de règlements qui devront faire l'objet d'un examen de leur conformité. Cet objectif à la base du règlement 113 est toujours d'actualité et doit être maintenu.

Ne pas adopter le règlement proposé affaiblirait la portée du schéma en matière d'aménagement du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 20 août 2015 : avis de motion du conseil d'agglomération pour adoption du règlement à une séance subséquente.
- 24 septembre 2015 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération.
- Fin septembre ou début octobre 2015 : entrée en vigueur du règlement susmentionné à la date de la publication par le greffier d'un avis public d'entrée en vigueur dans un journal.
- Début octobre 2015 : transmission du règlement susmentionné par le greffier aux arrondissements et aux municipalités reconstituées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GARCIA
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-01

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Approuvé le : 2015-07-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-07-17



Dossier # : 1151013002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-20 10:01

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151013002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « schéma ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Le 30 avril 2015, le conseil d'agglomération a adopté le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma, le tout selon les modalités de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

La LAU prévoit un délai de six mois pour adopter le règlement de concordance, considérant le fait que le schéma a été adopté selon la procédure d'une modification à l'ancien schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal.

Compte tenu des dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement de concordance au Plan d'urbanisme doit être adopté par le conseil municipal, et c'est l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui doit tenir la consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement.

Il est important de signaler qu'il ne s'agit pas d'une révision complète du Plan d'urbanisme mais seulement de sa modification exigée par l'entrée en vigueur du schéma et de modifications mineures concomitantes.

La révision du Plan sera amorcée dès que sa modification sera complétée. Il est prévu que cette révision exhaustive fasse l'objet de consultations publiques spécifiques aux différentes étapes du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0325 - 2015-04-30 - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements

d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel addenda 1140219001).
- CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel 1140219001).

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de façon à répondre à l'obligation, pour une municipalité, de modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme de manière à rendre ces documents conformes à un schéma modifié. Les modifications au Plan d'urbanisme portent principalement sur le document complémentaire du Plan, les affectations et les densités.

Au-delà des dispositions visant strictement la concordance au schéma, une municipalité ou un arrondissement peut juger pertinent d'intégrer à un règlement de concordance des modifications visant à assurer une meilleure cohérence entre le schéma, le plan et les règlements. Il peut également être souhaité une adaptation du plan et des règlements à de nouvelles situations territoriales ou leur modernisation en fonction des orientations du schéma.

Le projet de règlement soumis contient les modifications de concordance strictement requises par le schéma et contient aussi des modifications additionnelles. Ces modifications additionnelles portent sur :

- les limites territoriales de la Ville de Montréal suite aux défusions municipales, ce qui implique l'adaptation du texte du Plan d'urbanisme décrivant le territoire et le remplacement de toutes les cartes et illustrations où les anciennes limites apparaissent;
- la suppression de dispositions présentes à la fois au Plan d'urbanisme et au schéma.

Plus spécifiquement, les dispositions dont la suppression du Plan d'urbanisme est proposée trouvent au document complémentaire. Elles concernent, entre autres, le parcours riverain, la compatibilité des dispositions de part et d'autre des limites d'arrondissements, les arbres, les secteurs et bâtiments patrimoniaux, à l'exception du site patrimonial du Mont-Royal, les territoires d'intérêt archéologique, les écoterritoires et les grandes infrastructures de transport. Ces dispositions sont retirées du Plan d'urbanisme puisque, dans le cadre de la révision du schéma, elles ont été mises à jour et se trouvent maintenant dans son document complémentaire auquel les règlements d'arrondissements devront se conformer.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans le projet de règlement visent à rendre concordant tous les éléments du Plan d'urbanisme, incluant son document complémentaire, aux dispositions du schéma. Le projet de règlement permet à Montréal de respecter les exigences de la LAU et d'assurer la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées au Plan d'urbanisme favorisent le développement durable en contribuant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Respect des exigences de la LAU;
- Élimination de la confusion pouvant découler de situations de double examen de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 17 août 2015 : avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal;
- Août 2015 : transmission du projet de règlement aux arrondissements et aux municipalités contigües du territoire de la Ville par le Service du greffe;
- Septembre et octobre 2015 : consultation publique et dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal;
- Octobre ou novembre 2015 : adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme suite à la publication d'un avis public dans un journal et, le cas échéant, l'expiration du délai de 30 jours prévu aux articles concernés de la LAU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude CAYLA
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-10

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Approuvé le : 2015-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-07-20

CE : 40.007

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1140576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à une séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Et

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2015-06-02 14:18

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1140576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 18 juin 2015, à 19 h ;

ET QUE soit recommandé au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2015-06-29 13:14

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1140576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE soit adopté, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-24 09:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX s'inscrit dans la suite des actions posées par le Bureau de projets de l'arrondissement de Montréal-Nord et de la planification stratégique : Montréal-Nord 2020, moi, j'y crois! Depuis l'automne 2012, l'arrondissement de Montréal-Nord élabore un Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Pie-IX.

La requalification du boulevard Pie-IX prend appui sur plusieurs grands projets d'infrastructure dont le réaménagement du carrefour des boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX et de l'entrée de la ville, la reconstruction du pont Pie-IX, l'aménagement de la gare Saint-Michel – Montréal-Nord de la ligne Mascouche de train de banlieue et l'implantation du service rapide par bus (SRB).

L'arrondissement profite de tous ces projets, alliés à une diminution du flux de circulation sur l'axe Pie-IX, effet direct du prolongement de l'autoroute 25, pour orchestrer une requalification complète du boulevard Pie-IX en appliquant les principes des aménagements axés sur les transports collectifs (ou TOD transit-oriented development) dans une perspective de développement durable et responsable.

L'approche du TOD s'appliquera à quatre pôles de développement prenant appui sur les quatre stations du SRB :

- Pour se divertir : station Amos (parc Pilon, futur complexe sportif et communautaire, etc.);
- Pour apprendre : station Castille (trois écoles);
- Pour vivre : station Forest (magasins, restaurants, etc.);
- Pour voyager : station 56e Rue (gare intermodale, SRB et piste cyclable).

Décision(s) antérieure(s)

CA14 10 433 – 10 novembre 2014 – Donner un accord de principe sur le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX et adopter les grandes orientations de développement

CA13 10 273 – 28 juin 2013 – Adopter le règlement RGCA13-10-0011, règlement de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX

CA12 10 370 – 12 novembre 2012 – Adjuger à AECOM Consultants inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Programme particulier d'urbanisme pour

le boulevard Pie-IX

Description

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX s'inscrit dans la suite des actions posées par le Bureau de projets de l'arrondissement de Montréal-Nord et de la planification stratégique : Montréal-Nord 2020, moi, j'y crois! Depuis l'automne 2012, l'arrondissement de Montréal-Nord élabore un Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Pie-IX.

La réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX est le projet phare des 30 prochaines années pour l'arrondissement de Montréal-Nord. Artère principale de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX est appelé à devenir un point d'ancrage important pour l'ensemble de la revitalisation et de la redynamisation urbaine.

La requalification du boulevard Pie-IX prend appui sur plusieurs grands projets d'infrastructure dont le réaménagement du carrefour des boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX et de l'entrée de la ville, la reconstruction du pont Pie-IX, l'aménagement de la gare Saint-Michel – Montréal-Nord de la ligne Mascouche de train de banlieue et l'implantation du service rapide par bus (SRB).

L'arrondissement profite de tous ces projets, alliés à une diminution du flux de circulation sur l'axe Pie-IX, effet direct du prolongement de l'autoroute 25, pour orchestrer une requalification complète du boulevard Pie-IX en appliquant les principes des aménagements axés sur les transports collectifs (ou TOD transit-oriented development) dans une perspective de développement durable et responsable.

L'approche du TOD s'appliquera à quatre pôles de développement prenant appui sur les quatre stations du SRB :

- Pour se divertir : station Amos (parc Pilon, futur complexe sportif et communautaire, etc.);
- Pour apprendre : station Castille (trois écoles);
- Pour vivre : station Forest (magasins, restaurants, etc.);
- Pour voyager : station 56e Rue (gare intermodale, SRB et piste cyclable).

Vitrine de l'arrondissement, la requalification du boulevard Pie-IX viendra confirmer l'arrondissement Montréal-Nord comme étant un milieu de vie prometteur et attrayant sur les plans sociaux, environnementaux et économiques, tant pour sa population actuelle que future.

Orientations

Le PPU du boulevard Pie-IX fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Désigné comme secteur central de l'arrondissement de Montréal-Nord, le PPU permettra de restructurer le tissu urbain de ce secteur névralgique de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le PPU du boulevard Pie-IX vise à faire du boulevard Pie-IX un secteur modèle en matière de développement et de gestion durable du territoire. À cette fin, le développement s'appuie sur 8 principes de conception durable du territoire :

Principe 1 : Retisser la trame urbaine

Principe 2 : Encadrer le boulevard

Principe 3 : Connecter le quartier

Principe 4 : Piétonniser et sécuriser le parcours

Principe 5 : Favoriser la mixité de fonctions et optimiser la densité

Principe 6 : Structurer et organiser l'activité commerciale

Principe 7 : Diversifier l'offre résidentielle

Principe 8 : Planifier durablement

Le concept d'aménagement s'appuie sur trois grands axes d'interventions.

AXE 1 Des espaces publics dédiés aux piétons

Les espaces publics dédiés aux piétons visent à maximiser l'espace pour les usagers se déplaçant à pieds ou en vélo de manière à améliorer et sécuriser l'accessibilité des différents milieux de vie, économiques et communautaires. Ces parcours actifs parfaitement intégrés aux autres modes de déplacement contribueront à la convivialité du nouveau boulevard urbain et à établir une signature plus humaine à ses abords et

tout au long de son parcours.

AXE 2 Des lieux d'ambiance adaptés à l'échelle du quartier et aux stations de transport collectif

Des lieux d'ambiance adaptés à l'échelle du quartier et aux stations de transport collectif. Les espaces s'articulant près des stations de SRB ou de la gare de train revêtent une forme urbaine et une fonction distinctes selon leur emplacement le long du boulevard Pie-IX. D'importance régionale ou locale, les secteurs d'ambiance ou places publiques créés le long du parcours s'adaptent aux besoins des usagers et de la communauté locale. La densité et la mixité des fonctions privilégiées viendront articuler chacun de ces espaces de vie.

AXE 3 Une signature urbaine harmonieuse, animée et durable

Bien que le réaménagement du boulevard Pie-IX s'effectuera en différentes phases, une planification intégrée est de mise de façon à assurer une signature urbaine harmonieuse, animée et durable. Les interventions dans le futur devront s'effectuer dans une perspective de développement durable où les composantes sociale, économique et environnementale sont abordées de façon juste et équitable pour le bien de la communauté locale.

Il sera privilégié de créer des lieux d'ambiance adaptés à l'échelle du quartier et aux stations de transport collectif. Les espaces s'articulant près des stations de SRB ou de la gare de train revêtent une forme urbaine et abritent une fonction distincte selon leur emplacement le long du boulevard Pie-IX. D'importance régionale ou locale, les secteurs d'ambiance ou les places publiques créés le long du parcours s'adaptent aux besoins des usagers et de la communauté locale. La densité et la mixité des fonctions privilégiées viendront articuler chacun de ces espaces de vie.

Balises d'aménagement générales et paramètres réglementaires

Les modifications aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme touchent notamment la carte des secteurs à transformer, la carte du schéma des secteurs d'emplois, la carte d'affectation du sol, la carte des densités de construction et la carte des parcs et espaces verts à l'intérieur du périmètre du PPU, ainsi que d'autres éléments du Plan dont le contenu doit être cohérent à ces cartes.

Des balises supplémentaires qui sont introduites dans le PPU touchent les usages, le nombre d'étages, les densités de construction et les objectifs et critères des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du PPU.

Le programme particulier du boulevard Pie-IX identifie 5 secteurs d'ambiance pour les fins réglementaires. Les objets suivants sont susceptibles d'être modifiés par le PPU.

Effet du PPU

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur du boulevard Pie-IX à Montréal-Nord. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement, et il encadrera les modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement dans le secteur du boulevard Pie-IX.

En raison de délai dans la production des éléments cartographiques de modifications du plan d'urbanisme, l'Avis de motion donné en décembre est caduc.

Ainsi, le présent sommaire addenda vise à donner un nouvel avis de motion et à adopter le premier projet de règlement.

Justification

Avec la fin des travaux de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa et Pie-IX, la mise en service du train de l'Est de l'Agence Métropolitaine de Transport et l'avancement des travaux de conception du service rapide par bus, l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX et de la réglementation concordante arrivent à point nommé. En s'appuyant sur ces projets structurants, le Programme particulier d'urbanisme vise à requalifier l'ensemble du boulevard afin de rentabiliser l'investissement public dans l'offre de transport collectif et dynamiser cette artère principale de l'arrondissement.

Aspect(s) financier(s)

Les cibles de développement identifiées dans le cadre de l'élaboration du programme

particulier du boulevard Pie-IX permettent d'entrevoir des retombées fiscales à terme d'environ 16 M\$ en taxe foncière générale.

Développement durable

Le Programme particulier d'urbanisme prend appui sur les principes de développement durable et introduit des considérations de développement durable dans la réglementation d'urbanisme dont l'obligation d'implanter des toits blancs ou des toits verts, la rétention et la gestion sur site des eaux de pluie de récurrence 0-5 ans, l'obligation d'utilisation de matériaux performants pour le revêtement des aires de stationnement et des aires de chargement/déchargement, une augmentation des obligations de verdissement et des normes pour éviter la pollution lumineuse. De plus, le Programme particulier d'urbanisme vise une utilisation rationalisée du sol et de ce fait contribue à un développement urbain durable.

Impact(s) majeur(s)

Aucun impact majeur n'est appréhendé suite à l'adoption du Programme particulier d'urbanisme et de la réglementation concordante. À la suite de l'adoption des premiers projets de règlements, une démarche ouverte de consultation et d'information auprès des citoyens sera mise de l'avant afin de susciter une large acceptabilité sociale du Programme particulier d'urbanisme, à ce propos voir la section opération de communication.

Opération(s) de communication

Une consultation publique aura également lieu le 18 juin 2015. Un avis public sera publié, dans le journal Le Devoir.

Une synthèse du Programme particulier d'urbanisme sera publiée dans le Le Guide de Montréal-Nord les 9 et 16 juin 2015, conviant également les gens à la séance de consultation publique du 18 juin 2015.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

2 juin 2015: Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement

18 juin 2015: Consultation publique sur le PPU Pie-IX et sur la réglementation de conformité.

29 juin 2015: Adoption de la résolution demandant au Conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Pamela ECHEVERRIA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick MALOUIN
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140576012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance extraordinaire du 2 juin 2015, à 14 h 30, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX a été adopté. Le projet de règlement avait, au préalable, été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans les délais impartis par la loi.

Un avis public a été publié dans le journal Le Devoir invitant les citoyens à une séance de consultation, jeudi le 18 juin 2015, à 19 h, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès verbal de la séance de consultation est déposé et le règlement doit maintenant être adopté par le conseil municipal avec des modifications, s'il y a lieu. Suite à l'adoption du règlement, un avis d'entrée en vigueur et de promulgation pour ce règlement sera publié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX s'inscrit dans la suite des actions posées par le Bureau de projets de l'arrondissement de Montréal-Nord et de la planification stratégique : *Montréal-Nord 2020, moi, j'y crois!* Depuis l'automne 2012, l'arrondissement de Montréal-Nord élabore un Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Pie-IX.

La requalification du boulevard Pie-IX prend appui sur plusieurs grands projets d'infrastructure dont le réaménagement du carrefour des boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX et de l'entrée de la ville, la reconstruction du pont Pie-IX, l'aménagement de la gare Saint-Michel – Montréal-Nord de la ligne Mascouche de train de banlieue et l'implantation du service rapide par bus (SRB).

L'arrondissement profite de tous ces projets, alliés à une diminution du flux de circulation sur l'axe Pie-IX, effet direct du prolongement de l'autoroute 25, pour orchestrer une requalification complète du boulevard Pie-IX en appliquant les principes des aménagements axés sur les transports collectifs (ou TOD transit-oriented development) dans une perspective de développement durable et responsable.

L'approche du TOD s'appliquera à quatre pôles de développement prenant appui sur les quatre stations du SRB :

- Pour se divertir : station Amos (parc Pilon, futur complexe sportif et communautaire, etc.);
- Pour apprendre : station Castille (trois écoles);
- Pour vivre : station Forest (magasins, restaurants, etc.);
- Pour voyager : station 56e Rue (gare intermodale, SRB et piste cyclable).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 10 433 – 10 novembre 2014 – Donner un accord de principe sur le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX et adopter les grandes orientations de

développement

CA13 10 273 – 28 juin 2013 – Adopter le règlement RGCA13-10-0011, règlement de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX

CA12 10 370 – 12 novembre 2012 – Adjuger à AECOM Consultants inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Pie-IX

DESCRIPTION

À la séance de décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord est appelé à donner un avis de motion et l'adoption des premiers projets de règlements est prévue au mois de janvier 2015.

Le concept d'aménagement s'appuie sur trois grands axes d'interventions. Les espaces publics dédiés aux piétons visent à maximiser l'espace pour les usagers se déplaçant à pied ou en vélo de manière à améliorer et sécuriser l'accessibilité des différents milieux de vie, économiques et communautaires. Ces parcours actifs parfaitement intégrés aux autres modes de déplacement contribueront à la convivialité du nouveau boulevard urbain et à établir une signature plus humaine à ses abords et tout au long de son parcours.

AXE 1 Des espaces publics dédiés aux piétons

AXE 2 Des lieux d'ambiance adaptés à l'échelle du quartier et aux stations de transport collectif

AXE 3 Une signature urbaine harmonieuse, animée et durable

Il sera privilégié de créer des lieux d'ambiance adaptés à l'échelle du quartier et aux stations de transport collectif. Les espaces s'articulant près des stations de SRB ou de la gare de train revêtent une forme urbaine et abritent une fonction distincte selon leur emplacement le long du boulevard Pie-IX. D'importance régionale ou locale, les secteurs d'ambiance ou les places publiques créés le long du parcours s'adaptent aux besoins des usagers et de la communauté locale. La densité et la mixité des fonctions privilégiées viendront articuler chacun de ces espaces de vie.

Bien que le réaménagement du boulevard Pie-IX s'effectue en différentes phases, une planification intégrée est de mise de façon à assurer une signature urbaine harmonieuse, animée et durable. Les interventions dans le futur devront s'effectuer dans une perspective de développement durable où les composantes sociales, économiques et environnementales sont abordées de façon juste et équitable pour le bien de la communauté locale.

JUSTIFICATION

Avec la fin des travaux de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa et Pie-IX, la mise en service du train de l'Est de l'Agence Métropolitaine de Transport et l'avancement des travaux de conception du service rapide par bus, l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX et de la réglementation concordante arrivent à point nommé. En s'appuyant sur ces projets structurants, le Programme particulier d'urbanisme vise à requalifier l'ensemble du boulevard afin de rentabiliser l'investissement public dans l'offre de transport collectif et dynamiser cette artère principale de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les cibles de développement identifiées dans le cadre de l'élaboration du programme particulier du boulevard Pie-IX permettent d'entrevoir des retombées fiscales à terme d'environ 16 M\$ en taxe foncière générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme particulier d'urbanisme prend appui sur les principes de développement durable et introduit des considérations de développement durable dans la réglementation d'urbanisme dont l'obligation d'implanter des toits blancs ou des toits verts, la rétention et la gestion sur site des eaux de pluie de récurrence 0-5 ans, l'obligation d'utilisation de matériaux performants pour le revêtement des aires de stationnement et des aires de chargement/déchargement, une augmentation des obligations de verdissement et des normes pour éviter la pollution lumineuse. De plus, le Programme particulier d'urbanisme vise une utilisation rationalisée du sol et de ce fait contribue à un développement urbain durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est appréhendé suite à l'adoption du Programme particulier d'urbanisme et de la réglementation concordante. À la suite de l'adoption des premiers projets de règlements, une démarche ouverte de consultation et d'information auprès des citoyens sera mise de l'avant afin de susciter une large acceptabilité sociale du Programme particulier d'urbanisme, à ce propos voir la section opération de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Une opération de type « portes ouvertes » aura lieu en janvier 2015, suite à l'adoption du 1er projet de règlement. Cette opération aura lieu au Bureau de projets, du 20 au 23 janvier 2015.
- Une consultation publique aura également lieu au début de février, une date est à établir.
- Une synthèse du Programme particulier d'urbanisme sera distribuée dans le secteur d'influence et dans les secteurs limitrophes à la zone du Programme particulier d'urbanisme. Cette distribution se fera après l'adoption du 1er projet.
- Un avis public sera publié, dans le journal *Le Devoir* et dans l'hebdomadaire local *Le Guide de Montréal-Nord*, afin d'informer les citoyens de la tenue de la consultation publique qui aura lieu fin-janvier 2015 ou début février 2015.
- Des invitations aux séances portes ouvertes seront publiées dans *Le Guide de Montréal-Nord* et dans les diverses installations de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 8 décembre 2014: Avis de motion
- 12 janvier 2015 : 1er projet de règlement
- Début février 2015 : Consultation publique
- 9 février 2015: 2e projet de règlement
- 1er avril 2015: Début de l'analyse de conformité
- 20 avril 2015: Réception du certificat de conformité
- 28 avril 2015: Avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick MALOUIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Hugues CHANTAL
Directeur de l'Aménagement urbain_ des
services aux entreprises et des relations avec
les citoyens

**Dossier # : 1140963061**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau.

Il est recommandé :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement intitulé « Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau. ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-16 16:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1140963061**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'annulation de la séance de consultation publique du 26 mai 2015, l'échéancier prévu pour les étapes subséquentes du cheminement décisionnel indiqué au présent sommaire doit être modifié comme suit :

2014.08.13 - Comité consultatif d'urbanisme

2014.10.31 - Comité Jacques-Viger

2015.05.07 - Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement

2015.07.06 - Consultation publique

2015.08.05 - Comité exécutif

2015.08.17 - Avis de motion et adoption du règlement par le conseil municipal

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un vaste programme de renforcement de la flexibilité du réseau municipal de distribution d'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) désire remettre en service le réservoir Rosemont situé sous le talus du parc Étienne-Desmarteau. Ce projet implique le remplacement complet de la station de pompage attenante au réservoir et de ses équipements désuets.

Afin d'autoriser un tel projet, une modification du Plan d'urbanisme est nécessaire pour le terrain visé par la demande, car celui-ci est situé dans un secteur où la catégorie « infrastructure publique » n'est pas autorisée. Sous la recommandation du Service de la mise en valeur du territoire, il est proposé que le tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » accompagnant la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit modifié par l'ajout :

1° dans la colonne « composantes », à la ligne correspondante à la catégorie « secteur résidentiel », de la composante suivante :

« Équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteaux ».

2° à la fin du premier alinéa des notes générales, de la phrase suivante :

« Dans le parc local Étienne-Desmarteaux, les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant sont autorisés. ».

Le projet de mise en service du réservoir comporte des dérogations réglementaires, qui seront traitées distinctement, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA- 8) (référence des sommaires 1140963079 - 1140963053).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

PROJET D'INFRASTRUCTURE

Stratégie montréalaise de l'eau

Suite à l'adoption de la stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, la Direction de l'eau potable s'est vue confier le mandat de réaliser plusieurs projets de construction ou de rénovation d'infrastructures stratégiques dont elle est responsable. Ces projets visent principalement la modernisation, la réhabilitation, la construction et le remplacement des réservoirs, des stations de pompage et des conduites principales de distribution d'eau potable.

Le réservoir Rosemont figure parmi la liste des équipements visés par ce vaste programme qui compte également le réservoir McTavish, le réservoir Côte-des-Neiges, les réservoirs de l'usine de Pierrefonds, le réservoir Vincent d'Indy ainsi que les stations de pompage du réseau Cedar et Clause.

Le projet de mise en service du réservoir Rosemont

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan d'action, la réutilisation du réservoir a été identifiée comme un enjeu opérationnel nécessaire, pour assurer une alimentation adéquate en eau potable dans le nord et l'Est de l'île. À terme, ce projet permettrait d'augmenter la réserve d'eau municipale de 40 %, et de réduire la précarité du réseau en période de haute consommation.

À l'échelle locale, la mise en service du réservoir Rosemont donnerait lieu au réaménagement du site qui l'entoure. De manière générale, ce projet implique la construction d'une nouvelle station de pompage à l'emplacement de l'édifice existant, adossé au réservoir, la construction d'une chambre de vannes, l'imperméabilisation du réservoir et le renouvellement complet de l'ingénierie. Ces travaux sont répartis en 5 grandes phases, s'échelonnant sur une période de 5 ans, de l'hiver 2014 à l'été 2019.

LE SITE

Le parc Étienne-Desmarreau

Le parc Étienne-Desmarreau est situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien et de Bellechasse, la 16^e Avenue et la 20^e Avenue. Le parc accueille plus de 50 000 usagers par année, et attire plus particulièrement les sportifs des environs et les étudiants des établissements scolaires voisins.

Le paysage du site est marqué par la présence du talus bordé d'arbres matures et par de nombreuses installations sportives et récréatives, telles qu'un « skate park », une piste d'athlétisme, une aire de lancée, un terrain de soccer et une aire de jeux pour enfants aménagée en 2006. L'environnement bâti correspond à des édifices utilitaires, dont l'ancienne station de pompage, située du côté de la 16^e Avenue, et le chalet de parc construit en 2008, du côté de la rue Beaubien.

L'événement qui marqua la vocation du lieu fut les « Jeux olympiques de 1976 », à l'occasion duquel une piste d'athlétisme fut aménagée au-dessus du talus ainsi qu'une aire de lancée, en contrebas. Aujourd'hui, cet équipement sert particulièrement les besoins de la communauté d'athlètes, regroupés sous le club sportif « Les Vainqueurs ».

LE ZONAGE

Le réservoir Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'origine du parc est étroitement liée à celle du réservoir qui fut dissimulé sous un talus verdoyant, dès sa construction. Cet équipement est hors service depuis 1978, et ne dessert que le réseau de protection incendiaire.

En raison de son état de désuétude, cette infrastructure publique n'a pas été identifiée comme un usage en vigueur, lors de l'adoption du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage. Par conséquent, il s'inscrit plutôt dans un zonage institutionnel E(1).1, limitant les usages autorisés à des fins de parcs. La partie du site visée par le projet jouxte un secteur de zonage majoritairement institutionnel E(4) et E(5), où sont situés, notamment, le collège de Rosemont, le Rosemount High School et le centre d'hébergement Robert-Cliche.

LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Au plan d'urbanisme, le réservoir correspond à une catégorie d'affectation « infrastructure publique ». Or, la partie du parc visée par le projet est située dans un secteur d'affectation résidentielle, où une telle affectation n'est pas autorisée.

Le site figure également sur la carte des « parcs locaux » de l'arrondissement, dont la vocation est confirmée par le Plan d'urbanisme. Une note générale figurant à la fin du tableau 3.1.1 des catégories d'affectation du sol indique que la conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification au Plan d'urbanisme. Considérant la vocation extra locale du réservoir Rosemont, le projet de sa mise en service ne respecterait pas l'objectif du plan.

Enfin, bien qu'une grande partie des ouvrages impliqués dans la mise en service du réservoir Rosemont serait effectuée en souterrain, une modification du Plan d'urbanisme est requise pour autoriser le projet.

Cette modification vise, d'une part, à reconnaître cette occupation à caractère infrastructurel présente lors de l'adoption du Plan d'urbanisme et, d'autre part, de permettre la réalisation de ce vaste chantier municipal, tout en respectant la cohérence des milieux et en conservant la vocation de parc local. La gestion des enjeux locaux serait ainsi assurée par les arrondissements chargés de l'encadrement réglementaire.

Au niveau de la vocation "parc local" du parc Étienne-Desmarteau, la modification proposée à la note générale poursuivrait la logique d'annotation du tableau 3.1.1 des catégories d'affectation du sol, qui comporte déjà une note similaire pour autoriser la présence de postes de transformation électriques ainsi que des cours de voirie et de matériel dans toutes les catégories.

Par voie de conséquence, l'ajout d'un élément de concordance est requis au niveau de la catégorie d'affectation "secteur résidentiel" dans laquelle se situe le Réservoir Rosemont. À cet effet, la modification proposée au tableau 3.1.1 permettrait d'autoriser l'affectation spécifique du projet sans pour autant impliquer la modification la carte des aires d'affectation du sol. Ainsi, cette modification impliquerait l'ajout d'une "composante spécifique" au projet de mise en service du Réservoir, à la liste des composantes autorisées dans la catégorie "secteur résidentiel". Le tableau 3.1.1 comporte déjà de tels "composantes spécifiques" pour les catégories "Grand équipement institutionnel" et "Grand espace vert".

Présentation au comité consultatif d'urbanisme - 13 août 2014

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 août

2014 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle). Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet de la chambre de vannes en révision architecturale. Ces conditions ont été prises en compte dans le cadre de la démarche d'autorisation du projet particulier, notamment par l'ajout de critères et objectifs au PIIA qui sera applicables lors de l'approbation des plans.

Présentation au comité Jacques-Viger - 31 octobre 2014

Un premier projet de modification a été présenté au comité Jacques-Viger, le 31 octobre 2014 et a reçu un avis défavorable (voir note additionnelle). Cette première version visait à autoriser les équipements et constructions accessoires aux réservoirs d'eau potable souterrains existants pour l'ensemble des parcs locaux identifiés à la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts » des chapitres d'arrondissement. Cette façon de procéder aurait permis de régulariser des situations similaires à l'échelle municipale, tel que le cas des réservoirs McTavish et Vincent d'Indy, et d'éviter de devoir modifier ponctuellement le Plan d'urbanisme pour ce genre d'intervention appelé à survenir ailleurs dans le futur.

Compte tenu des enjeux relatifs à l'échéancier de réalisation du projet de mise en service du réservoir Rosemont et de l'avis défavorable du comité Jacques-Viger justifié, entre autre, par le manque d'informations quant à l'impact qu'aurait une telle modification à l'échelle municipale, il s'avère plus judicieux de limiter la portée de cette modification à l'échelle du parc Étienne-Desmarreau.

Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- reconsidérer le concept architectural de la chambre de vannes en envisageant la réalisation d'un volume technique en béton apparent répondant aux qualités d'intégration et aux impératifs de sécurité;
- procéder à une évaluation des impacts des travaux sur le couvert végétal afin d'élaborer un plan de protection et de remplacement approprié ;
- baliser l'aménagement et l'intégration des bâtiments dans le parc à l'aide de critères spécifiques.

L'Arrondissement a donné suite aux recommandations dans la démarche de révision du projet de la chambre de vannes et dans le cadre de l'étude du projet de la station de pompage.

À cet effet, soulignons certains engagements déjà entrepris par la DEP dans le cadre de la démarche de collaboration :

- la DEP a mandaté un architecte paysagiste et un ingénieur forestier pour planifier le réaménagement de l'environnement du parc et réaliser un plan directeur d'aménagement ;
- la DEP compensera l'impact du projet sur le couvert végétal par la plantation d'un nombre d'arbres équivalent à la valeur monétaire des arbres qui seront abattus. Ces compensations permettront la plantation d'environ 290 arbres dans le milieu d'insertion ;
- la DEP intégrera le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps ;
- la DEP a collaboré avec l'Arrondissement pour rehausser les qualités d'intégration du projet à l'environnement du parc et au milieu d'insertion, en fonction de la liste de critères et objectifs définis par l'Arrondissement pour encadrer le travail de révision architecturale du projet d'ensemble.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible, pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

Le présent projet contribuera à pratiquer une gestion responsable des ressources, à améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales, et à assurer le bouclage de celui-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement. Des canaux de communications ont été établis avec les parties prenantes et seront maintenus durant le chantier afin d'assurer une saine gestion des nuisances générées par les travaux. À cet effet, une soirée d'information publique a été tenue le 15 avril 2015 pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2014.08.13 - Comité consultatif d'urbanisme
2014.10.31 - Comité Jacques-Viger
2015.05.07 - Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
2015.05.26 - Consultation publique
2015.06.03 - Comité exécutif
2015.06.15 - Avis de motion et adoption du règlement par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claire MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2015-05-01



Dossier # : 1151462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement (1885) et en abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-20 13:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1151462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et en abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-07-27 08:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des prochaines années, l'arrondissement de Saint-Léonard devra investir pour acheter des arbres et les planter ou réaménager ses parcs. Or, en dépit des efforts déployés, les montants disponibles s'avèrent insuffisants pour assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement. Les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent à la Ville d'obliger le requérant, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière, et ce, afin d'aider la Ville à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger ses espaces naturels. En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les compétences de la Ville prévues à la LAU sur le zonage et le lotissement, à l'exception précisément de celles visées aux articles 117.1 à 117.16 de la LAU relèvent de la compétence des arrondissements. Cependant, en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement, l'application d'un règlement relatif à l'article 117.1 de la LAU est déléguée aux arrondissements, soit les dispositions en matière de frais de parc insérées dans le Règlement sur le lotissement, numéro 1885.

Ce règlement se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision ou d'une augmentation du nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale.

Cependant, l'article 117.1 de la LAU permet également à la Ville d'exiger une contribution aux fins de parc via un règlement de zonage lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de

redéveloppement. De plus, l'article 117.2 permet également d'accepter une contribution financière et un terrain. De plus, la Loi permet à la Ville d'accepter par entente un terrain situé hors site, c'est-à-dire à un autre endroit que le projet de lotissement ou de redéveloppement. À ce jour, les arrondissements L'Île Bizard—Sainte-Genève, Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Pierrefonds—Roxboro, Saint-Laurent, Rosemont—La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest ont sollicité et obtenu de la Ville l'adoption d'un tel règlement. Le conseil municipal adoptera le 23 mars prochain un tel règlement aux fins du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement devrait entrer en vigueur dans les premiers jours du mois d'avril (sommaire 1141462012).

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal d'adopter un règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard visant notamment certains projets de redéveloppement, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur le lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Afin de pouvoir imposer une contribution lors de création de copropriété divise, l'arrondissement doit adopter également un autre règlement modificateur à son Règlement sur le lotissement, numéros 1885. Cette modification soumettra les opérations cadastrales requises par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 441b du Code civil à l'obligation d'obtenir un permis de lotissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement distinct relatif aux frais de parc :

- Intégrant les dispositions relevant des pouvoirs de la Ville, concernant la contribution aux frais de parcs et prévues dans le *Règlement de lotissement numéros 1885* de l'arrondissement de Saint-Léonard Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot.
- Demandant une contribution dans les cas suivants :
 - a) Lors d'une demande de permis de lotissement proposant :
 - i) le morcellement de lots;
 - ii) la création d'une copropriété divise;
 - b) lors du dépôt d'un projet de redéveloppement d'un site proposant :
 - i) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 4 logements;
 - ii) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou mixte;
 - iii) la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de quatre logements dans un bâtiment existant, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.
- Exemptant d'une contribution la réalisation d'un projet de logements sociaux.
- Intégrant et abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce règlement vise à imposer des frais de parc aux projets qui aurait entraîné une telle contribution si la rénovation cadastrale n'avait pas eu lieu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement projeté puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'investissement de sommes importantes dans la plantation d'arbres et le réaménagement des parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette modification réglementaire, l'arrondissement ne pourra satisfaire aux besoins légitimes de ses résidents eu égard aux parcs et à leur équipements récréatifs. Par ailleurs, un effet de gel s'appliquera à toutes les demandes de permis qui requerront une contribution à la suite de l'entrée en vigueur du projet de règlement, mais qui n'auraient pas à contribuer en vertu de la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2015 Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal

- 15 avril 2015 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
- 27 avril 2015 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
- mai 2015 Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
- mai 2015 Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
- mai 2015 Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
- juin 2015 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
- 15 juin 2015 Adoption du règlement final par le conseil municipal
- juin 2015 Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division par intérim - urbanisme et permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1152907003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal» pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement d'emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal» pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-06-25 12:24

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal» pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville requiert des rénovations majeures car plusieurs composantes montrent des signes de dégradation avancée. Trois phases sont prévues :

- 1- sécurisation et plans et devis pour le projet global incluant la certification LEED-EB;
- 2- travaux de mise aux normes et réfection de l'enveloppe et autres travaux extérieurs;
- 3- travaux intérieurs de mise aux normes et autres travaux extérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM15 0213 - 24 février 2015 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal» pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville relevant de la compétence de la Ville centre. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'action de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 5 août 2015
Conseil municipal 17 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Le : 2015-06-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-06-25



Dossier # : 1152622005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Atwater-Maisonneuve à 120 kV soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Atwater-Maisonneuve à 120 kV situé à Montréal, soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-14 09:10

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152622005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Atwater-Maisonnette à 120 kV soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 3 juin 2015, dans une lettre adressée au maire de la Ville de Montréal, le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire. À la lettre susmentionnée du MERN était également jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature de l'intervention projetée, ainsi que les motifs.

Rappelons que l'avis de l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet, à savoir si ce dernier, tel que soumis dans ses grandes lignes par H-Q dans le document joint à sa lettre du 3 juin 2015, est conforme ou non aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (schéma). En d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du schéma permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q consiste en la construction d'une nouvelle ligne souterraine d'une longueur d'environ 2,4 kilomètres (km) sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Selon H-Q, le projet est requis afin d'assurer la pérennité du réseau dans le territoire desservi. La future ligne remplacera, en raison de leur âge et de leur vétusté, deux lignes souterraines à 120 kV qui relient sur une longueur de 4,65 km les postes Atwater,

Guy et Maisonneuve. La nouvelle ligne souterraine reliera directement les postes Atwater et Maisonneuve. Les deux lignes existantes seront par la suite démantelées.

Comme l'illustre la carte produite par H-Q mise en pièce jointe du présent sommaire décisionnel, la ligne souterraine projetée part d'un point du poste Atwater pour monter vers le nord le long de la rue D'Argenson et tourner vers l'ouest dans la rue Saint-Patrick. Ensuite, la ligne souterraine projetée franchit le canal de Lachine aux environs du tunnel Atwater pour rejoindre du côté nord du canal, vers l'ouest, la rue Bourget, monter vers le nord jusqu'à la rue Workman et bifurquer vers l'est jusqu'à la rue Rose-de-Lima, pour monter jusqu'à la rue Saint-Jacques et bifurquer vers l'est jusqu'à l'avenue Brewster pour se rendre jusqu'au poste Maisonneuve situé au nord de la rue Saint-Antoine Ouest.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du schéma, laquelle prend forme par trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Le projet envisagé se situe à l'intérieur d'une aire d'affectation « Dominante résidentielle ». Selon les prescriptions applicables des grandes affectations du territoire, les « infrastructures publiques » de cette nature y sont autorisées, d'où la conformité du projet d'H-Q à cet égard.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le schéma prévoit des prescriptions minimales de la densité résidentielle. Elles ne s'appliquent pas vu la nature du projet, soit une ligne souterraine, d'où la conformité de cet aspect du projet par son non-assujettissement à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 - Transport d'énergie électrique du schéma n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q. Le schéma a comme orientation en cette matière d'assurer une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Les objectifs qui y sont associés ne sont pas visés, puisque l'ensemble du projet s'effectue en souterrain.

Autres volets du schéma

Vu sa nature et sa localisation, le projet d'H-Q n'est pas susceptible d'interférer négativement avec les composantes d'intérêt reconnues au schéma et indiquées sur différentes cartes, par exemple celles indiquées sur la carte 12 - Patrimoine, la carte 13 - Patrimoine archéologique ou la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique, ni de viser les dispositions afférentes du document complémentaire.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions. Donc, le projet de ligne souterraine Atwater-Maisonneuve à 120 kV situé à Montréal soumis par H-Q est conforme au schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 10,7 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage que la construction de la ligne puisse débuter à la fin de novembre 2015, et ce, dans l'optique que sa mise en service puisse s'effectuer en novembre 2016. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2015-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude LAURIN
Chef de division

Approuvé le : 2015-07-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-07-13



Dossier # : 1150854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du PTI 2015-2016-2017 et approbation du règlement d'emprunt R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 \$ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver la modification du PTI 2015-2016-2017 et d'approuver le règlement d'emprunt R-158 autorisant un emprunt de 31 239 000 \$ pour financer la rénovation de l'édifice du 2000 Berri, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:30

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126



RÈGLEMENT R-158

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses structures et équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire l'édifice du 2000 Berri à Montréal (ci-après « l'Édifice ») depuis le 15 novembre 2002;

ATTENDU que l'Édifice présente d'importantes infiltrations d'eau et d'air entraînant une détérioration prématurée de l'enveloppe extérieure, que la fenestration a atteint sa fin de vie utile, que la capacité de distribution électrique est pratiquement atteinte, que le système mécanique du 4^e étage a atteint sa fin de vie utile, que le système de distribution d'air des autres étages n'est pas adéquat, que la capacité en termes d'occupation d'espaces est atteinte et que les blocs sanitaires doivent être ajustés en fonction de l'accessibilité universelle;

ATTENDU que des travaux doivent être effectués pour le maintien et l'amélioration des infrastructures de l'Édifice et qu'il doit également faire l'objet d'un réaménagement;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Rénovation de l'édifice du 2000 Berri » est prévu sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT DOLLARS (3 123 900 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-158 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

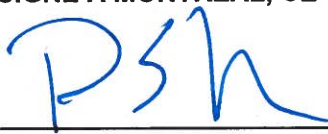
ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT DOLLARS (3 123 900 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-158

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE 2000

BERRI

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
RÉNOVATION DE DE L'ÉDIFICE 2000 BERRI		
Biens et services :	20 578 113 \$	
Main-d'œuvre interne :	<u>3 735 001 \$</u>	
SOUS-TOTAL (AVANT INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS ET APRÈS TAXES) :		24 313 114 \$
CONTINGENCES :	3 646 967 \$	
INFLATION :	1 195 551 \$	
TAXES NETTES DE RISTOURNE :	1 235 891 \$	
SOUS-TOTAL :		30 391 523 \$
FRAIS FINANCIERS :		847 477 \$
GRAND TOTAL :		<u>31 239 000 \$</u>

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Assemblée du: 8 juillet 2015

Résolution numéro: CA-2015-214

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, autorisant la modification du projet "Réaménagement intérieur et de l'enveloppe de bâtiments et des protections anti-sismiques" afin de le remplacer par le projet nommé "Rénovation de l'édifice du 2000 Berri" sous la rubrique "Patrimoine immobilier et infrastructures" pour un montant de 31 239 000\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 31 239 000\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de vingt (20) ans pour le projet "Rénovation de l'édifice du 2000 Berri".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 3 123 900\$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion, etc. avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: D.E. Services techniques

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2015/06/19

Signature:

D.E. responsable: Finances et Contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et directeur exécutif par intérim

Date: 22/6/2015

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet "Rénovation de l'édifice du 2000 Berri" pour le réseau du métro, il y a lieu de modifier le PTI 2015-2017.

Autorisation d'emprunt pour la "Rénovation de l'édifice du 2000 Berri"

La raison d'être de ce projet est de corriger les problématiques liées à l'enveloppe, la fenestration, la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment du 2000 Berri afin d'en assurer la pérennité.

Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 2 401 534\$ à partir de 2016 basé sur un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 20 ans.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 09/06/2015

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet pour le réseau du métro

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet consiste à effectuer le remplacement complet de l'enveloppe et de la fenestration sur les 4 façades du bâtiment du 2000 Berri, avec en parallèle la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment sur les 7 étages, la mise aux normes des blocs sanitaires selon la politique d'accessibilité universelle ainsi qu'au réaménagement partiel des aires de travail sur tous les étages de l'immeuble en optimisant les espaces (m²) selon les normes d'utilisation entérinées par la STM.

Les travaux de construction de l'enveloppe et de réaménagement des espaces seront réalisés en parallèle, soit étage par étage ainsi que façade par façade. De façon à minimiser la durée et accélérer la réalisation des travaux, l'immeuble sera vidé de la plupart de ses occupants pour la durée des travaux, il restera en place environ 70 personnes. Il est prévu comme mesure transitoire la location d'espaces à bureau à proximité de l'édifice 2000 Berri et de la station de métro Berri-UQAM. L'échéancier de réalisation sera de 26 mois, soit entre la mi-2016 et septembre 2018.

Le projet vise les travaux suivants :

- Démolition de l'enveloppe existante et reconstruction d'un nouveau mur extérieur de composition hybride avec parement léger de maçonnerie et céramiques préfabriquées;
- Réfection majeure du 4^e étage (systèmes mécaniques, électriques, distribution, cloisons, réaménagement, mobilier, etc.);
- Travaux de réaménagement des espaces de travail par la mise en place d'aménagements liés aux besoins des utilisateurs des 6 autres étages permettant l'ajout de 58 postes;
- Mise aux normes des blocs sanitaires pour les rendre accessibles universellement;
- Signalétique à l'intérieur du bâtiment;
- Aménagement extérieur.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 13 04 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Le projet répond à cinq (5) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Finances et Contrôle


Nom: Laurence Audrey Vincent

Titre: Conseillère en gestion financière de projet

Service: Finances et Contrôle

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature: 

Date: 18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet pour le réseau du métro

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien Exploitation et Projets de la direction Budget et Investissements, le projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de la nature des travaux à réaliser. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: **NON**

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 30 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet pour le réseau du métro

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

	Description	R-158
A	Rénovation de l'édifice du 2000 Berri	
	Biens et services	20 578 113 \$
	Main-d'œuvre	3 735 001 \$
	Sous-total (avant contingences, inflation, taxes et frais financiers) :	24 313 114 \$
	Contingences	3 646 967 \$
	Inflation	1 195 551 \$
	Taxes nettes de ristourne	1 235 891 \$
	Sous-total coûts de projet (avant frais financiers) :	30 391 523 \$
	Frais financiers	847 477 \$
	<u>GRAND TOTAL :</u>	<u>31 239 000 \$</u>

* Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet pour le réseau du métro soit la rénovation de l'édifice du 2000 Berri	Date :	8 juillet 2015
Numéro	RE-158	Montant :	31,2 M\$

CONTENU

CONTEXTE

De nombreuses études menées entre 2002 et 2014 ont permis de comprendre les problématiques au niveau de la composition du mur extérieur de l'édifice 2000 Berri, ce qui cause les importantes infiltrations d'eau et d'air. Cette présence d'eau en continu dans le mur a entraîné, sur une longue période, une détérioration des éléments constructifs de l'enveloppe extérieure tels que les ancrages de la maçonnerie et le rejointoiement de mortier. L'enveloppe doit être entièrement remplacée car elle s'est dégradée au-delà des possibilités d'entretien régulier.

Outre la problématique de l'enveloppe, d'autres problèmes ont été constatés à l'intérieur du bâtiment. La limite de la capacité de distribution électrique des 7 étages est presque atteinte et les systèmes de distribution d'air sont aussi inadéquats, de façon générale, ce qui amène des pertes énergétiques, un débalancement d'air sur chaque étage et des raccordements électriques aux étages supérieurs. Les systèmes électriques et mécaniques du bâtiment du 4^e étage n'ont jamais été remplacés lors de l'acquisition du bâtiment par la STM comparativement aux autres étages. Les corrections des problématiques soulevées permettront une mise à niveau des systèmes du bâtiment en fonction de la réglementation en vigueur.

De plus, ce bâtiment est actuellement à pleine capacité en termes d'occupation des espaces. La période de croissance que la STM a vécue au cours des dix (10) dernières années s'est traduite, entre autres, par un besoin supplémentaire de ressources spécialisées dans les différentes divisions de l'Ingénierie liées au réseau du métro (équipements fixes, exploitation et TRCP). Cela a entraîné une hausse du nombre de postes informatiques requis et le manque d'espace a fait en sorte que les ressources ont été assignées dans des espaces vacants sur les étages sans égard à la division d'appartenance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)


Le projet de rénovation du 2000 Berri a été présenté à maintes occasions au comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) ainsi qu'au CODIR (Comité de direction).

- **Avr. 2010** : Comité GPP – porte 1 => Obtenu le «GO» pour réaliser l'étude de faisabilité sur les besoins opérationnels.
- **Nov. 2011** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval pour un volet de l'étude, soit l'aménagement du sous-sol, 1er, 2e et 3e étages pour répondre aux besoins urgents de la commande centralisée. Il a été demandé de repousser les travaux des autres étages ainsi que des façades.
- **Avr. 2013** : CODIR => Présentation des travaux d'aménagement du sous-sol, 1er, 2e et 3e. Le CODIR a demandé de morceler le projet, soit de réaliser seulement les travaux urgents des laboratoires liés à la commande centralisée, faute de financement. Les travaux urgents ont donc débuté à l'automne 2014.
- **Août 2013** : CODIR => Présentation sur l'état de l'enveloppe. Le CODIR a demandé de faire seulement des travaux de réparation temporaires et de repousser le gros des travaux de maintien à compter de 2016.
- **Avril 2015** : Comité GPP – porte 2 => Obtenu le «GO» pour passer à l'étape de préparation et mise en œuvre (PMEO) et la préparation du financement pour la réalisation du projet (travaux de remplacement de l'enveloppe, de maintien des équipements et systèmes du bâtiment ainsi que d'optimisation des espaces).

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer le remplacement complet de l'enveloppe et de la fenestration sur les 4 façades du bâtiment du 2000 Berri, avec en parallèle la mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment sur les 7 étages, la mise aux normes des blocs sanitaires selon la politique d'accessibilité universelle ainsi qu'au réaménagement partiel des aires de travail sur tous les étages de l'immeuble en optimisant les espaces (m²) selon les normes d'utilisation entérinées par la STM.

Les travaux de construction de l'enveloppe et de réaménagement des espaces seront réalisés en parallèle, soit étage par étage ainsi que façade par façade. De façon à minimiser la durée et accélérer la réalisation des travaux, l'immeuble sera vidé de la plupart de ses occupants (~220 employés) pour les travaux d'une durée de 24 mois, il restera en place environ 70 personnes. Il est prévu comme mesure transitoire la location d'une superficie d'environ 3 900 m² à la Place Dupuis (étages 14,15 et 16) étant à proximité de l'édifice 2000 Berri et de la station de métro Berri-UQAM. L'échéancier de réalisation sera de 24 mois, soit entre la mi-2016 et septembre 2018.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet pour le réseau du métro soit la rénovation de l'édifice du 2000 Berri	Date :	8 juillet 2015
Numéro	RE-158	Montant :	31,2 M\$

Le projet vise les travaux suivants :

- Démolition de l'enveloppe existante et la reconstruction d'un nouveau mur extérieur de composition hybride avec parement léger de maçonnerie et céramique préfabriquées;
- Réfection majeure du 4e étage (systèmes mécaniques, électriques, distribution, cloisons, réaménagement, mobilier, etc.);
- Travaux de réaménagement des espaces de travail par la mise en place d'aménagements liés aux besoins des utilisateurs des 6 autres étages permettant l'ajout de 58 postes;
- Mise aux normes des blocs sanitaires pour les rendre accessibles universellement;
- Signalétique à l'intérieur du bâtiment;
- Acquisition du nouveau mobilier pour les 6 autres étages;
- Aménagement extérieur.

JUSTIFICATION

Une analyse comparative de plusieurs scénarios en termes de portée des travaux a été présentée au comité de Gestion de portefeuille de projets tels que : 1. Réaliser en une seule phase les travaux d'enveloppe, de mise à niveau et d'optimisation des espaces; 2. Remplacer uniquement l'enveloppe; 3. Remplacer l'enveloppe rapidement et quelques années (5 ans) plus tard faire les travaux de mise à niveau et d'optimisation des espaces.

Tenant compte de l'urgence de remplacer l'enveloppe et de procéder à la mise à niveau des équipements et systèmes du bâtiment (ex : la capacité de distribution électrique et le système de distribution d'air sur tous les étages), en tenant compte des coûts évités de location pour 58 postes ainsi que du gain d'efficacité par l'optimisation des espaces, la direction de la STM a opté pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés de maintien en une seule étape.

Les bénéfices du projet sont :

- Assure la pérennité du bâtiment et le maintien des opérations stratégiques.
- Coûts évités d'entretien de 3,3 M\$ pour l'enveloppe (sécurisation 2,7 M\$ et d'entretien récurrent de 600 K\$ aux 3 ans);
- Meilleure efficacité énergétique => économie de 23 % (76 KW) sur le coût du chauffage, soit 6,500 \$ par année
- Réduction de 3,506 litres d'eau/jour (consommation évitée de 875,000 litres par année)
- GES évités de 684 kg de CO₂ par année;
- Augmente l'éclairage naturel sur les lieux de travail : 86 % de plus de surface vitrée;
- Répond aux besoins d'efficacité des différents secteurs par l'ajout de 58 postes de travail dans la superficie aménageable de 7,450m² sur les 7 étages (sauf le 4e) permettant un coût évité de location estimée à ± 400 K\$ (VAN : 3,5 M\$ sur 20 ans);
- Réduction du déficit de maintien d'actifs de 27 M\$ (la valeur estimée des travaux dans le projet).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 31,2 M\$, taxes nettes de ristourne et incluant les contingences, l'inflation et les frais financiers.


Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et Projets de la direction Budget et Investissements, le projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de la nature des travaux à réaliser. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rénovation du 2000 Berri sera axée sur le développement durable et l'accessibilité universelle avec un concept de bâtiment d'enveloppe ayant un grand respect des normes environnementales. Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable, soit :

- **Chantier 4** : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM : L'option proposée diminue les risques financiers en évitant la poursuite de la dégradation du bâtiment, et le réaménagement des espaces à bureaux permet d'optimiser le patrimoine immobilier, et d'éviter des coûts récurrents de location.
- **Chantier 5** : Réduire notre empreinte écologique : En utilisant une enveloppe plus performante, le projet permettra d'importantes économies d'énergie. Des mesures spécifiques seront mises en place pour minimiser la consommation de l'électricité. Le projet va permettre des économies substantielles de consommation d'eau potable.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet pour le réseau du métro soit la rénovation de l'édifice du 2000 Berri	Date :	8 juillet 2015
Numéro	RE-158	Montant :	31,2 M\$

- **Chantier 7** : S'approvisionner de façon responsable

Des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses au document d'appel d'offres. Notamment, les composantes majoritairement utilisées seront inspirées des exigences des accréditations de Greenguard, FSC et LEED. La disposition de biens privilégiera une approche basée sur la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).

- **Chantier 8** : Agir en employeur responsable : L'amélioration de la qualité de l'air et l'apport de lumière naturelle contribuera à milieu de travail plus sain. Finalement, il rendra l'ensemble du bâtiment universellement accessible. Ce projet diminuera les risques d'accident.

- **Chantier 10** : Engager nos parties prenantes : La STM a entrepris en amont des démarches avec l'arrondissement Ville-Marie afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet. De plus, elle va s'assurer d'une gestion des communications efficace de manière à permettre un avancement harmonieux du projet et informer les parties prenantes externes qui peuvent être impactées par le projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des études détaillées faites à répétition depuis 2002 confirment l'urgence de procéder au remplacement de l'enveloppe qui a dépassé sa vie utile. Si aucune intervention n'est faite, les infiltrations d'eau et d'air continueront à détériorer l'enveloppe et les finis se dégraderont de façon de plus en plus importante compromettant les attaches de retenues utilisées pour la maçonnerie qui sont corrodées et les joints qui s'effritent. Les briques pourraient éventuellement se détacher des façades et ainsi créer des accidents. Il est à noter que la sécurité des piétons pourrait être éventuellement mise en cause du côté de la façade longeant le trottoir, de la rue Ontario. De plus, les moisissures causées par l'infiltration pourraient affecter la qualité de l'air et par conséquent causer des arrêts de travail. Les serveurs de la commande centralisée pourraient également être endommagés par l'eau et ainsi mettre en péril les opérations stratégiques.

Le report de ce projet fera en sorte que des mesures de mitigation sans valeur ajoutée seront à mettre en place pour sécuriser l'enveloppe, entraînant des coûts d'exploitation supplémentaires non subventionnés dont : le rejointoiement de la maçonnerie, la pose de scellement au pourtour des fenêtres de l'ensemble des façades, l'installation d'ancrages en surface pour retenir la maçonnerie et l'installation d'un système de protection: auvents continus et protection du trottoir.

Si le projet est retardé de 5 ans, il est à prévoir un coût additionnel de 16,9 M\$ à celui-ci:

- Coût supplémentaire au budget pour la sécurisation de l'enveloppe : **3,3 M\$**
- Coût d'opportunité (perte de location d'espaces à la Place Dupuis) : **6,6 M\$** (location ailleurs, incluant inflation, etc.)
- Augmentation du coût de construction (inflation) : **5,0 M\$**
- Coût d'opportunité (économie de location évitée de 58 postes ailleurs): **2,0 M\$**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION


Une présentation du projet d'étude a été faite à tous les chefs de division des employés occupants l'édifice. Il est prévu de faire une seconde présentation à ces gestionnaires pour présenter les grandes étapes à venir et l'échéancier.

Des présentations du projet seront faites à tous les employés, le syndicat et le personnel de bureau.

La division Communication sera appelée à élaborer une stratégie de communication approuvée par le Comité de direction afin de bien informer les parties prenantes internes et externes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Inscription au PTI	CGPP avril 2015
Demande de règlement d'emprunt	CA de juillet 2015
Plan & devis (mandat Ingénierie infrastructure STM)	Juillet 2015 à février 2016
Demande de subvention	Février 2016
Appels d'offre construction	Mars 2016
Octroi contrat de construction	CA de juin 2016
Travaux de construction	24 mois (Juillet 2016 à septembre 2018)

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet pour le réseau du métro soit la rénovation de l'édifice du 2000 Berri	Date :	8 juillet 2015
Numéro	RE-158	Montant :	31,2 M\$

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, de La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-214 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-158 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses structures et équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire l'édifice du 2000 Berri à Montréal (ci-après « l'Édifice ») depuis le 15 novembre 2002;

ATTENDU que l'Édifice présente d'importantes infiltrations d'eau et d'air entraînant une détérioration prématurée de l'enveloppe extérieure, que la fenestration a atteint sa fin de vie utile, que la capacité de distribution électrique est pratiquement atteinte, que le système mécanique du 4^e étage a atteint sa fin de vie utile, que le système de distribution d'air des autres étages n'est pas adéquat, que la capacité en termes d'occupation d'espaces est atteinte et que les blocs sanitaires doivent être ajustés en fonction de l'accessibilité universelle;

ATTENDU que des travaux doivent être effectués pour le maintien et l'amélioration des infrastructures de l'Édifice et qu'il doit également faire l'objet d'un réaménagement;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Rénovation de l'édifice du 2000 Berri » est prévu sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;



ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT DOLLARS (3 123 900 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport du directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2015-2017, autorisant l'ajout du projet « Rénovation de l'édifice du 2000 Berri » sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructure » pour un montant total de 31 239 000 \$, frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le règlement R-158 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (31 239 000 \$) POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DU 2000 BERRI, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de TROIS MILLIONS CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT DOLLARS (3 123 900 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-214 concernant l'adoption du Règlement R-158 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:31
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro :

10.5

Assemblée du :

8 juillet 2015

Résolution numéro :

CA-2015-212

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant de R-038, tel que modifié, pour l'affecter aux dépenses excédentaires des règlements R-007, tel que modifié, CA-116, tel que modifié, R-020, tel que modifié, R-025, tel que modifié, R-040, tel que modifié, R-041, tel que modifié, R-083, tel que modifié et R-089, tel que modifié, selon les montants détaillés au tableau joint à la présente recommandation;

-D'approuver le règlement R-072-1 modifiant le règlement R-072, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant de R-038, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-072, tel que modifié;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt à 229 000 000 \$ et autorisant l'utilisation de 21 000 000 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant des règlements R-038, tel que modifié par le règlement R-134, R-064, tel que modifié par le règlement R-135, R-006, tel que modifié par le R-136 et R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, selon les montants détaillés au tableau joint à la présente recommandation;

-D'approuver la fermeture du règlement CA-116, tel que modifié, au montant de 170 920 707\$.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Finances et Contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 8 juillet 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom:

Titre:

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

J. J. J.

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés, sauf quant au règlement R-121, tel que modifié.

Compte tenu que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-007 concernant le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, tel que modifié, autorise un montant d'emprunt de 600 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 3 432,75 \$.

-Le règlement d'emprunt CA-116, concernant le financement de la première phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du Métro (Programme Réno-Systèmes), tel que modifié, autorise un emprunt de 173 849 000 \$, ce qui comprend le transfert d'une somme de 2 929 293 \$ au règlement R-58, tel que modifié. Un montant total de 170 920 707 \$ peut donc être utilisé pour les dépenses imputées au règlement CA-116. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 170 925 443,01 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 4 736,01 \$.

-Le règlement d'emprunt R-020, concernant le financement de divers projets en immobilisation, tel que modifié, autorise un emprunt de 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont de 186 469,54 \$.

- Le règlement d'emprunt R-025, concernant le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, tel que modifié, autorise un emprunt de 10 117 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 10 130 713,21 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 13 713,21 \$.

-Le règlement d'emprunt R-040, concernant le financement du programme de remplacement des équipements de production et pour la fabrication d'outillage spécialisé, tel que modifié, autorise un emprunt de 1 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA
Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 8 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 8 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 78 218 \$.

- Le règlement d'emprunt R-041, concernant le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet, tel que modifié, autorise un emprunt de 300 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05\$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 82 266,05 \$.

-Le règlement d'emprunt R-083, concernant le le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3, tel que modifié, autorise un emprunt de 1 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 806,85 \$.

-Le règlement d'emprunt R-089, concernant le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, tel que modifié, autorise un emprunt de 4 390 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 4 422 002,31 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 32 002,31 \$.

Le total des sommes à utiliser à même le solde disponible des règlements d'emprunt de 407 644,72 \$ provient du règlement d'emprunt R-038, tel que modifié, le tout selon le tableau joint à la présente recommandation.

-Le règlement d'emprunt R-072, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, autorisait un emprunt de 1 191 500 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM a reçu une subvention au comptant de 328 847,97 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 210 044,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont de 210 044,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-038, tel que modifié. Le règlement R-072, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-121, concernant le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du Métro (Programme Réno-Infrastructures 1), tel que modifié, autorise un emprunt de 229 000 000 \$. Certaines dépenses imputées aux objets de ce règlement d'emprunt, soit un montant de 21 000 000 \$, peuvent être financées à même le solde disponible, ce qui permet de réduire le montant du règlement de 250 000 000 \$ à 229 000 000 \$.

Par conséquent, nous recommandons d'adopter le règlement R-121-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt à 229 000 000 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Il est aussi recommandé d'affecter un montant de 21 000 000 \$ (annexe 1) à même le solde disponible, provenant des règlements d'emprunt R-038, tel que modifié, R-064, tel que modifié, R-006, tel que modifié et R-010, tel que modifié, le tout selon les montants ci-après:

R-038:	465 820,65 \$
R-064:	61 121,44 \$
R-006:	106 361,47 \$
R-010:	<u>20 366 696,44 \$</u>
	<u>21 000 000,00 \$</u>

Annexe 1: Adoption de 3 règlements permettant l'utilisation de sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés:

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉS	MONTANT DU RE	MONTANT DE DÉPENSES RÉELLES DU RE	MONTANT À FINANCER DU SOLDE	PROVENANCE DU SOLDE	
			Montant disponible au R-038	1 083 509,80 \$		
R-159	R-007 et R-007-1	600 000,00 \$	603 432,75 \$	3 432,75 \$	R-038	
	CA-116 (R-013, R-013-1, R-013-2, R-013-3, R-013-4)	170 920 707,00 \$	170 925 443,01 \$	4 736,01 \$	R-038	
	R-020, R-020-1 et R-020-2	500 000,00 \$	686 469,54 \$	186 469,54 \$	R-038	
	R-025, R-025-1, R-025-2 et R-025-3	10 117 000,00 \$	10 130 713,21 \$	13 713,21 \$	R-038	
	R-040 et R-040-1	1 500 000,00 \$	1 578 218,00 \$	78 218,00 \$	R-038	
	R-041 et R-041-1	300 000,00 \$	382 266,05 \$	82 266,05 \$	R-038	
	R-083 et R-083-1	1 500 000,00 \$	1 506 806,85 \$	6 806,85 \$	R-038	
	R-089 et R-089-1	4 390 000,00 \$	4 422 002,31 \$	32 002,31 \$	R-038	
				Total du montant à utiliser	407 644,72 \$	
				Balance encore disponible	675 865,08 \$	

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉ	MONTANT DU RE ORIGINAL	MONTANT DU RE À DIMINUER	MONTANT DE DÉPENSES RÉELLES DU RE	MONTANT À FINANCER DU SOLDE	PROVENANCE DU SOLDE
				Montant disponible au R-038	675 865,08 \$	
R-072-1	R-072	1 191 500,00 \$	0 \$	210 044,43 \$	210 044,43 \$	R-038
				Montant disponible au R-038	465 820,65 \$	

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉS	MONTANT DU RE ORIGINAL	MONTANT DU RE À DIMINUER	DÉPENSES À IMPUTER AU SOLDE DISPONIBLE	PROVENANCE DU SOLDE	BALANCE DISPONIBLE AU SOLDE SUITE À L'UTILISATION AU R-121-2
R-121-2	R-121 et R-121-1	250 000 000 \$	229 000 000 \$			
				465 820,65 \$	R-038	0 \$
				61 121,44 \$	R-064	0 \$
				106 361,47 \$	R-006	0 \$
				20 366 696,44 \$	R-010, R-010-1 et R-010-2	28 357 197,98 \$
						-20 366 696,44 \$
				21 000 000,00 \$		7 990 501,54 \$

Annexe 2. État du compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »

Règlement d'emprunt en surplus de financement	Montant disponible	Affectation au règlement d'emprunt en sous financement	Règlement d'emprunt en sous financement	Solde disponible du R.E.	Solde disponible des règlements d'emprunt fermés
	A	B		C = A - B	(cumulatif)
R-038	1 083 509,80 \$			1 083 509,80 \$	1 083 509,80 \$
R-064	61 121,44 \$			61 121,44 \$	1 144 631,24 \$
R-006	106 361,47 \$			106 361,47 \$	1 250 992,71 \$
Solde au début	1 250 992,71 \$			1 250 992,71 \$	1 250 992,71 \$
Transfert des nouveaux surplus au solde disponible des R.E. fermés					
R-010-1	28 357 197,98 \$			28 357 197,98 \$	29 608 190,69 \$
R-018	75 000,18 \$			75 000,18 \$	29 683 190,87 \$
R-090	28 475,25 \$			28 475,25 \$	29 711 666,12 \$
R-106	5 387 565,88 \$			5 387 565,88 \$	35 099 232,00 \$
Sous-total	33 848 239,29 \$			33 848 239,29 \$	35 099 232,00 \$
Utilisation des surplus du solde disponible des R.E. fermés					
				Solde début	35 099 232,00 \$
R-038	1 083 509,80 \$	3 432,75 \$	R-007	1 080 077,05 \$	35 095 799,25 \$
R-038	1 080 077,05 \$	4 736,01 \$	R-013-4	1 075 341,04 \$	35 091 063,24 \$
R-038	1 075 341,04 \$	186 469,54 \$	R-020-1	888 871,50 \$	34 904 593,70 \$
R-038	888 871,50 \$	13 713,21 \$	R-025-2	875 158,29 \$	34 890 880,49 \$
R-038	875 158,29 \$	78 218,00 \$	R-040	796 940,29 \$	34 812 662,49 \$
R-038	796 940,29 \$	82 266,05 \$	R-041	714 674,24 \$	34 730 396,44 \$
R-038	714 674,24 \$	6 806,85 \$	R-083	707 867,39 \$	34 723 589,59 \$
R-038	707 867,39 \$	32 002,31 \$	R-089-2	675 865,08 \$	34 691 587,28 \$
R-038	675 865,08 \$	210 044,43 \$	R-072	465 820,65 \$	34 481 542,85 \$
R-038	465 820,65 \$	465 820,65 \$	R-121	0,00 \$	34 015 722,20 \$
R-064	61 121,44 \$	61 121,44 \$	R-121	0,00 \$	33 954 600,76 \$
R-006	106 361,47 \$	106 361,47 \$	R-121	0,00 \$	33 848 239,29 \$
R-010-1	28 357 197,98 \$	20 366 696,44 \$	R-121	7 990 501,54 \$	13 481 542,85 \$
Solde à la fin					13 481 542,85 \$



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-212

ADOPTION DU REGLEMENT R-159 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 407 644,72 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES POUR L'AFFECTER A DIVERS REGLEMENTS D'EMPRUNT, DU REGLEMENT R-072-1, MODIFIANT LE REGLEMENT R-072, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 210 044,43 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, ET DU REGLEMENT R-121-2, MODIFIANT LES REGLEMENTS R-121 ET R-121-1 AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A 229 000 000 \$ ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 21 000 000 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand
ET UNANIMEMENT

Il est


RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de quatre cent sept mille six cent quarante-quatre dollars et soixante-douze cents (407 644,72 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, autorisant un emprunt de un million cent quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars (1 191 500 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive – réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent dix mille quarante-quatre dollars et quarante-trois cents (210 044,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlements R-121-1, autorisant un emprunt de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$) pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à deux cent vingt-neuf millions de dollars (229 000 000 \$) et d'y affecter un montant de vingt et un millions de dollars (21 000 000 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 4° de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt CA-116, tel que modifié par les règlements R-013, R-013-1, R-013-2, R-013-3 et R-013-4.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-212 concernant l'adoption du Règlement R-159 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, du règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, afin d'annuler le pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, et du règlement R-121-2, modifiant les règlements d'emprunt à 229 000 000 \$ et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-159, R-072-1, R-121-2	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Pour les règlements d'emprunt à fermer, les règlements R-007, CA-116, R-020, R-025, R-040, R-041, R-083 et R-089, la Société n'a pas emprunté jusqu'à la hauteur de leurs dépenses. La somme des dépenses restantes à financer pour ces règlements est de 407 644,72 \$.

Le règlement d'emprunt R-072 autorisait un emprunt de 1 191 500 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 210 044,43 \$ incluant les frais financiers.

Le règlement d'emprunt R-121-1 autorisait un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du Métro (Programme Réno-Infrastructures 1) et qui est en cours de réalisation. Certaines dépenses prévues aux objets de ce règlement d'emprunt, soit un montant de 21 000 000 \$, peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-159
 - Utiliser un montant de 407 644,72 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses restantes en sous financement des règlements R-007, CA-116, R-020, R-025, R-040, R-041, R-083 et R-089
 - Fermer le règlement CA-116
- Par le règlement d'emprunt R-072-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-072
 - Utiliser un montant de 210 044,43\$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du R-072

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, du règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, afin d'annuler le pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, et du règlement R-121-2, modifiant les règlements d'emprunt à 229 000 000 \$ et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-159, R-072-1, R-121-2	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-121-2
 - Diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement R-121-1 à 229 000 000 \$
 - Affecter au R-121-1 un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-159, R-072-1 et R-121-2 par la résolution CA-2015-10.5
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015

RÈGLEMENT R-159

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE QUATRE CENT SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (407 644,72 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, POUR L'AFFECTER A DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») a fermé plusieurs règlements d'emprunt et que l'excédent des emprunts effectués par la Société conformément aux règlements d'emprunt concernés a été transféré dans le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de QUATRE CENT SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (407 644,72 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés est requise afin de l'utiliser pour financer les dépenses excédentaires de certains règlements d'emprunt fermés, le tout selon l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

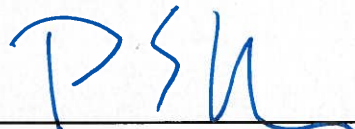
PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-159 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à affecter un montant total de QUATRE CENT SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (407 644,72 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, aux règlements d'emprunt indiqués à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

ANNEXE A

RÈGLEMENT R-159

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE QUATRE CENT SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (407 644,72 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, POUR L'AFFECTER A DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Règlements concernés :

Règlement R-007, tel que modifié par le règlement R-007-1, autorisant un emprunt de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal (ci-après le «R-007»);

Règlement CA-116, tel que modifié par les règlements R-013, R-013-1, R-013-2, R-013-3 et R-013-4, autorisant un emprunt de CENT SOIXANTE-TREIZE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE DOLLARS (173 849 000 \$) pour le financement de la première phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Systèmes) et autorisant l'affectation d'une somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (2 928 293 \$) provenant de l'excédent du financement de ce règlement au règlement R-058, tel que modifié (ci-après le «R-013»);

Règlement R-020, tel que modifié par les règlements R-020-1 et R-020-2, autorisant un emprunt de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation (ci-après le «R-020»);

Règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1, R-25-2 et R-025-3, autorisant un financement de DIX MILLIONS CENT DIX-SEPT MILLE DOLLARS (10 117 000 \$) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP (ci-après le «R-025»);

Règlement R-040, tel que modifié par le règlement R-040-1, autorisant un emprunt de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$) pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé (ci-après le «R-040»);

Règlement R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, autorisant un emprunt de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet (ci-après le «R-041»);

Règlement R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1, autorisant un emprunt de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$) pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3 (ci-après le «R-083»);

Règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3, autorisant un emprunt de quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (4 390 000 \$) pour finances des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus (ci-après le «R-089»).

Règlements	A Montant approuvé	B Dépenses totales excédentaires	C Dépenses en excédent (A-B)	Provenance R-038 **	
				Disponible	
				1 083 509,80 \$	
R-007	600 000 \$	603 432,75 \$	3 432,75 \$		
CA-116	*170 920 707 \$	170 925 443,01\$	4 736,01 \$		
R-020	500 000 \$	686 469,54 \$	186 469,54 \$		
R-025	10 117 000 \$	10 130 713,21 \$	13 713,21 \$		
R-040	1 500 000 \$	1 578 218,00 \$	78 218,00 \$		
R-041	300 000 \$	382 266,05 \$	82 266,05 \$		
R-083	1 500 000 \$	1 506 806,85 \$	6 806,85 \$		
R-089	4 390 000 \$	4 422 002,31 \$	<u>32 002,31 \$</u>		
<i>Total :</i>			<u>407 644,72 \$</u>		
<i>Balance au solde disponible des règlements d'emprunt fermés concernant le règlement R-038 :</i>				675 865,08 \$	

*Sur le 173 849 000 \$ autorisé au R-013, il faut tenir compte de la somme de 2 928 293 \$ en excédent des dépenses réellement imputées au R-013, qui a été affectée au règlement R-058, tel que modifié par le R-058-1. Le montant des dépenses imputées aux objets du R-013 représente 170 920 707 \$.

**Règlement R-038, tel que modifié par le règlement R-134, autorisant un emprunt de 3 347 000 \$ pour l'achat de véhicules de services, de plate-forme élévatrice et d'un véhicule avec grue-pompe, et transférant un montant de 1 486 771,10 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.



Dossier # : 1150854004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-072-1 modifiant le règlement R-072 autorisant un emprunt de 1 191 500 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-072-1 modifiant le règlement R-072 autorisant un emprunt de 1 191 500 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:31
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-072-1 modifiant le règlement R-072 autorisant un emprunt de 1 191 500 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RÈGLEMENT R-072-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-072 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 191 500 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIVE – RESEAU DES AUTOBUS, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT DIX MILLE QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (210 044 43, \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 3 mai 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-072 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 191 500 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIF – RESEAU DES AUTOBUS» (CA-2006-127) (ci-après appelé le «Règlement R-072»), lequel Règlement R-072 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-072 ont été complétés, mais que la Société a reçu une subvention au comptant à imputer au Règlement R-072, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 191 500 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT DIX MILLE QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (210 044,43 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-072, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU que de la somme transférée de UN MILLION QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE ET DIX CENTS (1 486 771,10 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-038 concernant l'achat de véhicules de services, de plate-forme élévatrice et d'un véhicule avec grue-pompe, tel que modifié par le règlement R-134, une balance de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET HUIT CENTS (675 865,08 \$) peut être affectée aux dépenses effectuées en regard du Règlement R-072;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-072-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-072, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-072 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de DEUX CENT DIX MILLE QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (210 044,43 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-038, tel que modifié par le règlement R-134, autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (3 347 000 \$) pour l'achat de véhicules de services, de plate-forme élévatrice et d'un véhicule avec grue-pompe, et ayant transféré un montant de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET DIX CENTS (1 486 771,10 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés», est affectée aux fins prévues au règlement R-072, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.


SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, du règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, afin d'annuler le pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, et du règlement R-121-2, modifiant les règlements d'emprunt à 229 000 000 \$ et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-159, R-072-1, R-121-2	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Pour les règlements d'emprunt à fermer, les règlements R-007, CA-116, R-020, R-025, R-040, R-041, R-083 et R-089, la Société n'a pas emprunté jusqu'à la hauteur de leurs dépenses. La somme des dépenses restantes à financer pour ces règlements est de 407 644,72 \$.

Le règlement d'emprunt R-072 autorisait un emprunt de 1 191 500 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 210 044,43 \$ incluant les frais financiers.

Le règlement d'emprunt R-121-1 autorisait un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du Métro (Programme Réno-Infrastructures 1) et qui est en cours de réalisation. Certaines dépenses prévues aux objets de ce règlement d'emprunt, soit un montant de 21 000 000 \$, peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-159
 - Utiliser un montant de 407 644,72 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses restantes en sous financement des règlements R-007, CA-116, R-020, R-025, R-040, R-041, R-083 et R-089
 - Fermer le règlement CA-116
- Par le règlement d'emprunt R-072-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-072
 - Utiliser un montant de 210 044,43\$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du R-072

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, du règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, afin d'annuler le pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, et du règlement R-121-2, modifiant les règlements d'emprunt à 229 000 000 \$ et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-159, R-072-1, R-121-2</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-121-2
 - Diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement R-121-1 à 229 000 000 \$
 - Affecter au R-121-1 un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-159, R-072-1 et R-121-2 par la résolution CA-2015-10.5
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro :

10.5

Assemblée du :

8 juillet 2015

Résolution numéro :

CA-2015-212

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant de R-038, tel que modifié, pour l'affecter aux dépenses excédentaires des règlements R-007, tel que modifié, CA-116, tel que modifié, R-020, tel que modifié, R-025, tel que modifié, R-040, tel que modifié, R-041, tel que modifié, R-083, tel que modifié et R-089, tel que modifié, selon les montants détaillés au tableau joint à la présente recommandation;

-D'approuver le règlement R-072-1 modifiant le règlement R-072, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant de R-038, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-072, tel que modifié;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt à 229 000 000 \$ et autorisant l'utilisation de 21 000 000 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant des règlements R-038, tel que modifié par le règlement R-134, R-064, tel que modifié par le règlement R-135, R-006, tel que modifié par le R-136 et R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, selon les montants détaillés au tableau joint à la présente recommandation;

-D'approuver la fermeture du règlement CA-116, tel que modifié, au montant de 170 920 707\$.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Finances et Contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 8 juillet 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

J. J. J.

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés, sauf quant au règlement R-121, tel que modifié.

Compte tenu que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-007 concernant le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, tel que modifié, autorise un montant d'emprunt de 600 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 3 432,75 \$.

-Le règlement d'emprunt CA-116, concernant le financement de la première phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du Métro (Programme Réno-Systèmes), tel que modifié, autorise un emprunt de 173 849 000 \$, ce qui comprend le transfert d'une somme de 2 929 293 \$ au règlement R-58, tel que modifié. Un montant total de 170 920 707 \$ peut donc être utilisé pour les dépenses imputées au règlement CA-116. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 170 925 443,01 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 4 736,01 \$.

-Le règlement d'emprunt R-020, concernant le financement de divers projets en immobilisation, tel que modifié, autorise un emprunt de 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont de 186 469,54 \$.

- Le règlement d'emprunt R-025, concernant le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, tel que modifié, autorise un emprunt de 10 117 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 10 130 713,21 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 13 713,21 \$.

-Le règlement d'emprunt R-040, concernant le financement du programme de remplacement des équipements de production et pour la fabrication d'outillage spécialisé, tel que modifié, autorise un emprunt de 1 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA
Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 8 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 8 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 78 218 \$.

- Le règlement d'emprunt R-041, concernant le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet, tel que modifié, autorise un emprunt de 300 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05\$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 82 266,05 \$.

-Le règlement d'emprunt R-083, concernant le le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3, tel que modifié, autorise un emprunt de 1 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 806,85 \$.

-Le règlement d'emprunt R-089, concernant le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, tel que modifié, autorise un emprunt de 4 390 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 4 422 002,31 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 32 002,31 \$.

Le total des sommes à utiliser à même le solde disponible des règlements d'emprunt de 407 644,72 \$ provient du règlement d'emprunt R-038, tel que modifié, le tout selon le tableau joint à la présente recommandation.

-Le règlement d'emprunt R-072, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, autorisait un emprunt de 1 191 500 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM a reçu une subvention au comptant de 328 847,97 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 210 044,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont de 210 044,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-038, tel que modifié. Le règlement R-072, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-121, concernant le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du Métro (Programme Réno-Infrastructures 1), tel que modifié, autorise un emprunt de 229 000 000 \$. Certaines dépenses imputées aux objets de ce règlement d'emprunt, soit un montant de 21 000 000 \$, peuvent être financées à même le solde disponible, ce qui permet de réduire le montant du règlement de 250 000 000 \$ à 229 000 000 \$.

Par conséquent, nous recommandons d'adopter le règlement R-121-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt à 229 000 000 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Il est aussi recommandé d'affecter un montant de 21 000 000 \$ (annexe 1) à même le solde disponible, provenant des règlements d'emprunt R-038, tel que modifié, R-064, tel que modifié, R-006, tel que modifié et R-010, tel que modifié, le tout selon les montants ci-après:

R-038:	465 820,65 \$
R-064:	61 121,44 \$
R-006:	106 361,47 \$
R-010:	<u>20 366 696,44 \$</u>
	<u>21 000 000,00 \$</u>

Annexe 1: Adoption de 3 règlements permettant l'utilisation de sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés:

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉS	MONTANT DU RE	MONTANT DE DÉPENSES RÉELLES DU RE	MONTANT À FINANCER DU SOLDE	PROVENANCE DU SOLDE	
			Montant disponible au R-038	1 083 509,80 \$		
R-159	R-007 et R-007-1	600 000,00 \$	603 432,75 \$	3 432,75 \$	R-038	
	CA-116 (R-013, R-013-1, R-013-2, R-013-3, R-013-4)	170 920 707,00 \$	170 925 443,01 \$	4 736,01 \$	R-038	
	R-020, R-020-1 et R-020-2	500 000,00 \$	686 469,54 \$	186 469,54 \$	R-038	
	R-025, R-025-1, R-025-2 et R-025-3	10 117 000,00 \$	10 130 713,21 \$	13 713,21 \$	R-038	
	R-040 et R-040-1	1 500 000,00 \$	1 578 218,00 \$	78 218,00 \$	R-038	
	R-041 et R-041-1	300 000,00 \$	382 266,05 \$	82 266,05 \$	R-038	
	R-083 et R-083-1	1 500 000,00 \$	1 506 806,85 \$	6 806,85 \$	R-038	
	R-089 et R-089-1	4 390 000,00 \$	4 422 002,31 \$	32 002,31 \$	R-038	
				Total du montant à utiliser	407 644,72 \$	
				Balance encore disponible	675 865,08 \$	

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉ	MONTANT DU RE ORIGINAL	MONTANT DU RE À DIMINUER	MONTANT DE DÉPENSES RÉELLES DU RE	MONTANT À FINANCER DU SOLDE	PROVENANCE DU SOLDE
				Montant disponible au R-038	675 865,08 \$	
R-072-1	R-072	1 191 500,00 \$	0 \$	210 044,43 \$	210 044,43 \$	R-038
				Montant disponible au R-038	465 820,65 \$	

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉS	MONTANT DU RE ORIGINAL	MONTANT DU RE À DIMINUER	DÉPENSES À IMPUTER AU SOLDE DISPONIBLE	PROVENANCE DU SOLDE	BALANCE DISPONIBLE AU SOLDE SUITE À L'UTILISATION AU R-121-2
R-121-2	R-121 et R-121-1	250 000 000 \$	229 000 000 \$			
				465 820,65 \$	R-038	0 \$
				61 121,44 \$	R-064	0 \$
				106 361,47 \$	R-006	0 \$
				20 366 696,44 \$	R-010, R-010-1 et R-010-2	28 357 197,98 \$
						-20 366 696,44 \$
				21 000 000,00 \$		7 990 501,54 \$

Annexe 2. État du compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »

Règlement d'emprunt en surplus de financement	Montant disponible	Affectation au règlement d'emprunt en sous financement	Règlement d'emprunt en sous financement	Solde disponible du R.E.	Solde disponible des règlements d'emprunt fermés
	A	B		C = A - B	(cumulatif)
R-038	1 083 509,80 \$			1 083 509,80 \$	1 083 509,80 \$
R-064	61 121,44 \$			61 121,44 \$	1 144 631,24 \$
R-006	106 361,47 \$			106 361,47 \$	1 250 992,71 \$
Solde au début	1 250 992,71 \$			1 250 992,71 \$	1 250 992,71 \$
Transfert des nouveaux surplus au solde disponible des R.E. fermés					
R-010-1	28 357 197,98 \$			28 357 197,98 \$	29 608 190,69 \$
R-018	75 000,18 \$			75 000,18 \$	29 683 190,87 \$
R-090	28 475,25 \$			28 475,25 \$	29 711 666,12 \$
R-106	5 387 565,88 \$			5 387 565,88 \$	35 099 232,00 \$
Sous-total	33 848 239,29 \$			33 848 239,29 \$	35 099 232,00 \$
Utilisation des surplus du solde disponible des R.E. fermés					
				Solde début	35 099 232,00 \$
R-038	1 083 509,80 \$	3 432,75 \$	R-007	1 080 077,05 \$	35 095 799,25 \$
R-038	1 080 077,05 \$	4 736,01 \$	R-013-4	1 075 341,04 \$	35 091 063,24 \$
R-038	1 075 341,04 \$	186 469,54 \$	R-020-1	888 871,50 \$	34 904 593,70 \$
R-038	888 871,50 \$	13 713,21 \$	R-025-2	875 158,29 \$	34 890 880,49 \$
R-038	875 158,29 \$	78 218,00 \$	R-040	796 940,29 \$	34 812 662,49 \$
R-038	796 940,29 \$	82 266,05 \$	R-041	714 674,24 \$	34 730 396,44 \$
R-038	714 674,24 \$	6 806,85 \$	R-083	707 867,39 \$	34 723 589,59 \$
R-038	707 867,39 \$	32 002,31 \$	R-089-2	675 865,08 \$	34 691 587,28 \$
R-038	675 865,08 \$	210 044,43 \$	R-072	465 820,65 \$	34 481 542,85 \$
R-038	465 820,65 \$	465 820,65 \$	R-121	0,00 \$	34 015 722,20 \$
R-064	61 121,44 \$	61 121,44 \$	R-121	0,00 \$	33 954 600,76 \$
R-006	106 361,47 \$	106 361,47 \$	R-121	0,00 \$	33 848 239,29 \$
R-010-1	28 357 197,98 \$	20 366 696,44 \$	R-121	7 990 501,54 \$	13 481 542,85 \$
Solde à la fin					13 481 542,85 \$



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-212

ADOPTION DU REGLEMENT R-159 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 407 644,72 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES POUR L'AFPECTER A DIVERS REGLEMENTS D'EMPRUNT, DU REGLEMENT R-072-1, MODIFIANT LE REGLEMENT R-072, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 210 044,43 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, ET DU REGLEMENT R-121-2, MODIFIANT LES REGLEMENTS R-121 ET R-121-1 AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A 229 000 000 \$ ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 21 000 000 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand
ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de quatre cent sept mille six cent quarante-quatre dollars et soixante-douze cents (407 644,72 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, autorisant un emprunt de un million cent quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars (1 191 500 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive – réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent dix mille quarante-quatre dollars et quarante-trois cents (210 044,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par les règlements R-121-1, autorisant un emprunt de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$) pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à deux cent vingt-neuf millions de dollars (229 000 000 \$) et d'y affecter un montant de vingt et un millions de dollars (21 000 000 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 4° de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt CA-116, tel que modifié par les règlements R-013, R-013-1, R-013-2, R-013-3 et R-013-4.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-212 concernant l'adoption du Règlement R-072-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1, autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à 229 000 000 \$ et d'y affecter un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1, autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à 229 000 000 \$ et d'y affecter un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:31

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854005**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1, autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à 229 000 000 \$ et d'y affecter un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER


Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, du règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, afin d'annuler le pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, et du règlement R-121-2, modifiant les règlements d'emprunt à 229 000 000 \$ et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-159, R-072-1, R-121-2	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE


Pour les règlements d'emprunt à fermer, les règlements R-007, CA-116, R-020, R-025, R-040, R-041, R-083 et R-089, la Société n'a pas emprunté jusqu'à la hauteur de leurs dépenses. La somme des dépenses restantes à financer pour ces règlements est de 407 644,72 \$.

Le règlement d'emprunt R-072 autorisait un emprunt de 1 191 500 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 210 044,43 \$ incluant les frais financiers.

Le règlement d'emprunt R-121-1 autorisait un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du Métro (Programme Réno-Infrastructures 1) et qui est en cours de réalisation. Certaines dépenses prévues aux objets de ce règlement d'emprunt, soit un montant de 21 000 000 \$, peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-159
 - Utiliser un montant de 407 644,72 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses restantes en sous financement des règlements R-007, CA-116, R-020, R-025, R-040, R-041, R-083 et R-089
 - Fermer le règlement CA-116
- Par le règlement d'emprunt R-072-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-072
 - Utiliser un montant de 210 044,43\$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du R-072

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, du règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, afin d'annuler le pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, et du règlement R-121-2, modifiant les règlements d'emprunt à 229 000 000 \$ et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-159, R-072-1, R-121-2	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-121-2
 - Diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement R-121-1 à 229 000 000 \$
 - Affecter au R-121-1 un montant de 21 000 000 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-159, R-072-1 et R-121-2 par la résolution CA-2015-10.5
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro :

10.5

Assemblée du :

8 juillet 2015

Résolution numéro :

CA-2015-212

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de 407 644,72 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant de R-038, tel que modifié, pour l'affecter aux dépenses excédentaires des règlements R-007, tel que modifié, CA-116, tel que modifié, R-020, tel que modifié, R-025, tel que modifié, R-040, tel que modifié, R-041, tel que modifié, R-083, tel que modifié et R-089, tel que modifié, selon les montants détaillés au tableau joint à la présente recommandation;

-D'approuver le règlement R-072-1 modifiant le règlement R-072, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 210 044,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant de R-038, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-072, tel que modifié;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt à 229 000 000 \$ et autorisant l'utilisation de 21 000 000 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant des règlements R-038, tel que modifié par le règlement R-134, R-064, tel que modifié par le règlement R-135, R-006, tel que modifié par le R-136 et R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, selon les montants détaillés au tableau joint à la présente recommandation;

-D'approuver la fermeture du règlement CA-116, tel que modifié, au montant de 170 920 707\$.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Finances et Contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 8 juillet 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

J. J. J.

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés, sauf quant au règlement R-121, tel que modifié.

Compte tenu que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-007 concernant le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, tel que modifié, autorise un montant d'emprunt de 600 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 3 432,75 \$.

-Le règlement d'emprunt CA-116, concernant le financement de la première phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du Métro (Programme Réno-Systèmes), tel que modifié, autorise un emprunt de 173 849 000 \$, ce qui comprend le transfert d'une somme de 2 929 293 \$ au règlement R-58, tel que modifié. Un montant total de 170 920 707 \$ peut donc être utilisé pour les dépenses imputées au règlement CA-116. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 170 925 443,01 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 4 736,01 \$.

-Le règlement d'emprunt R-020, concernant le financement de divers projets en immobilisation, tel que modifié, autorise un emprunt de 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont de 186 469,54 \$.

- Le règlement d'emprunt R-025, concernant le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, tel que modifié, autorise un emprunt de 10 117 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 10 130 713,21 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 13 713,21 \$.

-Le règlement d'emprunt R-040, concernant le financement du programme de remplacement des équipements de production et pour la fabrication d'outillage spécialisé, tel que modifié, autorise un emprunt de 1 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 8 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis : non

Les fonds sont disponibles :

Trésorier : Linda Lem

Date : 8 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-159, R-072-1 et R-121-2 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 78 218 \$.

- Le règlement d'emprunt R-041, concernant le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet, tel que modifié, autorise un emprunt de 300 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05\$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 82 266,05 \$.

-Le règlement d'emprunt R-083, concernant le le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3, tel que modifié, autorise un emprunt de 1 500 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 806,85 \$.

-Le règlement d'emprunt R-089, concernant le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, tel que modifié, autorise un emprunt de 4 390 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 4 422 002,31 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 32 002,31 \$.

Le total des sommes à utiliser à même le solde disponible des règlements d'emprunt de 407 644,72 \$ provient du règlement d'emprunt R-038, tel que modifié, le tout selon le tableau joint à la présente recommandation.

-Le règlement d'emprunt R-072, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau des autobus, autorisait un emprunt de 1 191 500 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM a reçu une subvention au comptant de 328 847,97 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 210 044,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont de 210 044,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-038, tel que modifié. Le règlement R-072, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-121, concernant le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du Métro (Programme Réno-Infrastructures 1), tel que modifié, autorise un emprunt de 229 000 000 \$. Certaines dépenses imputées aux objets de ce règlement d'emprunt, soit un montant de 21 000 000 \$, peuvent être financées à même le solde disponible, ce qui permet de réduire le montant du règlement de 250 000 000 \$ à 229 000 000 \$.

Par conséquent, nous recommandons d'adopter le règlement R-121-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt à 229 000 000 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Il est aussi recommandé d'affecter un montant de 21 000 000 \$ (annexe 1) à même le solde disponible, provenant des règlements d'emprunt R-038, tel que modifié, R-064, tel que modifié, R-006, tel que modifié et R-010, tel que modifié, le tout selon les montants ci-après:

R-038:	465 820,65 \$
R-064:	61 121,44 \$
R-006:	106 361,47 \$
R-010:	<u>20 366 696,44 \$</u>
	<u>21 000 000,00 \$</u>

Annexe 1: Adoption de 3 règlements permettant l'utilisation de sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés:

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉS	MONTANT DU RE	MONTANT DE DÉPENSES RÉELLES DU RE	MONTANT À FINANCER DU SOLDE	PROVENANCE DU SOLDE	
			Montant disponible au R-038	1 083 509,80 \$		
R-159	R-007 et R-007-1	600 000,00 \$	603 432,75 \$	3 432,75 \$	R-038	
	CA-116 (R-013, R-013-1, R-013-2, R-013-3, R-013-4)	170 920 707,00 \$	170 925 443,01 \$	4 736,01 \$	R-038	
	R-020, R-020-1 et R-020-2	500 000,00 \$	686 469,54 \$	186 469,54 \$	R-038	
	R-025, R-025-1, R-025-2 et R-025-3	10 117 000,00 \$	10 130 713,21 \$	13 713,21 \$	R-038	
	R-040 et R-040-1	1 500 000,00 \$	1 578 218,00 \$	78 218,00 \$	R-038	
	R-041 et R-041-1	300 000,00 \$	382 266,05 \$	82 266,05 \$	R-038	
	R-083 et R-083-1	1 500 000,00 \$	1 506 806,85 \$	6 806,85 \$	R-038	
	R-089 et R-089-1	4 390 000,00 \$	4 422 002,31 \$	32 002,31 \$	R-038	
				Total du montant à utiliser	407 644,72 \$	
				Balance encore disponible	675 865,08 \$	

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉ	MONTANT DU RE ORIGINAL	MONTANT DU RE À DIMINUER	MONTANT DE DÉPENSES RÉELLES DU RE	MONTANT À FINANCER DU SOLDE	PROVENANCE DU SOLDE
				Montant disponible au R-038	675 865,08 \$	
R-072-1	R-072	1 191 500,00 \$	0 \$	210 044,43 \$	210 044,43 \$	R-038
				Montant disponible au R-038	465 820,65 \$	

NOUVEAU RE	RE CONCERNÉS	MONTANT DU RE ORIGINAL	MONTANT DU RE À DIMINUER	DÉPENSES À IMPUTER AU SOLDE DISPONIBLE	PROVENANCE DU SOLDE	BALANCE DISPONIBLE AU SOLDE SUITE À L'UTILISATION AU R-121-2
R-121-2	R-121 et R-121-1	250 000 000 \$	229 000 000 \$			
				465 820,65 \$	R-038	0 \$
				61 121,44 \$	R-064	0 \$
				106 361,47 \$	R-006	0 \$
				20 366 696,44 \$	R-010, R-010-1 et R-010-2	28 357 197,98 \$
						-20 366 696,44 \$
				21 000 000,00 \$		7 990 501,54 \$

Annexe 2. État du compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »

Règlement d'emprunt en surplus de financement	Montant disponible	Affectation au règlement d'emprunt en sous financement	Règlement d'emprunt en sous financement	Solde disponible du R.E.	Solde disponible des règlements d'emprunt fermés
	A	B		C = A - B	(cumulatif)
R-038	1 083 509,80 \$			1 083 509,80 \$	1 083 509,80 \$
R-064	61 121,44 \$			61 121,44 \$	1 144 631,24 \$
R-006	106 361,47 \$			106 361,47 \$	1 250 992,71 \$
Solde au début	1 250 992,71 \$			1 250 992,71 \$	1 250 992,71 \$
Transfert des nouveaux surplus au solde disponible des R.E. fermés					
R-010-1	28 357 197,98 \$			28 357 197,98 \$	29 608 190,69 \$
R-018	75 000,18 \$			75 000,18 \$	29 683 190,87 \$
R-090	28 475,25 \$			28 475,25 \$	29 711 666,12 \$
R-106	5 387 565,88 \$			5 387 565,88 \$	35 099 232,00 \$
Sous-total	33 848 239,29 \$			33 848 239,29 \$	35 099 232,00 \$
Utilisation des surplus du solde disponible des R.E. fermés					
				Solde début	35 099 232,00 \$
R-038	1 083 509,80 \$	3 432,75 \$	R-007	1 080 077,05 \$	35 095 799,25 \$
R-038	1 080 077,05 \$	4 736,01 \$	R-013-4	1 075 341,04 \$	35 091 063,24 \$
R-038	1 075 341,04 \$	186 469,54 \$	R-020-1	888 871,50 \$	34 904 593,70 \$
R-038	888 871,50 \$	13 713,21 \$	R-025-2	875 158,29 \$	34 890 880,49 \$
R-038	875 158,29 \$	78 218,00 \$	R-040	796 940,29 \$	34 812 662,49 \$
R-038	796 940,29 \$	82 266,05 \$	R-041	714 674,24 \$	34 730 396,44 \$
R-038	714 674,24 \$	6 806,85 \$	R-083	707 867,39 \$	34 723 589,59 \$
R-038	707 867,39 \$	32 002,31 \$	R-089-2	675 865,08 \$	34 691 587,28 \$
R-038	675 865,08 \$	210 044,43 \$	R-072	465 820,65 \$	34 481 542,85 \$
R-038	465 820,65 \$	465 820,65 \$	R-121	0,00 \$	34 015 722,20 \$
R-064	61 121,44 \$	61 121,44 \$	R-121	0,00 \$	33 954 600,76 \$
R-006	106 361,47 \$	106 361,47 \$	R-121	0,00 \$	33 848 239,29 \$
R-010-1	28 357 197,98 \$	20 366 696,44 \$	R-121	7 990 501,54 \$	13 481 542,85 \$
Solde à la fin					13 481 542,85 \$

RÈGLEMENT R-121-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-121-1,
AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS
(250 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-
INFRASTRUCTURES 1), AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT A DEUX CENT
VINGT-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (229 000 000 \$) ET D'Y AFFECTER UN MONTANT DE
VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 30 juin 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-121 intitulé «RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1)» (CA-2010-197) (ci-après appelé le « Règlement R-121»), lequel Règlement R-121 a reçu toutes les approbation requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);

ATTENDU que, le 3 décembre 2014, la Société adoptait le règlement R-121-1 afin d'augmenter la durée des emprunts pour une durée maximale de vingt (20) ans (CA-2014-311), le règlement R-121-1 ayant reçu toutes les approbations requises par la Loi (le Règlement R-121 et le règlement R-121-1 étant ci-après appelés le «Règlement R-121»);

ATTENDU qu'un montant de VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés peut être affecté au Règlement-121 selon le tableau joint à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante, permettant ainsi de réduire le montant de l'emprunt en conséquence;

ATTENDU que les montants indiqués en regard des projets prévus à l'annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sont des estimations, si un montant indiqué à l'annexe A-1 pour un des éléments des divers projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu à un autre projet prévu à l'annexe A-1, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-121-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1 et le présent règlement;

ARTICLE 2 Une somme de VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés est affectée aux dépenses effectuées dans le cadre du Règlement R-121, tel que modifié par le R-121-1 et le présent règlement, selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée maximale de **vingt (20) ans**, un montant en principal n'excédant pas **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (229 000 000 \$)**, dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1 et le présent règlement, et plus amplement indiquées à l'annexe A-1 pour faire partie intégrante du règlement R-121, tel que modifié par le règlement R-121-1 et le présent règlement, l'annexe A étant jointe au règlement R-121 étant remplacée par ladite annexe A-1»;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

ANNEXE 1

**MODIFIANT LE REGLEMENT R-121, TEL QUE MODIFIE PAR LE REGLEMENT R-121-1,
AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS
(250 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DU PROGRAMME DE
REFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RESEAU DU METRO (PROGRAMME RENO-
INFRASTRUCTURES 1), AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT A DEUX CENT
VINGT-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (229 000 000 \$) ET D'Y AFFECTER UN MONTANT DE
VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE
DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

Provenance du montant affecté aux dépenses effectuées dans le cadre du R-121-2	Montant à affecter aux dépenses effectuées dans le cadre du R-121, tel que modifié	Balance du solde disponible des règlements d'emprunt fermés en regard des règlements visés par le R-121-2
<p>R-038, tel que modifié par le règlement R-134, autorisant un emprunt de 3 347 000 \$, pour l'achat de véhicules de services, de plate-forme élévatrice et d'un véhicule avec grue-pompe, et ayant transféré un montant de 1 486 771,10 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.</p> <p>Il reste une balance de 465 820,65 \$ au solde disponible en regard du R-038, tel que modifié.</p>	465 820,65 \$	0 \$
<p>R-064, tel que modifié par le règlement R-135, autorisant un emprunt de 1 900 000 \$, pour le financement du bureau de projet «Autobus» relativement à l'acquisition des autobus 2008-2012, et ayant transféré un montant de 61 121,44 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.</p>	61 121,44 \$	0 \$
<p>R-006, tel que modifié par le règlement R-136, autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer divers travaux dans les tunnels du métro ainsi qu'au garage Angrignon, et ayant transféré un montant de 106 361,47 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.</p>	106 361,47 \$	0 \$
<p>R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, autorisant un emprunt de 49 876 000 \$ concernant le financement des systèmes et équipements du projet «Vente et perception» dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, et transféré un montant de 28 357 197,98 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.</p> <p>La somme de 28 357 197,98 \$ transférée au solde disponible en regard du R-010, tel que modifié, n'a pas encore été utilisée.</p>	20 366 696,44 \$	7 990 501,54 \$
<p><i>Total des sommes affectées aux dépenses effectuées dans le cadre du Règlement R-121, tel que modifié :</i></p>	<u>21 000 000 \$</u>	

ANNEXE A-1

AU RÈGLEMENT R-121-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-121-1,
AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS
(250 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-
INFRASTRUCTURES 1), AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À DEUX CENT VINGT-
NEUF MILLIONS DE DOLLARS (229 000 000 \$) ET D'Y AFFECTER UN MONTANT DE VINGT ET UN
MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT FERMÉS**

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
A-ACCESSIBILITÉ Pose de tuiles avertissantes et de bandes de signalisation sur les escaliers fixes. Biens et services : 8 525 668 \$ Main-d'œuvre interne : <u>217 000 \$</u>		
SOUS-TOTAL A :		8 742 668 \$
B-RÉFECTION DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES Remplacement de conduits et filage, de tubes fluorescents, de ballasts magnétiques, des appareils au mercure et au sodium. Biens et services : 32 351 000 \$ Main-d'œuvre interne : <u>2 530 000 \$</u>		
SOUS-TOTAL :		34 881 000 \$
UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS PROVENANT DES RÈGLEMENTS R-038, TEL QUE MODIFIÉ, R-064, TEL QUE MODIFIÉ, R-006, TEL QUE MODIFIÉ ET R-010, TEL QUE MODIFIÉ, CONFORMÉMENT À L'ANNEXE 1 JOINTE AU RÈGLEMENT R-121-2		(21 000 000 \$)
SOUS-TOTAL B :		13 881 000 \$
C-RÉFECTION DES STATIONS Réfection des édicules, des finis architecturaux et de la mécanique, remplacement de la membrane bitumineuse extérieure sur le dessus de la voûte, remplacement du système de toiture aux stations Angrignon et Préfontaine, réfection du système de drainage de la voûte. Biens et services : 47 921 544 \$ Main-d'œuvre interne : <u>9 628 375 \$</u>		
SOUS-TOTAL C :		57 549 919 \$
D-RÉFECTION DES STRUCTURES AUXILIAIRES Remplacement des composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques. Biens et services : 11 173 450 \$ Main-d'œuvre interne : <u>1 058 000 \$</u>		
SOUS-TOTAL D :		12 231 450 \$
E-RÉFECTION DU TUNNEL Réfection du béton des murs et de la voûte du tunnel, du radier et du drain existant sous le radier. Biens et services : 4 924 000 \$ Main-d'œuvre interne : <u>851 000 \$</u>		
SOUS-TOTAL E :		5 775 000 \$

PROJET	Montant estimé	Total
F-RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART Restauration d'une dizaine d'œuvres d'art. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	1 800 000 \$ <u>200 000 \$</u>	
SOUS-TOTAL F :		2 000 000 \$
PROJET	Phase 3 Montant estimé*	Total *
G-RÉFECTION DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE Biens et services : Main-d'œuvre interne :	1 560 250 \$ <u>230 000 \$</u>	
SOUS-TOTAL G :		1 790 250 \$
H-PROGRAMME D'INJECTION Mise en place d'une démarche d'injection continue et d'injection sur divers sites. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	1 328 994 \$ <u>171 006 \$</u>	
SOUS-TOTAL H :		1 500 000 \$
I-RÉFECTION À LA STATION DE MÉTRO MCGILL Réfection majeure de la station, soit architecturale, structurale, mécanique et électrique. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	35 694 919 \$ <u>575 000 \$</u>	
SOUS-TOTAL I :		36 269 919 \$
TOTAL DES ITEMS DES COÛTS DIRECTS (ITEMS A À I) :		139 740 206 \$
FRAIS INCIDENTS : Services IAGC, études, évaluation, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, frais du bureau de projets, incluant les locaux, aménagements locatifs, fournitures de bureau, main-d'œuvre interne, etc.	52 159 827 \$	
SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS :		52 159 827 \$
TOTAL COÛTS DIRECTS ET FRAIS INCIDENTS :		191 900 033 \$
CONTINGENCES DU PROGRAMME : TAXES NETTES DE RISTOURNES :	12 055 515 \$ <u>17 716 573 \$</u>	
SOUS-TOTAL CONTINGENCES ET TAXES :		29 772 088 \$
TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		221 672 121 \$
FRAIS FINANCIERS :	<u>7 327 879 \$</u>	
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS :		7 327 879 \$
<u>GRAND TOTAL</u>		<u>229 000 000 \$</u>



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-212

ADOPTION DU REGLEMENT R-159 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 407 644,72 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES POUR L'AFFECTER A DIVERS REGLEMENTS D'EMPRUNT, DU REGLEMENT R-072-1, MODIFIANT LE REGLEMENT R-072, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 210 044,43 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, ET DU REGLEMENT R-121-2, MODIFIANT LES REGLEMENTS R-121 ET R-121-1 AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A 229 000 000 \$ ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 21 000 000 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand
ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-159 autorisant l'utilisation d'un montant de quatre cent sept mille six cent quarante-quatre dollars et soixante-douze cents (407 644,72 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-072-1, modifiant le règlement R-072, autorisant un emprunt de un million cent quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars (1 191 500 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive – réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent dix mille quarante-quatre dollars et quarante-trois cents (210 044,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-121-2 modifiant le règlement R-121, tel que modifié par le règlements R-121-1, autorisant un emprunt de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$) pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin de diminuer le montant de l'emprunt à deux cent vingt-neuf millions de dollars (229 000 000 \$) et d'y affecter un montant de vingt et un millions de dollars (21 000 000 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 4° de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt CA-116, tel que modifié par les règlements R-013, R-013-1, R-013-2, R-013-3 et R-013-4.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-212 concernant l'adoption du Règlement R-121-2 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-007-1 modifiant le règlement R-007 autorisant un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 600 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-007-1 modifiant le règlement R-007 autorisant un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 600 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:31
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-007-1 modifiant le règlement R-007 autorisant un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 600 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER


Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-007, R-020, tel que modifié par le R-020-1, et R-040, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-007-1, R-020-2, R-040-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE


Le règlement d'emprunt R-007 autorisait un pouvoir d'emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ incluant les frais financiers. Seuls les travaux de remplacement des vérins ont été complétés, les autres travaux ont été réalisés dans les années subséquentes et financés par les fonds de roulement. À ce jour, la Société a financé un montant total de 600 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-020-1 autorisait un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 500 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-040 autorisait un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218,00 \$ incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement,.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-007-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-007 à la hauteur du montant financé, 600 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-007 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-007
- Par le règlement d'emprunt R-020-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-020-1 à la hauteur du montant financé, 500 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-020-1 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-020-1
- Par le règlement d'emprunt R-040-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-040 à la hauteur du montant financé, 1 500 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-020-1 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-040

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-007, R-020, tel que modifié par le R-020-1, et R-040, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-007-1, R-020-2, R-040-1</i>	Montant :	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-007-1, R-020-2 et R-040-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015

RÈGLEMENT R-007-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-007 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (12 150 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU CENTRE DE TRANSPORT MONT-ROYAL, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$)

ATTENDU que, le 3 avril 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-007 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (12 150 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU CENTRE DE TRANSPORT MONT-ROYAL» (CA-2002-057) (ci-après appelé le «Règlement R-007»), lequel Règlement R-007 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que seul les dépenses concernant le remplacement des vérins d'autobus ont été imputées au Règlement R-007, alors que les autres projets n'ont pas été effectués ou les dépenses imputées audit Règlement R-007;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-007;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-007-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-007, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-007, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de vingt (20) ans, un montant en principal n'excédant pas SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-007 sont retranchés dudit Règlement R-007, sauf quant au projet visant le remplacement des vérins d'autobus;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 8 juillet 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.4

Résolution numéro: CA-2015-211

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-007-1 afin de modifier les objets du règlement R-007 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 600 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-020-2 afin de modifier les objets du règlement R-020, tel que modifié par le R-020-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 500 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-040-1 afin modifier les objets du règlement R-040 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000 \$;

-D'approuver la fermeture des règlements R-007 tel que modifié par le règlement R-007-1, R-020, tel que modifié par les règlements R-020-1 et R-020-2, R-040, tel que modifié par le règlement R-040-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 18 juin 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: *J. Gravelle*

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas été tous complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Il faut procéder à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-007, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 2002, sous la résolution CA-2002-057, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 3 juin 2002, sous la résolution AM237088, autorisait un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ incluant les frais financiers. Seuls les travaux de remplacement des vérins ont été complétés, les autres travaux ont été réalisés dans les années subséquentes et financés par les fonds de roulement. À ce jour, la Société a financé un montant total de 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de retrancher les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-007 sauf le projet visant le remplacement des vérins d'autobus, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 600 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-020, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-202, approuvé par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM238756, autorisait un emprunt de 2 760 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation.

-Le règlement d'emprunt R-020-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-122-B, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 18 septembre 2007, sous la résolution AM238756, autorisait un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ (annexe 2) incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: _____

Date: _____

18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis : non

Trésorier: Linda Lem

Les fonds sont disponibles: _____

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-020, tel que modifié par le R-020-1, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 500 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-040, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2003 sous la résolution CA-2003-153, approuvé par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 septembre 2003 sous la résolution AM241247, autorisait un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218,00 \$ (annexe 2) incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-040, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Annexe 1 : Adoption de 3 règlements modifiant les objets et diminuant le montant des emprunts

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	NOUVEAU MONTANT DU RE
R-007-1	R-007	12 150 000 \$	600 000 \$
R-020-2	R-020 et R-020-1	2 642 400 \$	500 000 \$
R-040-1	R-040	2 556 000 \$	1 500 000 \$

Annexe 2: Montant de dépense des objets des Règlements d'emprunt R-020-1 et R-040

OBJETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-020-1	MONTANTS DE DÉPENSE
Remplacement des groupes électrogènes	35 893,31 \$
Remplacement d'équipement de production à l'atelier Villeray	263 477,51 \$
Programme de réfection de fenestration, portes et cadres	124 632,76 \$
Programme de réfection des finis de plancher	51 954,35 \$
Frais généraux (frais financiers)	24 042,07 \$
Total	500 000,00 \$

OBJETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-040	MONTANTS DE DÉPENSE
Programme de remplacement des équipements de production	443,18 \$
Outillage spécialisé pour les APS de série 16000,17000,18000	369 867,12 \$
Outillage spécialisé pour les APS de série 21000 et plus	1 055 701,57 \$
Acquisition d'un système d'alignement dynamique	3 209,53 \$
Frais généraux (frais financiers)	70 778,60 \$
Total	1 500 000,00 \$



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-211

REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-007, R-020, TEL QUE MODIFIE
PAR LE R-020-1, ET LE R-040, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE
DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE
CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-007-1 modifiant le règlement R-007 autorisant un emprunt de douze millions cent cinquante mille dollars (12 150 000 \$) pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à six cent mille dollars (600 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-020-2, modifiant le règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1, autorisant un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille quatre cents dollars (2 642 400 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à cinq cent mille dollars (500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-040-1 modifiant le règlement R-040 autorisant un emprunt de deux millions cinq cent cinquante-six mille dollars (2 556 000 \$) pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-007, tel que modifié par le règlement R-007-1, R-020, tel que modifié par les règlements R-020-1 et R-020-2 et R-040, tel que modifié par le règlement R-040-1.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-211 concernant l'adoption du Règlement R-007-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-020-2 modifiant le règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1, autorisant un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 500 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-020-2 modifiant le règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1, autorisant un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 500 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:32
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854007**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-020-2 modifiant le règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1, autorisant un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 500 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 8 juillet 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.4

Résolution numéro: CA-2015-211

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-007-1 afin de modifier les objets du règlement R-007 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 600 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-020-2 afin de modifier les objets du règlement R-020, tel que modifié par le R-020-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 500 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-040-1 afin modifier les objets du règlement R-040 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000 \$;

-D'approuver la fermeture des règlements R-007 tel que modifié par le règlement R-007-1, R-020, tel que modifié par les règlements R-020-1 et R-020-2, R-040, tel que modifié par le règlement R-040-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 18 juin 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas été tous complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Il faut procéder à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-007, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 2002, sous la résolution CA-2002-057, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 3 juin 2002, sous la résolution AM237088, autorisait un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ incluant les frais financiers. Seuls les travaux de remplacement des vérins ont été complétés, les autres travaux ont été réalisés dans les années subséquentes et financés par les fonds de roulement. À ce jour, la Société a financé un montant total de 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de retrancher les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-007 sauf le projet visant le remplacement des vérins d'autobus, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 600 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-020, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-202, approuvé par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM238756, autorisait un emprunt de 2 760 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation.

-Le règlement d'emprunt R-020-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-122-B, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 18 septembre 2007, sous la résolution AM238756, autorisait un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ (annexe 2) incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: _____

Date: _____

18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis : non

Trésorier: Linda Lem

Les fonds sont disponibles: _____

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-020, tel que modifié par le R-020-1, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 500 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-040, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2003 sous la résolution CA-2003-153, approuvé par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 septembre 2003 sous la résolution AM241247, autorisait un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218,00 \$ (annexe 2) incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-040, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention


Annexe 1 : Adoption de 3 règlements modifiant les objets et diminuant le montant des emprunts

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	NOUVEAU MONTANT DU RE
R-007-1	R-007	12 150 000 \$	600 000 \$
R-020-2	R-020 et R-020-1	2 642 400 \$	500 000 \$
R-040-1	R-040	2 556 000 \$	1 500 000 \$

Annexe 2: Montant de dépense des objets des Règlements d'emprunt R-020-1 et R-040

OBJETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-020-1	MONTANTS DE DÉPENSE
Remplacement des groupes électrogènes	35 893,31 \$
Remplacement d'équipement de production à l'atelier Villeray	263 477,51 \$
Programme de réfection de fenestration, portes et cadres	124 632,76 \$
Programme de réfection des finis de plancher	51 954,35 \$
Frais généraux (frais financiers)	24 042,07 \$
Total	500 000,00 \$

OBJETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-040	MONTANTS DE DÉPENSE
Programme de remplacement des équipements de production	443,18 \$
Outillage spécialisé pour les APS de série 16000,17000,18000	369 867,12 \$
Outillage spécialisé pour les APS de série 21000 et plus	1 055 701,57 \$
Acquisition d'un système d'alignement dynamique	3 209,53 \$
Frais généraux (frais financiers)	70 778,60 \$
Total	1 500 000,00 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-007, R-020, tel que modifié par le R-020-1, et R-040, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-007-1, R-020-2, R-040-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE


Le règlement d'emprunt R-007 autorisait un pouvoir d'emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ incluant les frais financiers. Seuls les travaux de remplacement des vérins ont été complétés, les autres travaux ont été réalisés dans les années subséquentes et financés par les fonds de roulement. À ce jour, la Société a financé un montant total de 600 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-020-1 autorisait un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 500 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-040 autorisait un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218,00 \$ incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement,.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-007-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-007 à la hauteur du montant financé, 600 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-007 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-007
- Par le règlement d'emprunt R-020-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-020-1 à la hauteur du montant financé, 500 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-020-1 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-020-1
- Par le règlement d'emprunt R-040-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-040 à la hauteur du montant financé, 1 500 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-020-1 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-040

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-007, R-020, tel que modifié par le R-020-1, et R-040, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-007-1, R-020-2, R-040-1</i>	Montant :	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-007-1, R-020-2 et R-040-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015

RÈGLEMENT R-020-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-020, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-020-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 642 400 \$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$)

ATTENDU que, le 9 octobre 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-020 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (2 760 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION» (CA-2002-202) (ci-après appelé le «Règlement R-020»), lequel Règlement R-020 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 6 juin 2007, la Société adoptait le règlement R-020-1 modifiant le Règlement R-020 afin de diminuer le montant de l'emprunt à DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 642 400 \$) (CA-2007-122-B), lequel règlement R-020-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi (les règlements R-020 et R-020-1 étant ci-après appelés le «Règlement R-020»);

ATTENDU que seul les dépenses concernant certains projets prévus à l'annexe A-1 du R-020 ont été imputées au Règlement R-020, alors que les autres projets n'ont pas été effectués ou les dépenses imputées audit Règlement R-020, le tout selon l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-020;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-020-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du Règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1 et le présent règlement;»

ARTICLE 3 Les projets prévus à l'annexe A-1 du Règlement R-020 sont modifiés conformément à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Prochaine page : Annexe A-2

ANNEXE A-2**RÈGLEMENT R-020-2**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-020, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-020-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 642 400 \$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$)

DESCRIPTION	MONTANTS INCLUANT TAXES NETTES DE RISTOURNES*	TOTAUX
1- REMPLACEMENT DES GROUPES ELECTROGENES :		
Biens et services :	35 893,31 \$	
2- REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION A L'ATELIER VILLERAY :		
Biens et services :	263 477,51 \$	
3- PROGRAMME DE REFECTION DE FENESTRATION, PORTES ET CADRES :		
Biens et services :	124 632,76 \$	
4- PROGRAMME DE REFECTION DES FINIS DE PLANCHER :		
Biens et services :	<u>51 954,35 \$</u>	
Sous-total :		475 957,93 \$
Frais financiers :	<u>24 042,07 \$</u>	
Sous-total		<u>24 042,07 \$</u>
GRAND TOTAL:		500 000 \$



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-211

REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-007, R-020, TEL QUE MODIFIE
PAR LE R-020-1, ET LE R-040, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE
DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE
CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-007-1* modifiant le règlement R-007 autorisant un emprunt de douze millions cent cinquante mille dollars (12 150 000 \$) pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à six cent mille dollars (600 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le *Règlement R-020-2*, modifiant le règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1, autorisant un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille quatre cents dollars (2 642 400 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à cinq cent mille dollars (500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le *Règlement R-040-1* modifiant le règlement R-040 autorisant un emprunt de deux millions cinq cent cinquante-six mille dollars (2 556 000 \$) pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-007, tel que modifié par le règlement R-007-1, R-020, tel que modifié par les règlements R-020-1 et R-020-2 et R-040, tel que modifié par le règlement R-040-1.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-211 concernant l'adoption du Règlement R-020-2 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854008

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-040-1 modifiant le règlement R-040 autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-040-1 modifiant le règlement R-040 autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:32

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854008**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-040-1 modifiant le règlement R-040 autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER


Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-007, R-020, tel que modifié par le R-020-1, et R-040, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-007-1, R-020-2, R-040-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE


Le règlement d'emprunt R-007 autorisait un pouvoir d'emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ incluant les frais financiers. Seuls les travaux de remplacement des vérins ont été complétés, les autres travaux ont été réalisés dans les années subséquentes et financés par les fonds de roulement. À ce jour, la Société a financé un montant total de 600 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-020-1 autorisait un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 500 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-040 autorisait un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218,00 \$ incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement,.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-007-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-007 à la hauteur du montant financé, 600 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-007 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-007
- Par le règlement d'emprunt R-020-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-020-1 à la hauteur du montant financé, 500 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-020-1 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-020-1
- Par le règlement d'emprunt R-040-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-040 à la hauteur du montant financé, 1 500 000 \$
 - Modifier les objets du règlement R-020-1 afin de refléter les travaux réellement réalisés
 - Fermer le règlement R-040

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-007, R-020, tel que modifié par le R-020-1, et R-040, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-007-1, R-020-2, R-040-1</i>	Montant :	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-007-1, R-020-2 et R-040-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-211

REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-007, R-020, TEL QUE MODIFIE
PAR LE R-020-1, ET LE R-040, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE
DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE
CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-007-1 modifiant le règlement R-007 autorisant un emprunt de douze millions cent cinquante mille dollars (12 150 000 \$) pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à six cent mille dollars (600 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-020-2, modifiant le règlement R-020, tel que modifié par le règlement R-020-1, autorisant un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille quatre cents dollars (2 642 400 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à cinq cent mille dollars (500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-040-1 modifiant le règlement R-040 autorisant un emprunt de deux millions cinq cent cinquante-six mille dollars (2 556 000 \$) pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-007, tel que modifié par le règlement R-007-1, R-020, tel que modifié par les règlements R-020-1 et R-020-2 et R-040, tel que modifié par le règlement R-040-1.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-211 concernant l'adoption du Règlement R-040-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-040-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-040 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (2 556 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION, POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET POUR LA FABRICATION D'OUTILLAGE SPÉCIALISÉ, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$)

ATTENDU que, le 2 juillet 2003, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-040 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (2 556 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION, POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET POUR LA FABRICATION D'OUTILLAGE SPÉCIALISÉ» (CA-2003-153) (ci-après appelé le «Règlement R-040»), lequel Règlement R-040 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que seul les dépenses concernant certains projets prévus à l'annexe A du R-040 ont été imputées au Règlement R-040, alors que les autres projets n'ont pas été effectués ou les dépenses imputées audit Règlement R-040, le tout selon l'annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-040;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-040-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-040, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-040, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-040 sont modifiés conformément à l'annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Prochaine page : Annexe A-1

ANNEXE A-1

RÈGLEMENT R-040-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-040 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (2 556 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION, POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET POUR LA FABRICATION D'OUTILLAGE SPECIALISE, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU REGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$)

DESCRIPTION	MONTANTS INCLUANT TAXES NETTES DE RISTOURNES*	TOTAUX
1- PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION :		
Biens et services :	443,18 \$	
2- OUTILLAGE SPECIALISE POUR LES APS DE SERIE 16000, 17000 ET 18000 :		
Biens et services:	369 867,12 \$	
3- OUTILLAGE SPECIALISE POUR LES APS DE SERIE 21000 ET PLUS :		
Biens et services :	1 055 701,57 \$	
4- ACQUISITION D'UN SYSTEME D'EALIGNEMENT DYNAMIQUE :		
Biens et services :	<u>3 209,53 \$</u>	
Sous-total :		1 429 221,40 \$
Frais financiers :	<u>70 778,60 \$</u>	
Sous-total		<u>70 778,60 \$</u>
GRAND TOTAL:		1 500 000 \$

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 8 juillet 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.4

Résolution numéro: CA-2015-211

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-007-1 afin de modifier les objets du règlement R-007 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 600 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-020-2 afin de modifier les objets du règlement R-020, tel que modifié par le R-020-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 500 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-040-1 afin modifier les objets du règlement R-040 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000 \$;

-D'approuver la fermeture des règlements R-007 tel que modifié par le règlement R-007-1, R-020, tel que modifié par les règlements R-020-1 et R-020-2, R-040, tel que modifié par le règlement R-040-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 18 juin 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas été tous complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Il faut procéder à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-007, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 2002, sous la résolution CA-2002-057, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 3 juin 2002, sous la résolution AM237088, autorisait un emprunt de 12 150 000 \$ pour le financement de la réhabilitation du centre de transport Mont-Royal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 603 432,75 \$ incluant les frais financiers. Seuls les travaux de remplacement des vérins ont été complétés, les autres travaux ont été réalisés dans les années subséquentes et financés par les fonds de roulement. À ce jour, la Société a financé un montant total de 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de retrancher les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-007 sauf le projet visant le remplacement des vérins d'autobus, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 600 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-020, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-202, approuvé par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM238756, autorisait un emprunt de 2 760 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation.

-Le règlement d'emprunt R-020-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-122-B, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 18 septembre 2007, sous la résolution AM238756, autorisait un emprunt de 2 642 400 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 686 469,54 \$ (annexe 2) incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: _____

Date: _____

18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis : non

Les fonds sont disponibles : _____

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-007, R-020, R-020-1, R-040

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-020, tel que modifié par le R-020-1, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 500 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-040, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2003 sous la résolution CA-2003-153, approuvé par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 septembre 2003 sous la résolution AM241247, autorisait un emprunt de 2 556 000 \$ pour le financement du programme de remplacement des équipements de production, pour l'acquisition d'équipements et pour la fabrication d'outillage spécialisé. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 578 218,00 \$ (annexe 2) incluant les frais financiers. Certains travaux prévus ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-040, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Annexe 1 : Adoption de 3 règlements modifiant les objets et diminuant le montant des emprunts

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	NOUVEAU MONTANT DU RE
R-007-1	R-007	12 150 000 \$	600 000 \$
R-020-2	R-020 et R-020-1	2 642 400 \$	500 000 \$
R-040-1	R-040	2 556 000 \$	1 500 000 \$

Annexe 2: Montant de dépense des objets des Règlements d'emprunt R-020-1 et R-040

OBJETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-020-1	MONTANTS DE DÉPENSE
Remplacement des groupes électrogènes	35 893,31 \$
Remplacement d'équipement de production à l'atelier Villeray	263 477,51 \$
Programme de réfection de fenestration, portes et cadres	124 632,76 \$
Programme de réfection des finis de plancher	51 954,35 \$
Frais généraux (frais financiers)	24 042,07 \$
Total	500 000,00 \$

OBJETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-040	MONTANTS DE DÉPENSE
Programme de remplacement des équipements de production	443,18 \$
Outillage spécialisé pour les APS de série 16000,17000,18000	369 867,12 \$
Outillage spécialisé pour les APS de série 21000 et plus	1 055 701,57 \$
Acquisition d'un système d'alignement dynamique	3 209,53 \$
Frais généraux (frais financiers)	70 778,60 \$
Total	1 500 000,00 \$



Dossier # : 1150854009

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-010-2 modifiant le règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet "Vente et perception" dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement R-010-1, autorisant un emprunt de 137 725 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 49 876 000 \$ et de transférer une somme de 28 357 197,98 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-010-2 modifiant le règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet "Vente et perception" dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement R-010-1, autorisant un emprunt de 137 725 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 49 876 000 \$ et de transférer une somme de 28 357 197,98 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:32

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854009**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-010-2 modifiant le règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet "Vente et perception" dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement R-010-1, autorisant un emprunt de 137 725 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 49 876 000 \$ et de transférer une somme de 28 357 197,98 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire


Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-010-1 autorisait un pouvoir d'emprunt de 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 28 357 197,98 \$.


Le règlement d'emprunt R-018 autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 75 000,18 \$.

Le règlement d'emprunt R-090 autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 28 475,25 \$.

Le règlement d'emprunt R-106 autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 5 387 565,88 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-010-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-010-1 à la hauteur du montant financé, 49 876 000 \$
 - Transférer 28 357 197,98 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-010-1

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-018-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-018 à la hauteur du montant financé, 12 094 000\$
 - Transférer 75 000,18 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-018

- Par le règlement d'emprunt R-090-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-090 à la hauteur du montant financé, 9 000 000 \$
 - Transférer 28 475,25 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-090

- Par le règlement d'emprunt R-106-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-106 à la hauteur du montant financé, 10 000 000 \$
 - Transférer 5 387 565,88 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-106

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-010-2, R-018-1, R-090-1 et R-106-1 par la résolution CA-2015-10.2
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-209 REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-010, R-018, R-090, ET R-106
AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES
SOMMES FINANÇÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-010-2 modifiant le règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet «vente et perception» dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement R-010-1, autorisant un emprunt de cent trente-sept millions sept cent vingt-cinq mille dollars (137 725 000 \$), afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quarante-neuf millions huit cent soixante-seize mille dollars (49 876 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit millions trois cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (28 357 197,98 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-018-1 modifiant le règlement R-018 autorisant un emprunt de douze millions cinq cent soixante mille dollars (12 560 000 \$) pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions quatre-vingt-quatorze mille dollars (12 094 000 \$) et de transférer une somme de soixante-quinze mille dollars et dix-huit cents (75 000,18 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-090-1 modifiant le règlement R-090 autorisant un emprunt de dix-huit millions deux cent neuf mille deux cent soixante-seize dollars (18 209 276 \$) concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet «vente et perception», afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à neuf millions de dollars (9 000 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit mille quatre cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq cents (28 475,25 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*



- 4° d'adopter le *Règlement R-106-1* modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de deux cent cinquante-quatre millions cent treize mille sept cent onze dollars (254 113 711 \$) pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions de dollars (10 000 000 \$) et de transférer une somme de cinq millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (5 387 565,88 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le règlement R-090-1 et R-106, tel que modifié par le règlement R-106-1.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-209 concernant l'adoption du Règlement R-010-2 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-010-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-010 CONCERNANT LE FINANCEMENT DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS DU PROJET «VENTE ET PERCEPTION» DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-010-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (137 725 000 \$), AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (49 876 000 \$) ET DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX HUIT CENTS (28 357 197,98 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS»

ATTENDU que, le 16 avril 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-010 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT UN MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (101 650 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS DU PROJET «VENTE ET PERCEPTION» DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE MONTREAL» (CA-2002-068) (ci-après appelé le «Règlement R-010»), lequel Règlement R-010 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 7 juin 2005, la Société adoptait le règlement R-010-1 modifiant le Règlement R-010 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à CENT TRENTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (137 725 000 \$) (CA-2005-130A), lequel règlement R-010-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi (les règlements R-010 et R-010-1 étant ci-après appelés le «Règlement R-010»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-010 ont été terminés, mais que la Société a reçu une subvention au comptant à imputer au Règlement R-010, permettant ainsi de diminuer le montant dudit Règlement R-010;

ATTENDU que la Société a emprunté QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (49 876 000 \$), alors que les dépenses réelles non subventionnées imputées au Règlement R-010 font en sorte qu'une somme de VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (28 357 197,98 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-010 à QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (49 876 000 \$) et de transférer la somme de VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (28 357 197,98 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-010-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-010, tel que modifié par le règlement R-10-1 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-010, tel que modifié par le R-10-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de quinze (15) ans, un montant en principal n'excédant pas QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (49 876 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (28 357 197,98 \$) est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 8 juillet 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.2

Résolution numéro: CA-2015-209

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-010-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-010-1 à 49 876 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 357 197,98 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-018-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-018 à 12 094 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 75 000,18 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-090-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-090 à 9 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 475,25 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-106-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-106 à 10 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 387 565,88 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver la fermeture des règlements R-010, tel que modifié par les règlement R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le R-090-1 et R-106, tel que modifié par le R-106-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 18 juin 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Pour les règlements qui ont un surplus de financement, il faut transférer le surplus dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procédé à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-010, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 16 avril 2002, sous la résolution CA-2002-068, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 juin 2002, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt de 101 650 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal.

-Le règlement d'emprunt R-010-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 juin 2005, sous la résolution CA-2005-130A, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 11 août 2005, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt additionnel de 36 075 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 130 601 550,63 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 49 876 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 357 197,98 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-010 et R-010-1 afin de procéder à la fermeture de ces dits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-018, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 septembre 2002, sous la résolution CA-2002-160C, approuvé par le MAMM le 9 octobre 2002, sous la résolution AM238506, autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en janvier 2009.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA
Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature: _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles: _____

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 094 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 75 000,18 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-018 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-090, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2007, sous la résolution CA-2007-228, approuvé par le MAMR le 18 janvier 2008, sous la résolution AM256892, autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 9 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 475,25 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-090 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-106, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 15 mai 2008, sous la résolution CA-2008-134, approuvé par le MAMR le 9 juillet 2008, sous la résolution AM258858, autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 216 171 982,89 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 387 565,88 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-106 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts et transférant un montant du financement en surplus au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	SOMMES À TRANSFÉRER AU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
R-010-2	R-010 (R-010-1)	49 876 000,00 \$	28 357 197,98 \$
R-018-1	R-018	12 094 000,00 \$	75 000,18 \$
R-090-1	R-090	9 000 000,00 \$	28 475,25 \$
R-106-1	R-160	10 000 000,00 \$	5 387 565,88 \$
	Total:		33 848 239,29 \$



Dossier # : 1150854010

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-018-1 modifiant le règlement R-018 autorisant un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 094 000 \$ et de transférer une somme de 75 000,18 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-018-1 modifiant le règlement R-018 autorisant un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 094 000 \$ et de transférer une somme de 75 000,18 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:33

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854010**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-018-1 modifiant le règlement R-018 autorisant un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 094 000 \$ et de transférer une somme de 75 000,18 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RÈGLEMENT R-018-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-018 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (12 560 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DU 2000 DE LA RUE BERRI A MONTREAL, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (12 094 000 \$) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (75 000,18 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»

ATTENDU que, le 4 septembre 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-018 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (12 560 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU 2000 DE LA RUE BERRI A MONTREAL» (CA-2002-160C) (ci-après appelé le «Règlement R-018»), lequel Règlement R-018 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-018 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (12 094 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-018 font en sorte qu'une somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (75 000,18 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-018 à DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (12 094 000 \$) et de transférer la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (75 000,18 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-018-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-018, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-018, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de vingt (20) ans, un montant en principal n'excédant pas DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (12 094 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (75 000,18 \$) est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 8 juillet 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.2

Résolution numéro: CA-2015-209

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-010-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-010-1 à 49 876 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 357 197,98 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-018-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-018 à 12 094 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 75 000,18 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-090-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-090 à 9 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 475,25 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-106-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-106 à 10 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 387 565,88 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver la fermeture des règlements R-010, tel que modifié par les règlement R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le R-090-1 et R-106, tel que modifié par le R-106-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 18 juin 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Pour les règlements qui ont un surplus de financement, il faut transférer le surplus dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procédé à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-010, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 16 avril 2002, sous la résolution CA-2002-068, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 juin 2002, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt de 101 650 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal.

-Le règlement d'emprunt R-010-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 juin 2005, sous la résolution CA-2005-130A, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 11 août 2005, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt additionnel de 36 075 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 130 601 550,63 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 49 876 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 357 197,98 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-010 et R-010-1 afin de procéder à la fermeture de ces dits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-018, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 septembre 2002, sous la résolution CA-2002-160C, approuvé par le MAMM le 9 octobre 2002, sous la résolution AM238506, autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en janvier 2009.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: _____

Date: _____

18 Juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature: _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 094 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 75 000,18 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-018 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-090, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2007, sous la résolution CA-2007-228, approuvé par le MAMR le 18 janvier 2008, sous la résolution AM256892, autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 9 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 475,25 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-090 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-106, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 15 mai 2008, sous la résolution CA-2008-134, approuvé par le MAMR le 9 juillet 2008, sous la résolution AM258858, autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 216 171 982,89 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 387 565,88 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-106 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts et transférant un montant du financement en surplus au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	SOMMES À TRANSFÉRER AU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
R-010-2	R-010 (R-010-1)	49 876 000,00 \$	28 357 197,98 \$
R-018-1	R-018	12 094 000,00 \$	75 000,18 \$
R-090-1	R-090	9 000 000,00 \$	28 475,25 \$
R-106-1	R-160	10 000 000,00 \$	5 387 565,88 \$
	Total:		33 848 239,29 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-010-1 autorisait un pouvoir d'emprunt de 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 28 357 197,98 \$.


Le règlement d'emprunt R-018 autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 75 000,18 \$.

Le règlement d'emprunt R-090 autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 28 475,25 \$.

Le règlement d'emprunt R-106 autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 5 387 565,88 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-010-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-010-1 à la hauteur du montant financé, 49 876 000 \$
 - Transférer 28 357 197,98 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-010-1

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-018-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-018 à la hauteur du montant financé, 12 094 000\$
 - Transférer 75 000,18 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-018

- Par le règlement d'emprunt R-090-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-090 à la hauteur du montant financé, 9 000 000 \$
 - Transférer 28 475,25 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-090

- Par le règlement d'emprunt R-106-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-106 à la hauteur du montant financé, 10 000 000 \$
 - Transférer 5 387 565,88 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-106

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-010-2, R-018-1, R-090-1 et R-106-1 par la résolution CA-2015-10.2
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-209 REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-010, R-018, R-090, ET R-106
AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES
SOMMES FINANÇÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-010-2* modifiant le règlement *R-010* concernant le financement des systèmes et équipements du projet «vente et perception» dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement *R-010-1*, autorisant un emprunt de cent trente-sept millions sept cent vingt-cinq mille dollars (137 725 000 \$), afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quarante-neuf millions huit cent soixante-seize mille dollars (49 876 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit millions trois cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (28 357 197,98 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le *Règlement R-018-1* modifiant le règlement *R-018* autorisant un emprunt de douze millions cinq cent soixante mille dollars (12 560 000 \$) pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions quatre-vingt-quatorze mille dollars (12 094 000 \$) et de transférer une somme de soixante-quinze mille dollars et dix-huit cents (75 000,18 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le *Règlement R-090-1* modifiant le règlement *R-090* autorisant un emprunt de dix-huit millions deux cent neuf mille deux cent soixante-seize dollars (18 209 276 \$) concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet «vente et perception», afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à neuf millions de dollars (9 000 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit mille quatre cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq cents (28 475,25 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 4° d'adopter le *Règlement R-106-1* modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de deux cent cinquante-quatre millions cent treize mille sept cent onze dollars (254 113 711 \$) pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions de dollars (10 000 000 \$) et de transférer une somme de cinq millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (5 387 565,88 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le règlement R-090-1 et R-106, tel que modifié par le règlement R-106-1.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-209 concernant l'adoption du Règlement R-018-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854011

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-090-1 modifiant le règlement R-090 autorisant un emprunt de 18 209 276 \$ concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet "Vente et perception", afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 9 000 000 \$ et de transférer une somme de 28 475,25 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-090-1 modifiant le règlement R-090 autorisant un emprunt de 18 209 276 \$ concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet "Vente et perception", afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 9 000 000 \$ et de transférer une somme de 28 475,25 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:33

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854011**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-090-1 modifiant le règlement R-090 autorisant un emprunt de 18 209 276 \$ concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet "Vente et perception", afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 9 000 000 \$ et de transférer une somme de 28 475,25 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire


Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-010-1 autorisait un pouvoir d'emprunt de 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 28 357 197,98 \$.


Le règlement d'emprunt R-018 autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 75 000,18 \$.

Le règlement d'emprunt R-090 autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 28 475,25 \$.

Le règlement d'emprunt R-106 autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 5 387 565,88 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-010-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-010-1 à la hauteur du montant financé, 49 876 000 \$
 - Transférer 28 357 197,98 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-010-1

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-018-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-018 à la hauteur du montant financé, 12 094 000\$
 - Transférer 75 000,18 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-018

- Par le règlement d'emprunt R-090-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-090 à la hauteur du montant financé, 9 000 000 \$
 - Transférer 28 475,25 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-090

- Par le règlement d'emprunt R-106-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-106 à la hauteur du montant financé, 10 000 000 \$
 - Transférer 5 387 565,88 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-106

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-010-2, R-018-1, R-090-1 et R-106-1 par la résolution CA-2015-10.2
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-209 REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-010, R-018, R-090, ET R-106
AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES
SOMMES FINANÇÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-010-2 modifiant le règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet «vente et perception» dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement R-010-1, autorisant un emprunt de cent trente-sept millions sept cent vingt-cinq mille dollars (137 725 000 \$), afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quarante-neuf millions huit cent soixante-seize mille dollars (49 876 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit millions trois cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (28 357 197,98 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-018-1 modifiant le règlement R-018 autorisant un emprunt de douze millions cinq cent soixante mille dollars (12 560 000 \$) pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions quatre-vingt-quatorze mille dollars (12 094 000 \$) et de transférer une somme de soixante-quinze mille dollars et dix-huit cents (75 000,18 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-090-1 modifiant le règlement R-090 autorisant un emprunt de dix-huit millions deux cent neuf mille deux cent soixante-seize dollars (18 209 276 \$) concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet «vente et perception», afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à neuf millions de dollars (9 000 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit mille quatre cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq cents (28 475,25 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*



- 4° d'adopter le *Règlement R-106-1 modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de deux cent cinquante-quatre millions cent treize mille sept cent onze dollars (254 113 711 \$) pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions de dollars (10 000 000 \$) et de transférer une somme de cinq millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (5 387 565,88 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le règlement R-090-1 et R-106, tel que modifié par le règlement R-106-1.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-209 concernant l'adoption du Règlement R-090-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

**Christian Portelance
Secrétaire général adjoint**

RÈGLEMENT R-090-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-090 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (18 209 276 \$) CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES DEPENSES NON CAPITALISABLES NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DU PROJET «VENTE ET PERCEPTION», AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A NEUF MILLIONS DE DOLLARS (9 000 000 \$) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (28 475,25 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»

ATTENDU que, le 7 novembre 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-090 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (18 209 276 \$) CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES DEPENSES NON-CAPITALISABLES NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DU PROJET «VENTE ET PERCEPTION» (CA-2007-228) (ci-après appelé le «Règlement R-090»), lequel Règlement R-090 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-090 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté NEUF MILLIONS DE DOLLARS (9 000 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-090 font en sorte qu'une somme de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (28 475,25 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-090 à NEUF MILLIONS DE DOLLARS (9 000 000 \$) et de transférer la somme de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (28 475,25 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-090-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-090, tel que modifié par le présent règlement;

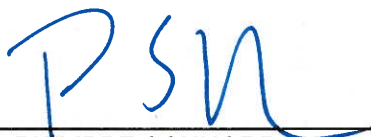
ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-090, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de TROIS (3) ans, un montant en principal n'excédant pas NEUF MILLIONS DE DOLLARS (9 000 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (28 475,25) est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 8 juillet 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.2

Résolution numéro: CA-2015-209

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-010-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-010-1 à 49 876 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 357 197,98 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-018-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-018 à 12 094 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 75 000,18 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-090-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-090 à 9 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 475,25 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-106-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-106 à 10 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 387 565,88 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver la fermeture des règlements R-010, tel que modifié par les règlement R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le R-090-1 et R-106, tel que modifié par le R-106-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 18 juin 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Pour les règlements qui ont un surplus de financement, il faut transférer le surplus dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procédé à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-010, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 16 avril 2002, sous la résolution CA-2002-068, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 juin 2002, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt de 101 650 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal.

-Le règlement d'emprunt R-010-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 juin 2005, sous la résolution CA-2005-130A, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 11 août 2005, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt additionnel de 36 075 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 130 601 550,63 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 49 876 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 357 197,98 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-010 et R-010-1 afin de procéder à la fermeture de ces dits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-018, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 septembre 2002, sous la résolution CA-2002-160C, approuvé par le MAMM le 9 octobre 2002, sous la résolution AM238506, autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en janvier 2009.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: _____

Date: _____

18 Juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature: _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 094 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 75 000,18 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-018 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-090, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2007, sous la résolution CA-2007-228, approuvé par le MAMR le 18 janvier 2008, sous la résolution AM256892, autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 9 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 475,25 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-090 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-106, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 15 mai 2008, sous la résolution CA-2008-134, approuvé par le MAMR le 9 juillet 2008, sous la résolution AM258858, autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 216 171 982,89 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 387 565,88 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-106 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts et transférant un montant du financement en surplus au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	SOMMES À TRANSFÉRER AU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
R-010-2	R-010 (R-010-1)	49 876 000,00 \$	28 357 197,98 \$
R-018-1	R-018	12 094 000,00 \$	75 000,18 \$
R-090-1	R-090	9 000 000,00 \$	28 475,25 \$
R-106-1	R-160	10 000 000,00 \$	5 387 565,88 \$
	Total:		33 848 239,29 \$



Dossier # : 1150854012

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-106-1 modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de 254 113 711 \$ pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 000 000 \$ et de transférer une somme de 5 387 565,88 \$ au "solde disponible des règlement d'emprunt fermés"

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-106-1 modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de 254 113 711 \$ pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 000 000 \$ et de transférer une somme de 5 387 565,88 \$ au "solde disponible des règlement d'emprunt fermés", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:33

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854012**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-106-1 modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de 254 113 711 \$ pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 000 000 \$ et de transférer une somme de 5 387 565,88 \$ au "solde disponible des règlements d'emprunt fermés"

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 8 juillet 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.2

Résolution numéro: CA-2015-209

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-010-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-010-1 à 49 876 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 357 197,98 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-018-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-018 à 12 094 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 75 000,18 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-090-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-090 à 9 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 28 475,25 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-106-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-106 à 10 000 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 387 565,88 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'approuver la fermeture des règlements R-010, tel que modifié par les règlement R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le R-090-1 et R-106, tel que modifié par le R-106-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim

Date: 18 juin 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Pour les règlements qui ont un surplus de financement, il faut transférer le surplus dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procédé à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-010, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 16 avril 2002, sous la résolution CA-2002-068, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 juin 2002, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt de 101 650 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal.

-Le règlement d'emprunt R-010-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 juin 2005, sous la résolution CA-2005-130A, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 11 août 2005, sous la résolution AM237238, autorisait un emprunt additionnel de 36 075 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 130 601 550,63 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 49 876 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 357 197,98 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-010 et R-010-1 afin de procéder à la fermeture de ces dits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-018, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 septembre 2002, sous la résolution CA-2002-160C, approuvé par le MAMM le 9 octobre 2002, sous la résolution AM238506, autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en janvier 2009.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: _____

Date: _____

18 Juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature: _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 094 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 75 000,18 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-018 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-090, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2007, sous la résolution CA-2007-228, approuvé par le MAMR le 18 janvier 2008, sous la résolution AM256892, autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 9 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 28 475,25 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-090 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-106, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 15 mai 2008, sous la résolution CA-2008-134, approuvé par le MAMR le 9 juillet 2008, sous la résolution AM258858, autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 216 171 982,89 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 000 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 387 565,88 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-106 afin de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts et transférant un montant du financement en surplus au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	SOMMES À TRANSFÉRER AU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
R-010-2	R-010 (R-010-1)	49 876 000,00 \$	28 357 197,98 \$
R-018-1	R-018	12 094 000,00 \$	75 000,18 \$
R-090-1	R-090	9 000 000,00 \$	28 475,25 \$
R-106-1	R-160	10 000 000,00 \$	5 387 565,88 \$
	Total:		33 848 239,29 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-010-1 autorisait un pouvoir d'emprunt de 137 725 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et perception » dans le réseau de transport de la société de transport de Montréal. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 21 518 802,02 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 49 876 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 28 357 197,98 \$.


Le règlement d'emprunt R-018 autorisait un emprunt de 12 560 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 018 999,82 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 094 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 75 000,18 \$.

Le règlement d'emprunt R-090 autorisait un emprunt de 18 209 276 \$ pour le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet « Vente et perception ». Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 971 524,75 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 9 000 000 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 28 475,25 \$.

Le règlement d'emprunt R-106 autorisait un emprunt de 254 113 711 \$ pour le financement de l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 612 434,12 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 000 000,00 \$ pour ce règlement, ce qui dégage un surplus de financement de 5 387 565,88 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-010-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-010-1 à la hauteur du montant financé, 49 876 000 \$
 - Transférer 28 357 197,98 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-010-1

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-010, R-018, R-090 et R-106 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-010-2, R-018-1, R-090-1, R-106-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-018-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-018 à la hauteur du montant financé, 12 094 000\$
 - Transférer 75 000,18 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-018

- Par le règlement d'emprunt R-090-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-090 à la hauteur du montant financé, 9 000 000 \$
 - Transférer 28 475,25 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-090

- Par le règlement d'emprunt R-106-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-106 à la hauteur du montant financé, 10 000 000 \$
 - Transférer 5 387 565,88 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-106

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-010-2, R-018-1, R-090-1 et R-106-1 par la résolution CA-2015-10.2
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-209 REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-010, R-018, R-090, ET R-106
AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES
SOMMES FINANÇÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-010-2 modifiant le règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet «vente et perception» dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le règlement R-010-1, autorisant un emprunt de cent trente-sept millions sept cent vingt-cinq mille dollars (137 725 000 \$), afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quarante-neuf millions huit cent soixante-seize mille dollars (49 876 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit millions trois cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (28 357 197,98 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-018-1 modifiant le règlement R-018 autorisant un emprunt de douze millions cinq cent soixante mille dollars (12 560 000 \$) pour le financement de l'acquisition et l'aménagement du 2000 de la rue Berri à Montréal, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions quatre-vingt-quatorze mille dollars (12 094 000 \$) et de transférer une somme de soixante-quinze mille dollars et dix-huit cents (75 000,18 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-090-1 modifiant le règlement R-090 autorisant un emprunt de dix-huit millions deux cent neuf mille deux cent soixante-seize dollars (18 209 276 \$) concernant le financement d'une partie des dépenses non capitalisables nécessaires à l'implantation du projet «vente et perception», afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à neuf millions de dollars (9 000 000 \$) et de transférer une somme de vingt-huit mille quatre cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq cents (28 475,25 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*



- 4° d'adopter le *Règlement R-106-1 modifiant le règlement R-106 autorisant un emprunt de deux cent cinquante-quatre millions cent treize mille sept cent onze dollars (254 113 711 \$) pour financer l'acquisition d'autobus urbains à plancher surbaissé pour remplacer 410 autobus urbains à plancher surbaissé de première génération, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions de dollars (10 000 000 \$) et de transférer une somme de cinq millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (5 387 565,88 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, R-018, tel que modifié par le règlement R-018-1, R-090, tel que modifié par le règlement R-090-1 et R-106, tel que modifié par le règlement R-106-1.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-209 concernant l'adoption du Règlement R-106-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

**Christian Portelance
Secrétaire général adjoint**

RÈGLEMENT R-106-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-106 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CENT TREIZE MILLE SEPT CENT ONZE DOLLARS (254 113 711 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS A PLANCHER SURBAISSE POUR REMPLACER 410 AUTOBUS URBAINS A PLANCHER SURBAISSE DE PREMIERE GENERATION, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 387 565,88 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»

ATTENDU que, le 15 mai 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-106 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CENT TREIZE MILLE SEPT CENT ONZE DOLLARS (254 113 711 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS A PLANCHER SURBAISSE POUR REMPLACER 410 AUTOBUS URBAINS A PLANCHER SURBAISSE DE PREMIERE GENERATION» (CA-2008-134) (ci-après appelé le «Règlement R-106»), lequel Règlement R-106 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-106 ont été terminés, mais que la Société a reçu une subvention au comptant à imputer au Règlement R-106, permettant ainsi de diminuer le montant dudit Règlement R-106;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$), alors que les dépenses réelles non subventionnées imputées au Règlement R-106 font en sorte qu'une somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 387 565,88 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-106 à DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$) et de transférer la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 387 565,88 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-106-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-106, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-106, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de quinze (15) ans, un montant en principal n'excédant pas DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 387 565,88 \$) est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale



Dossier # : 1150854013

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 117 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 117 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:34
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854013**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 10 117 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Assemblée du: 8 juillet 2015

Résolution numéro: CA-2015-210

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-025-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-025 à 10 117 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-041-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-041 à 300 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-083-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-083 à 1 500 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-089-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-089 à 4 390 000 \$;
- D'approuver la fermeture des règlements R-025 tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1, R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle
 Nom: Linda Lebrun
 Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim
 Date: 18 juin 2015
 Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:
 Nom:
 Titre:
 Date:
 Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Il faut procéder à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-025, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2003, sous la résolution CA-2003-020, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 mars 2003 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt de 7 000 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 mai 2004, sous la résolution CA-2004-115, approuvé par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 7 juin 2004 sous la résolution AM239316, autorisait une diminution du terme du financement qui passe de dix (10) ans à cinq (5) ans pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 8 mars 2006, sous la résolution CA-2006-054, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 2 juin 2006 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt additionnel de 4 315 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 11 315 000 \$ (annexe 1) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 117 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

- Le règlement d'emprunt R-041, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2003, sous la résolution CA-2003-154, approuvé par le MAMSL le 9 septembre 2003, sous la résolution AM241248, autorisait un emprunt de 594 000 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA
Comité: _____	Date: _____
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

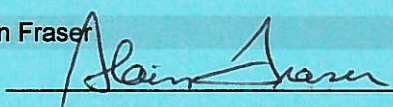
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis : non

Les fonds sont disponibles :

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 300 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-083, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mars 2007, sous la résolution CA-2007-046, approuvé par le MAMR le 11 mai 2007, sous la résolution AM254428, autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000\$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-089, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 septembre 2007, sous la résolution CA-2007-172, approuvé par le MAMR le 17 décembre 2007, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt de 11 474 514 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 décembre 2007, sous la résolution CA-2007-280, approuvé par le MAMR le 18 février 2008, sous la résolution AM256422 autorisait un emprunt additionnel de 4 914 343 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 16 388 857 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mai 2008, sous la résolution CA-2008-116, approuvé par le MAMR le 17 juin 2008, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt additionnel de

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

5 740 916 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 129 773 \$ (annexe 1) pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 12 364 679,18 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 4 390 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	NOUVEAU MONTANT DU RE
R-025-3	R-025, R-025-1 et R-025-2	11 315 000 \$	10 117 000 \$
R-041-1	R-041	594 000 \$	300 000 \$
R-083-1	R-083	1 931 100 \$	1 500 000 \$
R-089-3	R-089, R-089-1 et R-089-2	22 129 773 \$	4 390 000 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-025-2 autorisait un pouvoir d'emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses ont été imputées au règlement pour un montant de 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement.


Le règlement d'emprunt R-041 autorisait un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-083 autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-089-2 autorisait un emprunt de 22 129 773 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-025-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-025-2 à la hauteur du montant financé, 10 117 000 \$
 - Fermer le règlement R-025-2
- Par le règlement d'emprunt R-041-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-041 à la hauteur du montant financé, 300 000 \$
 - Fermer le règlement R-041
- Par le règlement d'emprunt R-083-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-083 à la hauteur du montant financé, 1 500 000 \$
 - Fermer le règlement R-083

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-089-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-089-2 à la hauteur du montant financé, 4 390 000 \$
 - Fermer le règlement R-089-2

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-025-3, R-041-1, R-083-1 et R-089-3 par la résolution CA-2015-10.3
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 H 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-210 REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-025, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS R-025-1 ET R-025-2, R-041, R-083 ET R-089, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS R-089-1 ET R-089-2, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de onze millions trois cent quinze mille dollars (11 315 000 \$) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions cent dix-sept mille dollars (10 117 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (594 000 \$) pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent mille dollars (300 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de un million neuf cent trente et un mille cent dollars (1 931 100 \$) pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de vingt-deux millions cent vingt-neuf mille sept cent soixante-treize dollars (22 129 773 \$) pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (4 390 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-210 concernant l'adoption du Règlement R-025-3 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-025-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-025, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-025-1 ET R-025-2, AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (11 315 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'IMPLANTATION DU MODULE PM DU LOGICIEL SAP, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À DIX MILLIONS CENT DIX-SEPT MILLE DOLLARS (10 117 000 \$)

ATTENDU que, le 21 janvier 2003, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-025 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS DE DOLLARS (7 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'IMPLANTATION DU MODULE PM DU LOGICIEL SAP» (CA-2003-020) (ci-après appelé le «Règlement R-025»), lequel Règlement R-025 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 4 mai 2004, la Société adoptait le règlement R-025-1 afin de diminuer la période de financement à cinq (5) ans (CA-2004-115), lequel règlement R-025-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que, le 8 mars 2006, la Société adoptait le règlement R-025-2 afin d'augmenter le montant total de l'emprunt à ONZE MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (11 315 000 \$) (CA-2006-054), lequel règlement R-025-2 a reçu toutes les approbations requises par la Loi (le Règlement R-025 et les règlements R-025-1 et R-025-2 étant ci-après appelés le «Règlement R-025»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-025 a été complété à moindre coût;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de DIX MILLIONS CENT DIX-SEPT MILLE DOLLARS (10 117 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-025-3 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

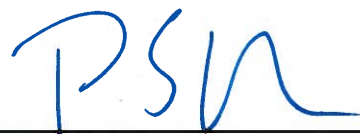
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas DIX MILLIONS CENT DIX-SEPT MILLE DOLLARS (10 117 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TRÉMBLAY
Secrétaire générale



Dossier # : 1150854014

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 300 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 300 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:34

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854014**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 300 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Assemblée du: 8 juillet 2015

Résolution numéro: CA-2015-210

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-025-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-025 à 10 117 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-041-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-041 à 300 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-083-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-083 à 1 500 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-089-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-089 à 4 390 000 \$;
- D'approuver la fermeture des règlements R-025 tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1, R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: _____ \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle
 Nom: Linda Lebrun
 Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim
 Date: 18 juin 2015
 Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable: _____
 Nom: _____
 Titre: _____
 Date: _____
 Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Il faut procéder à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: _____ GED: _____

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-025, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2003, sous la résolution CA-2003-020, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 mars 2003 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt de 7 000 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 mai 2004, sous la résolution CA-2004-115, approuvé par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 7 juin 2004 sous la résolution AM239316, autorisait une diminution du terme du financement qui passe de dix (10) ans à cinq (5) ans pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 8 mars 2006, sous la résolution CA-2006-054, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 2 juin 2006 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt additionnel de 4 315 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 11 315 000 \$ (annexe 1) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 117 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

- Le règlement d'emprunt R-041, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2003, sous la résolution CA-2003-154, approuvé par le MAMSL le 9 septembre 2003, sous la résolution AM241248, autorisait un emprunt de 594 000 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:

Date:

JJ MM AAAA

Comité:

Date:

JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

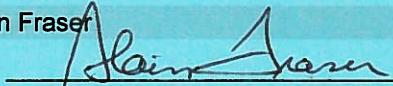
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 300 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-083, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mars 2007, sous la résolution CA-2007-046, approuvé par le MAMR le 11 mai 2007, sous la résolution AM254428, autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000\$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-089, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 septembre 2007, sous la résolution CA-2007-172, approuvé par le MAMR le 17 décembre 2007, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt de 11 474 514 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 décembre 2007, sous la résolution CA-2007-280, approuvé par le MAMR le 18 février 2008, sous la résolution AM256422 autorisait un emprunt additionnel de 4 914 343 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 16 388 857 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mai 2008, sous la résolution CA-2008-116, approuvé par le MAMR le 17 juin 2008, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt additionnel de

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

5 740 916 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 129 773 \$ (annexe 1) pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 12 364 679,18 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 4 390 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	NOUVEAU MONTANT DU RE
R-025-3	R-025, R-025-1 et R-025-2	11 315 000 \$	10 117 000 \$
R-041-1	R-041	594 000 \$	300 000 \$
R-083-1	R-083	1 931 100 \$	1 500 000 \$
R-089-3	R-089, R-089-1 et R-089-2	22 129 773 \$	4 390 000 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-025-2 autorisait un pouvoir d'emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses ont été imputées au règlement pour un montant de 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement.


Le règlement d'emprunt R-041 autorisait un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-083 autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-089-2 autorisait un emprunt de 22 129 773 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-025-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-025-2 à la hauteur du montant financé, 10 117 000 \$
 - Fermer le règlement R-025-2
- Par le règlement d'emprunt R-041-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-041 à la hauteur du montant financé, 300 000 \$
 - Fermer le règlement R-041
- Par le règlement d'emprunt R-083-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-083 à la hauteur du montant financé, 1 500 000 \$
 - Fermer le règlement R-083

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-089-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-089-2 à la hauteur du montant financé, 4 390 000 \$
 - Fermer le règlement R-089-2

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-025-3, R-041-1, R-083-1 et R-089-3 par la résolution CA-2015-10.3
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 H 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-210 RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-025, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-025-1 ET R-025-2, R-041, R-083 ET R-089, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-089-1 ET R-089-2, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de onze millions trois cent quinze mille dollars (11 315 000 \$) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions cent dix-sept mille dollars (10 117 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (594 000 \$) pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent mille dollars (300 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de un million neuf cent trente et un mille cent dollars (1 931 100 \$) pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de vingt-deux millions cent vingt-neuf mille sept cent soixante-treize dollars (22 129 773 \$) pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (4 390 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-210 concernant l'adoption du Règlement R-041-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-041-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-041 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (594 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE AUX NORMES DU POSTE DE VENTILATION BOUSQUET, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)

ATTENDU que, le 2 juillet 2003, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-041 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS (594 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE AUX NORMES DU POSTE DE VENTILATION BOUSQUET» (CA-2003-154) (ci-après appelé le «Règlement R-041»), lequel Règlement R-041 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-041 a été complété à moindre coût;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-041;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-041-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-041, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-041, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale



Dossier # : 1150854015

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de 1 931 100 \$ pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de 1 931 100 \$ pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:34
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854015**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de 1 931 100 \$ pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 500 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Assemblée du: 8 juillet 2015

Résolution numéro: CA-2015-210

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-025-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-025 à 10 117 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-041-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-041 à 300 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-083-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-083 à 1 500 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-089-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-089 à 4 390 000 \$;
- D'approuver la fermeture des règlements R-025 tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1, R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle
 Nom: Linda Lebrun
 Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim
 Date: 18 juin 2015
 Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:
 Nom:
 Titre:
 Date:
 Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Il faut procéder à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-025, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2003, sous la résolution CA-2003-020, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 mars 2003 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt de 7 000 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 mai 2004, sous la résolution CA-2004-115, approuvé par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 7 juin 2004 sous la résolution AM239316, autorisait une diminution du terme du financement qui passe de dix (10) ans à cinq (5) ans pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 8 mars 2006, sous la résolution CA-2006-054, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 2 juin 2006 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt additionnel de 4 315 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 11 315 000 \$ (annexe 1) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 117 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

- Le règlement d'emprunt R-041, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2003, sous la résolution CA-2003-154, approuvé par le MAMSL le 9 septembre 2003, sous la résolution AM241248, autorisait un emprunt de 594 000 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____ Date: _____
JJ MM AAAA

Comité: _____ Date: _____
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

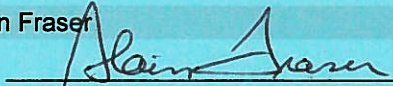
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 300 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-083, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mars 2007, sous la résolution CA-2007-046, approuvé par le MAMR le 11 mai 2007, sous la résolution AM254428, autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000\$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-089, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 septembre 2007, sous la résolution CA-2007-172, approuvé par le MAMR le 17 décembre 2007, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt de 11 474 514 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 décembre 2007, sous la résolution CA-2007-280, approuvé par le MAMR le 18 février 2008, sous la résolution AM256422 autorisait un emprunt additionnel de 4 914 343 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 16 388 857 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mai 2008, sous la résolution CA-2008-116, approuvé par le MAMR le 17 juin 2008, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt additionnel de

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

5 740 916 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 129 773 \$ (annexe 1) pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 12 364 679,18 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 4 390 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	NOUVEAU MONTANT DU RE
R-025-3	R-025, R-025-1 et R-025-2	11 315 000 \$	10 117 000 \$
R-041-1	R-041	594 000 \$	300 000 \$
R-083-1	R-083	1 931 100 \$	1 500 000 \$
R-089-3	R-089, R-089-1 et R-089-2	22 129 773 \$	4 390 000 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-025-2 autorisait un pouvoir d'emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses ont été imputées au règlement pour un montant de 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement.


Le règlement d'emprunt R-041 autorisait un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-083 autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-089-2 autorisait un emprunt de 22 129 773 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-025-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-025-2 à la hauteur du montant financé, 10 117 000 \$
 - Fermer le règlement R-025-2
- Par le règlement d'emprunt R-041-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-041 à la hauteur du montant financé, 300 000 \$
 - Fermer le règlement R-041
- Par le règlement d'emprunt R-083-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-083 à la hauteur du montant financé, 1 500 000 \$
 - Fermer le règlement R-083

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-089-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-089-2 à la hauteur du montant financé, 4 390 000 \$
 - Fermer le règlement R-089-2

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-025-3, R-041-1, R-083-1 et R-089-3 par la résolution CA-2015-10.3
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 H 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-210 REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-025, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS R-025-1 ET R-025-2, R-041, R-083 ET R-089, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS R-089-1 ET R-089-2, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le *Règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de onze millions trois cent quinze mille dollars (11 315 000 \$) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions cent dix-sept mille dollars (10 117 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 2° d'adopter le *Règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (594 000 \$) pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent mille dollars (300 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 3° d'adopter le *Règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de un million neuf cent trente et un mille cent dollars (1 931 100 \$) pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 4° d'adopter le *Règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de vingt-deux millions cent vingt-neuf mille sept cent soixante-treize dollars (22 129 773 \$) pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (4 390 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;*
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-210 concernant l'adoption du Règlement R-083-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-083-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-083 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE CENT DOLLARS (1 931 100 \$) POUR FINANCER LA MISE A NIVEAU DU LOGICIEL SAP R/3, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$)

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-083 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE CENT DOLLARS (1 931 000 \$) POUR FINANCER LA MISE A NIVEAU DU LOGICIEL SAP R/3» (CA-2007-046) (ci-après appelé le «Règlement R-083»), lequel Règlement R-083 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-083 a été complété à moindre coût;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-083;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-083-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-083, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-083, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale



Dossier # : 1150854016

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de 22 129 773 \$ pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 4 390 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de 22 129 773 \$ pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 4 390 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:34
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854016**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de 22 129 773 \$ pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 4 390 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Assemblée du: 8 juillet 2015

Résolution numéro: CA-2015-210

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-025-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-025 à 10 117 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-041-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-041 à 300 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-083-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-083 à 1 500 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-089-3 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-089 à 4 390 000 \$;
- D'approuver la fermeture des règlements R-025 tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1, R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle
 Nom: Linda Lebrun
 Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim
 Date: 18 juin 2015
 Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:
 Nom:
 Titre:
 Date:
 Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués, il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Il faut procéder à la fermeture de ces dits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-025, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2003, sous la résolution CA-2003-020, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 18 mars 2003 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt de 7 000 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 mai 2004, sous la résolution CA-2004-115, approuvé par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 7 juin 2004 sous la résolution AM239316, autorisait une diminution du terme du financement qui passe de dix (10) ans à cinq (5) ans pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP.

-Le règlement d'emprunt R-025-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 8 mars 2006, sous la résolution CA-2006-054, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 2 juin 2006 sous la résolution AM239316, autorisait un emprunt additionnel de 4 315 000 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 11 315 000 \$ (annexe 1) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 10 117 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

- Le règlement d'emprunt R-041, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2003, sous la résolution CA-2003-154, approuvé par le MAMSL le 9 septembre 2003, sous la résolution AM241248, autorisait un emprunt de 594 000 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____ Date: _____
JJ MM AAAA

Comité: _____ Date: _____
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 18 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: non

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem
Date: 7 juillet 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-025, R-025-1, R-025-2, R-041, R-083, R-089, R-089-1 et R-089-2.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 300 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-083, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mars 2007, sous la résolution CA-2007-046, approuvé par le MAMR le 11 mai 2007, sous la résolution AM254428, autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ (annexe 1) pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 500 000\$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-089, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 septembre 2007, sous la résolution CA-2007-172, approuvé par le MAMR le 17 décembre 2007, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt de 11 474 514 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 décembre 2007, sous la résolution CA-2007-280, approuvé par le MAMR le 18 février 2008, sous la résolution AM256422 autorisait un emprunt additionnel de 4 914 343 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 16 388 857 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus.

-Le règlement d'emprunt R-089-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mai 2008, sous la résolution CA-2008-116, approuvé par le MAMR le 17 juin 2008, sous la résolution AM256422, autorisait un emprunt additionnel de

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

5 740 916 \$ afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 129 773 \$ (annexe 1) pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 12 364 679,18 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 4 390 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Annexe 1 : Adoption de 4 règlements diminuant le montant des emprunts

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	NOUVEAU MONTANT DU RE
R-025-3	R-025, R-025-1 et R-025-2	11 315 000 \$	10 117 000 \$
R-041-1	R-041	594 000 \$	300 000 \$
R-083-1	R-083	1 931 100 \$	1 500 000 \$
R-089-3	R-089, R-089-1 et R-089-2	22 129 773 \$	4 390 000 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-025-2 autorisait un pouvoir d'emprunt de 11 315 000 \$ pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses ont été imputées au règlement pour un montant de 10 130 713,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 117 000 \$ pour ce règlement.


Le règlement d'emprunt R-041 autorisait un emprunt de 594 000 \$ pour le financement de la mise à niveau du poste de ventilation Bousquet. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 382 266,05 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets. À ce jour, la Société a financé un montant total de 300 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-083 autorisait un emprunt de 1 931 100 \$ pour le financement de la mise à niveau du logiciel SAP R/3. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 1 506 806,85 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 500 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-089-2 autorisait un emprunt de 22 129 773 \$ pour le financement des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 4 422 002,31 \$. À ce jour, la Société a financé un montant total de 4 390 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-025-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-025-2 à la hauteur du montant financé, 10 117 000 \$
 - Fermer le règlement R-025-2
- Par le règlement d'emprunt R-041-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-041 à la hauteur du montant financé, 300 000 \$
 - Fermer le règlement R-041
- Par le règlement d'emprunt R-083-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-083 à la hauteur du montant financé, 1 500 000 \$
 - Fermer le règlement R-083

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, R-041, R-083 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-025-3, R-041-1, R-083-1, R-089-3</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-089-3
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-089-2 à la hauteur du montant financé, 4 390 000 \$
 - Fermer le règlement R-089-2

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-025-3, R-041-1, R-083-1 et R-089-3 par la résolution CA-2015-10.3
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 H 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-210 REGLEMENTS MODIFIANT LES REGLEMENTS R-025, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS R-025-1 ET R-025-2, R-041, R-083 ET R-089, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS R-089-1 ET R-089-2, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement R-025-3 modifiant le règlement R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1 et R-025-2, autorisant un emprunt de onze millions trois cent quinze mille dollars (11 315 000 \$) pour le financement des équipements et de l'implantation du module PM du logiciel SAP, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à dix millions cent dix-sept mille dollars (10 117 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement R-041-1 modifiant le règlement R-041 autorisant un emprunt de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (594 000 \$) pour le financement de la mise aux normes du poste de ventilation Bousquet, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent mille dollars (300 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement R-083-1 modifiant le règlement R-083 autorisant un emprunt de un million neuf cent trente et un mille cent dollars (1 931 100 \$) pour financer la mise à niveau du logiciel SAP R/3, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement R-089-3 modifiant le règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2, autorisant un emprunt de vingt-deux millions cent vingt-neuf mille sept cent soixante-treize dollars (22 129 773 \$) pour financer des projets de sécurité dans les réseaux du métro et des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (4 390 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-025, tel que modifié par les règlements R-025-1, R-025-2 et R-025-3, R-041, tel que modifié par le règlement R-041-1, R-083, tel que modifié par le règlement R-083-1 et R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et R-089-3.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-210 concernant l'adoption du Règlement R-089-3 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-089-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-089, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-089-1 ET R-089-2, AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (22 129 773 \$) POUR FINANCER DES PROJETS DE SECURITE DANS LES RESEAUX DU METRO ET DES AUTOBUS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (4 390 000 \$)

ATTENDU que, le 5 septembre 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-089 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATORZE DOLLARS (11 474 514 \$) POUR FINANCER LES PROJETS DE SECURITE DANS LES RESEAUX DU METRO ET DES AUTOBUS» (CA-2007-172) (ci-après appelé le «Règlement R-089»), lequel Règlement R-089 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 12 décembre 2007, la Société adoptait le règlement R-089-1 modifiant le Règlement R-089 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à SEIZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (16 388 857 \$) (CA-2007-280), lequel a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que, le 7 mai 2008, la Société adoptait le règlement R-089-2 modifiant le Règlement R-089, tel que modifié par le règlement R-089-1, afin d'y ajouter des projets et d'augmenter le montant de l'emprunt à VINGT-DEUX MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (22 129 773 \$) (CA-2008-116), lequel a reçu toutes les approbations requises par la Loi (le Règlement R-089 et les règlements R-089-1 et R-089-2 étant ci-après appelés le «Règlement R-089»);

ATTENDU que tous les projets prévus au Règlement R-089 ont été complétés, mais que la Société a reçu une subvention au comptant à imputer au Règlement R-089, permettant ainsi de diminuer le montant dudit Règlement R-089;

ATTENDU que la Société a emprunté une somme de QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (4 390 000 \$) pour les dépenses non-subventionnées, et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-089;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-089-3 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1, R-089-2 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-089, tel que modifié par les règlements R-089-1 et R-089-2 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (4 390 000 \$), dont le produit doit être utilisé exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale



Dossier # : 1150854017

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-108-1 abrogeant le règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$ pour financer l'acquisition d'abribus

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-108-1 abrogeant le règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$ pour financer l'acquisition d'abribus, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-07-21 15:35

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854017**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-108-1 abrogeant le règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$ pour financer l'acquisition d'abribus

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RÈGLEMENT R-108-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT R-108 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (14 429 600 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'ABRIBUS

ATTENDU que, le 3 décembre 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-108 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (14 429 600 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'ABRIBUS» (CA-2008-315) (ci-après appelé le «Règlement R-108»), lequel Règlement R-108 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que ce projet n'est plus sous la responsabilité de la Société, il y a lieu de l'abroger puisqu'aucune dépense ne sera imputée par la Société au Règlement R-108.

PAR CONSÉQUENT :


ARTICLE 1 Le Règlement R-108 est abrogé.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL CE 8 JUILLET 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlement R-108-1, abrogeant le règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$ pour financer l'acquisition d'abribus	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-108-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-108 autorisait un emprunt de 14 429 600 \$ pour le financement de l'acquisition d'abribus. Le projet a été transféré à Transgesco s.e.c. pour sa réalisation. Aucune dépense n'a été imputée au règlement d'emprunt et aucun montant prévu au règlement R-108 n'a été financé.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-108-1
 - Abroger le règlement R-108

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation du règlement d'emprunt R-108-1 par la résolution CA-2015-10.6
 - Le CA de la STM du 8 juillet 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-213 REGLEMENT R-108-1, ABROGEANT LE REGLEMENT R-108 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 14 429 600 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION D'ABRIBUS

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-108 n'est plus sous la responsabilité de la Société de transport de Montréal (la «Société»), il ya lieu de l'abroger puisqu'aucune dépense ne sera imputée par la Société à ce règlement.

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le *Règlement R-108-1 abrogeant le règlement R-108 autorisant un emprunt de quatorze millions quatre cent vingt-neuf mille six cents dollars (14 429 600 \$) pour financer l'acquisition d'abribus*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-213 concernant l'adoption du Règlement R-108-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général	Assemblée du: <u>8 juillet 2015</u>
Article de l'ordre du jour numéro: <u>10.6</u>	Résolution numéro: <u>CA-2015-213</u>

Recommandation

-D'approuver le règlement R-108-1 afin d'abroger le règlement R-108 autorisant un emprunt de 14 429 600 \$.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: _____ \$ -

D.E. responsable: Finances et contrôle	D.E. responsable: _____
Nom: Linda Lebrun	Nom _____
Titre: Trésorière et Directrice exécutive par intérim	Titre _____
Date: <u>18 juin 2015</u>	Date: _____
Signature: <u>Linda Lebrun</u>	Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus au règlement d'emprunt R-108 n'étant plus sous la responsabilité de la Société, aucun emprunt à long terme n'ayant été effectué et aucune dépense ne pouvant être imputée par la Société à ce règlement d'emprunt, il y a lieu de l'abroger.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: _____ GED: _____

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt R-108

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-108, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 décembre 2008, sous la résolution CA-2008-315, approuvé par le MAMROT le 21 avril 2009, sous la résolution AM260631, autorisait un emprunt de 14 429 600 \$ pour le financement de l'acquisition d'abribus. Aucune dépense n'a été imputée au règlement d'emprunt. Le projet a été transféré à Transgesco s.e.c. pour sa réalisation. De plus, aucun montant prévu au règlement R-108 n'a été financé.

Par conséquent, nous recommandons d'abroger le règlement d'emprunt R-108.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:

Date:

JJ MM AAAA

Comité:

Date:

JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Alain Fraser

Titre: Directeur et Trésorier adjoint

Signature: 

Date: 18 Juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt R-108

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis : non

Les fonds sont disponibles :

Trésorier: Linda Lem
Date: 7 juillet 2015



Dossier # : 1150854001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du PTI 2015-2016-2017 et approbation du règlement R-157 autorisant un emprunt de 1 381 846 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le réseau autobus

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver la modification du PTI 2015-2016-2017 et d'approuver le règlement R-157 autorisant un emprunt de 1 381 846 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le réseau autobus, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-07-21 15:30
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854001**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du PTI 2015-2016-2017 et approbation du règlement R-157 autorisant un emprunt de 1 381 846 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le réseau autobus

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.1

Assemblée du: 8 juillet 2015

Résolution numéro: CA-2015-208

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, autorisant l'ajout du projet "Mise à niveau des compresseurs - Réseau surface (autobus)" sous la rubrique "Machinerie, équipements et outillages" pour un montant de 547 146\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, autorisant l'ajout du projet "Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture - Carrosserie Legendre" sous la rubrique "Patrimoine immobilier et infrastructures" pour un montant de 834 700\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 381 846\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de dix (10) ans pour les projets Mise à niveau des compresseurs - Réseau surface (autobus) et Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture - Carrosserie Legendre.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: D.E. Services techniques

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2015-06-11

Signature: [Signature]

D.E. responsable: Finances et Contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et directeur exécutif par intérim

Date: 12-06-2015

Signature: [Signature]

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer les projets "Mise à niveau des compresseurs - Réseau surface (autobus)" et "Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture - Carrosserie Legendre" pour le réseau des autobus, il y a lieu de modifier le PTI 2015-2017.

Autorisation d'emprunt pour la "Mise à niveau des compresseurs - Réseau surface (autobus)" et la "Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture - Carrosserie Legendre"

La raison d'être de ces projets est d'assurer l'utilisation des équipements d'entretien pour les autobus et l'accès pour fins d'entretien dans la chambre à peinture.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 09/06/2015

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour deux projets du réseau des autobus

Démarche, solution proposée et conclusion

Mise à niveau des compresseurs - réseau surface (autobus)

Les compresseurs alimentent en air comprimé les différents outils et équipements pneumatiques servant à l'entretien des autobus dans les différents centres de transport de la STM. Les compresseurs, installés dans les années 1980, ont tous atteint leur fin de vie utile, en plus d'être énergivores et de consommer beaucoup d'eau potable. Le but du projet est donc de remplacer les compresseurs dans les différents centres de transport.

Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture - Carrosserie Legendre

Les passerelles d'entretien des nouvelles chambres à peinture, mises en service en 2009 avec le nouveau centre de transport, ne permettent pas d'accéder à certains équipements d'opération pour réaliser les inspections et l'entretien. De plus, les passerelles requièrent une amélioration structurale et l'éclairage est déficient dans les chambres à peinture. Le projet vise donc à ajuster les passerelles et à déplacer les composantes mécaniques pour rendre l'accès plus facile. L'éclairage sera également modifié pour le rendre adéquat et facile d'entretien.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA
Comité:		Date:			
			JJ	MM	AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Les projets répondent à deux (2) des dix (10) chantiers du Plan de développement 2020.

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Finances et Contrôle

Nom: Laurence Audrey Vincent Titre: Conseillère en gestion financière de projet

Service: Finances et Contrôle

Nom: Réal Boyer Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et aux projets

Signature:  Date: 10 Juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour deux projets du réseau des autobus

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien Exploitation et Projets de la direction Budget et Investissements, le projet Mise à niveau des compresseurs - Réseau surface (autobus) a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature: _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: **NON**

Les fonds sont disponibles: _____

Trésorier: Linda Lem

Date: 30 juin 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour deux projets du réseau des autobus

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Recommandation

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 138 185\$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion, etc. avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

Exposé du besoin :

À partir de 2016, le service de la dette annuel sera d'environ 174 636\$. Ce montant est estimé sur la base d'un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 10 ans.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, le projet Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture - Carrosserie Legendre a été classé non admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL, puisque les travaux ont déjà fait l'objet d'une subvention au moment de la réfection du centre Legendre. Ce projet est donc non admissible à une subvention puisqu'il ne satisfait pas aux exigences du MTQ.

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

	Description	R-157
A	Mise à niveau des compresseurs - réseau de surface (autobus)	
	Coûts de projet	531 151 \$
	Frais financiers	15 995 \$
	Total :	547 146 \$
B	Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre	
	Coûts de projet	813 215 \$
	Frais financiers	21 485 \$
	Total :	834 700 \$
	GRAND TOTAL :	1 381 846 \$

Note 1: Les montants à cette annexe peuvent différer de ceux présentés dans les chartes de projet et le PTI, puisque qu'à compter de janvier 2015 la ristourne de TVQ (50%) est applicable.

- * Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.



RÈGLEMENT R-157

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$) POUR FINANCER DEUX PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RÉSEAU AUTOBUS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est notamment propriétaire de plusieurs bâtiments où est effectué l'entretien des autobus (ci-après appelés « Centres de transport ») ainsi que d'un centre de carrosserie majeur (ci-après appelé « Centre de carrosserie Legendre »).

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une mise à niveau des compresseurs alimentant en air comprimé les différents outils et équipements pneumatiques servant à l'entretien pour le réseau de surface (autobus) ayant atteint leur fin de vie utile aux Centres de transport Anjou, Saint-Michel, Saint-Denis, Lasalle, Saint-Laurent et Legendre;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une modification de la passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture du Centre de carrosserie Legendre;

ATTENDU que ces projets sont prévus au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » de la Société dans la section « Réseau des autobus » sous les rubriques "Machinerie, équipements et outillages" ainsi que "Patrimoine immobilier et infrastructures";

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ces projets est de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ces projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (138 184 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-157 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;


ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (138 184 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 8 JUILLET 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A


ANNEXE A

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-157

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-
UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$) POUR FINANCER DEUX
PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RÉSEAU AUTOBUS**

PROJET	Montant estimé	Total
A) IFR-01602 – MISE À NIVEAU DES COMPRESSEURS – RÉSEAU DE SURFACE (AUTOBUS)		
Biens et services :	247 939 \$	
Main-d'œuvre interne :	212 977 \$	
SOUS-TOTAL :		460 916 \$
Contingences :	56 357 \$	
Taxes nettes de ristournes :	13 878 \$	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES :		70 235 \$
TOTAL DU PROJET, CONTINGENCES ET TAXES :		531 151 \$
Frais financiers :	15 995 \$	547 146 \$
B) IFR-01424 – MODIFICATION DE PASSERELLE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES CHAMBRES À PEINTURE – CARROSSERIE LEGENBRE		
Biens et services :	679 323 \$	
Main-d'œuvre interne :	84 066 \$	
SOUS-TOTAL :		763 389 \$
Contingences :	15 268 \$	
Taxes nettes de ristournes :	34 559 \$	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES :		49 827 \$
TOTAL DU PROJET, CONTINGENCES ET TAXES :		813 216 \$
Frais financiers :	21 485 \$	834 701 \$
TOTAL PROJETS A) ET B) AVANT FRAIS FINANCIERS :		1 344 367 \$
SOUS-TOTAL FRAIS - FINANCIERS :		37 480 \$
GRAND TOTAL PROJETS A) ET B) :		1 381 846 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Adoption d'un règlement d'emprunt pour deux projets du réseau des autobus (Mise à niveau des compresseurs – Réseau surface (Autobus) et Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre)</i>	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-157	Montant :	1 381 846\$

CONTENU

CONTEXTE

Les compresseurs alimentent en air comprimé les différents outils et équipements pneumatiques servant à l'entretien des autobus dans les différents centres de transport de la STM. Ils ont été installés dans les années 1980 et ont atteint leur fin de vie utile. De plus, ils sont énergivores et consomment beaucoup d'eau potable. Il est donc nécessaire de les remplacer.

Par ailleurs, les passerelles d'entretien des nouvelles chambres à peinture à la carrosserie Legendre ne permettent pas d'accéder à certains équipements d'opération pour réaliser les inspections et l'entretien. Ces passerelles requièrent une amélioration structurale. L'éclairage est également déficient dans les chambres à peinture. Les passerelles doivent donc être ajustées et il faut également déplacer les composantes mécaniques pour rendre l'accès pour l'entretien plus facile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Le projet de mise à niveau des compresseurs - réseau de surface (autobus) répond au besoin de remplacer les compresseurs actuels dans les différents centres de transport.

Pour les centres de transport Anjou, St-Michel, St-Denis, Lasalle et St-Laurent :

- Mise à niveau de la ventilation dans les salles mécaniques existantes afin d'utiliser l'air et non pas l'eau comme moyen de refroidissement;
- Adaptation de l'alimentation électrique existante pour alimenter les nouveaux compresseurs;
- Installation de nouveaux compresseurs à vis avec assécheur intégré;
- Intégration d'un système de contrôle.

Pour le centre de transport Legendre :


- Adaptation de l'alimentation électrique existante pour alimenter les nouveaux compresseurs;
- Installation de nouveaux compresseurs à vis avec assécheur intégré;
- Intégration d'un système de contrôle.

En ce qui a trait à la modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre, le projet répond au besoin de donner accès aux équipements existants en rendant conforme les passerelles existantes et en déplaçant des composantes mécaniques pour rendre les passerelles plus facile d'accès.

Pour l'éclairage, certains luminaires seront condamnés, faute d'accès, et remplacés par de l'éclairage mieux localisé. D'autres sources d'éclairage seront ajoutées pour se conformer aux normes.

Les principaux livrables inclus dans le projet sont :

- La modification des passerelles existantes et l'ajout de sections autour des systèmes d'évacuation d'air.
- Installation de nouveaux appareils d'éclairage
- Relocalisation de divers équipements mécaniques mineurs (accès aux passerelles)

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Adoption d'un règlement d'emprunt pour deux projets du réseau des autobus (Mise à niveau des compresseurs – Réseau surface (Autobus) et Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre)</i>	Date :	8 juillet 2015
Numéro	R-157	Montant :	1 381 846\$

JUSTIFICATION

Le projet de mise à niveau des compresseurs répond au besoin de remplacer les compresseurs actuels dans les différents centres de transport autobus puisqu'ils sont en fin de vie utile et leur fiabilité est affectée.

Le projet de modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture répond au besoin d'accéder de façon sécuritaire aux systèmes d'évacuation d'air qui sont situés au-dessus des chambres à peinture ainsi que remettre à niveau l'éclairage de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux projets seront financés par un règlement d'emprunt pour un montant de 1 381 846\$, dont la répartition est la suivante :

Description	R-157
Mise à niveau des compresseurs - réseau de surface (autobus)	
Coûts de projet	531 151 \$
Frais financiers	15 995 \$
Total	547 146 \$
Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre	
Coûts de projet	813 215 \$
Frais financiers	21 485 \$
Total	834 700 \$
GRAND TOTAL	1 381 846 \$

Admissibilité du projet à une subvention


Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien Exploitation et Projets de la direction Budget et Investissements, le projet Mise à niveau des compresseurs - réseau de surface (autobus) a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu.

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, le projet Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre a été classé non admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL, puisque les travaux ont déjà fait l'objet d'une subvention au moment de la réfection du centre Legendre. Ce projet est donc non admissible à une subvention puisqu'il ne satisfait pas aux exigences du MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets Mise à niveau des compresseurs - réseau de surface (autobus) et Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre répondent aux objectifs du plan de développement durable 2020 par les points suivants :

- Diminution significative de la consommation d'eau;
- Les nouveaux équipements sont plus efficaces énergétiquement;
- Les anciens compresseurs seront disposés de façon responsable
- Le maintien des équipements de production est assuré

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Adoption d'un règlement d'emprunt pour deux projets du réseau des autobus (Mise à niveau des compresseurs – Réseau surface (Autobus) et Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre)</i>	Date :	8 juillet 2015
Numéro	<i>R-157</i>	Montant :	1 381 846\$

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour le projet de Mise à niveau des compresseurs - réseau de surface (autobus), les risques de ne pas faire le projet sont :

- La fin de vie utile et fiabilité incertaine des équipements en place;
- Les coûts en entretien curatif resteront présents et risquent même d'augmenter;
- La qualité de l'air comprimé discutable (présence d'eau dans le réseau qui occasionne ponctuellement des remplacements d'outils et de composantes de vérins).

Pour le projet de Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre, la non réalisation du projet pourrait s'avérer problématique dans le cas d'un bris majeur d'une composante. De plus, si une lampe brûle, elle ne pourra pas être remplacée car les appareils d'éclairage sont présentement inaccessibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets peuvent influencer directement ou indirectement les opérations courantes de la STM. Il sera donc très important de bien planifier (phasage) les futurs travaux pour limiter au maximum les impacts sur les opérations. De plus, il sera essentiel de tenir informés les différents partenaires de l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
-Demande de règlement d'emprunt	- CA juillet 2015
-Mise en œuvre Mise à niveau des compresseurs - réseau de surface (autobus)	- Juin 2016 – Mars 2017
-Mise en œuvre Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre	- Septembre 2016 – Mars 2017
-Fin des travaux (année de garantie)	- 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 8 juillet 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, de La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-157 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$) POUR FINANCER DEUX PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RÉSEAU AUTOBUS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est notamment propriétaire de plusieurs bâtiments où est effectué l'entretien des autobus (ci-après appelés « Centres de transport ») ainsi que d'un centre de carrosserie majeur (ci-après appelé « Centre de carrosserie Legendre »);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une mise à niveau des compresseurs alimentant en air comprimé les différents outils et équipements pneumatiques servant à l'entretien pour le réseau de surface (autobus) ayant atteint leur fin de vie utile aux Centres de transport Anjou, Saint-Michel, Saint-Denis, Lasalle, Saint-Laurent et Legendre;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une modification de la passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture du Centre de carrosserie Legendre;

ATTENDU que ces projets sont prévus au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » de la Société dans la section « Réseau des autobus » sous les rubriques "Machinerie, équipements et outillages" ainsi que "Patrimoine immobilier et infrastructures";

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ces projets est de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ces projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;



résolution CA-2015-208

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (138 184 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport du directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et du directeur exécutif – Services techniques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2015-2017, autorisant l'ajout du projet « Mise à niveau des compresseurs – Réseau surface autobus sous la rubrique "Machinerie, équipements et outillages" ainsi que du projet « Modification de passerelle et de l'éclairage des chambres à peinture – Carrosserie Legendre » sous la rubrique "Patrimoine immobilier et infrastructures" pour un montant total de 1 381 846 \$, frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le règlement R-157 **AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 381 846 \$) POUR FINANCER DEUX PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RÉSEAU AUTOBUS**, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (138 184 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-208 concernant l'adoption du Règlement R-157 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, 20 juillet 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

CE : 50.001
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.003
2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.004

2015/08/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156190001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport final des dépenses engagées, au montant de 478 197,15 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

Il est recommandé :
de déposer au conseil d'agglomération le rapport final des dépenses engagées, au montant de 478 197,15 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-21 10:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156190001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport final des dépenses engagées, au montant de 478 197,15 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 juin 2014, la Direction de l'eau potable (DEP) a informé le comité exécutif de la nécessité d'effectuer des travaux d'urgence au système électrique de l'usine de production d'eau potable Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence. Suite à l'événement du 3 juin 2014, l'investigation des experts a confirmé la désuétude de certaines composantes du système électrique.

Il était impératif pour la DEP d'agir et de remédier rapidement à cette situation d'urgence. Cette intervention avait comme principaux défis d'assurer la continuité de la production en eau potable pour la population et sécuriser l'infrastructure électrique de l'usine.

Dans le cadre de cet événement trois (3) activités prioritaires ont été identifiées à être réalisées en urgence soit : la location d'une génératrice, le raccordement permanent de la génératrice et le remplacement des disjoncteurs ainsi que divers travaux connexes.

L'ingénierie a été réalisée à l'interne et des entreprises (fournisseurs) ont été consultées sur invitation afin de réaliser dans les meilleurs délais les activités prioritaires identifiées. L'activité d'achat et de remplacement des disjoncteurs a été celle qui a balisé cette situation d'urgence. Après, seize (16) semaines de fabrication, les disjoncteurs ont été installés et mis en fonction le 18 Février 2015.

La correction des déficiences, l'acceptation des travaux et le paiement des dernières sommes dues ont mis un terme à cette situation d'urgence le 18 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0329 - 21 août 2014 - Informer le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à informer le conseil d'agglomération des travaux réalisés et des coûts finaux pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

Les travaux effectués comprennent, entre autres :

- La location de génératrice du 3 juin 2014 au 1^{er} octobre 2014. Actuellement, une génératrice en location est sur place selon les termes et conditions d'une entente cadre no CG 140421;
- Le raccordement permanent de la génératrice, complété le 20 janvier 2015;
- Le remplacement des disjoncteurs ainsi que divers travaux connexes, complétés le 18 février 2015.

Les travaux se sont terminés le 18 juin 2015 après la correction des déficiences, l'acceptation des travaux et le paiement des dernières sommes dues. Un plan d'action résumant les activités détaillées est joint au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le montant final des travaux urgents décrits ci-dessus s'élève à 478 187,15 \$, taxes incluses. Ce qui représente une différence de 84 982,65 \$, taxes incluses, soit un écart de 21,6 % par rapport au montant préliminaire estimé initialement de 393 214,50 \$, taxes incluses.

Sommaire des coûts par fournisseur:

Nom du fournisseur	Montant
Hewitt	48 243,42 \$ - location génératrice
Cummins	34 803,17 \$ - location génératrice
Électro-solution RDL inc	12 381,67 \$ - divers travaux connexes
Eatons Industries	223 511,40 \$ - remplacement des disjoncteurs
Rial Électrique Inc.	128 432,70 \$ - raccordement permanent de la génératrice
MDL Énergie Inc.	27 168,59 \$ - divers travaux connexes
Batteries de la Capitale Inc.	3 656,20 \$ - divers travaux connexes
Total	478 197,15 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts finaux sont de 478 197,15 \$ taxes incluses,
Le fichier sommaire des dépenses se retrouve en pièce jointe.

Les coût finaux sont de 478 197,15 \$ montant incluant les taxes, ont été imputés au budget de fonctionnement 2014 et 2015 de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'absence de pièces de rechange ainsi que la fiabilité et la désuétude des composantes du système électrique en place, l'usine était vulnérable, et ce, jusqu'à ce que les interventions de fiabilisation réalisées dans le cadre de cette urgence soient complétées. Néanmoins, les travaux de remplacement des génératrices et du système électrique sont toujours requis à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 3 juin 2014
Fin des travaux : 18 février 2015

Fin administrative des travaux: 18 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel L LEBLANC
Chef de division - usines C-J.-Des
Baillets/Lachine

ENDOSSÉ PAR

Daniel L LEBLANC
Chef de division - usines C-J.-Des
Baillets/Lachine

Le : 2015-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-07-20



Dossier # : 1157018001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion MAMOT 2014

Il est recommandé :

de prendre connaissance des indicateurs de gestion 2014 tels que soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-07-11 12:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1157018001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion MAMOT 2014

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de se conformer à l'article 5 de « l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux » (L.R.Q., chapitre M-22.1, r.1.1), la Ville de Montréal doit déposer lors d'une séance ordinaire du conseil le rapport des indicateurs de gestion.

Le rapport est déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0330 - 6 août 2014 - Dépôt des indicateurs de gestion 2013
- CG13 0279 - 29 août 2013 - Dépôt des indicateurs de gestion 2012
- CG12 0248 - 23 août 2012 - Dépôt des indicateurs de gestion 2011
- CG11 0186 - 22 juin 2011 - Dépôt des indicateurs de gestion 2010

DESCRIPTION

Prendre connaissance des indicateurs de gestion 2014 tels que soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

En 2014, la méthodologie utilisée pour évaluer le nombre de kilomètre de voies a été révisée pour introduire la notion de *kilomètre-voie équivalent*. Le principal impact est d'intégrer les voies de stationnement dont l'entretien est reflété dans le coût de l'activité. En conséquence, nous avons retraité les exercices 2013 et 2012.

Cette nouvelle méthode offre une mesure plus stable et l'utilisation des caractéristiques géométriques à notre disposition réduit significativement les efforts requis pour mettre à jour la donnée.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné à l'article 4 de « l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux » (L.R.Q., c. M-22.1, r.1.1), tout organisme municipal doit, avant le 30 juin de l'exercice financier qui suit celui à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs de gestion, transmettre au ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) un document comportant les valeurs obtenues pour les indicateurs de gestion obligatoires.
Les indicateurs de gestion de l'année 2014 ont été transmis au MAMOT le 30 juin 2015 et la signataire est Mme Marie-Hélène Demers, conseillère - planification budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de la performance organisationnelle, après réception du présent dossier par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, rendra disponible sur le site internet de la Ville de Montréal, les indicateurs de gestion 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HAMEL
Responsable de chantier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-08

Simon CLOUTIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-07-08



Dossier # : 1152714002

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2014

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2014.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-27 11:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1152714002

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2014

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil interculturel de Montréal (CiM) est un organisme consultatif de la Ville de Montréal qui s'intéresse aux questions liées à l'interculturel dans les champs de compétence municipale.

Il est composé de 15 membres bénévoles montréalais d'origines diverses. À ce titre, son principal mandat est de conseiller et donner des avis au comité exécutif et au conseil de la ville sur les politiques à mettre en oeuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville.

Annuellement, le Conseil doit rendre compte de ses activités au conseil de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0664 - 18 août 2014 - Dépôt du rapport d'activité pour l'année 2013 du Conseil interculturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité fait état des travaux et événements du conseil au cours de l'année 2014.

JUSTIFICATION

Le Conseil doit rendre compte au conseil de la ville de ses activités conformément à l'article 83.10 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le conseil ainsi que les avis publiés sont des actions qui visent à favoriser le rapprochement interculturel et un mieux vivre ensemble.

De plus, le papier utilisé pour l'impression du rapport contient 100% de fibres postconsommation certifiées FSC et il est tiré en 200 copies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport au sein de l'administration municipale ainsi qu'auprès d'intervenants externes. Le rapport sera également disponible sur le site Internet du Conseil interculturel et sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 83.10, Charte de la ville de Montréal.

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-23

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2015-07-24